

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 décembre 2019

SOMMAIRE DES ANNEXES

PARTIE 1

1. Mutualisation des services - Approbation de l'attribution de compensation 2019 pour la ville d'Auxerre
Page 1
2. Dépenses communes Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois - Convention de remboursement de frais
Pages 2 à 8
3. Mutualisation des services – Avenants de modification des services communs entre la commune d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois
Pages 9 à 93
4. Service de la protection des données à caractère personnel - Convention de création du service commun
Pages 94 à 121
5. Service commun de la protection des données à caractère personnel - Convention de prestations auprès d'établissements publics locaux
Pages 122 à 145
6. Aménagement du parvis de la Mairie de Jussy - Convention de maîtrise d'œuvre avec la commune de Jussy
Pages 146 à 152

7. Atelier mécanique – Conventions de gestion des parcs de véhicules du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Mixte Yonne Médian
Pages 153 à 168
8. Mutualisation de la commande publique – Conventions de groupement de commandes
Pages 169 à 176
9. Service public d'assainissement collectif – Choix du mode de gestion
Pages 177 à 178
10. Service public d'assainissement collectif – Transfert des biens
Pages 179 à 827
11. Service public d'assainissement collectif – Adoption du règlement de Service
Pages 828 à 860
12. Service public d'assainissement collectif - Tarification 2020
Pages 861 à 864
13. Service public d'assainissement collectif – Transfert du personnel à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2020
Pages 865 à 867
14. Service public d'assainissement collectif – Mise à disposition de personnel
Pages 868 à 883
15. Service public d'eau potable - Transfert des biens du syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles-Vincelottes
Pages 884 à 899
16. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Escolives Sainte Camille
Pages 900 à 916
17. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Irancy
Pages 917 à 940
18. Budget Eau potable - Décision modificative n° 2
Pages 941 à 960
19. Action Cœur de Ville – Phase de déploiement
Pages 961 à 995

20. Politique locale d'urbanisme de la Communauté de l'Auxerrois – Débat annuel
Pages 996 à 999
21. Droit de préemption urbain exercé par la Communauté de l'auxerrois et les communes membres - Convention de gestion fixant les modalités d'exercice
Pages 1000 à 1005
22. Plan Local d'Urbanisme de Chevannes - Approbation de la modification simplifiée
Pages 1006 à 1014
23. Plan Local d'Urbanisme de Monéteau - Approbation de la modification simplifiée
Pages 1015 à 1023
24. Droit de Préemption Urbain - Instauration sur la commune de Villefargeau
Pages 1024 à 1027
25. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chitry-le-Fort – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Pages 1028 à 1115
26. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jussy – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Pages 1116 à 1159

Attributions de compensation 2019

Attribution de compensation Fonctionnement

	AC historique	2019							AC 2019	12ème
	(=)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(+)		
AC Historique		Transfert Stade nautique	Transfert Compétence Urba	Transfert ZAE 2019-2025	IFER Eoliennes 2019	Services communs ADS SIG 2018	Services Communs CA/VA	SPL 2019		
		Rapport CLECT du 26/06/2019	Rapport CLECT Du 12/11/2018	Rapport CLECT Du 4/7/ 2018	15 % IFER base 2019	Rapport CLECT du 14/04/2016 Données 2018	PROVISOIRE Selon rapport commission mutualisation 12.11.2019	Rapport CLECT du 27 mars 2018		
TOTAL	22 560 378,00	847 672	117 079,45	565 533,00	31 873,00	156 103,95	11 705 441,27	336 830,00	9 537 251,33	792 807
APPOIGNY	872 808,00		2 375,00	29 962,00		11 143,04			829 327,96	69 111
AUGY	67 913,00		4 079,00	1 436,00		3 575,34			58 822,66	4 902
AUXERRE	15 997 355,00	847 672	16 000,00	381 479,00		96 571,32	11 705 441,27		2 950 191,41	245 849 AC provisoire
BLEIGNY-LE-CARREAU	37 397,00		675,00						36 722,00	3 060
BRANCHES	32 841,00		4 702,71			1 823,61			26 314,68	2 193
CHAMPS SUR YONNE	222 451,00		3 993,33	9 706,00		5 516,98			203 234,69	16 936
CHARBUY	32 834,00		1 000,00			5 133,36			26 700,64	2 225
CHEVANNES	61 603,00		3 000,00						58 603,00	4 884
CHITRY	87 835,00		10 068,33		19 076,00				96 842,67	8 070
GURGY	139 008,00		9 668,75	1 611,00					127 728,25	10 644
LINDRY	136 892,00		4 095,67	995,00		4 414,39			127 386,94	10 616
MONTEAU	3 392 239,00		2 375,00	114 443,00					3 275 421,00	272 952
MONTIGNY-LA-RESLE	73 336,00		2 675,00			2 017,40			68 643,60	5 720
PERRIGNY	375 810,00		3 000,00	8 820,00					363 990,00	30 333
QUENNE	5 273,00		675,00		6 359,00				10 957,00	
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	95 760,00		8 741,67	719,00		3 939,55			82 359,78	6 863
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	289 954,00		2 375,00	7 775,00					279 804,00	23 317
VALLAN	18 110,00		675,00			2 181,30			15 253,70	
VENOY	273 934,00		1 000,00	1 421,00	3 179,00				274 692,00	22 891
VILLEFARGEAU	80 663,00		1 000,00			3 587,06			76 075,94	6 340
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	33,00		2 675,00						-2 642,00	
COULANGES LA VINEUSE	5 874,00		0,00			2 505,12	59 148,00		62 516,88	5 210
ESCAMPS	5 701,00		10 068,33		3 259,00	3 080,15	60 933,00		56 744,52	4 729
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	144 032,00		675,00	1 321,00		1 965,85	48 638,00		188 708,15	15 726
GY-L'EVEQUE	1 948,00		675,00			1 597,43	30 920,00		30 595,57	2 550
IRANCY	1 682,00		675,00			1 097,02	19 267,00		19 176,98	1 598
JUSSY	352,00		10 068,33			1 524,21	27 924,00		16 683,46	1 390
VINCELLES	58 085,00		0,00	5 845,00		3 339,20	70 599,00		119 499,80	9 958
VINCELOTTES	48 655,00		10 068,33			1 091,62	19 401,00		56 896,05	4 741

Attribution de compensation Investissement

AUXERRE	0,00	234 355							-234 355,00	
---------	------	---------	--	--	--	--	--	--	--------------------	--



AUXERRE

Convention de remboursement des dépenses 2019 nécessaires aux services communs et autres charges de gestion

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son Président
Monsieur Guy FERREZ
D'une part

Et

La Ville d'Auxerre représentée par son Adjoint au Maire
Monsieur Guy PARIS,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses nécessaires aux services communs et autres charges de gestion :

x Direction de la communication

- la réalisation d'un magazine commun : le journal de l'auxerrois. Il s'agit d'un magazine qui assurera la promotion du territoire, des actions portées à la fois par la Ville et l'intercommunalité ;
- l'édition d'un livre promotionnel sur le territoire. Ce livre rassemblera des textes assurant la présentation de tous les atouts du territoire. Il permettra d'assurer la promotion de la Ville et de l'intercommunalité en particulier auprès des décideurs économiques et des touristes ;
- l'organisation des voeux commun à la ville et la communauté ;
- un guide pour l'accueil des nouveaux arrivants.

x Direction e-service

- la maintenance de logiciels utilisées par les services communs ;
- des formations communes pour le logiciel budgétaire et comptable "Ciril Net Finances".

x Direction de l'administration générale

- l'affranchissement : ces dépenses sont maintenant communes et pour 2019, elles sont supportées par la ville ;
- les abonnements et la documentation : certains abonnements étaient identiques à la ville et la communauté. En 2019, les doublons ont été résiliés auprès de la communauté et les abonnements communs sont pour cette année portés par la ville ;
- l'organisation de la journée des encadrants commune à la Ville et la Communauté.

x Direction des ressources humaines

- traitement des dossiers RH des agents de la communauté dans le nouveau logiciel de ressources humaines – Ciril : depuis 2019, la ville comme la communauté travaille sur un nouveau logiciel de ressources humaines. L'intégration des dossiers des agents dans le logiciel de la Communauté intègre les agents mutualisés, une part doit donc être refacturée à la ville.

Article 2 : Contexte de la démarche

Le schéma de mutualisation actualisé au 1er janvier 2019 a précédé la création de services communs entre l'agglomération et la ville d'Auxerre.

Les effets de ces mises en commun de service sont traduits par une convention propre à chaque service en commun.

Pour 2019, seules les charges de personnel sont prises en compte à travers l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. A partir de 2020 d'autres dépenses de fonctionnement seront prises en compte.

Afin de générer des économies, les dépenses listées à l'article 1er ont été mutualisées et portées soit par la ville soit par la Communauté.

Il est proposé de répartir ces dépenses entre les deux collectivités selon la clé de répartition du service commun à l'initiative de la dépense ou qui en bénéficie, et qui a été définie dans les conventions des services communs.

Article 3 : Engagements réciproques

Dans un souci de simplification, il est convenu que la commune s'occupe des formalités

administratives relatives à ces prestations : choix des fournisseurs, passation des contrats, paiement des prestations...

Il est entendu que la communauté de l'Auxerrois rembourse les frais engagés selon les clés de répartition définies dans les conventions de service commun :

- x direction de la communication – clé de répartition axée sur le nombre d'habitants :
 - Ville = 51,56 %
 - CA = 48,44 %

- x direction e-service - clé de répartition du service commun qui utilise le logiciel

- x direction de l'administration générale :
 - la franchise : clé de répartition sur les dépenses de gestion N-1 ;
 - la documentation et abonnements : clé de répartition axées sur le nombre de délibérations et d'arrêtés réalisés par chacune des deux collectivités ;
 - l'organisation de la journée des encadrants commune à la Ville et la Communauté : clé de répartition axée sur le nombre de bulletins de paie émises par chacune des deux collectivités.

- x direction ressources humaines - clé de répartition axée sur le nombre de bulletins de paie

Si un ou plusieurs de ces projets venaient à bénéficier de subventions, ces recettes seraient déduites à proportion des clés de répartition.

Article 4 : Montant et modalités de remboursement

A°) Montant des dépenses supportées par la Ville d'Auxerre

Le montant des dépenses supportées par la Ville sur chacun de ces projets est le suivant :

- x Direction de la communication

Dépenses VA 2019		N° engagement comptable ou mandat	Fournisseurs	Clés de répartition : nombre d'habitants	
				VA 51,56 %	CA 48,44 %
Auxerre magazine	101 166,99 €	CO19000101, CO19000601, ZZ80482701R et ZZ80645601R	Voluprint	52 161,70 €	49 005,29 €
Distribution magazine	41 355,70 €	CO19000401 et CO19000701	Adrexo Prospectus Mailing	21 323,00 €	20 032,70 €
Voeux 2019 (carte et représentation)	2 596,68 €	CO18000701R + CO19000301	Voluprint + Centre France	1 338,85 €	1 257,83 €
Accueil des nouveaux agents	550,00 €	CO19001301	Jean Michel UCCIANI	283,58 €	266,42 €
Infographie	16 650,00 €	CO19000901 et CO19001001	4 août	8 584,74 €	8 065,26 €
Livre auxerrois	20 793,42 €	ZZ80686501R et ZZ80218101R	Editions du palais	10 721,09 €	10 072,33 €
TOTAL	183 112,79 €			94 412,95 €	88 699,84 €

x Direction e-service

Nom du logiciel ou prestations liées	Descriptif	N° engagement comptable	Dépenses VA 2019	Clés de répartition		VA	CA	VA	CA
Atal module fournitures administratives-maintenance	Recensement besoins des agents	IN190017	342,00 €	Commande publique	Nombre de lots	72,77 %	27,23 %	248,87 €	93,13 €
CourrierLogiK - maintenance	Logiciel gestion du courrier	IN190003	3 300,00 €	Affaires juridiques et assemblées	Nombre délibérations et arrêtés	62,22 %	37,78 %	2 053,26 €	1 246,74 €
Ligéo - Maintenance	Logiciel de gestion des archives	IN190022	1 240,00 €	Archives	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	639,34 €	600,66 €
Autocad - maintenance	Logiciel de dessin assisté	IN190004+IN190005	12 326,40 €	E Service	Nombre PC	60,13 %	39,87 %	7 411,86 €	4 914,54 €
Oracle - maintenance	Base de données multi-applications	IN190037	6 800,00 €	E Service	Nombre PC	60,13 %	39,87 %	4 088,84 €	2 711,16 €
Intranet - maintenance	Intranet commun	IN190121	9 316,00 €	Communication	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	4 803,33 €	4 512,67 €
Illustrator/photoshop/CreativeCloud - maintenance	Logiciel de conception graphique	IN190040	15 360,00 €	Urbanisme et communication	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	7 919,62 €	7 440,38 €
Creative Cloud pour mac - maintenance	Logiciel de conception graphique	IN190023	1 100,00 €	Communication	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	567,16 €	532,84 €
Maintenance faisceau HERTZIEN 2019	Maintenance curative	IN190046	4 810,00 €	E Service	Nombre PC	60,13 %	39,87 %	2 892,25 €	1 917,75 €
Station topo - Maintenance	Appareil de mesure	IN190011	276,00 €	Urbanisme	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	142,31 €	133,69 €
Sketchup - maintenance	Logiciel de modélisation 3D	IN190098	649,70 €	Urbanisme	Nombre d'habitants	51,56 %	48,44 %	334,99 €	314,71 €
Ciril - formation	Ciril - formation	IN190087	8 100,00 €	Finances	Nombre d'écritures	73,91 %	26,09 %	5 986,71 €	2 113,29 €
TOTAL			63 620,10 €					37 088,54 €	26 531,56 €

x Direction de l'administration générale

- l'affranchissement :

Dépenses VA 2019	N° engagement comptable ou mandat	Clés de répartition : Charge de gestion N-1	
		VA 82,32 %	CA 17,68 %
Affranchissement	85 000,00 € AF 19002301	69 972,00 €	15 028,00 €

- les abonnements et la documentation portées par la ville :

Dépenses VA 2019		N° engagement comptable ou mandat	Clés de répartition Affaire juridique	
			VA	CA
			62,22 %	37,78 %
La Lettre du cadre	209,00 €	Mandat 2346	130,04 €	78,96 €
Moniteur des Travaux publics	569,00 €	Mandat 1322	354,03 €	214,97 €
Techni cités	195,00 €	Mandat 4861	121,33 €	73,67 €
La Gazette des communes numériques	1 006,87 €	Mandat 8340	626,47 €	380,40 €
Le Monde Web	288,00 €	Mandat 3210	179,19 €	108,81 €
Les Echos	845,00 €	Mandat 5485	525,76 €	319,24 €
Lexis Nexis – semaine juridique	10 810,02 €	Mandat 4546	6 725,99 €	4 084,03 €
TOTAL	13 922,89 €		8 662,81 €	5 260,08 €

- les abonnements et la documentation portées par la communauté :

Dépenses CA 2019		N° engagement comptable ou mandat	Clés de répartition : Affaire juridique	
			VA	CA
			62,22 %	37,78 %
Gouvernance intercommunale	529,00 €	Mandat 88	329,14 €	199,86 €
DALLOZ	1 845,60 €	Mandat 35	1 148,33 €	697,27 €
Piloter vos marchés publics	645,99 €	Mandat 371	401,93 €	244,06 €
TOTAL	3 020,59 €		1 879,40 €	1 141,19 €

- l'organisation de la journée des encadrants commune à la Ville et la Communauté :

Dépenses VA 2019		N° de mandat	Clés de répartition : Nombre de bulletins de paie	
			VA	CA
			58,46 %	41,54 %
Journée des encadrants commune CA et VA	779,76 €	Mandat 9458	455,85 €	323,91 €

- x Direction ressources humaines

Dépenses CA 2019		N° engagement comptable ou mandat	Clés de répartition : Nombre de bulletin de paie	
			VA	CA
			58,46 %	41,54 %
Saisie des dossiers agents dans le nouveau logiciel Ciril RH	28 500,00 €	DE18-00068R + DE18-00067R +119000901	16 661,10 €	11 838,90 €

B°) Modalités de remboursement

Le **remboursement des dépenses supportées par la Ville d'Auxerre** se fera par émission d'un titre de recettes au terme de l'exercice comptable 2019 avec les dernières dépenses honorées par la Ville, journée complémentaire incluse (avec un état récapitulatif auquel seront jointes les factures).

Le récapitulatif des dépenses prévisionnelles à refacturer est le suivant :

Nature de la dépenses	Montant prévisionnel à refacturer à la CA
Dépenses de communication	88 699,84 €
Dépenses informatique	26 531,56 €
Dépenses d'affranchissement	15 028,00 €
Dépenses abonnements et documentations	5 260,08 €
Dépenses de réceptions	323,91 €
TOTAL	135 843,39 €

Le **remboursement des dépenses supportées par la Communauté** se fera par émission d'un titre de recettes au terme de l'exercice comptable 2019 avec les dernières dépenses honorées par la Communauté, journée complémentaire incluse (avec un état récapitulatif auquel seront jointes les factures).

Le récapitulatif des dépenses prévisionnelles à refacturer est le suivant :

Nature de la dépenses	Montant prévisionnel à refacturer à la Ville
Dépenses abonnements et documentations	1 879,40 €
Dépenses ressources humaines	16 661,10 €
TOTAL	18 540,50 €

Article 5 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.
Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2019

Guy FERREZ
Président de la CA de l'Auxerrois

Guy PARIS
Adjoint au Maire – ville d'Auxerre

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU CABINET DU MAIRE/PRESIDENT

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun cabinet du Maire/Président est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Poste ville d'Auxerre	Poste Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur de cabinet (TNC 23/35)	1 Directeur de cabinet (TNC 12/35)

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la

mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58
89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059
89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction du contrôle de gestion est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur du contrôle de gestion	1 Chargé de financements externes et PETR
2 chargés de financements externes	26,09 % Contrôleur de gestion
73,91 % Contrôleur de gestion	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction de l'administration générale est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels répondent en totalité aux missions dans le service ou une partie du service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur	1 Référent contrats marchés
1 Responsable du service des archives	1 Agent chargé de l'administration générale
1 Archiviste	
2 Assistants archivistes	
1 Responsable commande publique	
1 Acheteur public	
2 Assistants- acheteurs publics	
2 Référents contrats marchés	
1 Assistante	
1 Responsable des affaires générales	
1 Juriste	
1 Agent administratif	
3 Vaguemestres	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FERREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU CADRE DE VIE

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction du cadre de vie est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Auxerre	Postes Communauté
1 Directeur cadre de vie	1 responsable de service déchets et logistique
1 Technicien des espaces verts	
1 Responsable de l'aménagement du domaine public	
1 Technicien éclairage signalisation	
1 Technicien voirie réseaux	
1 Responsable du service régies	
1 Responsable de la propreté	
2 chefs d'équipe propreté	
28 Agents de propreté urbaine	
4 chefs d'équipe espaces verts	
43 Jardiniers	
2 chefs d'équipe voirie	
18 Agents polyvalents des travaux de voirie	
1 Responsable signalisation voirie	
1 chef d'équipe signalisation	
9 Agents de signalisation	
5 Assistantes administratives	
1 Responsable de service logistique	
1 Assistante administrative	
1 chef d'équipe transport manutention	
9 Agents de manutention	
1 chef d'équipe électro- sono	
2 Agents de maintenance électro-sono	
1 chef d'équipe atelier mécanique	

6 Mécaniciens	
4360 heures saisonniers et non permanents	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FERREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction Générale des services est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation en 2019 :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur Général des services	1 Assistante de direction
1 Directrice Générale des services adjointe	
1 Assistante de direction	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction du patrimoine bâti est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur du Patrimoine Bâti	1 chargé d'opérations
1 Responsable du service études et travaux	2 agents polyvalents
6 Conducteurs d'opération	
1 Responsable du service maintenance des bâtiments	
1 chef d'équipe atelier électricité	
5 Electriciens	
1 chef d'équipe atelier gros oeuvre second oeuvre	
2 couvreurs	
5 Maçons plaquistes	
2 Assistantes	
1 chef d'équipe nettoyage	
1 chef d'équipe atelier menuiserie	
4 Menuisiers	
1 chef d'équipe atelier métallerie	
4 Metalliers	
1 chef d'équipe atelier peinture	
4 Peintres	
1 chef d'équipe atelier Plomberie	
5 Plombiers	
1 Technicien chauffage	
1 Assistante administrative	
4 techniciens contrats patrimoine	
1 Assistante technique	

1 Responsable du service optimisation du patrimoine	
1 Gestionnaire administrative	
4 Assistantes	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FERREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction des ressources humaines est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Les agents de la Communauté ne changent pas d'employeur.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directrice	1 Conseiller en prévention des risques professionnels
4 Agents polyvalents	1 assistante
1 Conseiller en prévention des risques professionnels	1 gestionnaire ressources humaines
1 responsable de service administration du personnel	
1 responsable de service Développement	
13 gestionnaires ressources humaines	
3 Assistantes	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution

de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FERREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION URBANISME ET DYNAMISME DU TERRITOIRE

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58
89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059
89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun urbanisme et dynamisme du territoire est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Les agents de la Communauté ne changent pas d'employeur.

Les postes concernés par cette situation :

Au 01/01/2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur	
51,56 % assistante	48,44 % assistante
1 responsable de service Maitrise d'oeuvre aménagement de l'espace public	
3 Chargés de l'aménagement de l'espace public	
1 infographiste	
1 responsable de service projets et rénovation urbaine	
1 agent d'accueil droits des sols	
51,56 % agent d'accueil droits des sols	48,44 % agent d'accueil droits des sols
2 Instructeurs du droit des sols	
1 responsable de service TLPE	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FERREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES E-SERVICES

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction des e-services est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur informatique	2 Techniciens informatiques
2 Gestionnaires hot line / assistantes de direction	
2 Chefs d'équipe informatique	
5 Techniciens informatiques	
60,13 % renfort technicien informatique	39,87 % renfort technicien informatique

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont

l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

SERVICE ENERGIE ENVIRONNEMENT

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service énergie environnement est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directrice du développement durable	1 Chargé de mission PCAET
1 chargé de l'énergie	1 chargé de mission énergie climat
1 Chargé de mission environnement	
2 assistantes	
1 animateur environnement	
51,56 % Chargé d'énergie	48,44 % Chargé d'énergie

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont

l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DES FINANCES

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction des finances est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur des finances	1 responsable des finances
1 Responsable des finances	2 Gestionnaires de finances
1 Coordinatrice subvention FCTVA, régie tarifs	
4 Gestionnaires de finances	

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont

l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Guy FEREZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA
COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE L'ACCUEIL-COMMUNICATION

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc, BP58

89010 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville, BP70059

89012 AUXERRE CEDEX

Ci après désignée « la Commune »

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé des services communs. Cette convention nécessite d'être modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liés à ce service commun. C'est l'objet du présent avenant.

Le comité technique de la Communauté de l'Auxerrois a été consulté le 22 novembre et celui de la commune d'Auxerre le 21 novembre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention portant création d'un service commun Direction de la relation citoyenne et de l'accueil-communication est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2019	
Postes Ville d'Auxerre	Postes Communauté de l'Auxerrois
1 Directeur de la relation citoyenne et de l'accueil communication	3 Chargés de communication
2 Agents de reprographie	1 agent d'accueil
2 Agents de l'équipe mobile	
2 agents d'accueil	
4 Agents d'accueil téléphonique	
1 Responsable du service accueil téléphonique	
1 Responsable du service communication accueil dématérialisé	
6 Chargés de communication	
51,56 % agent d'accueil	48,44 % agent d'accueil

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les intégrer en totalité dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque fin d'année, aura lieu, un ajustement intermédiaire et en début d'année N+1, un correctif définitif par rapport aux charges réelles supportées.

Le coût des services communs comprend :

1) Les charges liées au personnel

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 sera fixé en fonction du montant projeté des charges de personnel 2019. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel projeté sur 2019 est joint en annexe 1.

Concernant le régime indemnitaire, son harmonisation pour les agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 sera pris en charge par la ville.

Des clés de répartition propres à chaque service sont définies telles que présentées dans le tableau présenté en annexe 2. Ces clés seront actualisées chaque année en fonction de l'indicateur retenu (ex : actualisation du nombre d'habitants, m²...).

Pour 2019, les créations de postes ont été réparties selon la clé de répartition du service commun où est affecté l'agent.

A partir de 2020, les clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence N-1.

2) Les autres charges de fonctionnement

A compter de 2020, d'autres charges de fonctionnement seront prises en compte.

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services. La clé est basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités, soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités en 2019. Cette répartition s'appliquera à partir de 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des deux collectivités.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3) Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation feront l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Elles concernent les biens mobiliers, par exemple : acquisition d'ordinateurs, de mobiliers de bureau, matériels de transport, etc.

Leur affectation sera effectuée selon la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2019

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Monsieur le Maire

Pascal BARBERET

Guy FEREZ

Annexe 1 : Les charges de personnel projetées 2019

Services mutualisés		Projection avec paie de septembre 2019		
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA
Direction	Services			
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	449 652,12 €	384 372,67 €	65 279,45 €
Administration générale	Affaires juridiques et assemblées	321 333,46 €	277 510,40 €	43 823,07 €
	Archives	215 503,36 €	215 503,36 €	0,00 €
	Commande publique	304 908,62 €	272 490,74 €	32 417,88 €
	Sous total	841 745,44 €	765 504,49 €	76 240,94 €
Finances	Finances	522 242,00 €	388 566,00 €	133 676,00 €
Contrôle de gestion	Contrôle de gestion	223 358,84 €	169 710,33 €	53 648,51 €
Ressources humaines	Ressources humaines	1 059 391,40 €	874 076,46 €	185 314,94 €
Patrimoine bâti	Direction	95 590,95 €	38 968,96 €	56 621,99 €
	Études et travaux	376 748,00 €	376 748	0,00 €
	Maintenance batiments	1 338 845,69 €	1 277 894,00 €	60 951,69 €
	Optimisation du patrimoine	309 908,53 €	309 908,53 €	0,00 €
	Sous total	2 121 093,17 €	2 003 519,49 €	117 573,68 €
@ services	@ services	561 509,00 €	462 502,00 €	99 007,00 €
Urbanisme et dynamisme du territoire	Droit des sols	185 728,62 €	171 848,59 €	13 880,03 €
	Foncier	95 990,18 €	95 990,18 €	0,00 €
	Maitrise d'œuvre, projets structurants	325 778,31 €	325 778,31 €	0,00 €
	Sous total	607 497,11 €	593 617,08 €	13 880,03 €
Cadre de vie	Aménagement domaine public	180 113,22 €	180 113,22 €	0,00 €
	Entretien du domaine public	4 041 114,50 €	4 041 114,50 €	0,00 €
	Logistique	988 508,72 €	912 759,99 €	75 748,73 €
	Sous total	5 209 736,44 €	5 133 987,71 €	75 748,73 €
Développement durable	Direction	134 426,17 €	134 426,17 €	0,00 €
	Energie environnement	214 841,09 €	99 771,57 €	115 069,52 €
	Sous total	349 267,26 €	234 197,74 €	115 069,52 €
Relation citoyenne	Communication	523 047,02 €	414 375,93 €	108 671,09 €
	Allo Auxerrois, accueil	387 370,65 €	352 011,36 €	35 359,29 €
	Sous total	910 417,67 €	766 387,29 €	144 030,38 €
Total services mutualisés		12 855 910,45 €	11 776 441,27 €	1 079 469,18 €

Annexe 2 : les clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2019		Poids ville	Poids CA
Direction	Services			Données ville	Données CA		
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	Nombre d'habitants	N	36804 sur 71 384	34580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
Administration générale	Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	190 et 2125	191 et 209	62,22 %	37,78 %
	Archives	Nombre d'habitants	N	36804 sur 71 384	34580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Commande publique	Nombre de lots	N-1	163	61	72,77 %	27,23 %
Finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 259	6 444	73,91 %	26,09 %
Contrôle de gestion	Contrôle de gestion	Nombre d'écritures	N-1	18 259	6 444	73,91 %	26,09 %
Ressources humaines	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	8126	5773	58,46 %	41,54 %
Patrimoine Bâti	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	89,20 %	10,81 %
	Etudes et travaux	Budget investissement réalisé	N-1	4 145 122,02 €	868 622,78 €	82,68 %	17,32 %
	Maintenance bâtiments	m ² de planchers assurés et entretenus	N	259 295	11 612	95,71 %	4,29 %
	Optimisation du patrimoine						
@ service	@ service	Nombre d'ordinateurs	N	374	248	60,13 %	39,87 %
Urbanisme et dynamisme du territoire	Droit des sols	Nombre d'habitants	N	36804 sur 71 384	34580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Foncier						
	Maîtrise d'oeuvre et projets structurants						
Cadre de vie	Aménagement domaine public	Entretien des espaces en hectares	N	1613,86	270,14	85,66 %	14,34 %
	Entretien du domaine public						
	Logistique	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 956	1 519	76,54 %	23,46 %
Développement durable	Direction	Nombre d'habitants	N	36804 sur 71 384	34580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Energie environnement						
Relation Citoyenne	Communication	Nombre d'habitants	N	36804 sur 71 384	34580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Allo Auxerrois, accueil						

Autres charges de gestion « B »	Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 554 431 €	97 998 € sur 554 431 €	82,32 %	17,68 %
Charges de structure « C »	Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m ² sur 25 288 m ²	1 721 m ² sur 25 288 m ²	93,20 %	6,80 %

Annexe 3 : les bâtiments administratifs accueillant des services communs

Collectivité	Bâtiments	m ²	Clé de répartition
Ville	Hôtel de ville	3 975	93,20 %
	Mairie Annexe	1 751	
	Ecole rue de Paris – DRH	283	
	Centre technique Municipal	6 232	
	Atelier et logement de la Maladière	4 513	
	Pavillon Gérot	359	
	Botte d'Or	189	
	Centre horticole	3 427	
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119	
	PC jardiniers Emile Bernard	292	
	PC jardiniers Rive Droite	100	
	PC jardiniers secteur sud	201	
	Service voirie	423	
	Service signalisation	1 184	
	Boutisses B – cadre de vie	519	
	Sous total	23 567	
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017	6,80 %
	Parking Monoprix	-	
	Boutisses D – Patrimoine bâti	704	
	Sous total	1 721	
TOTAL		25 288	100,00 %

Annexe 4 : Liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, entretiens et réparations du mobilier, magazines, petits matériels et outillages, frais de fonctionnement divers	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures administratives, vêtements de travail	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la communauté)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, entretiens et réparations des bâtiments, taxes, assurance, nettoyage des locaux, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2019 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



Commune
Auxerre/CA
Auxerrois

Services communs :
présentation de la méthode de
valorisation des charges

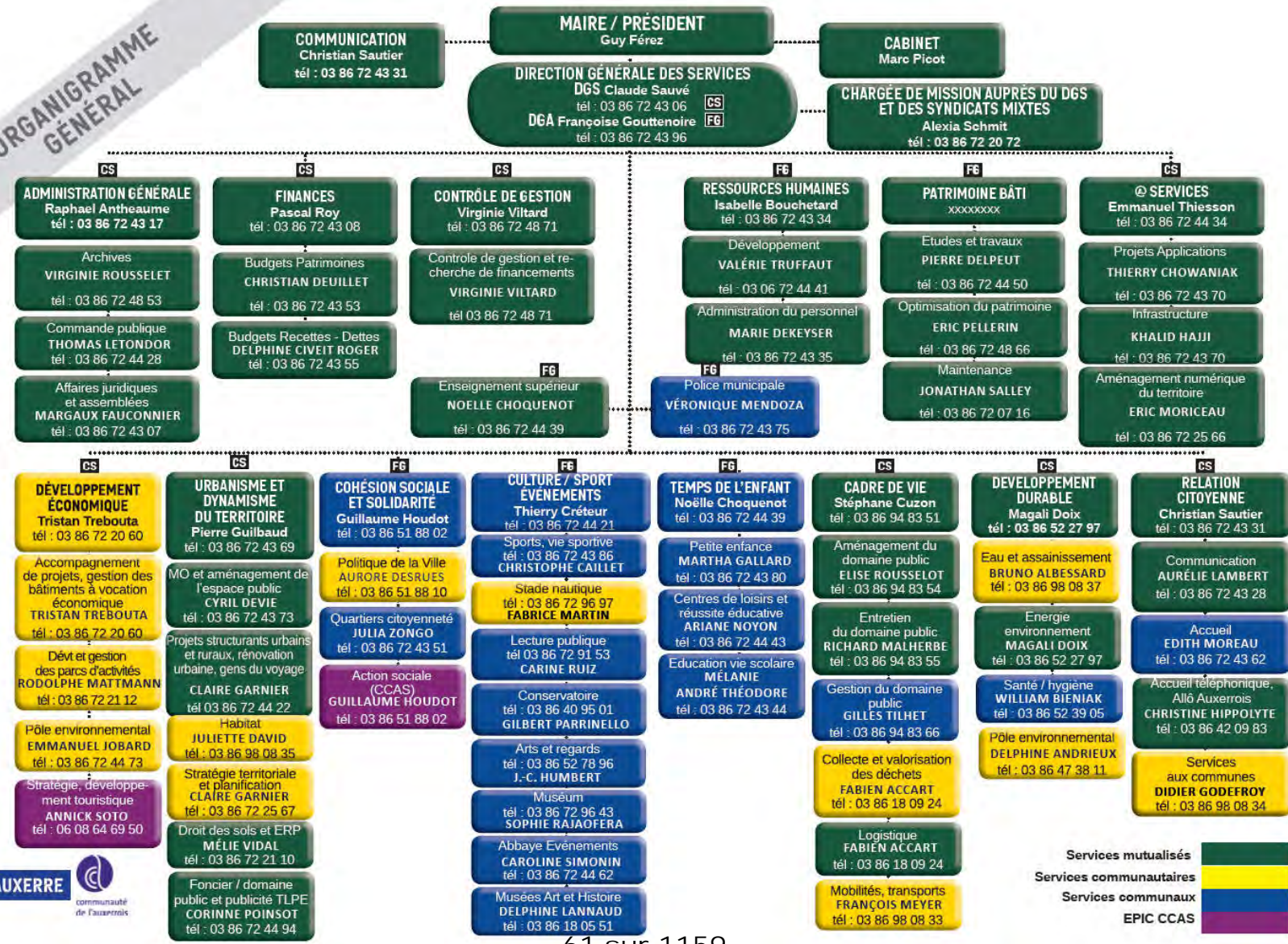
Document technique de référence



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Rappel : organigramme

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



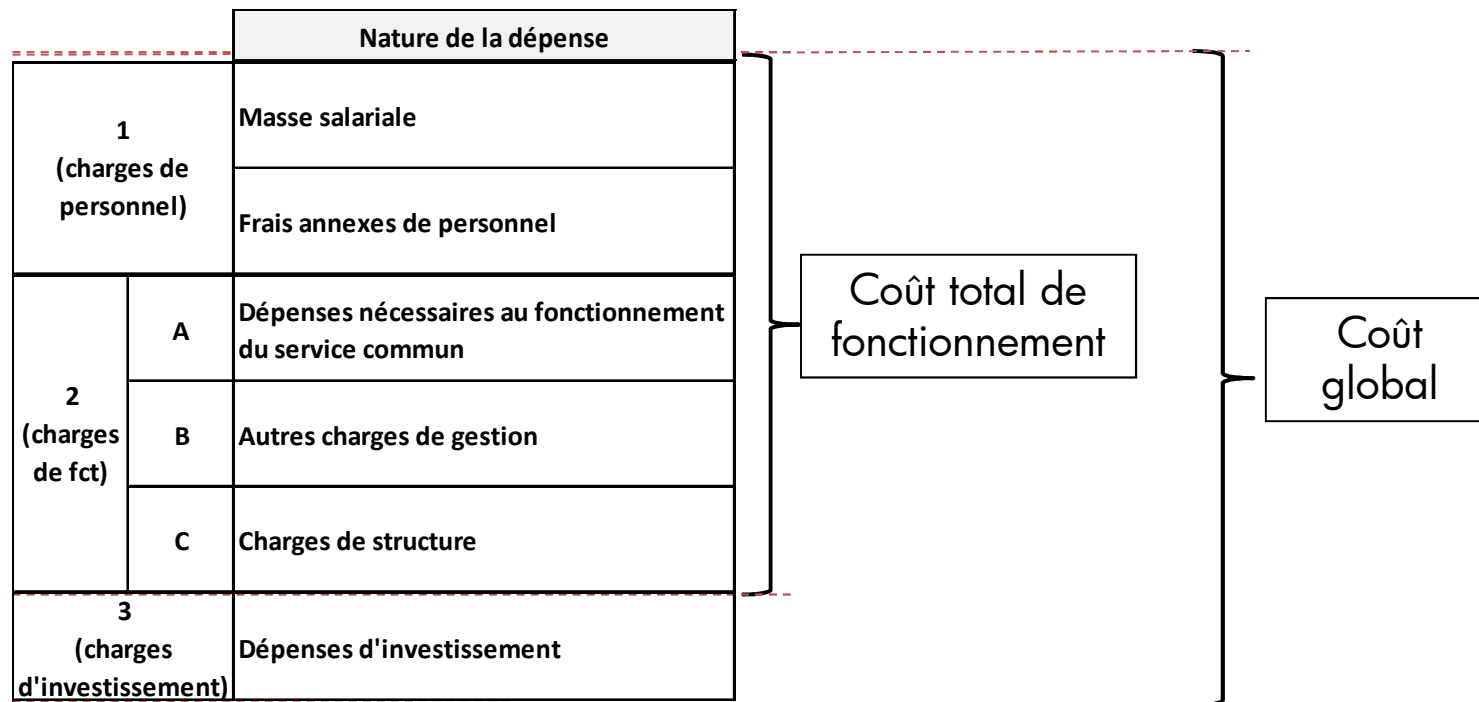
Services mutualisés
Services communautaires
Services communaux
EPIC CCAS



- L'évaluation du coût global des services communs nécessite de définir la méthode qui sera retenue. Doivent ainsi être précisés :
 - Le périmètre des dépenses permettant d'établir le coût global du service commun et le détail des dépenses concernées ;
 - La méthode d'évaluation des dépenses ;
 - Les modalités de refacturation du service commun entre la Ville et la CA.

Le périmètre des dépenses permettant d'établir le coût global du service commun

- Il convient en premier lieu de définir précisément le périmètre des dépenses permettant d'établir le coût global du service commun.



Le contenu des dépenses concernées

- Le contenu des dépenses concernées est détaillé ci-dessous.

		Nature de la dépense	Contenu de la dépense
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Salaires des agents
		Frais annexes de personnel	AIST, formation CNFPT, assurance statutaire, CNAS, FIPHFP
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers
	B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures...
	C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel...
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement	Equipements mis en commun entre la CA et la Ville imputés en section d'investissement (gros et petit matériel)

La méthode d'évaluation de ces dépenses

- Selon la dépense, la répartition de la charge sera adaptée (répartition du coût ou de la croissance) ainsi que la clé (clé de répartition du service commun, poids des charges de gestion...)

		Nature de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
		Frais annexes de personnel	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun			
	B	Autres charges de gestion			
	C	Charges de structure			
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement			

- Les dépenses « 1 » relatives aux charges de personnel donneront lieu à minoration de l'AC de la Commune dès 2019.
- Les dépenses « 2 » seront prises en compte dans l'AC communale en 2020. Pour 2019, une partie des charges fera l'objet d'une convention de refacturation (dépenses « A » et une partie des dépenses « B »).

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de personnel

7

- **La masse salariale** : la méthode a été présentée et validée par la CLECT fin 2018. La Commune prend en charge le montant de ses charges de personnel pour 2019. A compter de 2020, la variation de la masse salariale sera répartie entre les deux structures en fonction de la clé de répartition de chaque services.
- **Frais annexes de personnel** : il est proposé de définir un coût moyen au poste pour ces frais annexes sur la base des coûts 2019. Ce coût sera déduit de l'AC 2019 de la Commune. Le montant sera actualisé en 2020 et la variation sera répartie entre la Ville et la CA selon la clé de répartition des services.
 - ➔ Les frais annexes de personnel ont été estimés à 606 € par agent en 2019 (sur la base des postes occupés en septembre). Le détail est le suivant :

€ par agent	Montant 2019*
Assurance statutaire	110 €
Formation CNFPT	189 €
AIST	100 €
FIPHFP	0 €
CNAS	207 €
Total frais annexes	606 €

** montant 2019 selon les marchés en cours et le respect des normes actuelles (FIPHFP)*

- **Le tableau ci-après présente le montant provisoire et actualisé des charges de personnel 2019** (calculé sur la base d'une projection réalisée à partir de la paie de septembre 2019). Ce montant intègre l'ensemble des charges de personnel (masse salariale et frais annexes de personnel).

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de personnel

8

		Projection début 2019 (A)			Projection avec paie de septembre 2019 (B)			Différence (B) – (A)		
Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA	Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA	Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA
Direction	Services									
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	433 476,00 €	361 730,00 €	71 746,00 €	449 652,12 €	384 372,67 €	65 279,45 €	16 176,12 €	22 642,67 €	-6 466,55 €
Administration générale	Affaires juridiques et assemblées	343 623,93 €	273 133,13 €	70 490,80 €	321 333,46 €	277 510,40 €	43 823,07 €	-22 290,46 €	4 377,27 €	-26 667,73 €
	Archives	208 075,29 €	208 075,29 €	0,00 €	215 503,36 €	215 503,36 €	0,00 €	7 428,07 €	7 428,07 €	0,00 €
	Commande publique	336 594,12 €	301 378,12 €	35 216,00 €	304 908,62 €	272 490,74 €	32 417,88 €	-31 685,50 €	-28 887,38 €	-2 798,12 €
	Sous total	888 293,33 €	782 586,53 €	105 706,80 €	841 745,44 €	765 504,49 €	76 240,94 €	-46 547,89 €	-17 082,04 €	-29 465,85 €
Finances	Finances	442 045,25 €	370 403,00 €	71 642,00 €	522 242,00 €	388 566,00 €	133 676,00 €	80 196,75 €	18 163,00 €	62 034,00 €
Contrôle de gestion	Contrôle de gestion	286 724,86 €	137 476,00 €	149 249,00 €	223 358,84 €	169 710,33 €	53 648,51 €	-63 366,02 €	32 234,33 €	-95 600,49 €
Ressources humaines	Ressources humaines	981 861,04 €	847 706,84 €	134 154,21 €	1 059 391,40 €	874 076,46 €	185 314,94 €	77 530,35 €	26 369,62 €	51 160,73 €
Patrimoine bâti	Direction	177 445,01 €	118 452,13 €	58 992,88 €	95 590,95 €	38 968,96 €	56 621,99 €	-81 854,06 €	-79 483,17 €	-2 370,90 €
	Etudes et travaux	397 239,48 €	397 239,48 €	0,00 €	376 748,00 €	376 748,00 €	0,00 €	-20 491,48 €	-20 491,48 €	0,00 €
	Maintenance bâtiments	1 417 420,18 €	1 345 571,24 €	71 848,94 €	1 338 845,69 €	1 277 894,00 €	60 951,69 €	-78 574,48 €	-67 677,24 €	-10 897,24 €
	Optimisation du patrimoine	339 384,27 €	339 384,27 €	0,00 €	309 908,53 €	309 908,53 €	0,00 €	-29 475,74 €	-29 475,74 €	0,00 €
	Sous total	2 331 488,93 €	2 200 647,11 €	130 841,82 €	2 121 093,17 €	2 003 519,49 €	117 573,68 €	-210 395,76 €	-197 127,62 €	-13 268,14 €
@ services	@ services	587 624,60 €	442 170,53 €	145 454,07 €	561 509,00 €	462 502,00 €	99 007,00 €	-26 115,60 €	20 331,47 €	-46 447,07 €
Urbanisme et dynamisme du territoire	Droit des sols	172 838,85 €	172 838,85 €	0,00 €	185 728,62 €	171 848,59 €	13 880,03 €	12 889,77 €	-990,26 €	13 880,03 €
	Foncier	105 718,00 €	105 718,00 €	0,00 €	95 990,18 €	95 990,18 €	0,00 €	-9 727,82 €	-9 727,82 €	0,00 €
	Maitrise d'œuvre, projets structurants	375 862,87 €	353 362,87 €	22 500,00 €	325 778,31 €	325 778,31 €	0,00 €	-50 084,55 €	-27 584,55 €	-22 500,00 €
	Sous total	654 419,71 €	631 919,71 €	22 500,00 €	607 497,11 €	593 617,08 €	13 880,03 €	-46 922,61 €	-38 302,64 €	-8 619,97 €
Cadre de vie	Aménagement domaine public	196 689,50 €	196 689,50 €	0,00 €	180 113,22 €	180 113,22 €	0,00 €	-16 576,28 €	-16 576,28 €	0,00 €
	Entretien du domaine public	4 223 875,58 €	4 223 875,58 €	0,00 €	4 041 114,50 €	4 041 114,50 €	0,00 €	-182 761,08 €	-182 761,08 €	0,00 €
	Logistique	944 289,12 €	944 289,12 €	0,00 €	988 508,72 €	912 759,99 €	75 748,73 €	44 219,61 €	-31 529,12 €	75 748,73 €
	Sous total	5 364 854,20 €	5 364 854,20 €	0,00 €	5 209 736,44 €	5 133 987,71 €	75 748,73 €	-155 117,76 €	-230 866,49 €	75 748,73 €
Développement durable	Direction	158 841,23 €	143 591,23 €	15 250,00 €	134 426,17 €	134 426,17 €	0,00 €	-24 415,06 €	-9 165,06 €	-15 250,00 €
	Energie environnement	193 584,25 €	71 715,87 €	121 868,38 €	214 841,09 €	99 771,57 €	115 069,52 €	21 256,84 €	28 055,70 €	-6 798,86 €
	Sous total	352 425,48 €	215 307,10 €	137 118,38 €	349 267,26 €	234 197,74 €	115 069,52 €	-3 158,22 €	18 890,64 €	-22 048,86 €
Relation citoyenne	Communication	498 625,10 €	409 777,34 €	88 847,76 €	523 047,02 €	414 375,93 €	108 671,09 €	24 421,91 €	4 598,58 €	19 823,33 €
	Allo Auxerrois, accueil	377 868,83 €	347 268,83 €	30 600,00 €	387 370,65 €	352 011,36 €	35 359,29 €	9 501,82 €	4 742,53 €	4 759,29 €
	Sous total	876 493,94 €	757 046,18 €	119 447,76 €	910 417,67 €	766 387,29 €	144 030,38 €	33 923,73 €	9 341,11 €	24 582,62 €
Total services mutualisés		13 199 707,36 €	12 111 847,21 €	1 087 860,03 €	12 855 910,45 €	11 776 441,27 €	1 079 469,18 €	-343 796,91 €	-335 405,94 €	-8 390,85 €
		Effectif réglementaire =	314,00	24,00	Effectif dans la convention =	304,00	25,50	-2,60 %	-2,77 %	-0,77 %

La méthode d'évaluation de ces dépenses

- Selon la dépense, la répartition de la charge sera adaptée (répartition du coût ou de la croissance) ainsi que la clé (clé de répartition du service commun, poids des charges de gestion...)

		Nature de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
		Frais annexes de personnel	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun
	B	Autres charges de gestion			
	C	Charges de structure			
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement			

- Les dépenses « 1 » relatives aux charges de personnel donneront lieu à minoration de l'AC de la Commune dès 2019.
- Les dépenses « 2 » seront prises en compte dans l'AC communale en 2020. Pour 2019, une partie des charges fera l'objet d'une convention de refacturation (dépenses « A » et une partie des dépenses « B »)

Détail de la méthode d'évaluation : dépenses nécessaires au fonctionnement du service (A)

10

- **Dépenses nécessaires au fonctionnement du service (A)** : ces dépenses engagées directement par le service sont prises en compte au réel. Les dépenses sont réparties entre la Ville et la CA selon la clé de répartition du service.
 - ➔ Les dépenses prises en compte sont notamment celles liées à la maintenance des logiciels métiers, les abonnements et la documentation, les frais liés à la publication des magazines...
 - ➔ **Pour être mise en place, la prise en compte des dépenses au réel suppose un suivi comptable adapté. Ce dernier passera donc nécessairement par la mise en place d'une comptabilité analytique. Il faut en effet pouvoir rattacher la dépense au service concerné mais également pouvoir définir si la dépense concerne les deux collectivités ou bien une seule.**
 - ➔ **Les montants qui figurent ci-après sont des chiffres provisoires qui ont été estimés à partir des montants connus début octobre 2019.**
 - ➔ **En 2020, ces dépenses devraient être budgétées par la CA. La Ville prendra en charge sa part des dépenses (selon les clés de répartition arrêtées) via une réduction de son attribution de compensation.**

Détail de la méthode d'évaluation : dépenses nécessaires au fonctionnement du service (A)

- Le tableau ci-dessous recense les dépenses de la catégorie « A » par services concernés. Les dépenses totales s'élèvent à 292 956€, dont 261 436€ payées par la Ville et 31 521€ payées par la CA.
- Compte tenu des clés de répartition par services, la part Ville s'élèverait à 159 161€ et 133 795€ pour la CA.
- Compte tenu des dépenses effectivement prises en charges par les deux collectivités, la Ville refacturerait 102 275€ à la CA.

Montants 2019 provisoires - En €		Prestations extérieures	Maintenance informatique	Publication, communication	Abonnements et documentations	Réception	Total	Répartition Ville et CA		Répartition : clés services communs
								Part Ville	Part CA	
Ville d'Auxerre	Commande publique		342				342	249	93	Nombre de lots
	Archive		1 240				1 240	639	601	Nombre d'habitants
	@ Service		23 936				23 936	14 393	9 543	Nombre PC
	Communication		25 776	183 113			208 889	107 703	101 186	Nombre d'habitants
	Urbanisme		926				926	477	448	Nombre d'habitants
	Finances		8 100				8 100	5 987	2 113	Nombre d'écritures
	Affaires juridiques		3 300			13 923	17 223	10 716	6 507	Nombre délibérations
	Ressources humaines						780	456	324	Nombres fiches de paie
Sous total charges "A"		0	63 620	183 113	13 923	780	261 436	140 620	120 815	
Communauté d'agglomération	Affaires juridiques					3 021	3 021	1 879	1 141	Nombre délibérations
	Ressources humaines	28 500					28 500	16 661	11 839	Nombres fiches de paie
	Sous total charges "A"		28 500	0	0	3 021	0	31 521	18 541	12 980
Total charges "A"		28 500	63 620	183 113	16 943	780	292 956	159 161	133 795	

Charges supportées	261 436	31 521
Ecart	-102 275	102 275

La méthode d'évaluation de ces dépenses

12

- Selon la dépense, la répartition de la charge sera adaptée (répartition du coût ou de la croissance) ainsi que la clé (clé de répartition du service commun, poids des charges de gestion...)

		Nature de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
		Frais annexes de personnel	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun
	B	Autres charges de gestion	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018
	C	Charges de structure			
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement			

- Les dépenses « 1 » relatives aux charges de personnel donneront lieu à minoration de l'AC de la Commune dès 2019.
- Les dépenses « 2 » seront prises en compte dans l'AC communale en 2020. Pour 2019, une partie des charges fera l'objet d'une convention de refacturation (dépenses « A » et une partie des dépenses « B »)

Détail de la méthode d'évaluation : les autres charges de gestion (B)

13

- **Autres charges de gestion (B)** : ces charges ne peuvent pas être rattachées à un service en particulier mais elles participent à son fonctionnement quotidien.
- Il est proposé de répartir les charges « B » au prorata des charges de gestion constatées dans les deux collectivités en 2018, soit 82,32% pour la Ville et 17,68% pour la CA
 - ➔ Les dépenses prises en compte sont l'affranchissement, la téléphonie, les photocopieurs (location, maintenance, service reprographie), les fournitures administratives et les vêtements de travail.
 - ➔ **Comme pour les dépenses « A », les montants qui figurent ci-après sont des chiffres provisoires qui ont été estimés à partir des montants connus début octobre 2019. Pour ces dépenses également, la mise en place d'une comptabilité analytique permettra un meilleur suivi comptable.**
 - ➔ **En 2020, ces dépenses devraient être budgétées par la CA. La Ville prendra en charge sa part des dépenses (selon les clés de répartition arrêtées) via une réduction de son attribution de compensation.**

Détail de la méthode d'évaluation : les autres charges de gestion (B)

- Les dépenses totales des autres charges de gestion (B) s'élèvent au total à 517 494€, dont 448 082€ payées par la Ville et 69 413€ payées par la CA.
- Avec le mode de répartition basé sur le poids des dépenses de gestion 2018, la répartition des charges 2019 entre la Ville et la CA serait respectivement de 426 001€ et 91 493€.
- Compte tenu des dépenses effectivement prises en charges par les deux collectivités, la Ville refacturerait 22 080€ à la CA.

	Affranchissement	Téléphonie	Photocopieur	Fournitures administratives	Vêtements de travail	Total charges de gestion "B"	Part Ville*	Part CA*	Clé de répartition
Ville	92 555	172 734	48 345	81 838	52 609	448 082	368 861	79 221	Au prorata des charges de gestion 2018
CA	5 956	34 263	13 869	11 233	4 093	69 413	57 141	12 272	
Total	98 511	206 997	62 214	93 071	56 702	517 494	426 001	91 493	

*Avec part Ville 82,32% et part CA 17,68%.

Charges supportées	448 082	69 413
Ecart	-22 080	22 080

La méthode d'évaluation de ces dépenses

15

- Selon la dépense, la répartition de la charge sera adaptée (répartition du coût ou de la croissance) ainsi que la clé (clé de répartition du service commun, poids des charges de gestion...)

		Nature de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
		Frais annexes de personnel	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun
	B	Autres charges de gestion	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018
	C	Charges de structure	Définition du coût des bâtiments. Réfacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2019	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2019
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement			

- Les dépenses « 1 » relatives aux charges de personnel donneront lieu à minoration de l'AC de la Commune dès 2019.
- Les dépenses « 2 » seront prises en compte dans l'AC communale en 2020. Pour 2019, une partie des charges fera l'objet d'une convention de refacturation (dépenses « A » et une partie des dépenses « B »)

- **Charges de structure (C)** : l'objectif est de partager le coût des locaux occupés par les services communs entre la Ville et la CA. L'évaluation et la répartition proposées est la suivante : évaluer le coût global des sites utilisés par les services commun et répartir la variation de ce coût entre les deux collectivités. La clé de répartition proposée est fonction de la surface occupée en 2019.
 - ➔ **L'évaluation des charges de structure suppose de pouvoir déterminer le coût de chacun des sites utilisés par les services communs. Une comptabilité analytique doit donc être mise en place pour affecter/ventiler les charges aux sites concernés. Le temps de sa mise en place, la refacturation des charges de structure ne pourra être mise en œuvre qu'en 2020, avec 2019 comme année blanche. La répartition proposée ci-après est donc donnée à titre d'illustration.**
 - ➔ **Comme pour les dépenses « A » et « B », les montants qui figurent ci-après sont des chiffres provisoires qui ont été estimés à partir des montants connus début octobre 2019.**
 - ➔ **Contrairement aux dépenses « A » et « B », les dépenses « C » restent budgétées par les collectivités propriétaires ou occupants historiques des bâtiments.**

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de structure (C)

17

	Locaux	Fluides		Assurance		Produits entretien, petits équipements		Contrats prestations services	
		Eau, électricité, gaz, fuel						P1, P2, P3...	
		2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville	27 528	35 454	3 582	1 651	6 670	11 357	21 210	21 122
	Mairie Annexe	1 099	1 099	1 577	720	1 219	2 058	30 274	22 488
	Ecole rue de Paris – DRH	3 376	4 317	380	175	968	2 159	19 357	19 239
	Centre technique Municipal	40 229	50 834	5 615	2 588	7 176	3 637	21 585	24 828
	Atelier et logement de la Maladière	25 202	28 460	4 066	1 874	5 667	2 334	32 470	33 303
	Pavillon Gérot	1 394	1 456	209	96	3 562	1 154	0	0
	Bottes d'Or	5 182	6 561	324	149	12	309	1 528	1 000
	Centre horticole	35 050	45 656	3 088	1 423	461	1 001	49 040	59 713
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	0	0	107	49	109	351	0	0
	PC jardniers Emile Bernard	2 914	4 070	263	121	9 651	400	0	0
	PC jardiniers Rive Droite	634	726	90	42	197	79	0	0
	PC jardiniers secteur sud	2 885	4 586	181	83	37	10 847	0	0
	Service voirie	0	0	381	176	306	772	1 922	1 621
	Service signalisation	8 390	8 602	1 067	492	1 731	77	1 656	1 249
	Boutisses B – cadre de vie	10 778	13 117	468	216	0	142	5 205	2 332
		Sous-TOTAL	164 661	204 939	21 399	9 856	37 765	36 677	184 247
Communauté d'Agglomération	Siège CA	17 944	18 807	1 149	1 352	114	1 977	0	0
	Parking Monop	315	331	0	0	0	0	0	0
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	5 572	5 838	796	936	0	615	0	0
		Sous-TOTAL	23 831	24 976	1 945	2 288	114	2 591	0
	TOTAL	188 492	229 914	23 343	12 145	37 878	39 268	184 247	186 895

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de structure (C)

18

Locaux	Contrats de maintenance et d'entretien		Frais nettoyage		Taxes foncières		Total charges de structure "C"		Variation 2018/2019	
	Alarme, ascenseur, électricité...						2018	2019		
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville	6 479	4 511	0	0	0	0	65 469	74 096	8 626
	Mairie Annexe	1 483	963	0	0	0	0	35 653	27 328	-8 324
	Ecole rue de Paris – DRH	736	815	0	0	0	0	24 818	26 706	1 888
	Centre technique Municipal	6 414	2 415	0	0	0	0	81 019	84 302	3 283
	Atelier et logement de la Maladière	1 178	889	0	0	9 119	9 129	77 702	75 990	-1 713
	Pavillon Gérot	150	58	0	0	0	0	5 315	2 765	-2 550
	Bottes d'Or	290	161	0	0	0	0	34 125	34 970	845
	Centre horticole	15 162	4 192	0	0	0	0	102 801	111 985	9 184
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	122	78	0	0	0	0	339	478	140
	PC jardiniers Emile Bernard	1 402	586	0	0	0	0	14 230	5 178	-9 052
	PC jardiniers Rive Droite	993	495	0	0	0	0	1 914	1 342	-573
	PC jardiniers secteur sud	695	639	0	0	0	0	3 798	16 155	12 357
	Service voirie	1 407	2 251	0	0	0	0	4 016	4 820	804
	Service signalisation	988	714	0	0	0	0	13 832	11 133	-2 698
	Boutisses B – cadre de vie	216	87	0	0	0	0	26 087	25 694	-393
Sous-TOTAL	37 717	18 856	0	0	9 119	9 129	491 118	502 942	11 824	
Communauté d'Agglomération	Siège CA	12 107	402	13 521	14 197	3 016	3 959	81 358	74 869	-6 489
	Parking Monop	0	0	0	0	0	0	8 235	8 251	16
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	1 663	5 163	11 459	12 032	2 263	2 232	26 514	31 578	5 064
	Sous-TOTAL	13 769	5 565	24 979	26 228	5 279	6 191	116 107	114 697	-1 410
TOTAL	51 487	24 421	24 979	26 228	14 398	15 320	607 225	617 639	10 414	

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de structure (C)

19

- L'application d'une répartition en fonction des surfaces occupées par les services communs conduit à répartir la croissance des charges entre 93,2% pour la Ville et 6,8% pour la CA.

Collectivité	Bâtiments	Surface en m ²	Clé de répartition
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville	3 975	93,2 %
	Mairie Annexe	1 751	
	Ecole rue de Paris – DRH	283	
	Centre technique Municipal	6 232	
	Atelier et logement de la Maladière	4 513	
	Pavillon Gérot	359	
	Bottes d'Or	189	
	Centre horticole	3 427	
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119	
	PC jardiniers Emile Bernard	292	
	PC jardiniers Rive Droite	100	
	PC jardiniers secteur sud	201	
	Service voirie	423	
	Service signalisation	1 184	
	Boutisses B – cadre de vie	519	
	Sous total	23 567	
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017	6,8 %
	Parking Monop		
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704	
	Sous total	1 721	
TOTAL		25 288	100,0 %

Détail de la méthode d'évaluation : les charges de structure (C) 20

- Sur la base de la clé de répartition retenue, la répartition de la croissance des charges 2018/2019 (10 414 € au total) reviendrait à faire supporter 9 705 € à la Ville et 709 € à la CA.
- Compte tenu des dépenses engagées par les deux collectivités, la CA devrait rembourser 2 119 € à la Ville.

	2018	2019	Variation	Part Ville	Part CA	Clé de répartition
Ville d'Auxerre	491 118	502 942	11 824	11 019	805	Au prorata des surfaces occupées en 2019
Communauté d'Agglomération	116 107	114 697	-1 410	-1 314	-96	
Total	607 225	617 639	10 414	9 705	709	

Croissance supportée	11 824	-1 410
Ecart	-2 119	2 119

La méthode d'évaluation de ces dépenses

21

- Selon la dépense, la répartition de la charge sera adaptée (répartition du coût ou de la croissance) ainsi que la clé (clé de répartition du service commun, poids des charges de gestion...)

		Nature de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (charges de personnel)		Masse salariale	Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
		Frais annexes de personnel	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun
	B	Autres charges de gestion	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018
	C	Charges de structure	Définition du coût des bâtiments. Réfacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2019
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement	Prise en charge conjointe de l'investissement : coût porté par la CA et refacturation à la Ville selon la clé de répartition du service sous forme d'AC investissement	Partage du coût	Clé du service commun

- Les dépenses « 1 » relatives aux charges de personnel donneront lieu à minoration de l'AC de la Commune dès 2019.
- Les dépenses « 2 » seront prises en compte dans l'AC communale en 2020. Pour 2019, une partie des charges fera l'objet d'une convention de refacturation (dépenses « A » et une partie des dépenses « B »)

Détail de la méthode d'évaluation : les dépenses d'investissement

22

- **Dépenses d'investissement** : les dépenses d'investissement réalisées par les services communs seront réparties entre la CA et Ville en fonction des clés de répartition des services communs.
 - ➔ **Comme pour les dépenses nécessaires au service, le suivi comptable, et donc la comptabilité analytique, devra permettre de rattacher la dépense au service concerné mais également de distinguer la collectivité bénéficiaire de la dépense : les deux collectivités ou bien une seule.**
 - ➔ **Dans le cas d'une dépense destinée aux deux collectivités, l'acquisition pourrait se faire par la CA avec un remboursement de la Ville par le biais d'une AC investissement.**
 - ➔ **Les dépenses concernées sont les dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement du service. Sont donc ici concernés les biens mobiliers (matériel de transport, informatique, bureau...)**
 - ➔ **Les dépenses réalisées sur les bâtiments (biens immobiliers) restent à la charge de la collectivité propriétaire ou occupant historique des bâtiments.**

- Sur la base des montants provisoires 2019, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 13,7 M€, payées à hauteur de 0,7 M€ par la Ville et 13 M€ par la CA.
- Compte tenu des critères de répartition retenus, notamment la prise en charge de dépenses de personnel au réel, la part Ville s'élèverait à 12,4 M€ et la part CA à 1,3 M€.
- Afin de régulariser la situation, la Ville verrait son AC être minorée de 11,6 M€.

Montants 2019 provisoires - En €	1 - Charges de personnel	2 - Charges de fonctionnement			Total 1 et 2	Repartition Ville et CA		
		A	B	C		Part Ville	Part CA	
Ville Auxerre	0	261 436	448 082	11 824	721 342	520 501	200 841	
CA	12 855 910	31 521	69 413	-1 410	12 955 433	11 850 808	1 104 625	
Total	12 855 910	292 956	517 494	10 414	13 676 775	12 371 308	1 305 466	
						Charges supportées	721 342	12 955 433
						Ecart	11 649 967	-11 649 967

- **NB :** il s'agit là d'un montant théorique, la prise en compte des charges de fonctionnement sur l'AC communale n'étant réalisée qu'à compter de 2020.
- Pour 2019, une partie des charges de fonctionnement (charges « A » et une partie des charges « B ») fera l'objet d'une refacturation dans le cadre d'une convention de refacturation.



Les clés de répartition actualisées



Le détail des services mutualisés – les clefs de répartition actualisées

25

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	Données Ville	Données CA	Poids ville	Poids CA
Direction	Services						
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	Nombre d'habitants	N	36 804 sur 71 384	34 580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
Administration générale	Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	190 et 2125	191 et 209	62,22 %	37,78 %
	Archives	Nombre d'habitants	N	36 804 sur 71 384	34 580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Commande publique	Nombre de lots	N-1	163	61	72,77 %	27,23 %
Finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 259	6 444	73,91 %	26,09 %
Contrôle de gestion	Contrôle de gestion	Nombre d'écritures	N-1	18 259	6 444	73,91 %	26,09 %
Ressources humaines	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	8126	5773	58,46 %	41,54 %
Patrimoine Bâti	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	89,20 %	10,81 %
	Etudes et travaux	Budget investissement réalisé	N-1	4 145 122	868 623	82,68 %	17,32 %
	Maintenance bâtiments	m ² de planchers assurés et entretenus	N	259 295	11 612	95,71 %	4,29 %
	Optimisation du patrimoine						

Le détail des services mutualisés – les clefs de répartition actualisées

26

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	Données Ville	Données CA	Poids ville	Poids CA
Direction	Services						
@ service	@ service	Nombre d'ordinateurs	N	374	248	60,13 %	39,87 %
Urbanisme et dynamisme du territoire	Droit des sols	Nombre d'habitants	N	36 804 sur 71 384	34 580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Foncier						
	Maîtrise d'oeuvre et projets structurants						
Cadre de vie	Aménagement domaine public	Entretien des espaces en ha	N	1613,86	270,14	85,66 %	14,34 %
	Entretien du domaine public						
	Logistique	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 956	1 519	76,54 %	23,46 %
Développement durable	Direction	Nombre d'habitants	N	36 804 sur 71 384	34 580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Energie environnement						
Relation Citoyenne	Communication	Nombre d'habitants	N	36 804 sur 71 384	34 580 sur 71 384	51,56 %	48,44 %
	Allo Auxerrois, accueil						
Autres charges de gestion "B "		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433€ sur 554 431€	97 998€ sur 554 431€	82,32%	17,68%
Charges de structure "C"		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567m ² sur 25 288 m ²	1 721 m ² sur 25 288 m ²	93,20%	6,80%

Le détail du calcul du CIF : maintien au dessus de 35% à compter de 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prod 4 taxes n-1 du groupement	15 830	15 858	16 646	16 839	17 088	17 450	17 813	18 184	18 563	18 951
+ Ressources compensatoires n-1	3 337	3 890	3 531	3 580	3 622	3 658	3 769	3 884	4 001	4 121
+ Comp° part salaires + Zones n-1 Grp	6 148	5 972	5 847	5 713	5 599	5 485	5 371	5 257	5 143	5 029
+ TEOM/REOM n-1 du groupement	8 051	8 075	6 988	7 964	8 108	8 254	8 404	8 557	8 712	8 871
+ Redevance assainissement n-1 Grp	0	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Produit fiscal total (non corrigé)	0	33 794	33 012	39 096	39 416	39 847	40 356	40 881	41 419	41 972
Produit 4 taxes des communes n-1	35 774	35 866	36 729	37 765	38 830	39 924	41 050	42 208	43 398	44 621
Evolution réelle	12,19%	-0,74%	0,79%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Autres produits com. n-1 (FNGIR...)	-169	-169	4 453	-169	-169	-169	-169	-169	-169	-169
Evolution réelle	n.s.	-1,0%	n.s.	n.s.	-1,3%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	-1,3%
AC versée n-2	0	0	22 468	23 125	10 501	9 901	9 901	9 901	9 901	9 901
- AC reçue n-2 (AC invt)	0	0	0	0	234	234	234	234	234	234
= Dépenses de transfert totales n-2	0	0	22 468	23 125	10 267	9 667	9 667	9 667	9 667	9 667
Produit fiscal total (non corrigé)	0	33 794	33 012	39 096	39 416	39 847	40 356	40 881	41 419	41 972
- Dép. transferts prises en Compte	0	10 622	22 468	23 125	10 267	9 667	9 667	9 667	9 667	9 667
= Produit fiscal Total (corrigé)	0	23 172	10 543	15 972	29 149	30 180	30 689	31 214	31 753	32 305
Produit fiscal total (corrigé)	0	23 172	10 543	15 972	29 149	30 180	30 689	31 214	31 753	32 305
/ Produit consolidé (com + grp)	0	69 491	74 194	76 692	78 077	79 602	81 237	82 919	84 648	86 424
= CIF du groupement	16,22%	30,62%	15,59%	20,83%	37,33%	37,91%	37,78%	37,64%	37,51%	37,38%

Prise en compte de la minoration de l'AC 2019 versée à Auxerre au titre du SNAS (848 K€ pour le fonctionnement) et les services communs (11 776 K€ pour le 012). Prise en compte également de l'AC investissement versée par la Ville à la CA de 234 K€

Prise en compte de la minoration de l'AC 2020 versée à Auxerre avec la valorisation supplémentaire des dépenses de fonctionnement (011) pour un montant estimé à 600 K€.

Conséquences sur la dotation d'intercommunalité

- Avec un CIF supérieur à 35%, la CA bénéficie d'une garantie de maintien de sa dotation d'intercommunalité. Cette dernière reste ainsi figée à 1,8 M€ par an à compter de 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de base	445	788	167	227	416	430	437	444	450	457
+ Dotation de Péréquation	1 097	1 917	349	465	839	854	851	848	844	840
= DI spontanée	1 542	2 705	515	692	1 255	1 285	1 288	1 291	1 294	1 296
+ Garantie	1 558	378	1 358	1 088	525	495	492	488	486	483
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	3 101	3 082	1 867	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780
- Contribution RFP	1 117	1 117	0	0	0	0	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	1 984	1 966	1 874	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780
+ Dotation de Compensation	5 972	5 847	5 713	5 599	5 485	5 371	5 257	5 143	5 029	4 915
= DGF	7 955	7 813	7 586	7 378	7 264	7 150	7 036	6 923	6 809	6 695

Conséquences sur la dotation d'intercommunalité

29

- Sans la mutualisation, le CIF aurait plafonné à 23%, ne protégeant plus la CA d'une érosion de sa dotation d'intercommunalité de 10% par an. Cette dernière aurait atteint 1,3 M€ en 2026.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
= Produit fiscal total (non corrigé)	0	33 794	33 012	39 096	39 416	39 854	40 369	40 899	41 443	42 002
Produit total des communes n-1	35 605	35 697	41 183	37 596	38 661	39 756	40 881	42 039	43 229	44 452
AC versée n-2	0	0	22 468	23 125	22 277	22 277	22 277	22 277	22 277	22 277
- AC reçue n-2 du groupement	0	0	0	0	234	234	234	234	234	234
= Dépenses de transfert totales n-2	0	0	22 468	23 125	22 043	22 043	22 043	22 043	22 043	22 043
Produit fiscal total (non corrigé)	0	33 794	33 012	39 096	39 416	39 854	40 369	40 899	41 443	42 002
- Dép. transferts prises en Compte	0	10 622	22 468	23 125	22 043	22 043	22 043	22 043	22 043	22 043
= Produit fiscal Total (corrigé)	0	23 172	10 543	15 972	17 373	17 811	18 326	18 856	19 400	19 959
Produit fiscal total (corrigé)	0	23 172	10 543	15 972	17 373	17 811	18 326	18 856	19 400	19 959
/ Produit consolidé (com + grp)	0	69 491	74 194	76 692	78 077	79 610	81 250	82 938	84 672	86 454
= CIF du groupement	16,22%	30,62%	15,59%	20,83%	22,25%	22,37%	22,56%	22,74%	22,91%	23,09%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de base	445	788	167	227	248	254	261	268	275	282
+ Dotation de Péréquation	1 097	1 917	349	465	500	504	508	512	515	518
= DI spontanée	1 542	2 705	515	692	748	758	769	780	790	800
+ Garantie	1 558	378	1 358	1 088	943	848	757	670	587	508
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	3 101	3 082	1 867	1 780	1 691	1 606	1 526	1 450	1 377	1 308
- Contribution RFP	1 117	1 117	0	0	0	0	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	1 984	1 966	1 874	1 780	1 691	1 606	1 526	1 450	1 377	1 308
+ Dotation de Compensation	5 972	5 847	5 713	5 599	5 485	5 371	5 257	5 143	5 029	4 915
= DGF	7 955	7 813	7 586	7 378	7 176	6 977	6 783	6 592	6 406	6 223

Présentation des dépenses mutualisées



Service commun : Evolution des dépenses de communication de 2017 à 2019

Bilan des dépenses de communication sur la Communauté de l'Auxerrois

Natures de la dépenses	remarques	Avant mutualisation	Après mutualisation		
		2017	2018	2019 (projeté)	
Mise sous pli Intercom		5 163,10 €	2 368,44 €		
Distribution Intercom	Fin de prestation fin d'été 2018	35 606,26 €	11 310,18 €	-	
Impression intercom		60 112,47 €	23 211,00 €		
Magazine commun : le Journal de l'Auxerrois – création	A partir d'octobre 2018		14 820,00 €	-	
Magazine commun : le Journal de l'Auxerrois – distribution			5 033,51 €	20 032,70 €	
Magazine commun : le Journal de l'Auxerrois – impression			14 601,40 €	49 005,29 €	
Livre promotionnel du territoire de l'auxerrois			4 502,04 €	10 072,33 €	
Journal Interne de la CA	Journal identique pour Ca et Ville : fait en interne	2 162,70 €	-	-	
Gestion des réseaux d'affichage		12 448,80 €	11 548,80 €	11 549,00 €	
Site Web	Refonte du site en 2018	3 667,20 €	31 872,00 €		
Création d'un univers visuel partagé Ville et CA			9 300,00 €	8 065,26 €	
Foires et expositions		6 330,00 €			
Rapport d'activité	Rapport d'activité fait en interne depuis 2019	14 166,00 €			
Cartes de vœux		1 789,50 €		1 257,83 €	
Divers imprimés		5 171,08 €	2 551,00 €	1 605,54 €	
Flocage logo CA (USB, SAC, etc.)			10 218,00 €		
Publications Déchets (Affiches, calendriers, etc.)		20 172,72 €	7 346,58 €	6 408,82 €	
Plaquettes sur l'habitat		5 190,00 €	318,00 €	3 000,00 €	
Plaquettes eau potable		407,00 €			
Plaquettes Gens du Voyage		450,00 €			
Plaquettes IUT		1 686,00 €	2 844,00 €		
Plaquettes Dev eco			657,15 €		
Divers		1 468,02 €	5 574,00 €	5 184,00 €	
Accueil des nouveaux arrivants				266,42 €	
Téléconsultation des auxerrois (Ville et CA) sur 22000 numéro			12 000,00 €		
Charte graphique CA (dont univers graphique SNAS)				38 652,00 €	
TOTAL		175 990,85 €	170 076,10 €	155 099,19 €	-11,87 %
Dépenses ponctuelles		0,00 €	-31 872,00 €	-38 652,00 €	
TOTAL sans les dépenses ponctuelles		175 990,85 €	138 204,10 €	116 447,19 €	-33,83 %
Variation en euros par rapport à N-1		0,00 €	-37 786,76 €	-21 756,91 €	-59 543,66 €
Récapitulatif des dépenses communes Ville et CA, refacturées à la CA via la convention de refacturation		0,00 €	60 256,95 €	88 699,83 €	

Bilan des dépenses de communication sur la Ville d'Auxerre

Natures de la dépenses	remarques	Avant mutualisation			Après mutualisation	
		2017	2018	2019 (projeté)	2018	2019 (projeté)
Flocage logo Ville Auxerre (Parapluie, Tshirt, sac à dos)		16 798,61 €	3 619,38 €	8 169,29 €		
Distribution Auxerre magazine	Fin de prestation courant 2018	27 014,77 €	19 640,93 €			
Publication Auxerre magazine		69 355,21 €	62 964,10 €			
Création d'un magazine unique ville et CA	A partir d'octobre 2018	29 640,00 €	18 600,00 €			
Distribution de l'Auxerrois Magazine			6 711,34 €	41 355,70 €		
Impression Auxerrois Magazine				32 558,47 €	101 166,99 €	
Livre promotionnel du territoire de l'auxerrois			9 004,08 €	20 793,42 €		
Campagne d'appel téléphonique		13 671,52 €	13 164,62 €	12 301,25 €		
Téléconsultation sur 22000 n° de téléphone			24 000,00 €			
Cartes de vœux	2019 = Cartes de vœux communes Maire / Président	991,20 €	1 840,68 €	2 596,68 €		
Maintenance de la plieuse repro		1 065,62 €	1 078,48 €			
Etude pour la modernisation de l'accueil		6 750,00 €				
Certification qualivilles		7 312,79 €	3 420,00 €	11 685,00 €		
Divers		3 737,18 €	1 959,03 €	216,00 €		
Publicité divers			3 097,80 €	4 516,00 €		
Livret d'accueil des nouveaux arrivants				550,00 €		
Infographie : création d'un univers visuel partagé Ville et CA				16 650,00 €		
TOTAL Brut		176 336,90 €	201 658,91 €	220 000,33 €		
Dépenses communes Ville et CA refacturée via la convention de refacturation	50 % sur 2017 et 2018 / clé de répartition nombre d'habitants 2019	-14 820,00 €	-45 436,95 €	-88 699,84 €		
TOTAL net avec prise en compte remboursement CA		161 516,90 €	156 221,97 €	131 300,49 €		-18,71 %
Variation en euros par rapport à N-1		0,00 €	-5 294,94 €	-24 921,47 €		-30 216,41 €

Evolution des dépenses de communication ville et Communauté de l'Auxerrois suite à la mutualisation

	Avant mutualisation	Après mutualisation		
	2017	2018	2019 (projeté)	
Dépenses de communication – ville d'Auxerre	161 516,90 €	156 221,97 €	131 300,49 €	
Dépenses de communication – Communauté d'agglomération	175 990,85 €	138 204,10 €	116 447,19 €	
TOTAL	337 507,75 €	294 426,06 €	247 747,68 €	-26,59 %
Economie		-43 081,69 €	-46 678,38 €	-89 760,07 €

Service commun : Evolution des dépenses de d'affranchissement de 2017 à 2019

		2017	2018	2019	
CA					
Affranchissement	2019 : refacturation par la ville	21 662,46 €	18 921,44 €	15 028,00 €	
Entretien machine à affranchir		2 922,00 €	1 341,54 €	3 108,00 €	
Contrat de collecte		0	3 012,00	2 847,85 €	
TOTAL		24 584,46 €	23 274,98 €	20 983,85 €	-14,65 %

Ville					
Affranchissement		102 049,77 €	92 051,05 €	86 100,08 €	
Entretien machine à affranchir		4 195,71 €	3 034,29 €	3 101,32 €	
Contrat de collecte		0,00 €	3 252,00 €	3 354,00 €	
- remboursement CA - convention de refacturation 2019				-15 028,00 €	
TOTAL		106 245,48 €	98 337,34 €	77 527,40 €	-27,03 %

TOTAL des dépenses d'affranchissement		130 829,94 €	121 612,32 €	98 511,25 €	-24,70 %
Economie			-9 217,62 €	-23 101,07 €	-32 318,69 €

A compter de 2020, ces dépenses seront portées par la CA avec une refacturation à la ville via une minoration de l'attribution de compensation. Pour 2020, il n'y aura plus qu'un seul contrat de collecte et d'entretien. Cela se traduira par une nouvelle économie (environ 5 000 €)



communauté
de l'auxerrois

CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

LA COMMUNE D'APPOIGNY

LA COMMUNE D'AUGY

LA COMMUNE D'AUXERRE

LA COMMUNE DE BRANCHES

LA COMMUNE DE CHEVANNES

LA COMMUNE DE CHITRY

LA COMMUNE D'ESCAMPS

LA COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

LA COMMUNE D'IRANCY

LA COMMUNE DE JUSSY

LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

LA COMMUNE DE VALLAN

LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU

LA COMMUNE DE VINCELLES

LA COMMUNE DE VINCELOTTES

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté ;

Ci après désignée « la Communauté »

La Commune d'Appoigny, représentée par Alain STAUB, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Augy, représentée par Paul PAUZAT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Auxerre, représentée par Guy FERREZ, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Branches, représentée par Béatrice CLOUZEAU, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chevannes, représentée par Jacques CHANARD, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chitry, représentée par Guy BOURRAT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Escamps, représentée par Christian CHATON, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Gy-l'Evêque, représentée par Jean-Luc BRETAGNE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Irancy, représentée par Stephan PODOR, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Jussy, représentée par Patrick BARBOTIN, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Saint-Bris-Le-Vineux, représentée par Rachelle LEBLOND, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vallan, représentée par Bernard RIANT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Villefargeau, représentée par Dominique MOREL, son Adjoint au maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelles, représentée par Michel FOUINAT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelottes, représentée par Michel BOUBOULEIX, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération.

Ci après désignées « les Communes »

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données à caractère personnel.

Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La mutualisation autour de la protection des données s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018. Il prévoit notamment la mise en œuvre des outils de mutualisation visant plusieurs objectifs :

- Aligner les organisations sur les priorités de projets de territoire et mettre les politiques publiques en cohérence ;
- Placer l'utilisateur au cœur de l'action publique et la rendre plus lisible ;
- Moderniser le service public et améliorer sa performance ;
- Rechercher des économies d'échelle.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc intercommunal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes-membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Il a ainsi été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de l'Auxerrois et les communes décident de créer ensemble un service commun chargé de l'exercice des missions en matière de protection des données à caractère personnel.

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à la mise en conformité au RGPD réalisées par le service commun.

Article 1.1 : Définition des missions

Le service commun est chargé de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et les référents communaux désignés par chaque commune. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté de l'Auxerrois s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner les collectivités dans la réalisation des 7 missions du service commun telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance ; les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi, pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données de chaque collectivité. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Les communes s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à fournir au DPO les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne a minima un référent qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa collectivité.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent communal dans les questions relatives à la protection des données
- à permettre au DPO d'agir de manière indépendante : il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à faciliter l'accès du DPO aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du DPO et, dans le

cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.

- à s'assurer de l'accord du DPO avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Les référents désignés sont :

- pour la Communauté, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@agglo-auxerrois.fr ; 03 86 72 20 60) ;
- pour la commune d'Appoigny, Cathleen KURBETZ (mairie.appoigny@wandoo.fr ; 03 86 53 24 22) ;
- pour la commune d'Augy, Laurence BLANC (mairie-augy89@wanadoo.fr ; 03 86 53 85 90) ;
- pour la commune d'Auxerre, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@auxerre.com ; 03 86 72 43 00) ;
- pour la commune de Branches, Isabelle LE STRAT (mairie-de-branches-89@wanadoo.fr ; 03 86 73 79 33) ;
- pour la commune de Chevannes, Pascale HOUZÉ (mairie.chevannes@gmail.com ; 03 86 41 24 98) ;
- pour la commune de Chitry, Jessica GOURLAND (mairie-chitry-le-fort@wanadoo.fr ; 03 86 41 42 07) ;
- pour la commune d'Escamps, Vanessa GUILLOT (mairie.escamps@wanadoo.fr ; 03 86 41 22 05) ;
- pour la commune de Gy-l'Evêque, Soumicha ERRABIH (mairie-gyleveque@orange.fr ; 03 86 41 65 61) ;
- pour la commune d'Irancy, Nathalie GRENAND (mairie.irancy@wanadoo.fr ; 03 86 42 29 34) ;
- pour la commune de Jussy, Caroline BOZSAN (mairie.jussy@wanadoo.fr ; 03 86 53 33 78) ;
- pour la commune de Saint-Bris-Le-Vineux, Cindy FAILLAT (mairie.saintbris@wanadoo.fr ; 03 86 53 31 79) ;
- pour la commune de Vallan, Nathalie CHAILLOUX (mairie.vallan@wanadoo.fr ; 03 86 41 30 18) ;
- pour la commune de Villefargeau, Christelle GRISON (mairie.villefargeau@wanadoo.fr ; 03 86 41 29 20) ;
- pour la commune de Vincelles, Latifa OUJBBOUR (mairie-vincelles@orange.fr ; 03 86 42 22 49) ;
- pour la commune de Vincelottes, Caroline BOZSAN (mairievincelottes@wanadoo.fr ; 03 86 42 28 55).

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
 - Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Situation des agents et organisation du service commun

Les fonctionnaires et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Sont concernés par cette situation :

Pour les communes, aucun agent n'est concerné.

Pour la Communauté, le poste suivant est concerné :

- Le responsable des archives municipales et intercommunales pour la moitié de son temps de travail.

Le service commun sera organisé sous la responsabilité du responsable des archives municipales et intercommunales qui est désigné DPO de la communauté.

Il comptera 2,5 équivalent temps plein (ETP) :

- Un responsable, grade de catégorie A, 0,5 ETP
- Un agent en charge du droit des données, grade de catégorie A, 1 ETP
- Un agent en charge de la sécurité informatique, grade de catégorie B, 1 ETP

Article 3 : La gestion du service commun

Le service commun est géré par la Communauté. Aussi, l'autorité fonctionnelle et hiérarchique des agents du service commun revient au Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la Communauté qui fixe les conditions de travail des personnels affectés dans ce service.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

La convention conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 4 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service : 625 €,

- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 €. Il est réparti selon 2 modalités :

- les missions de prestations de service réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois seront refacturées à ces entités sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Les recettes prévisionnelles pour 2020 sont de 15 232, 98 € ;
- le reste à charge estimé à 115 419, 14 € est réparti entre les membres du service commun en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Ainsi, le coût à l'habitant est estimé pour 2020 à 0,95 €.

La commune assume sa part de financement de ce service commun par la réduction de son attribution de compensation.

En début d'année N+1 aura lieu un correctif définitif par rapport aux charges réellement supportées.

Article 5 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Les adhérents du service commun sont invités à prendre connaissance, chaque année, du bilan du service. Il s'agit d'un bilan qualitatif et financier.

Par ailleurs, la création de ce service commun s'inscrit dans un processus global formalisé dans le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération et ses communes-membres. Le schéma de mutualisation prévoit les modalités de suivi et d'évaluation de l'ensemble de ses actions par la supervision d'un « Groupe de travail mutualisation », la consultation de la conférence des maires et enfin, le débat dans le cadre de réunions de la CLECT.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, les agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion relèvent de l'article 4. En cas de contentieux indemnitaire, c'est la collectivité publique pour laquelle l'action litigieuse était conduite qui réglera, le cas échéant, les indemnités.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée indéterminée.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera à la commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, la partie à l'initiative de la rupture versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents communaux transférés mentionnés à l'article 2 jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés dans les services municipaux.

En cas de résiliation, le retour des agents communaux mentionnés à l'article 2 vers les services municipaux s'effectue de plein droit.

Le préavis de 6 mois servira à préparer les modalités de ces retours.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 16 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019,

Pour la Communauté Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation Pascal BARBERET	Pour la Commune d'Auxerre Monsieur le Maire Guy FERREZ	Pour la Commune d'Appoigny Monsieur le Maire Alain STAUB
Pour la Commune d'Augy Monsieur le Maire Paul PAUZAT	Pour la Commune de Branches Madame le Maire Béatrice CLOUZEAU	Pour la Commune de Chevannes Monsieur le Maire Jacques CHANARD
Pour la Commune de Chitry Monsieur le Maire Guy BOURRAT	Pour la Commune d'Escamps Monsieur le Maire Christian CHATON	Pour la Commune de Gy-l'Evêque Monsieur le Maire Jean-Luc BRETAGNE

Pour la Commune
d'Irancy

Monsieur le Maire

Stephan PODOR

Pour la Commune de
Jussy

Monsieur le Maire

Patrick BARBOTIN

Pour la Commune
de Saint-Bris-Le-Vineux

Madame le Maire

Rachelle LEBLOND

Pour la Commune
de Vallan

Monsieur le Maire

Bernard Riant

Pour la Commune
de Villefargeau

Monsieur l'Adjoint au maire

Dominique MOREL

Pour la Commune
de Vincelles

Monsieur le Maire

Michel FOUINAT

Pour la Commune
de Vincelottes

Monsieur le Maire

Michel BOUBOULEIX

ANNEXES :

- 1) Détail des missions
- 2) Fiche d'impact
- 3) Projet d'organigramme
- 4) Tableau de répartition financière



ANNEXE 1 – DÉTAILS DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES.

La démarche globale d'accompagnement proposée par la communauté de l'Auxerrois est basée sur 7 missions qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la collectivité et d'en assurer la conformité dans le temps.

Mission 1 – Mise en place de la démarche.....	1
Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs.....	1
Mission 3 – Recensement des traitements de données de la commune.....	2
Mission 4 – Plan de mise en conformité.....	3
Mission 5 – Analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD).....	4
Mission 6 – Définition et optimisation des processus.....	5
Mission 7 – Rapports d'activités et suivi.....	6

Mission 1 – Mise en place de la démarche

La commune doit procéder à la désignation d'un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de la communauté de l'Auxerrois. Dans ce cas la commune doit faire une déclaration à la CNIL et désigner un référent communal.

Livrables :

- Mode d'emploi de la déclaration du DPO auprès de la CNIL.
- Modèle d'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent communal.

Responsabilité de la commune :

- Fournir l'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.
- Fournir l'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent communal.

Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la commune. En effet, les élus et les agents de la commune, et en particulier le référent RGPD désigné, doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la commune. L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Le plan de formation doit être revu chaque année. Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle, notamment vis-à-vis des autres communes.

Le service de la protection des données est principalement chargé :

- de former les référents désignés sur la commune ;

- d'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents.

Le référent communal est chargé de favoriser la diffusion de la culture Informatique et Libertés au sein de sa collectivité.

Livrables :

- le plan de formation annuel établi avec la commune,
- les documents supports fournis par le service commun,
- le planning prévisionnel annuel de mise en œuvre.

Responsabilités de la commune :

- Définir conjointement avec le DPO son plan de formation.
- Établir le nombre de personnes concernées par les sessions.
- Permettre au référent communal d'être présent.

Mission 3 – Recensement des traitements de données de la commune

Cette étape est très importante et permettra d'établir le registre des traitements.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements mettant en œuvre des données à caractère personnel au sein de la structure, qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier. Il constitue un outil indispensable de pilotage et de documentation de la conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois accompagnera la mise en œuvre de cette mission par :

- **une initialisation de l'inventaire des traitement des données** : formation, fourniture d'un document-type et d'une méthodologie.
- **une aide au renseignement du registre des traitements** : les démarches seront menées par le référent de la commune et des points réguliers, planifiés avec le service commun, permettront d'évaluer l'avancement et de réajuster le cas échéant.
- **l'identification des points de non-conformité** : à partir des traitements recensés par la commune et avec l'aide du référent communal, le service commun établit une liste des points de non-conformité et la transmet au responsable de traitement.

Le référent met à jour, avec l'aide du service commun, le registre des traitements de sa collectivité.

Chaque élément de recensement sera confidentiel.

L'ensemble des missions ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables :

- outils mis à disposition dont un logiciel gérant le registre des traitements,
- un modèle de registre accompagné d'une méthodologie,
- un retour d'évaluation des informations collectées (liste des points de non-conformité).

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener le recensement des traitements à son terme,

- à informer le service commun de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

Mission 4 – Plan de mise en conformité

Il s'agit d'identifier les actions à mener pour conformer la commune aux obligations actuelles et à venir. Cette priorisation peut être menée au regard des risques que font peser les traitements sur les libertés des personnes concernées.

Les points d'attention du plan d'action porteront sur :

- les données strictement nécessaires à la poursuite des objectifs,
- la base juridique sur laquelle se fonde le traitement (par exemple : consentement de la personne, intérêt légitime, contrat, obligation légale),
- les mentions d'information aux personnes concernées afin qu'elles soient conformes aux exigences du règlement (articles 12, 13 et 14 du règlement),
- les relations avec les sous-traitants,
- les mesures de sécurité mises en place.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois accompagne la mise en œuvre de cette mission dans ses différentes composantes :

a) Remise à niveau de la conformité des traitements existants

Le service de la protection des données apporte des conseils relatifs à la mise en conformité et à la documentation des traitements recensés. En fonction des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes concernées, un plan d'actions est établi conjointement avec les référents communaux. Un accompagnement et des conseils sont apportés aux référents dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Livrables :

- recommandations pour mises en conformité des traitements.
- plan d'actions établi avec les référents communaux.

b) Étude et analyse spécifique des documents et des outils.

Sur demande de la commune, le service de la données personnelles peut également étudier et analyser les documents et les outils existants afin de proposer leur mise en conformité au RGPD, particulièrement dans le domaine de l'information aux personnes concernées.

Livrables :

- recommandations spécifiques.
- modèles de documents spécifiques, notamment pour l'information aux personnes (mentions, modèles de recueil du consentement, procédures mises en place).

c) Relations avec les sous-traitants :

Le sous-traitant est la personne (physique ou morale) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement ») dans le cadre d'un service ou d'une prestation (hébergeur de données, prestataire de service de paiement, ...). Les contrats conclus doivent comporter les clauses obligatoires prévues par le RGPD (article 28).

Livrables :

- fourniture du registre-type des sous-traitants,
- clauses contractuelles-types pour les sous-traitants,
- recommandations spécifiques relatives aux contrats.

d) Rôle d'interface auprès la CNIL :

Le DPO est l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et se doit de coopérer avec elle. Un accompagnement lors des demandes d'informations ou des contrôles effectués par la CNIL sera mis en œuvre.

Livrables :

- procédure-type en cas de contrôle de la CNIL,
- recommandations et accompagnement spécifiques lors des demandes d'informations ou des contrôles.

e) Sécurité :

En cohérence avec les impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes concernées (ex : usurpation d'identité), des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en œuvre.

Livrables :

- recommandations en matière de sécurité.

Pour l'ensemble de ces composantes, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour organiser la mise en conformité.
- à informer le service de la protection des données de toutes modifications dans les traitements de données personnelles ou de tout nouveau traitement envisagé.

Mission 5 – Analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)

Il s'agit de mener, pour chacun des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Cette obligation incombe au responsable de traitement (article 35 du RGPD).

Cette AIPD permet de démontrer la conformité de son traitement au RGPD. Il s'agit d'un outil d'évaluation qui repose sur 2 piliers :

- les principes et droits fondamentaux, « non négociables », fixés par la loi ;
- la gestion des risques sur la vie privée des personnes concernées.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois assure le pilotage des analyses d'impact sur demande du responsable de traitement et en collaboration avec le référent communal. Il en vérifie en l'exécution.

Livrables :

- recommandation sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact.
- méthodologie de réalisation de l'analyse d'impact.
- outils de réalisation de l'analyse d'impact.
- rapport de vérification relatif à l'exécution de l'AIPD.

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener l'AIPD à son terme.
- à informer le DPO de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé.

Mission 6 – Définition et optimisation des processus

Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles, des procédures internes garantissant la protection des données à tout moment doivent être mises en œuvre, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

Les points d'attention porteront sur :

- la prise en compte de la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (*privacy by design et privacy by default*) ;
- la sensibilisation et l'organisation de la remontée d'information ;
- le traitement des réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits ;
- l'anticipation sur les violations de données.

Une assistance est mise en place via l'adresse dpo@auxerre.com (article 1.2 de la présente convention)

Plus particulièrement, le service de la protection des données personnelles accompagne la commune dans les composantes suivantes de la mission :

- a) Information et conseil du responsable de traitement en amont de tous les projets comportant des données à caractère personnel (privacy by design et privacy by default).

Le service de la protection des données personnelles accompagne le responsable de traitement pour prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durée de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données) et s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données.

Livrables :

- procédures.
- recommandations spécifiques.

- b) Modalités d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...)

Le service de la protection des données personnelles s'assure de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, de leur transmission aux services intéressés et apporte à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants.

Livrables :

- Procédure-type pour la gestion des demandes d'exercice des droits.
- Accompagnement et conseils spécifiques dans la réponse à fournir aux personnes concernées.

- c) Violations de données :

Il s'agit de mettre les organismes en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil aux responsables des traitements,

notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter.

Livrables :

- procédure de notifications des violations de données,
- fourniture d'un registre- type,
- accompagnement et préconisations spécifiques en cas de violation.

Pour l'ensemble de ces composantes, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour optimiser ses processus.
- à informer le service de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

Mission 7 – Rapports d'activités et suivi

Conformément à l'article 5 de la présente convention, le service commun fournit chaque année et pour chaque entité publique adhérente un bilan qualitatif et financier relatif à la mise en œuvre et au suivi du RGPD, ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation du dispositif par la CLECT.

À partir d'une trame fournie, le référent transmet les éléments nécessaires au bilan de l'évolution de la mise en conformité.

Afin d'assurer le suivi, le DPO – en accord avec le responsable de traitement – peut prévoir des contrôles pour s'assurer du respect du RGPD.

Livrables :

- Bilan annuel.
- Rapport de contrôle.

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour accompagner la production du rapport annuel.
- à permettre le contrôle, de manière indépendante, du respect du RGPD.

**ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL
DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Personnel Communauté de l'Auxerrois / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Locaux pour 3 agents à flécher
	Culture de l'établissement	3	Culture à acquérir en matière de protection des données à caractère personnel
	Organigramme	3	Création d'un nouveau service commun
Technique/métier	Fiche de poste	3	3 fiches de postes à créer
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelle méthodologie et procédures à créer
	Moyens/outils de travail	2	Nouveau logiciel à acquérir
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	1	
	Affectation	1	
	Liens de collaboration	3	Collaboration avec l'autorité de contrôle (CNIL) et les communes membres
	Régime indemnitaire	1	
	NBI	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	CET	1	
	Action sociale / prévoyance	1	

*1 à 4

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Personnel Ville d'Auxerre / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Sans objet	Sans objet
	Culture de l'établissement	Sans objet	Sans objet
	Organigramme	Sans objet	Sans objet
Technique/métier	Fiche de poste	Sans objet	Sans objet
	Méthodologies/process/procédures de travail	Sans objet	Sans objet

	Moyens/outils de travail	Sans objet	Sans objet
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	Sans objet	Sans objet
	Affectation	Sans objet	Sans objet
	Liens de collaboration	Sans objet	Sans objet
	Régime indemnitaire	Sans objet	Sans objet
	NBI	Sans objet	Sans objet
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	Sans objet	Sans objet
	Congés	Sans objet	Sans objet
	CET	Sans objet	Sans objet
	Action sociale / prévoyance	Sans objet	Sans objet

*1 à 4

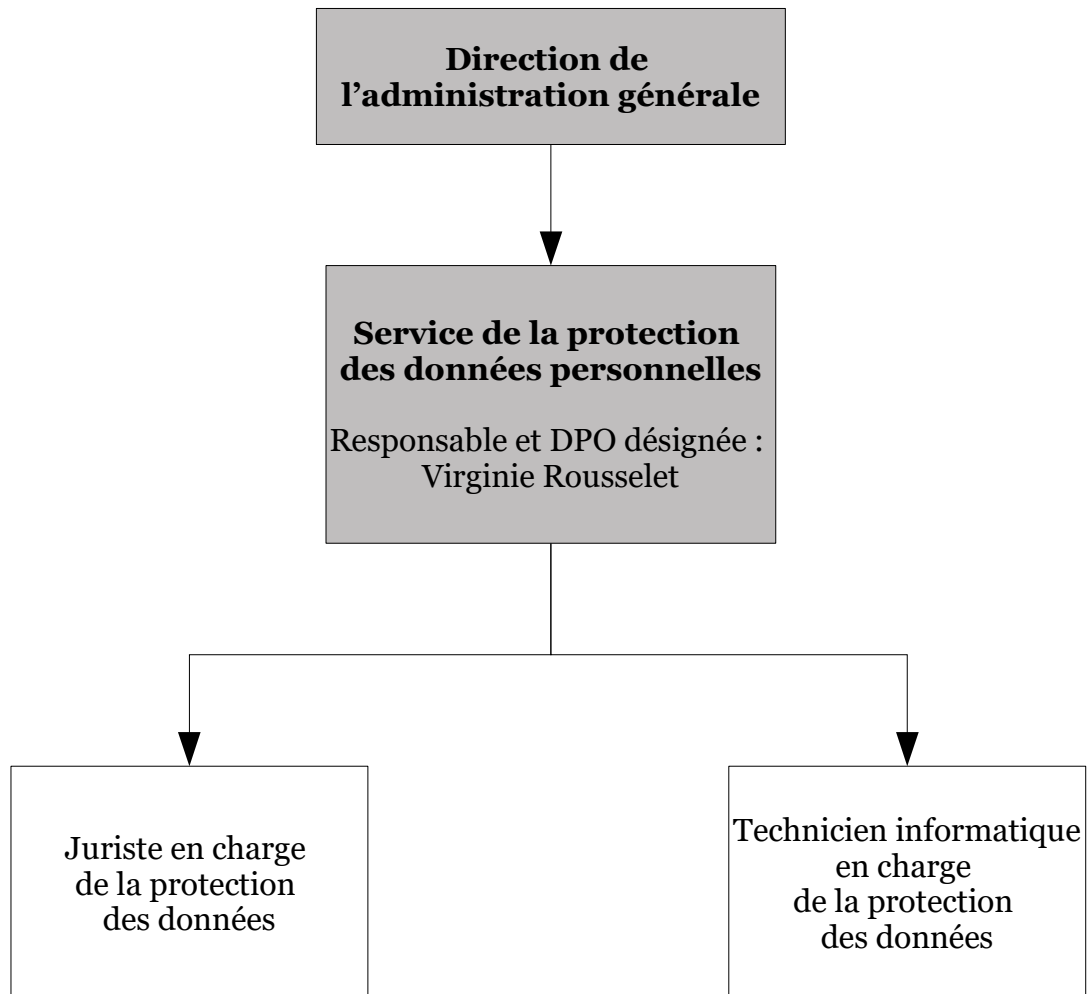
1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Agent concerné : responsable service des archives : 0,5 ETP



communauté
de l'auxerrois

ANNEXE 3 – PROJET D'ORGANIGRAMME



ANNEXE 4 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

I – Évaluation annuelle du service

Agents composants le service

Responsable DPO	}	50,00 %	98 339,25 €	Catégorie A
Renfort DPO – cat A administratif		100,00 %		Profil catégorie A
Renfort DPO – cat B informatique		100,00 %		Profil catégorie B technique
		2,5 ETP		

Charges directes liées au poste

	<i>PU</i>	Pour 2,5 ETP
Assurance statutaire	}	1 515,00 €
Formation		
AIST		
FIPHFP		
CNAS		
	606,00 €	➔

Matériels mis à disposition

	<i>PU</i>	Pour 2,5 ETP
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)	176,40 €	441,00 €
- Bureau (527,48 € sur 10 ans)	52,75 €	131,87 €
- Téléphonie	250,00 €	625,00 €
	479,15 €	1 197,87 €

Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation	9 600,00 €
- AMO conseil	10 000,00 €
- AMO analyse d'impact	10 000,00 €
	29 600,00 €

Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

➤ Coût du service DPO **130 652,12 €**

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	98 339,25 €	62,16 €	435,13 €
Charges directes liées au poste	1 515,00 €	0,96 €	6,70 €
Matériels mis à disposition	1 197,87 €	0,76 €	5,30 €
Moyens mis à disposition	29 600,00 €	18,71 €	130,97 €
Service commun DPO	130 652,12 €	82,59 €	578,11 €

II – Évaluation du temps de travail du service

Temps estimé du service DPO

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	2,5
Jours travaillés du service	557,5

III- Prestation de service

Structure	Estimation du temps passé (en jours)	Coût estimé de la prestation
Aéroport	15	3 515,30 €
PETR	10	2 343,54 €
Yonne médian	5	1 171,77 €
Fourrière animale Centre Yonne	5	1 171,77 €
CCAS	30	7 030,61 €
TOTAL	65	15 232,98 €

IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes

Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant

Nombre d'habitants des collectivités adhérentes	121984
Coût du service commun	115 419,14 € (déduction faite des prestations de service)
Coût du service commun / habitant	0,95 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Collectivités adhérentes sept. 2019	Coût du service commun réparti
APPOIGNY	3 227	x	3 053,33 €
AUGY	1 175	x	1 111,76 €
AUXERRE	36 804	x	34 823,30 €
BLEIGNY-LE-CARREAU			
BRANCHES	475	x	449,44 €
CHAMPS SUR YONNE			
CHARBUY			
CHEVANNES	2 248	x	2 127,02 €
CHITRY	363	x	343,46 €
COULANGES LA VINEUSE			
ESCAMPS	912	x	862,92 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE			
GURGY			
GY L'EVEQUE	463	x	438,08 €
IRANCY	292	x	276,29 €
JUSSY	412	x	389,83 €
LINDRY			
MONETEAU			
MONTIGNY-LA-RESLE			
PERRIGNY			
QUENNE			
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 068	x	1 010,52 €
ST-GEORGES / Baulche			
VALLAN	699	x	661,38 €
VENOY			
VILLEFARGEAU	1 128	x	1 067,29 €
VILLENEUVE-ST-SALVES			
VINCELLES	1 051	x	994,44 €
VINCELOTES	223	x	211,00 €
Communauté de l'Auxerrois	71 444	x	67 599,07 €
TOTAL	121984		115 419,13 €



ANNEXE 1 – DÉTAILS DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES.

La démarche globale d'accompagnement proposée par la Communauté de l'Auxerrois est basée sur 7 missions qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la structure et d'en assurer la conformité dans le temps.

Mission 1 – Mise en place de la démarche.....	1
Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs.....	1
Mission 3 – Recensement des traitements de données.....	2
Mission 4 – Plan de mise en conformité.....	3
Mission 5 – Analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD).....	4
Mission 6 – Définition et optimisation des processus.....	5
Mission 7 – Rapports d'activités et suivi.....	6

Mission 1 – Mise en place de la démarche

Le contractant doit procéder à la désignation d'un(e) Délégué(e) à la protection des données à caractère personnel (DPO). Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de la Communauté de l'Auxerrois. Dans ce cas le contractant doit faire une déclaration à la CNIL et désigner un référent interne.

Livrables :

- Mode d'emploi de la déclaration du DPO auprès de la CNIL.
- Modèle d'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent interne.

Responsabilité du contractant:

- Fournir l'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.
- Fournir l'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent interne.

Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des membres de la structure contractante. En effet, toute personne de la structure et en particulier le référent interne désigné, doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation. L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec le contractant et seront fonction du type et du nombre de participants.

Le plan de formation doit être revu chaque année. Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle .

Le service de la protection des données est principalement chargé :

- de former les référents désignés par le contractant;

- d'organiser des réunion(s) de sensibilisation des autres personnes de la structure.

Le référent interne est chargé de favoriser la diffusion de la culture Informatique et Libertés au sein de sa collectivité.

Livrables :

- le plan de formation annuel
- les documents supports fournis par le service commun,
- le planning prévisionnel annuel de mise en œuvre.

Responsabilité du contractant:

- Définir conjointement avec le DPO son plan de formation.
- Établir le nombre de personnes concernées par les sessions.
- Permettre au référent interne d'être présent.

Mission 3 – Recensement des traitements de données

Cette étape est très importante et permettra d'établir le registre des traitements.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements mettant en œuvre des données à caractère personnel au sein de la structure, qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier. Il constitue un outil indispensable de pilotage et de documentation de la conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Le service de la protection des données de la Communauté de l'Auxerrois accompagnera la mise en œuvre de cette mission par :

- **une initialisation de l'inventaire des traitement des données** : formation, fourniture d'un document-type et d'une méthodologie.
- **une aide au renseignement du registre des traitements** : les démarches seront menées par le référent interne et des points réguliers, planifiés avec le service commun, permettront d'évaluer l'avancement et de réajuster le cas échéant.
- **l'identification des points de non-conformité** : à partir des traitements recensés par le contractant et avec l'aide du référent interne, le service commun établit une liste des points de non-conformité et la transmet au responsable de traitement.

Le référent met à jour, avec l'aide du service commun, le registre des traitements de sa collectivité.

Chaque élément de recensement sera confidentiel.

L'ensemble des missions ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables :

- Outils mis à disposition dont un logiciel gérant le registre des traitements,
- Un modèle de registre accompagné d'une méthodologie.
- Un retour d'évaluation des informations collectées (liste des points de non-conformité).

La contractant s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener le recensement des traitements à son terme,

- à informer le service commun de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

Mission 4 – Plan de mise en conformité

Il s'agit d'identifier les actions à mener pour conformer le contractant aux obligations actuelles et à venir. Cette priorisation peut être menée au regard des risques que font peser les traitements sur les libertés des personnes concernées.

Les points d'attention du plan d'action porteront sur :

- les données strictement nécessaires à la poursuite des objectifs,
- la base juridique sur laquelle se fonde le traitement (par exemple : consentement de la personne, intérêt légitime, contrat, obligation légale),
- les mentions d'information aux personnes concernées afin qu'elles soient conformes aux exigences du règlement (articles 12, 13 et 14 du règlement),
- les relations avec les sous-traitants,
- les mesures de sécurité mises en place.

Le service de la protection des données de la Communauté de l'Auxerrois accompagne la mise en œuvre de cette mission dans ses différentes composantes :

a) Remise à niveau de la conformité des traitements existants

Le service de la protection des données apporte des conseils relatifs à la mise en conformité et à la documentation des traitements recensés. En fonction des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes concernées, un plan d'actions sera établi conjointement avec le(s) référent(s) interne(s). Un accompagnement et des conseils sont apportés aux référents internes dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Livrables :

- recommandations pour mises en conformité des traitements.
- plan d'actions établi avec les référents communaux.

b) Étude et analyse spécifique des documents et des outils.

Sur demande du contractant, le service de la données personnelles peut également étudier et analyser les documents et les outils existants afin de proposer leur mise en conformité au RGPD, particulièrement dans le domaine de l'information aux personnes concernées.

Livrables :

- recommandations spécifiques.
- modèles de documents spécifiques, notamment pour l'information aux personnes (mentions, modèles de recueil du consentement, procédures mises en place).

c) Relations avec les sous-traitants :

Le sous-traitant est la personne (physique ou morale) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement ») dans le cadre d'un service ou d'une prestation (hébergeur de données, prestataire de service de paiement, ...). Les contrats conclus doivent comporter les clauses obligatoires prévues par le RGPD (article 28).

Livrables :

- fourniture du registre-type des sous-traitants

- clauses contractuelles-types pour les sous-traitants
- recommandations spécifiques relatives aux contrats

d) Rôle d'interface auprès la CNIL :

Le DPO est l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et se doit de coopérer avec elle. Un accompagnement lors des demandes d'informations ou des contrôles effectués par la CNIL sera mis en œuvre.

Livrables :

- procédure-type en cas de contrôle de la CNIL
- recommandations et accompagnement spécifiques lors des demandes d'informations ou des contrôles sur demande du contractant.

e) Sécurité :

En cohérence avec les impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes concernées (ex : usurpation d'identité) des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en œuvre.

Livrables :

- recommandations en matière de sécurité sur demande du contractant

Pour l'ensemble de ces composantes, le contractant s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour organiser la mise en conformité.
- à informer le service de la protection des données de toutes modifications dans les traitements de données personnelles ou de tout nouveau traitement envisagé.

Mission 5 – Analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD)

Il s'agit de mener, pour chacun des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Cette obligation incombe au responsable de traitement (article 35 du RGPD).

Cette AIPD permet de démontrer la conformité de son traitement au RGPD. Il s'agit d'un outil d'évaluation qui repose sur 2 piliers :

- les principes et droits fondamentaux, « non négociables », fixés par la loi ;
- la gestion des risques sur la vie privée des personnes concernées.

Le service de la protection des données de la Communauté de l'Auxerrois assure le pilotage des analyses d'impact sur demande du responsable de traitement et en collaboration avec le référent interne. Il en vérifie en l'exécution.

Livrables :

- recommandation sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact
- méthodologie de réalisation de l'analyse d'impact
- outils de réalisation de l'analyse d'impact
- rapport de vérification relatif à l'exécution de l'AIPD

le contractant s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener l'AIPD à son terme.
- à informer le DPO de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé.

Mission 6 – Définition et optimisation des processus

Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles, des procédures internes garantissant la protection des données à tout moment doivent être mises en œuvre, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

Les points d'attention porteront sur :

- la prise en compte de la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (*privacy by design et privacy by default*) ;
- la sensibilisation et l'organisation de la remontée d'information ;
- le traitement des réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits ;
- l'anticipation sur les violations de données.

Une assistance est mise en place via l'adresse dpo@auxerre.com (article 1.2 de la présente convention).

Plus particulièrement, le service de la protection des données personnelles accompagne le contractant dans les composantes suivantes de la mission :

- a) Information et conseil du responsable de traitement en amont de tous les projets comportant des données à caractère personnel (privacy by design et privacy by default).

Le service de la protection des données personnelles accompagne le responsable de traitement pour prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durée de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données) et s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données.

Livrables :

- procédures.
- recommandations spécifiques.

- b) Modalités d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...)

Le service de la protection des données personnelles s'assure de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, de leur transmission aux services intéressés et apporte à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants .

Livrables :

- Procédure-type pour la gestion des demandes d'exercice des droits.
- Accompagnement et conseils spécifiques dans la réponse à fournir aux personnes concernées.

- c) Violations de données :

Il s'agit de mettre les organismes en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil aux responsables des

traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter.

Livrables :

- procédure de notifications des violations de données
- fourniture d'un registre- type
- accompagnement et préconisations spécifiques en cas de violation sur demande du contractant.

Pour l'ensemble de ces composantes, le contractant s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour optimiser ses processus,
- à informer le service de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

Mission 7 – Rapports d'activités et suivi

Le service commun fournit chaque année un bilan qualitatif et financier relatif à la mise en œuvre et au suivi du RGPD.

À partir d'une trame fournie, le référent interne transmet les éléments nécessaires au bilan de l'évolution de la mise en conformité.

Afin d'assurer le suivi, le DPO – en accord avec le responsable de traitement – peut prévoir des contrôles pour s'assurer du respect du RGPD.

Livrables :

- Bilan annuel.
- Rapport de contrôle.

Le contractant s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour accompagner la production du rapport annuel.
- à permettre le contrôle, de manière indépendante, du respect du RGPD.

ANNEXE 2 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

I – Évaluation annuelle du service

Agents composants le service

Responsable DPO	}	50,00 %		
Renfort DPO – cat A administratif	}	100,00 %	98 339,25 €	Catégorie A
Renfort DPO – cat B informatique	}	100,00 %		Profil catégorie A
		2,5 ETP		Profil catégorie B technique

Charges directes liées au poste

	}	<i>PU</i>		Pour 2,5 ETP
Assurance statutaire				
Formation				
AIST				
FIPHFP				
CNAS				
		606,00 €	➔	1 515,00 €

Matériels mis à disposition

	<i>PU</i>			Pour 2,5 ETP
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)		176,40 €		441,00 €
- Bureau (527,48 € sur 10 ans)		52,75 €		131,87 €
- Téléphonie		250,00 €		625,00 €
		479,15 €		1 197,87 €

Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation		9 600,00 €	
- AMO conseil		10 000,00 €	
- AMO analyse d'impact		10 000,00 €	
		29 600,00 €	

Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

➤ **Coût du service DPO** **130 652,12 €**

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	98 339,25 €	62,16 €	435,13 €
Charges directes liées au poste	1 515,00 €	0,96 €	6,70 €
Matériels mis à disposition	1 197,87 €	0,76 €	5,30 €
Moyens mis à disposition	29 600,00 €	18,71 €	130,97 €
Service commun DPO	130 652,12 €	82,59 €	578,11 €

II – Évaluation du temps de travail du service

Temps estimé du service DPO

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	2,5
Jours travaillés du service	557,5

III- Prestation de service

Structure	Estimation du temps passé (en jours)	Coût estimé de la prestation
Aéroport	15	3 515,30 €
PETR	10	2 343,54 €
Yonne médian	5	1 171,77 €
Fourrière animale Centre Yonne	5	1 171,77 €
CCAS	30	7 030,61 €
TOTAL	65	15 232,98 €

IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes

Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant

Nombre d'habitants des collectivités adhérentes	121984
Coût du service commun	115 419,14 € (déduction faite des prestations de service)
Coût du service commun / habitant	0,95 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Collectivités adhérentes sept. 2019	Coût du service commun réparti
APPOIGNY	3 227	x	3 053,33 €
AUGY	1 175	x	1 111,76 €
AUXERRE	36 804	x	34 823,30 €
BLEIGNY-LE-CARREAU			
BRANCHES	475	x	449,44 €
CHAMPS SUR YONNE			
CHARBUY			
CHEVANNES	2 248	x	2 127,02 €
CHITRY	363	x	343,46 €
COULANGES LA VINEUSE			
ESCAMPS	912	x	862,92 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE			
GURGY			
GY L'EVEQUE	463	x	438,08 €
IRANCY	292	x	276,29 €
JUSSY	412	x	389,83 €
LINDRY			
MONETEAU			
MONTIGNY-LA-RESLE			
PERRIGNY			
QUENNE			
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 068	x	1 010,52 €
ST-GEORGES / Baulche			
VALLAN	699	x	661,38 €
VENOY			
VILLEFARGEAU	1 128	x	1 067,29 €
VILLENEUVE-ST-SALVES			
VINCELLES	1 051	x	994,44 €
VINCELOTES	223	x	211,00 €
Communauté de l'Auxerrois	71 444	x	67 599,07 €
TOTAL	121984		115 419,13 €

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019 ;

Ci après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne, représenté par Béatrice CLOUZEAU, Présidente, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical ;

Ci après désigné «le Contractant».

Préambule :

L'établissement public porte des politiques publiques et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel et plus largement de mise en conformité avec le RGPD.

Il ne dispose pas de ces compétences spécifiques parmi les agents de son administration et souhaite donc se faire assister par une autre personne.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de l'établissement public, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent les agents de son service de la protection des données à caractère personnel.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à cette mise en conformité réalisées par le service commun de la protection des données personnelles de la Communauté au profit du contractant.

Article 1.1 : Définition des missions

La communauté est chargée de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données

- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

La référente désignée est :

Nom, Prénom du titulaire : LE STRAT Isabelle

Adresse d.e messagerie : mairie-de-branches-89@wanadoo.fr

N° Tel : 03 86 73 79 33

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délai de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Conditions financières

La convention conclue entre les parties fixe les conditions financières de rémunération du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 2 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service : 625 €,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 € pour 2020. Un tarif journalier du service est déterminé selon la formule : coût total annuel du service/nombre de jours

travaillés du service.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier. Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours.

La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 3 : Assurances et responsabilités

Durant leur service, les agents du contractant et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera au contractant l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

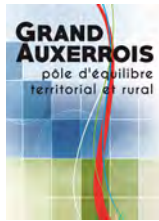
Pour le syndicat mixte de la
fourrière animale du Centre
Yonne

Madame le Président

Béatrice CLOUZEAU

ANNEXES : 1) Détail des missions

2) Tableau de répartition financière



SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019 ;

Ci après désignée « la Communauté »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, représenté par Guy FERREZ, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical du 4 décembre 2019 ;

Ci après désigné «le Contractant».

Préambule :

L'établissement public porte des politiques publiques et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel et plus largement de mise en conformité avec le RGPD.

Il ne dispose pas de ces compétences spécifiques parmi les agents de son administration et souhaite donc se faire assister par une autre personne.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de l'établissement public, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent les agents de son service de la protection des données à caractère personnel.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à cette mise en conformité réalisées par le service commun de la protection des données personnelles de la Communauté au profit du contractant.

Article 1.1 : Définition des missions

La communauté est chargée de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions

relatives à la protection des données

- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexia SCHMIT
Adresse d.e messagerie : a.schmit@agglo-auxerrois.fr
N° Tel : 03.86.72.20.72

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : Elodie DEPLAT
Adresse de messagerie : elodie.deplat@auxerre.com
N° Tel : 03.86.72.44.61

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Conditions financières

La convention conclue entre les parties fixe les conditions financières de rémunération du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 2 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le

service : 625 €,

- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 € pour 2020. Un tarif journalier du service est déterminé selon la formule : coût total annuel du service/nombre de jours travaillés du service.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 10 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 3 : Assurances et responsabilités

Durant leur service, les agents du contractant et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera au contractant l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour le PETR du Grand
Auxerrois

Monsieur le Président

Guy FERREZ

ANNEXES :

- 1) Détail des missions
- 2) Tableau de répartition financière



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019 ;

Ci après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, représenté par Gérard DELILLE, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Ci après désigné «le Contractant».

Préambule :

L'établissement public porte des politiques publiques et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel et plus largement de mise en conformité avec le RGPD.

Il ne dispose pas de ces compétences spécifiques parmi les agents de son administration et souhaite donc se faire assister par une autre personne.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de l'établissement public, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent les agents de son service de la protection des données à caractère personnel.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à cette mise en conformité réalisées par le service commun de la protection des données personnelles de la Communauté au profit du contractant.

Article 1.1 : Définition des missions

La communauté est chargée de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions

relatives à la protection des données

- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexia SCHMIT
Adresse d.e messagerie : a.schmit@agglo-auxerrois.fr
N° Tel : 03.86.72.20.72

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : Elodie DEPLAT
Adresse de messagerie : elodie.deplat@auxerre.com
N° Tel : 03.86.72.44.61

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Conditions financières

La convention conclue entre les parties fixe les conditions financières de rémunération du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 2 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le

service : 625 €,

- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 € pour 2020. Un tarif journalier du service est déterminé selon la formule : coût total annuel du service/nombre de jours travaillés du service.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 15 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 3 : Assurances et responsabilités

Durant leur service, les agents du contractant et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera au contractant l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour le Syndicat mixte de
l'Aéroport d'Auxerre-
Branches

Monsieur le Président

Gérard DELILLE

ANNEXES :

- 1) Détail des missions
- 2) Tableau de répartition financière



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Guy FERREZ, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019 ;

Ci après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte Yonne Médian, représenté par Pascal BARBERET, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical du 19 décembre 2019 ;

Ci après désigné «le Contractant».

Préambule :

L'établissement public porte des politiques publiques et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel et plus largement de mise en conformité avec le RGPD.

Il ne dispose pas de ces compétences spécifiques parmi les agents de son administration et souhaite donc se faire assister par une autre personne.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de l'établissement public, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent les agents de son service de la protection des données à caractère personnel.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à cette mise en conformité réalisées par le service commun de la protection des données personnelles de la Communauté au profit du contractant.

Article 1.1 : Définition des missions

La communauté est chargée de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions

relatives à la protection des données

- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexia SCHMIT
Adresse d.e messagerie : a.schmit@agglo-auxerrois.fr
N° Tel : 03.86.72.20.72

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : Elodie DEPLAT
Adresse de messagerie : elodie.deplat@auxerre.com
N° Tel : 03.86.72.44.61

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Conditions financières

La convention conclue entre les parties fixe les conditions financières de rémunération du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 2 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le

service : 625 €,

- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 € pour 2020. Un tarif journalier du service est déterminé selon la formule : coût total annuel du service/nombre de jours travaillés du service.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 3 : Assurances et responsabilités

Durant leur service, les agents du contractant et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera au contractant l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le Président

Guy FEREZ

Pour le Syndicat mixte
Yonne Médiann

Monsieur le Président

Pascal BARBERET

ANNEXES :

- 1) Détail des missions
- 2) Tableau de répartition financière



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Pascal BARBERET, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019 ;

Ci après désignée « la Communauté »

ET

Le **Centre communal d'action sociale** (CCAS) de la Ville d'Auxerre, représenté par Martine BURLET, sa vice-présidente dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration.

Ci après désigné «le Contractant».

Préambule :

L'établissement public porte des politiques publiques et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance en matière de protection des données à caractère personnel et plus largement de mise en conformité avec le RGPD.

Il ne dispose pas de ces compétences spécifiques parmi les agents de son administration et souhaite donc se faire assister par une autre personne.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de l'établissement public, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent les agents de son service de la protection des données à caractère personnel.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à cette mise en conformité réalisées par le service commun de la protection des données personnelles de la Communauté au profit du contractant.

Article 1.1 : Définition des missions

La communauté est chargée de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données
- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilité. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : XXX

Adresse de messagerie : XXX

N° Tel : XXX

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : XXX

Adresse de messagerie : XXX

N° Tel : XXX

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3 .
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

Article 2 : Conditions financières

La convention conclue entre les parties fixe les conditions financières de rémunération du service.

Sont inclus dans le coût du service (voir en annexe 2 le tableau de répartition financière) :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 99 854,25 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 229,15 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service commun : 572,87 €,
- un coût téléphonie unitaire de 250 € par agent ramené au 2,5 ETP composants le service : 625 €,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : 29 600 €.

Le coût total du service est ainsi évalué à 130 652,12 € pour 2020. Un tarif journalier du

service est déterminé selon la formule : coût total annuel du service/nombre de jours travaillés du service.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 30 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 3 : Assurances et responsabilités

Durant leur service, les agents du contractant et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera au contractant l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 31 décembre 2019

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Pascal BARBERET

Pour le Centre communal
d'action sociale

Madame la vice-présidente

Martine BURLET

ANNEXES :

- 1) Détail des missions
- 2) Tableau de répartition financière



PROJETS STRUCTURANTS URBAINS ET RURAUX

& AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Opération : Requalification du parvis de la Mairie de Jussy

Entre les soussignés,

- **La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**, représentée par, Guy FERREZ, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n° du 16 décembre 2019,
Sise 6 place Maréchal Leclerc – BP58
89010 AUXERRE CEDEX
Ci-après désignée par les termes « maître d'œuvre »,

Et

- **La commune de Jussy**, représentée par son Maire, Patrick BARBOTIN, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du,
Sise Grande rue
89290 JUSSY
Ci-après désignée par les termes « maître d'ouvrage »,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R. 2431-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 14 juin 2019, n° 411444

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° DEL135 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 adoptant son schéma de mutualisation,

Considérant les besoins de la commune de Jussy

Préambule :

La commune de Jussy porte un projet d'aménagement du parvis de sa mairie et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance aux études et au suivi des travaux.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 14 juin 2019, n°411444, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de répondre aux besoins de la commune de Jussy, sa candidature répondant à un intérêt public dont le but est de valoriser et d'amortir les moyens dont disposent ses services.

De manière générale, il s'agit de pouvoir présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage.

Il a ainsi été décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du maître d'œuvre, de fixer ses missions ainsi que les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des prestations relatives aux projets d'aménagement.

Article 2 : définition de la prestation

Le maître d'ouvrage confie au maître d'œuvre, compte tenu de l'expertise de ses chargés d'opération, une mission globale d'accompagnement pour la requalification et l'aménagement du parvis de la Mairie de Jussy.

La mission est encadrée par les textes en vigueur, à savoir :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- Arrêté du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Arrêté du 16 septembre 2009 modifié portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Article 3 : étendue des prestations

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants, dont le contenu est défini dans le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 codifié à l'article R. 2431-1 du Code de la commande publique :

3.1 – Mission 1 : assistance phase conception

- Etudes préliminaires, de diagnostic et d'esquisse
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)

3.2 – Mission 2 : assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Analyse des offres des entreprises, avec vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation

3.3 – Mission 3 : assistance phase réalisation

- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Rapport au Maître d'ouvrage à chaque étape

Article 4 : conditions de réalisation de la prestation globale

Les services et les agents sont soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont ils ont besoin dans le cadre de leurs missions et à l'obligation de réserve quant à l'expression de leurs opinions, dans et hors la collectivité, nonobstant les appréciations qui peuvent être formulées auprès du commanditaire en sa qualité de consultant.

Pour permettre aux agents de réaliser leurs missions, le maître d'ouvrage s'engage à leur permettre d'accéder aux locaux et sites, apporter en temps utile toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations et accepter, le cas échéant, des réunions.

Les moyens matériels des agents (bureaux, matériels, progiciels ...) sont ceux du maître d'œuvre.

Article 5 : dispositions financières

Les montants pris en compte sont ceux listés ci-dessous au 5.1 et liés aux charges directes et indirectes.

Par ailleurs, un coût forfaitaire a été défini correspondant au coût kilométrique lié aux déplacements nécessaires in situ. Celui-ci est fixé à 0,29 € / Km (véhicule léger de 5 CV).

5.1 – tarif horaire

Cette mission globale de conception/réalisation impliquera deux directions « services communs » avec des coûts horaires différents selon le grade et l'ancienneté des agents.

Le tableau ci-dessous fixe les coûts horaires selon les phases de la mission :

Coût horaire		
	Conception	Réalisation
Ingénieur	36,74 €	36,01 €
Technicien	31,63 €	26,41 €

Le tarif « Conception - ingénieur » comprend :

- la salaire chargé d'un ingénieur et frais assimilés pour 606 € (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) ;
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût de 229,15 € pour un agent ;
- un coût téléphonie unitaire de 250 € ;
- les moyens mis à disposition correspondant à la maintenance de logiciels utilisés pour la conception de projets pour 4 893,60 €.

Le tarif « Conception - technicien » comprend :

- le salaire moyen des trois techniciens composants le service « conception » et les frais assimilés pour 606 € (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) ;
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût de 229,15 € pour un agent ;
- un coût téléphonie unitaire de 250 € ;
- les moyens mis à disposition correspondant à la maintenance de logiciels utilisés pour la conception de projets pour 2 273,82 €.

Le tarif « Réalisation - ingénieur » comprend :

- la salaire chargé d'un ingénieur et frais assimilés pour 606 € (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) ;
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût de 229,15 € pour un agent ;
- un coût téléphonie unitaire de 250 €.

Le tarif « Réalisation - technicien » comprend :

- le salaire moyen des trois techniciens composants le service « réalisation » et les frais assimilés pour 606 € (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) ;
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût de 229,15 € pour un agent ;
- un coût téléphonie unitaire de 250 €.

5.2 – Estimation du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre et engagement

Estimation du coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est la somme des montants de travaux sur lesquels le maître d'œuvre assume sa mission et qui sont nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage.

Conformément aux textes et règles de l'art en vigueur en matière de maîtrise d'œuvre :

L'estimation définitive est assortie d'un taux de tolérance de 7 %

Seuil de tolérance = coût prévisionnel des travaux x (1 + taux de tolérance)

Respect de l'engagement du maître d'œuvre

Le respect de l'engagement du maître d'œuvre s'apprécie sur le coût total de référence des travaux, et non lot par lot.

Conséquences du non-respect de l'engagement

Lorsque le coût de référence dépasse le seuil de tolérance défini ci-dessus, le maître d'ouvrage peut :

- soit accepter l'offre ou les offres des entreprises
- soit demander à la maîtrise d'œuvre une reprise partielle des études qui, par des adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme, permettrait de réduire le coût. Dans ce cas, la reprise des études est effectuée sans rémunération supplémentaire.

Dans tous les cas, aucune pénalité financière ne peut être appliquée.

Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 %

Seuil de tolérance = coût de réalisation des travaux x (1 + taux de tolérance)

Le coût de référence est le coût constaté à l'exclusion des coûts supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Conséquences du non-respect de l'engagement

Si le coût de référence est supérieur au seuil de tolérance tel que défini ci-dessus, le maître d'œuvre supporte une pénalité définie comme suit :

Montant de la pénalité = (coût de référence - seuil de tolérance) x taux de pénalité

Taux de pénalité: fixé par le maître d'ouvrage à 10 %.

Le maître d'œuvre est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1°000 euros HT.

5.3 – Estimation du coût prévisionnel des travaux établie pour l'opération objet de la présente convention

Coût de la conception	Temps en jours	Temps en heures	Coût total
Ingénieur	2	14	514,31 €
Technicien	5	35	1 107,20 €
<i>Sous total</i>			
Coût de la réalisation	Temps en jours	Temps en heures	Coût total
Technicien	4,5	31,5	831,91 €
<i>Sous total</i>			
<i>Frais kilométrique</i>	0,29 €	52 km	15,08 €
TOTAL			2 468,50 €

Si une situation met en évidence un temps passé inférieur à celui estimé dans le précédent tableau, seul le temps réellement passé sera facturé.

5.4 - Règlement

La facturation est adressée au maître d'ouvrage dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Article 6 – Responsabilités et assurances.

Durant leur service, les agents de la commune de Jussy et ceux de la Communauté de l'Auxerrois agiront sous la responsabilité de chacune des deux parties pour ce qui la concerne.

La communauté souscrira toute assurance nécessaire.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

Article 7 - Avenant à la convention

Toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment :

- des conséquences sur la mission de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage,
- des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre (notamment ceux issus ou nécessitant des investigations complémentaires).
- au stade de la consultation des entreprises, des variantes qui seraient acceptées par le maître d'ouvrage et qui remettraient en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, rendant ainsi nécessaire la reprise des études
- des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études ou des travaux
- du suivi des réserves formulées lors de la réception et non levées à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur et pour la durée de la mission confiée à compter de la réception par le maître d'œuvre d'un ordre de service émis par le maître d'ouvrage.

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En fin de convention, le maître d'œuvre restituera au maître d'ouvrage l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande du maître d'ouvrage, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le maître d'œuvre.

Article 10 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté et des entités publiques concernées.

Fait à Auxerre, le

Le Président

Le Maire de Jussy

Guy FERREZ

Patrick BARBOTIN



SYNDICAT
MIXTE
YONNE
MÉDIAN

Convention relative à la maintenance préventive et curative du parc véhicules du Syndicat Mixte Yonne Médián

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Guy FEREZ, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, Sise 6 bis, place Maréchal Leclerc - BP58 – 89010 AUXERRE CEDEX
Ci-après désignée « la Communauté »,

ET

Le Syndicat Mixte Yonne Médián, représenté par son Président Pascal BARBERET, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical du 19 décembre 2019,

Ci-après désignée « le SMYM »,

Préambule

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L5216-7-1, permet à une collectivité territoriale de confier à la communauté d'agglomération de rattachement la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Par ce mécanisme, le SMYM entend confier les opérations de maintenance préventive et curative de son parc de véhicules à la Communauté.

Cette convention n'est pas soumise dans son mode de passation à une mise en concurrence ou publicité préalable par la jurisprudence (*CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff C324/07*) ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service de maintenance préventive et curative.

Cette convention n'entraîne nullement de transfert de contrats du SMYM à la Communauté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention fixe les conditions de réalisation par la Communauté de l'auxerrois des opérations de maintenance préventive et curative du parc de véhicules du SMYM.

Article 2. Définition du parc véhicules

Le parc de véhicules du SMYM est défini en annexe I de la présente convention. Les évolutions de la composition initiale en cas de réforme, renouvellement ou accroissement du parc en cours d'année d'exécution seront portées à la connaissance par transmission écrite auprès des services concernés de la Communauté, et plus particulièrement le service logistique.

En amont de l'intégration de tout véhicule, le SMYM sollicitera pour avis les services de la Communauté afin de garantir une prise en charge dans le parc à entretenir. Le cas échéant, les limites d'interventions de la Communauté seront notamment précisées lors de l'intégration (spécificités techniques, garanties, contrat de maintenance...).

Article 3. Prestations attendues

a. Nature des prestations

La Communauté s'engage à assurer, dans le cadre des moyens techniques dont elle dispose, les prestations de maintenance préventive et curative de tous les équipements définis à l'annexe I, et notamment :

- Les opérations courantes de diagnostic, de suivi et d'entretien notamment sur la base des prescriptions définies par les constructeurs dans le cadre des conditions normales d'utilisation (Plans de maintenance préventive et/ou carnets d'entretien spécifique des constructeurs) ou convenues conjointement avec le SMYM.
- La réalisation des interventions courantes de réparations en cas de dysfonctionnements, de pannes ou d'accidents, travaux de carrosserie.
- L'accompagnement et le conseil lorsque les interventions dépassent les capacités d'intervention de l'atelier mécanique de la Communauté et nécessitent le recours à un prestataire extérieur.
- L'achat de fournitures et matériels associés à la maintenance du parc de véhicules du SMYM ; le cas échéant, l'enlèvement des fournitures auprès des fournisseurs ou lieux de distribution.
- L'achat des pièces accessoires et consommables nécessaires aux réparations mécaniques.

- Le conseil et l'assistance dans l'apport de solutions techniques, ainsi que dans la gestion, l'exploitation et le renouvellement du parc de véhicules et de matériels.
- L'accompagnement dans la réalisation des opérations de maintenance préventive restant à charge des utilisateurs des véhicules.
- Le suivi informatisé des prestations de maintenance préventive et curative.
- La fourniture de carburant à la station service du Centre Technique Municipal.
- Le remorquage dans les limites du territoire de la Communauté.

b. Modalités de mise en œuvre

Les opérations de maintenance préventive du parc définies à l'annexe I devront être réalisées conformément aux caractéristiques et spécificités techniques des véhicules, engins et matériels. Le plan de maintenance devra être défini en conformité avec les préconisations des constructeurs et tenir compte notamment des données d'usage des équipements visés (heures moteur, kilométrage, fréquence d'usage...) sauf entente entre le SMYM et la Communauté.

Les opérations de maintenance préventive devront faire l'objet d'une planification préalable validée conjointement.

Demeurant de sa responsabilité, le SMYM veillera à sensibiliser et à former les utilisateurs aux conditions optimales d'entretien et d'usage des équipements, et ce, notamment en matière de sécurité. Les utilisateurs devront notamment porter à connaissance du SMYM tout incident, dysfonctionnement ou information utile afin de garantir un meilleur suivi des équipements.

Les opérations d'usage régulier tels que le nettoyage des véhicules, le contrôle des niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace), l'avitaillement demeurent à la charge du SMYM.

Cependant, lors de prise en charge de véhicules, la Communauté devra assurer un contrôle des niveaux.

Toute opération de maintenance curative devra faire l'objet d'une demande d'intervention écrite établie par le SMYM. Le mode de transmission devra être validé conjointement. Une dématérialisation sera proposée afin de faciliter les échanges d'informations et le suivi des prestations.

Ces demandes d'interventions porteront *a minima* les informations suivantes :

- Date et identification du demandeur
- Identification de l'équipement concerné (immatriculation ou dénomination de l'équipement, kilométrage le cas échéant...)
- Nature et description du dysfonctionnement

- Toutes observations complémentaires permettant d'apporter une meilleure prise en charge du véhicule

Sous réserve du respect des clauses fixées à l'article 4, la prise en charge sera assurée immédiatement à réception de la demande d'intervention.

La planification des interventions sera réalisée dans les meilleurs délais au regard du plan de charge de l'atelier mécanique. La durée prévisionnelle d'immobilisation sera communiquée à titre indicatif lors de la prise en charge. Elle sera réajustée notamment au regard de l'état des éléments de diagnostic, des délais de réalisation de commande des fournitures et des pièces détachées ainsi que des temps nécessaires à la réalisation des prestations.

Dans le cadre des opérations de fourniture de pièces détachées ou de recours à des prestations externes, la Communauté soumettra au SMYM pour avis préalable le ou les devis correspondants sous forme de courriel (à l'adresse a.schmit@agglo-auxerrois.fr). Le SMYM disposera d'un délai de 7 jours pour retourner son avis. Sous réserve d'accord du SMYM, la Communauté engagera la commande correspondante et les interventions associées.

En l'absence de réponse, l'avis du SMYM sera réputé favorable et la Communauté engagera la commande correspondante et les interventions associées.

La prise en charge des dépenses relatives à la fourniture de pièces détachées ou au recours à des prestations externes sera opérée dans le cadre des modalités fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 4. **Conditions de prise en charge**

Hors prestations particulières définies à l'article 6, les véhicules sont pris en charge au Centre Technique sis 82 rue Guynemer à Auxerre.

En conditions normales, les interventions sont programmées sur les plages horaires des services de l'atelier mécanique :

Du lundi au jeudi : de 8h-12h et de 13h15 à 17h00

Le vendredi : de 8h-12h et de 13h15 à 16h45

Sauf cas exceptionnel de panne ne permettant pas un nettoyage préalable, le SMYM veillera à ce que les véhicules soient remis dans un bon état de propreté. La Communauté se réserve le droit de refuser la prise en charge de tout équipement qui ne garantirait pas des conditions de travail satisfaisantes pour ses agents (respect notamment des obligations en matière de prévention des risques professionnels, santé et hygiène). De même, la Communauté s'engage à restituer les véhicules, dans un état de propreté équivalent à celui constaté lors de la prise en charge.

Article 5. **Suivis et bilans**

La Communauté remplira à chaque intervention le carnet d'entretien du véhicule. Elle en assurera par ailleurs un suivi informatisé. Elle peut être sollicitée pour fournir toute donnée utile ou nécessaire visant à contribuer à une meilleure gestion du parc de véhicules du SMYM.

Un tableau de bord d'indicateurs devra être défini conjointement afin de reprendre a minima les informations suivantes :

- Désignation de l'équipement
- Nombre de demande d'interventions
- Dates des interventions
- Nature des interventions effectuées sur le véhicule
- Nombre d'heures « Main d'œuvre » par opération
- Coûts des opérations (« Main d'œuvre » et « fournitures »)

Ces informations pourront être transmises à chaque demande et seront récapitulées à l'appui des factures.

Article 6. **Autres prestations particulières**

En cas d'immobilisation suite à une panne en dehors du lieu défini à l'article 4, la Communauté veillera à assurer une assistance et un dépannage sur site dans la limite de son territoire et des horaires d'intervention.

Si la situation nécessite des opérations de convoyage ou remorquage, la Communauté assure la responsabilité de la commande spécifique.

Article 7. **Obligations**

a. Obligations de la Communauté

La Communauté assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

b. Obligations du Syndicat mixte Yonne Médian

Le SMYM s'engage à mettre à disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Le SMYM autorise, pour des essais et/ou convoyage par route, les agents de la Communauté à conduire les véhicules de celle-ci et en ce sens ajoute à son contrat d'assurance le prêt de véhicules.

Article 8. **Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Elle s'applique à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Article 9. **Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de proroger la durée de celle-ci.

Toutes modifications dans les modalités d'exécutions de la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 10. **Résiliation**

Le non-respect des modalités de la convention par l'une ou l'autre des parties entraîne sa résiliation.

Les parties peuvent également d'un commun accord résilier à tout moment la convention. La décision de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie. La résiliation prend effet deux mois après la notification.

Les factures liées aux prestations réalisées devront être acquittées totalement dans le mois suivant la résiliation de la convention. Les véhicules devront être restitués dans le mois suivant la résiliation de la convention, et être en bon état de fonctionnement sauf accord express contraire des parties.

La résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 11. **Conditions financières**

Le SMYM s'engage à payer à la Communauté les sommes correspondantes qui seront intégralement compensées à l'euro prêt pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution de la présente convention.

- Sont éligibles d'une part,
 - Le montant des commandes de pièces et fournitures ainsi que des prestations externes engagées par la Communauté pour le compte du SMYM.
- Sont éligibles d'autres part,
 - Les dépenses de personnels, charges comprises,
 - Les charges générales de fonctionnement liées notamment aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, fluides, matériels, assurances),
 - Les charges d'amortissement des investissements nécessaires à la réalisation des prestations.

L'ensemble de ces dépenses servent de base au calcul d'un coût global du service Atelier Mécanique ramené à l'heure productive d'intervention (heures « Main d'œuvre »).

Pour l'année 2020, le coût horaire moyen du service Atelier Mécanique est établi sur la base de 42,72€ TTC (quarante-deux euros et soixante-douze centimes) par heure d'intervention.

Le coût horaire moyen sera actualisé annuellement par délibération du conseil communautaire en fonction de l'actualisation du coût global du service Atelier Mécanique.

Concernant les modalités de facturation, la Communauté émettra une facture trimestrielle à terme échu reprenant le bilan des interventions (nombre d'heures « Main d'Œuvre ») ainsi que les dépenses réelles liées à la commande de pièces, fournitures et prestations externes.

La Communauté de l'Auxerrois émettra un titre de recettes à l'encontre du SMYM correspondant aux sommes à recouvrir.

Article 12. **Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Guy FEREZ

Fait à

Le

Le Président du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Pascal BARBERET

Annexe 1 - Définition du parc de véhicules du Syndicat Mixte Yonne Médian

Véhicules	Type	Immatriculation
Dacia DUSTER Lauréate DCI 110 4 X 4 (78000 km)	Diesel – 4 x 4	
Peugeot 207 – 1,4 HDI – 70 Ch (117 000 km)	Diesel – VL	



Convention relative à la maintenance préventive et curative du parc véhicules du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Auxerre.

ENTRE

La Communauté de l'auxerrois, représentée par Guy FEREZ, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019,
Sise 6 bis, place Maréchal Leclerc - BP58 – 89010 AUXERRE CEDEX
Ci-après désignée « la Communauté »,

ET

Le Centre Communal d'Action Social de la ville d'Auxerre, représentée par Martine BURLET, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auxerre, dûment **autorisée à cet effet par son conseil d'administration par délibération N° 2016/49, en date du 08 novembre 2016**

Ci-après désignée « le C.C.A.S »,

Préambule

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L5216-7-1, **permet à une collectivité territoriale de confier à la communauté d'agglomération de rattachement la gestion de certains services relevant de ses attributions.**

Par ce mécanisme, le C.C.A.S entend confier les opérations de maintenance préventive et curative de son parc de véhicules à la Communauté.

Cette convention n'est pas soumise dans son mode de passation à une mise en concurrence ou publicité préalable par la jurisprudence (*CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff C324/07*) ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service de maintenance préventive et curative.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention fixe les conditions de réalisation par la Communauté des opérations de maintenance préventive et curative du parc de véhicules du C.C.A.S.

Article 2. Définition du parc véhicules

Le parc de véhicules du C.C.A.S. est défini en annexe I de la présente convention. Les évolutions de la composition initiale en cas de réforme, renouvellement ou accroissement du **parc en cours d'année d'exécution seront portées à la connaissance par transmission écrite** auprès des services concernés de la Communauté, et plus particulièrement le service Logistique.

En amont de l'intégration de tout véhicule, le C.C.A.S. sollicitera pour avis les services de la Communauté afin de garantir une prise en charge dans le parc à entretenir. Le cas échéant, les limites d'interventions de la Communauté seront notamment précisées lors de l'intégration (spécificités techniques, garanties, contrat de maintenance,...).

Article 3. Prestations attendues

a. Nature des prestations

La Communauté s'engage à assurer, dans le cadre des moyens techniques dont elle dispose, les prestations de maintenance préventive et curative de tous les équipements définis à **l'annexe I, et notamment :**

- **Les opérations courantes de diagnostic, de suivi et d'entretien notamment sur la base des prescriptions** définies par les constructeurs dans le cadre des conditions normales **d'utilisation (Plans de maintenance préventive et/ou carnets d'entretien spécifique des constructeurs)** ou convenues conjointement avec le C.C.A.S.
- La réalisation des interventions courantes de réparations en cas de dysfonctionnements, de **pannes ou d'accidents, travaux de carrosserie.**
- L'accompagnement et le conseil lorsque les interventions dépassent les capacités d'intervention de l'atelier mécanique de la Communauté et nécessitent le recours à un prestataire extérieur.
- **L'achat de fournitures et matériels associés à la maintenance du parc de véhicules du C.C.A.S. ; le cas échéant, l'enlèvement des fournitures auprès des fournisseurs ou lieux de distribution.**
- **L'achat des pièces accessoires et consommables** nécessaires aux réparations mécaniques.
- **Le conseil et l'assistance dans l'apport de solutions techniques, ainsi que dans la gestion, l'exploitation et le renouvellement** du parc de véhicules.
- **L'accompagnement dans la réalisation des opérations de maintenance** préventive restant à charge des utilisateurs des véhicules.
- Le suivi informatisé des prestations de maintenance préventive et curative.
- Le remorquage dans les limites du territoire de la Communauté de l'auxerrois.
- La fourniture des carburants à la station du CTM, ainsi que la fourniture de cartes pour la prise de carburant dans des stations extérieures (Total),

b. Modalités de mise en œuvre

Les opérations de maintenance préventive du parc définies à l'annexe I devront être réalisées conformément aux caractéristiques et spécificités techniques des véhicules. Le plan de maintenance devra être défini en conformité avec les préconisations des constructeurs et **tenir compte notamment des données d'usage des équipements visés (heures moteur, kilométrage, fréquence d'usage...)** sauf entente entre le C.C.A.S et la Communauté.

Les opérations de maintenance préventive devront faire l'objet d'une planification préalable validée conjointement.

Demeurant de sa responsabilité, le C.C.A.S veillera à sensibiliser et à former les utilisateurs **aux conditions optimales d'entretien et d'usage des équipements, et ce, notamment en** matière de sécurité. Les utilisateurs devront notamment porter à connaissance du C.C.A.S. tout incident, dysfonctionnement ou information utile afin de garantir un meilleur suivi des équipements.

Les opérations d'usage régulier tels que le nettoyage des véhicules, le contrôle des niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace), l'avitaillement ainsi que les opérations spécifiques régulières de graissage des engins, demeurent à la charge du C.C.A.S.

Cependant, lors de prise en charge de véhicules, la Communauté devra assurer un contrôle des niveaux.

Toute opération de maintenance curative devra faire l'objet d'une demande d'intervention écrite établie par le C.C.A.S. Le mode de transmission devra être validé conjointement. Une dématérialisation sera proposée afin de faciliter les échanges d'informations et le suivi des prestations.

Ces demandes d'interventions porteront a minima les informations suivantes :

- Date et identification du demandeur
- **Identification de l'équipement concerné (immatriculation ou dénomination de l'équipement, kilométrage le cas échéant...)**
- Nature et description du dysfonctionnement
- Toutes observations complémentaires permettant **d'apporter une meilleure prise en charge** du véhicule

Sous réserve du respect des clauses fixées à l'article 4, la prise en charge sera assurée immédiatement à réception de la demande d'intervention.

La planification des interventions sera réalisée dans les meilleurs délais au regard du plan de **charge de l'atelier mécanique. La durée prévisionnelle d'immobilisation sera communiquée à titre indicatif lors de la prise en charge. Elle sera réajustée notamment au regard de l'état des** éléments de diagnostic, des délais de réalisation de commande des fournitures et des pièces détachées ainsi que des temps nécessaires à la réalisation des prestations.

Dans le cadre des opérations de fourniture de pièces détachées ou de recours à des prestations externes, la Communauté soumettra au C.C.A.S. pour avis préalable le ou les **devis correspondants sous forme de courriel (à l'adresse direction@ccas-auxerre.com).** Le C.C.A.S. disposera d'un délai de **7 jours pour retourner son avis. Sous réserve d'accord du** C.C.A.S., la Communauté engagera la commande correspondante et les interventions associées.

En l'absence de réponse, l'avis de la C.C.A.S. sera réputé favorable et la Communauté engagera la commande correspondante et les interventions associées.

La prise en charge des dépenses relatives à la fourniture de pièces détachées ou au recours à **des prestations externes sera opérée dans le cadre des modalités fixées à l'article 11 de la** présente convention.

Article 4. Conditions de prise en charge

Hors prestations particulières définies à l'article 6, **les véhicules sont pris en charge au Centre** Technique Municipal sis 82 rue Guynemer à Auxerre.

En conditions normales, les interventions sont programmées sur les plages horaires des services de l'atelier mécanique :

Du lundi au jeudi : de 8h-12h et de 13h¹⁵ à 17h⁰⁰.

Le vendredi : de 8h-12h et de 13h15 à 16h45

Sauf cas exceptionnel de panne ne permettant pas un nettoyage préalable, le C.C.A.S. veillera à ce que les véhicules soient remis dans un bon état de propreté. La Communauté se réserve le droit de refuser la prise en charge de tout équipement qui ne garantirait pas des conditions de travail satisfaisantes pour ses agents (respect notamment des obligations en matière de prévention des risques professionnels, santé et hygiène).

De même, **la Communauté s'engage à restituer les véhicules dans un état de propreté équivalent à celui constaté lors de la prise en charge.**

Article 5. Suivis et bilans

La Communauté assurera un suivi informatisé des entretiens et des interventions sur les véhicules. Elle peut être sollicitée pour fournir toute donnée utile ou nécessaire visant à contribuer à une meilleure gestion du parc de véhicules du C.C.A.S.

Un tableau de bord d'indicateurs devra être défini conjointement afin de reprendre a minima les informations suivantes :

- **Désignation de l'équipement**
- **Nombre de demande d'interventions**
- Dates des interventions
- Nature des interventions effectuées sur le véhicule
- **Nombre d'heures « Main d'œuvre »** par opération
- Coûts des opérations (« **Main d'œuvre** » et « fournitures »)

Ces informations pourront être transmises à chaque demande et seront récapitulées à l'appui des factures.

Article 6. Autres prestations particulières

En cas d'immobilisation suite à une panne en dehors du lieu défini à l'article 4, la Communauté veillera à assurer une assistance et un dépannage sur site dans la limite de son territoire et des horaires d'intervention.

Si la situation nécessite des opérations de convoyage ou remorquage, la Communauté assure la responsabilité de la commande spécifique.

Article 7. Obligations

a. Obligations de la Communauté

La Communauté assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

b. Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Le C.C.A.S. autorise, pour des essais et/ou convoyage par route, les agents de la Communauté et notamment les agents de l'atelier Mécanique à conduire les véhicules de celle-ci et en ce **sens ajoute à son contrat d'assurance le prêt de véhicules.**

Article 8. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Elle s'applique à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Article 9. Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de proroger la durée de celle-ci.

Toutes modifications dans les modalités d'exécutions de la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 10. Résiliation

Le non-respect des modalités de la convention par l'une ou l'autre des parties entraîne sa résiliation.

Les parties peuvent également d'un commun accord résilier à tout moment la convention. La décision de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie. La résiliation prend effet deux mois après la notification.

Les factures liées aux prestations réalisées devront être acquittées totalement dans le mois suivant la résiliation de la convention.

Les véhicules et matériels devront être restitués au propriétaire dans le mois suivant la résiliation de la convention, et être en bon état de fonctionnement sauf accord express contraire des parties.

La résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 11. Conditions financières

Le C.C.A.S. s'engage à payer à la Communauté les sommes correspondantes qui seront intégralement compensées à l'euro prêt pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution de la présente convention.

- **Sont éligibles d'une part,**

- Le montant des commandes de pièces et fournitures ainsi que des prestations externes engagées par la Communauté pour le compte du C.C.A.S..

- **Sont éligibles d'autres part,**

- Les dépenses de personnels, charges comprises,
- Les charges générales de fonctionnement liées notamment aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, fluides, matériels, assurances),
- **Les charges d'amortissement des investissements nécessaires à la réalisation des prestations.**

L'ensemble de ces dépenses servent de base au calcul d'un coût global du service Atelier Mécanique ramené à l'heure productive d'intervention (heures « Main d'œuvre »).

Pour l'année 2020, le coût horaire moyen du service Atelier Mécanique est établi sur la base de 42,72€TTC (quarante-deux euros et soixante-douze centimes) par heure d'intervention.

Le coût horaire moyen sera actualisé annuellement par délibération du conseil communautaire en fonction de l'actualisation du coût global du service Atelier Mécanique.

Concernant les modalités de facturation, la Communauté émettra une facture trimestrielle à **terme échu reprenant le bilan des interventions (nombre d'heures « Main d'Œuvre »)** ainsi que les dépenses réelles liées à la commande de pièces, fournitures et prestations externes.

La Communauté de l'Auxerrois émettra un titre de recettes à l'encontre du C.C.A.S. correspondant aux sommes à recouvrir.

Article 12. Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Auxerre,

Le

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Guy FEREZ

Fait à Auxerre,

Le

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Martine BURLET

Annexe 1 -
Définition du parc de véhicules du CCAS.

Véhicules	Type	Immatriculation
Renault Kangoo	VUL	4477 SR 89
Renault Mégane	VL	5106 SV 89
Renault Clio	VL	5794 SX 89
Renault Clio	VL	5795 SX 89
Renault Kangoo	VL	BV – 818 – GF
Renault Twingo	VL	CY – 953 – DP
Renault Kangoo (CHRS)	VUL	AG – 003 - CX
Renault Traffic (CHRS)	Minibus 9 places	AJ – 724 – WB
Renault Kangoo (CHRS)	VUL	DH – 565 – WX
Dacia Dokker (CHRS)	VL	ER – 661 – MZ
Citroën C3 (CHRS)	VL	FH – 718 - AK



communauté
de l'auxerrois



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le CCAS d'Auxerre

Prestations intellectuelles en matière de bâtiments et d'infrastructures

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville d'Auxerre, représentée par son 1^{er} adjoint,
Monsieur Guy Paris
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'une part,

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président,
Monsieur Guy FÉREZ
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre (CCAS) représenté par Madame Martine
BURLET, adjointe chargée de la solidarité, de l'intégration et de l'action sociale,
Ci-après dénommé « Le CCAS d'Auxerre »

Ci-après dénommés ensemble « Les membres du groupement ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper en vue de procéder à la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique dont les objets sont définis ci-après. Afin de réaliser cette opération dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune dans le but d'optimiser l'efficacité économique de leur achat et de rationaliser leurs coûts de gestion. Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le CCAS d'Auxerre conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la passation commune de contrats de la commande publique pour les prestations intellectuelles relatives aux travaux de bâtiments et d'infrastructures.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le CCAS d'Auxerre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Chaque établissement est représenté par le représentant légal de celui-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les actes modificatifs éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non après avis des membres du groupement ;
- Répond, au nom du groupement, au pré-contentieux et au contentieux relatif à la procédure de passation du marché, s'il y a lieu.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la législation encadrant les marchés publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement.

Au stade de l'exécution :

Les membres du groupement conviennent de désigner la Direction du Patrimoine Bâti comme gestionnaire unique chargé de l'exécution des contrats. Le gestionnaire est chargé à ce titre de :

- Gérer la bonne exécution des contrats ;
- Émettre les commandes et ordres de services suivant les besoins exprimés ;
- Assurer la bonne exécution des marchés subséquents et contrôler le service fait ;
- Réaliser les opérations préalables à la réception et prononcer la réception ;
- Liquider les factures.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un acte modificatif à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces actes modificatifs éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des marchés en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'actes modificatifs librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,
L'adjoint au maire,

Guy PARIS

Pour la Communauté d'agglomération
de l'auxerrois,
Le Président,

Guy FERREZ

Pour le CCAS d'Auxerre,
La Vice-Présidente,

Martine BURLET



communauté
de l'auxerrois

Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Travaux de voirie et réseaux divers, mobilier urbain, espaces verts et éclairage public.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Auxerre, représentée par son 1^{er} adjoint,
Monsieur Guy Paris
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'une part,

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président,
Monsieur Guy FÉREZ
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnées souhaitent se regrouper en vue de procéder à la passation de contrats de la commande publique dont les objets sont définis ci-après. Afin de réaliser cette opération dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune dans le but d'optimiser l'efficacité économique de leur achat et de rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la passation commune de contrats de la commande publique pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers, mobilier urbain, espaces verts et éclairage public.

Le(s) contrat(s) s'applique(nt) uniquement au territoire de la Commune d'Auxerre, y compris hameaux et Commune Associée de Vaux ainsi qu'aux zones d'activités économiques (ZAE) gérées par la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Chaque établissement est représenté par le représentant légal de celui-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;

- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les actes modificatifs éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non après avis des membres du groupement ;
- Répond, au nom du groupement, au pré-contentieux et au contentieux relatif à la procédure de passation du marché, s'il y a lieu.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la législation encadrant les marchés publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement.

Au stade de l'exécution :

Les membres du groupement conviennent de désigner la Direction du Cadre de Vie comme gestionnaire unique chargé de l'exécution du contrat. Le gestionnaire est chargé à ce titre de :

- Gérer la bonne exécution des contrats ;
- Émettre les commandes et ordres de services suivant les besoins exprimés ;
- Assurer la bonne exécution des marchés subséquents et contrôler le service fait ;
- Réaliser les opérations préalables à la réception et prononcer la réception ;
- Liquider les factures.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un acte modificatif à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces actes modificatifs éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion

n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des marchés en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'actes modificatifs librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,
L'adjoint au maire,

Guy PARIS

Pour la Communauté d'agglomération
de l'auxerrois,
Le Président,

Guy FERREZ

ANNEXE 1 : Modes de gestion actuels des Services Publics d'Assainissement Collectif

Communes	Modes de gestion	
	Collecte	Transport et traitement
Appoigny	DSP échéance au 31/12/2022	Régie SIETUEA*
Augy	Régie communale	Régie communale
Auxerre	DSP échéance au 31/12/2022	Régie SIETUEA
Bleigny-le-Carreau	Régie communale	Régie communale
Branches	Régie communale	Régie communale
Champs-sur-Yonne	DSP échéance 31/03/2023	DSP échéance 31/03/2023
Charbuy	Régie communale	Régie communale
Chevannes	DSP échéance au 31/12/2024	DSP échéance au 31/12/2024
Chitry-le-Fort	Pas de service	Pas de service
Coulanges-la-Vineuse	Régie communale	Régie communale
Escamps	Régie communale	Régie communale
Escolives-Sainte-Camille	Régie communale	Régie communale
Gurgy	DSP échéance au 31/12/2022	Régie SIETUEA
Gy-l'Evêque	Régie communale	Régie communale
Irancy	Régie communale	Régie communale
Jussy	Régie communale	Régie communale
Lindry	Régie communale	Régie communale
Monéteau	DSP échéance au 31/12/2022	Régie SIETUEA
Montigny-la-Resle	Régie communale	Régie communale
Perrigny	DSP échéance au 31/12/2022	Régie SIETUEA
Quenne	Régie communale	Régie communale
Saint-Bris-Le-Vineux	Régie communale	Régie communale
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP échéance au 30/09/2023	DSP échéance au 30/09/2024 SIAEP Val de Baulche
Vallan	Régie communale	Régie communale
Venoy	DSP échéance - 30/06/2031	DSP échéance 30/06/2031
Villefargeau	DSP échéance au 30/04/2024	DSP SIAEP échéance au 30/09/2024 Val de Baulche
Villeneuve-Saint-Salves	Régie communale	Régie communale
Vincelles	Régie SIAEP Vincelles Vincelottes	Régie SIAEP Vincelles Vincelottes
Vincelottes	Régie SIAEP Vincelles Vincelottes	Régie SIAEP Vincelles Vincelottes

SIETUEA : Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées (des communes d'Appoigny, d'Auxerre, de Gurgy, de Monéteau, de Perrigny)

SIAEP : Syndicat Intercommunal à vocation unique DSP : Délégation de service publique

ANNEXE 2 : Modes de gestion du Services Public d'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2020

Communes	Modes de gestion	
	Collecte	Transport et traitement
Appoigny	DSP échéance 31/12/2022	Régie communautaire
Augy	Régie communautaire	Régie communautaire
Auxerre	DSP échéance 31/12/2022	Régie communautaire
Bleigny-le-Carreau	Régie communautaire	Régie communautaire
Branches	Régie communautaire	Régie communautaire
Champs-sur-Yonne	DSP échéance 31/03/2023	DSP échéance 31/03/2023
Charbuy	Régie communautaire	Régie communautaire
Chevannes	DSP échéance 31/12/2024	DSP échéance 31/12/2024
Chitry-le-Fort	Régie communautaire	Régie communautaire
Coulanges -a-Vineuse	Régie communautaire	Régie communautaire
Escamps	Régie communautaire	Régie communautaire
Escolives-Sainte-Camille	Régie communautaire	Régie communautaire
Gurgy	DSP échéance 31/12/2022	Régie communautaire
Gy-l'Evêque	Régie communautaire	Régie communautaire
Irancy	Régie communautaire	Régie communautaire
Jussy	Régie communautaire	Régie communautaire
Lindry	Régie communautaire	Régie communautaire
Monéteau	DSP échéance 31/12/2022	Régie communautaire
Montigny-la-Resle	Régie communautaire	Régie communautaire
Perrigny	DSP échéance 31/12/2022	Régie communautaire
Quenne	Régie communautaire	Régie communautaire
Saint-Bris-le-Vineux	Régie communautaire	Régie communautaire
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP échéance 30/09/2023	DSP échéance au 30/09/2024
Vallan	Régie communautaire	Régie communautaire
Venoy	DSP échéance 30/06/2031	DSP échéance 30/06/2031
Villefargeau	DSP échéance 30/04/2024	DSP échéance 30/09/2024
Villeneuve-Saint-Salves	Régie communautaire	Régie communautaire
Vincelles	Régie communautaire	Régie communautaire
Vincelottes	Régie communautaire	Régie communautaire

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Appoigny à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune d'Appoigny, ayant son siège au 2, Rue Châtel Bourgeois à Appoigny identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur STAUB Alain, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Appoigny antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Appoigny et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Appoigny à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune d'Appoigny met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte de l'eau usée de la commune d'Appoigny.

Le traitement de la commune d'Appoigny est, quant à lui, assuré par la station d'épuration d'Appoigny qui est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA).

Le réseau de collecte de la commune d'Appoigny est composé comme suit :

- 19 430 ml de réseau d'eaux usées
- 7 184 ml de réseau unitaire
- 6 postes de relèvement
- 7 déversoirs d'orage (tous inférieurs à 2000 équivalent habitant)

Suite à l'étude diagnostique d'IRH en 2014, la commune d'Appoigny a réalisé de nombreux travaux. En particulier, les extensions de réseaux des lotissements des Sureaux / voie des Lys / Zone de l'Europe.

A ce jour, la commune d'Appoigny poursuit la mise en séparatif des secteurs rue des Ormes / Sentier et Voves conformément aux prescriptions de l'étude diagnostique.

Il est à noter :

- 2 activités importantes en agro-alimentaire sur la commune d'Appoigny, les Festins de Bourgogne et Laguillomie.
- la zone d'activités économiques de l'auxerrois

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe n°1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Appoigny.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des

dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune d'Appoigny

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, STAUB Alain

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

NB : PRENDRE EN COMPTE UNIQUEMENT LES BIENS AFFECTES A L'ASSAINISSEMENT

COMMUNE D'APPOIGNY

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

Le système de collecte d'Appoigny :

Type d'ouvrage	quantité
Réseau EU	19015
Réseau Unitaire	7365
PR	5
DO	7
Chambre à sable	2
Avaloirs Unitaire	104

II Les accessoires de réseaux

1/ Les déversoirs d'orage

DO1	Route de Joigny	<2 000 EH
DO2	RN 6	<2 000 EH
DO3	rue la Liberté	<2 000 EH
DO4	rue de Paris	<2 000 EH
DO5	Pavillon	<2 000 EH
DO6	Rimboeurf	<2 000 EH
DO11	rue du pont	<2 000 EH

2/ Les postes

PR 5	Impasse du clos du pré
PR 6	Rue du Stade
PR 7	Allée Château de Régenne : ECPP
PR 9	Zone hôtel (les bries)
PR 8	Chemin de la ruelle (privé)

3. OUVRAGES SUR RESEAUX : POSTES DE RELEVEMENT/REFOULEMENT

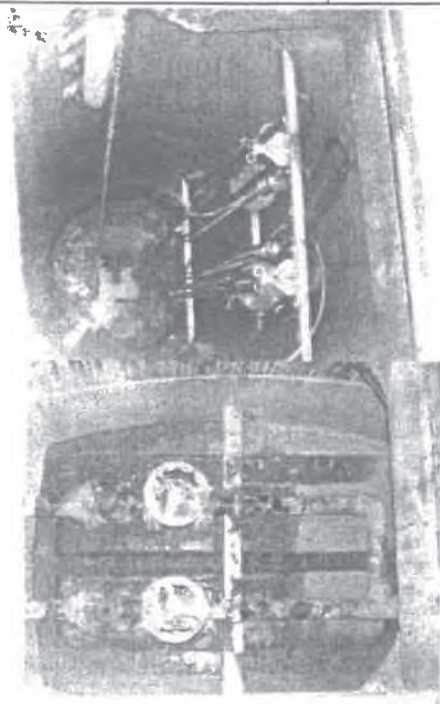
❖ POSTE DE REFOULEMENT RUE DE REGENNES

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Poste situé sous la chaussée. Chambre à vannes. Année : 2002

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		Matériau : acier Forme : Carré
Poires de niveau		
Armoire électrique		Marque : Flygt
Pompe de relèvement n°1		
Pompe de relèvement n°2		
2 Vannes de refoulement		
2 Clapets de refoulement		
Panier de dégrillage		
Télégestion		Marque : Sofrel Modèle : S530



AS

2

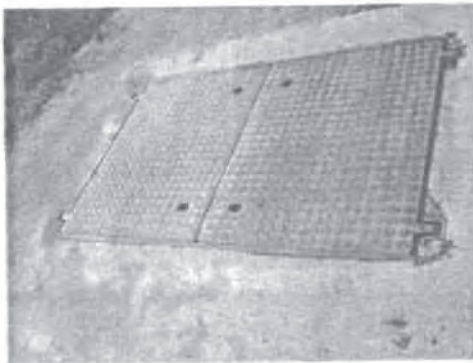
❖ POSTE DE REFOULEMENT LES BRIES

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Non
Autres	Profondeur du poste : 3 m Diamètre du poste : 1,25 m

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Matériau : acier
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		Débit : 35 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2	26/12/2011	Marque : Flygt Débit : 35 m ³ /h Diamètre nominal : 253 mm
2 Vannes de refoulement		
2 Clapets de refoulement		
Télégestion	1997	Marque : Sofrel Modèle : S10
Tuyauterie		Matériau : PVC
Panier de dégrillage		



HS
2

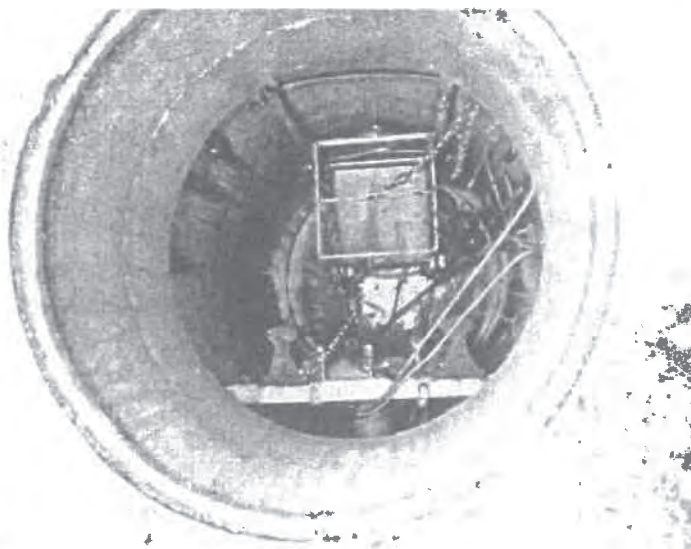
POSTE DE REFOULEMENT LE CLOS DU PRE

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Non
Autres	Poste sous trottoir. Profondeur : 230 cm Diamètre : 70 cm

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		Matériau : acier
3 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		Débit : 7,5 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2		Débit : 7,5 m ³ /h
2 Clapets de refoulement		
Panier de dégrillage		



AS

2

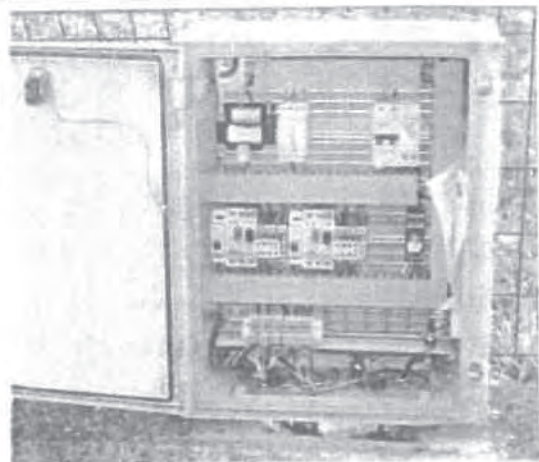
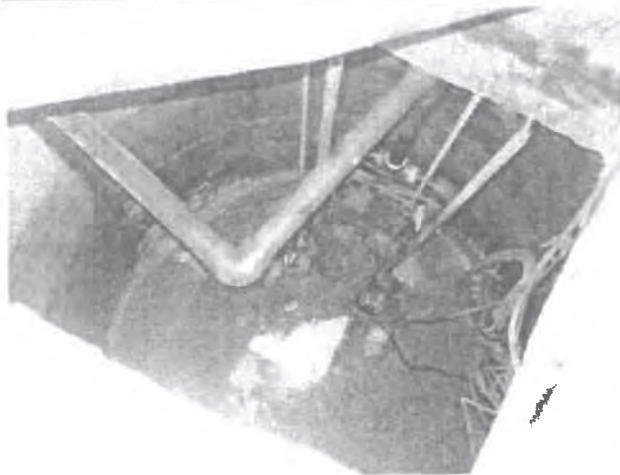
❖ POSTE DE REFOULEMENT LES RUELLES

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Non
Autres	Profondeur : 3,1 m Diamètre : 2 m

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		Matériau : acier
3 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		Marque : KSB Modèle : AMA Porter 501.NE Débit : 7 m ³ /h Puissance : 0,75 kW
Pompe de relèvement n°2		Marque : KSB Modèle : AMA Porter 501.NE Débit : 7 m ³ /h Puissance : 0,75 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		



AS
2

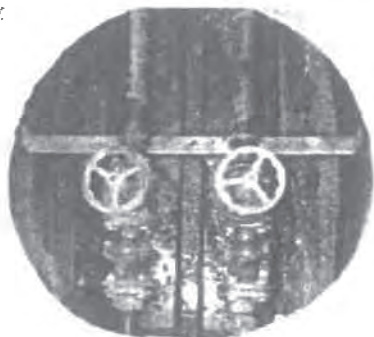
❖ **POSTE DE REFOULEMENT RUE DU STADE**

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Non
Autres	Chambre à vannes

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		Matériau : acier
3 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2010	Marque : Flygt Type : 3045.181 Diamètre nominal : 252 mm Puissance : 1,2 kW
Pompe de relèvement n°2	2010	Marque : Flygt Type : 3045.181 Diamètre nominal : 252 mm Puissance : 1,2 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S 550



AJ
M

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées	eaux usées et eau pluviale	commune	1er janvier 2015 au 31 décembre 2022
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la société Bertrand pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif d'Appoigny		jusqu'en 2022
Autres			
Conventions de rejets industriels	Autorisation spéciale de déversement de l'entreprise Laguillomie.		
Récépissé de déclaration n°89-2019-00094 du 20 août 2019	réhabilitation de Vaux		
Arrêté n°PREF-DCDD-2006-0272	portant autorisation d'exploiter la station d'épuration d'Appoigny de l'agglomération d'Auxerre sur le territoire de la commune d'Appoigny		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public - -BEREST	AE, CCAP CCTP, BPU	rue des Lys - Sentier- Vosves	
Maîtrise d'œuvre domaine privé	non réalisée à ce jour		
Enquêtes parcellaires voie des Lys	BEREST	de E1 à E22	
Conventions signées avec les particuliers	non réalisée à ce jour		
Etude géotechnique - GEOTEC Quétigny les Dijon	étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2-AVP)	quartier des Sureaux	30-juil-15
marché de travaux - lot 1 - postes de refoulement et canalisations	entreprise COLAS	voie des Lys	
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Carte générale des réseaux - SIG -	mise à jour annuelle
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur assainissement - IRH	2014

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Appoigny	DSP	AESN	2019-60 APP AESN 1060678	1060678	68 305 €	2018	15 ans			
Appoigny	DSP	AESN	2019-66 APP AESN 033 469	3105	32 400 €	2005	15 ans			

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Augy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »

D'une Part

ET :

La Commune d'Augy, ayant son siège au 3, Rue Paul Visse à Augy identifiée sous le numéro SIREN _____,

Représentée par son Maire, Monsieur PAUZAT Paul, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Augy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Augy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Augy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune d'Augy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrits à l'article 3, ainsi que leurs droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Augy.

Les biens meubles et immeubles sont décrits **en annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type séparatif à 100 % avec environ 8 km de réseau de collecte. 2 postes de refoulement sont recensés (rue Soufflot et entrée STEP). Il y a eu un diagnostic sur le réseau EU en 2005. Les effluents sont traités sur une station d'épuration de 2 000 EH, mise en service en 1972. La filière est de type boues activées et la capacité de traitement de 300 m³/j. les eaux traitées sont rejetées dans l'Yonne. La station est conforme réglementairement, mais le dernier rapport annuel du SAT transmis met en avant les problématiques suivantes :

- Forte probabilité de présence d'eaux claires dans les réseaux (volume nocturne mesurée lors du bilan de 2016 de 3.5 m³/h) ;
- La délicate gestion des refus de dégrillage ;
- Le sous-dimensionnement de l'ouvrage de clarification ;
- L'insuffisance de la file boues ;
- Le vieillissement du génie civil.

Un projet a été réalisé en 2009 et visait à raccorder les eaux usées d'Augy sur la STEP d'Appoigny.

La commune d'Augy fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 31 janvier 2019, par rapport aux problématiques suivantes :

- Absence de mesure sur le TP du PR 2 ;
- Présence couche de boues sur clarificateurs avec végétation ;
- Départ de boues dans la goulotte ;
- Absence de garde-corps ;
- Extraction de boues insuffisante ;
- Etat de propreté non satisfaisant ;
- Absence de diagnostic de moins de 10 ans.

L'arrêté de manquement a débouché sur une mise en demeure en cas de non mise en œuvre d'un programme d'action dans les délais impartis.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie **en annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Augy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie **en annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

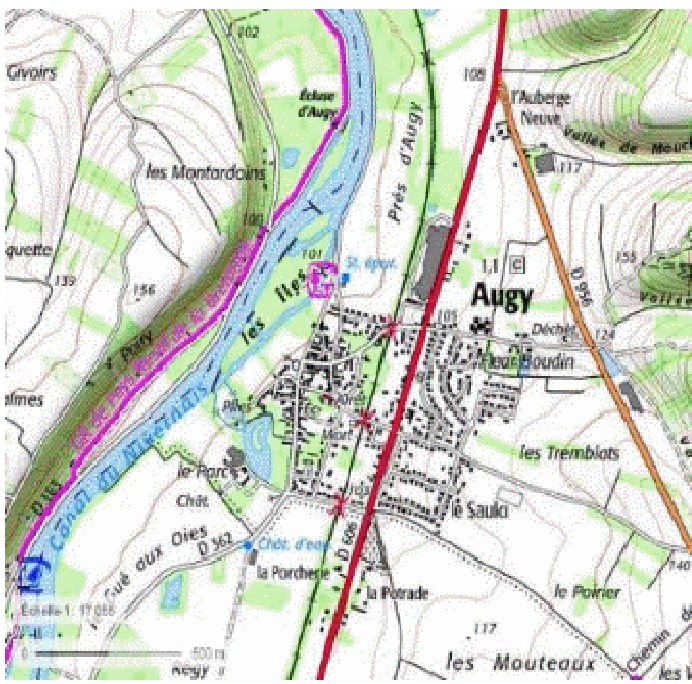
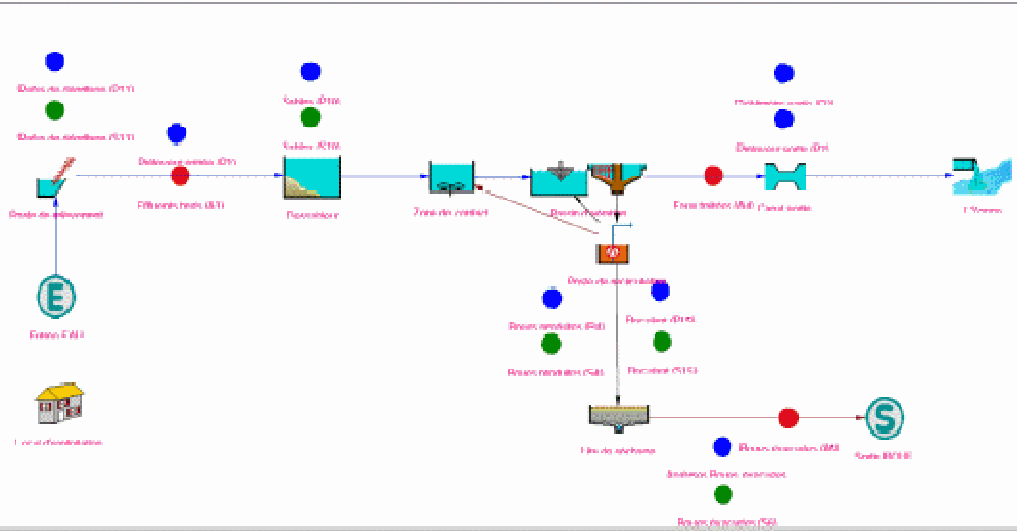
Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune d'Augy

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, PAUZAT Paul

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		AUGY	
		STEP Bourg	
		2000 EH	1100 habitants rattachés
		120 kg DBOS	
		Q nominal : 300 m ³ /j	
Année construction	1972		Charge reglement. <120kgDBOS/j
Récepsissé	1970		pas de cahier de vie
Type	Boue active aération prolongée - faible charge		Rapport manquement 2018
Etat général	Vieillesant		
Date visite :	13/02/2019	Opérateur :	Pfeme
Localisation		GPS : 47.770015 / 3.610094	
			
Schéma			
			

Poste de relèvement		Génie civil		Correct (béton)
Dimension	1.5m (diamètre)	Profondeur :	> 2.5m	
Pompes :	2	E tat :	fonctionnel	
=> Type et marque :	Flygt 3102			
=> Débit connu :	4,89 m3/h		(Q moyen SOPREL)	
Fonctionnement / alarm	2 poires de niveau			
Système d'agitation :	non	Type et marque :		
Armoire électrique :	local STEP	E tat :	correct	
Echelle :	oui	E tat :		
Bare de guidage :	oui	E tat :	bon	
Chambre à vanne :	non	E tat :		
Clapet :	non	E tat :		
Vannes :	non	E tat :		
Ballon :	non	E tat :		
=> Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel	E tat :	bon	
Traitement H2S :	non	E tat :		
=> Type et marque				
Autres équipements / Divers :				
Fallan				
Télegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		no	kw	~130 kwf
Relevé compteur	P1 (heure)	8 123	h	
	P2 (heure)	8 094	h	
	P3 (heure)			
	Agitateur (heure)	15,1	h	
	Dégrillage			
	Aéroflot			
	Aérateur	28857,4	h	
	Recirculation	32494,38	h	
	Extraction			
	Hydrojecteur		h	
	Turbine :		h	
	Pompe roseaux		h	
	Colature :		h	
	Autre :			
	Autre :			
Télegestion :	Oui			
	Type / marque :	SOPREL S 550		
	E tat :	fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :	RTC		
	Coût annuel :	no		
Gestion alarmes	recu sur les portables des employés			
=> SMS - PC central - aucun - autre :	possibilité SMS/RTC			
Données récupérées / stockées	aucune			
Données récupérables / cartes :	pom pes, ouvrages, alarm es (défaut, coupure cour			
Automatisme/ asservissement :	non			
T marche des pompes de refoulement = 0.94h/jour pour P1 et P2 (89 démarrages/jours). T marche pompe de recirculation = 11.85 h/jour (48 démarrages/jour). T marche de l'aérateur = 8.29 h/jour (6 fois/jour)				

Comptage			
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal avec seuil V</i>
Remarques comptage :	<i>cloison siphonide en entrée du canal</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>oui sauf autour du clarificateur</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	<i>Détail: aucun garde-corps sur les couronnement des ouvrages de pré-traitement (zone de contact + des sableur) et du clarificateur</i>	
=> Detail	<i>Absence de bouée à proximité du bassin d'aération</i>		
Pallan :	<i>oui</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bonne</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>oui</i>	Type	<i>Trop plein sur le regard am ont direct de la STEP</i>
	<i>(non équipé)</i>		<i>Rejet vers le ru</i>
Dégrillage :	<i>oui</i>		
=> Marque type / age :	<i>m manuel</i>		
=> Destination refus :	<i>Fouille (circuit nominal)</i>		
=> Quantité :	<i>2 poubelles / an</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
Remarque :	<i>pallan pour lever le panier de dégrillage</i>		
Déssilage :	<i>oui</i>	Type :	<i>bassin rectangulaire</i>
=> Fosse déssilage :	<i>environ 1m3</i>		
=> Destination refus :	<i>vidange par Assainiclean 1x / an</i>		
=> Quantité :	<i>no</i>	kg - m3 - t - L	<i>x semaine / mois an</i>
=> Etat :	<i>généralité vieillissant, béton fissuré</i>		
Dégraissage :	<i>non</i>		
=> Marque type / age :			
=> Fosse dégraissage : Dimension :			
=> Flottants / couleurs :			
=> Odeurs :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :		kg - m3 - t - L	<i>x semaine / mois an</i>
=> Etat :			

Décantation primaire	<i>non</i>		
Flottants - Odeurs - Dépôts :			
Etat / Commentaire :			
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>		
Dimension :	<i>bassin carré de 10m de côté = 100 m²</i>		
Type brassage :	<i>hélice</i>		
=> Marque type / age :	<i>SEW-USOCOME de 11kW</i>		
Zone de contact :	<i>oui, béton</i>	dimension :	<i>1m55 x 4.55m = 7m²</i>
Reglage aération :	<i>horaire</i>		
Etat / Commentaire :	<i>Vieillesant - fissures</i>		
Fosse de dégazage	<i>non</i>		
Diamètre x hauteur :			
Pompes :	Etat / bruit :		
=> Marque type / age :			
Sprinkler ou autre :	Etat :		
Etat / Commentaire :			
Clarificateur	<i>oui, type statique</i>		
Dimension	<i>10m x 3m50 = 35 m²</i>		
Pont racler :	<i>non</i>	Etat :	<i>correct</i>
type moteur / age			
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct mais saturé en boues / mousses</i>
Poste de recirculation	<i>oui</i>		
Pompes recirculation :	<i>1</i>	Etat / bruit :	<i>correct</i>
=> Marque / type / age :			
Etat / Commentaire :	<i>Paire de niveau / absence de barre de guidage</i>		
	<i>Joint des anneaux béton non étanche Pompes souvent bouchées par des lingettes</i>		
Extraction des boues			
Pompes extraction :	<i>1 (puit de recirculation) - avec pallan</i>		
=> Marque / type / age :			
Recirculation à %			
Etat / Commentaire :	<i>correct - bassin carré entre poste de recirculation et lit de séchage. 2 vannes dans le bassin pour recirculer vers lits de séchage OU vers bassin d'aération</i>		
Poste de collature	<i>oui (lixiviats boues + trop plein zone de contact)</i>		
Dimension :			
Pompes recirculation :	<i>non</i>		
=> Marque / type / age :	<i>état vétuste</i>		
Etat / Commentaire :	<i>retour vers le PR</i>		

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement phosphore	<i>périodique</i>		
Type :	<i>Sulfate de fer fluidisé</i>	Etat :	
Marque / age :	<i>"La Tradition du Jardinier"</i>		
=> quantité réactif		/ mois -an	
Décantation secondaire	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :	<i>non</i>		
Fonctionnement global:			
<i>Fonctionnement correct</i>			
File Boue			
Type :	<i>3 lits de sables de 60m² chacun</i>		
=> Recirculation lixiviat	<i>oui</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>oui</i>	Type / marque	<i>ZETAG 8048FS</i>
		Quantité	<i>300 ml / 60L d'eau</i>
=> Type extraction	<i>manuel</i>		
=> Nombre d'extraction	<i>1 à 2</i>	x par semaine	
Destination :	<i>compostage par Vertocompost</i>		
Volume :	<i>> 2 tonnes par lit en hiver environ 600 kg par lit en été 57 TMS /an</i>	<i>1 lit = 25 m3 de boues</i>	
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>problème classique de séchage en hiver taux de boues élevés = difficulté à décanter = départs de boues au milieu naturel fréquents</i>			

Entretien / exploitation			
Dégrillage :	1 à 2	x par semaine	(employé communal)
Nettoyage general et PR	jet haute pression 1	x par semaine	(employé)
Détail :	Nettoyage du PR		
Controles/démontage pompes :		x / an	
Controles/démontage sondes :			
Controles électrique :		x / an	
Astreintes sur alarme :	oui (rotations d'1 semaine pour les 2 employés)		
Entretien massifs FPR	non		
Tonte	employé communal		
Analyse/ type :	NH4+	1 x par semaine	
Analyse/ type :	indice de boue	x par semaine - mois -an	
Cahier d'entretien		Oui	
Autre :	Les employés font mention de micro-coupures de courant fréquentes.		
Travaux urgents			
Telegestion :			
Mettre en place telegestion GPRS à la place du RTC équipement du trop plein amont pour connaître les durées/débits de déversements			
Sécurité :			
ajout d'une bouée sur la bassin d'aération échelles fixes + garde-corps sur les ouvrages de prétraitements + clarificateur + puits de recirculation sécuriser l'accès aux vannes sur la conduite de recirculation			
Amélioration diverses :			
amélioration du dégrillage (des lingettes parviennent à la pompe de recirculation) étancheifier autant que possible les ouvrages fuyards prétraitement ob solète : absence de dégraisseur retour de la recirculation en tête de station au lieu de rejoindre le bassin d'aération : à corriger			

Reportage photo



Trop plein



Décantation



Aérateur



Fissures



Zone de contact



Fissures



File boue

Commune AUGY			
Réseau Bourg			
Date visite :	13/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU
Population racc ordée :		1101	habitants
Année construction :	1971 Bourg, 1980 Trambats - 2010		
Type	Séparatif		
Linéaire :	7 928	ml	
Entretien :	2km de curage /an		
Problématique particulière :	eau de nappe (bas commune)		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	réseau sous la nationale (D 606)		
	rue des près chaffaux - pente insuffisante		
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=> Problématique particulière		
Nombre de chambre à sable :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=> Problématique particulière		
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)	=> Entretien et exploitation :		
	=> Problématique particulière		
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	DO	Localisation :	rue Soufflot
Type :	Trop-plein		
Description des équipements :			
Trop plein classique sur regard			
Etat :	correct		
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				
Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				
Astreintes :				
<i>oui</i>				
Gestion des alarmes :				
<i>alarmes sur portables des employés</i>				
Gestion de la télé gestion :				

Reportage photo

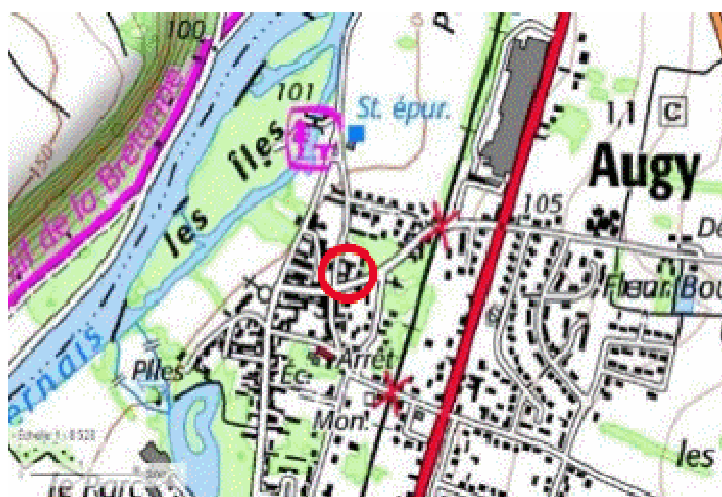
DO rue soufflot



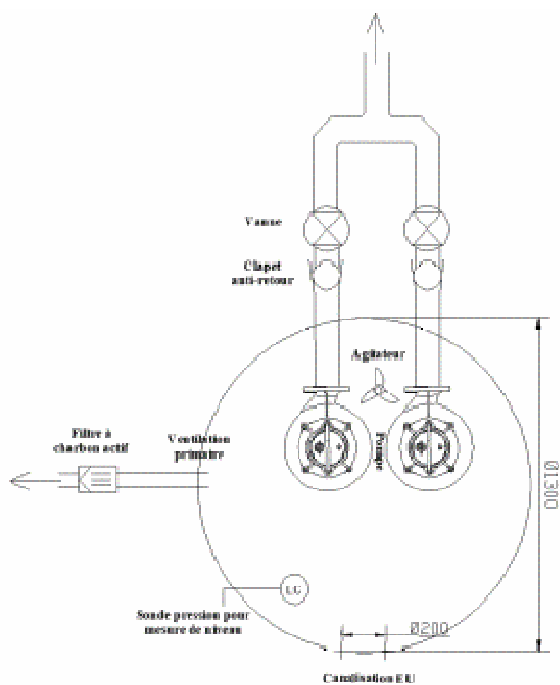
Commune : AUGY
PR Rue souflot

		? Abonnés	
		<120 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction			
Type	Classique		
Etat général	Bon état		
Date visite :	13/02/2019	Opérateur :	Pierre

Localisation GPS : 47.767938 , 3.60969



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>pompe Flygt avec roue type N adaptati ves (2017)</i>		
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :		<i>sonde pression</i>	<i>-2017</i>
Système d'agitation :	<i>oui</i>		
=>Type et marque	<i>mélangeur submersible AMAMIX</i>		
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>en dommagé</i>
Echelle :	<i>non</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>bon</i>
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=> Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>non (suppression en 2017)</i>	Etat :	
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=> Type et marque			
Autres /Divers :	<i>traitement anti-odeur au charbon actif installé en 2017</i>		
	<i>poires en secours de la sonde pression</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	<i>kw</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>5614,13</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>5540,67</i>	<i>h</i>
	Compresseur		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>SOFREL S550 GSM</i>	
	Etat :	<i>bon</i>	
	Type ligne téléphonique :	<i>GSM</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>oui sms H24/7</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>pompes/alarmes /hauteur eau</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>emplacement libre prévu</i>		
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1,3 m	
Profondeur :		environ 3.40 m	
Matériaux :	<i>résine polyester</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :	<i>non</i>		
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :	<i>non</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
	<i>vide chambre à vanne uniquement</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non-tampons sur la chaussée</i>		
Stop chute :	<i>oui</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>oui, accès via chaussée, obligation de détourner la circulation pour entretien</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,.....) :	<i>oui (plaque lourde avec axe €</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>(ouverture plaque difficile, 2 employés conseillés</i>		
Entretien			
Dégrillage :	<i>non</i>		
Nettoyage :	<i>1x / 3mois</i>		
Nettoyage complet :	<i>non</i>	<i>x par an</i>	
Contrôles/démontage pompes :	<i>lorsqu'il y a une panne</i>		
Contrôles électriques :	<i>non</i>		
Astreintes sur alarme :	<i>oui (rotation d'une semaine sur 2 avec les 2 employés)</i>		
Autre :			

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
Autres remarques :				
<i>Armoire électrique instable (socle mal fixé ?)</i> <i>Ouverture de l'armoire difficile</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Passage en 3G</i>				
Sécurité :				
<i>ajout d'échelles pour le poste et la chambre à vanne</i>				
Amélioration diverses :				
<i>réparer ou remplacer l'armoire électrique</i>				

Reportage photo



Accès sécurisé



Armoire et Sofrel



Chambre à vanne

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
Convention de facturation entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune d'Augy pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif d'Augy			jusqu'en 2022		
EDF -électricité	compte de facturation 2536225920	station de relevage 2, rue Soufflot 89290 Augy			
EDF-électricité	compte de facturation 2536225920	Route d'Auxerre 89290 Augy			
eau -SUEZ	n°client 98-3761414444	petite route d'Auxerre, Augy			
téléphone Orange	n°client 62487357	service assainissement			
téléphone pro ligne fixe ORANGE	n°client 0054903722	Mairie Augy			
Autres					
CONTRAT INVESTISSEMENT					
Intitulé	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS				
maîtrise d'œuvre domaine public	RAS				
maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS				
étude topographique	RAS				
étude géotechnique	RAS				
étude de sol	RAS				
étude environnementale	RAS				
convention domaine privé	RAS				
contrat de subvention AESN	RAS				
contrat de subvention DETR	RAS				
Autres					

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
---------------	------------------------

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Augy	Régie	Crédit agricole	2019-39 AUG 1346491	1346491	80 000 €	30/06/2009	20 ans	4,25%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune d'Auxerre, ayant son siège au 14, Place de l'Hôtel de ville à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur FERREZ Guy, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/2018/1330 du 25 juillet 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de l'auxerrois la compétence optionnelle assainissement ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Auxerre antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Auxerre et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Auxerre à la communauté de l'auxerrois entraîne le transfert de personnel qui fera l'objet de convention particulière. .

ARTICLE 1 - OBJET

La commune d'Auxerre met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte de l'eau usée de la commune d'Auxerre, de ses hameaux (Jonches, Laborde, la tour Coulon, les chesnez) et de la commune associée de Vaux sur un total de près de 1500ha.

Le traitement de la ville d'Auxerre est, quant à lui, assuré par la station d'épuration d'Appoigny qui est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA).

Un second traitement présent pour Vaux est également en gestion par le SIETEUA.

Le réseau de collecte de la ville d'Auxerre est composé comme suit :

- 75 500ml de réseau unitaire dont une partie est sur la commune de Monéteau (réseau de transport jusqu'au site de l'ancienne station d'épuration de Monéteau)
- 103 000ml de réseau d'eaux usées
- 4 500ml de réseau en refoulement
- 16 postes de relèvement (dont un à l'arrêt)
- un bassin d'orage enterré sur l'unitaire de 4 100m³ avec ses ouvrages annexes et ses matériels de mesures (débitmètres, préleveur, sonde de niveau, etc)
- 17 déversoirs d'orage dont les effluents déversés rejoignent soit l'Yonne soit le ru de Vallan.

Parmi ces déversoirs, et conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, plusieurs sont soumis à réglementation de l'autosurveillance. Un est soumis à autorisation (le DO C, > 10 000 équivalents habitants) et 2 sont soumis à déclaration (le DO J et la chambre JB), compris entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants.

Le délégataire assure, dans sa gestion, un diagnostic permanent des bassins versants desservis par des postes de refoulement.

Le bassin versant le plus problématique reste depuis 2015, le poste de la Noue avec l'apport de 70 % d'eau claire parasite de nappe dans le réseau des eaux usées.

Depuis 2016, la ville d'Auxerre effectue la mise en séparatif des réseaux du secteur sud-ouest d'Auxerre, secteur de la rue de Champlys, rue Louis Braille et avenue de Lattre de Tassigny. Ces travaux permettront de réduire de près de 250 ha le secteur unitaire de la ville d'Auxerre.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe n°1**.

Un rapport de manquement du 9 mai 2019 précise que le système de collecte n'est pas conforme à cause d'un nombre conséquent de déversement au milieu naturel par temps de pluie et d'autres considérés par temps sec.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public de distribution d'eau potable. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service contiennent les dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, dossiers des ouvrages exécutés, dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et certificat de garanties), ainsi que les études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune d'Auxerre

Le Président, Guy FEREZ

Le Maire, FEREZ Guy

VILLE D'AUXERRE

Affermage du service public
de collecte des eaux usées

Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE

Tableau des Réseaux de Distribution d'Eau

	Quantité
Réseau de distribution	75,5 km
Réseau de distribution (hors réseau de distribution)	1 km
Réseau de distribution (hors réseau de distribution)	5 km
Longueur des réseaux (hors réseaux de distribution)	7,5 km
(hors réseaux de distribution)	litres
- hors réseaux de distribution	litres

Tableau des Réseaux de Distribution

Détail par type de matériaux par diamètre

Réseaux d'Eau Usés

Diam	Amiante Ciment	Béton	Fonte indéterminée	Grès Vernisse	Inconnu	Maçonné	PEHD	Total Résultat
0					208,35			208,35
100							19,52	19,52
120	140,71							140,71
125	128,32						141,02	269,34
150	6634,89	1,67	545,59	2883,55	401,22		47,65	10514,57
160	1321,73		5,97	82,21	217,34		2494,03	4121,28
190							16,37	16,37
200	41 577,31	2227,41	2297,85	10531,77	2092,36		19958,13	78 684,83
250	3128,71			654,41	203,22		629,19	4615,53
300	1440,52	252,03	23,8	483,49	74,29		807,85	3081,98
350	202,89							202,89
400		69,92	693,02	144,22	30,3			937,46
500		166,56			61,03			227,59
600		120,52					10,16	130,68
Total Résultat	54 575,08	2838,11	3566,23	14779,65	3288,11	10,16	24113,76	103 171,10

Réseaux Unitaires (hors réseaux de distribution) / (hors réseaux de distribution)

Diam	Amiante Ciment	Béton	Béton Ame	Tôle Acier	Fibre de Verre	Fonte indéterminée	Grès Vernisse	Inconnu	Maçonné	PEHD	Total Résultat
0								197,32			197,32
100	21,78	19,61								23,54	64,93
120	49,77										49,77
125	13,83										13,83
150	1306,85	37,08					630,04	7,29			1981,26
160	157,93	19,67					177,82	84,08		149,72	589,22
200	807,04	227,62					72,87	20,97	60,23	273,84	1462,57
250	184,32	304,82					56,61				545,75
300	447,92	14686,81				70,93	4531,29	294,13		859,1	20890,18
400	50,12	8909,78		76,78		73,46	2848,03	155,92	5,25	116,88	12236,22
500		7529,37			1,6		2537,22	309,89	296,99	88,01	10763,08
550									26,07		26,07
600		2432,11		57,85		130,77	946,08		11,85		3578,66
700		873,01					311,33		32,59		1216,93
800		2067,07					296,66		331,92		2695,65
900		112,23							355,14		467,37
1000		4664,85						14,46	380,91		5060,22
1100		157,27		36,63							193,9
1200		3386,13					121,26		593,98		4101,37
1250		46,16									46,16
1300		2609,08					10,63	77,9	620,82		3318,43
1400		725,64		99,73	62,08				1271,05		2158,5
1500		1123,79			111,94				407,61		1643,34
1550									150,5		150,5
1600		44,14							159,84		203,98
1700		468,35							80,83		549,18
1750		67,69									67,69
1800		954,7									954,7
Total Rés	3039,56	51466,98		270,99	175,62	275,16	12539,84	1161,96	4785,58	1511,09	75226,78

II KS'awKsGirKs'K'KrésKaux

VI KS'KévKrsGirs'K'Gra K

D' w sur unitair K K EU	3. !!! 45	2000 < EH < 10 000	> 10000 EH
KKzùkùkùK ?pnie ù			
6r78lvwWÖK r6 & iYÖtÖ			9
r7(r / Öwü6K/ &ÖwÖ u	9		
4r7RuÖ%Ö KÖ#	9		
; r7< u ïwÖK rRéf u: r1uÖ#(KÖYÖ	9		
G7rS' iYt(ÖÖiY	9		
HKvK/purpùüKhr ùuifj			
lr72' xī< u' YtiY	9		
>r7 révÖ/tikY'rKutierÖ		9	
65r>8r78' ssiYwÖK r6 & iYÖtÖ		9	
%7RuÖR Yt& umÖ	9		
2 r76KutéÖvÖtÖ	9		
(r78lvw% # ?ÖtÖ	9		
P2KvBfjK?f?yüttùkùquifjys			
Rr7RuÖwü6Ks	9		
Sr7%KuisrRi/ & rñ#GÖKt	9		
Bf78lvw@uK : ÖÖ7RuÖwÖs(uitsrYKtrÖ mÖ	9		
UKKzùkC?nütKizussùj			
@7RuÖwÖs(+/ &Örs	9		
9r7%KuisrRi/ & rñ	9		
A7r(uK' KumÖ	9		
ZKvP ùK ù? " K ?u és			
# uv ?Sùku%&'	14	2	1

! /V' #ambrKs'v%sa\$ Ks'v&

" #am\$rk%sa\$ K'	B?f ÖwÖrésÖ u'
6 &ÖmiYwÖ5' k gÖ(BKurYÖÖ)	uYit' irÖ
(K'Yt8i' is	uYit' irÖ
- vÖ'uÖ(iÖrÖwÖ6 KutÖ' ?	uYit' irÖ
- vÖ'uÖwÖ% ttrÖwÖB ssigY?	uYit' irÖ
RuÖwü6K/ &ÖwÖ u	uYit' irÖ
- vÖ'uÖStiGÖrgÖ#% # ?ÖtÖ	uYit' irÖ
- vÖ'uÖ Ö'#ÖtRk/ &ÖÖ uif; KÖrus	uYit' irÖ
- vÖ'uÖAvÖif rKk'géÖ	uYit' irÖ
< u' ïwÖK rRéf u: r1uÖ	uYit' irÖ
< u' ïwÖK r2' riYÖC	uYit' irÖ
vK ù" fù tKiz) ù ùuKkou K uvù \$" ù+	uYit' irÖ
# uv ?Sùku%&'	

(/V uvra KkKké asta K) sur un autre VésKau*WV#

. ai a K'
8 77- vÖ'uÖ6 k iriKVsř
6 778 k wÖÖk ř6 & iVÖtÖ
- Dř6 - řEruÖwÖk ř/ & FÖtÖ
(k / ÖStř2 mÖt
- vÖ'uÖ5 K/ &Ö
- Ök ttrÖwÖB ssgV?ř
RuÖRKugÖwÖkřsÖ
RuÖRKugÖwÖkřsÖř řeÖ8' &i

, V Ks \$assins V

1 assins k' Gra K'	@KumÖutiÖ	Type d'eaux récupérées
BO de la Chaînette	4100m3	Ré/ ur erÖÖsřÖ uxřwřřsÖ uřuVř irÖ
8 DřwÖř8 ri/ &erÖř() ř/ iÖřKuvÖt)	, !!! m" l ř 5!!! ř	Ré/ ur erÖÖsřÖ uxřwřřsÖ uřuVř irÖÖřsÖ
6' wÖÖ Ö#ÖtřRK/ &ÖÖ uř	mJřwguÖs	rÖÖtÖw V sřuVřřuturř4(
	200m3	Ré/ ur erÖÖsřÖ uxřwřřsÖ uřuVř irÖ

- V Ks pÖstKs V

/ ÖstKk KřKÖu KmKntV
- uxÖrÖř Kř
(k iVÖřwÖÖK V ÖE rr+téC
RG,
% řGkuÖ
6 Ö'trÖG uti1uÖ
8' ř wÖÖ u
lÖsř uxř(k isirsř
>Ö Vř2 KrÖ u
D/ rÖiÖ
RK-H V k##
% : KřwÖřřRřwÖřSKugérÖs
% : KřwÖřřGKrgÖřřRKugÖ
6 IG-
%KřřSÖř KÖřř, t o%řřřř Kù & ' -
8 Kurwřř ts
6 & mř ř's

B – LISTE DES EQUIPEMENTS – VANNES HYDRAULIQUES :

1 – Intercepteur DO-C :

VANNE HYDRAULIQUE DE SECTIONNEMENT 800 x 800 mm :

Cette vanne hydraulique sert à stopper les apports d'effluents vers le bassin, lorsque ce dernier est plein ou lors du passage par un opérateur en mode maintenance.

Sa manœuvre est de type tout ou rien sur un temps de 50 secondes.

Elle est placée devant la canalisation partant en direction de la chambre CHJ, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Diamètre : 800 (ancien diamètre 1000)
- FE : 98.50 (ancien FE à 100.22)

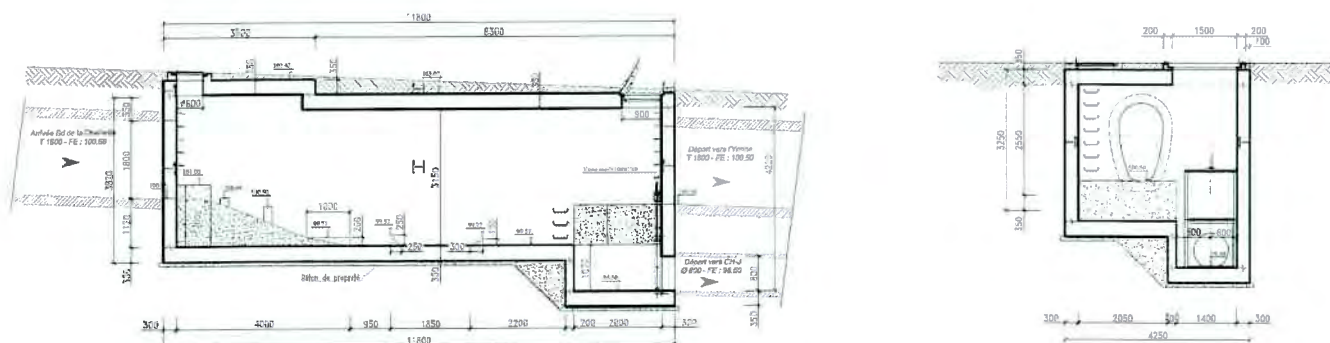


Fig. 01 – Implantation vanne hydraulique 800 x 800 mm

CARACTERISTIQUES DE LA VANNE 800 x 800 mm	
Fournisseur	Five Service
Type	Fermeture sur coins
Montage	En applique
Etanchéité	4 côtés – Sens amont vers Aval
Tolérance de fuite	< 0.1 l/s/ml de joint mouillé
Joint sur pelle	Oui
Vérin hydraulique	Vérin intégré avec fin de course extérieur
Course du vérin	800 mm

MATERIAUX UTILISES	
Tablier	Tôle de bordé & renforts en Inox 316 L
Cadre	Ensemble des éléments du cadre en Inox 316 L

ETANCHEITE	
Latérale & frontale	Joints "note de musique" simple en nitrile acrylique 60 shores
Seuil	Joint plat

FIN DE COURSE DES VERINS	
Désignation	Dispositif de fin course assuré par 2 détecteurs de proximité inductifs
Détails	IP 68 – Type TURCK ou équivalent – sous boîtier étanche

2 – Intercepteur DO-D :

VANNE HYDRAULIQUE DE SECTIONNEMENT 400 x 400 mm :

Cette vanne hydraulique sert à stopper les apports d'effluents vers le bassin, lorsque ce dernier est plein ou lors du passage par un opérateur en mode maintenance
Sa manœuvre est de type tout ou rien sur un temps de 40 secondes.

Elle est placée devant la canalisation partant en direction du bassin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Diamètre : 400
- FE : 97.70

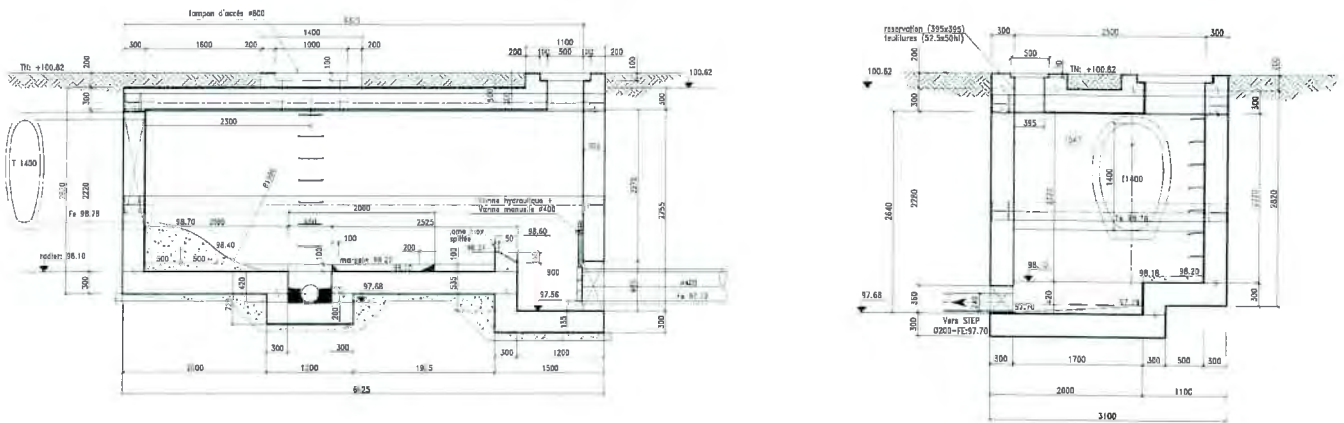


Fig. 02 – Implantation vanne hydraulique 400 x 400 mm

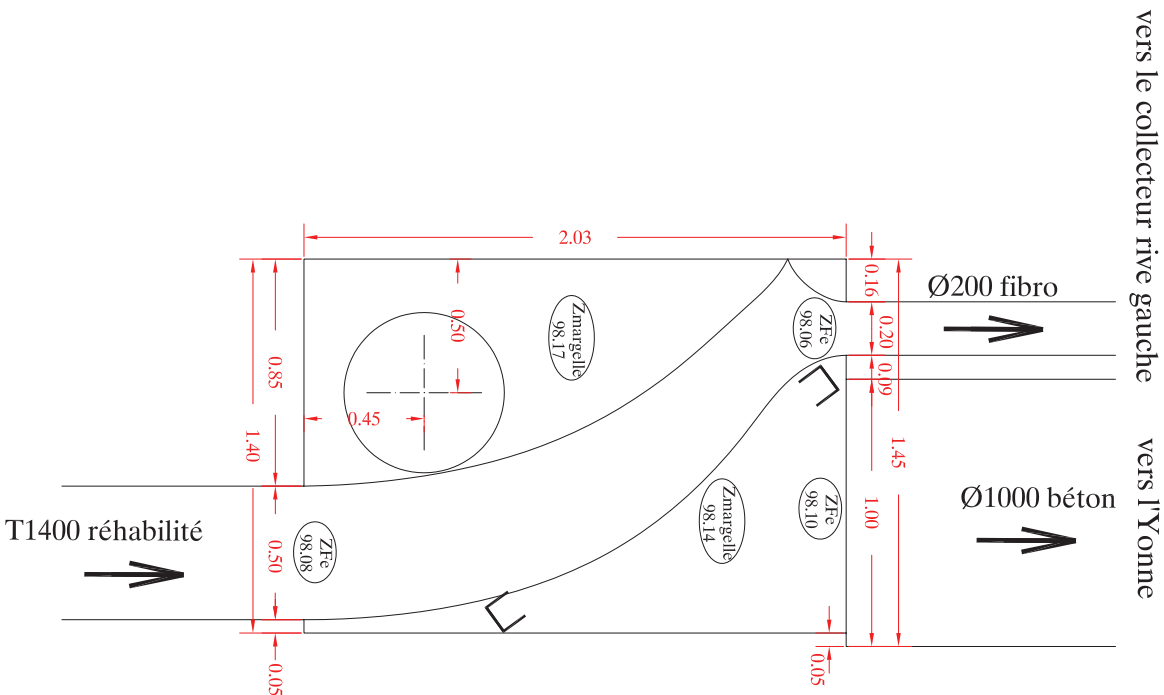
CARACTERISTIQUES DE LA VANNE 400 x 400 mm	
Fournisseur	Five Service
Type	Fermeture sur coins
Montage	En applique
Etanchéité	4 côtés – Sens amont vers Aval
Tolérance de fuite	< 0.1 l/s/ml de joint mouillé
Joint sur pelle	Oui
Vérin hydraulique	Vérin intégré avec fin de course extérieur
Course du vérin	400 mm
Pression de service vérin	40 bars

MATERIAUX UTILISES	
Tablier	Tôle de bordé & renforts en Inox 316 L
Cadre	Ensemble des éléments du cadre en Inox 316 L

ETANCHEITE	
Latérale & frontale	Joints "note de musique" simple en nitrile acrylique 60 shores
Seuil	Joint plat

FIN DE COURSE DES VERINS	
Désignation	Dispositif de fin course assuré par 2 détecteurs de proximité inductifs
Détails	IP 68 – Type TURCK ou équivalent – sous boîtier étanche

Vue de dessus



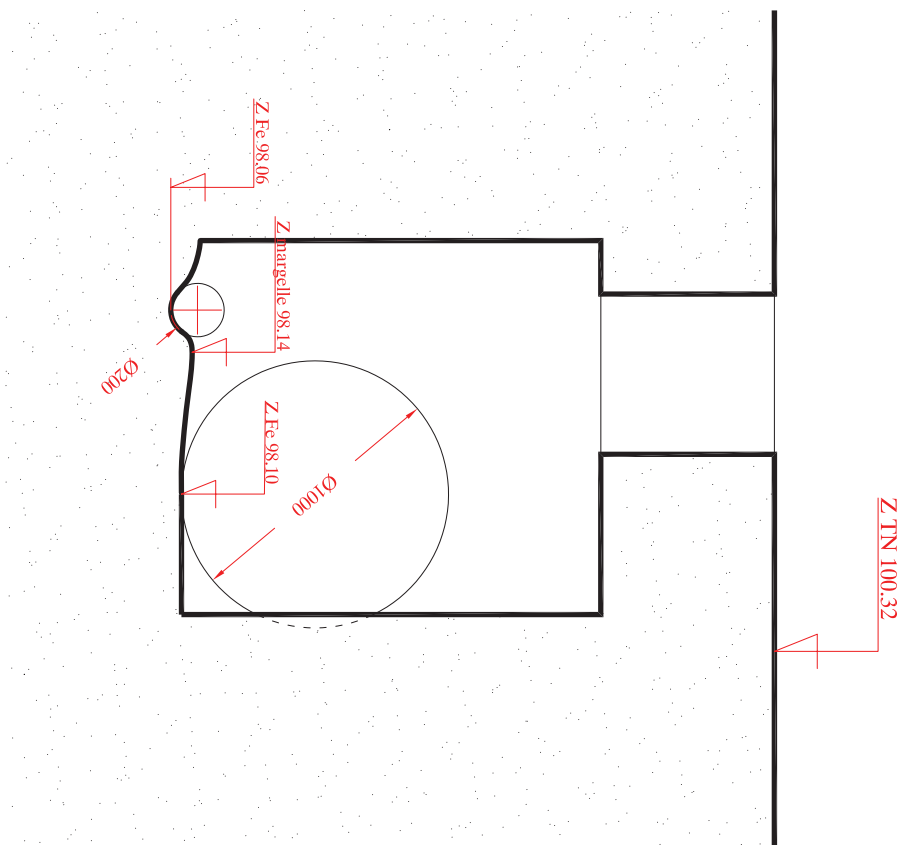
vers la rue Leboeuf

T1400 réhabilité

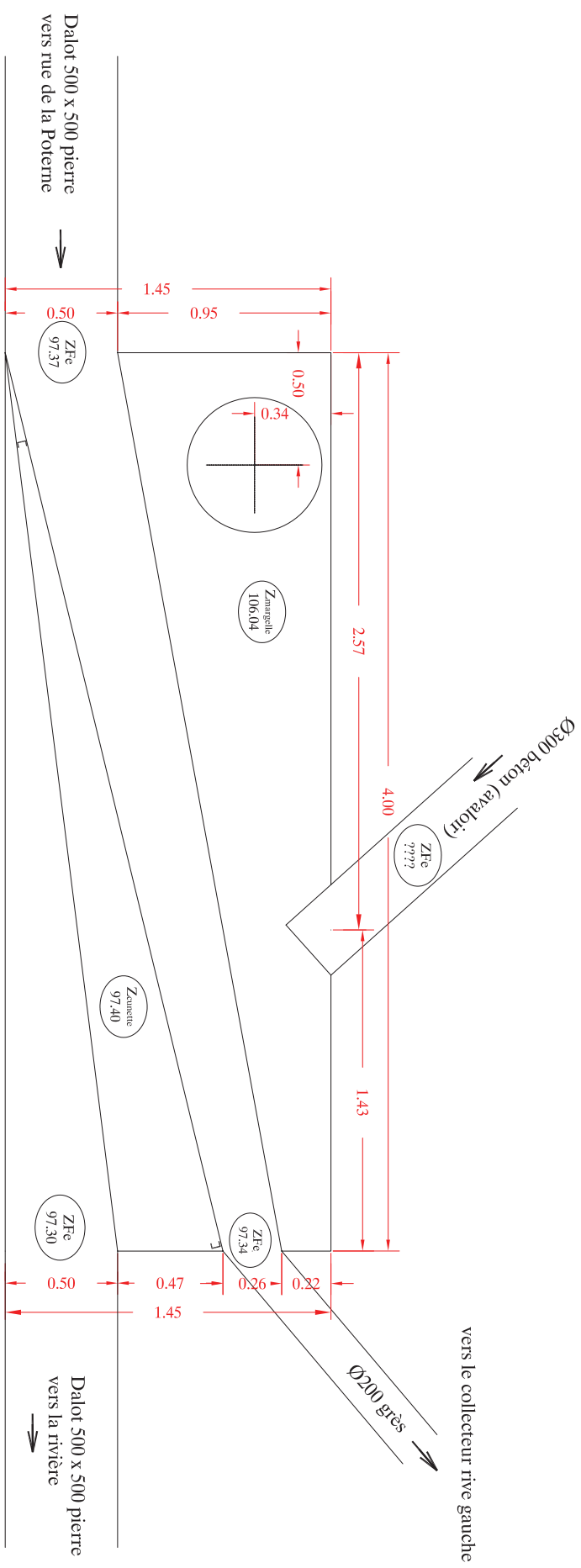
vers le collecteur rive gauche

vers l'Yonne

Vue en coupe (aval)

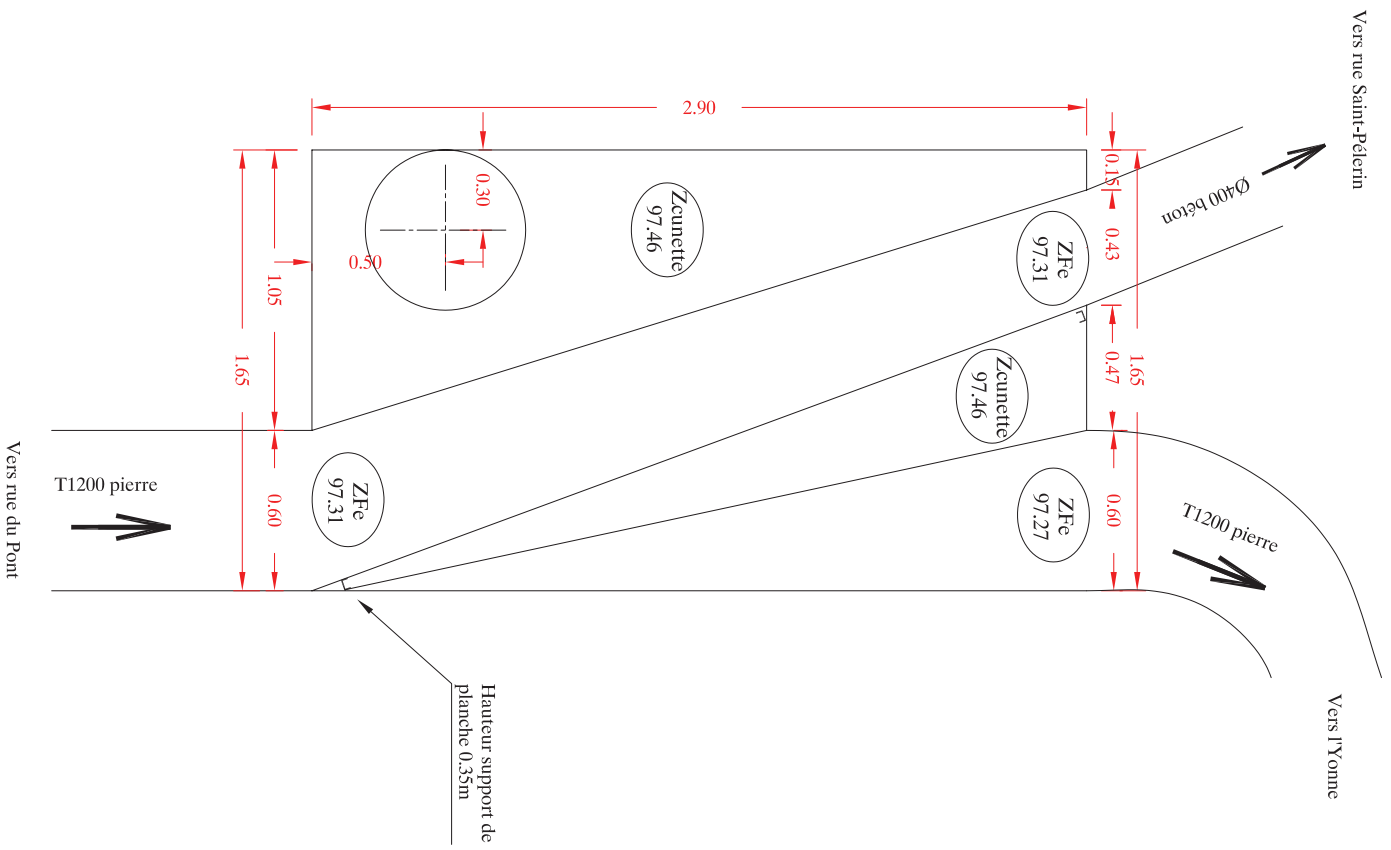


Vue de Dessus

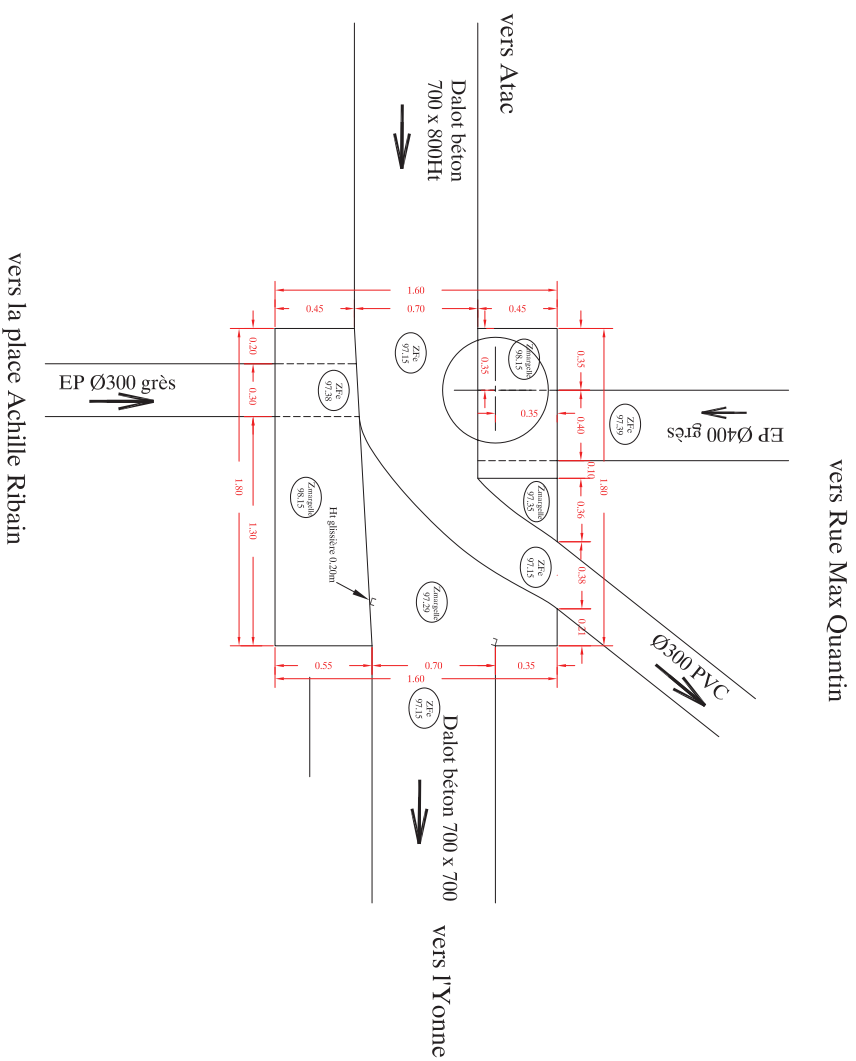


Déversoir d'orage DO G rue Saint-Pélerin

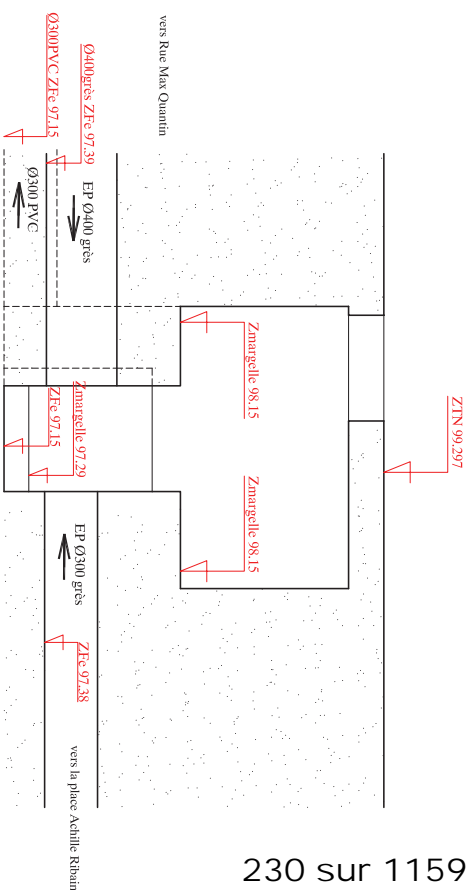
Echelle 1/20



Vue de Dessus



Vue en coupe (aval)



230 sur 1159

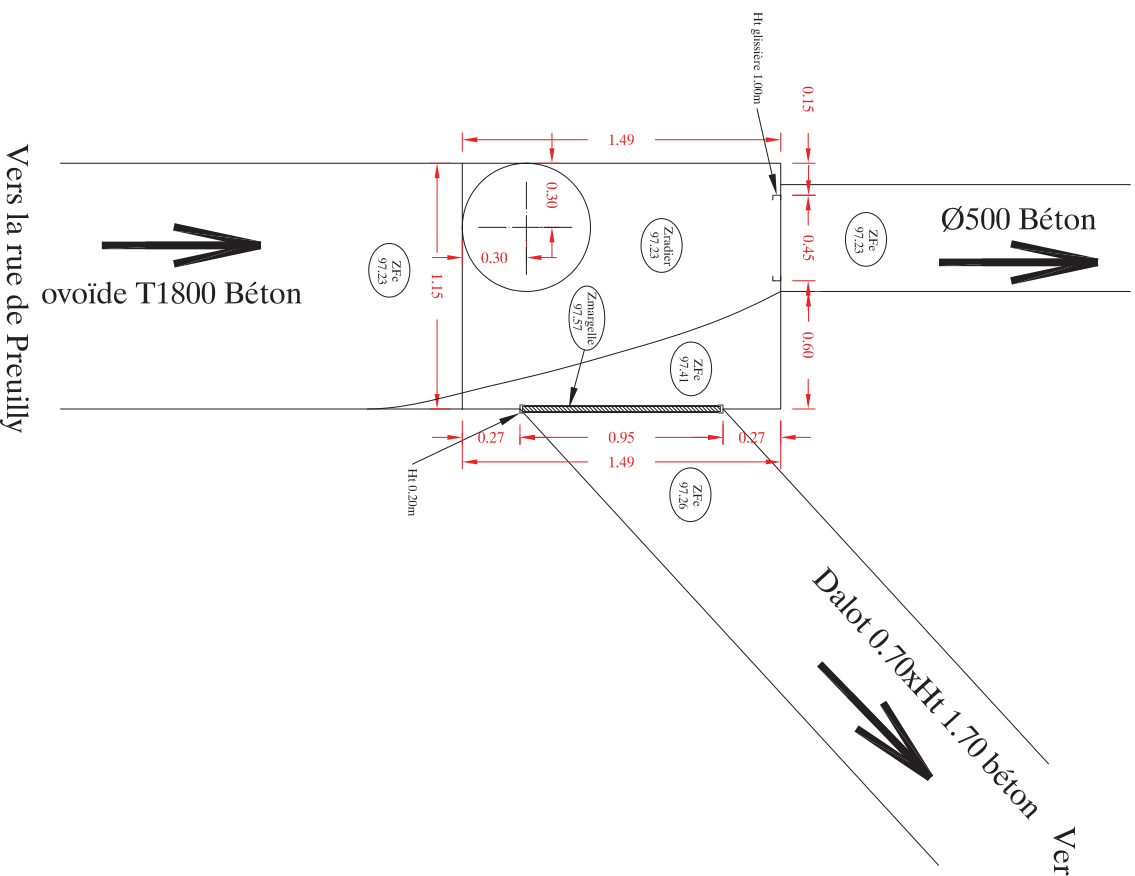
Déversoir d'orage DO J
Parc Sécurité Routière

Echelle 1/25

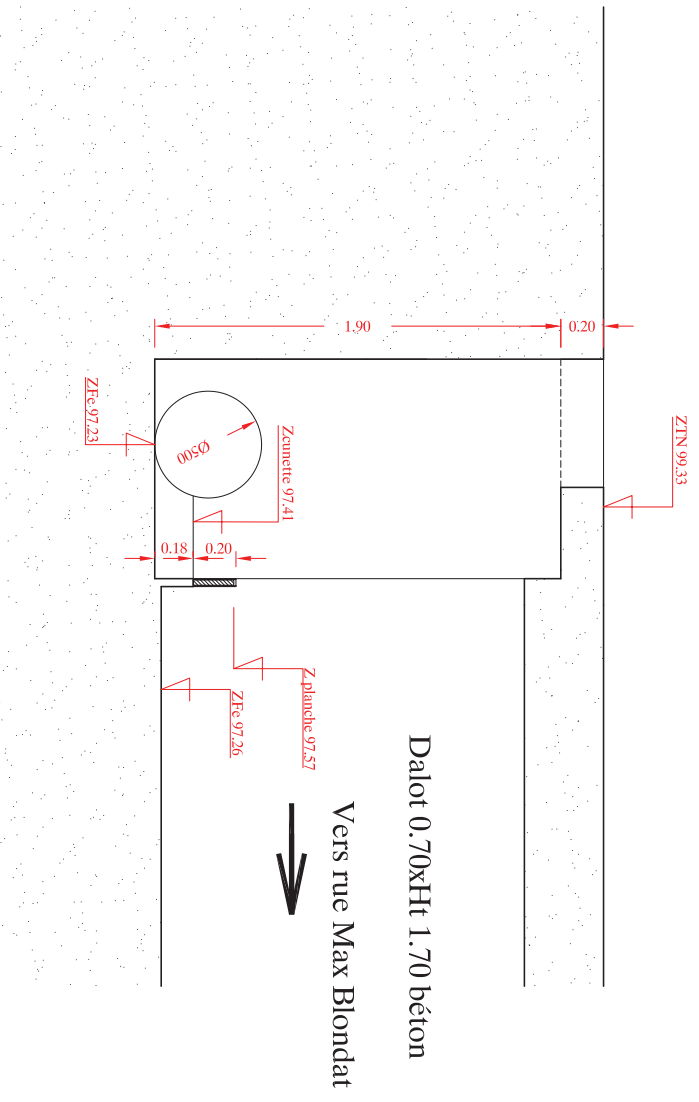
Vers rue Max Blondat

Vue de Dessus

Vers l'Yonne



Vue en coupe (aval)



3 – Chambre J-B :

VANNE HYDRAULIQUE DE SECTIONNEMENT 500 x 500 mm :

Cette vanne hydraulique sert à stopper les apports d'effluents vers le bassin, lorsque ce dernier est plein ou lors du passage par un opérateur en mode maintenance

Sa manœuvre est de type tout ou rien sur un temps de 40 secondes.

Elle est placée devant la canalisation partant en direction du bassin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Diamètre : 500
- FE : 97.35

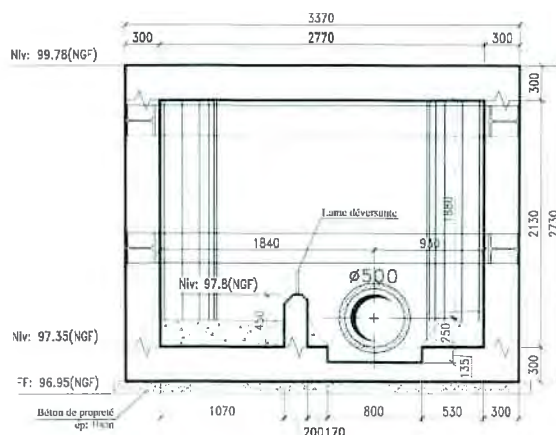
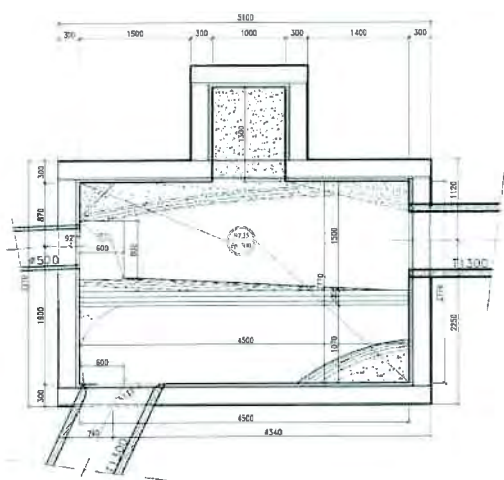


Fig. 03 – Implantation vanne hydraulique 500 x 500 mm (1)

CARACTERISTIQUES DE LA VANNE 500 x 500 mm	
Fournisseur	Five Service
Type	Fermeture sur coins
Montage	En applique
Etanchéité	4 côtés – Sens amont vers Aval
Tolérance de fuite	< 0.1 l/s/ml de joint mouillé
Joint sur pelle	Oui
Vérin hydraulique	Vérin intégré avec fin de course extérieur
Course du vérin	500 mm
Pression de service vérin	50 bars

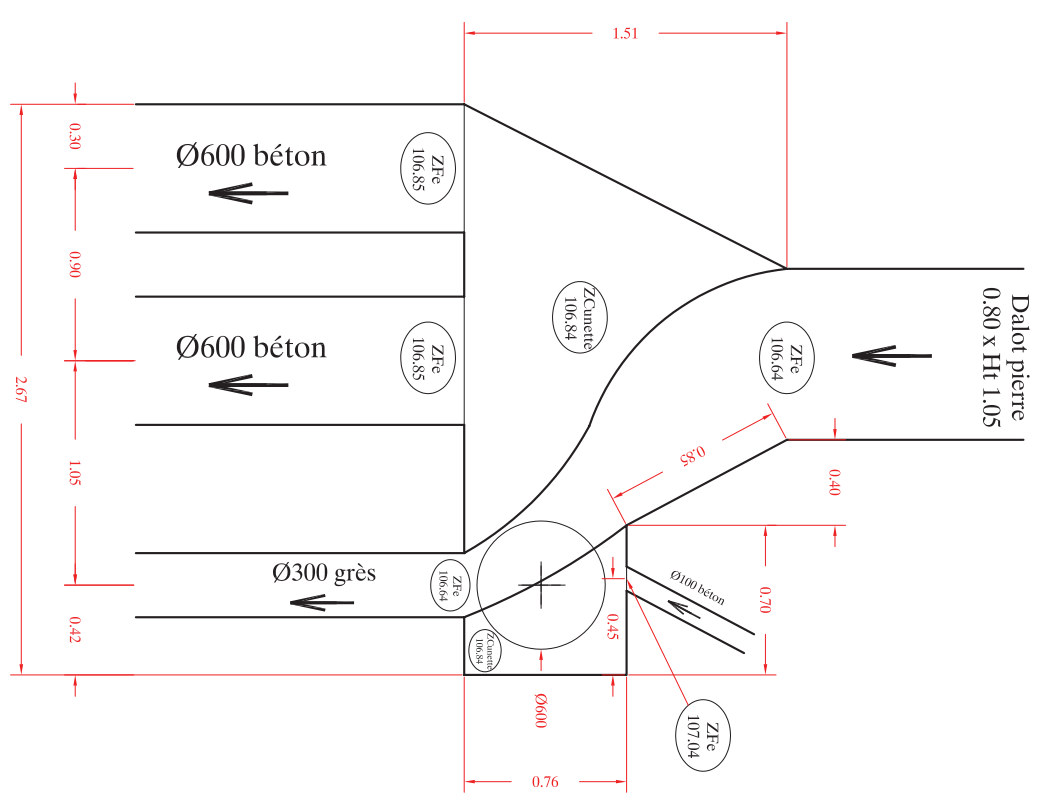
MATERIAUX UTILISES	
Tablier	Tôle de bordé & renforts en Inox 316 L
Cadre	Ensemble des éléments du cadre en Inox 316 L

ETANCHEITE	
Latérale & frontale	Joints "note de musique" simple en nitrile acrylique 60 shores
Seuil	Joint plat

FIN DE COURSE DES VERINS	
Désignation	Dispositif de fin course assuré par 2 détecteurs de proximité inductifs
Détails	IP 68 – Type TURCK ou équivalent – sous boîtier étanche

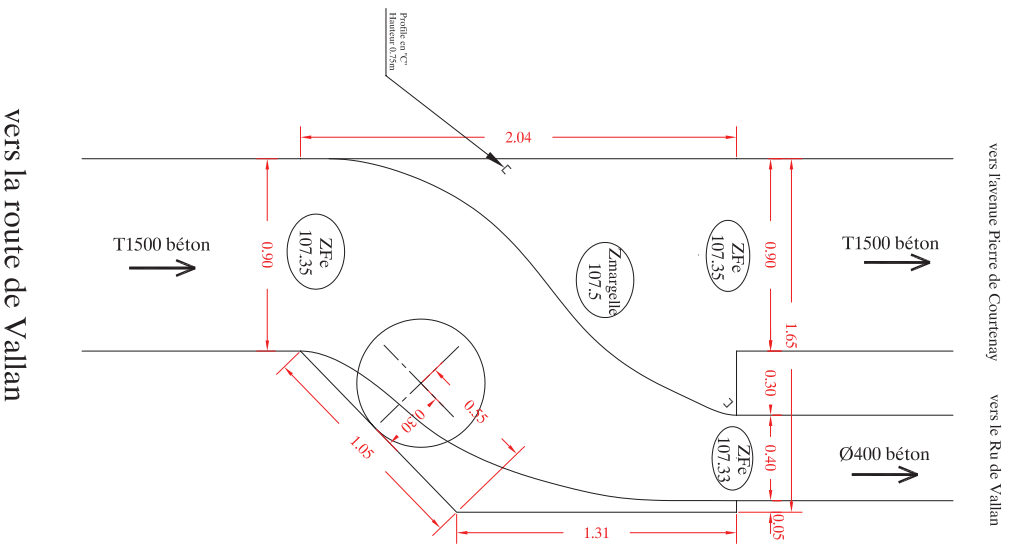
Vue de Dessus

AMONT

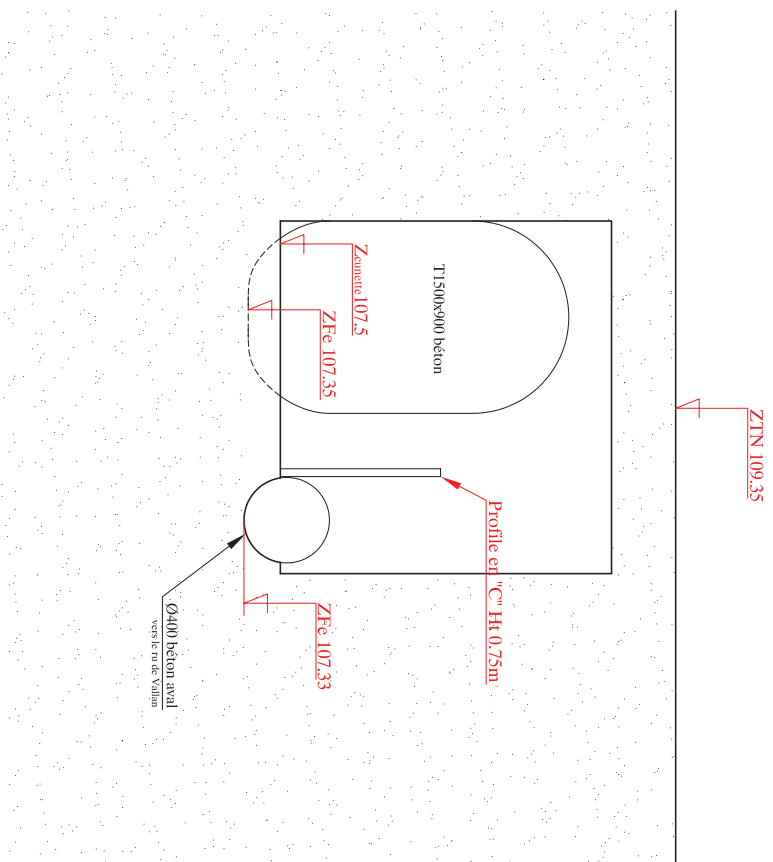


AVANT

Vue de Dessus

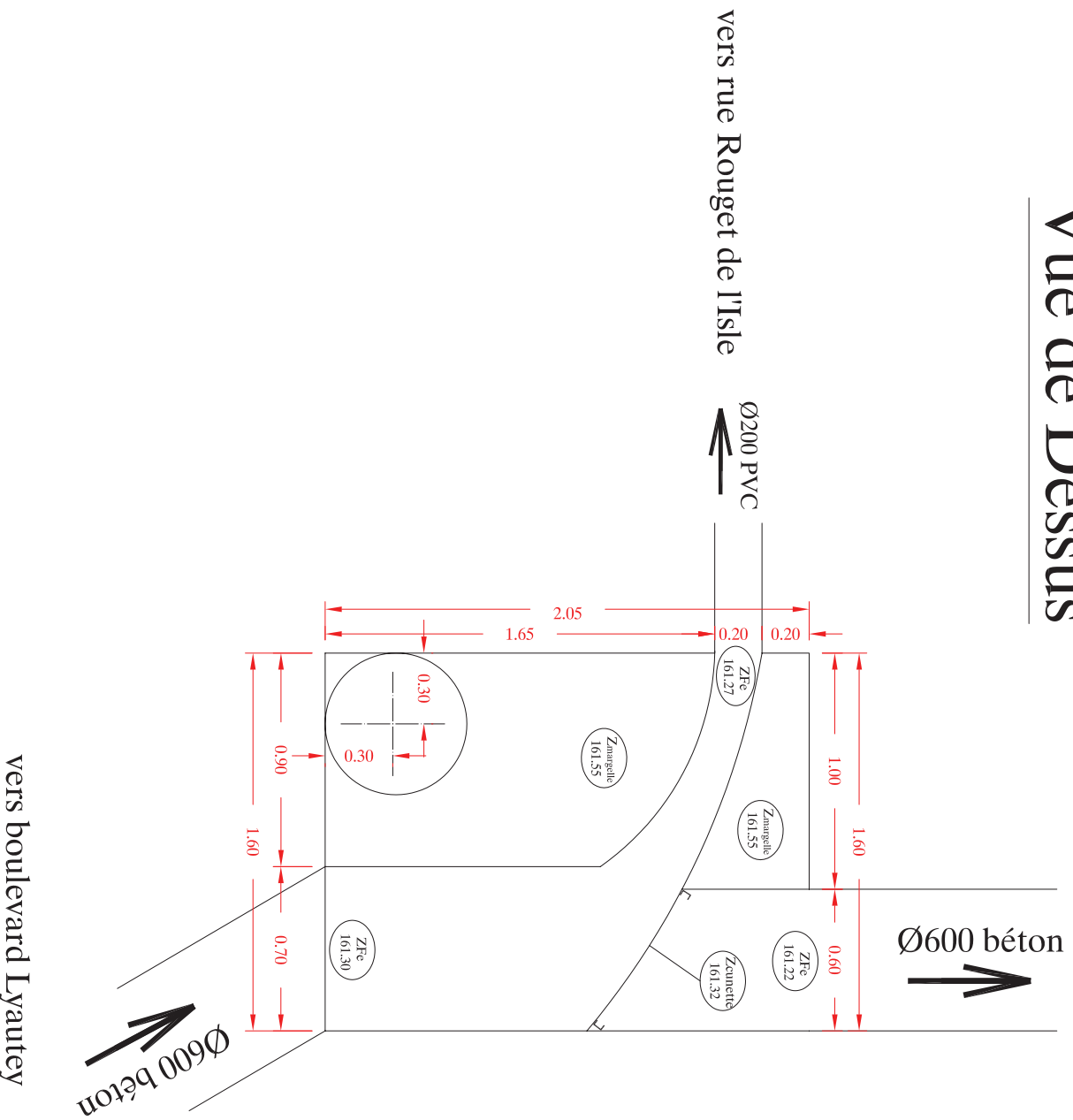


Vue en Coupe (aval)



Vue de Dessus

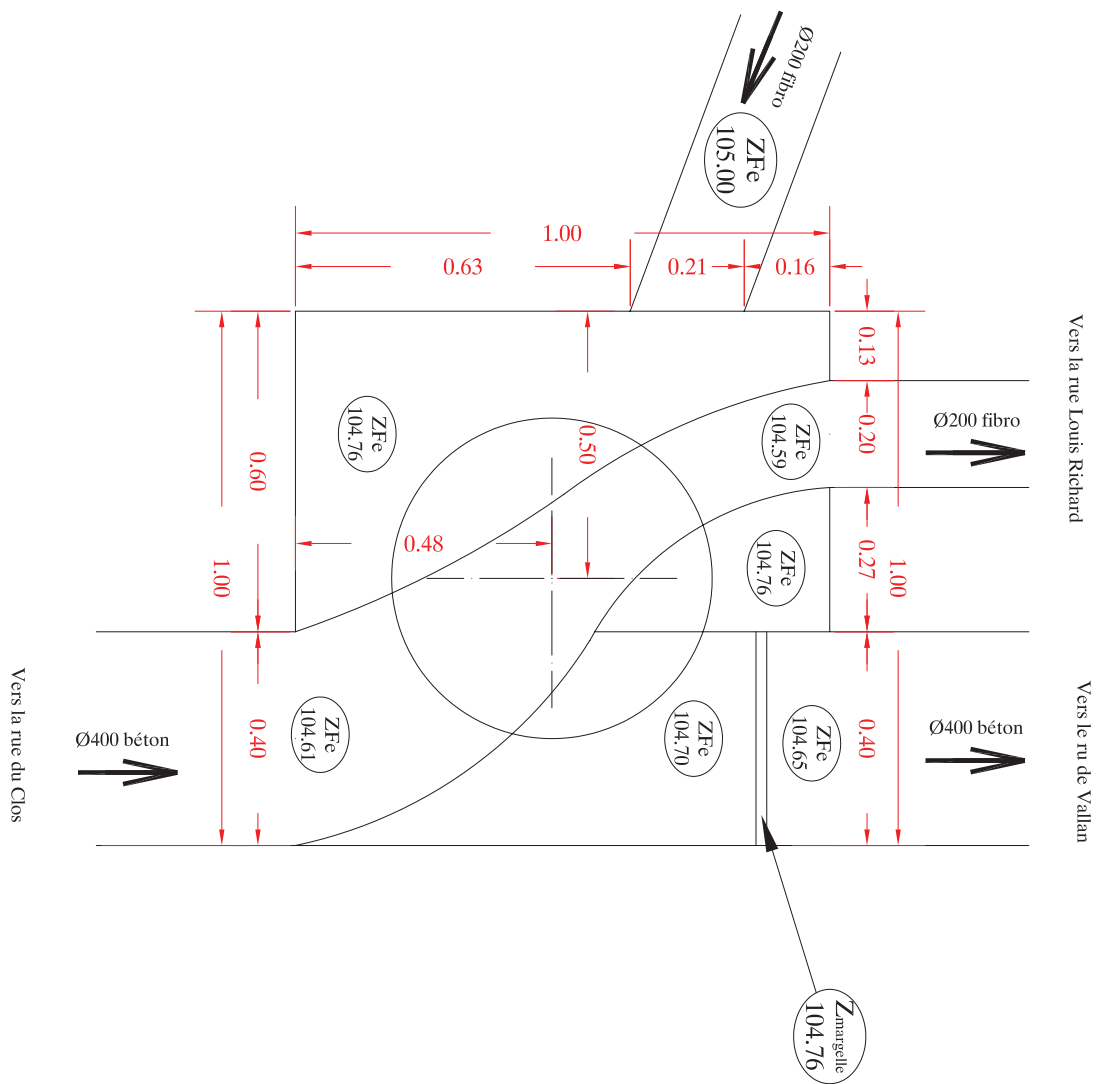
vers chemin des Béquilllys



vers boulevard Lyautey

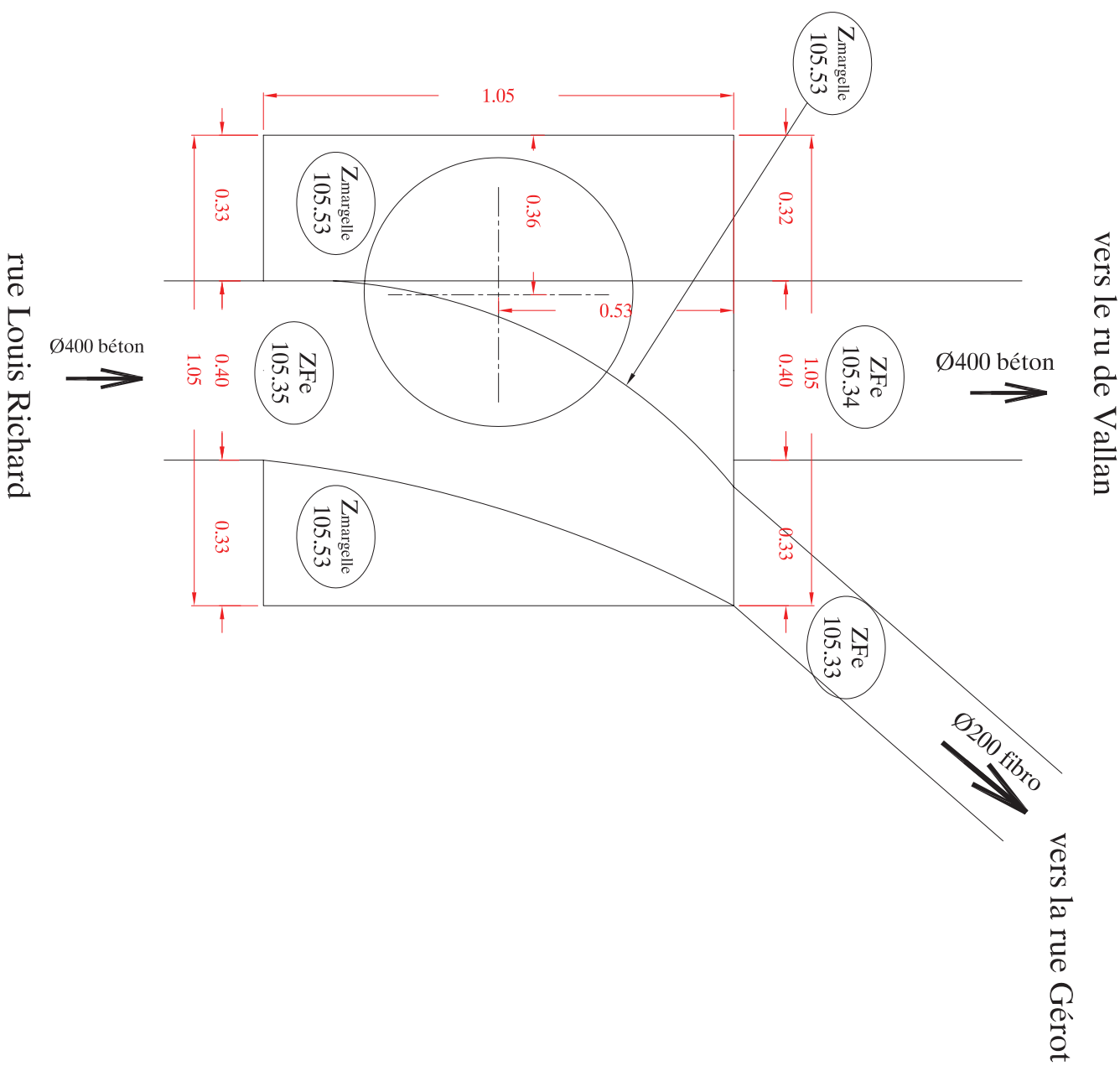
Déversoir d'orage DO R Rue du Clos

Echelle 1/10



Déversoir d'orage DOS
Rue Louis Richard

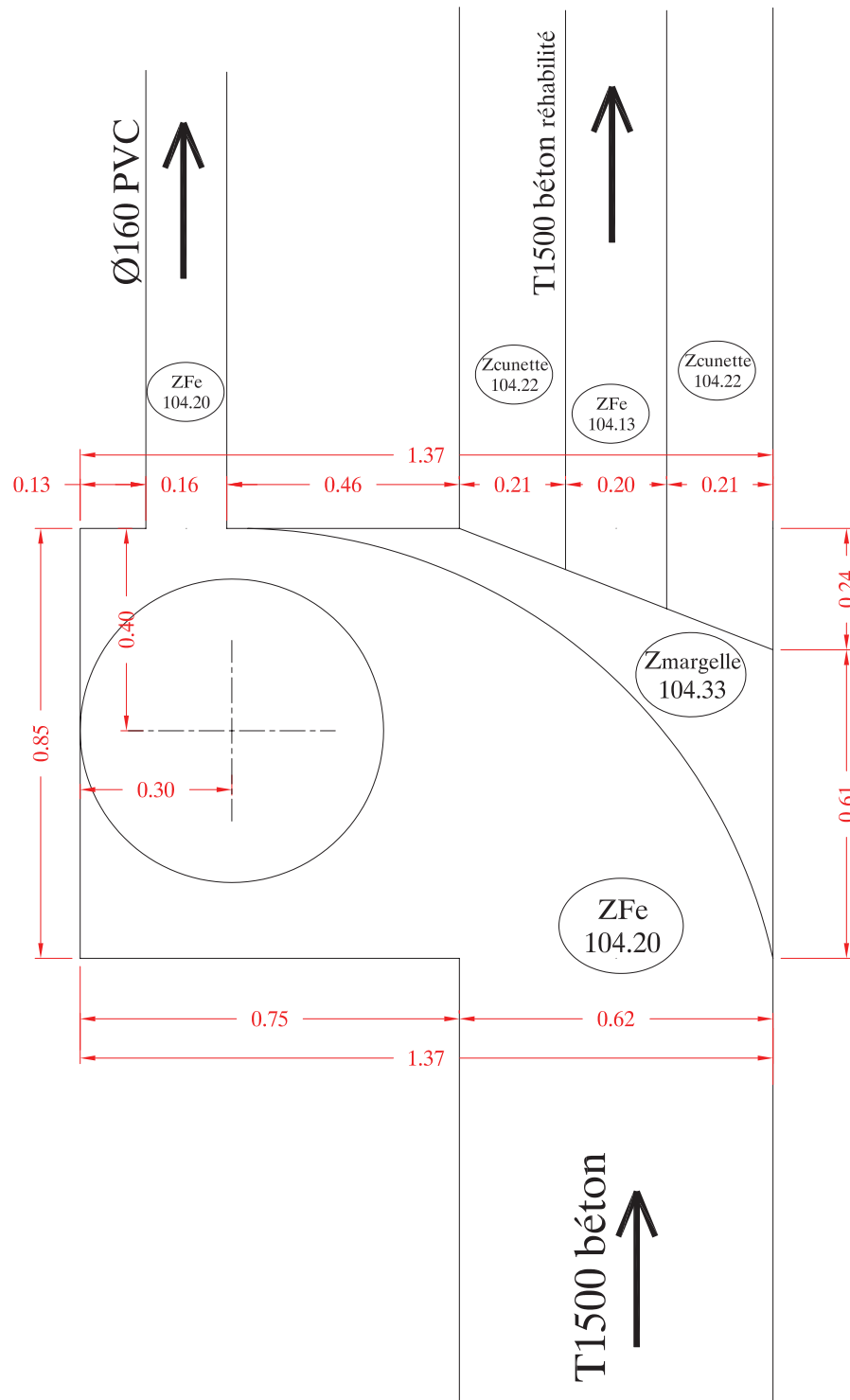
Echelle 1/10



Vue de Dessus

vers la Contre-allée du boulevard Vaulabelle

vers le ru de Vallan

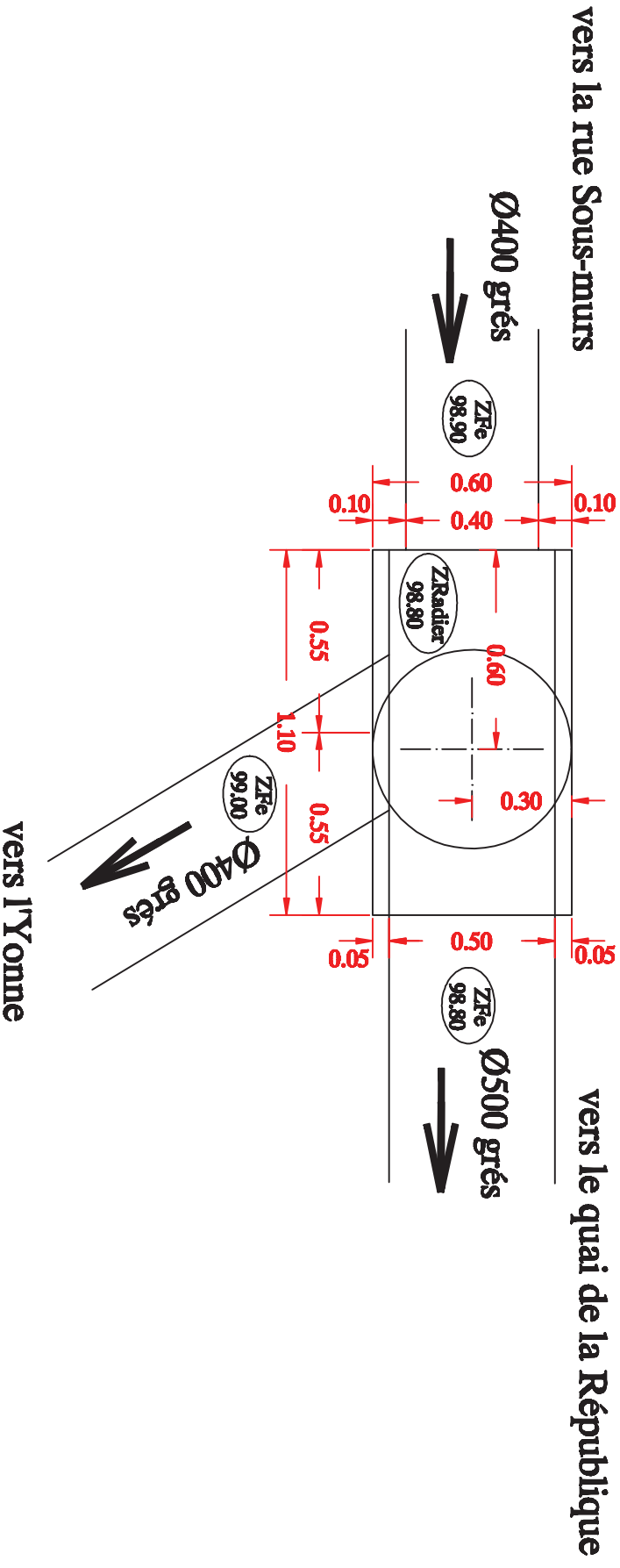


vers le regard n°1653

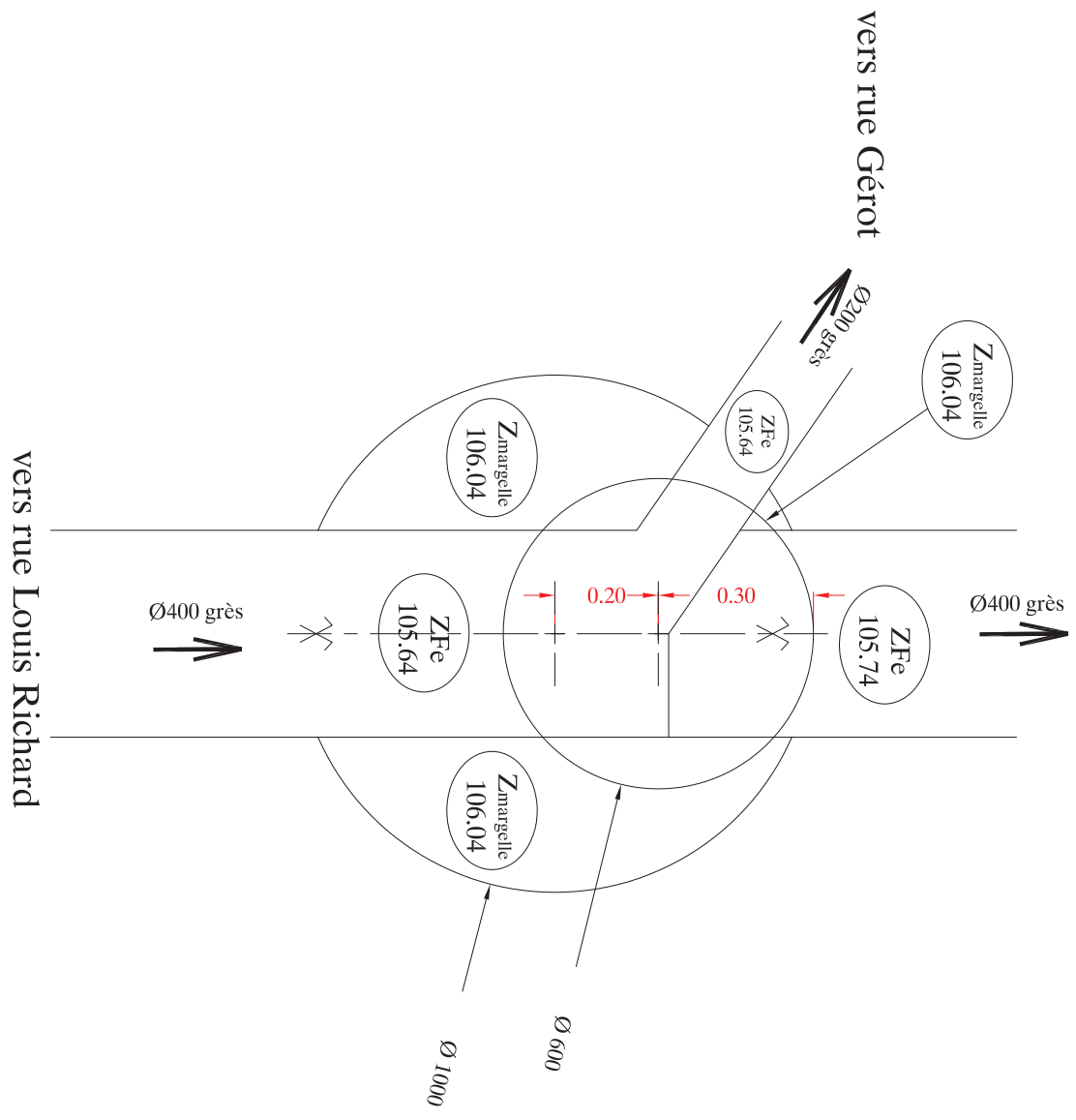
238 sur 1159

Déversoir d'orage
rue des Pêcheurs

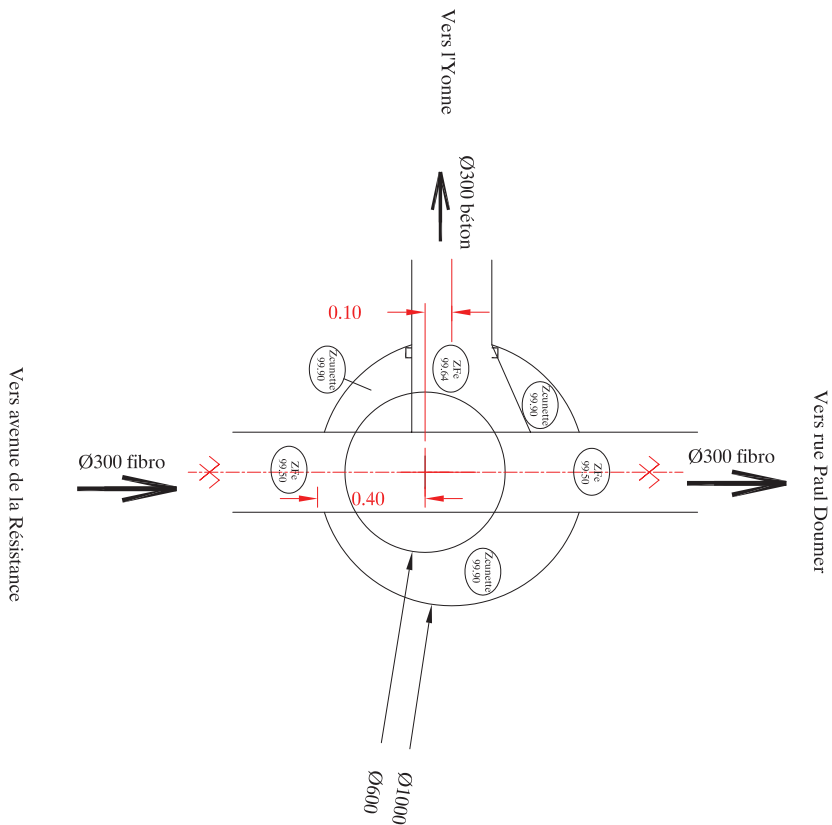
Echelle 1/20



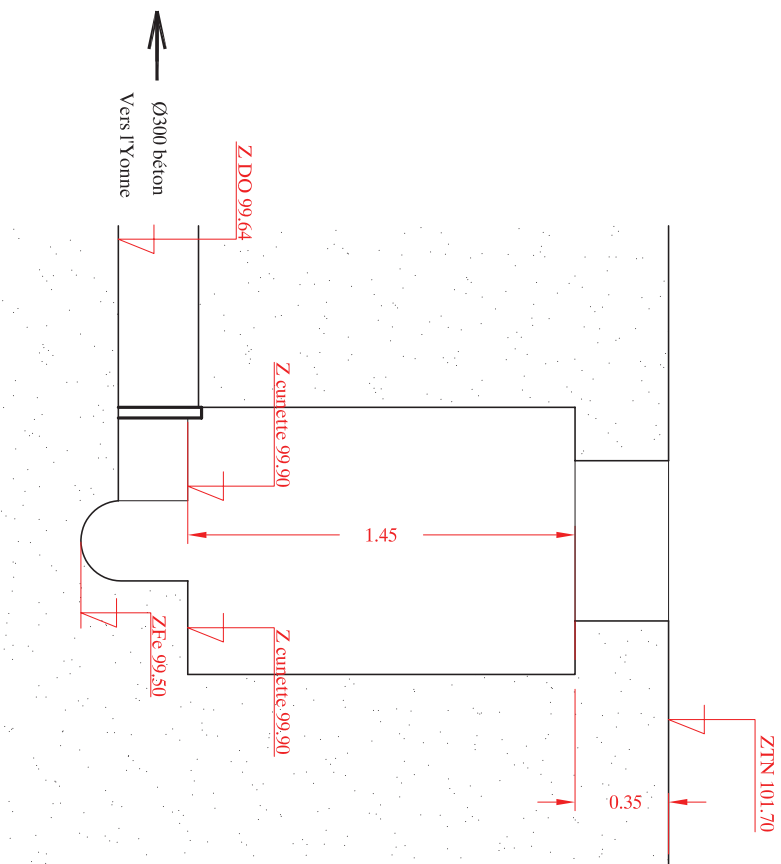
vers le ru de Vallan



Vue de Dessus



Vue en coupe (aval)

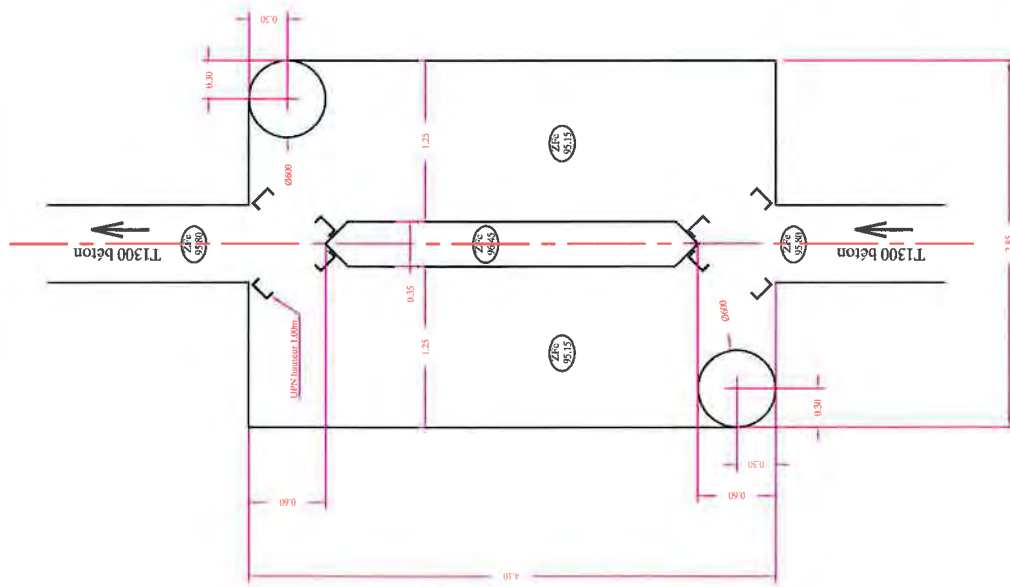


Chambre à sable
rue du Halage

Echelle 1/40

Vue de dessus

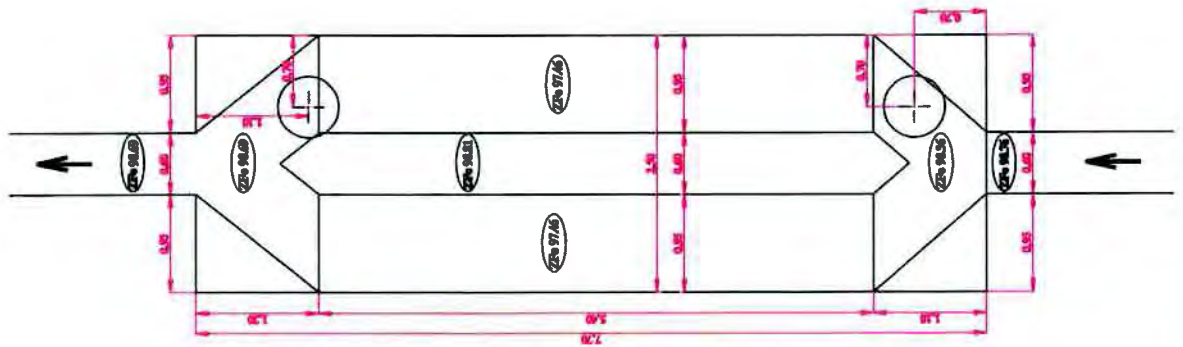
Vers la rue de la Maladière



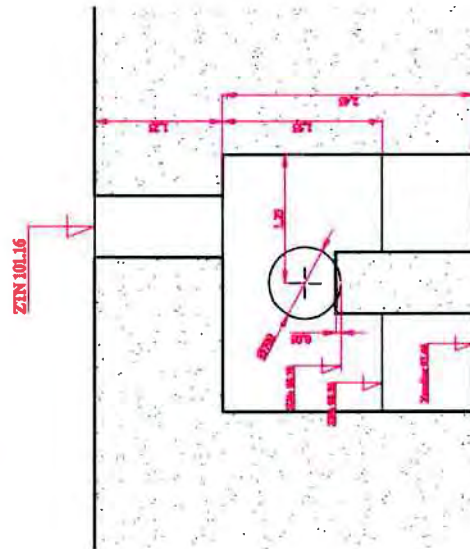
242 sur 1159

Chambre à sable Rue du Pont Biaïis Echelle 1/50

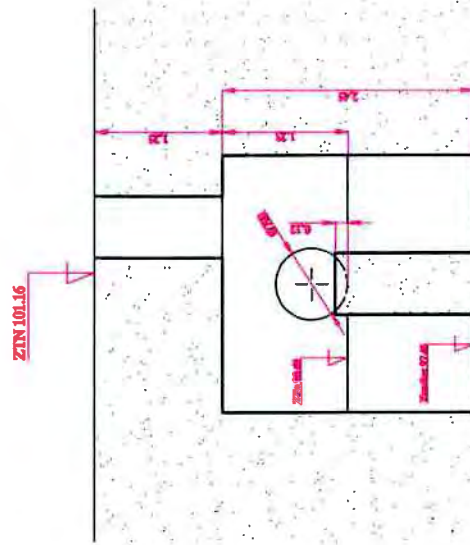
Vue de dessus



Vue en coupe (Amont)



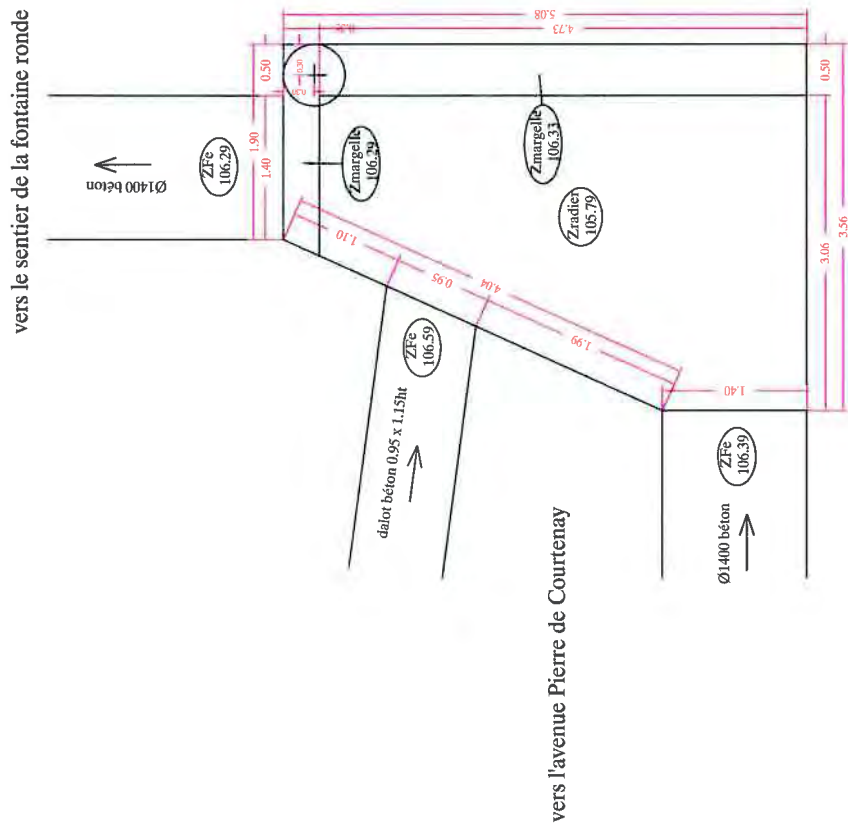
Vue en coupe (Aval)



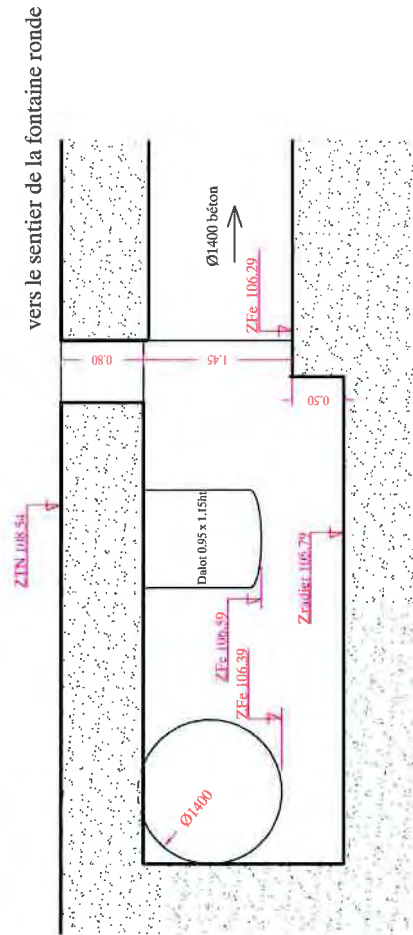
Chambre à sable Avenue Pierre de Courtenay

Echelle 1/50

Vue du dessus



Vue en coupe longitudinale

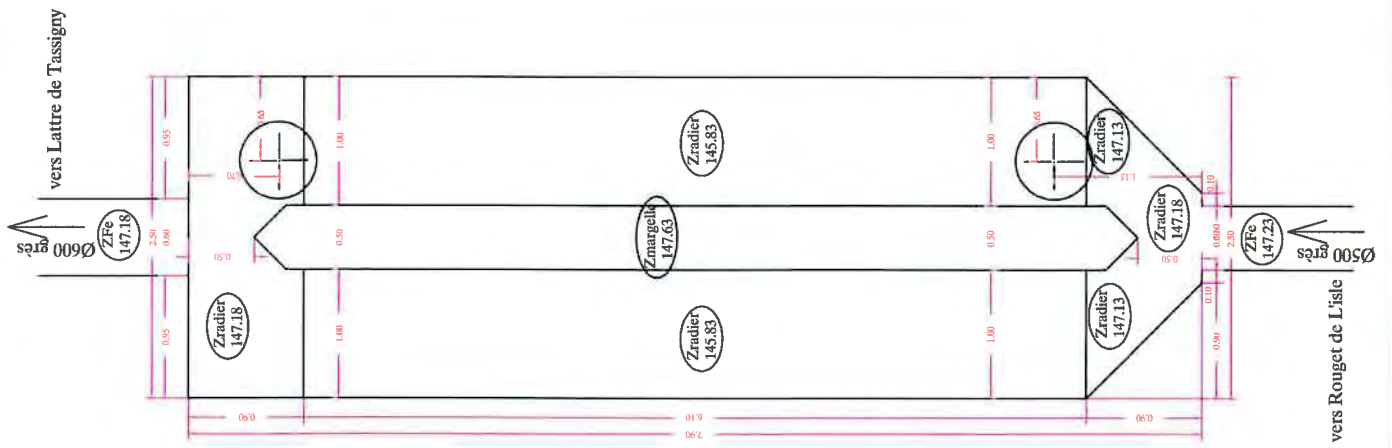


Chambre à sable
Avenue Lattre de Tassigny

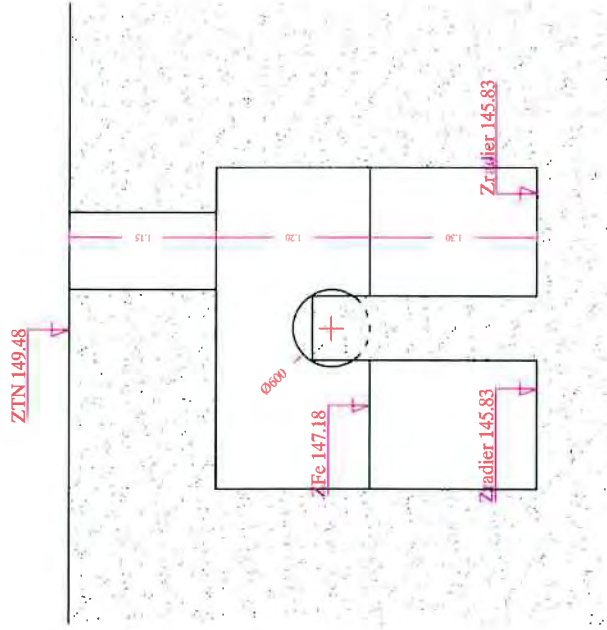
Echelle 1/40

Vue de Dessus

245 sur 1159

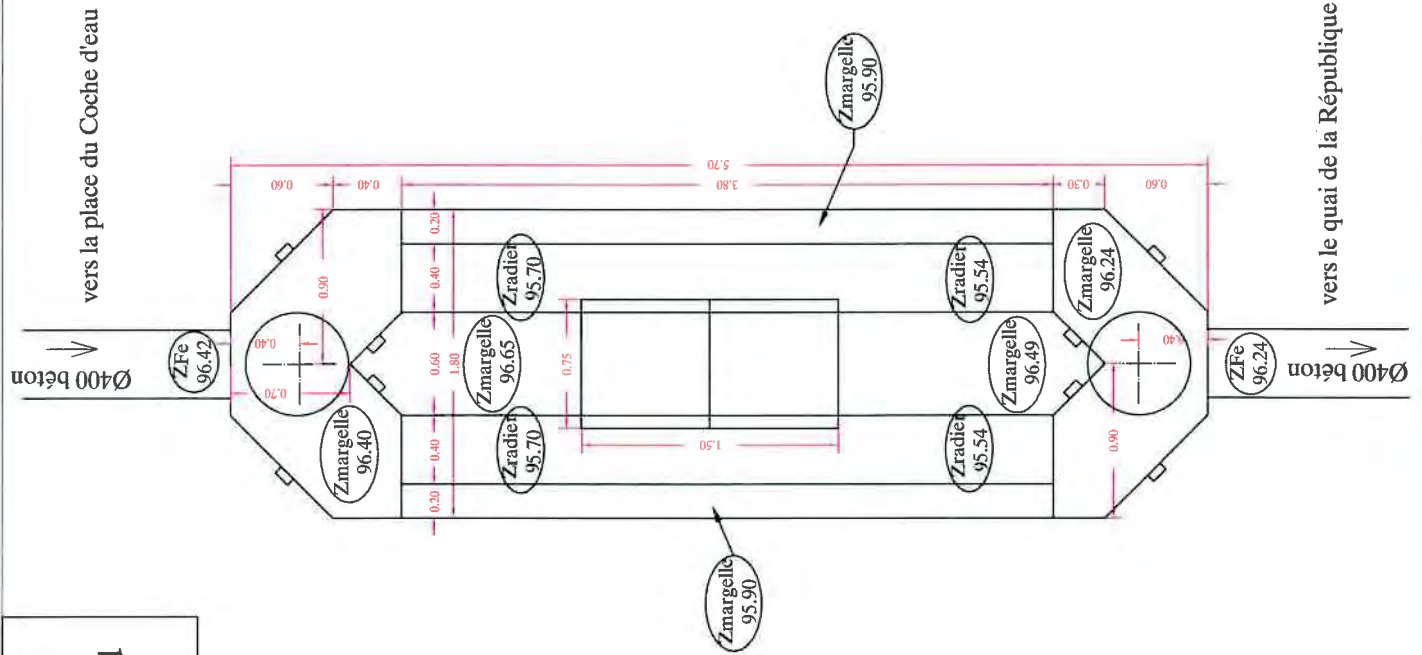


Vue en coupe (aval)



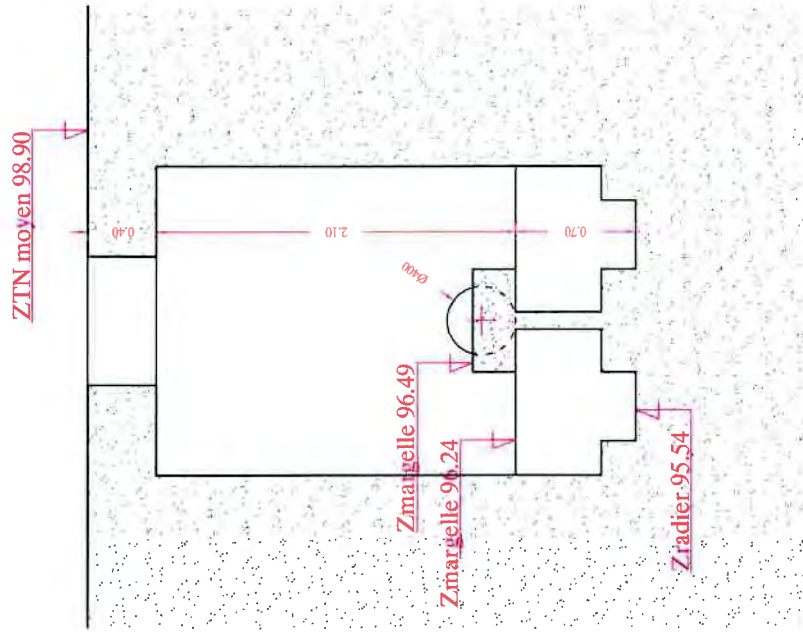
Chambre à sable
Place du Coche d'eau
 Echelle 1/30

vers la place du Coche d'eau



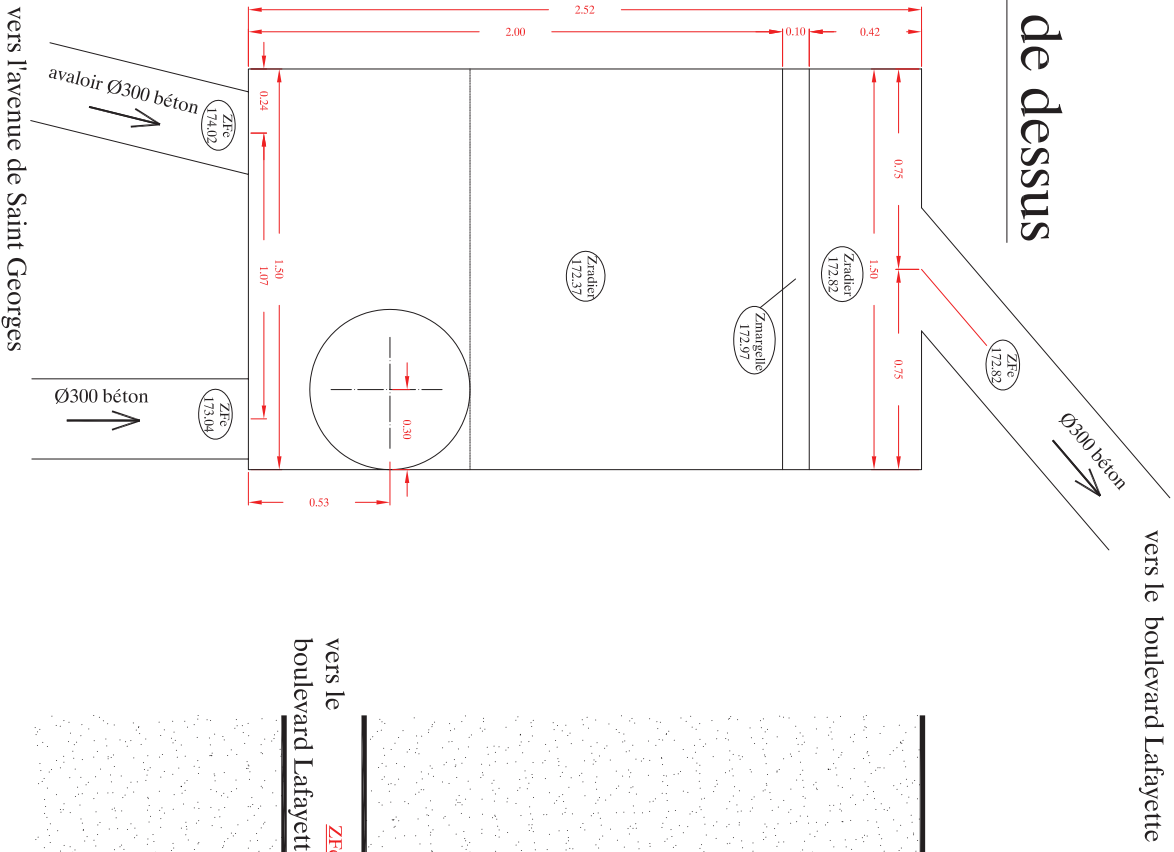
Vue de Dessus

Vue en coupe (aval)

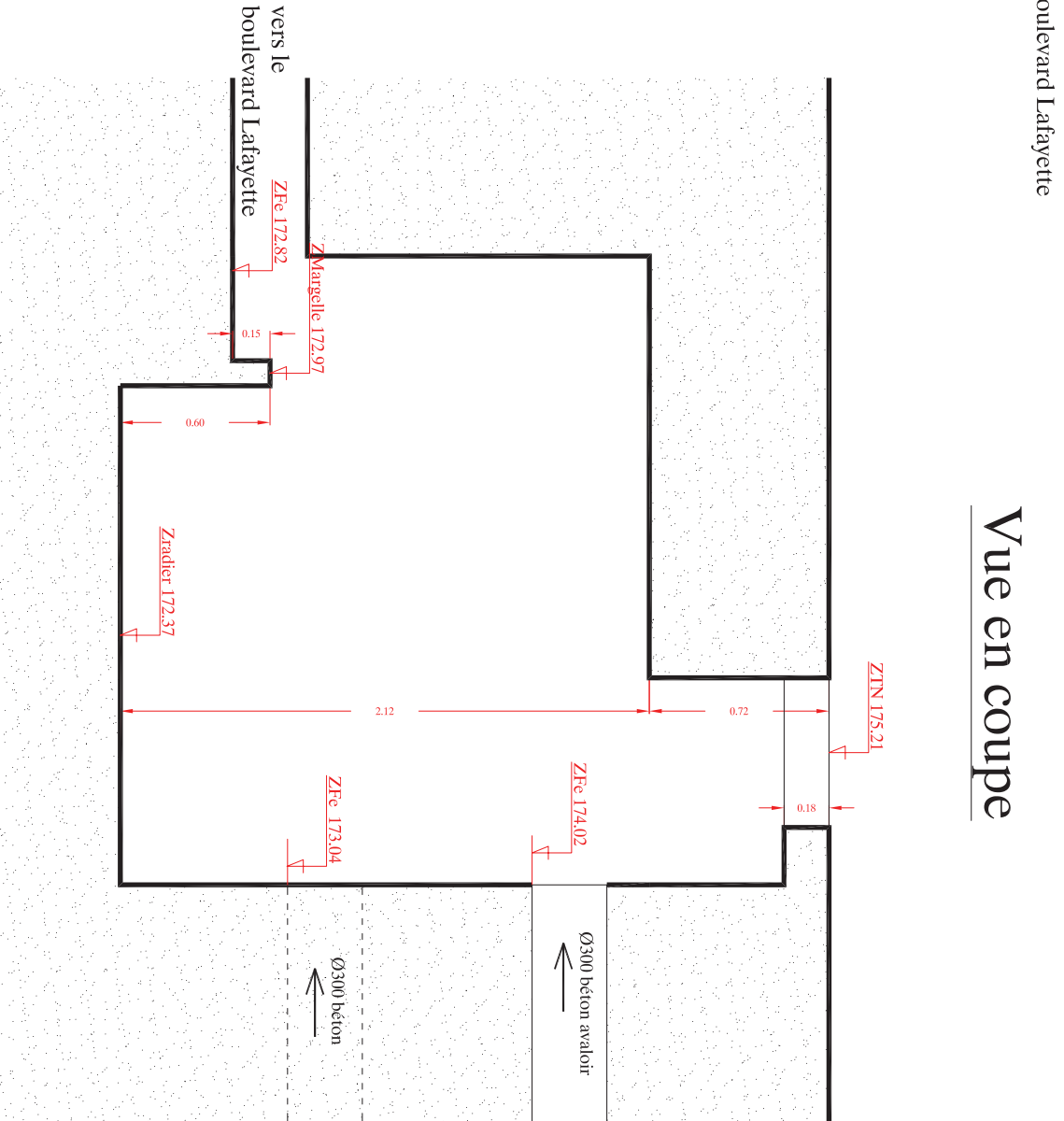


Chambre à sable Boulevard Lafayette Echelle 1/20

Vue de dessus

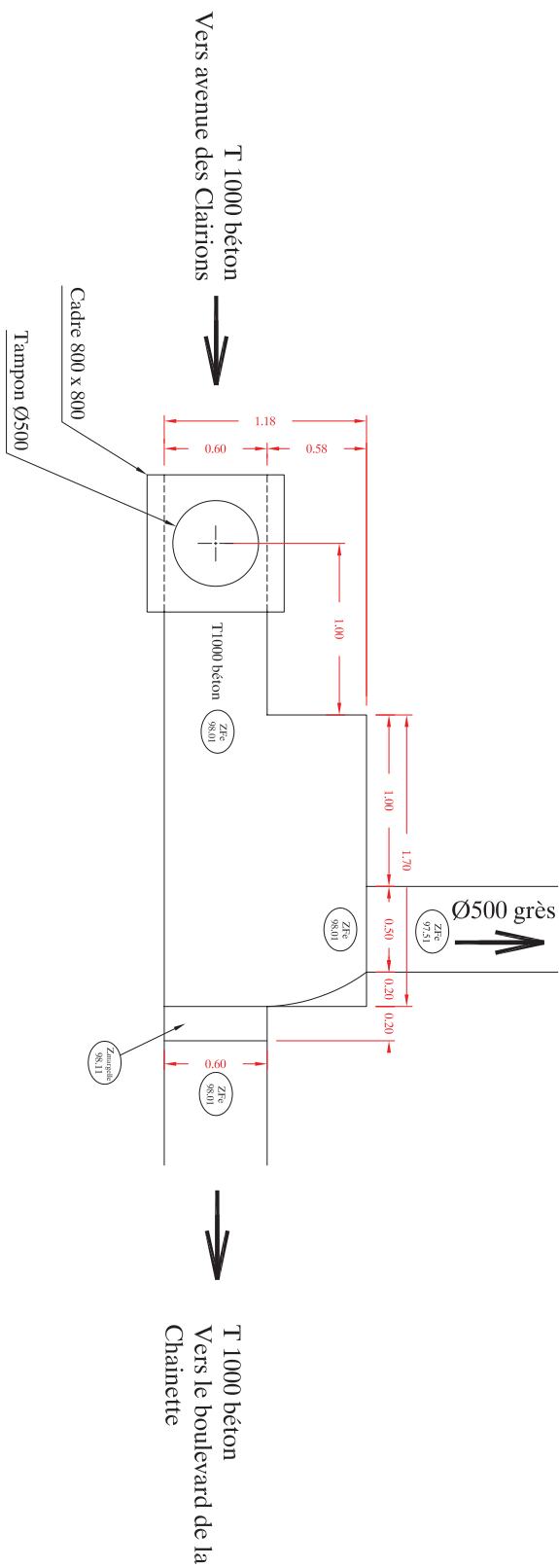


Vue en coupe

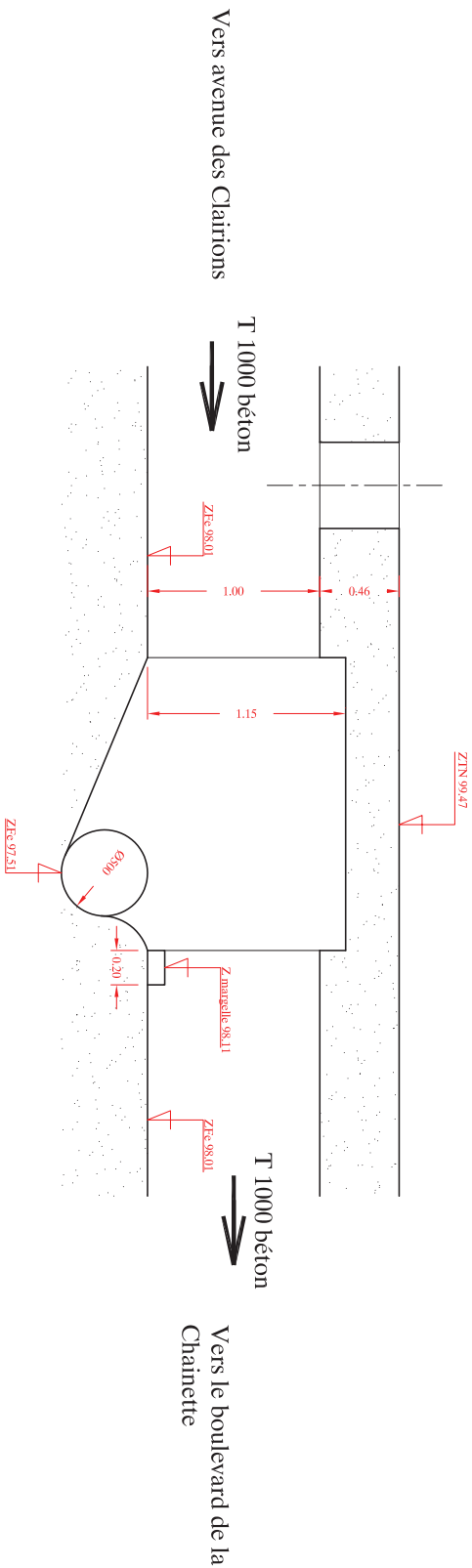


Vue de Dessus

Vers la rue de la Maladière



Vue en coupe longitudinale



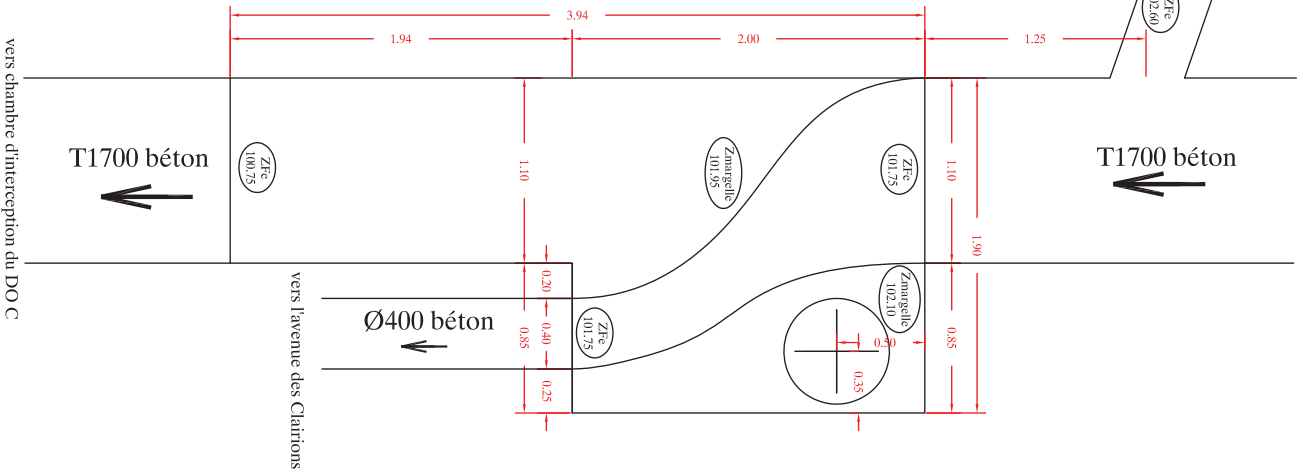
Déversoir d'orage DO C
Boulevard de la Chainette

Echelle 1/30

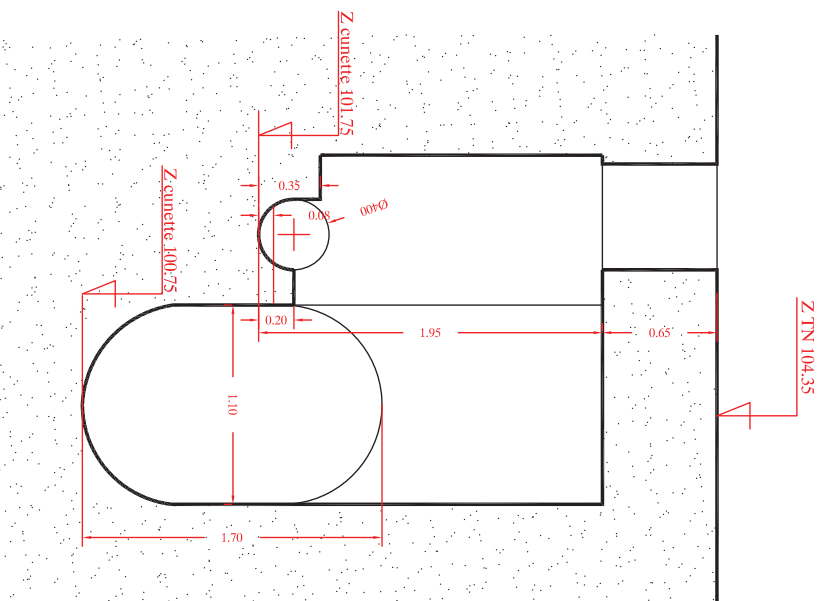
vers le boulevard de la Chainette

Ø400 béton
vers la contre-allée
de la Chainette

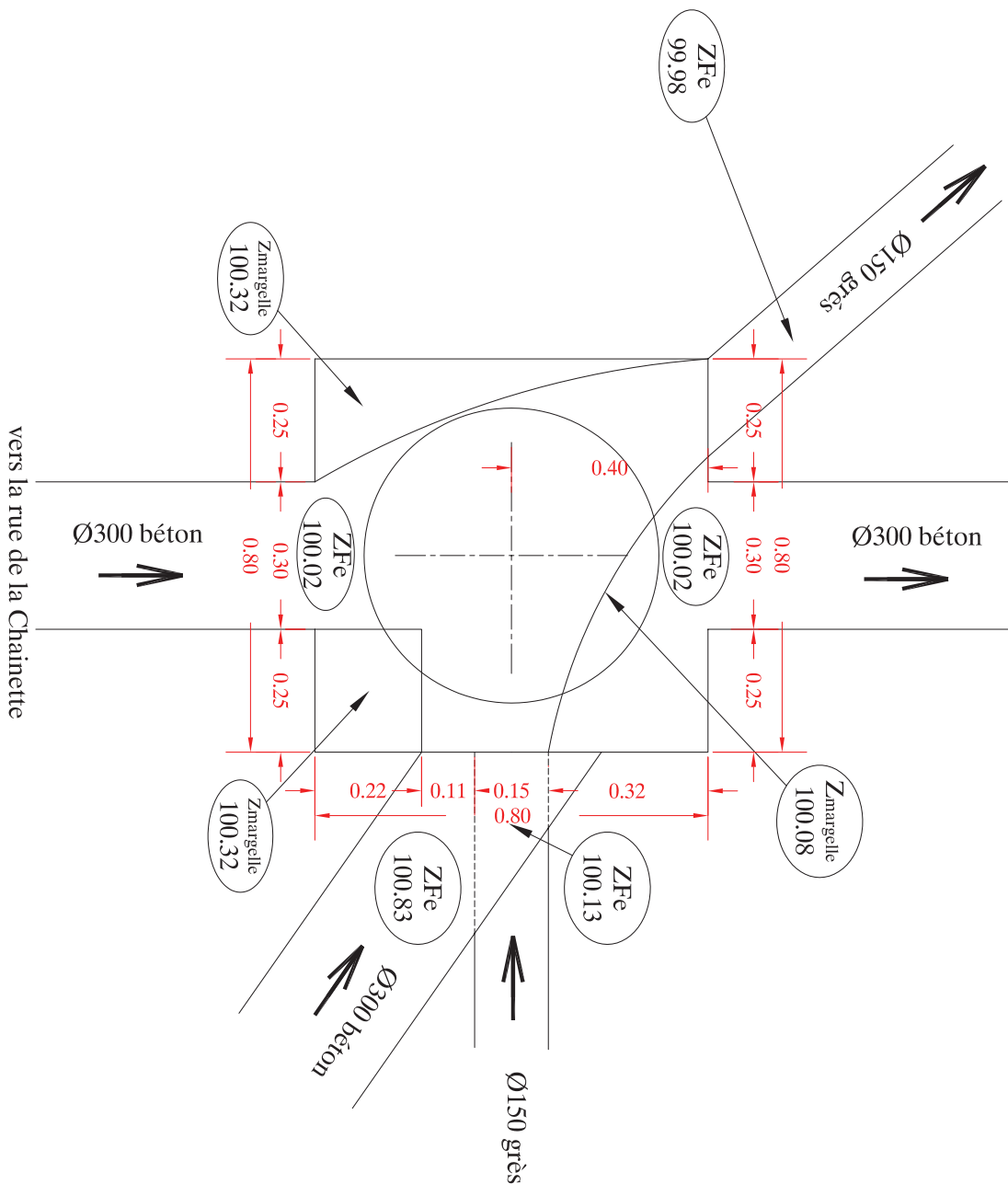
Vue de dessus



Vue en coupe (aval)



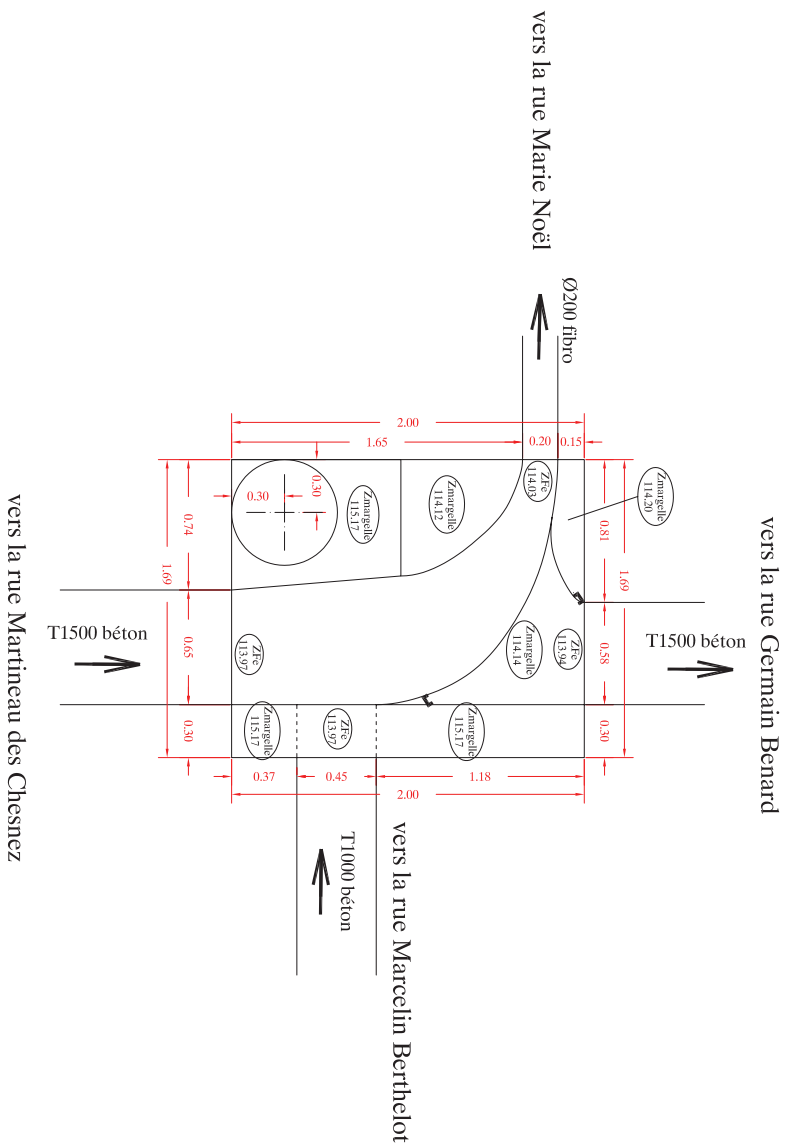
Vue de Dessus



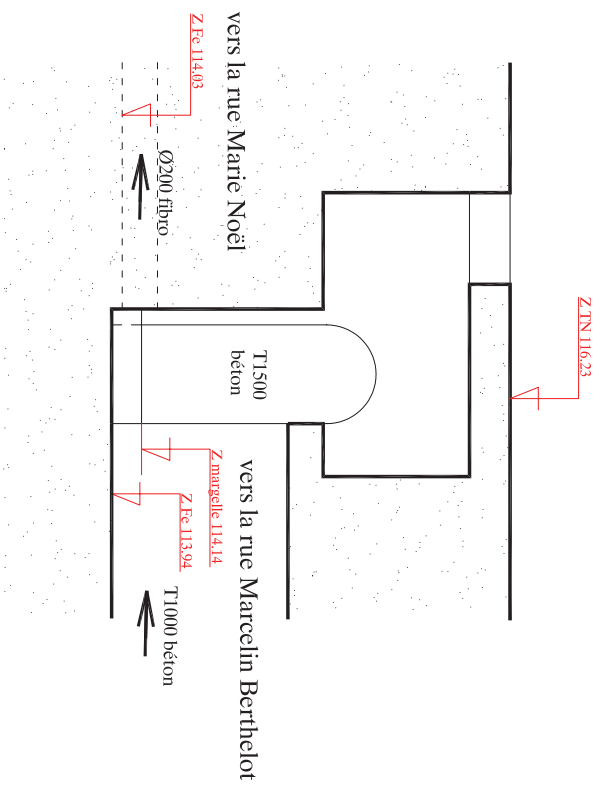
Déversoir d'orage Place Saint Mamert

Echelle 1/30

Vue de dessus

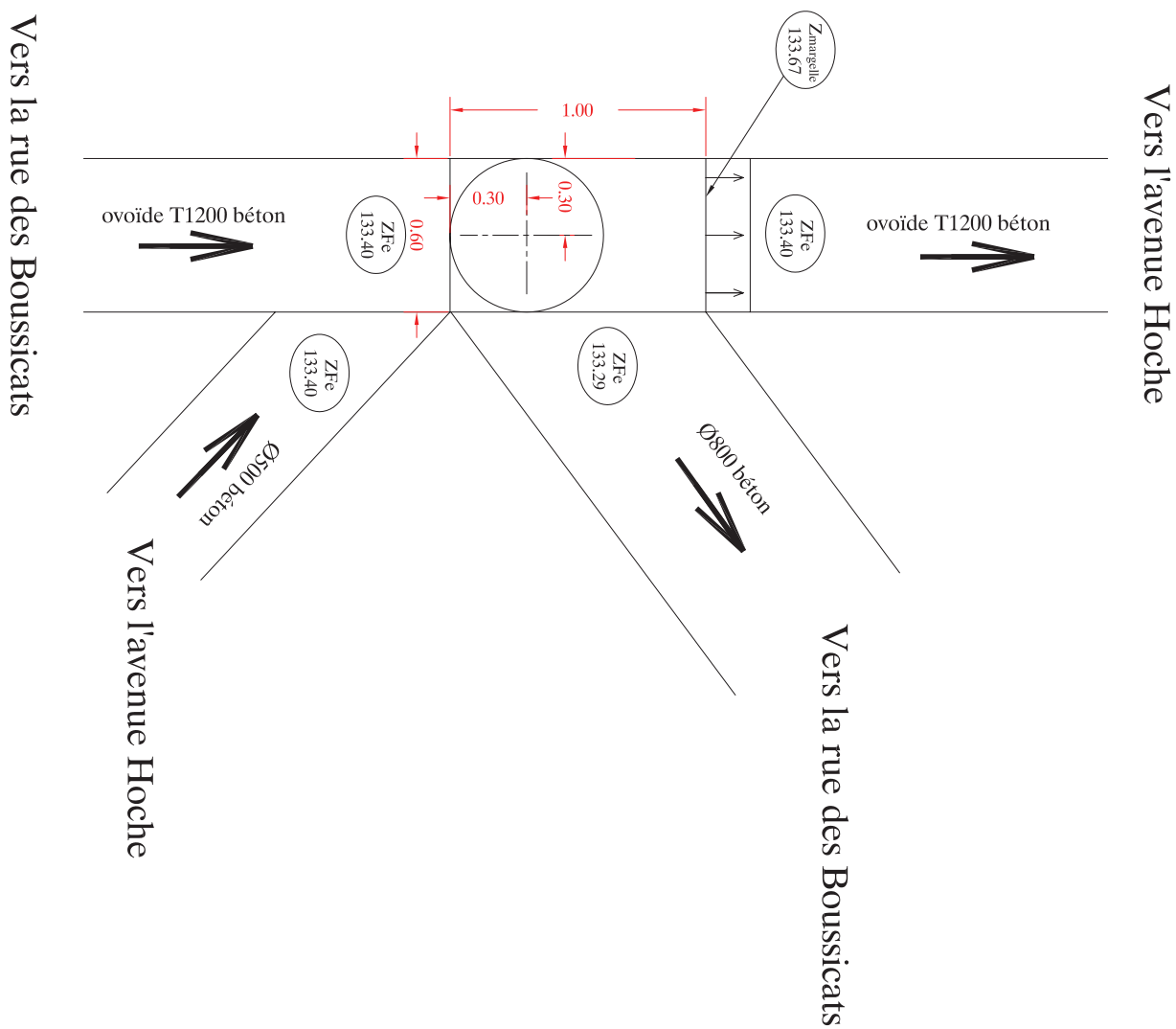


Vue en coupe (aval)

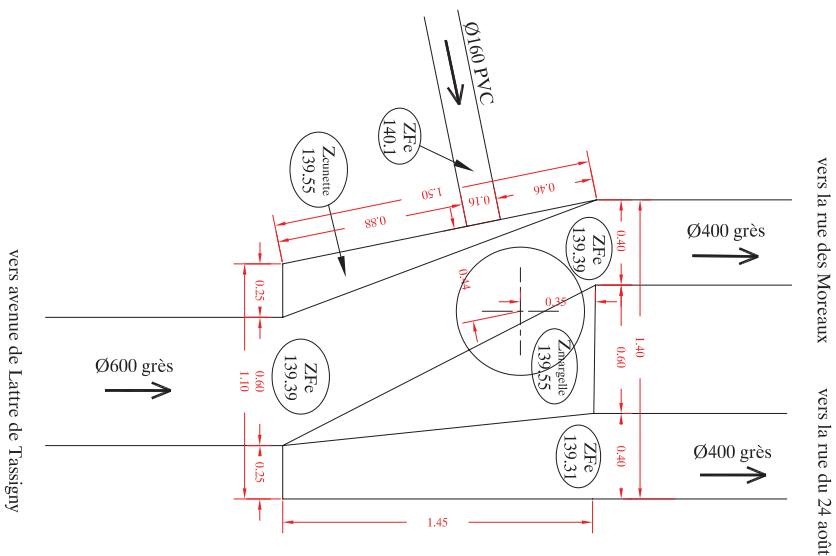


Déversoir d'orage DO Avenue Hoche

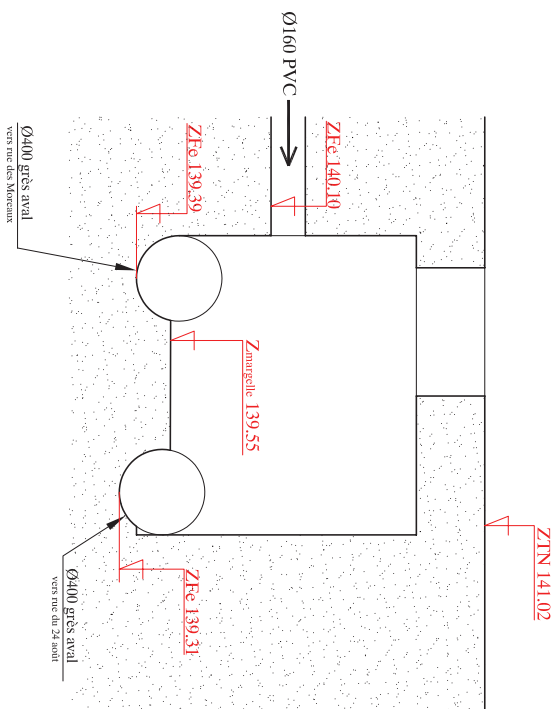
Echelle 1/20



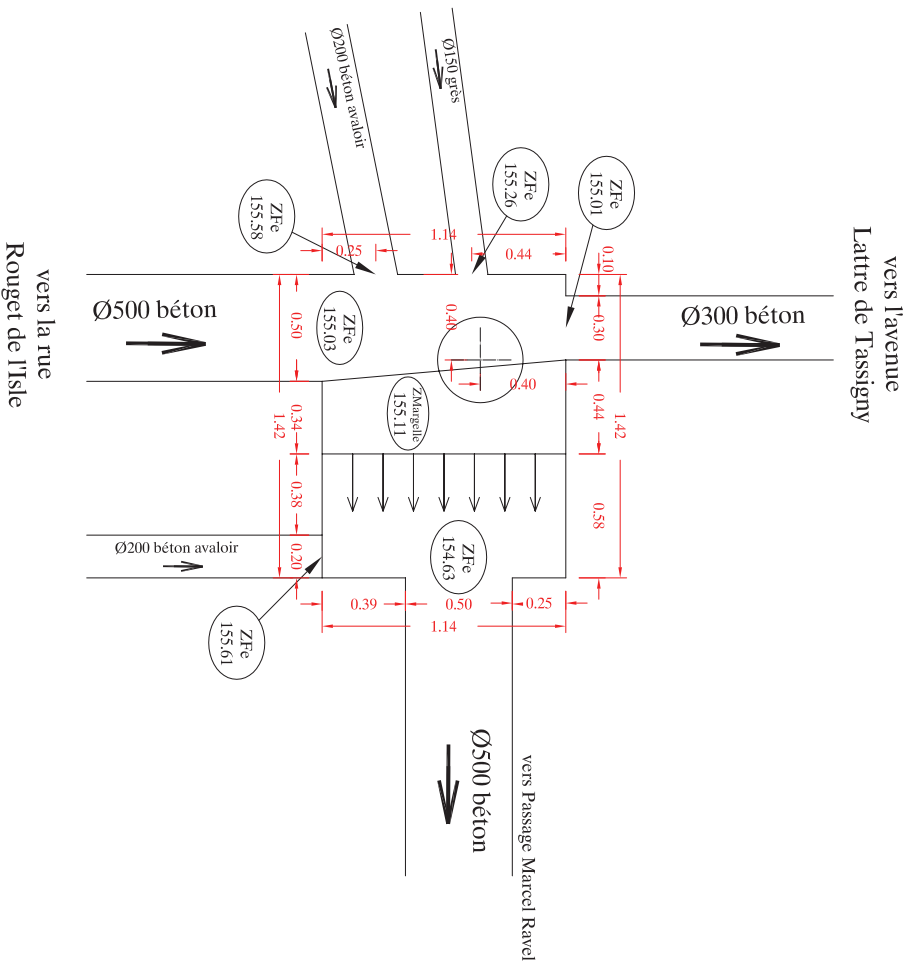
Vue de Dessus



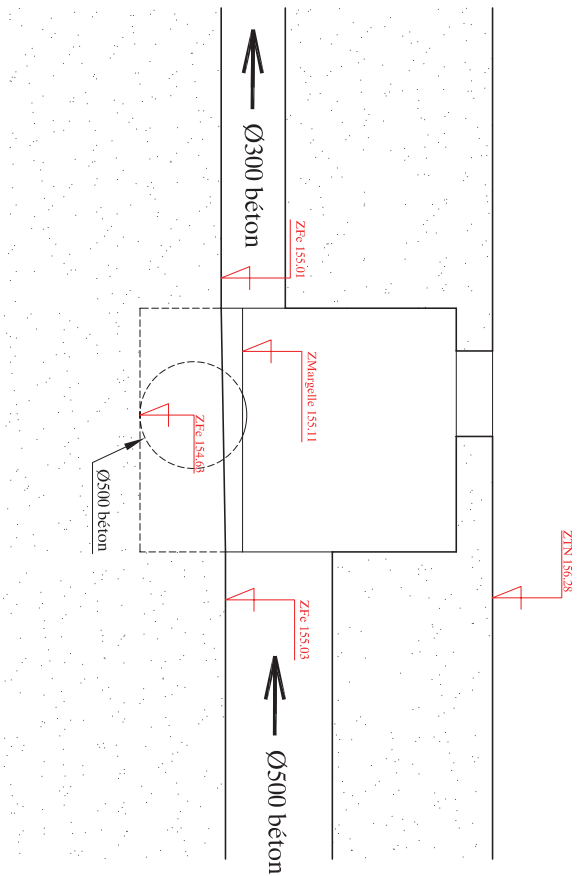
Vue en Coupe (aval)



Vue de Dessus

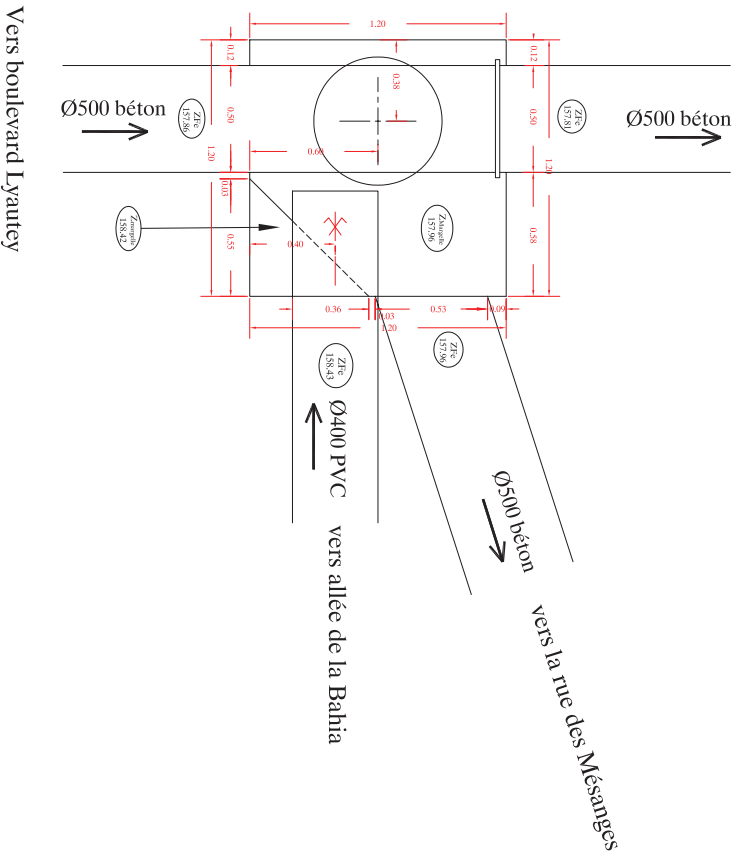


Vue en coupe longitudinale

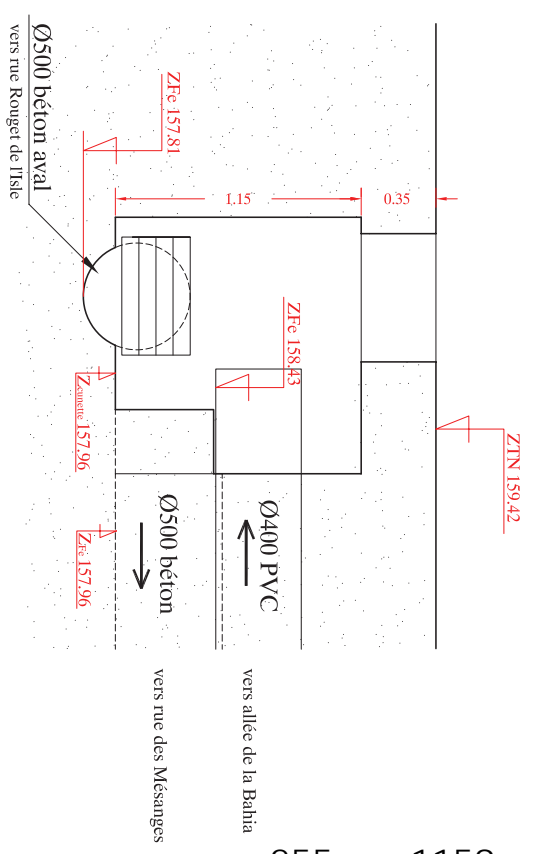


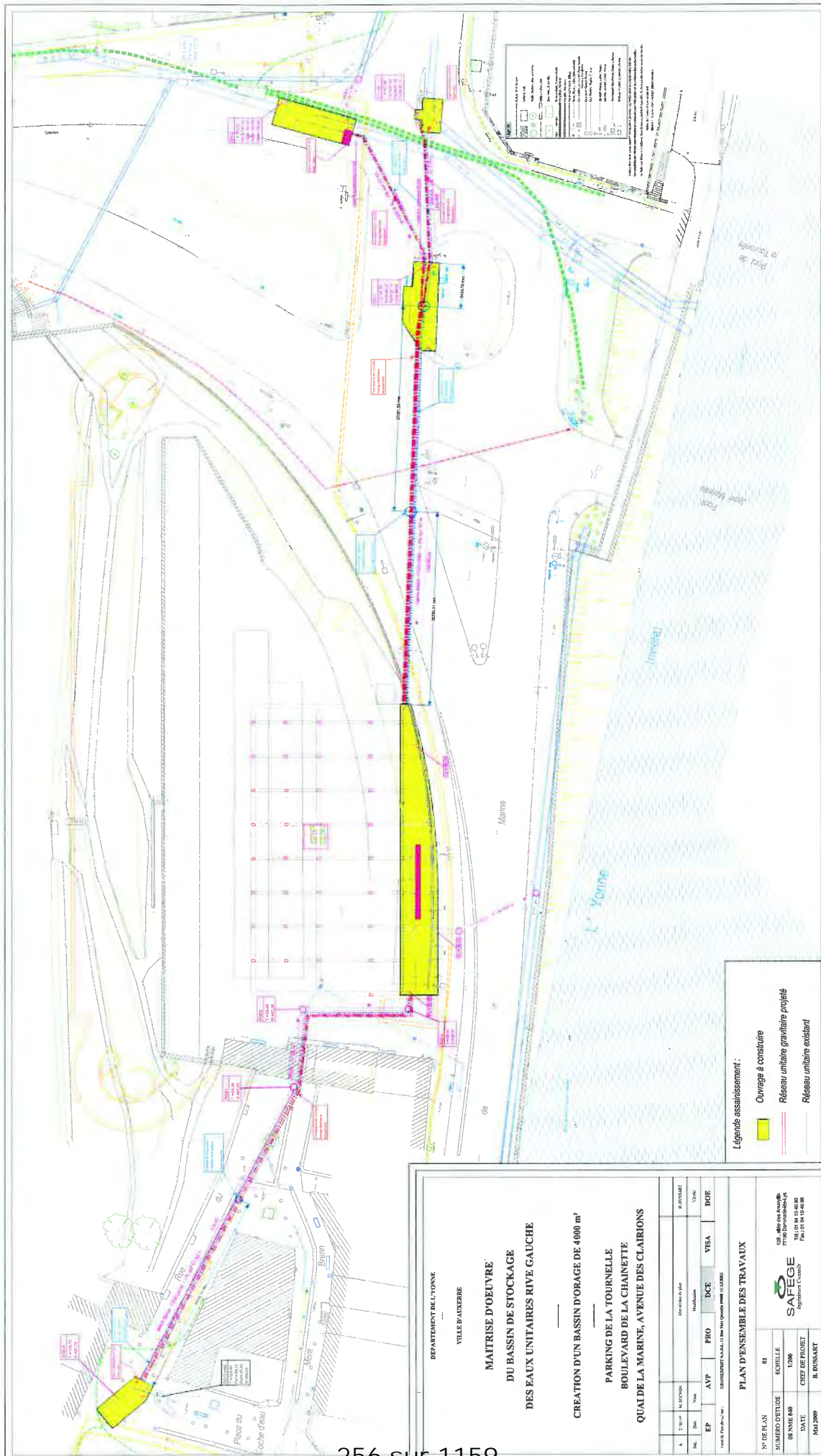
Vue de Dessus

Vers la rue Rouget de l'Isle



Vue en coupe(aval)





256 sur 1159

❖ **Bassin d'orage de la Chaînette**

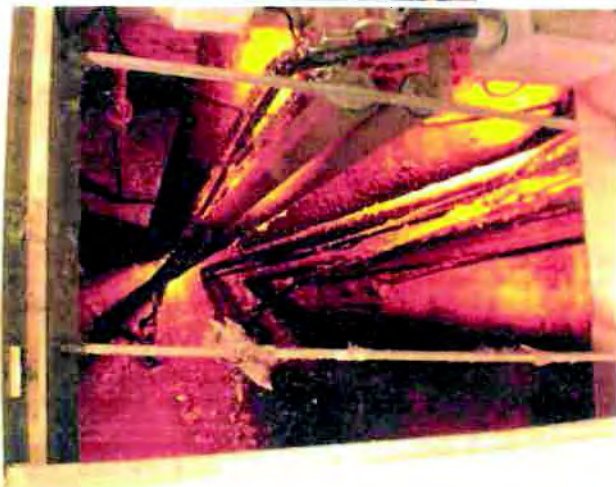
Caractéristiques principales

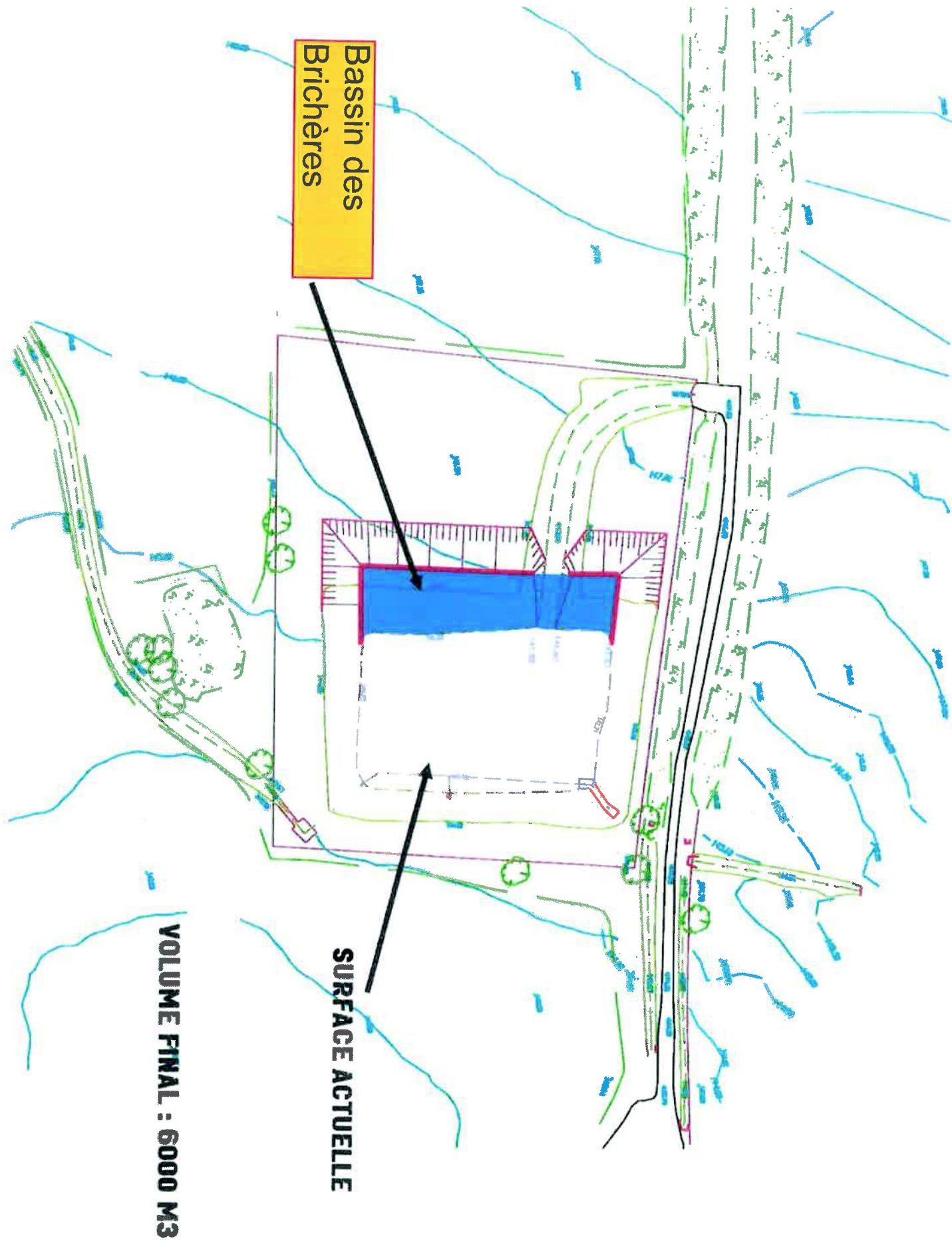
Bassin enterré de 4 100 m³ situé sous le parking de la Tournelle.

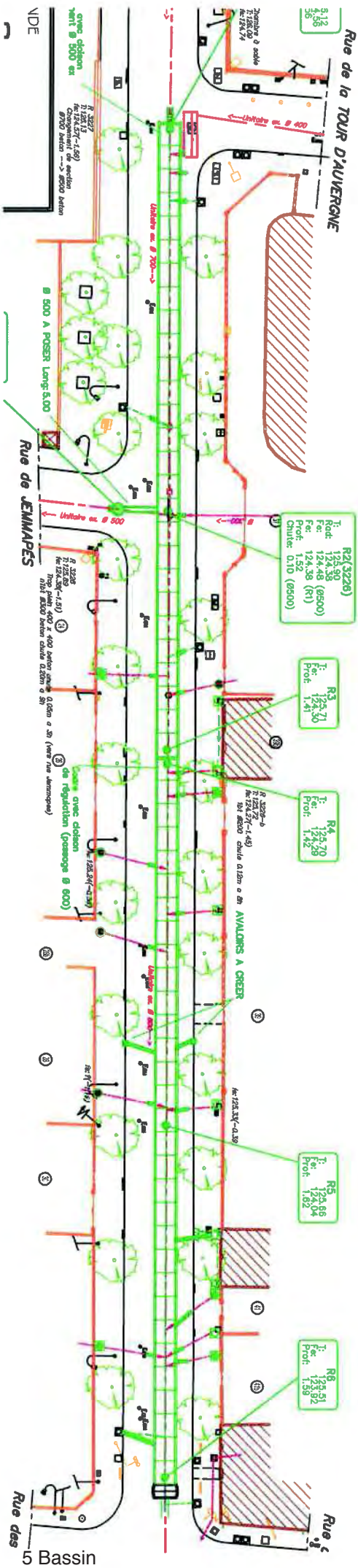
Le bassin est situé sur réseaux unitaires.

Un bâtiment d'exploitation.

Équipements : Cf extrait du DOE ci-après.







Cadre Denfert Rochereau

POSTES DE RELÈVEMENT/REFOULEMENT

❖ Auxerrexpo

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Chambre à vanne. Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		Matériau : acier Forme : Carré
Poires de niveau		
Armoire électrique	2014	
Pompe de relèvement n°1	1993	Marque : Flygt 3127,18 Débit : 75 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2	1993	Marque : Flygt 3127,18 Débit : 75 m ³ /h
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
1 vidange		
Télégestion		Sofrel S550
2 échelles non fixées		



Commentaire : Les déversoirs d'orage CA et B se déversent dans la chambre JB. Le déversoir d'orage C se déverse dans le déversoir d'orage C'.

❖ **Séparateurs à hydrocarbures : 5**

- Parking de l'Eperon : 2 m³
- Parking Sernam : 2 séparateurs de 2 m³
- Parking allée du Foulon : 2 m³
- Parking place Corot : 2 m³

❖ Plaines de l'Yonne

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Année : 2000 Profondeur du poste : 4,8 m Diamètre du poste : 1,6 m Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Matériau : acier
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	1993	Marque : Flygt 3140/180 Débit : 90 m ³ /h Diamètre nominal : 484 Puissance nominale : 9 kW
Pompe de relèvement n°2	1993	Marque : Flygt 3140/180 Débit : 90 m ³ /h Diamètre nominal : 484 mm Puissance nominale : 9 kW
2 Vannes de refoulement		
2 Clapets de refoulement		
Télégestion		Marque : Sofrel Modèle : S10
Tuyauterie		



❖ RN 6

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 7 m Diamètre : 2,3 m Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
4 poires de niveau		
Armoire électrique	1993	Itecom
Pompe de relèvement n°1	2010	Marque : Flygt 3127/180 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 481 mm Puissance nominale : 5,9kW
Pompe de relèvement n°2	2008	Marque : Flygt 3127/180 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 481 mm Puissance nominale : 5,9kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Télégestion	1997	Marque : Sofrel Modèle : S10



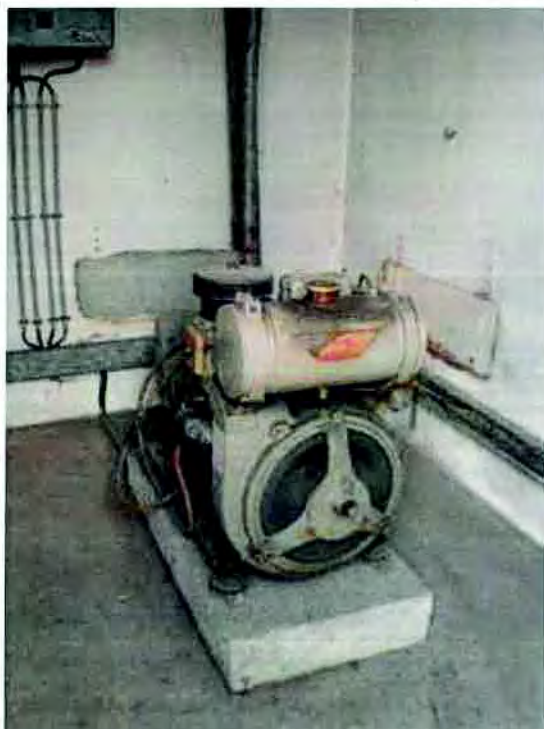
❖ La Noue

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Oui
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 4,8 m Diamètre : 1,6 m Un local avec porte en acier. Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		Matériau : acier
4 poires de niveau		
Armoire électrique	2014	
Pompe de relèvement n°1	2011	Marque : Flygt 3085/160 Débit : 35 m ³ /h Diamètre nominal : 482 Puissance : 2,4 kW
Pompe de relèvement n°2	2013	Marque : Flygt 3085/160 Débit : 35 m ³ /h Diamètre nominal : 482 Puissance : 2,4 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Télégestion	2006	Sofrel S550
Groupe électrogène	1972	Hors service
Sonde ultrasons		





265 sur 1159

❖ Centre nautique

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Année : 1996 Profondeur : 3,5 m Diamètre : 2 m Plate-forme en résine Tuyauterie PVC Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Matériau : acier moulé
Armoire électrique	2014	
4 poires de niveau		
Pompe de relèvement n°1	2011	Marque : Flygt 3140/180 Débit : 90 m ³ /h Diamètre nominal : 454 mm Puissance nominale : 9kW
Pompe de relèvement n°2	2011	Marque : Flygt 3140/180 Débit : 90 m ³ /h Diamètre nominal : 454 mm Puissance nominale : 9kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Sonde ultrasons		
Télésurveillance	2007	Marque : Sofrel Modèle : S 530
Échelle non fixée		



❖ Batardeau

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 4,5 m Diamètre : 1,5 m Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Matériau : acier
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2007	Marque : Flygt 3085/183 Débit : 20 m ³ /h Diamètre nominal : 480 mm Puissance nominale : 1,2 kW
Pompe de relèvement n°2	2004	Marque : Flygt 3085/183 Débit : 20 m ³ /h Diamètre nominal : 472 mm Puissance nominale : 1,2 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Panier de dégrillage		
Télésurveillance		Sofrel S530



❖ Île aux plaisirs

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 4,5 m Diamètre : 1,5 m Tuyauterie PVC Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	1991	Marque : Flygt 3067/180 Débit : 20 m ³ /h Diamètre nominal : 470 mm Puissance nominale : 1,2 kW
Pompe de relèvement n°2	2012	Marque : Flygt 3085/180 Débit : 20 m ³ /h Diamètre nominal : 460 mm Puissance nominale : 2 kW
2 vannes de refoulement		
Télésurveillance	2005	Sofrel S 50



❖ Pont Jean Moreau

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Oui. Grillage en acier plastifié avec poteaux en fibrociment, portail double battants
Espaces verts	Surface enherbée
Autres	Profondeur : 11 m Diamètre : 3 m Un local avec porte double battant en acier. Tuyauterie acier Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Aluminium
4 poires de niveau		
Armoire électrique	2014	
Pompe de relèvement n°1	2013	Marque : Flygt 3153,181 Débit : 95 m ³ /h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 11,8 kW
Pompe de relèvement n°2	2013	Marque : Flygt 3153,181 Débit : 95 m ³ /h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 13,5 kW
Pompe de relèvement n°3	2006	Marque : Flygt 3152,181 Débit : 95 m ³ /h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 13,5 kW
3 vannes de refoulement		
3 clapets de refoulement		
Sonde ultrasons		
Palan + support		
Télésurveillance	2006	Sofrel S 550
Groupe électrogène et remorque routière	2014	Diesel, 80 KVA
Citerne	2014	0,5 m ³ , double paroi, 1 remplissage raccord symétrique et bouchon, 1 détecteur de fuite, 1 limiteur de remplissage, 1 palette et 2 poignées intégrées, 1 aspirateur départ et retour, 1 jauge mécanique avec guide



❖ L'Ocrerie

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 3 m Diamètre : 1 m Poste situé sous la chaussée Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2009	
Pompe de relèvement n°1	2006	Marque : Flygt DP3045 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,2 kW
Pompe de relèvement n°2		Marque : Flygt D55253 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,1 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Télésurveillance		Sofrel S530



❖ Pied de rat/Rozzanoff

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Clôture avec poteaux en fibrociment et grillage acier + haie
Espaces verts	Surface enherbée, haie
Autres	Profondeur : 3,9 m Diamètre : 1,55 m

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Acier
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2006	Marque : Mengin PV80 211/4 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,3 kW
Pompe de relèvement n°2		Marque : Mengin PV80 211/4 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,3 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Télésurveillance		Sofrel S 50



❖ Route de Sougères Laborde

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Oui. Clôture avec poteaux métalliques sur une moitié du périmètre et mur sur le reste. Portail double battants.
Espaces verts	Surface enherbée
Autres	Profondeur : 3,9 m Diamètre : 1,55 m Tuyauterie PVC 1 local avec une porte acier et 2 fenêtres Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Aluminium
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2013	Marque : Flygt 3180/181 Débit : 35 m³/h Diamètre nominal : 252 Puissance nominale : 4,2 kW
Pompe de relèvement n°2	2008	Marque : Flygt 3180/181 Débit : 35 m³/h Diamètre nominal : 252 Puissance nominale : 4,2 kW
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
Échelle		
Télésurveillance		Sofrel S 50
Groupe électrogène + armoire de commande	1972	Hors service
Cuve à fuel		



❖ Gorges Rouges - Laborde

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Oui. Grillage et portillon métallique double battants
Espaces verts	Surface enherbée
Autres	Profondeur : 3,9 m Diamètre : 1,55 m Chambre à vannes Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2014	
Pompe de relèvement n°1	2012	Marque : Flygt 3102,181 Débit : 30 m ³ /h Diamètre nominal : 256 Puissance nominale : 4,2 kW
Pompe de relèvement n°2	2009	Marque : Flygt 3102,181 Débit : 30 m ³ /h Diamètre nominal : 254 Puissance nominale : 4,2 kW
2 clapets		
2 vannes		
Panier de dégrillage		
Télé-surveillance		Sofrel S 50



❖ CIGA

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Non
Autres	Profondeur : 4,7 m Diamètre : 2,5 m Poste situé sous la chaussée Chambre à vannes Système anti chute

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
1 poire de niveau		
Armoire électrique		
Transformateur		
Pompe de relèvement n°1	2004	Marque : Flygt 3152,181 Débit : 95 m ³ /h Diamètre nominal : 616 Puissance nominale : 8,8 kW
Pompe de relèvement n°2	2007	Marque : Flygt 3152,181 Débit : 95 m ³ /h Diamètre nominal : 616 Puissance nominale : 4,2 kW
2 vannes		
2 clapets		
Sonde ultrasons		
Télesurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S 530
Trop plein et clapet anti-retour		



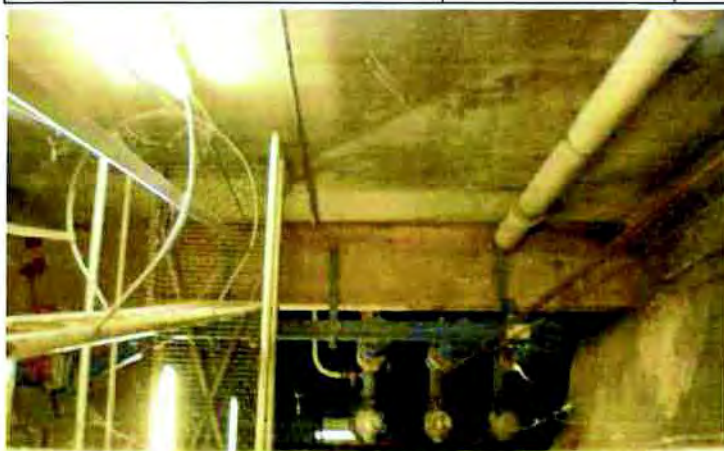
❖ Léon Serpolet

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Bâtiment avec porte double battant en acier et 2 ouvertures avec fermetures en acier. Tuyauterie en acier

Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Acier
4 poire de niveau		
Armoire électrique	2014	
Pompe de relèvement n°1	2004	Marque : Flygt 3127/181 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 484 Puissance nominale : 4,7 kW Cale sèche
Pompe de relèvement n°2	2006	Marque : Flygt 3152,181 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 484 Puissance nominale : 4,7 kW Cale sèche
Pompe de relèvement n°3	2010	Marque : Flygt 3152,181 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 484 Puissance nominale : 4,7 kW Cale sèche
3 vannes		
3 clapets		
Sonde ultrasons		
Télésurveillance	2006	Sofrel S 550
Palan + support		500 kg
2 échelles		



❖ Les Bourdillats

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Année : 2007 Poste situé sous la chaussée

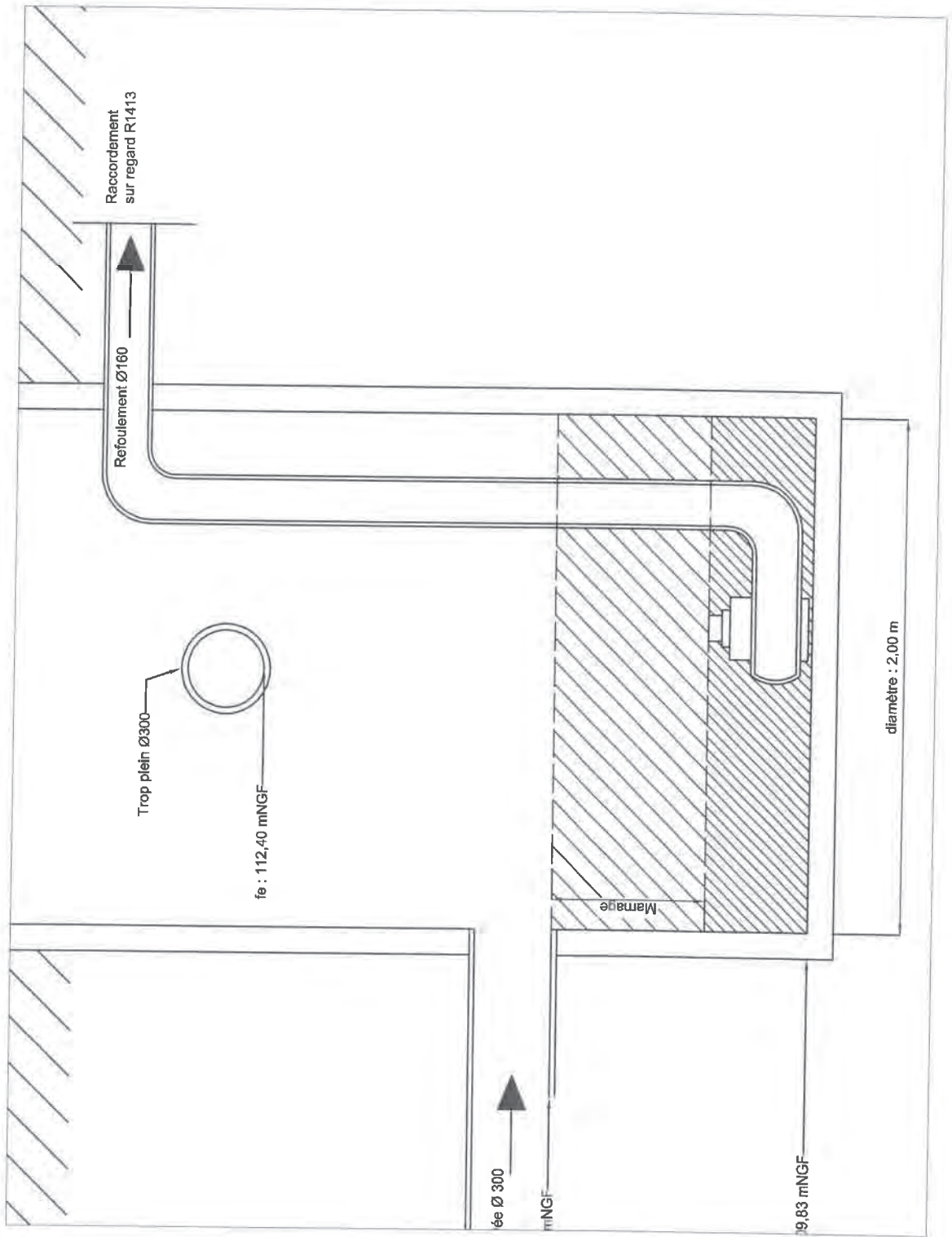
Équipements :

Équipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
Poires de niveau		
Armoire électrique	2007	Mengin
Pompe de relèvement n°1		Marque : Mengin AFI654-4 Débit : 15 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2		
2 vannes		
2 clapets		
Télésurveillance		Sofrel S530
Barres anti-chute		



Poste de refoulement - Champllys

Année 2018



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRAT INVESTISSEMENT						
2017 CHAMPLYS : conformité riverains	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019	
assistance à maîtrise d'ouvrage		Rue de Champlys				
maîtrise d'œuvre domaine public						
maîtrise d'œuvre domaine privé	Ville Auxerre					
étude topographique	Central Environnement				14 243,00 ht	soldé
étude géotechnique						
étude de sol						
étude environnementale						
convention domaine privé	58 u					
contrat de subvention AESN	N°1072032 (trvx) N°1072034 (etude)			24 mois	140 000,00 ht	Voir cdg
				24 mois	14 750,00 ht	
contrat de subvention DETR						
Autres	Ent Schmit/Fortini				194 540,65 ht	158 287,22 ht

CONTRAT INVESTISSEMENT					
2019 Braille phase 2 Séparatif Public	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage		Rue Louis Braille			
maîtrise d'œuvre domaine public	Ville Auxerre				
maîtrise d'œuvre domaine privé					
étude topographique	Ville Auxerre				
étude géotechnique	Iceso			2 500, ht	soldé
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé					
contrat de subvention AESN	En cours				
contrat de subvention DETR					
Autres	Ent Colas Ent Snaveb Ent Dekra		6 mois 1 mois 6 mois	791 056,70 ht 11 920,30 ht 1 366,00 ht	Travaux en cours
CONTRAT INVESTISSEMENT					
2019 Braille phase2 Conformité Riverains	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage		Rue Louis Braille			
maîtrise d'œuvre domaine public					
maîtrise d'œuvre domaine privé	Ville Auxerre				
étude topographique	Central Environnement				Avec Champlys
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé	47 u				
contrat de subvention AESN	En cours				
contrat de subvention DETR					
Autres	Ent Boujeat		3 mois	128 023,88 ht	Travaux sur 2020

CONTRAT INVESTISSEMENT					
2019 Vaux : Pains Perdus Branchements PC	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage		Rue des Pains Perdus			
maîtrise d'œuvre domaine public	Ville d'Auxerre				
maîtrise d'œuvre domaine privé					
étude topographique	Ville d'Auxerre				
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé					
contrat de subvention AESN					
contrat de subvention DETR					
Autres	Ent Colas				30 039,20 ht
CONTRAT INVESTISSEMENT					
2019 Boutilliers Extension	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage		Chemin des Boutilliers			
maîtrise d'œuvre domaine public	Ville d'Auxerre				
maîtrise d'œuvre domaine privé					
étude topographique	Ville d'Auxerre				
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé					
contrat de subvention AESN					
contrat de subvention DETR					
Autres	Ent Colas				35 294,13 ht

CONTRAT INVESTISSEMENT						
2019 Bourgogne Création	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019	
assistance à maîtrise d'ouvrage						
maîtrise d'œuvre domaine public	Ville d'Auxerre					
maîtrise d'œuvre domaine privé						
étude topographique	Ville d'Auxerre					
étude géotechnique						
étude de sol						
étude environnementale						
convention domaine privé						
contrat de subvention AESN						
contrat de subvention DETR						
Autres					Consultation en cours	
CONTRAT INVESTISSEMENT						
2019 secteur Larousse Conformité Riverains	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019	
assistance à maîtrise d'ouvrage		Rue P Larousse / Basse Moquette / Viellard / Rn151 / Viaduc				
maîtrise d'œuvre domaine public						
maîtrise d'œuvre domaine privé						
étude topographique	Bios			6 678,60 ht	soldé	
étude géotechnique						
étude de sol						
étude environnementale						
convention domaine privé	30 u					
contrat de subvention AESN	N° 1084237			24 mois	3 339,00 ht	Voir cdg
contrat de subvention DETR						
Autres						

CONTRAT INVESTISSEMENT					
Divers	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
Leaping Weir	Déversoir d'orage	Bd de la chaînette	6 mois	?	?
Mise en conformité d'un regard		Rue Louis Braille		2365,00€HT	2365,00€HT
Remplacement d'un débitmètre		En aval d'Auxerre		10 581,93€HT	10 581,93€HT
Remplacement de carte RTC	7 postes de relèvement	Auxerre		5 999,40€ HT	5 999,40€ HT

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
Champlys PR	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
Guynemer / Fabureau / Roland Garos	2010
Jaures / Ch de Gaulle / Romain Rolland / Faillot /	
Arquebuse / Quatorze Juillet / Dunand	
St Germain	
Foulon 1	
Fontaine Ronde	
Plaine St Martin	
Turgotine	
Moulin du Président	
Tuilerie (Jonches)	
René Fonck	2011
Lesseps / Lamy	
Mésanges	
Vaunenin (Vaux)	
Lafond	
Freres Lumieres	
Alexandre Marie	
Germain Benard	
St Mamert	
Saulce	

Adolphe Guillon	
Helene Boucher	
Jacquard	
Bruant / Lapointe (Urba)	
Roue (Urba)	
Coeur de quartier Vauviers (Urba)	
Resistance (Urba)	
Moulin du Président	2012
Ch de Foucault / Ecole rive Droite	
Nil	
Corse	
Quais République / Marine	
Beauvoir	
Place St Etienne	2013
Foulon 2	
Barbienne	
Daguerre	
Valmy	
Carré Pâtissier	
Anjou	
Ch Peguy	
Weigand	2014
Adroit Vautrin Vergers (Vaux)	
Gascogne	
Preuilly / Gerot / Senons	
Tuilerie (Jonches)	2015
Rte de Vallan	
Renoir / Fragonnard	2016
Cezanne/ Degas	
Caillottes	2017
Denfert Rochereau	
Champlys / Argentine	
Gerot (riverains)	
Champlys / Argentine (riverains)	2018
Belfort	

La Roche	
Louis Braille / N°31 / Perthuis / Carré Pâtissier	
Louis Braille / N°31 / Perthuis / Carré Pâtissier (riverains)	
Champlys (fonçage)	
Denfert Rochereau / Belfort (DO)	2019
Restif de la Bretonne	
OPR/ RECEPTION	
Idem ci-dessus	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
Idem ci-dessus	
MARCHES DES ENTREPRISES	
Idem ci-dessus	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Tous vos emprunts

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
201502 - MON503118EUR	201502	SFIL CAFFIL	1 008 095,64 €	12,42	Taux fixe à 1,4 %	01/03/2020	22 012,68 €	2015	1 330 004,33 €	Fixe	1A
201101 - 090855	201101	CACIB ex BFT	1 457 500,00 €	10,21	TAM(Postfixé) + 0,7	15/03/2020	136 247,45 €	2009	2 650 000,00 €	Variable	1A
201207 convention 1030602	201207	ASN	28 344,00 €	7,97	Taux fixe à 0 %	19/12/2020	3 543,00 €	2012	53 145,00 €	Fixe	1A
201208 convention 11035780	201208	ASN	78 945,80 €	7,97	Taux fixe à 0 %	19/12/2020	9 888,20 €	2012	148 023,00 €	Fixe	1A
201205 convention 1034400	201205	ASN	40 297,60 €	7,97	Taux fixe à 0 %	19/12/2020	5 037,20 €	2012	75 558,00 €	Fixe	1A
201404	201404	ASN	38 578,33 €	9,95	Taux fixe à 0 %	12/12/2020	3 857,93 €	2014	57 869,00 €	Fixe	1A
201705	201705	ASN	88 395,86 €	12,04	Taux fixe à 0 %	08/12/2020	6 799,67 €	2017	101 995,00 €	Fixe	1A
201704	201704	ASN	50 652,32 €	12,82	Taux fixe à 0 %	25/10/2020	3 898,34 €	2017	58 445,00 €	Fixe	1A
201002	201002	ASN	12 800,80 €	5,66	Taux fixe à 0 %	27/08/2020	2 100,13 €	2010	31 502,00 €	Fixe	1A
200504 - 04301800	200504	ASN	8 976,00 €	0,65	Taux fixe à 0 %	25/08/2020	8 976,00 €	2005	134 840,00 €	Fixe	1A
201310 - 10410771	201310	ASN	40 478,98 €	8,48	Taux fixe à 0 %	18/06/2020	4 497,67 €	2013	67 465,00 €	Fixe	1A
200808 - 04305600	200808	ASN	3 276,27 €	1,34	Taux fixe à 0 %	04/05/2020	1 638,14 €	2008	24 572,00 €	Fixe	1A
201208	201208	ASN	76 113,88 €	6,28	Taux fixe à 0 %	13/04/2020	10 873,37 €	2011	130 755,00 €	Fixe	1A
200708 - 04305600	200708	ASN	2 520,00 €	2,26	Taux fixe à 0 %	04/04/2020	840,00 €	2007	12 600,00 €	Fixe	1A
200707 - 04305600	200707	ASN	19 819,99 €	2,26	Taux fixe à 0 %	04/04/2020	6 608,66 €	2007	99 100,00 €	Fixe	1A
200708 - 04305600	200708	ASN	8 880,00 €	2,26	Taux fixe à 0 %	04/04/2020	2 960,00 €	2007	44 400,00 €	Fixe	1A
200809 - 1000898	200809	ASN	5 160,00 €	3,26	Taux fixe à 0 %	03/04/2020	1 290,00 €	2008	19 350,00 €	Fixe	1A
200808 - 04301801	200808	ASN	9 881,86 €	3,26	Taux fixe à 0 %	03/04/2020	2 470,47 €	2008	37 057,00 €	Fixe	1A
201001	201001	ASN	21 602,80 €	5,21	Taux fixe à 0 %	18/03/2020	3 600,47 €	2010	54 007,00 €	Fixe	1A
200904	200904	ASN	15 148,67 €	4,19	Taux fixe à 0 %	10/03/2020	3 029,33 €	2009	45 440,00 €	Fixe	1A
201403	201403	ASN	18 111,33 €	9,16	Taux fixe à 0 %	28/02/2020	1 811,13 €	2014	27 167,00 €	Fixe	1A
201208	201208	ASN	31 347,73 €	7,14	Taux fixe à 0 %	23/02/2020	3 918,47 €	2012	58 777,00 €	Fixe	1A
200807 - 04301801	200807	ASN	1 149,75 €	0,14	Taux fixe à 0 %	21/02/2020	1 149,75 €	2008	13 797,00 €	Fixe	1A
200806 - 04301801	200806	ASN	9 540,00 €	3,14	Taux fixe à 0 %	21/02/2020	2 385,00 €	2008	35 775,00 €	Fixe	1A
200805 - 04301801	200805	ASN	1 442,40 €	3,14	Taux fixe à 0 %	21/02/2020	360,60 €	2008	5 409,00 €	Fixe	1A
201204 - AN096685	201204	CE	367 108,19 €	13,03	Taux fixe à 3,37 %	10/01/2020	8 616,40 €	2012	500 000,00 €	Fixe	1A
total			3 443 967,50 €				258 386,06 €		5 816 852,33 €		

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Bleigny-Le-Carreau à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Bleigny-Le-Carreau, ayant son siège au 4, Rue du Saule à Bleigny-Le-Carreau identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur TRUCHY Jean-François, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Bleigny-Le-Carreau antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Bleigny-Le-Carreau et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Bleigny-Le-Carreau à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Bleigny-Le-Carreau met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Bleigny-Le-Carreau.

Les biens meubles et immeubles sont décrits **en annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type unitaire, il est entièrement gravitaire. Il n'y a pas eu de diagnostic sur le réseau EU. Les effluents sont traités sur une STEP de 400 EH de type lagunage, pour 260 habitants raccordés. La station a été mise en service en 1996. Les rejets se font dans le Ru de Montigny. D'après les derniers bilans SATESE, l'état structurel des lagunes est satisfaisant et présente des surfaces largement dimensionnées (17 m²/EH). Les boues ont été curées en 2016. Les normes de rejets sont respectées. Il n'y a pas d'abonnés non domestiques raccordés sur la STEP.

En raison du caractère unitaire du réseau, un déversoir d'orage est présent en entrée de STEP. Le seuil du déversoir a été relevé en 2014 pour limiter les déversements en amont de la STEP. Les déversements ne sont pas suivis, mais des traces d'écoulement permettent d'affirmer qu'il y en a lors des événements pluvieux importants.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie **en annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Bleigny-le-Carreau.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La liste des emprunts transférés par la commune est établie **en annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Le Président, Guy FEREZ

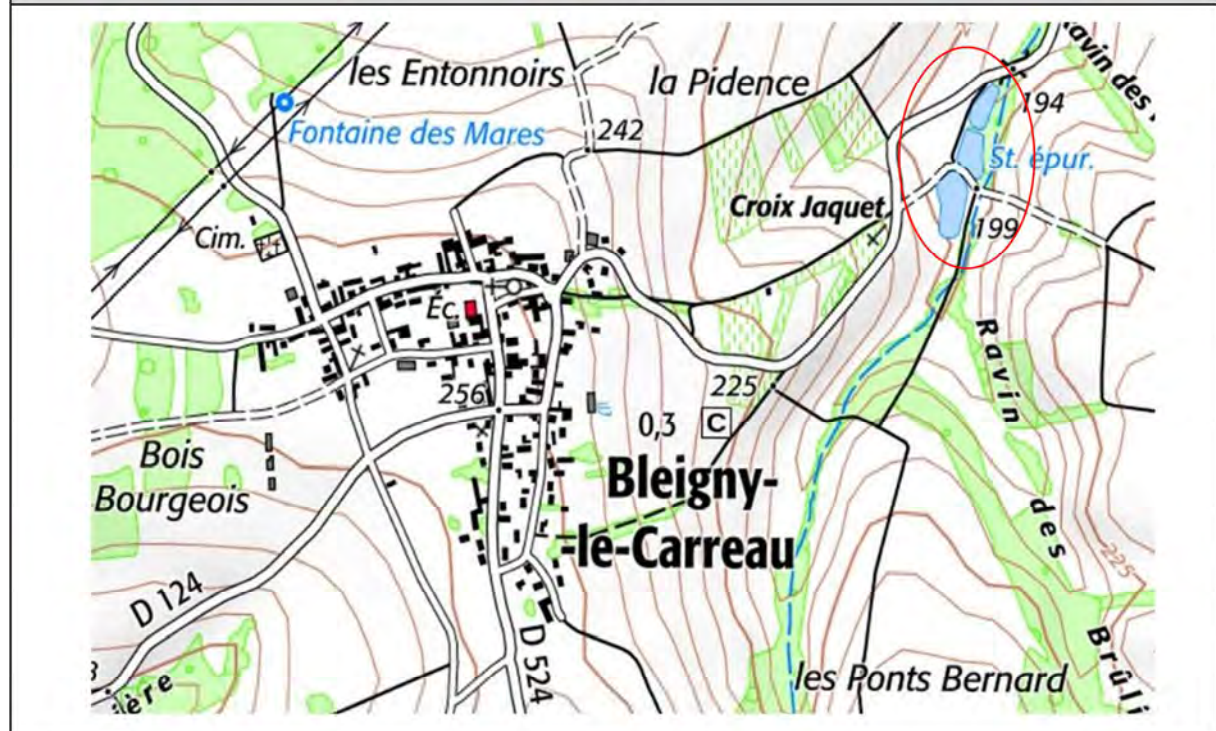
Pour la Commune de Bleigny-Le-Carreau

Le Maire, TRUCHY Jean-François

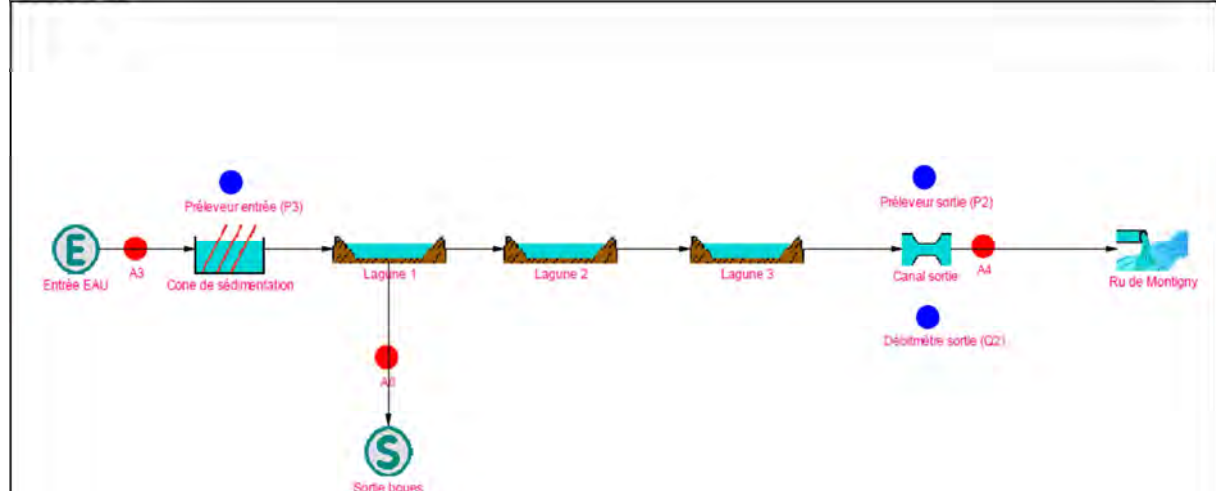
ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune	BLEIGNY	
	STEP Bourg	
	400 EH	260 habitants raccordés
	24 kg DBO5	(2000 EH déclassée)
	60 m3/j	
Année construction	1971	charge reglemei <120 kg DBO5
Récepissé	1970	pas de cahier de vie
Type	Lagunage	
Etat général	Bon	
Date visite :	11/02/2019	Opérateur : Gaël SERRANO

Localisation GPS : 47,888946 3,477702



Schéma



Poste de refoulement		Aucun	
Pompes :		Etat :	
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires			
Système d'agitation :		Type et marque	
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
=>Type et marque			
Autres équipements /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité		Aucun	
Abonnement électrique :		kw	
Relevé compteur	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	P3 (heure)		
	Agitateur (heure)	h	
	Autre :	h -kwh	
	Autre :	h -kwh	
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>Non</i>		
	=>SMS - PC central - aucun - autre :		
Données récupérées / stockées			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			

Equipement divers			
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>Non</i>	Type :	
Débitmètre :	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie	<i>Oui</i>	Type :	<i>Canal débimétrique</i>
Remarques comptage :	<i>Absence de seuil angulaire sur le canal de sortie, canal non conforme</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute	<i>Non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>Non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>Non</i>		
Risque de chute :	<i>Lagunage / pas de bouée</i>	Détail :	
Pallan :	<i>Non</i>		
Sécurité électrique	<i>non concerné</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>Chemin en terre, risque d'embourber</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :		<i>Non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau et Boue			
DO :	<i>Oui</i>	Type :	<i>Frontal</i>
=> rejet	<i>Ru de Montigny</i>		
Séparateur à graisse	<i>Oui</i>	arque / type :	<i>béton</i>
Etat :	<i>bon</i>		
Matériaux :			
	<i>=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion : non</i>		
	<i>=> Aspects / Couleurs :</i>		
	<i>=> Autres :</i>		
	<i>=> Fonctionnement :</i>	<i>correct</i>	

Bassin 1			
Dimension :	3200 m ²		
Couleur :	Vert foncé		
Etanchéification :	Oui	Etat :	Mauvais
Etat des berges / bache	Correct		
Problème de rongeur :	Oui	Ravage de la bache sur les berges	
Lentille :	Peu, parfois beaucoup		
Algues :	Non		
Odeurs :	Non		
H2S :	Non		
Daphnies :	Non		
Flottants :	Non		
Boues :	Non visible	Pourcentage :	%
Trop - plein :	Non		
Siphon	Non	Etat :	
Bassin 2			
Dimension :	2000 m ²		
Couleur :	Vert foncé		
Etanchéification :	Oui	Etat :	Mauvais
Etat des berges / bache	Correct		
Problème de rongeur :	Oui	
Lentille :	Non		
Algues :	Non		
Odeurs :	Non		
H2S :	Non		
Daphnies :	Non		
Flottants :	Non		
Boues :	Non visible	Pourcentage :	%
Trop - plein :	Non		
Siphon	Non	Etat :	
Bassin 3			
Dimension :	1600 m ²		
Couleur :	Vert foncé		
Etanchéification :	Oui	Etat :	Bon
Etat des berges / bache	Bonne		
Problème de rongeur :	Non		
Lentille :	Non		
Algues :	Non		
Odeurs :	Non		
H2S :	Non		
Daphnies :	Non		
Flottants :	Non		
Boues :	Non visible	Pourcentage :	%
Trop - plein :	Non		
Siphon	Non	Etat :	

Boue				
Dernière extraction (date)	20/06/2018	Bassin ?	1	curage entrée
Volume :	10	m3		lagunage
Destination :	<i>Inconnu</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>Charge hydraulique importante - bon</i>				
Entretien / exploitation				
Dégrillage / dégraissage :	<i>non</i>			
Nettoyage :	<i>1 x an</i>			
Détail :	<i>Absence de dégrilleur. Curage 1 fois par an au niveau de sédimentation.</i>			
Contrôles/démontage pompes :	<i>non concerné</i>			
Contrôles électrique :	<i>non concerné</i>			
Astreintes sur alarme :	<i>Non pas d'alarme</i>			
Desherbage / tonte :	<i>Bon</i>			
Problème de rongeur :	<i>Oui</i>	dégats :	<i>Oui</i>	
Autre :				
<i>Réparation au besoins bâche (assez anciennes - fréquent)</i>				

Travaux urgents				
Telegestion :				
Possible : canal de comptage + sonde US + sofrel S550 + raccordement électrique				
Sécurité :				
Echelles à changer et bouée				
Amélioration diverses :				
<i>Mise en place canal de comptage conforme entrée /sortie Maçonnerie du DO à reprendre + équipement de détection temps de déversements</i>				

REPORTAGE PHOTO



Commune BLEIGNY LE CARREAU			
Réseau Bourg			
Date visite :	11/02/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :	260 habitants		
Année construction :	1971-1996		
Type	Unitaire		
Linéaire :	2730	ml	
Entretien :	1 fois par an - curage complet en 2017		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	non		
Nombre de déversoirs d'orage :	1 à l'entrée de la lagune - cf. fiche lagun		
=> Curage et exploitation :	1 fois par an		
=>Problématique particulière	La lame déversante est cassée		
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non, pas d'alarme</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de télégestion</i>					
Reportage photo					

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Beignyle-Carreau pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Bleigny-le-Carreau		jusqu'en 2022
EDF - électricité	RAS		
EDF - électricité	RAS		
SUEZ - eau			
ORANGE - Téléphone	RAS		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	RAS		
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé préfectorale déclaration du 20 septembre 1996	création d'un ouvrage de traitement des eaux usées de type lagunage à Bleigny-le-Carreau		
Autres			
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
étude topographique	RAS		
étude géotechnique	RAS		
étude de sol	RAS		
étude environnementale	RAS		
convention domaine privé	RAS		
contrat de subvention AESN	RAS		
contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
Création de réseau d'assainissement rue du Saule, et petite Rue - 2009	2009
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Bleigny-le-Carreau	Régie	AESN	2019-52 BLE AESN 1015318	1015318	11 478 €	2010	15 ans			

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Branches à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Branches, ayant son siège au 2, Route de Guerchy à Branches identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Madame CLOUZEAU Béatrice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Branches antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Branches et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Branches à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Branches met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Branches.

Les biens meubles et immeubles sont décrits **en annexe 1**.

Le réseau de collecte est mixte (20% séparatif et 80% unitaire). La collecte est gravitaire, mais un poste de refoulement est situé en entrée de STEP.

Les effluents sont traités sur une STEP de 500 EH de type lagunage, pour 460 habitants raccordés. On note donc qu'on s'approche de la limite de capacité de la STEP. La station a été mise en service en 1997. Les rejets se font dans le Ru de Chatillon. D'après les derniers bilans SATESE, l'état structurel des lagunes est satisfaisant et l'entretien est régulier. Les normes de rejets sont respectées. Il n'y a pas d'abonnés non domestiques raccordés sur la STEP.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie **en annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Branches.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint **en annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est également transférée à la Communauté de l'auxerrois

La liste des emprunts transférés par la commune est établie **en annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Branches

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, CLOUZEAU Béatrice

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		BRANCHES	
STEP Bourg			
		500 EH	460 habitant estimé
		30 kg DBO5	
		75 m3/j	
Année construction	Janvier 1997 (MERLIN TP / RCM)		charge reglemet <120 kg DBO5
Récepissé	1996		pas de cahier de vie
Type	Lagunage		
Etat général	Bon		
Date visite :	05/02/2019		Opérateur : Gaël SERRANO
Localisation	GPS : 47,888946 3,477702		
Schéma			

Poste de refoulement		oui		
Pompes :	2	Etat :	Bon	
=>Type et marque :	FLYGT 1.5 kw 3069.180-1861073 (412) et 3068.180-1610802 (472)			
=> Débit connu :	72	m3/h	(P1 changée en 2016, et P2 11/2018)	
Poires :		3		
Système d'agitation :	Non	Type et marque :		
Armoire électrique :	Externe	Etat :	Viellissant	
Echelle :	Oui	Etat :		
Barre de guidage :	Oui	Etat :	Correct	
Chambre à vanne :	Oui	Etat :	Très sale	
Clapet :	1	Etat :		
Vannes :	1	Etat :	Très sale	
Ballon :	Non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	Manuel	Etat :		
Traitement H2S :	Non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	9 kwh/j
Relevé compteur	P1 (heure)	26 599	h	
	P2 (heure)	32 360	h	
	P3 (heure)			
	Agitateur (heure)		h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	Oui			
	Type / marque :	SOFREL S10		
	Etat :	non utilisé		
	Type ligne telefonique :	RTC (fixe)		
	Cout annuel :			
Gestion alarmes :	Non			
	=>SMS - PC central - aucun - autre :	Minitel		
Données récupérées / stockées		Aucune		
Données récupérables / cartes :		Fonctionnement pompes / alarmes		
Automatisme/ asservissement :		Aucune		
aucun				
Equipement divers				
Chambre à sable en amont du PR				

Comptage			
Compteur de bachée :	<i>Non</i>	Type :	
Débitmètre :	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie	<i>Oui</i>	Type :	<i>Canal débimétrique</i>
Remarques comptage :	<i>Absence de seuil angulaire sur le canal de sortie</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute	<i>Non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>Non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>Oui</i>		
Risque de chute :	<i>Lagunage / PR</i>	Détail :	<i>pas de bouée</i>
Pallan :	<i>Non</i>	<i>Emplacement existant mais pas de pallan</i>	
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Correct</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>Non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>Non</i>	
Charge lourde : (plaque,...) :		<i>Oui</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau et Boue			
DO :	<i>oui</i>	Type :	<i>trop-plein en amont chambre sab</i>
=> rejet			
Séparateur à graisse		<i>Oui</i>	
Etat :	<i>Correct</i>		
Matériaux :	<i>béton</i>		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion : <i>non</i>		
	=> Aspects / Couleurs :	<i>RAS</i>	
	=> Autres :		
	=> Fonctionnement :		

Bassin 1				
Dimension :	72m x 41m			
Couleur :	Gris vert			
Etanchéification :	Oui	Etat :	non visible	
Etat des berges / bache	Bonne			
Problème de rongeur :	Oui	Ragondin		
Lentille :	Très peu	(parfois présence importante)		
Algues :	Non			
Odeurs :	Non			
H2S :	Non			
Daphnies :	Non			
Flottants :	Non			
Boues :	Non visible	Pourcentage :		%
Trop - plein :	Non			
Siphon	Non	Etat :		
Bassin 2				
Dimension :	29m x 38m			
Couleur :	Gris vert			
Etanchéification :	Oui	Etat :	non visible	
Etat des berges / bache	Bonne			
Problème de rongeur :	Oui	Ragondin		
Lentille :	Peu			
Algues :	Non			
Odeurs :	Non			
H2S :	Non			
Daphnies :	Non			
Flottants :	Non			
Boues :	Non visible	Pourcentage :		%
Trop - plein :	Non			
Siphon	Non	Etat :		
Bassin 3				
Dimension :	25m x 68m			
Couleur :	Gris vert			
Etanchéification :	Oui	Etat :	Non visible	
Etat des berges / bache	Bonne			
Problème de rongeur :	Oui	Ragondin		
Lentille :	Non			
Algues :	Non			
Odeurs :	Non			
H2S :	Non			
Daphnies :	Non			
Flottants :	Non			
Boues :	Non visible	Pourcentage :		%
Trop - plein :	Non			
Siphon	Non	Etat :		

Boue			
Dernière extraction (date)	<i>non connu</i>	Bassin ?	
Volume :	<i>non connu</i>	m3- T / mois - an	
Destination :	<i>Epandage</i>		
Fonctionnement traitement :			
<i>Correct, lentille évacuée 1*/an et envoyé en méthanisation à St Vertu (6 m3)</i>			
Entretien / exploitation			
Dégrillage / dégraissage :		2 x par semaine	
Nettoyage :		2 x par semaine	
Détail :	<i>pomper nettoyer : chambre à sable + bac de dégraissage, poste de relèvement, cône de sédimentation + lentilles présentes sur les lagunes + pomper et nettoyer les 95 avaloirs de la commune (Assainiclean 1*/an)</i>		
Contrôles/démontage pompes :		<i>nc</i>	
Contrôles électrique :		<i>nc</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>Non</i>		
Desherbage / tonte :	<i>Bon</i>		
Problème de rongeur :	<i>Oui</i>	dégâts :	<i>Oui</i>
Autre :			
<i>Les ragondins n'ont pas encore ravagées les berges mais le problème peut survenir.</i>			

Travaux urgents			
Telegestion :			
Mise en place Sofrel S 500 + suivi fonctionnement des pompes			
Sécurité :			
Pas de stop chute / pas de bouée = a mettre en place			
Amélioration diverses :			
<i>Ragondins ravages les berges : piégeage actif à faire canal de comptage à mettre aux normes en sortie de STEP Comptage Estimation débits déversés</i>			

REPORTAGE PHOTO



Commune BRANCHES			
Réseau Bourg			
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :			470 habitants
Année construction :			1997 (séparatif)
Type	unitaire (70%) - séparatif (30%)		
Linéaire :	2700	ml	
Entretien :	1	x par an	
Problématique particulière :	nombreux déversoirs		
Convention de déversement connue :			
Zones à problème ?			
Lors de la visite, 2 Do présentent des signes de colmatage			
Nombre de déversoirs d'orage :	7		
=> Curage et exploitation :	curage 1 fois par an		
	visité peu de fois dans l'année		
	<120 kg DBO5/j : conforme		
=>Problématique particulière	peut se boucher de temps en temps		
Nombre de chambre à sable :	1		
=> Curage et exploitation :	curage 1 fois par an		
	Aucune visite particulière dans l'année		
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	Non		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	DO rue aux oeufs	Localisation :	47,887439 3,478776
Type :	Leaping Wear		
Description des équipements :			
Etat :	Bon <120 kg DBO5/j : conforme		
Nom :	DO rue des Cadoux	Localisation :	47,886471 3,480421
Type :	nc		
Description des équipements :			
Le DO est sur une partie privée, de plus l'accès est contraignant à cause de la végétation			
Etat :	nc <120 kg DBO5/j : conforme		

Nom :	<i>DO route de Villemer</i>	Localisation :	47,886471	3,480421
Type :	<i>Seuil latéral</i>			
Description des équipements :				
Etat :	<i>Bon <120 kg DB05/j : conforme</i>			
Nom :	<i>DO rue du Lavoir</i>	Localisation :	47,884530	3,480422
Type :	<i>Leaping Wear</i>			
Description des équipements :				
<i>Bouché lors de la visite.</i>				
Etat :	<i>Bon <120 kg DB05/j : conforme</i>			
Nom :	<i>DO rue Nianon</i>	Localisation :	47,883867	3,479986
Type :	<i>Leaping Wear</i>			
Description des équipements :				
Etat :	<i>Bon <120 kg DB05/j : conforme</i>			
Nom :	<i>Do Grande Rue</i>	Localisation :	47,877275	3,479912
Type :	<i>Leaping Wear</i>			
Description des équipements :				
<i>Boucher lors de la visit.</i>				
Etat :	<i>Bon</i>			
Nom :	<i>Do Route de Guerchy</i>	Localisation :	47,885304	3,479502
Type :	<i>Leaping Wear</i>			
Description des équipements :				
Etat :	<i>Bon <120 kg DB05/j : conforme</i>			
Nom :	<i>Chambre à sable STEP</i>	Localisation :	47,888818	3,477649
Type :				
Description des équipements :				
Etat :	<i>Bon</i>			

Astreintes :

Non

Gestion des alarmes :

Non

Gestion de la télégestion :

Aucune

Reportage photo



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Branches pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Branches		jusqu'en 2022
EDF - électricité	poste de relèvement compte de facturation : 6780814036 compte commercial : 1-4N5I-1559	Rue aux œufs - Branches	
SUEZ - eau	poste de relevage réf client : 98-5240866666	Rue aux œufs - Branches	
ORANGE - Téléphone pro	ensemble poste de refoulement n°005 524 5822	ensemble poste de refoulement - 183 rue aux Œufs	
Autres INERIS	redevance réseaux et canalisations - redevance guichet unique		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé préfectorale déclaration du 20 septembre 1996	création d'un ouvrage de traitement des eaux usées de type lagunage à Branches		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Branches	Régie	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Champs-Sur-Yonne à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Champs-Sur-Yonne, ayant son siège au 2, Place Binoche à Champs-Sur-Yonne identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur ANTUNES Stéphane, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Champs-Sur-Yonne antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Champs-Sur-Yonne et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Champs-Sur-Yonne à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Champs-Sur-Yonne met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Champs-Sur-Yonne.

Le réseau de collecte est très majoritairement séparatif. 8 postes de refoulement sont recensés sur la commune. Il n'y a pas eu de diagnostic sur le réseau eaux usées.

Le réseau de collecte présente des problèmes importants d'arrivées d'eaux claires parasites permanents et d'eaux claires météoriques. Chaque pic de pluviométrie renvoi un sur débit une heure plus tard. Le réseau de collecte est donc réactif. De plus le réseau présente des problématiques de faible pente engendrant des contraintes de curage régulier.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Champs-sur-Yonne.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Champs-Sur-Yonne

Le Président, Guy FEREZ

Le Maire, ANTUNES Stéphane

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

**Affermage du service public
de collecte et de traitement
des eaux usées**

Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE

Le système de collecte et de traitement de CHAMPS SUR YONNE :

Le système de collecte :

Réseau séparatif d'eaux usées :	10 724 ml
Réseau unitaire :	163 ml
Réseau en refoulement :	1 580 ml
Déversoir d'orage :	0
Poste de relèvement :	9

Le système de traitement :

Le traitement de la commune de Champs Sur Yonne est assuré par une station d'épuration à boues activées de 2006, d'une capacité de 1 900 EH avec un rejet dans l'Yonne.

Les boues issues du traitement sont valorisées en épandage agricole.

Champs sur Yonne assainissement

Site	Ouvrage	Equipement	Date d'entrée	ref	VALEUR	Type Renouvellement	TX de Tiquie	Mt RNP	Mt RP	Année de RP	
PR des Acacias - CHAMPS	poste de relèvement	barre de guidage	2008	INOX				0 €	0 €	0 €	
		canalisations poste	2008	Diamètre (mm):65 PVC PN 16					0 €	0 €	0 €
		clapet (x2)	2008	Diamètre (mm):65		310 €	RNP	10%	31 €	0 €	0 €
		détecteurs de niveau (x4)	2008	FLYGT EMM10		340 €	RNP	50%	170 €	0 €	0 €
		pompe 1	2008	KSB Réf : AMAREX NF50-170D02ULG107		690 €	RNP	50%	345 €	0 €	0 €
		pompe 2	2008	KSB Réf : AMAREX NF50-170D02ULG107		690 €	RNP	50%	345 €	0 €	0 €
		poste de relèvement	2008	Poste en fibre armé KSB : Ht 2,5m ; Diamètre 1					0 €	0 €	0 €
		vanne (x2)	2008	DN 65 à opercule		240 €	RNP	5%	12 €	0 €	0 €
		armoire générale BT	2008	ITECOM		4 500 €	RNP	5%	225 €	0 €	0 €
		disjoncteur général	2008	TELEMECANIQUE					0 €	0 €	0 €
2008	SOFREL S550 MODEM RTC			1 800 €	RNP	20%	360 €	0 €	0 €		
PR Croix Beteau - CHAMPS	poste de relèvement	barre de guidage	2008	INOX				0 €	0 €	0 €	
		canalisations poste	2008	Diamètre (mm):65 PVC PN 16					0 €	0 €	0 €
		clapet (x2)	2008	Diamètre (mm):65		310 €	RNP	5%	16 €	0 €	0 €
		détecteurs de niveau (x4)	2008	FLYGT EMM10		340 €	RNP	100%	340 €	0 €	0 €
		pompe 1	2008	ABS		820 €	RNP	50%	410 €	0 €	0 €
		pompe 2	2008	ABS		820 €	RNP	50%	410 €	0 €	0 €
		poste de relèvement	2008	Poste en fibre armé ABS ; Ht 2,5m ; Diamètre 1 + renard additionnel pour vanne et					0 €	0 €	0 €
		vanne (x2)	2008	DN 65 à opercule		240 €	RNP	5%	12 €	0 €	0 €
		armoire générale BT	2008	ITECOM		4 500 €	RNP	10%	450 €	0 €	0 €
		disjoncteur général	2008	TELEMECANIQUE		450 €	RNP	5%	23 €	0 €	0 €
2008	SOFREL S550 MODEM RTC			1 800 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €		
PR Petit Vaux - CHAMPS	poste de relèvement	barre de guidage	2008	INOX				0 €	0 €	0 €	
		canalisations poste	2008	Diamètre (mm): 100					0 €	0 €	0 €
		clapet (x2)	2008	Diamètre (mm):65		310 €	RNP	10%	31 €	0 €	0 €
		détecteurs de niveau (x4)	2008	FLYGT EMM10		340 €	RNP	80%	272 €	0 €	0 €
		pompe 1	2008	Nom constructeur:FLYGT Réf:3102.181		1 150 €	RP	0%	0 €	1 150 €	2016
		pompe 2	2008	Nom constructeur:FLYGT Réf:3102.181		1 150 €	RNP	30%	345 €	0 €	0 €
		poste de relèvement	2008	Béton ht. 4.00m DN 1,75					0 €	0 €	0 €
		vanne (x2)	2008	DN 100 à opercule		320 €	RNP	5%	16 €	0 €	0 €
		armoire générale BT	2008	ITECOM		4 500 €	RNP	5%	225 €	0 €	0 €
		disjoncteur général	2008	TELEMECANIQUE					0 €	0 €	0 €
2008	SOFREL S550 MODEM RTC			1 800 €	RNP	20%	360 €	0 €	0 €		
PR Pont de Vaux - CHAMPS	poste de relèvement	canalisation poste	2003	Diamètre (mm):80 PVC				0 €	0 €	0 €	
		clapet	2003	Diamètre (mm):50 a boule		280 €	RNP	10%	28 €	0 €	0 €
		boires de niveau (x3)	2003	FLYGT EMM10		270 €	RNP	80%	216 €	0 €	0 €
		pompe 1	2002	FLYGT 3067.180 1.2KW		1 500 €	RP	30%	0 €	1 500 €	2017
		poste de relèvement	1992	Béton ht. 3.20m					0 €	0 €	0 €
		vanne (x2)	2003	Diamètres (mm):80 a opercule		280 €	RNP	5%	14 €	0 €	0 €
		armoire générale BT	1996	Nom constructeur:ITECOM		5 500 €	RNP	10%	550 €	0 €	0 €
		canalisation poste	1973	Diamètre (mm):80 PVC					0 €	0 €	0 €
		clapet x2	1999	Diamètre (mm):80		480 €	RNP	10%	48 €	0 €	0 €
		détecteur de niveau NTH	1999	Nom constructeur:FLYGT		90 €	RNP	80%	72 €	0 €	0 €
pompe 1	1989	Nom constructeur:FLYGT 3085.181		1 250 €	RP	0%	0 €	1 250 €	2014		
pompe 2	1989	Nom constructeur:FLYGT 3085.181		1 250 €	RP	0%	0 €	1 250 €	2016		
poste de relèvement	1973	Référence constructeur:ht. 4.00m diamètre 1,6 béton					0 €	0 €	0 €		
carreur de niveau	1999	Nom constructeur:MILLTRONICS		250 €	RNP	50%	125 €	0 €	0 €		
armoire générale BT	1999	Nom constructeur:ITECOM		5 500 €	RNP	10%	550 €	0 €	0 €		
disjoncteur général	2001	Nom constructeur:MERLIN GERIN		480 €	RNP	10%	48 €	0 €	0 €		
2001	SOFREL S550 MODEM RTC			1 800 €	RP	25%	0 €	1 800 €	2021		

Champs sur Yonne assainissement

Site	Ouvrage	Equipement	Date d'entrée	ref	VALEUR	Type Renouvellement	TX de risque	Mt RNP	Mt RP	Année de RP		
PR Toussac - CHAMPS	poste de relèvement	canalisation poste	1997	Diamètre (mm):80 PVC		RNP	0%	0 €	0 €			
		poires de niveau (x4)	1997	FLYGT EMM10	340 €	RNP	80%	272 €	0 €	0 €		
		pompe 1	2006	Nom constructeur:FLYGT 3127.181 P : 5.9KW	2 650 €	RP	0%	0 €	2 650 €	2020		
	chambre de vanne	poste de relèvement	2006	Nom constructeur:FLYGT 3127.181 P : 5.9KW	2 650 €	RNP	20%	530 €	0 €	0 €		
		clapet (x2)	2008	Béton ht. 4.00m ; diamètre 2	480 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €		
		vanne (x2)	2006	Diamètre (mm):80 à boule		RNP	10%	48 €	0 €	0 €		
		armoire générale BT	2006	Nom constructeur:ITECOM	5 500 €	RNP	5%	0 €	0 €	0 €		
		télétransmission	2010	SOFREL S550	1 800 €	RNP	10%	180 €	0 €	0 €		
		STEP de CHAMPS SUR YONNE	Prétraitement	moteur dégrilleur	2006	Puissance (kW):0,55	890 €	RNP	30%	267 €	0 €	0 €
				moteur vis	2006	Référence constructeur:20SRD 1.4 KW	1 240 €	RNP	30%	372 €	0 €	0 €
potence	2006			Nom constructeur:FLYGT 150 KG		RNP	0%	0 €	0 €	0 €		
tarnis (pièces)	2006			EMO TR12 0500	14 370 €	RP	0%	0 €	2 600 €	2020		
vanne by pass x2	2006			Diamètre (mm):150 à opercule	400 €	RNP	2%	8 €	0 €	0 €		
vanne 1	2006			Diamètre (mm):350	540 €	RNP	2%	11 €	0 €	0 €		
vanne 2	2006			Diamètre (mm):100	180 €	RNP	2%	4 €	0 €	0 €		
vanne 3	2006			Diamètre (mm):150	240 €	RNP	2%	5 €	0 €	0 €		
mesure de débit	2006			Nom constructeur:KROHNE ; Référence constructeur:IF-S010D	2 500 €	RP	5%	0 €	2 500 €	2022		
bassin d'aération	2006			Tyre d'appareil de levage:Treuil sur potence	4 200 €	RNP	70%	2 940 €	0 €	0 €		
poste de recirculation	turbine	2006	EUROPELEC RF107DV160C410	12 700 €	RNP	10%	1 270 €	0 €	0 €			
	clapet x2	2006	Diamètre (mm):80 à boule	600 €	RNP	10%	60 €	0 €	0 €			
	poire de niveau x3	2006	EMM 10	270 €	RNP	80%	216 €	0 €	0 €			
	pompe 1	2006	FLYGT : DP 30102 MT 472 3KW	1 100 €	RP	15%	0 €	1 100 €	2015			
	pompe 2	2006	FLYGT : DP 30102 MT 472 3KW	1 100 €	RNP	15%	165 €	0 €	0 €			
	treuil + potence	2006	Treuil sur potence : 250 kg		RNP	0%	0 €	0 €	0 €			
	vanne x2	2006	Diamètre (mm):80	320 €	RNP	5%	16 €	0 €	0 €			
	moteur pont racleur	2006	Nom constructeur:SEW USOCOME	1 250 €	RP	0%	0 €	1 250 €	2013			
	passerelle	2006	Longueur (m):7		RNP	100%	0 €	0 €	0 €			
	poire de niveau x3	2006	Nom constructeur:MGL	270 €	RNP	4%	0 €	0 €	0 €			
injection chloration ferrugineuse	pompe 1	2006	FLYGT : DP 3068 MT 472 1.5 Kw	1 400 €	RP	80%	216 €	0 €	0 €			
	pompe 2	2006	FLYGT : DP 3068 MT 472 1.5 Kw	1 400 €	RNP	15%	210 €	0 €	0 €			
traitement des boues	pompe doseuse chloration ferrugineuse	2006	DOSAPRO MILTON ROY DP177PR 0.09KW	900 €	RP	70%	0 €	0 €	0 €			
	aérotherme	2006	3000 W	340 €	RNP	20%	68 €	0 €	0 €			
injection chloration ferrugineuse	anti bétail eau industrielle	2006	Volume (m3): 100l	400 €	RP	100%	0 €	400 €	2016			
	canalisation eau industrielle	2006	Diamètre (mm):50 Longueur (m):10		RNP	0%	0 €	0 €	0 €			
	clapet et filtre eau industrielle	2006	Diamètre (mm):50		RNP	0%	0 €	0 €	0 €			
	compresseur air	2006	GUERNET D 17,100	900 €	RNP	60%	540 €	0 €	0 €			
	extracteur d'air	2006	Nom constructeur:VORTICE	280 €	RNP	10%	28 €	0 €	0 €			
	mélangeur boues / chaux	2006	Puissance (KW):1.1	2 000 €	RP	0%	0 €	2 000 €	2021			
	moteur toile inférieure	2006	Nom constructeur:NORD	850 €	RNP	30%	255 €	0 €	0 €			
	moteur toile supérieure	2006	Nom constructeur:NORD	850 €	RNP	30%	255 €	0 €	0 €			
	pompe alimentation boues	2006	Nom constructeur:PCIM MV 2014 P:1.5 Kw	3 000 €	RNP	30%	900 €	0 €	0 €			
	pompe eau industrielle 1	2010	KSB	1 500 €	RP	75%	1 125 €	1 500 €	2020			
pressostat eau industrielle	pompe eau industrielle 2	2006	KSB	800 €	RP	75%	600 €	800 €	2020			
	pompe ravaisse extraction boues	2006	PCIM MV 15 GBB-12	4 500 €	RNP	25%	1 125 €	0 €	0 €			
pressostat eau industrielle	pressostat eau industrielle	2008	Nom constructeur:SOCLA	180 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €			

Champs sur Yonne assainissement

Site	Ouvrage	Equipement	Date d'entrée	ref	VALEUR	Type Renouvelit	TX de rrique	ME RNP	ME RP	Année de RP
	injection polymère	agitateur cuve polymère	2006	Nom constructeur: TMI 0.55KW	475 €	RNP	50%	238 €	0 €	0 €
		cuve préparation Pehd	2006	Volume (m3): 0.15	500 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €
		pompe doseuse polymere conduite	2006	PCM 0.37Kw	800 €	RNP	50%	400 €	0 €	0 €
	Injection Chaux	pompe polymère boues	2008	PCM 0.37Kw	900 €	RP	50%	0 €	900 €	2016
		dévouteur chaux	2008	ISERCO Ref : ISERBIN	900 €	RP	40%	0 €	900 €	2018
		distributeur de chaux	2008	SODIMATE RS4	800 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €
		échelle	2008	Longueur (m): 8	1 500 €	RNP	0%	0 €	0 €	0 €
		infecteur de chaux	2008	SODIMATE S90 P-0.15Kw	800 €	RNP	40%	320 €	0 €	0 €
		moteur à balourd chaux	2008	NORD 0.15Kw	480 €	RNP	40%	192 €	0 €	0 €
		moteur vibrant chaux	2008	NORD 0.15Kw	900 €	RNP	50%	450 €	0 €	0 €
	armoire générale BT	armoire générale BT	2006	Nom constructeur: LEGRAND	8 500 €	RNP	10%	850 €	0 €	0 €
		automate	2006	TELEMECANIQUE TSX PREMILIM	2 500 €	RNP	10%	250 €	0 €	0 €
		distributeur général	2006	MERLIN GERIN WS 160V	780 €	RNP	10%	78 €	0 €	0 €
		télétransmission	2006	Nom constructeur: SOFREL S50	1 800 €	RNP	15%	270 €	0 €	0 €
					142 875 €					
					Montant TOTALX			21 056 €	25 850 €	
					Dotation annuelle			1 755 €	2 154 €	
					Total annuel				3 909 €	

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Délégation de service public du 01 avril 2011	délégation par affermage du service d'assainissement collectif		31/03/2023
Convention de facturation	non rédigée		
Autres convention d'occupation du domaine public VNF convention n°6111150005	à renouveler		fin échéance 2019
Conventions de rejets industriels			
récépissé de déclaration relatif à la rénovation du système d'épuration de la commune de Champs-sur-Yonne n°2000/150			
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	Route de Toussac : chemisage de collecteur principal ø 200 mm sur environ 220 m et 12 branchements ;		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention DETR			
Contrat de subvention AESN	Réhabilitation Route de Toussac - n°1065697		

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plan des réseaux format SIG	mise à jour annuelle
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
Route de Petit Vaux : chemisage de collecteur principal \varnothing 200 mm sur environ 360 m et 25 branchements ;	
Secteur Quai Saint Louis (Promenade de l'Ouest – Grande Rue – Rue de la Poterne) : chemisage de collecteur principal \varnothing 200 mm sur environ 240 m et 13 branchements.	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Champs-sur-Yonne	DSP	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-03 CHA 3455016	3455016	160 000 €	25/12/2006	20 ans	3,43%	F	A
Champs-sur-Yonne	DSP	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-12 CHA 98334664	98334664	160 000 €	25/03/2017	10 ans	0,49%	F	T
Champs-sur-Yonne	DSP	AESN	2019-61 CHA AESN 1065697	1065697	60 791 €	31/08/2018	15 ans	0,00%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Charbuy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Charbuy, ayant son siège au 2, Rue des Ecoles à Charbuy identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur DELILLE Gérard, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Charbuy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Charbuy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Charbuy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Charbuy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Charbuy.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est séparatif. Le réseau comprend 10 postes de refoulement. Il y a eu un diagnostic réalisé par Sciences Environnement en 2015. Le diagnostic a mis en avant un réseau de collecte dans un bon état général, avec cependant un volume d'eaux claires permanentes parasites présent. Des travaux de réhabilitation par l'intérieur ont été proposés en vue de diminuer ce volume d'eaux claires. Les travaux de création des réseaux de collecte sur le Hameau des Courlis et de Petit Ponceau ont été réalisés en 2018 et sont réceptionnés (phase de branchement des particuliers à venir ?).

Les effluents sont traités sur 4 STEP :

- 1 STEP de type lits infiltration-percolation de 1 000 EH, pour 981 habitants raccordés. On voit donc que la STEP arrive en limite de capacité. Elle a été mise en service en 2000. Les normes de rejets ne sont pas respectées en 2016 (STEP non-conforme). Les rejets se font dans le ru de Taraut, via un fossé de 600 m ;

- 1 STEP de type lagunage de 450 EH, pour 304 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2000. Les normes de rejets ne sont pas respectées en 2016 (STEP non-conforme). Les rejets se font dans le ru des Etangs.

- 1 STEP de type lits plantés de roseaux de 90 EH sur le hameau des Courlis. Elle a été mise en service en 2018. A ce jour, il n'y a pas eu de bilan transmis ;

- 1 STEP de type lits plantés de roseaux de 180 EH sur le hameau de Petit Ponceau et des Varennes. Elle a été mise en service en 2018. A ce jour, il n'y a pas eu de bilan transmis.

10 abonnés non domestiques sont identifiés. 1 seul est soumis à autorisation de déversements.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Charbuy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécutés, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**

Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en annexe 5.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Charbuy

Le Président, Guy FERREZ

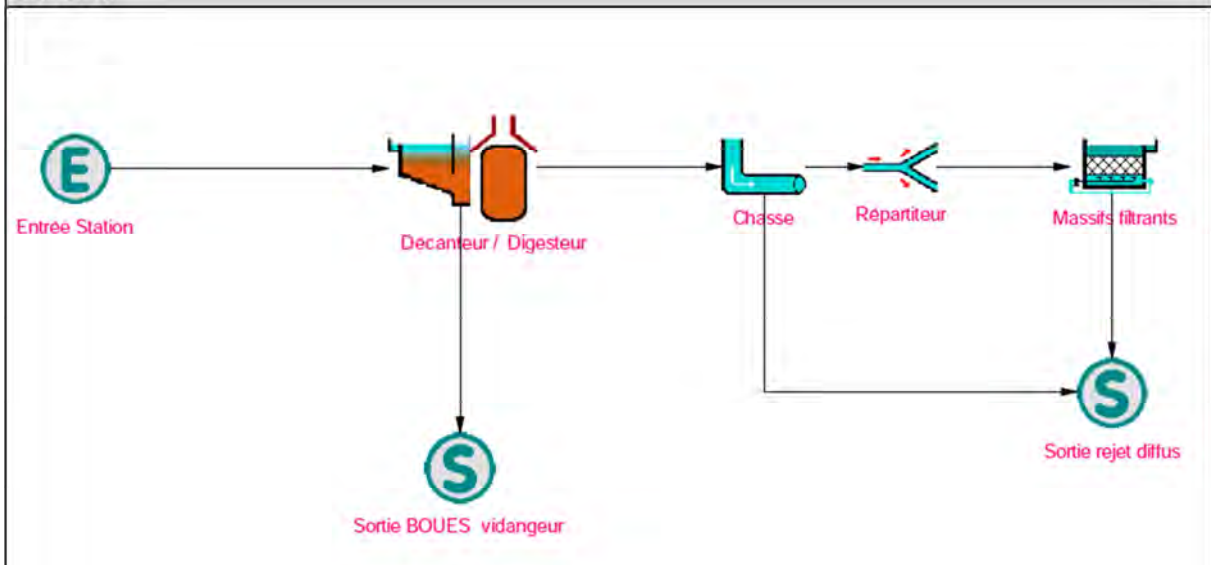
Le Maire, DELILLE Gérard

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune CHARBUY STEP Bourg			
		1000 EH	1313 habitants raccordés
		60 kg DBO5	573 abonnés
		150 m3/j	1 Convention
Année construction	1999		Charge reglement. <120 kg DBO5
Récepissé / suivi	oui - pas de cahier de vie		
Type	Filtre IP		pas de cahier de vie
Etat général	moyen		
Date visite :	05/01/2019	Opérateur :	Damien
Localisation	GPS : 47,835825	3,460601	



Schéma



Poste de refoulemen <i>Aucun sur la STEP</i>			
Pompes :		Etat :	
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :			
Système d'agitation :			
=>Type et marque :			
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :			
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>non</i>	
'Relevé compteur :	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
	Autre :		h -kwh
	Autre :		h -kwh
Télegestion :	<i>NON</i>		
	Type / marque :		
	Fonctionnel - non fonctionnel		
	Type ligne telefonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>NON</i>		
=>SMS - PC central - aucun - autre :		<i>non</i>	
Données récupérées / stockées :		<i>Aucune</i>	
Données récupérables / cartes :		<i>Aucune</i>	
Automatisme/ asservissement :		<i>Aucun</i>	
<i>Aucun abonnement</i>			
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>non</i>	Type :	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>oui</i>	Type :	<i>Venturi Isma n°2 (2018)</i>
Canal comptage Sortie :	<i>non</i>	Type :	
Remarques comptage :	<i>finaliser ciment autour venturi (prévu 2019)</i>		

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>non</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute :	-		
Présence d'H2S visible :	<i>oui</i>	Lieu :	<i>décanteur</i>
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>	Détail :	
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique	<i>Aucun élément électrique</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>non</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>Décanteur digesteur : cône réhabilité en 2018 avec passerelle</i>		
Etat :	<i>correct</i>		
Volume :	<i>52 m3</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	<i>non, h2s en arrivée</i>		
=> Aspects / Couleurs :	<i>normal</i>		
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>non (décanteur)</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :	<i>non</i>		
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Bâche	Marque / type :	<i>chasse à auget basculant</i>		
Etat :	<i>correct</i>			
Volume :	<i>4.68 m3 / chasse</i>	Matériaux :	<i>Béton</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	<i>non</i>		
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Répartiteur	Marque / type :	<i>automatique mécanique</i>		
Etat :	<i>légère fissure</i>			
Volume :		Matériaux :	<i>plastique</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	<i>non</i>		
	=> Aspects / Couleurs :			
Répartition correcte	<i>Oui, mais une partie des eaux (éclaboussures, soit quelques dizaines de L/chasse)</i>			
=> Autres :	<i>sont bypassées en fin de station à chaque chasse</i>			
Fonctionnement prétraitement :				
<i>correct hormis effluents bypassés</i>				
Traitement				
Filtre étage 1	8 répartition - 16 lits			
Type :	<i>Filtre IP 1/4 planté : prévu plantation totale 2019</i>			
Dimension :	<i>1500 m²</i>			
Etat général :	<i>correct - sable supérieur remplacé en 2018</i>			
Etanchéité des massifs :	<i>non (problème eaux de nappe)</i>	Etat :	<i>correct (séparation béton)</i>	
Répartition hydraulique :	<i>correct</i>			
Colmatage :	<i>correct (sable remplacé)</i>			
Aération du massif :	<i>Oui</i>	correct		
Développement des roseaux :	<i>Bonne</i>			
Odeurs :	<i>non</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>Correct depuis changement sable et modification prétraitement</i>				

File Boue			
Type :	<i>vidange 4 fois par an prévu</i>	lit vont être planté (phragmyfiltre)	
=> Recirculation lixiviat :	<i>non concerné</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type /marque	
		Quantité	
=>extraction Manuelle :	<i>non concerné</i>		
=> Nombre d'extraction	<i>non concerné</i>		
Destination :			
Volume :			
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
Rejet			
Type :	Regard puis "fossé"		
Commentaires			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :	non		
Nettoyage :		1 x par semaine	
Détail :			
Controles/démontage pompes :	<i>non concerné</i>		
Controles électrique :	<i>non concerné</i>		
Astreintes sur alarme :	pas d'alarme		
Entretien des massifs :		1 x par semaine	
Desherbage / faucardage :	1 x par an (desherbage)		
Problème de rongeur :	non		
Autre :			
<i>Surface à tondre importante / taille STEP</i>			

Travaux urgents

Telegestion :

Mise en place possible sonde US sur canal entrée + sofrel S500 sur batterie

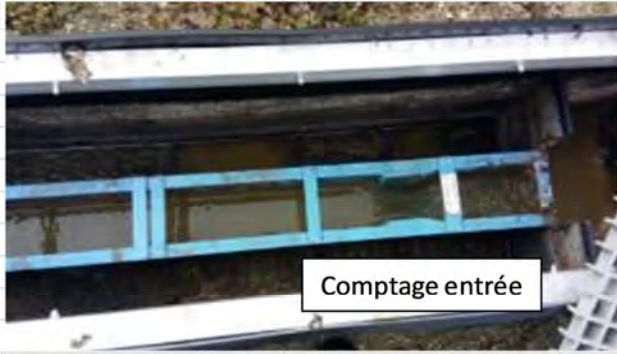
Sécurité :

Non

Amélioration diverses :

non

REPORTAGE PHOTO



Comptage entrée



Ancien sable



Décanteur



Bâche



Lit de sable



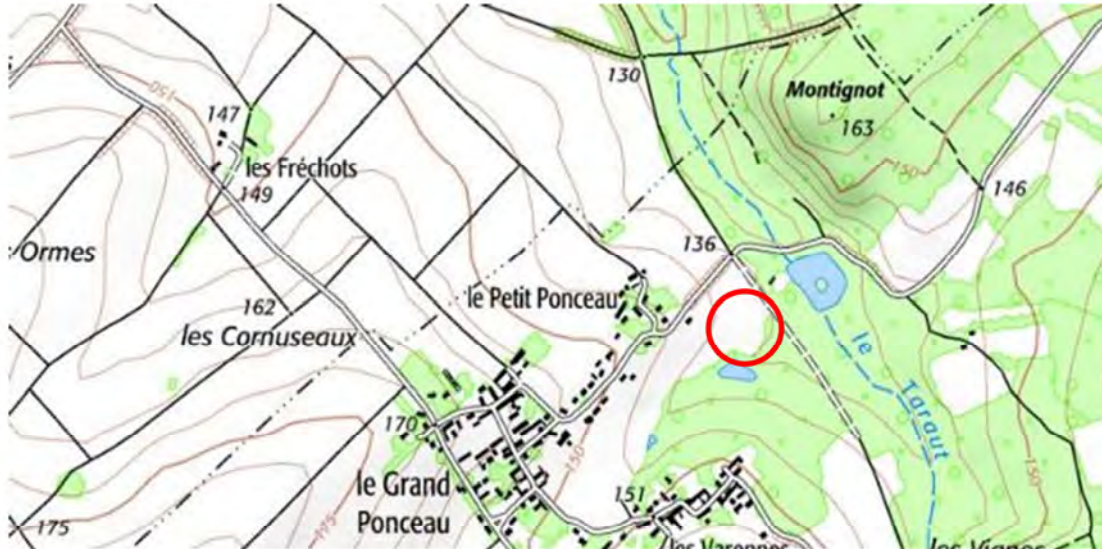
Répartiteur

Commune CHARBUY
STEP Ponceau

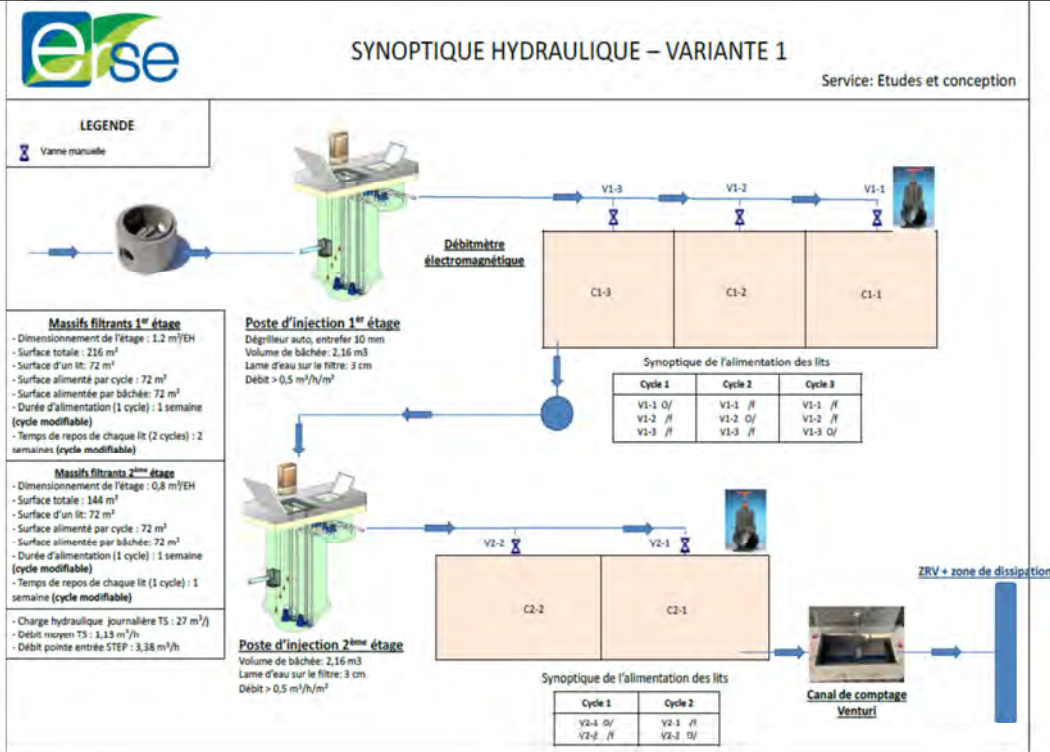
180 EH 175 habitants raccordables
60 kg DBO5 (0 raccordé actuellement)
27 m3/j

Année construction : 2018 Charge reglemen <12 kg DBO5
Récepissé : notice d'incidence
Type : FPR pas de cahie de vie
Etat général : Neuf mise en service avril 2019
Date visite : 05/02/2019 Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47,846881 3,450636



Schéma



Poste de refoulement PR de tête - et PR intermédiaire				
Pompes :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
=>Type et marque :	KSB amarex NF65 -220/024 ULC-185 -1.8 kw			
=> Débit connu :	20	m3/h		
3 poires - 1 sonde Pression				
Système d'agitation :	non			
=>Type et marque :				
Armoire électrique :	une sur chaque PR	Etat :	neuf	
Echelle :	non	Etat :		
Barre de guidage :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Chambre à vanne :	1 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Clapet :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Vannes :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel sur PR de tête	Etat :	neuf	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque :				
Autres équipements /Divers :				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :				
'Relevé compteur :	P1 (heure)	0	h	
	P2 (heure)	0	h	
	P1 intermédiaire	0	h	
	P2 intermédiaire	0	h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	oui			
	Type / marque :	Sofrel S550 au PR de tête		
	Fonctionnel - non fonctionnel	Fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :	GSM-3		
	Coût annuel :			
Gestion alarmes :	oui, telephone astreinte H24/7			
=>SMS - PC central - aucun - autre :	alarmes, pas de PC central			
Données récupérées / stockées :	Aucune			
Données récupérables / cartes :	GSM-3 / 2 * 8DI - 4 livres			
Automatisme/ asservissement :	Récupère données de la STEP (hauteur, pompes)			
Comptage				
Compteur de bache :	non	Type :		
Débitmètre :	non	Type :		
Canal comptage Entrée :	non	Type :		
Canal comptage Sortie :	oui	Type :	Venturi ISMA n°1	
Remarques comptage :				

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard (PR)</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute :	<i>Oui (PR)</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>Oui (STEP et PR)</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>	Détail :	
Pallan :			
Sécurité électrique	<i>pas encore concerné</i>		
=> apparence :	<i>bon</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>neuf</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>non</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :	<i>non</i>		
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Bâche	Marque / type :	<i>non</i>		
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Répartiteur	Marque / type :	<i>manuel - vanne pour les 3 filtres etage 1 et 2 filtre etage 2</i>		
Etat :	<i>neuf</i>			
Volume :		Matériaux :		
Répartition correcte	-			
=> Autres :				
Fonctionnement prétraitement :				
-				
Traitement				
Filtre étage 1	3 lits			
Type :	<i>Filtres plantés (plantation seront réalisées au printemps 2019)</i>			
Dimension :	<i>216 m²</i>			
Etat général :	<i>neuf</i>			
Etanchéité des massifs :	<i>oui (béton)</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Répartition hydraulique :				
Colmatage :				
Aération du massif :	<i>Oui</i>			
Développement des roseaux :		<i>pas encore planté</i>		
Odeurs :	<i>non</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>bon</i>				

Filtre étage 2				
Type :	2 filtres plantés			
Dimension :	144m ²			
Etat général :	neuf			
Etanchéité des massifs :	oui béton	Etat		
Répartition hydraulique :				
Colmatage				
Aération du massif :				
Développement des roseaux :		pas encore planté (prévu 2019)		
Odeurs				
<i>Fonctionnement traitement :</i>				
File Boue				
Type :	FPR			
=> Recirculation lixiviat :	non concerné			
=> Ajout de coagulant	non	Type /marque		
		Quantité		
=>extraction Manuelle :	prochaine extraction dans 5-10 ans			
=> Nombre d'extraction				
Destination :				
Volume :				
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :				
Rejet				
Type :	Zone de rejet Végétalisée (noues plantées)			
Commentaires				
Entretien / exploitation				
Dégrillage :	pas encore concerné			
Nettoyage :	pas encore concerné			
Détail :				
Contrôles/démontage pompes :	pas encore concerné			
Contrôles électrique :	pas encore concerné			
Astreintes sur alarme :	24/7 téléphone astreinte			
Entretien des massifs :	pas encore concerné			
Desherbage / faucardage :	pas encore concerné			
Problème de rongeur :	non			
Autre :				
<i>Prévoir nettoyage feuilles en automne</i>				

Travaux urgents

Telegestion :

Sécurité :

Amélioration diverses :

REPORTAGE PHOTO



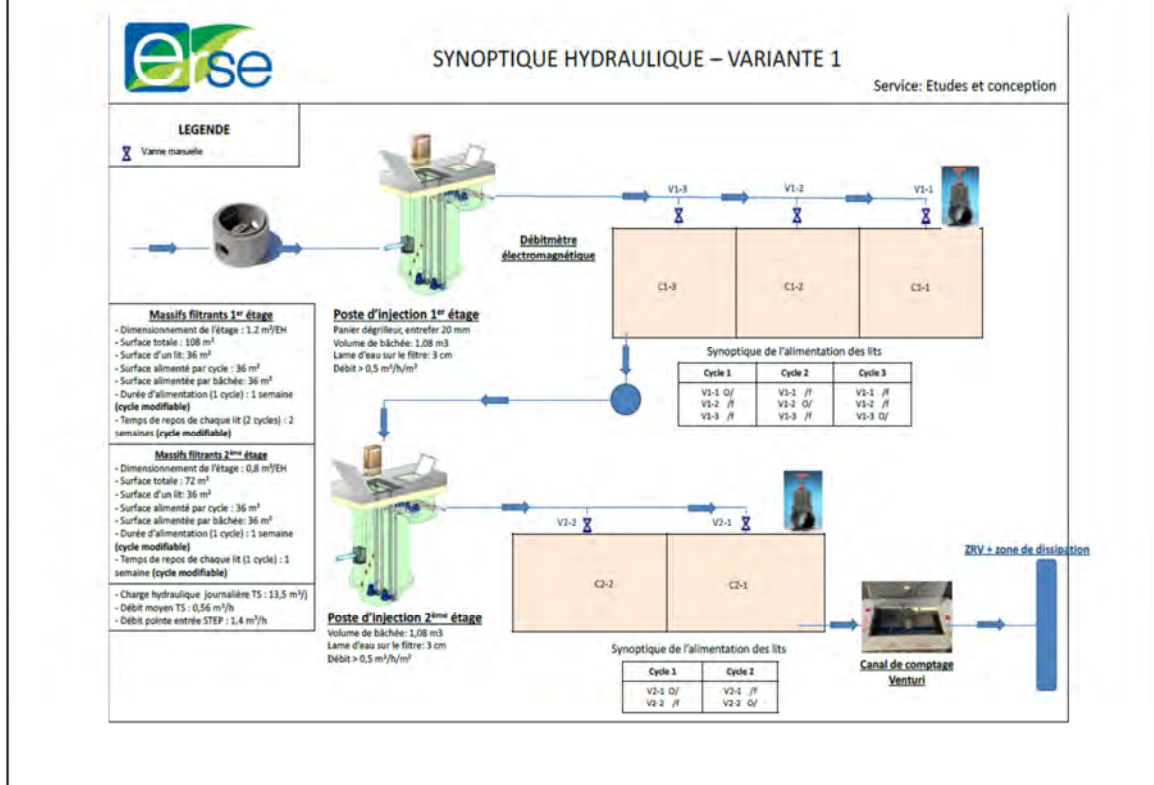
Commune CHARBUY
STEP Courlis

		90 EH	65 habitants raccordés
		60 kg DBO5	(1/3 raccordé actuellement)
		13,5 m3/j	
Année construction		2018	Charge reglemen <12 kg DBO5
Récepissé	notice d'incidence		
Type	FPR		
Etat général	Neuf		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47,840232 3,487298



Schéma



Poste de refoulement PR de tête - et PR intermédiaire				
Pompes :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
=>Type et marque :	KSB amarex NF65 -220/024 ULC-185 -1.8 kw			
=> Débit connu :	20	m3/h		
3 poires - 1 sonde Pression				
Système d'agitation :	non			
=>Type et marque :				
Armoire électrique :	une sur chaque PR	Etat :	neuf	
Echelle :	non	Etat :		
Barre de guidage :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Chambre à vanne :	1 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Clapet :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Vannes :	2 sur chaque PR	Etat :	neuf	
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel sur PR de tête	Etat :	neuf	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque :				
Autres équipements /Divers :				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :				
'Relevé compteur :	P1 (heure)	10	h	
	P2 (heure)	9	h	
	P1 intermédiaire	9	h	
	P2 intermédiaire	8	h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	oui			
	Type / marque :	Sofrel S550 au PR de tête		
	Fonctionnel - non fonctionnel	Fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :	GSM-3		
	Coût annuel :			
Gestion alarmes :	oui, téléphone astreinte H24/7			
=>SMS - PC central - aucun - autre :		alarmes, pas de PC central		
Données récupérées / stockées :		Aucune		
Données récupérables / cartes :		GSM-3 / 2 * 8DI - 4 livres		
Automatisme/ asservissement :		Récupère données de la STEP des Courlis		
Comptage				
Compteur de bache :	non	Type :		
Débitmètre :	non	Type :		
Canal comptage Entrée :	non	Type :		
Canal comptage Sortie :	oui	Type :	Venturi ISMA n°1	
Remarques comptage :				

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard (PR)</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute :	<i>Oui (PR)</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>Oui (STEP et PR)</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>	Détail :	
Pallan :			
Sécurité électrique	<i>pas encore concerné</i>		
=> apparence :	<i>bon</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>neuf</i>		
Contraintes d'accès :	<i>chemin forestier</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>non</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :	<i>non</i>		
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Bâche	Marque / type :	<i>non</i>		
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Répartiteur	Marque / type :	<i>manuel - vanne pour les 3 filtres etage 1 et 2 filtre etage 2</i>		
Etat :	<i>neuf</i>			
Volume :		Matériaux :		
Répartition correcte	<i>oui</i>			
=> Autres :				
Fonctionnement prétraitement :				
<i>Bon</i>				
Traitement				
Filtre étage 1	3 lits			
Type :	<i>Filtres plantés (plantation seront réalisées au printemps 2019)</i>			
Dimension :	<i>108 m²</i>			
Etat général :	<i>neuf</i>			
Etanchéité des massifs :	<i>oui (béton)</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Répartition hydraulique :				
Colmatage :				
Aération du massif :	<i>Oui</i>			
Développement des roseaux :		<i>pas encore planté</i>		
Odeurs :	<i>non</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>bon</i>				

Filtre étage 2				
Type :	2 filtres plantés			
Dimension :	72 m ²			
Etat général :	neuf			
Etanchéité des massifs :	oui béton	Etat		
Répartition hydraulique :	Bonne			
Colmatage				
Aération du massif :				
Développement des roseaux :	pas encore planté (prévu 2019)			
Odeurs				
<i>Fonctionnement traitement :</i>				
bon				
File Boue				
Type :	FPR			
=> Recirculation lixiviat :	non concerné			
=> Ajout de coagulant	non	Type /marque		
		Quantité		
=>extraction Manuelle :	prochaine extraction dans 5-10 ans			
=> Nombre d'extraction				
Destination :				
Volume :				
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :				
Rejet				
Type :	Zone de rejet Végétalisée (noues plantées)			
Commentaires				
Entretien / exploitation				
Dégrillage :	manuel, 1* par semaine			
Nettoyage :	1 x par semaine			
Détail :				
Contrôles/démontage pompes :	pas encore concerné			
Contrôles électrique :	pas encore concerné			
Astreintes sur alarme :	24/7 téléphone astreinte			
Entretien des massifs :	pas encore concerné			
Desherbage / faucardage :	pas encore concerné			
Problème de rongeur :	non			
Autre :				

Travaux urgents

Telegestion :

Sécurité :

Amélioration diverses :

Il est conseillé de réduire les zones de tontes (une seule fauche tardive pour les zones non utiles à l'exploitation)

REPORTAGE PHOTO



ZRV



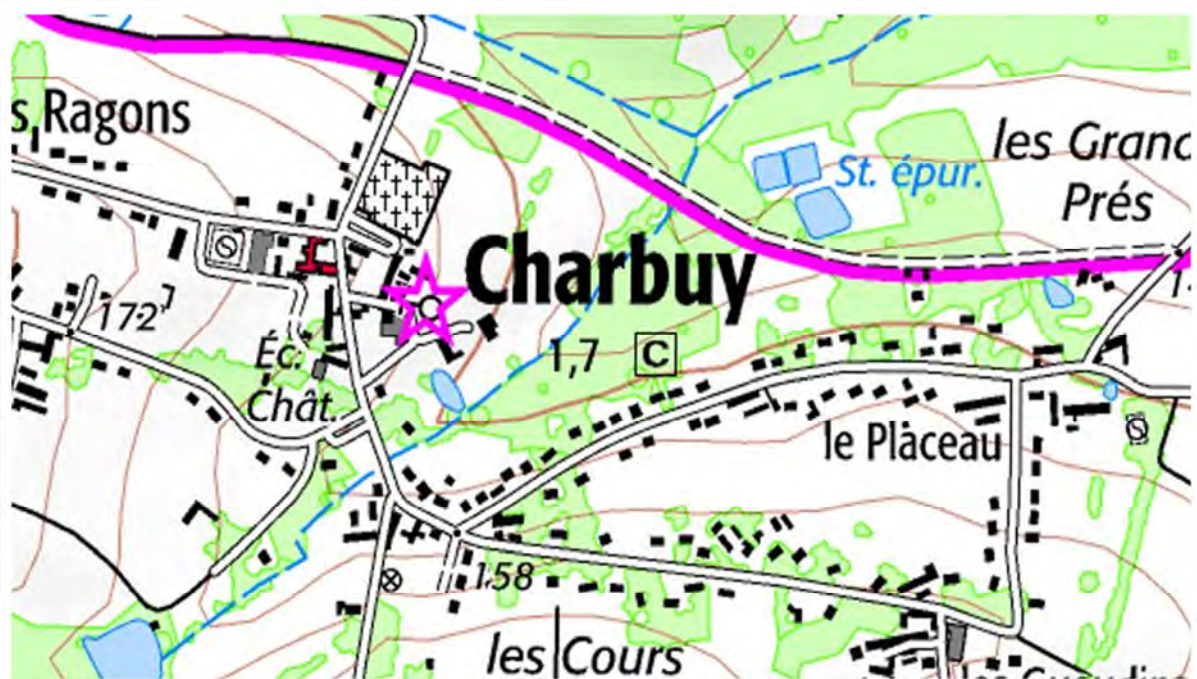
Filtre planté de roseaux 2ème étage



PR de tête

Commune	CHARBUY		
	STEP Lagunage (Est /Nord commune)		
		450 EH	286 habitants
		27 kg DBO5	133 branchements
		150 m3/j	
Année construction	1992		charge reglemei <120 kg DBO5
Récepissé	1996		pas de cahier de vie
Type	Lagunage		
Etat général	correct		
Date visite :		05/02/2019	Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47,824554 3.473650



Schéma



Poste de refoulement		Aucun	
Pompes :		0	Etat :
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires			
Système d'agitation :		Type et marque	
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
=>Type et marque			
Autres équipements /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :			kw
Relevé compteur	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	P3 (heure)		
	Agitateur (heure)		h
	Autre :		h -kwh
	Autre :		h -kwh
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne téléphonique :	<i>aucune</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>pas d'alarme</i>		
	=>SMS - PC central - aucun - autre :		
Données récupérées / stockées		<i>aucune</i>	
Données récupérables / cartes :		<i>aucune</i>	
Automatisme/ asservissement :		<i>aucune</i>	
Equipement divers			
<i>néant</i>			

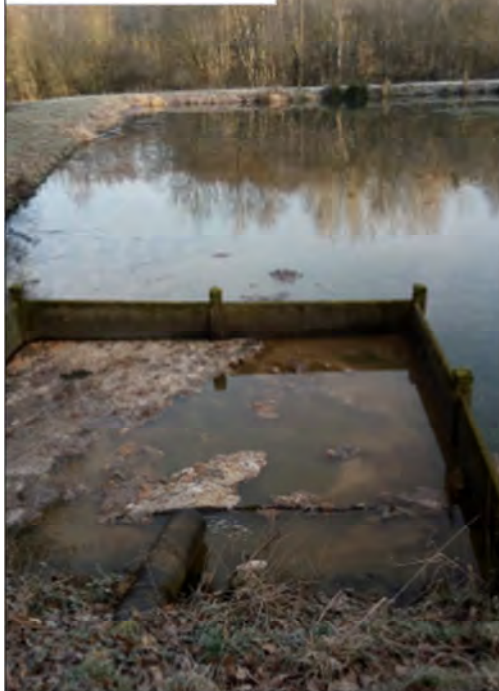
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>non</i>	Type :	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie	<i>oui</i>	Type :	<i>béton - seuil V endommagé</i>
Remarques comptage :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>non</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui - léger</i>		
Stop chute			
Présence d'H2S visible	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard (lagunage)</i>	Détail :	<i>pas de bouée</i>
Pallan :			
Sécurité électrique	<i>non concerné</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau et Boue			
DO :	<i>non</i>	Type :	
=> rejet			
Séparateur		Marque / type :	
Etat :			
Matériaux :	<i>béton</i>	<i>bon état</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion : <i>présence de flottants</i>		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
	=> Fonctionnement :		

Bassin 1			
Dimension :	~2000m ²		
Couleur :	brun vert		
Etanchéification :	non	Etat :	correct
Etat des berges / bache	vieillisant		
Problème de rongeur :	oui	ragondin => piegeage	
Lentille :	non (hiver)		
Algues :	normal		
Odeurs :	non		
H2S :	non		
Daphnies :	non (hiver)		
Flottants :	non		
Boues :	non (vidange récente)	Pourcentage :	%
Trop - plein :	non		
Siphon	non	Etat :	
Bassin 2			
Dimension :	~1000m ²		
Couleur :	vert		
Etanchéification :	non	Etat :	
Etat des berges / bache	correct, présence d'arbres (coupes prévues et conseillées)		
Problème de rongeur :	oui	ragondin	
Lentille :	non		
Algues :	normal		
Odeurs :	non		
H2S :	non		
Daphnies :	non		
Flottants :	non		
Boues :	non connu	Pourcentage :	%
Trop - plein :	non		
Siphon	non	Etat :	
Bassin 3			
Dimension :	~1000 m ²		
Couleur :	vert		
Etanchéification :	non	Etat :	
Etat des berges / bache	correct		
Problème de rongeur :	oui	ragondin	
Lentille :	non		
Algues :	normal		
Odeurs :	non		
H2S :	non		
Daphnies :	non		
Flottants :	non		
Boues :	non connu	Pourcentage :	%
Trop - plein :	non		
Siphon	non	Etat :	

Boue			
Dernière extraction (date)	2017	Bassin ?	1 seulement
Volume :	515	m3- et 21.7 TMS	
Destination :	Compostage		
Fonctionnement traitement :			
<i>correct selon période</i>			
Entretien / exploitation			
Dégrillage / dégraissage :	<i>non réalisé</i>		
Nettoyage :	<i>peu fréquent</i>		
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :	<i>non concerné</i>		
Contrôles électriques :	<i>non concerné</i>		
Astreintes sur alarme :	<i>pas d'alarme, pas de comptage</i>		
Desherbage / tonte :	<i>tonte + fauche 2x/an mais arbre à couper</i>		
Problème de rongeur :	<i>oui, ragondin</i>	dégâts :	<i>peu, à surveiller</i>
Autre :			
Travaux urgents			
Telegestion :			
Possible : canal de comptage + sonde US + sofrel S550 + raccordement électrique			
Sécurité :			
Mise en place bouée			
Amélioration diverses :			
Remise en place des siphons, elagage des arbres - canal de comptage en entrée de STEP			

REPORTAGE PHOTO

Bassin 1 / séparateur



Bassin 3 : arbre sur les berges



Absence de siphon

Canal de comptage



Commune CHARBUY			
Réseau Bourg			
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien COUR
Population raccordée :		1350	habitants
Année construction :		Années 90-2000	
Type	Séparatif 100%		
Linéaire :	14000	ml	
Entretien :	2000 ml/an		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
<i>ECP par secteurs - une partie du réseau a été réhabilité</i>			
Nombre de déversoirs d'orage :			0
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :			0
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :			0
<i>(ventouse....)</i>			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de données récupérées</i>					

Reportage photo

Commune CHARBUY			
Réseau Courlis			
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien COUR
Population raccordée :		75 habitants	
Année construction :		2018	
Type	Séparatif 100% - fonte		
Linéaire :	1760	ml	
Entretien :	réseau neuf		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	non		
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de données récupérées - données récupérables PR + STEP (SOFREL S530)</i>					
Reportage photo					

Commune CHARBUY			
Réseau Ponceaux les varennnes			
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien COUR
Population raccordée :		175	habitants
Année construction :	2018		
Type	Séparatif 100% - fonte		
Linéaire :	2670	ml	
Entretien :	réseau neuf		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	non		
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Nombre de chambre à sable :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)	=> Entretien et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Oui, telephone H24/7</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de données récupérées - données récupérables PR + STEP (SOFREL S530)</i>					

Reportage photo

Commune : CHARBUY
PR rue de la Charmotière

42 Abonnés (113 habitants)
6,78 kg DBO5
m3/j

Date Construction années 70

Type Classique

Etat général Bon

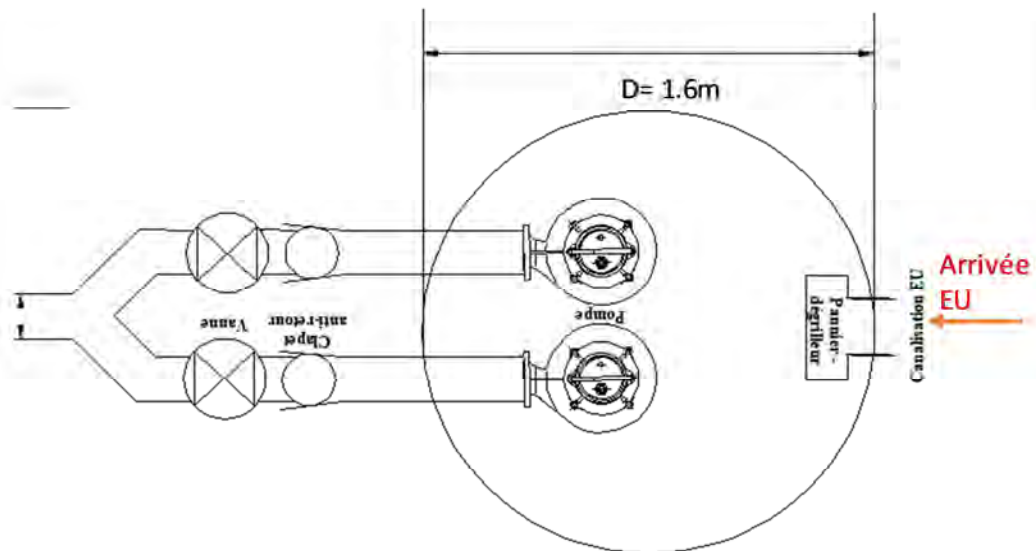
Date visite : 05/02/2019

Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47.817659 3.477370



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>pas de bruit</i>
=>Type et marque :	<i>FLYGT 5.9 kw - 12 A roue 480</i>		
=> Débit connu :	13	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		3	Poires
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>correct</i>
Echelle :	<i>oui</i>	Etat :	<i>rouille - correct</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>rouille - correct</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Clapet :	2	Etat :	
Vannes :	2	Etat :	
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>
Traitement H2S :	<i>oui</i>	Etat :	
=>Type et marque	<i>Compresseur HS depuis 2016 (dus aux eaux parasites) - Bruit ++ riverain</i>		
Autres /Divers :	<i>pas d'H2S produit bien que compresseur HS=> pas utile</i>		
<i>En revanche, mélangeur pourrait être utile</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>1834</i>	h
	P2 (heure)	<i>2581</i>	h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>Sofrel S10</i>	
	Etat :	<i>fonctionnel, bientôt obsolète</i>	
	Type ligne téléphonique :	<i>fixe</i>	
	Cout annuel :	<i>nc</i>	
Gestion alarmes :	<i>oui astreinte téléphonique</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>peu</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>fonctionnement pompes, alarmes</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>non</i>		
Divers :	<i>arrivée d'eau avec programmation pour diluer (arrêté depuis quelque temps)</i>		

Génie civil			
Diamètre :	1.6m	m	
Profondeur :		>2 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	correct		
Corrosion - fissuration - autres :		quelques graisses	
Trop plein :	oui		m/TN
Rejet trop plein :	réseau pluvial		
Purge / vidange :	oui		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non (bord de voirie)		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non, mais odeurs		
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	Standard (pas de stop chute)		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	correct		
> Contrôle électrique :	annuel		
Contraintes d'accès :	non		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,...) :		non	
Nombre de personne pour intervention :		1	
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Contrôles/démontage pompes :		1	x par an
Contrôles électriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	Entretien pompes réalisés par Suez et contrôles électriques par socotec		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non spécifique</i>			
Mise en charge :	<i>non sauf période de pluie importante (ex : 2016)</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon</i>				
Autres remarques :				
<i>néant</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Remplacer S10 et mettre en place S500 GPRS (alarmes -mesure fonctionnement)</i>				
Sécurité :				
<i>Stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				
<i>Agitateur conseillé</i>				

Reportage photo



PR charmotière

Sofrel S10



Commune : CHARBUY
PR Rue du Coteau - Haut

5 Abonnés
1 kg DBO5 (+ EU de PR coteau bas)
m3/j

Date Construction années 2000

Type Classique

Etat général Bon

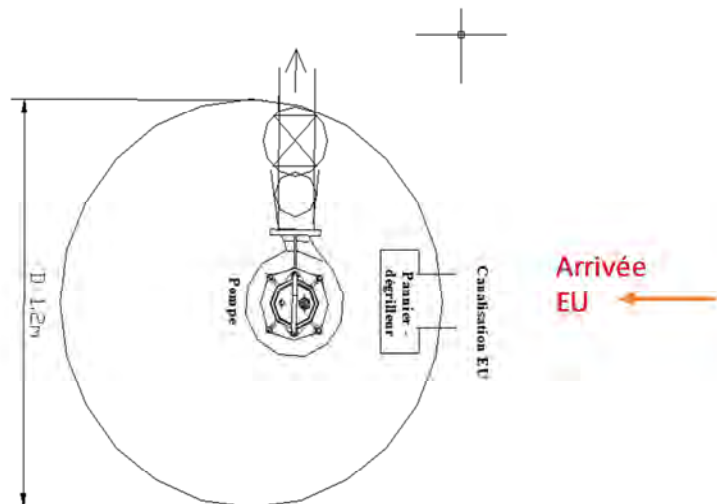
Date visite : 05/02/2019

Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47.816825 3.465622



Schéma



Equipements :				
Pompes :	1	Etat :	<i>pas de bruit</i>	
=>Type et marque :	<i>FLYGT 0.8kw-2.1 A roue 252</i>			
=> Débit connu :	<i>10,8</i>	m3/h		
Poires - sonde pression - US :		2	Poires	
Système d'agitation :	<i>non</i>			
=>Type et marque				
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Echelle :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Chambre à vanne :	<i>non</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Clapet :	<i>1</i>	Etat :		
Vannes :	<i>1</i>	Etat :		
Ballon :	<i>non</i>	Etat :		
=>Marque / référence :				
> Vérification annuel ?	<i>oui</i>			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :		
=>Type et marque				
Autres /Divers :				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>1067</i>	h	
	P2 (heure)		h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur (heure)		h	
Télegestion :	<i>non</i>			
	Type / marque :			
	Etat :			
	Type ligne telephonique :			
	Cout annuel :	<i>nc</i>		
Gestion alarmes :	<i>non pas d'alarme</i>			
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
Divers :				

Génie civil			
Diamètre :	1.2m	m	
Profondeur :		>2m	m
Matériaux :	béton		
Etat général :	correct		
Corrosion - fissuration - autres :			
Trop plein :	non		m/TN
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	oui		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non (bord de voirie)		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	oui, tampon rouillé		
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	Standard (pas de stop chute)		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	moynne		
> Contrôle électrique :	annuel		
Contraintes d'accès : non			
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,...) :	non		
Nombre de personne pour intervention :	1		
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Contrôles/démontage pompes :		1	x par an
Contrôles électriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme : non			
Autre :	Entretien pompes réalisés par Suez et contrôles électriques par socotec		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non spécifique</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon</i>				
Autres remarques :				
<i>néant</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mettre en place alarmes sur GPRS (mise en charge)</i>				
Sécurité :				
<i>Stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				

Reportage photo



Armoire électrique

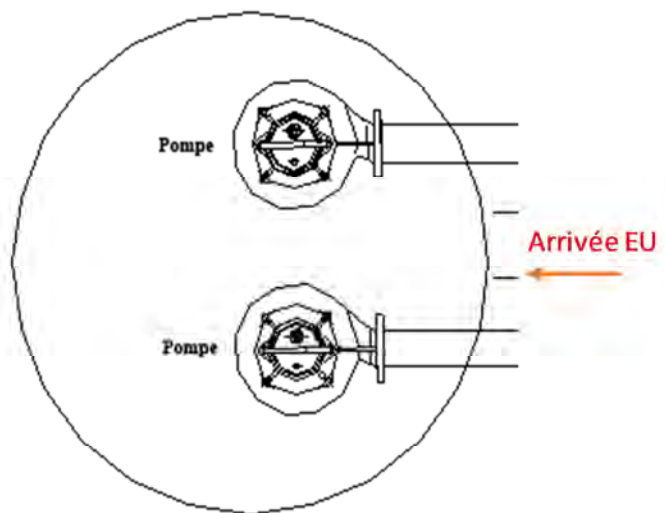
Commune : CHARBUY
PR Rue du Coteau - bas

		4 Abonnés	
		1 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	années 2000		
Type	Classique		
Etat général	moyen - génie civil dégradé		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47.816495 3.465884



Schéma

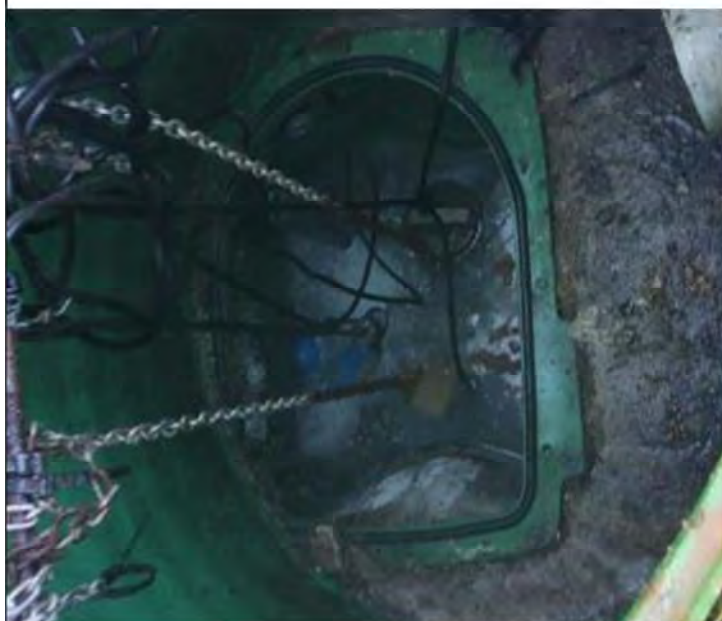


Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	1 récente 2018
=>Type et marque :	JETLY		
=> Débit connu :	10,8	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		2 Poires	
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	non, simple boîtier	Etat :	bon
Echelle :	non	Etat :	correct
Barre de guidage :	enlevée (cause déformation cuve)	Etat :	-
Chambre à vanne :	non	Etat :	bon
Clapet :	non vu	Etat :	
Vannes :	non vu	Etat :	
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)	nc	h
	P2 (heure)	nc	h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne téléphonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	non pas d'alarme		
Données récupérées / stockées :		aucune	
Données récupérables / cartes :		aucune	
Automatisme/ asservissement :		aucune	
Divers :	boîtier électrique protégé depuis février 2019		

Génie civil			
Diamètre :	<i>non mesurable</i>	m	
Profondeur :		<2m m	
Matériaux :	<i>plastique</i>		
Etat général :	<i>moyen</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>déformation cuve</i>	
Trop plein :	<i>regard amont</i>		m/TN
Rejet trop plein :	<i>vers réseau EP</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>non visitable</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>	plaque non verouillée	
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>peu profond</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Entretien			
Dégrillage :		<i>non concerné</i>	
Nettoyage :		<i>1</i>	x par semaine
Nettoyage complet :		<i>4</i>	x par an
Contrôles/démontage pompes :		<i>1</i>	x par an
Contrôles électriques :		<i>1</i>	x par an
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>		
Autre :	<i>Entretien pompes réalisés par Suez et contrôles électriques par socotec</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon</i>				
Autres remarques :				
<i>déformation empeche la bonne manœuvre des pompes - durée de vie du PR limitée</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mettre en place alarmes sur GPRS (mise en charge)</i>				
Sécurité :				
<i>mettre tampon avec fermeture par clef</i>				
Amélioration diverses :				

Reportage photo



Boitier électrique

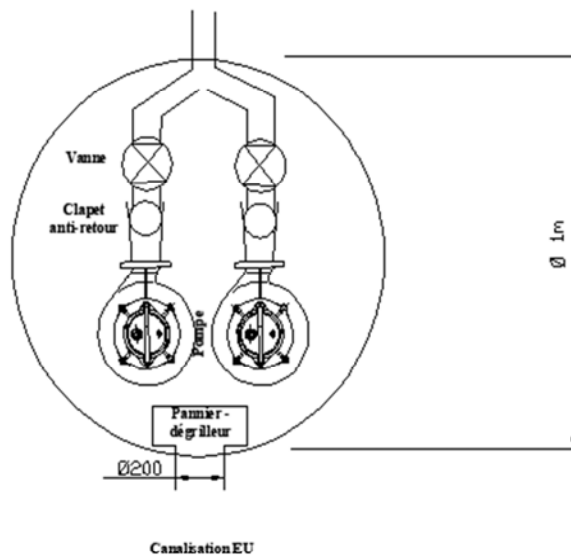
Commune : CHARBUY
PR rue des mesanges

		14 Abonnés (40 habitants)
		2,4 kg DBO5 m3/j
Date Construction	années 2010	
Type	Classique	
Etat général	Bon	
Date visite :	05/02/2019	Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47.816278 3.463636



Schéma



Equipements :				
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>	
=>Type et marque :	<i>HOMA TP50V13/4DT 2.7A 1.3kw</i>			
=> Débit connu :	42	m3/h		
Poires - sonde pression - US :		3 Poires		
Système d'agitation :	<i>non</i>			
=>Type et marque				
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Echelle :	<i>non</i>			
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>attache 1 peu rouillée</i>	
Chambre à vanne :	<i>non</i>			
Clapet :	2	Etat :		
Vannes :	2	Etat :		
Ballon :	<i>non</i>			
=>Marque / référence :				
> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Traitement H2S :	<i>non</i>			
=>Type et marque				
Autres /Divers :	<i>dégrillage pas en place le jour de la visite</i>			
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	1823	h	
	P2 (heure)	2116	h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur (heure)		h	
Télegestion :	<i>non</i>			
	Type / marque :			
	Etat :			
	Type ligne telephonique :			
	Cout annuel :			
Gestion alarmes :	<i>non pas d'alarme</i>			
Données récupérées / stockées :	<i>non</i>			
Données récupérables / cartes :	<i>non</i>			
Automatisme/ asservissement :	<i>non</i>			
Divers :				

Génie civil			
Diamètre :	1m	m	
Profondeur :		>2 m	
Matériaux :	résine		
Etat général :	non		
Corrosion - fissuration - autres :		quelques graisses	
Trop plein :	oui, regard amont		
Rejet trop plein :	réseau pluvial		
Purge / vidange :	non		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non		
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	Standard (pas de stop chute)		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	bonne		
> Contrôle électrique :	annuel		
Contraintes d'accès :	non		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :		non	
Nombre de personne pour intervention :		1	
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Contrôles/démontage pompes :		1	x par an
Contrôles électriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	non pas d'alarme		
Autre :	Entretien pompes réalisés par Suez et contrôles électriques par socotec		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

Bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

néant

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

mettre en place alarme trop-plein ou pompes S500

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

néant

Reportage photo



Armoire électrique



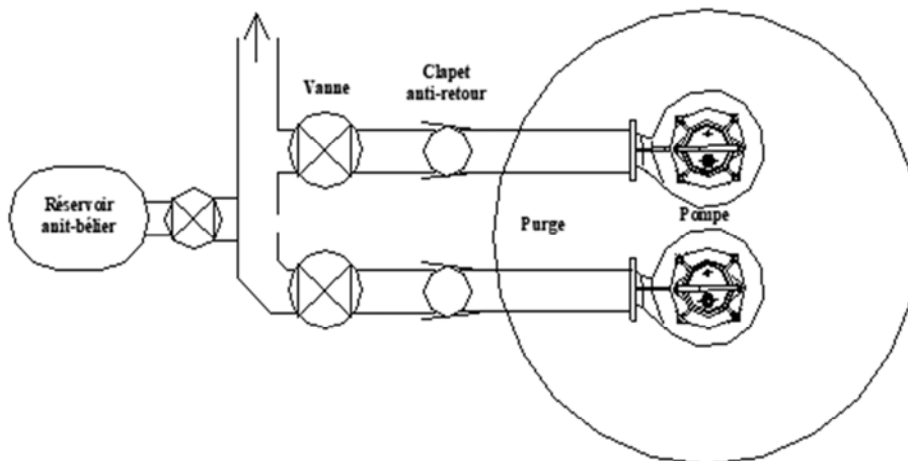
Commune : CHARBUY
PR Principal - chemin des grands prés

		368 Abonnés	1000 habitants
		60 kg DBO5	
		m3/j	(+by pass lagune au besoin)
Date Construction	années 2010		
Type	Classique		
Etat général	Bon		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47.824698 3.471868



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>FLYGT 15 kw 27A roue 270 - 3153.161 1380246 - 2910 rpm</i>		
=> Débit connu :	35	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		3 Poires	
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>correct</i>
Echelle :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>oui (+ échelle)</i>	Etat :	<i>bon</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	2	Etat :	
Ballon :	<i>oui</i>	Etat :	<i>moyen (année 2002)</i>
=>Marque / référence :	<i>Charlatte PS 7 bar - Ptest = 10bar</i>		
> Vérification annuel ?	<i>non</i>		
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>
Traitement H2S :	<i>oui</i>	Etat :	<i>HS?</i>
=>Type et marque	<i>compresseur LXF, plus utilisé</i>		
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	<i>nc</i>	kw	<i>19.5 kwh/j</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>3010</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>2116</i>	<i>h</i>
	P3 (heure)		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>Sofrel S50</i>	
	Etat :	<i>correct - batterie 2014</i>	
	Type ligne telephonique :	<i>fixe</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>Oui alarmes et astreinte H24/7 via SMS</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>Fonctionnement pompes / alarmes</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>1 emplacement disponible</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>non</i>		
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :	1.9m	m	
Profondeur :	2.1m (EU)	m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :		corrosion ferraille tampon	
Trop plein :	oui regard amont		
Rejet trop plein :	fossé puis ru		
Purge / vidange :	non		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	oui léger		
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	Standard (pas de stop chute)		
Pallan :	emplacement		
Sécurité électrique			
=> apparence :	bonne		
> Contrôle électrique :	annuel		
Contraintes d'accès :	non		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :		non	
Nombre de personne pour intervention :		1	
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Controles/démontage pompes :		1	x par an
Controles électriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	Entretien pompes réalisés par Suez et controles électriques par socotec		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

Bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

néant

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

mettre en place S500 GPRS (alarme, fonctionnement pompes et alarme trop-plein)

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

Contrôles ballon annuels

Reportage photo



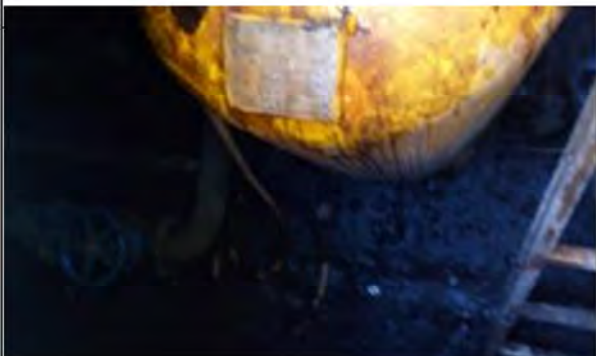
Compresseur
traitement h₂s



Démarreur
électronique AOIp
NOVADEMS3



Sofrel S50



ballon

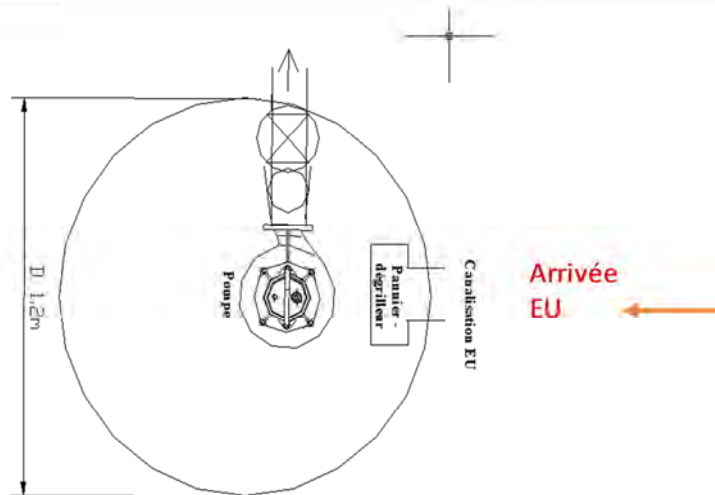
Commune : CHARBUY
PR rue du gros chêne - impasse de bénechien

		5 Abonnés	15 habitants
		1 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	années 2000		
Type	Classique		
Etat général	Bon		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47.828106 3.461615



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1	Etat :	
=>Type et marque :	FLYGT 0.8kw2.1A roue 252		
=> Débit connu :	6,6	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		3 Poires	
Système d'agitation :	non		changée 2018
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	correct
Echelle :	oui	Etat :	correct
Barre de guidage :	oui	Etat :	rouillée
Chambre à vanne :	non	Etat :	bon
Clapet :	1	Etat :	rouille boulons
Vannes :	1	Etat :	
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)	805	h
	P2 (heure)		h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :	nc	
Gestion alarmes :	non pas d'alarme		
Données récupérées / stockées :	aucune		
Données récupérables / cartes :	aucune		
Automatisme/ asservissement :	aucune		
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :	1.2m	m	
Profondeur :		>2m m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	correct		
Corrosion - fissuration - autres :			
Trop plein :	oui regard amont		
Rejet trop plein :	fossé		
Purge / vidange :	oui		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	oui, rouille		
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	Standard (pas de stop chute)		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	moyenne		
> Contrôle électrique :	annuel		
Contraintes d'accès :	non		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :		non	
Nombre de personne pour intervention :		1	
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Controles/démontage pompes :		1	x par an
Controles électriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	non pas d'alarme		
Autre :	Entretien pompes réalisés par Suez et controles électriques par socotec		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>leger (peu de débits)</i>			
-------	------------------------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

Bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

graisse

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

Mettre en place alarmes sur GPRS (mise en charge)

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

remplacement 2 barres de guidage

Reportage photo



Armoire électrique

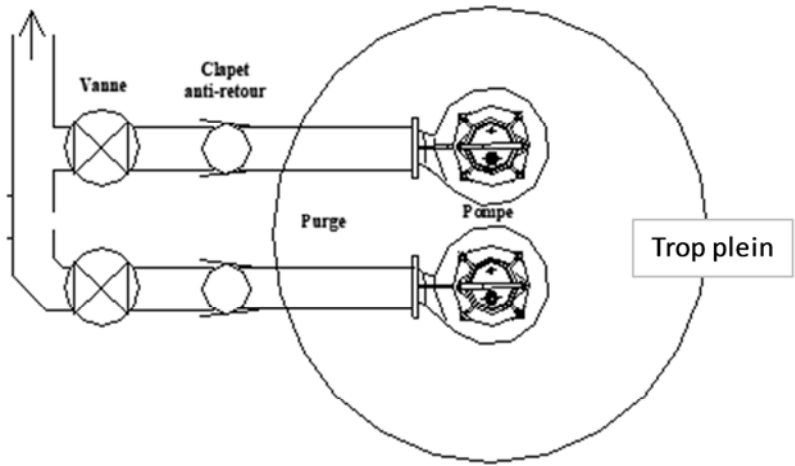
Commune : CHARBUY
PR Temble - voie du tremble

		10 Abonnés	27 habitants
		1,62 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction			
Type	Classique		
Etat général	Bon		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47.828250 3.469374



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	
=>Type et marque :	FLYGT 1.5 kw 3.7A roue 472 - 3068.180 - 0551955 - 1355 rpm		
=> Débit connu :	9,7	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		3 Poires	
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	bon
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon
Chambre à vanne :	oui	Etat :	bon
Clapet :	2	Etat :	bon
Vannes :	2	Etat :	
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon
Traitement H2S :	oui	Etat :	bon mais arrêté
=>Type et marque	Compresseur H2S LFX		
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	nc	kw	3.9 kw/j
Relevé compteur :	P1 (heure)	515	h
	P2 (heure)	500	h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	oui		
	Type / marque :	sofrel S50	
	Etat :	bon	
	Type ligne telephonique :	fixe rtc	
	Cout annuel :	nc	
Gestion alarmes :	oui sms H24/7		
Données récupérées / stockées :	fonctionnement pompes /alarmes		
Données récupérables / cartes :	un emplacement libre		
Automatisme/ asservissement :	aucun		
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1,6 m	
Profondeur :		>2.4m m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>correct</i>		
Corrosion - fissuration - autres :			
Trop plein :	<i>Oui</i>	1.4/m/ TN	
Rejet trop plein :	<i>fossé</i>		
Purge / vidange :	<i>oui</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non (impossibl)</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard (pas de stop chute)</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>		
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		1	x par semaine
Nettoyage complet :		4	x par an
Controles/démontage pompes :		1	x par an
Controles electriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :	<i>Entretien pompes réalisés par Suez et controles électriques par socotec</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

Bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

Remplacer S50 par S500 GPRS

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

Reportage photo



SOFREL S50

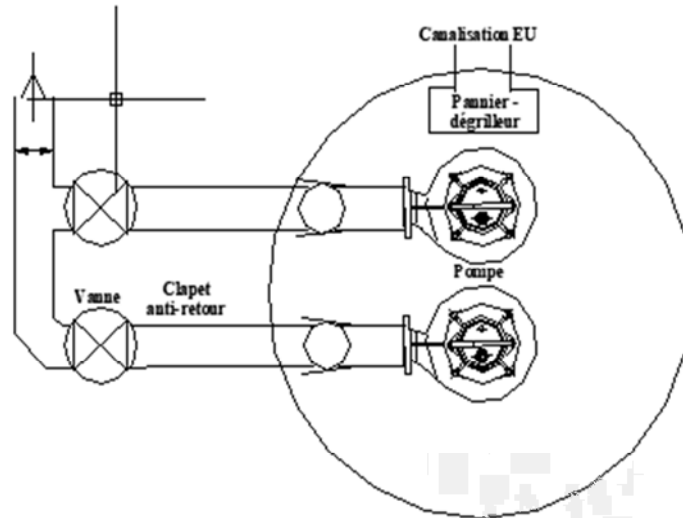
Commune : CHARBUY
PR Patouillats - chemin des Patouillats

	57 Abonnés	155 habitants
	9,3 kg DBO5	
	m3/j	
Date Construction		
Type	Classique	
Etat général	Bon	
Date visite :	05/02/2019	Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47.828250 3.469374



Schéma



Equipements :				
Pompes :	2	Etat :		
=>Type et marque :	FLYGT 1.7 kw 3.8A Roue 214			
=> Débit connu :	9,7	m3/h		
Poires - sonde pression - US :		3 Poires		
Système d'agitation :	non			
=>Type et marque				
Armoire électrique :	externe	Etat :	bon	
Echelle :	oui	Etat :	bon	
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon	
Chambre à vanne :	oui	Etat :	bon	
Clapet :	2	Etat :	bon	
Vannes :	2	Etat :	correct	
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon	
Traitement H2S :	oui	Etat :	bon mais arrêté	
=>Type et marque	Compresseur H2S LFX			
Autres /Divers :				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	2.4 kw/j
Relevé compteur :	P1 (heure)	4652	h	
	P2 (heure)	4581	h	
	Compresseur	1104	h	
	Agitateur (heure)		h	
Télegestion :	oui			
	Type / marque :	sofrel S50		
	Etat :	bon		
	Type ligne telephonique :	fixe rtc		
	Cout annuel :	nc		
Gestion alarmes :	oui sms H24/7			
Données récupérées / stockées :	fonctionnement pompes /alarmes			
Données récupérables / cartes :	un emplacement libre			
Automatisme/ asservissement :	aucun			
Divers :				

Génie civil			
Diamètre :		1,6 m	
Profondeur :		>3.5 m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :			
Trop plein :	<i>non</i>	<i>(risque pour habitation à proximité)</i>	
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	<i>oui</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard (pas de stop chute)</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>		
Entretien			
Dégrillage :		<i>1 x par semaine</i>	
Nettoyage :		<i>1 x par semaine</i>	
Nettoyage complet :		<i>4 x par an</i>	
Controles/démontage pompes :		<i>1 x par an</i>	
Controles électriques :		<i>1 x par an</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :	<i>Entretien pompes réalisés par Suez et controles électriques par socotec</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

Bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

A posé problème en raison d'eaux parasites auparavant (réseau réhabilité en 2016-2017)

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

Remplacer S50 par S500 GPRS

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

Reportage photo





Chambre à vanne



Sofrel S50
Armoire



Compresseur (H2S)

Commune : CHARBUY	
PR Rue des Maraichers les regains (les Varennes)	
	Abonnés
	<120 kg DBO5
	m3/j
Date Construction	2019
Type	Classique
Etat général	neuf mise en service avril 2019
Date visite :	05/02/2019
	Opérateur : Damien
Localisation	GPS : 47.828250 3.469374
	
Schéma	
	

Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>neuf</i>
=>Type et marque :	<i>KSB amarex</i>		
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :	<i>3 poires + 1 sonde US</i>		
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>a poser (2019)</i>
Echelle :		Etat :	<i>neuf</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>neuf</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>neuf</i>
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	<i>kw</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>0</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>0</i>	<i>h</i>
	Compresseur		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>SOFREL S530 GPRS</i>	
	Etat :	<i>neuf</i>	
	Type ligne telephonique :	<i>GPRS</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>oui sms H24/7</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>pompes /alarmes / hauteur eau</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>emplacement libre prévu</i>		
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		m	
Profondeur :		m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>neuf</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>neuf</i>	
Trop plein :			
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>impossible</i>		
Stop chute :	<i>oui</i>		
Présence d'H2S visible :			
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :			
Sécurité électrique			
=> apparence :			
> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>oui (plaque lourde sans axe)</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>2 (ouverture plaque difficile - matériel</i>	
		<i>spécifique nécessaire</i>	
Entretien			
Dégrillage :			x par semaine
Nettoyage :			x par semaine
Nettoyage complet :			x par an
Contrôles/démontage pompes :			x par an
Contrôles électriques :			x par an
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :			

Remarques générales/ fonctionnement				
--	--	--	--	--

H2S :				
-------	--	--	--	--

Mise en charge :				
------------------	--	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

neuf pas en service

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Travaux urgents :				
--------------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
---------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Reportage photo				
------------------------	--	--	--	--

Commune : CHARBUY
PR Ruelle Maillot (les Varennes)

		Abonnés	
	<120	kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	2019		
Type	Classique		
Etat général	neuf mise en service avril 2019		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien

Localisation GPS : 47.828250 3.469374



Schéma

Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>neuf</i>
=>Type et marque :	<i>KSB amarex</i>		
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :	<i>3 poires + 1 sonde US</i>		
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>a poser (2019)</i>
Echelle :		Etat :	<i>neuf</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>neuf</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>neuf</i>
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>neuf</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	<i>kw</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>0</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>0</i>	<i>h</i>
	Compresseur		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>SOFREL S530 GPRS</i>	
	Etat :	<i>neuf</i>	
	Type ligne telephonique :	<i>GPRS</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>oui sms H24/7</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>pompes /alarmes / hauteur eau</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>emplacement libre prévu</i>		
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		m	
Profondeur :		m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>neuf</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>neuf</i>	
Trop plein :			
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>impossible</i>		
Stop chute :	<i>oui</i>		
Présence d'H2S visible :			
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :			
Sécurité électrique			
=> apparence :			
> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>oui (plaque lourde sans axe)</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>2 (ouverture plaque difficile - matériel</i>	
		<i>spécifique nécessaire</i>	
Entretien			
Dégrillage :			x par semaine
Nettoyage :			x par semaine
Nettoyage complet :			x par an
Controles/démontage pompes :			x par an
Controles electriques :			x par an
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :			

Remarques générales/ fonctionnement

H2S :				
Mise en charge :				
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>neuf pas en service</i>				
Autres remarques :				

Travaux urgents :

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

Reportage photo



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Charbuy pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Charbuy		jusqu'en 2022
EDF - électricité - collectivités n°10092759937 - compte commercial 1-4N5I-1585	Pompe de relevage	commune de Charbuy 22 rue des coteaux 11 rue de la voie du tremble 6 chemin des patouillats rue de la charmotière rue du gros chêne chemin de la lagune rue des marâchers -pompage chemin vicinal le petit ponceau rue des marâchers -ruelle maillot station pompage	
EDF - électricité - n° 10091304753 réf contrat 1-B3R4QF	Station de relevage - Poste Méasange	rue des prés verts	
SUEZ - eau	Réf client : 98-4814850687	Poste de refoulement – Rue des Maraichers	
ORANGE business services - Téléphone - n°client 802113608	Pompes de relevages	commune de Charbuy sous compte Mairie - route Etangs- chemin Patouillats - voie tremble	
ORANGE business services - Téléphone - cpte client 62707051	step les courlis		
Autres			
Conventions de rejets industriels			
Arrêté d'utilité publique travaux à entreprendre par la commune de Charbuy en vue de l'établissement d'un réseau d'assainissement collectif du 10 mars 1992	parcelles BH2 -AE 1108 - AL 305 - AL 341 - AY 54 - AY 55 AY 56 AY 57 AY 60 ZS 8 ZS 9 AC 41 AC 42 AC 43 AC 44 AN 356 AN 311 AN 314 AN 315 AT 415 AT 416 AE 1101 AE 1102 AY 27 AY 28 AY 29 AY 52 AT 416 AT 9	lagunage	
Récépissé de déclaration relatif à la création d'une station de traitement des eaux usées de la commune de Charbuy n°99/152 du 25 août 1999		filtre IP	
Rapport de manquement 2018/DDT/SEE/089/R009 du 13/02/2018	non-respect de prescriptions attachées à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015	filtre IP	
Rapport de manquement 2018/DDT/SEE/089/R009 du 13/02/2018	non-respect des prescriptions attachées à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015	lagune	

CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plan de récollement des réseaux	2011
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
Création des réseaux et de la station Les Courlis	2017-2018
Création des réseaux et de la station Les Ponceaux	2017-2018
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur assainissement - Sciences environnement	2013
Maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'amélioration du dispositif de traitement des eaux usées - note méthodologique	2017

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Charbuy	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-01 CHA 3419825	3419825	131 715 €	25/01/2003	20 ans	4,30%	F	T
Charbuy	Régie	AESN	2019-65 CHA AESN 50025	50025	85 800 €	09/08/2006	15 ans	0,00%	F	A
Charbuy	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			17 600 €	13/03/2017	11 ans	2,60%	F	A
Charbuy	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			13 016 €	19/10/2017	3 ans	2,30%	F	A
Charbuy	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			39 994 €	14/03/2017	9 ans	2,60%	F	A
Charbuy	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			115 430 €	24/12/2004	1 ans	3,95%	F	A
Charbuy	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			59 950 €	07/12/2007	1 ans	4,35%	F	A
Charbuy	Régie	AESN			36 700 €	25/11/2004	15 ans	0,00%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Chevannes à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Chevannes, ayant son siège au 1, Place de la Mairie à Chevannes identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur CHANARD Jacques, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement », issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Chevannes antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Chevannes et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Chevannes à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Chevannes met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Chevannes.

Le réseau de collecte est séparatif. Le réseau comprend 8 postes de refoulement. Un diagnostic a été réalisé par le cabinet Buffet en 2013 – 2015. Le diagnostic a mis en avant des arrivées d'eaux claires permanentes et une surface active raccordée au réseau d'eaux usées. Un programme de travaux a été défini et réactualisé en 2016

Il prévoit du renouvellement de réseau et de la réhabilitation par l'intérieur.

Des tests à la fumée ont été réalisés en 2017 sur toute la commune.

Les effluents sont traités sur une STEP de 2 500 EH de type boues activées, pour 1 872 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2003. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans le Ru de Baulche. Il n'y a pas d'abonné non domestique raccordé.

A ce jour, les préconisations pour les actions à mener sur Chevannes sont les suivantes :

- Prévoir une mise à jour du diagnostic (campagne de mesures / ITV / enquêtes de branchement) car les résultats existants ne sont pas pertinents ;
- Réaliser un levé altimétrique du réseau (pas de côte Z actuellement) et basculement sous SIG ;
- Poursuivre les travaux réseaux.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Chevannes.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Chevannes

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, CHANARD Jacques

COMMUNE DE CHEVANNES

**Affermage du service public
de collecte et traitement
des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

Le système de collecte et de traitement de CHEVANNES :

Le système de collecte :

Réseau séparatif d'eaux usées :	20 200 ml
Réseau unitaire :	0 ml
Déversoir d'orage :	0
Poste de relèvement :	8

Le système de traitement :

Le traitement de Chevannes et de ses hameaux est assuré par une station d'épuration à boues activées de 2003, d'une capacité de 2500 EH avec un rejet au ru de Baulches.

Cette station est située à Orgy.

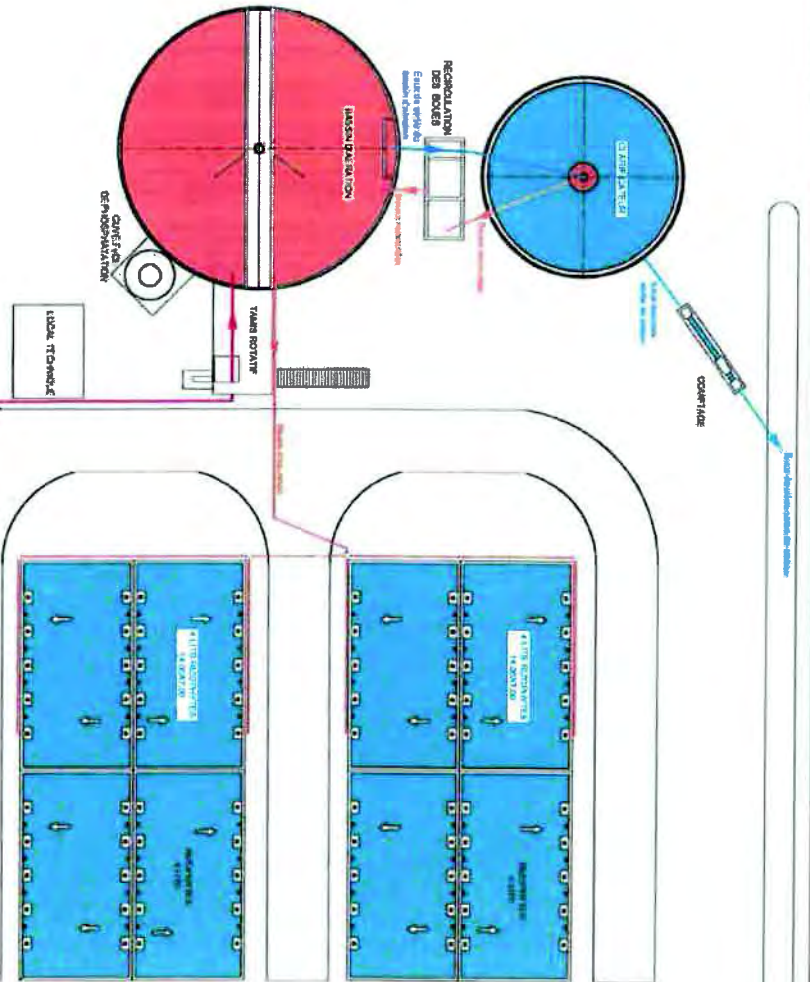
Les boues issues du traitement sont concentrées sur des lits plantés de roseaux puis valorisées en épandage agricole.

SYNOPTIQUE DE LA STATION DEPURATION

Commune de CHEVANNES (89)

Fenêtre 1 : Vue aérienne de la station
 Fenêtre 2 : Schéma de fonctionnement

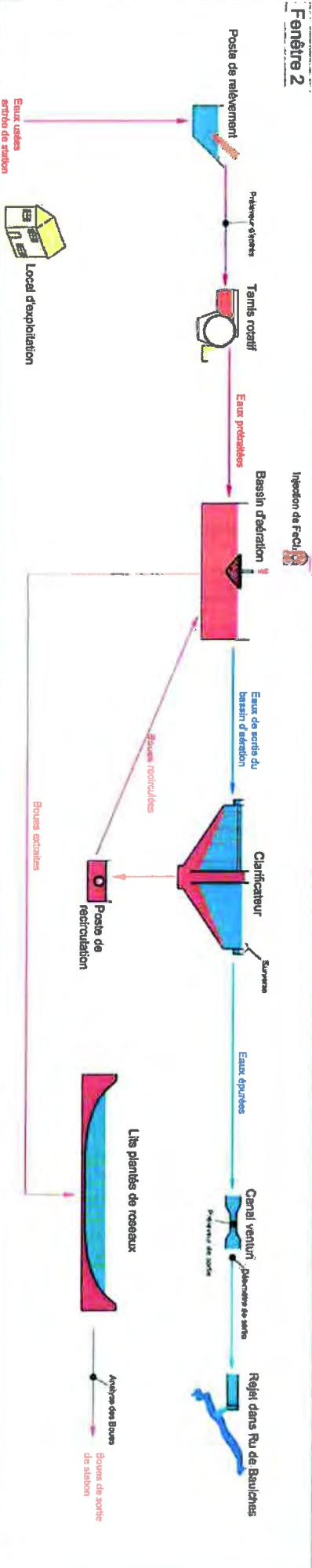
Fenêtre 1



Données Station

- Dimensionnement : 2 500 EH
- Débit nominal (temps sec) : 500 m³/h
- Charge entrante : 150 Kg/l DBO₅
- Traitement : boues activées en aération prolongée
- Bassin d'aération : 13 m de diamètre
4,5 m de profondeur
- Clarificateur : 12,1 m de diamètre
3 m de profondeur (max)
- 8 Lits à rizophiles de 84 m² chacun
- Déphosphatation : Chlorure ferrique (FeCl₃)

Fenêtre 2



Préleveur entrée

Caractéristiques		
	Constatées	Norme
Principe de prélèvement :	Dépression	
Marque de l'appareil :	HACH LANGE	
Type :	Buhler 4010	
Emplacement du point de prélèvement :	dans le poste de relèvement	
Diamètre du tuyau de prélèvement :	10 mm	> 9 mm
Longueur du tuyau de prélèvement :	5,75 m	
Hauteur de prélèvement :	5 m	

Préleveur sortie

Caractéristiques		
	Constatées	Norme
Principe de prélèvement :	Dépression	
Marque de l'appareil :	HACH LANGE	
Type :	BUHLER 4010	
Emplacement du point de prélèvement :	dans l'amont du canal de comptage	
Diamètre du tuyau de prélèvement :	10 mm	> 9 mm
Longueur du tuyau de prélèvement :	1 m	
Hauteur de prélèvement :	1 m	

Débitmètre sortie

Principe de la mesure : Ultra son

Marque de l'appareil : Endress Hauser


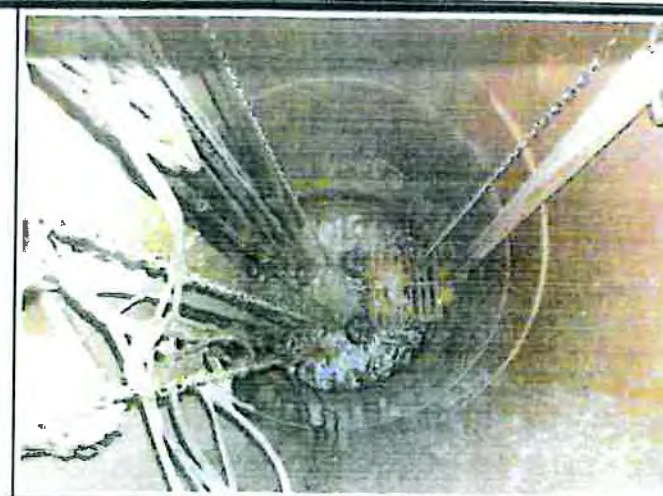



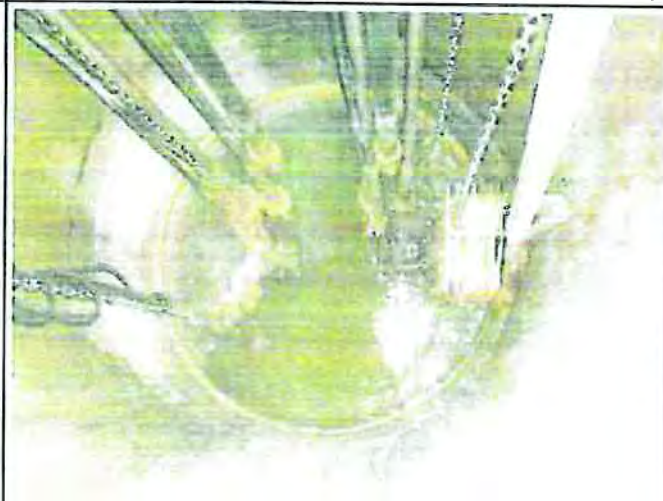
Référence : FMU 90

Commentaires : Débitmètre remplacé en octobre 2016.

Type d'ouvrage : Ecoulement à surface libre		
Seuil de mesure : Canal venturi		
Constatées		Conseillées (NF 10-311)
Longueur chenal d'approche :	2,4 m	
Longueur chenal de dégagement :	0,64 m	
Largeur du chenal :	0,250 m	
Pente du chenal :	3,55%	

Type d'ouvrage : Ecoulement à surface libre		
Seuil de mesure : Canal venturi		
Constatées		Conseillées (NF 10-311)
Pente du canal jaugeur :	0%	
Marque :	Endress Hauser	
Modèle :	HQI 425 N	
Distance sonde – seuil :	0,9 m	3 à 4 fois h_{max}
Commentaires :		

Commune de CHEVANNES
Reconnaissance des postes de relevage

	
<p>PR 1 : Vue d'ensemble <i>Rue de la Source (Maulny)</i></p>	<p>PR 1 : Ø200 à 3,80m – Absence de trop-plein – Q=8m³/h <i>Rue de la Source (Maulny)</i></p>
	
<p>PR 2 : Vue d'ensemble <i>Chemin Rural N°93 (La Biche)</i></p>	<p>PR 2 : Ø200 à 1.84m – Absence de trop-plein, Infiltration, Panier plein - Q=16m³/h <i>Chemin Rural N°93 (La Biche)</i></p>
	
<p>PR 3 : Vue d'ensemble <i>Rue des Vignottes (Serein)</i></p>	<p>PR 3 : Ø200 à 2,30m – Absence de trop-plein, Panier plein - Q=13m³/h <i>Rue des Vignottes (Serein)</i></p>

Commune de CHEVANNES
Reconnaissance des postes de relevage



PR 4 : Vue d'ensemble

Rue de la Liberté (Orgy)



PR 4 : Ø200 à ... – PR en charge - $Q=7\text{m}^3/\text{h}$

Rue la Liberté (Orgy)



PR 5 : Vue d'ensemble - $Q=10\text{m}^3/\text{h}$

Chemin des Près Ronds (La Villotte)



PR 5 : Ø200 à 2.80m – Absence de trop-plein, Panier plein -

Chemin des Près Ronds (La Villotte)



PR 6 : Vue d'ensemble - $Q=7\text{m}^3/\text{h}$

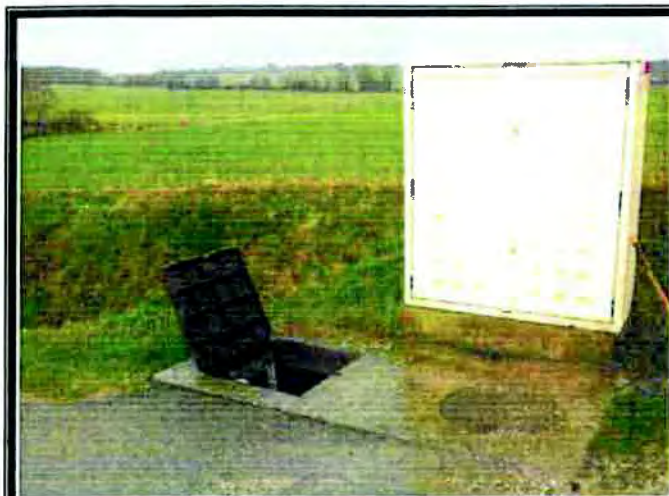
Chemin du Lavoir (Chevannes)



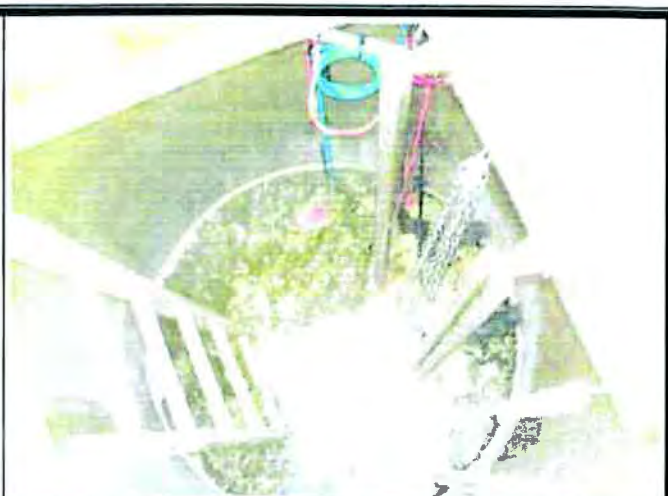
PR 6 : Ø200 à 2,40m – Absence de trop-plein, Infiltration d'eaux claires par les gaines électriques

Chemin du Lavoir (Chevannes)

Commune de CHEVANNES
Reconnaissance des postes de relevage



PR 7 : Vue d'ensemble
Route de Ribourdin (Chevannes)



PR 7 : Ø200 à 1,68m – Absence de trop-plein - Q=7m³/h
Route de Ribourdin (Chevannes)



PR 8 : Vue d'ensemble
Rue Porte d'en Haut (Chevannes)



PR 8 : Ø200 à ...m – PR en charge
Rue Porte d'en Haut (Chevannes)

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées du 1er janvier 2013	délégation par affermage du service d'assainissement collectif		31-déc-24
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des eaux et la société Bertrand pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Chevannes		
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	?		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage ECMO - AUXERRE	assistance jusqu'au choix du maître d'œuvre		2019
Maîtrise d'œuvre domaine public	POLYGONE VRD DCE - programme fonctionnel	1er secteur : travaux rue de la Liberté 2ème secteur : travaux rue du Grand Chais, Place Barbara et rue du Presbytère 3ème secteur : travaux rue du Bourru, rue de Baulche, rue du Pressoir, rue des Vignes, VC la Biche, promenade des Prairies, rue Georges Brassens et rue de la Porte d'en Haut	2019
marchés de travaux	les DCE sont en cours de rédaction par le maître d'œuvre	reprises ponctuelles rue de la liberté, promenades des prairies dans le hameau d'Orgy diverses reprises ponctuelles dans le bourg	2019
Etude topographique	GEOMEXPERT Semur-en-Auxois		
Etude de sol	GEOTEC - Monéteau		
Contrat de subvention AESN n°1055697 de 2015	AMO travaux et études préalables		27/04/2017
Contrat de subvention AESN n°1060029 de 2015	AMO travaux réhabilitation rue de la liberté T1		09/02/2019
Contrat de subvention AESN n°1060436 de 2016	instrumentation trop plein		09/02/2018
Contrat de subvention AESN n°1060628 de 2016	travaux réhabilitation rue de la Vau derrière		09/02/2018
Contrat de subvention AESN n°1060630 de 2016	maîtrise d'œuvre travaux EU réhabilitation		09/02/2018
Contrat de subvention AESN n°1066859 de 2017	assistance à maîtrise d'ouvrage rue Liberté T2 T3		09/04/2020
Contrat de subvention AESN n°1060630 de 2017	études préalables et MOE conception rue de liberté T1		10/04/2019

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur assainissement - cabinet BUFFET	2014

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Chevannes	DSP	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-08 CHE 8700992	8700992	162 095 €	25/07/2011	23 ans	3,68%	F	A
Chevannes	DSP	SFIL CAFFIL	2019-29 CHE MON233230EUR	241896	502 000 €	01/01/2006		3,86%	V	A
Chevannes	DSP	SFIL CAFFIL	2019-30 CHE MON205384EUR	209212	60 928 €	01/01/2008		4,86%	V	T
Chevannes	DSP	AESN	2019-46 CHE AESN 052083	52083	144 800 €	21/09/2006		0,00%	V	A
Chevannes	DSP	AESN	2019-54 CHE AESN 1024450	1024450	18 288 €	13/04/2012		0,00%	V	A
Chevannes	DSP	AESN	2019-57 CHE AESN 1044147	1044147	61 209 €	11/12/2014		0,00%	V	A
Chevannes	DSP	AESN	2019-59 CHE AESN 1060628	1060628	12 769 €	01/12/2017		0,00%	F	A
Chevannes	DSP	AESN	2019-64 CHE AESN 1032974	1032974	36 628 €	03/06/2013		0,00%	V	A
Chevannes	DSP	AESN	2019-67 CHE AESN 041174	41174	214 800 €	26/07/2007		0,00%	V	A
Chevannes	DSP	Banque Populaire de Bourgogne			90 000 €	30/01/2014		3,11%	F	T
Chevannes	DSP	AESN			171 840 €	18/05/2005		0,00%	V	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Chitry-le-Fort à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de CHITRY-LE-FORT, ayant son siège au Place de l'Eglise à Chitry-le-Fort identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur BOURRAT Guy, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Chitry-le-Fort antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Chitry-le-Fort et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Chitry-le-Fort à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Chitry-le-Fort met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte de l'eau usée de la commune de Chitry-le-Fort.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Chitry-le-Fort.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Chitry-le-Fort

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, BOURRAT Guy

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Arrêté de mise en demeure n°DDT-SEE-2018-0013 de respecter l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à son système d'assainissement du 13 septembre 2019	Absence d'assainissement		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public VERDI ingénierie 22 février 2019	réalisation du système d'assainissement de la commune : AE CCAP, mémoire et planning		
Contrat enquête domiciliaire VERDI 20 mai 2019	réalisation des enquêtes domiciliaires en vue de la mise en séparatif du réseau d'assainissement		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Contrat de prestation du 20 mai 2019	réalisation étude milieu naturel du ru de Saint-Bris		
Etude topographique	consultation en cours		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	à compléter		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Chitry	Régie	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Coulanges-La-Vineuse à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Coulanges-La-Vineuse, ayant son siège au 39, Rue André Vildieu à Coulanges-La-Vineuse identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur GIRARD Daniel, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Coulanges-La-Vineuse antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Coulanges-La-Vineuse et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Coulanges-La-Vineuse à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Coulanges-La-Vineuse met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Coulanges-La-Vineuse.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

La station d'épuration à boue activée 1800 EH 2003 et ses équipements : poste de relèvement, poste de télégestion, débitmètre, tamis rotatif, bassin d'aération, fosse de dégazage, clarificateur, poste de recirculation, extracteur de boues, poste de collature, 28 bacs à phragmyfiltre, local gardien,

Le réseau de collecte des canalisations d'eau usées de type mixte majoritairement unitaire d'une longueur totale de 6300 ml, le poste de relevage de la Vallée du château, des deux déversoirs d'orage, des regards, du bassins de stockage enterrés, les équipements électriques et électroniques associés tels que les armoires de télégestion, les dessableurs, dégraisseurs.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Coulanges-La-Vineuse.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipement est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

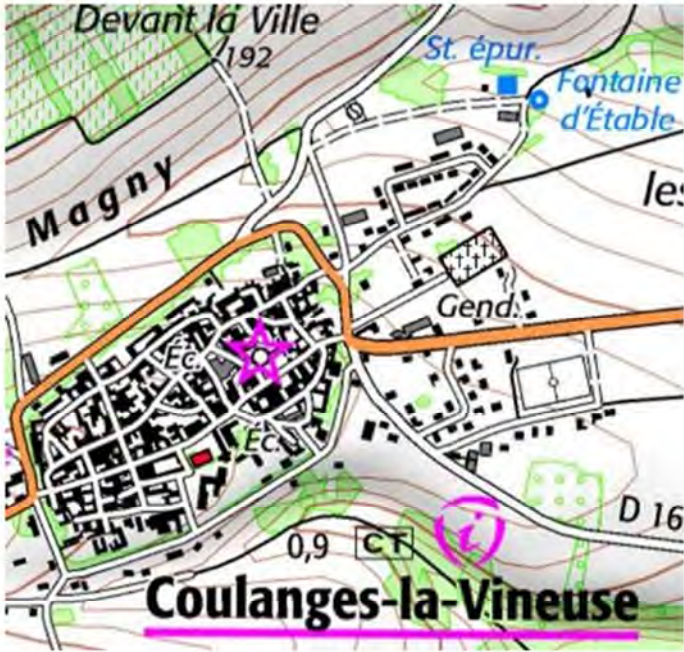
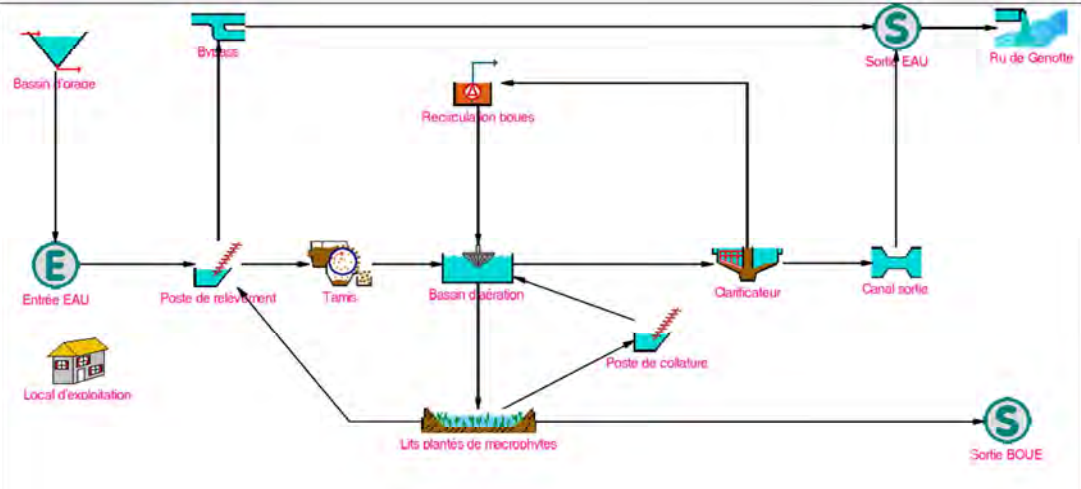
Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Coulanges-La-Vineuse

Le Président, Guy FEREZ

Le Maire, GIRARD Daniel

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		COULANGES LA VINEUSE	
STEP Bourg			
		1800 EH	890 habitants raccordés + ephad
		108 kg DBO5	7 activité viti-vinicoles
		Q nominal : 225 m3/j	Pas de convention
Année construction		2003	Charge reglement. <120 kg DBO5
Récepissé	non		
Type	Boue activee aération prolongée - faible charge		Rapport manquement 2018
Etat général	Viellissant		
Date visite :	06/02/2019	Opérateur :	Damien
Localisation		GPS : 47.704933 / 3.586729	
			
Schéma			
			

Poste de relèvement		Génie civil		Correct (béton)
Dimension	2.2m (diamètre)	Profondeur : > 2.3m		
Pompes :	2	Etat :		
=>Type et marque :				
=> Débit connu :		30 m3/h	(IRH 2014 - diagnostic)	
Fonctionnement / alarme : 1 sonde US PROSONIC FMU 860 (Endres Hauser) / 2 poires				
Système d'agitation :	<i>oui</i>	Type et marque :		
Armoire électrique :	<i>local STEP</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Echelle :	<i>non</i>	Etat :		
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Chambre à vanne :	<i>non</i>	Etat :		
Clapet :		Etat :		
Vannes :		Etat :		
Ballon :	<i>non</i>	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
<i>Pallan</i>				
Télegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :			kw	~21 900 kw/an
Relevé compteur	P1 (heure)	11 856	h	
	P2 (heure)	10 862	h	
	P3 (heure)			
	Agitateur (heure)	711	h	
	Dégrillage			
	Aéroflot			
	Aérateur			
	Recirculation			
	Extraction			
	Hydroejecteur	17975	h	
	Turbine :	33016	h	
	Pompe roseaux	5552	h	
	Colature :	2434	h	
	Autre :			
	Autre :			
Télegestion :	<i>Oui</i>			
	Type / marque :	<i>SOFREL S 50</i>		
	Etat :	<i>bon mais alarmes arrêtés</i>		
	Type ligne téléphonique :	<i>RTC</i>		
	Cout annuel :			
Gestion alarmes	<i>non</i>	<i>(acquis ne fonctionnaient pas)</i>		
=>SMS - PC central - aucun - autre :		<i>possibilité SMS/RTC</i>		
Données récupérées / stockées		<i>aucune</i>		
Données récupérables / cartes :		<i>US/ pompes / Déversoir orage / alarmes</i>		
Automatisme/ asservissement :		<i>non</i>		
<i>Consommation énergie : 50 à 66 kw/j</i>				

Comptage			
Débitmètre :	<i>oui</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal avec seuil V</i>
Remarques comptage :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>non sur PR</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	Détail :	
=> Detail		<i>Bouée dans le local</i>	
Pallan :	<i>oui</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bonne</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>1* / an</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
<i>WC / lavabo / douche</i>			
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>oui</i>	Type	<i>Trop plein (au niveau du PR)</i>
	<i>(non équipé)</i>		<i>Rejet vers le ru</i>
Dégrillage :	<i>automatique</i>		
=> Marque type / age :	<i>Tamis rotatif ANDRITZ motoreducteur nord drive système Sk 12063ADB -71 L/4 Z K8</i>		
=> Destination refus :	<i>Poubelle (circuit normal)</i>		<i>2003</i>
=>Quantité :	<i>1 poubelle / 15 jours</i>		
=>Etat :	<i>bon - rampe de buse changée en 2015</i>		
Dessablage :	<i>non, tamis</i>	Type :	
=> Fosse dessablage : Dimension :			
=>Destination refus :			
=>Quantité :		kg - m3 - t - L	x semaine / mois an
=>Etat :			
Dégraissage :	<i>non, tamis</i>		
=> Marque type / age :			
=> Fosse dégraissage : Dimension :			
=> Flottants / couleurs :			
=> Odeurs :			
=>Destination refus :			
=>Quantité :		kg - m3 - t - L	x semaine / mois an
=>Etat :			

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>			
Dimension :	<i>diamètre ~15m</i>			
Type brassage :	<i>turbine FENWICK 15kwh - moteur Nord reducteur - SK 73 F -160 L/4 RD + agitateur</i>			
=> Marque type / age :	<i>réhabilité en 2003</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :		
Reglage aération :	<i>horaire</i>			
Etat / Commentaire : <i>Viellissant - fissures - plaque métal rouillée sur bassin => Risque chute</i>				
Fosse de dégazage	<i>oui + fosse avec recirculation vers PR</i>			
Diamètre x hauteur :	<i>1.5 *</i>			
Pompes :		Etat / bruit :	<i>correct / pas de bruit</i>	
=> Marque type / age :				
Sprinkler ou autre :	<i>non</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Etat / Commentaire : <i>Vidange par</i>				
Clarificateur	<i>oui</i>			
Dimension	<i>124.7 m²- 346 m3</i>	Surface		
Pont racleur :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct</i>	
marque type moteur / age	<i>2003</i>			
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct</i>	
Poste de recirculation	<i>oui</i>			
Pompes recirculation :	<i>2</i>	Etat / bruit :	<i>correct</i>	
=> Marque / type / age :	<i>60 et 63 m3/h</i>			
Etat / Commentaire : <i>Poire de niveau / barre de guidage</i>				
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>1 (bassin aération) - avec Palla barre de guidage</i>			
=> Marque / type / age :	<i>13 m3/h</i>			
Recirculation à %				
Etat / Commentaire : <i>correct - chambre avec 4 vannes vers les lits de roseaux 1 vanne manquante - pas de comptage</i>				
Poste de collature	<i>oui (lixiviats boues)</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :	<i>1</i>			
=> Marque / type / age :	<i>etat correct - 13 m3/h</i>			
Etat / Commentaire : <i>barre de guidage - retourne vers le PR (?)</i>				

Reportage photo



Armoire électrique



Lit planté

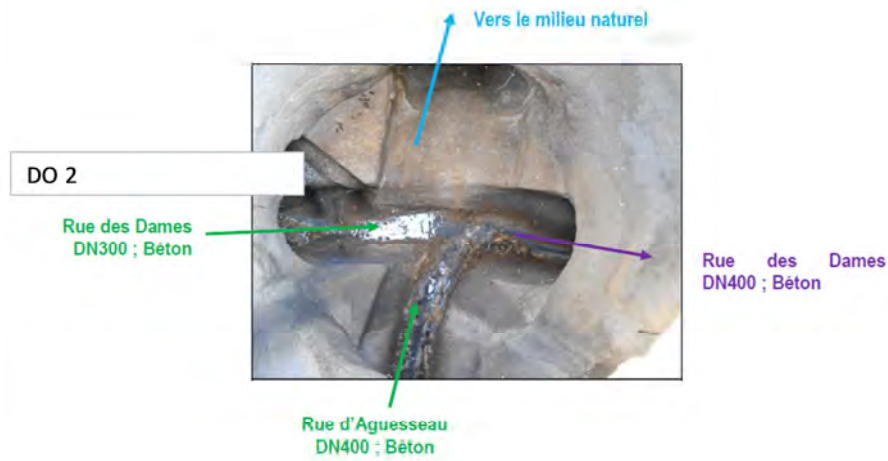
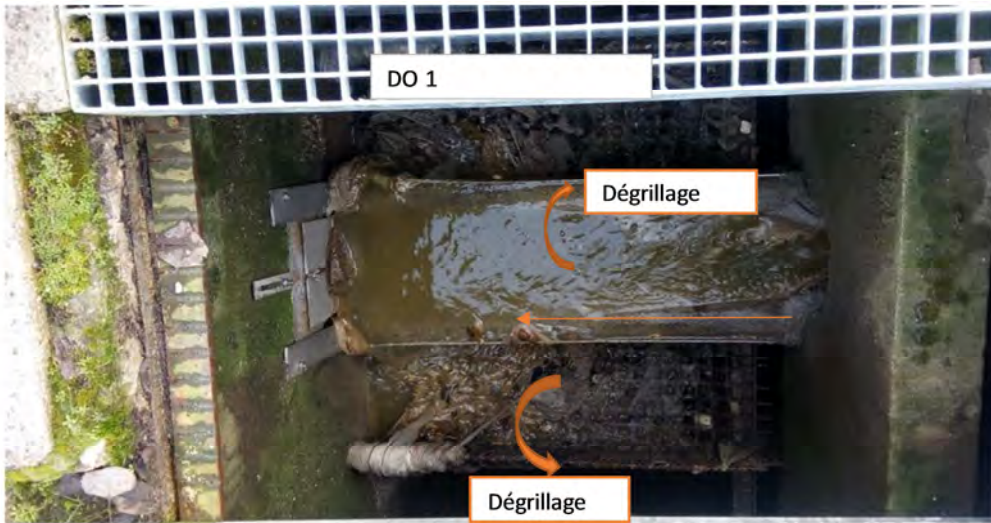


Tamis rotatif

Bassin aération - fissure -



Commune Coulanges la Vineuse			
Réseau Bourg			
Date visite :	06/02/2019	Opérateur :	Damien
Population raccordée :	893 habitants		
Année construction :	1973 à 1993		
Type	mixte, majoritairement unitaire	80 %	unitaire
Linéaire :	6300 ml		
Entretien :	Aucun en préventif - uniquement en cas de problème		
Problématique particulière :	Secteur viticole + maison de retraite		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
Aucune signalée			
Nombre de déversoirs d'orage :	2		
=> Curage et exploitation :	DO 1 : vérification + dégrillage 2*/semaine <120 kg DBO5/j : conforme		
=>Problématique particulière :	DO 1 se bouche régulièrement Les EU se dirigent vers le bassin d'orage		
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	1 Bassin d'orage		
=> Entretien et exploitation :	Curage complet 1 * / an		
=>Problématique particulière	Obstruction du DO impossible en amont, risque noyade / risque H2S		
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	DO1	Localisation :	47,703955 3,582947
Type :	Déversoir orage		
Description des équipements :			
DO 1 : 292 branchements - 47 kg de DBO5/j - 88 m3/j - Le déversement rejoint le bassin d'orage.			
Etat :	Correct - <120 kg DBO5/j : conforme		
Nom :	DO2	Localisation :	
Type :	Déversoir d'orage /trop plein rue d'Aguesseau/rue des dames		
Description des équipements :	trop plein rue d'Aguesseau/rue des dames		
Etat :	bon <120 kg DBO5/j : conforme		



Commune : Coulanges la Vineuse
PR Vallée sous Château

12 Abonnés
<120 kg DBO5 (+ une partie maison retraite)
2,93 m3/j

Date Construction non connu

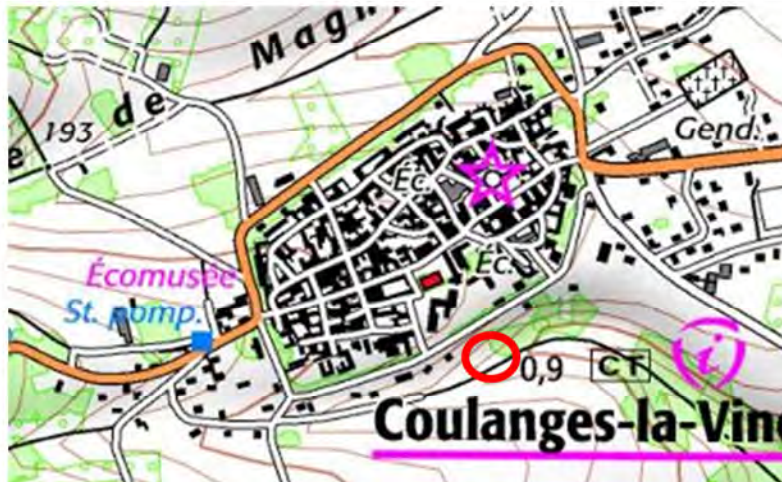
Type Classique

Etat général Bon

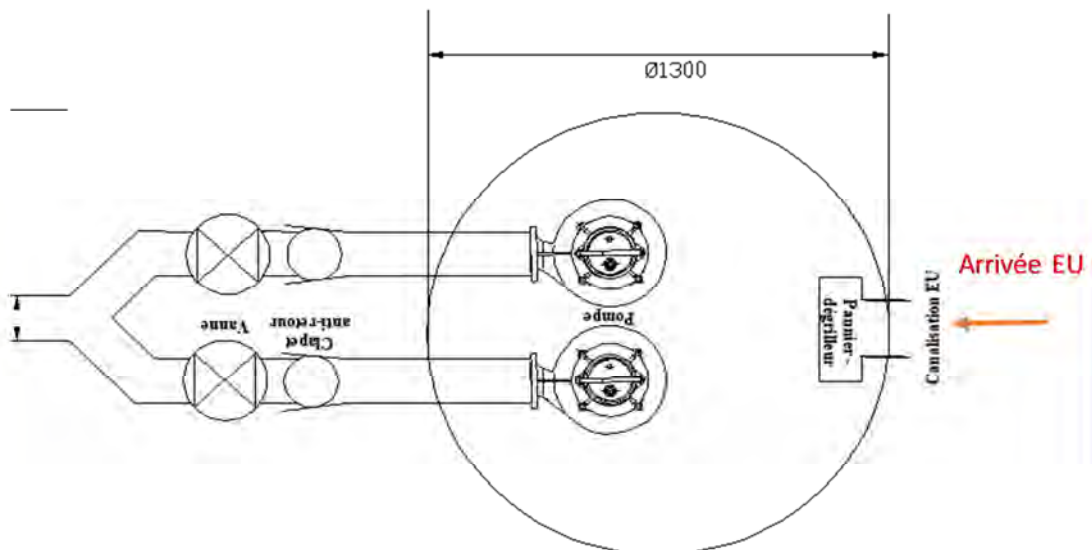
Date visite : 06/02/2019

Opérateur : Damien

Localisation GPS : 47.698641 / 3.582206



Schéma



Equipements :			
Pompe :	2	Etat :	Bon
=>Type et marque :	KSB - KRTS 40-250/52V1G-175 - H 33/16 - Q0.3/7.5 l/s P2 : 5kw 400V - IP 58		
=> Débit connu :	m3/h		
Poires - sonde pression - US :	4 Poires		
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	correct
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon
Chambre à vanne :	oui	Etat :	bon
Clapet :	2	Etat :	bon
Vannes :	2	Etat :	Correct
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence	:		
=> Vérification annuel	?		
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque	Chaine rouillée + attache		
Autres /Divers :			
Télégestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)	11916	h
	P2 (heure)	12878	h
	P3 (heure)	non	h
	Agitateur (heure)	non	h
Télégestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne téléphonique :		
	Cout annuel :	nc	
Gestion alarmes :	non		
Données récupérées / stockées :		non	
Données récupérables / cartes :		Aucune	
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	Lumière extérieur non visible riverain / route		

Génie civil	
Diamètre :	1,3 m
Profondeur :	>2 m
Matériaux :	<i>résine fibrée</i>
Etat général :	<i>Bon</i>
Corrosion - fissuration - autres :	
Trop plein :	<i>non</i> m/TN
Rejet trop plein :	
Purge / vidange :	<i>non</i>
Accès / sécurité	
Milieu confiné :	<i>Standard</i>
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>
Stop chute :	<i>non</i>
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>
Eau potable :	<i>oui</i>
Risque de chute :	<i>Standard (pas de stop chute)</i>
Pallan :	<i>non</i>
Sécurité électrique	
=> apparence :	<i>Bonne</i>
=> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>
Contraintes d'accès :	<i>chemin de terre</i>
Terrain privé :	<i>non</i>
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>non</i>
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>
Entretien	
Dégrillage :	2 x par semaine
Nettoyage :	2 x par semaine
Nettoyage complet :	2 x par an
Contrôles/démontage pompes :	1 x par an
Contrôles électriques :	1 x par an
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>
Autre :	
<i>CIVB : contrôles et entretien électromécanique annuel + sur demande et Socotec : contrôle électrique annuel</i>	
Remarques générales/ fonctionnement	

H2S : *non*

Mise en charge : *non*

Fonctionnement jour de la visite :

Bon fonctionnement

Autres remarques :

Bon fonctionnement général - bon fonctionnement des pompes, pas de problème de lingette connu

Travaux urgents :

Télégestion :

Mettre en place S500 GPRS (alarmes - mesure fonctionnement)

Sécurité :

Stop chute à mettre en place

Amélioration diverses :

Attaches et chaînes à changer



Chambre à vanne



Armoire

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS		
EDF - collectivité compte de facturation 4898202477 compte commercial : 1-4N5I-1165		18 bld Livras Coulanges la vineuse rue de la fontaine d'étable	
SUEZ - eau	ref client : 98-1703174540 identifiant 6942	rue de la Fontaine d'étable STEP	
SUEZ - eau	réf client : 98-1194408498 identifiant 1996	station relèvement sous le château	
ORANGE - Téléphone			
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe		rue de la fontaine d'étable num client : 005 480 8022 num ligne 03 86 42 38 92	
Autres			
Conventions de rejets industriels	en cours de mise en place		
Arrêté préfectoral portant utilité publique des travaux d'établissement d'un réseau d'égouts municipaux 21 juin 1966	commune de Coulanges-la-Vineuse		
Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour la régularisation administrative et l'amélioration du système d'assainissement de Coulanges-la-Vineuse n°89- 2019-00053 - 28 mai 2019	zone de rejet végétalisé STEP		3 ans
Rapport de manquement du 17 décembre 2018 2018/DDT/SEE/089/R038	non-respect de l'arrêté du 21 juillet 2015		
Arrêté de mise en demeure n°DDT-SEE-2019-0042 de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement de l'agglomération du 04 juin 2019			
Contrat de prestation intellectuelle SPEE - avril 2019	rédaction des conventions de rejets viticoles		

CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur d'assainissement - IRH	2015

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Coulanges-la-Vineuse	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-02 COU 3420058	3420058	45 117 €	25/03/2001	25 ans	5,90%	F	T
Coulanges-la-Vineuse	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-15 COU AR095793	AR095793	135 000 €	25/01/2004	20 ans	4,50%	F	A
Coulanges-la-Vineuse	Régie	CRCA	2019-73 COU 91437701	914.377.01	47 045 €	21/08/2004	25 ans	1,50%	F	T

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Escamps à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune d'Escamps, ayant son siège au 28, Rue des Ecoles à Escamps identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur CHATON Christian, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Escamps antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Escamps et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Escamps à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune d'Escamps met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Escamps.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau d'assainissement est séparatif et comprend deux aéro-éjecteurs SOTERKENOS dont le principe est d'utiliser de l'air comprimé pour refouler les eaux usées. Il n'y a pas eu de diagnostic des eaux usées.

Le rapport SATESE 2017 indique qu'un problème de conception demeure sur le réseau venant de Pouligny, celui-ci est plus bas que l'entrée de la station, cela induit une mise en charge du réseau. Plusieurs fois par an, les préposés doivent pomper ce dernier, car il se retrouve bouché par des dépôts. Ce volume mort, stocké dans le réseau, réagit comme une fosse septique, l'effluent en sortie est acidifié et plus difficilement biodégradable.

Les effluents sont traités sur 4 STEP :

- 1 STEP de type FPR sur le centre bourg de 300 EH, pour 230 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2002. Les normes de rejets sont respectées en 2016 (mesures impossibles en 2017), mais sont limites. Les rejets se font dans le ru d'Escamps après passage dans une ZRV. Le rapport SATESE met en avant des dysfonctionnements importants sur la STEP (chasse 1er étage, colmatage du 2nd étage, auget basculant 2nd étage, absence clôture...);

- 1 STEP aux Huilliers de type FPR + ZRV de 130 EH, pour 88 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2006. Les normes de rejets ne limites en 2016 (respect du rendement maos pas de la concentration en DB05, relargage du phosphore, forte concentration en azote ammoniacal). Les rejets se font dans le ru d'Escamps. Le rapport SATESE 2017 met en avant une problématique de répartition de l'effluent et un relargage du phosphore (bilan 2016);

- 1 STEP la Grilletière de type lits plantés de roseaux de 110 EH, pour environ 85 personnes raccordées. Elle a été mise en service en 2003. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans le rue d'Escamps. Le fonctionnement est satisfaisant;

- 1 STEP à Nantenne de type lits plantés de roseaux de 40 EH, pour environ 24 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2005. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans un fossé d'infiltration. Le rapport SATESE indique une sous-alimentation de la STEP (difficulté de développement des roseaux).

La commune d'Escamps fait l'objet d'un arrêté de manquement administratif en date du 08 décembre 2016 concernant les points suivants :

- Non-respect des paramètres de traitement de la STEP du bourg ;
- Problématique réseau amont STEP ;
- Non-respect des performances de rejets des STEP des Huilliers et de Nantenne.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

Rapport de manquement de la Police de l'eau du 08 décembre 2016 faisant état du non-respect le jour du contrôle, des paramètres des normes exigées par l'arrêté min du 21 juillet 2015 sur la STEP centre bourg. La STEP ne fait plus office de station de traitement des eaux usées n'étant plus amenée à pouvoir dégrader la pollution (étage 1 et 2 colmatés, systèmes pendulaires des réservoirs de chasse). Néanmoins, aucune trace de pollution dans le Ru n'est constatée. Le réseau en amont de la STEP entre le regard R1 et R3 est à revoir, les effluents arrivant à la station ne sont plus biodégradables. Sur la STEP Les huilliers, de Vaumarloup et d'Avigneau. : bilan de fonctionnement tous les deux ans sont à réaliser, ainsi que les cahiers de vie, l'ouvrage de chasse est hors service. Sur la STEP de Nantenne, il est constaté une non-conformité des normes de rejet, ainsi que l'absence de dégrillage.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Escamps.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

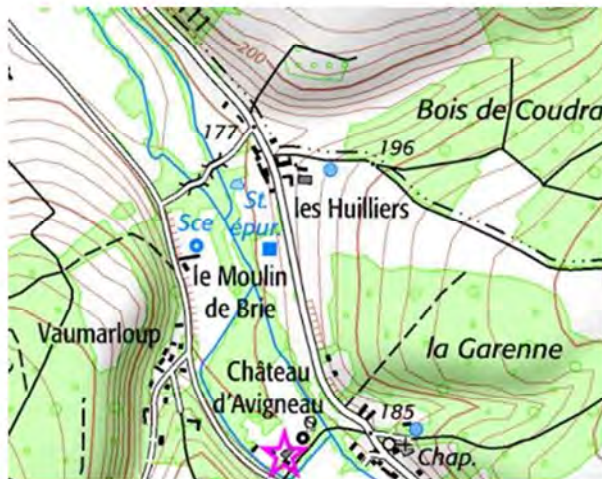
Pour la Commune d'Escamps

Le Président, Guy FERREZ

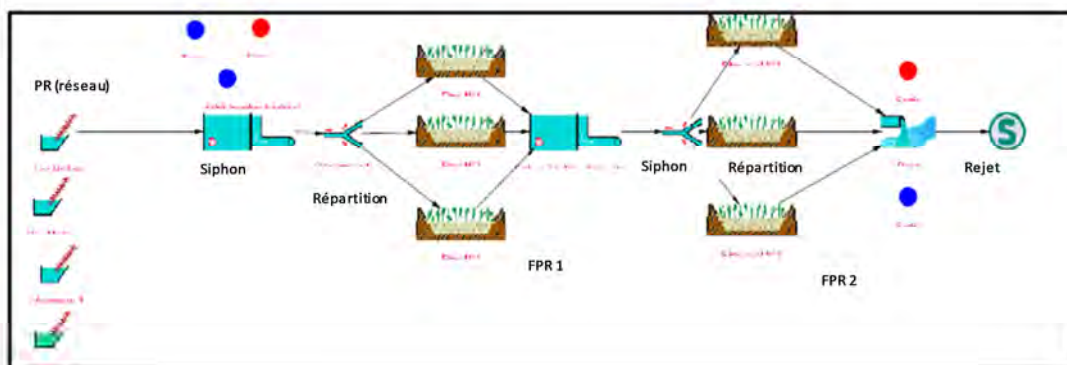
Le Maire, CHATON Christian

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune d'ESCAMPS STEP Les Huilliers		
	130 EH	88 habitants raccordés
	7,8 kg DBO5	
	20 m3/j	
Année construction	01/12/2003 (SINT-BRUNET)	charge règlement. < 12 kg de DBO5/j
Récepissé	-	
Type	Filtres plantés de roseaux	Pas de cahier de ve
Etat général	bon	
Date visite :	19/02/2019	Opérateur : Pierre DARRICAU
Localisation	GPS : 47.717516 / 3.484958	



Schéma



Poste de refoulement				
Pompes :		Etat :		
	=>Type et marque :			
	=> Débit connu :	m3/h		
Poires - sonde pression - US :				
Système d'agitation :				
	=>Type et marque :			
Armoire électrique :		Etat :		
Echelle :		Etat :		
Barre de guidage :		Etat :		
Chambre à vanne :		Etat :		
Clapet :		Etat :		
Vannes :		Etat :		
Ballon :		Etat :		
	=>Marque / référence :			
	=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :		
Traitement H2S :		Etat :		
	=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :				
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		kw		
'Relevé compteur :		h		
		h		
		h		
		h		
		h -kwh		
		h -kwh		
Télegestion :				
Gestion alarmes :				
=>SMS - PC central - aucun - autre :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
<i>Aucun abonnement</i>				
Comptage				
Compteur de bachée :	<i>oui</i>	Type :	<i>Mécanique</i>	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Sortie :	<i>non</i>	Type :		
Remarques comptage :				

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute :	<i>oui</i>	<i>Grille solide</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>oui</i>	Lieu :	<i>Grille ouvrage banchée très corrodée</i>
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standart</i>	Détail :	
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique	<i>aucun élément électrique</i>		
=> apparence :	-		
=> Contrôle électrique :	-		
Contraintes d'accès :	<i>Chemin enherbé pour accès véhicule en bon état. Risque d'enlèvement limité</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>Grille assez contraignante à déplacer.</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1 personne pour intervention quotidienne. Les interventions plus lourdes (fauchage, curage) peuvent nécessiter plus de main d'œuvre</i>		
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>trop plein PR en amont cf. fiche PR)</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre / Dégrilleur	non			
Etat :				
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Bâche	Marque / type :	<i>siphon auto-amorçant</i>		
Etat :	<i>Bon</i>			
Volume :	<i>1 m3</i>	Matériaux :	<i>béton</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :	<i>flexible du siphon craquelé par endroit</i>		
Répartiteur	Marque / type :	<i>Manuel</i>		
Etat :	<i>Bon</i>			
Volume :	<i>2 m3</i>	Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
Répartition correcte	<i>oui</i>			
=> Autres :				
Fonctionnement prétraitement :				
<i>correct</i>				
Traitement				
Filtre étage 1				
Type :	<i>FPR - 3 lits</i>			
Dimension :	<i>60 m² par lit</i>			
Etat général :	<i>Assez bon</i>			
	<i>Terrier de rongeur dans le talus + trous membrane liés aux rongeurs</i>			
Etanchéité des massifs :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>	
Répartition hydraulique :	<i>Bon</i>			
Colmatage :	<i>Non</i>			
Aération du massif :	<i>Oui</i>			
Développement des roseaux :	<i>Bon</i>			
Odeurs :	<i>Non</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>bon, Résultats des analyses SATESE 2017 conformes</i>				

Filtre étage 2			
Type :	FPR - 3 lits		
Dimension :	25 m ² par lit		
Etat général :	Assez bon		
	Terrier de rongeur dans le talus + trous membrane liés aux rongeurs		
Etanchéité des massifs :	Oui	Etat	Bon
Répartition hydraulique :	Bon		
Colmatage	non		
Aération du massif :	bon		
Développement des roseaux :	Bon		
Odeurs	Non		
Fonctionnement traitement :			
correct, relargage phosphore			
File Boue			
Type :	Stockage sur FPR		
=> Recirculation lixiviat :	non concerné		
=> Ajout de coagulant	non	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	oui		
=> Nombre d'extraction	pas encore réalisée	x par semaine / mois / an	
Destination :	compostage par VERTCOMPOST déchets verts		
Volume :		m3- T / mois - an	
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
extraction des boues à réaliser urgemment (début colmatage)			
Rejet			
Type :			
Commentaires	Gazon dans le canal de rejet		
Entretien / exploitation			
Dégrillage :	no concerné		x par semaine
Nettoyage :	occasionnel		
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :	non concerné		
Contrôles électrique :	non concerné		
Astreintes sur alarme :	non, pas d'alarme		
Entretien des massifs :	fouillage annuel		
Desherbage / faucardage :	tonte des chemins d'accès		
Problème de rongeur :	oui	dégâts :	nombreuses galeries dans le talus
Autre :	abandon de l'utilisation des pesticides pour désherber depuis 5 ans		
	volonté de mettre en place gestion par écopaturage (chèvres dans l'enceinte de la STEP)		

Travaux urgents

Telegestion :

pas d'électricité, non recommandé pour le moment

Sécurité :

Remplacement de la grille de sécurité du poste de bachees

Amélioration diverses :

problème causé par les rongeurs : répulsif ultrasons, pièges divers

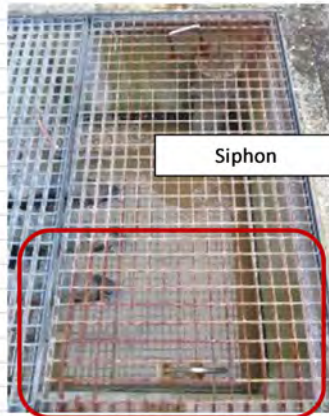
recalibrage du fossé d'infiltration

renforcer les talus fragilisés par les rongeurs

Changement flexible bachee

curage des boues

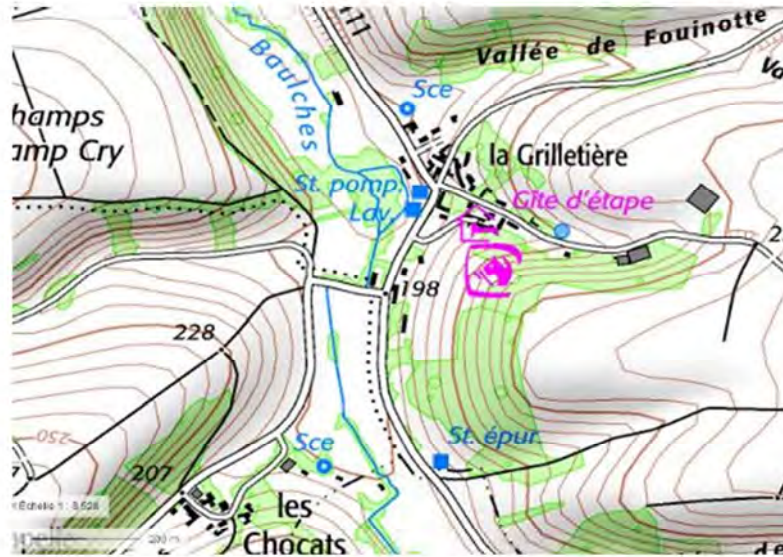
REPORTAGE PHOTO



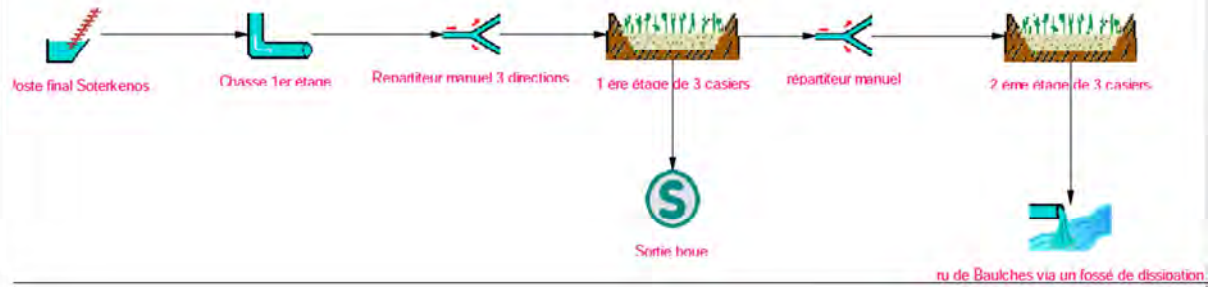
Commune d'ESCAMPS
STEP La Grilletière

		110 EH	environ 85 habitants
		6,6 kg DBO5	
		17 m3/j	
Année construction	01/03/2003 (SINT BRUNET)		charge reglement. < 12 kg de DBO5 / j
Récepissé	-		
Type	Filtres plantés de roseaux		Pas de cahier de vie
Etat général	Bon		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU

Localisation GPS : 47.692525 / 3.495536



Schéma



Poste de refoulement				
Pompes :			Etat :	
	=> Type et marque :			
	=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :				
Système d'agitation :				
	=> Type et marque :			
Armoire électrique :			Etat :	
Echelle :			Etat :	
Barre de guidage :			Etat :	
Chambre à vanne :			Etat :	
Clapet :			Etat :	
Vannes :			Etat :	
Ballon :			Etat :	
	=> Marque / référence :			
	=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :			Etat :	
Traitement H2S :			Etat :	
	=> Type et marque :			
Autres équipements /Divers :				
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :			kw	
'Relevé compteur :	P1 (heure)		h	
	P2 (heure)		h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur (heure)		h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	<i>NON</i>			
	Type / marque :			
	Fonctionnel - non fonctionnel			
	Type ligne téléphonique :			
	Cout annuel :			
Gestion alarmes :				
=>SMS - PC central - aucun - autre :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
<i>Aucun abonnement</i>				
Comptage				
Compteur de bachée :	<i>oui</i>	Type :	<i>Mécanique</i>	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Sortie :	<i>non</i>	Type :		
Remarques comptage :				

Accès / sécurité		
Milieu confiné :	standard	
Grillage / fermeture :	oui	Enceinte grillagée, accès par portail verrouillé
Stop chute :	oui	Grille solide
Présence d'H2S visible :	non	Lieu :
Eau potable :	oui	
Risque de chute :	standard	Détail :
Pallan :	non	
Sécurité électrique	aucun élément électrique	
=> apparence :	-	
=> Contrôle électrique :	-	
Contraintes d'accès :	Chemin enherbé pour accès véhicule en bon état. Risque d'enlèvement limité	
Charge lourde (plaque,...) :	Grille assez contraignante pour la déplacer.	
Nombre de personne pour intervention :	1 personne pour intervention quotidienne. Les interventions plus lourdes (fauchage, curage) peuvent nécessiter plus de main d'œuvre	
File eau		
Prétraitement		
Déversoir d'orage	trop plein PR en amont cf. fiche PR)	Type :
=> rejet :		
Décantation	non	
Etat :		
Volume :		Matériaux :
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
=> Aspects / Couleurs :		
=> Autres :		
Séparateur à graisse	non	
Etat :		
Volume :		Matériaux :
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
=> Aspects / Couleurs :		
=> Autres :		
Filtre / IC / Préfiltre / Dégrilleur	non	
Etat :		
Volume :		Matériaux :
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
=> Aspects / Couleurs :		
=> Autres :		
Bâche	Marque / type :	siphon auto-amorçant
Etat :	Bon	
Volume :	1 m3	Matériaux :
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
=> Aspects / Couleurs :		
=> Autres :		
Répartiteur	Marque / type :	Manuel
Etat :	Bon	
Volume :	2 m3	Matériaux :
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
=> Aspects / Couleurs :		
Répartition correcte	oui	
=> Autres :		
Fonctionnement prétraitement :		

Traitement			
Filtre étage 1			
Type :	FPR - 3 casiers		
Dimension :	48 m ² par casiers - total de 144 m ²		
Etat général :	Assez bon		
	<i>Terrier de rongeur dans le talus + membrane craquelée à cause du vieillissement</i>		
Etanchéité des massifs :	Oui	Etat :	Bon
Répartition hydraulique :	Bon		
Colmatage :	Non		
Aération du massif :	Oui		
Développement des roseaux :	Bon		
Odeurs :	Non		
Fonctionnement traitement :			
 <i>bon, Résultats des analyses SATESE 2017 conformes</i>			
Filtre étage 2			
Type :	FPR - 3 lits		
Dimension :	42 m ² par lit		
Etat général :	Assez bon		
	<i>Terrier de rongeur dans le talus + trous membrane liés aux rongeurs</i>		
Etanchéité des massifs :	Oui	Etat :	Bon
Répartition hydraulique :	Bon		
Colmatage :	Non		
Aération du massif :	Oui		
Développement des roseaux :	Bon		
Odeurs :	Non		
Fonctionnement traitement :			
 <i>bon</i>			
File Boue			
Type :	Stockage sur FPR		
=> Recirculation lixiviat :	non concerné		
=> Ajout de coagulant :	non	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	oui		
=> Nombre d'extraction :	x1 tous les 5 à 10 ans (estimation)		
Destination :	compostage par VERTCOMPOST		
Volume :	60t attendues sur 10 ans		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>L'extraction des boues par les employés communaux se fait à l'aide de pelles et des brouettes. Un assèchement du bassin a lieu au préalable (les effluents sont dirigés sur les 2 autres lits au moins 24h avant)</i>			
Rejet			
Type :			
Commentaires :			

Entretien / exploitation				
Dégrillage :	<i>non</i>			
Nettoyage :	<i>occasionnel</i>			
Détail :				
Contrôles/démontage pompes :	<i>non concerné</i>			
Contrôles électrique :	<i>non concerné</i>			
Astreintes sur alarme :	<i>non pas d'alarme</i>			
Entretien des massifs :	<i>fauchage annuel</i>			
Desherbage / fauchage :	<i>tonte des chemins d'accès</i>			
Problème de rongeur :	<i>oui</i>	dégâts :	<i>nombreuses galeries dans le talus</i>	
Autre :	<i>abandon de l'utilisation des pesticides pour désherber depuis 5 ans</i>			
	<i>volonté de mettre en place gestion par écopaturage (chèvres dans l'enceinte de la STEP)</i>			
	<i>les déchets issus des fauchages sont laissés dans l'enceinte de la STEP pour compostage</i>			

Travaux urgents				
Telegestion :				
<i>pas d'électricité, non recommandé pour le moment</i>				
Sécurité :				
<i>non</i>				
Amélioration diverses :				
<i>problème causé par les rongeurs : répulsif ultrasons, pièges divers</i>				
<i>curage du fossé exutoire - ensablement partiel de la canalisation de rejet au fossé</i>				
<i>renforcer les talus fragilisés par les rongeurs</i>				

REPORTAGE PHOTO



Siphon



Siphon



Siphon

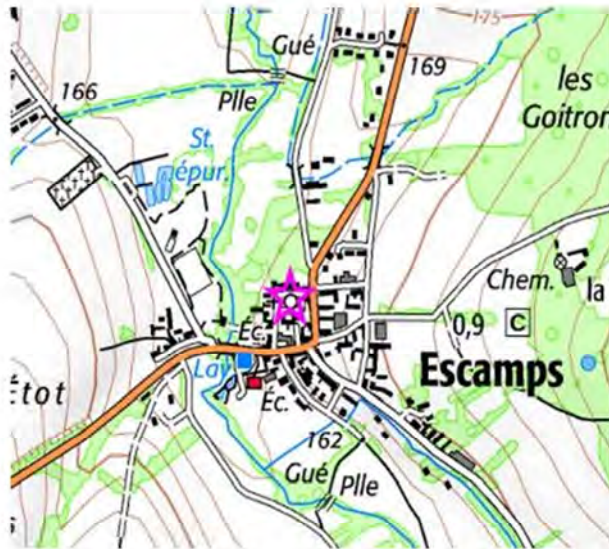


rejet

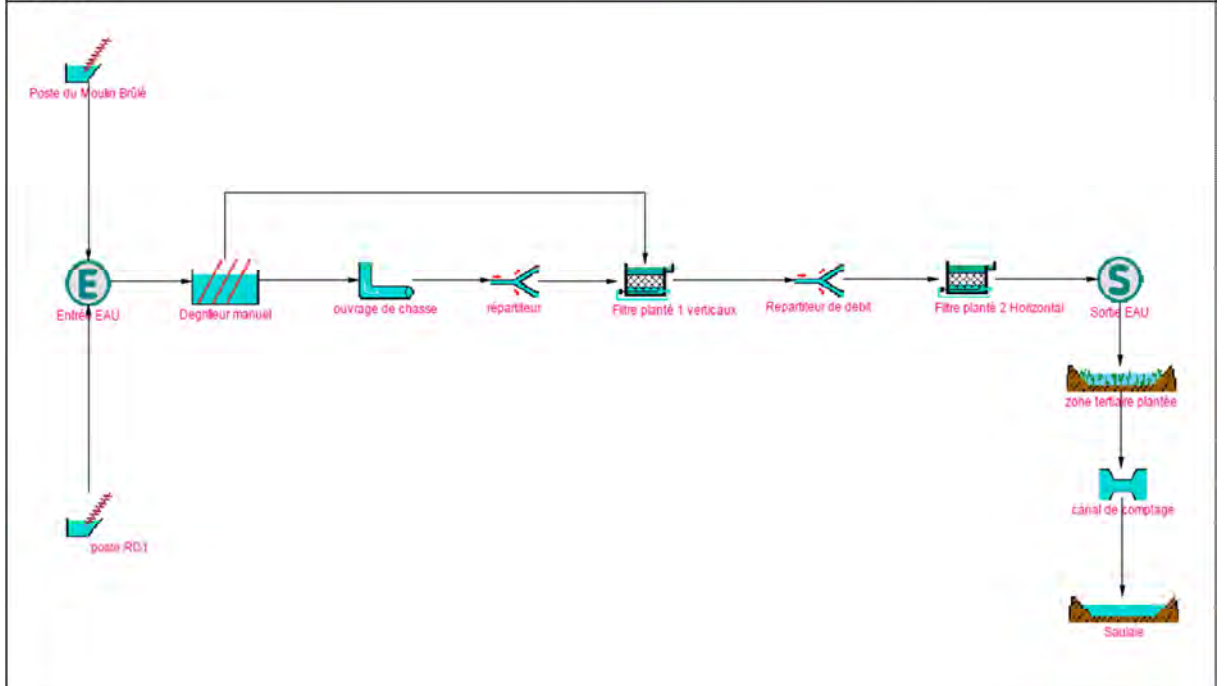
Commune d'ESCAMPS
STEP Bourg

	300 EH	230 habitants raccordés
	18 kg DBO5	<120 kg de DBO5/jour
	45 m3/j	
Année construction	2001	charge reglement. < 120 kg de DBO5 / j
Récepsissé	14/05/2002	
Type	filtres plantés de roseaux	pas de cahier de vie
Etat général	Médiocre	
Date visite :	19/02/2019	Opérateur : Pierre DARRICAU

Localisation GPS : 47.731633 / 3.46783



Schéma



Poste de refoulement			
Pompes :		Etat :	
	=>Type et marque :		
	=> Débit connu :	m3/h	
Poires - sonde pression - US :			
Système d'agitation :			
	=>Type et marque :		
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
	=>Marque / référence :		
	=> Vérification annuel ?		
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
	=>Type et marque :		
Autres équipements /Divers :			
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		kw	
'Relevé compteur :	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	P3 (heure)	h	
	Agitateur (heure)	h	
	Autre :	h -kwh	
	Autre :	h -kwh	
Télegestion :	NON		
	Type / marque :		
	Fonctionnel - non fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :		
	Coût annuel :		
Gestion alarmes :			
=>SMS - PC central - aucun - autre :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
<i>Aucun abonnement</i>			
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>oui</i>	Type :	<i>mécanique</i>
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui</i>	Type :	<i>venturi</i>
Remarques comptage :	<i>Le compteur de bachée n'est plus fonctionnel.</i>		
	<i>L'alimentation se fait au fil d'eau</i>		

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>	<i>Enceinte grillagée, accès par portail verrouillé</i>	
Stop chute :	<i>absent sur certains ouvrages</i>	<i>ouvrage de bachée et ouvrage des vannes d'alimentation du lit n°1</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>leger</i>	<i>exutoire des refoulement (Moulin Brûlé + RD1)</i>	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>absence de sécurité sur ouvrage de bachée et vannes d'alimentation du lit n°1</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique	<i>aucun élément électrique</i>		
=> apparence :	-		
=> Contrôle électrique :	-		
Contraintes d'accès :	<i>aucunes, parcelle bien entretenue et accessible aux véhicules</i>		
Charge lourde (plaque,...) :	<i>aucune</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1 personne pour intervention quotidienne. Les interventions plus lourdes (fauchage, curage) peuvent nécessiter plus de personnel)</i>		
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>amont dégrillage</i>	Type :	<i>trop-plein</i>
=> rejet :	<i>by-pass vers filtre 1</i>		
	<i>Problème de hauteur d'eau / dégrillage</i>		
Décantation	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre / Dégrilleur	Marque / type :	dégrillage manuel		
Etat :	bon			
Volume :	1 m3	Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :	fréquence de collecte des refus insuffisante		
		, trop-plein en fonction trop souvent.		
Bâche	Marque / type :	chasse par balancier		
Etat :	Bon			
Volume :		Matériaux :	PVC	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	dépôts		
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Répartiteur	Marque / type :	Manuel		
Etat :	Médiocre			
Volume :		Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
Répartition correcte	non			
=> Autres :	vanne d'alimentation d'un casier du 1er étage bloquée (réparation en cours)			
Fonctionnement prétraitement :	Médiocre			
Traitement				
Filtre étage 1				
Type :	FPR - 3 casiers			
Dimension :	100 m ² par casiers - total de 300 m ²			
Etat général :	Médiocre			
Etanchéité des massifs :	Oui	Etat :	Correct	
Répartition hydraulique :	Mauvaise : tuyau de répartition endommagés (bouchés, déboîtés)			
Colmatage :	Non			
Aération du massif :	Oui			
Développement des roseaux :	Bon			
Odeurs :	Non			
Fonctionnement traitement :				

Filtre étage 2			
Type :	FPR - 3 lits		
Dimension :	100 m ² par lit		
Etat général :	Mauvais		
	<i>terrier de rongeur - 'prolifération de micro algues vertes, colmatage et débordement</i>		
Etanchéité des massifs :	incertaine	Etat	
Répartition hydraulique :	<i>Mauvaise, pente insuffisante, bouchage fréquent au niveau des coudes, canalisations débouillées</i>		
Colmatage	Oui		
Aération du massif :	Insuffisante (colmatage)		
Développement des roseaux :	mauvais		
Odeurs	Non		
<i>Fonctionnement traitement :</i>			
<i>norme de rejet respectée (SATESE 2017)</i>			
File Boue			
Type :	Accumulation sur FPR		
=> Recirculation lixiviat :	non concerné		
=> Ajout de coagulant	non	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	oui		
=> Nombre d'extraction	x1 tous les 5 à 10 ans (estimation)		
Destination :	compostage par VERTCOMPOST		
Volume :	200t attendues sur 10 ans		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>L'extraction des boues par les employés communaux se fait à l'aide de pelles et des brouettes. Un assèchement du bassin a lieu au préalable (les effluents sont dirigés sur les 2 autres lits au moins 24h avant)</i>			
Rejet			
Type : dans une lagune de finition de 1 400 m ² puis infiltration dans une peupleraie de de près de 5 000 m ² (900 peupliers)			
<i>le canal venturi est situé en sortie de lagune de finition.</i>			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		occasionnel	
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :	non concerné		
Contrôles électrique :	non concerné		
Astreintes sur alarme :	non, pas d'alarme		
Entretien des massifs :	fauchage annuel		
Desherbage / fauchage :	tonte des chemins d'accès		
Problème de rongeur :	oui	dégats :	galeries dans le talus
Autre :	abandon de l'utilisation des pesticides pour désherber depuis 5 ans		
	volonté de mettre en place gestion par écopaturage (chèvres dans l'enceinte de la STEP)		
	les déchets issus des fauchages sont laissés dans l'enceinte de la STEP pour compostage		

Travaux urgents

Telegestion :

Remettre en place compteur de bachée ou Sonde US/pression avec système SOFREL sur batterie

Sécurité :

Cadenas sur portail à mettre en place

Amélioration diverses :

problème causé par les rongeurs : répulsif ultrasons, pièges divers

remettre en état la chasse, la vanne d'alimentation du 1er étage, l'auget basculant servant à alimenter le 2nd étage, curer les massifs du 2nd étage

retirer le coude dans le regard de sortie pour mettre les drains à l'air et limiter le "flaquage",

REPORTAGE PHOTO



Dégrillage

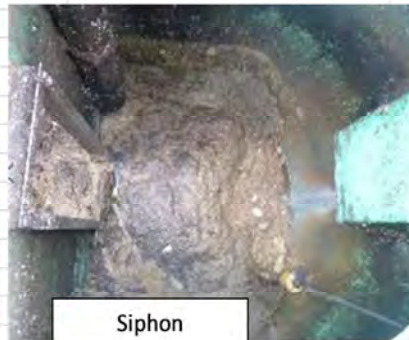


By pass

Arrivée du by-pass au sein du massif



Vannage



Siphon



FPR



Massif inondé



Canal de comptage

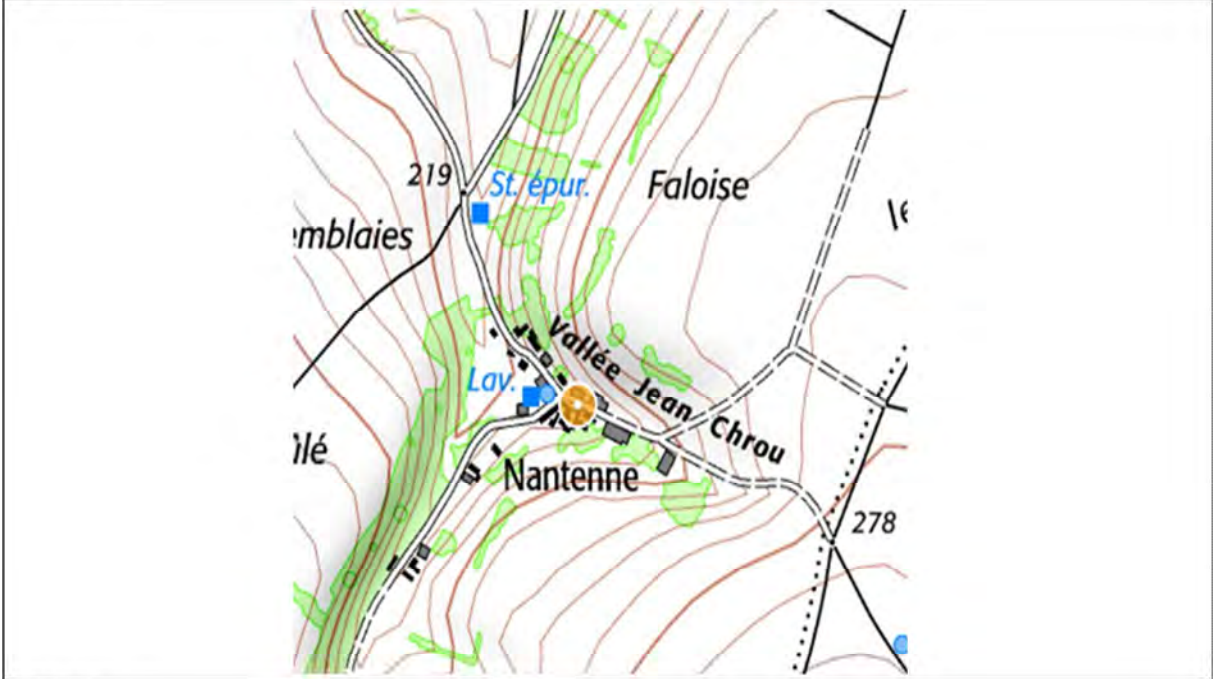


ZRV

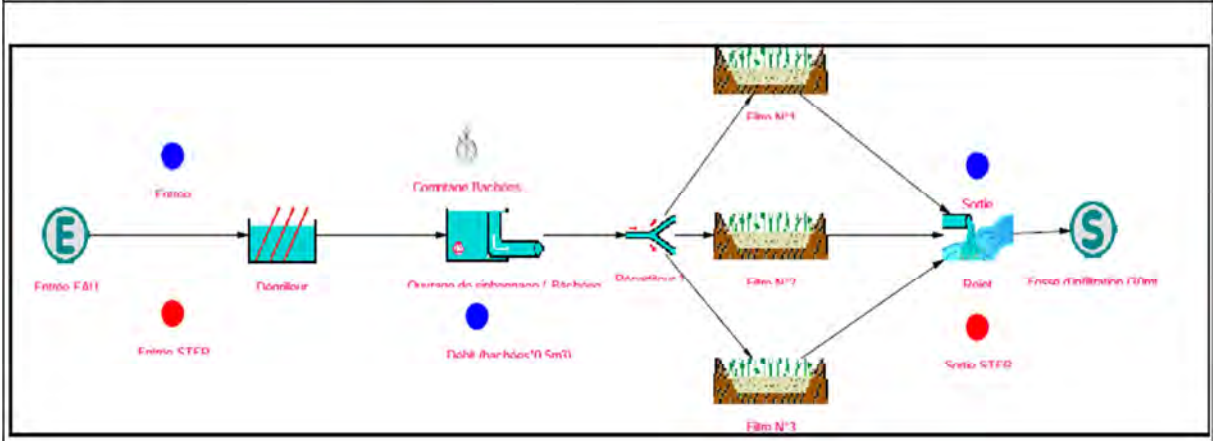
Commune d'ESCAMPS
STEP Nantenne

	40 EH	7 habitations (2 innocupées)
	2,4 kg DBO5	
	6 m3/j	
Année construction	2005	charge reglement. < 12 kg de DBO5 / j
Récepissé		
Type	Filtres plantés de roseaux	pas de cahier de vie
Etat général	Assez bon	
Date visite :	19/02/2019	Opérateur : Pierre DARRICAU

Localisation GPS : 47.703638 / 3.465181



Schéma



Poste de refoulement				
Pompes :			Etat :	
	=>Type et marque :			
	=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :				
Système d'agitation :				
	=>Type et marque :			
Armoire électrique :			Etat :	
Echelle :			Etat :	
Barre de guidage :			Etat :	
Chambre à vanne :			Etat :	
Clapet :			Etat :	
Vannes :			Etat :	
Ballon :			Etat :	
	=>Marque / référence :			
	=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :			Etat :	
Traitement H2S :			Etat :	
	=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :				
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :			kw	
'Relevé compteur :	P1 (heure)		h	
	P2 (heure)		h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur (heure)		h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	NON			
	Type / marque :			
	Fonctionnel - non fonctionnel			
	Type ligne téléphonique :			
	Coût annuel :			
Gestion alarmes :				
=>SMS - PC central - aucun - autre :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
<i>Aucun abonnement</i>				
Comptage				
Compteur de bachée :	<i>oui</i>	Type :	<i>mécanique</i>	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Sortie :	<i>non</i>	Type :		
Remarques comptage :				

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	standard		
Grillage / fermeture :	oui	Enceinte grillagée, accès non verrouillé par le grillage	
Stop chute :	oui		
Présence d'H2S visible :	non	Lieu :	
Eau potable :	non		
Risque de chute :	non	Détail :	
Pallan :	non		
Sécurité électrique	aucun élément électrique		
=> apparence :	-		
=> Contrôle électrique :	-		
Contraintes d'accès :	aucune, parcelle bien entretenue et accessible aux véhicules		
Charge lourde (plaque,...) :	aucune		
Nombre de personne pour intervention :	1 personne pour intervention quotidienne. Les interventions plus lourdes (fauchage, curage) peuvent nécessiter plus de personnel)		
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	non	Type :	
=> rejet :			
Décantation	non		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	non		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre / Dégrilleur	Marque / type :	<i>panier de dégrillage manuel</i>	
Etat :	<i>bon</i>		
Volume :	<i>1 m3</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Bâche	Marque / type :	<i>chasse à auget</i>	
Etat :	<i>Bon</i>		
Volume :	<i>1 m3</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Répartiteur	Marque / type :	<i>Manuel</i>	
Etat :	<i>bon</i>		
Volume :		Matériaux :	<i>bon</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
Répartition correcte	<i>oui</i>		
=> Autres :			
Fonctionnement prétraitement :	<i>Bon</i>		
<p><i>Moins de 5 chasses par semaines. Environ 7 maisons (dont 2 inoccupées) sont raccordées sur cette station. Le flux est trop faible pour alimenter correctement les filtres plantés et permettre un bon développement des roseaux</i></p>			
Traitement			
Filtre étage 1			
Type :	<i>FPR - 3 casiers</i>		
Dimension :	<i>20 m² par casiers - total de 60 m²</i>		
Etat général :	<i>Médiocre</i>		
Etanchéité des massifs :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>
Répartition hydraulique :	<i>Bonne</i>		
Colmatage :	<i>Non</i>		
Aération du massif :	<i>Oui</i>		
Développement des roseaux :	<i>Moyen (alimentation insuffisante)</i>	<i>Présence d'adventice</i>	
Odeurs :	<i>Non</i>		
Fonctionnement traitement :			
<p><i>norme de rejet respectée (SATESE 2017)</i></p>			

Filtre étage 2			
Type :			
Dimension :			
Etat général :			
Etanchéité des massifs :		Etat :	
Répartition hydraulique :			
Colmatage			
Aération du massif :			
Développement des roseaux :			
Odeurs			
Fonctionnement traitement :			
File Boue			
Type :	Accumulation sur FPR		
=> Recirculation lixiviat :			
=> Ajout de coagulant		Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	oui		
=> Nombre d'extraction		x par semaine / mois / an	
Destination :			
Volume :		m3- T / mois - an	
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>L'extraction des boues par les employés communaux se fait à l'aide de pelles et des brouettes. Un assèchement du bassin a lieu au préalable (les effluents sont dirigés sur les 2 autres lits au moins 24h avant)</i>			
Rejet			
Type :	au fossé pour infiltration (environ 50 m²)		
Commentaires :			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :		occasionnel	
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :	non concerné		
Contrôles électrique :	non concerné		
Astreintes sur alarme :	non pas d'alarme		
Entretien des massifs :	fauchage annuel		
Désherbage / fauchage :	tonte des chemins d'accès		
Problème de rongeur :	oui	dégats :	galeries dans le talus
Autre :	abandon de l'utilisation des pesticides pour désherber depuis 5 ans		
	volonté de mettre en place gestion par écopaturage (chèvres dans l'enceinte de la STEP)		
	les déchets issus des fauchages sont laissés dans la STEP pour compostage		

Travaux urgents

Telegestion :

non conseillé

Sécurité :

Cloture à mettre en place + porte

Amélioration diverses :

*problème causé par les rongeurs : répulsif ultrasons, pièges divers
remettre en état la chasse d'alimentation*

REPORTAGE PHOTO



Commune ESCAMPS			
Réseau Total des 4 réseaux			
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU
Population raccordée :		environ 600	habitants
Année construction :	2002 à 2006		
Type	Séparatif		
Linéaire :	7 285	ml	
Entretien :	nc		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
entrée STEP bourg (réseau venant de Pouligny) - pente insuffisante, réseau en charge. Plusieurs fois par an, les préposés doivent pomper ce dernier car il se retrouve bouché par des dépôts.			
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			

Description des ouvrages spéciaux		Etat			
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non, pas d'alarme</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de telegestion</i>					
Reportage photo					

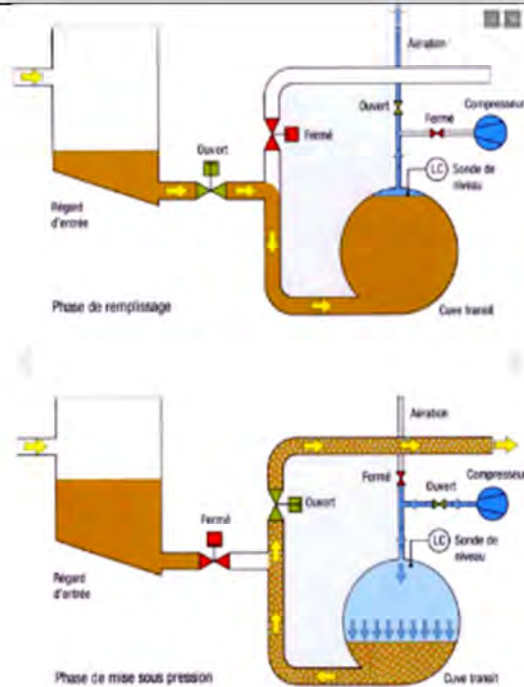
Commune : ESCAMPS
PR rue du Champ du Four - Avigneau 1

		30 Abonnés	
		4 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	2006		
Type	Sec		
Etat général	Bon état		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre

Localisation GPS : 47.711622 , 3.490451



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon
=>Type et marque :	AIRKRONE - BOTTARINI type SP7		
=> Débit connu :		- m3/h	
Poires - sonde pression - US :		sonde pression	
Système d'agitation :			
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissant
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	oui	Etat :	
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR		
> Vérification annuel ?	non		
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	Compresseur		h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	oui		
	Type / marque :	SOFREL S530	
	Etat :	Bon	
	Type ligne telephonique :	GSM / GPRS	
	Cout annuel :	nc	
Gestion alarmes :	alarmes envoyées sur portable des employés		
Données récupérées / stockées :	gestion des alarmes par le fournisseur		
Données récupérables / cartes :	x1 carte 8DI (8 entrées TOR)		
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	compteur électrique digital		

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		environ 4 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :	non		
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :	non		
Purge / vidange :	non		
	pompe vide cave - activation manuelle		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	standard		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	correct		
> Contrôle électrique :	non		
Contraintes d'accès :	espace d'accès restreint, nécessité de poser le pied sur le compresseur pour descendre		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :	non (plaque en aluminium si		
Nombre de personne pour intervention :	1 personne		
Entretien			
Dégrillage :	non		
Nettoyage :	ponctuel		
Nettoyage complet :	non		
Contrôles/démontage pompes :	lorsqu'il y a une panne		
Contrôles électriques :	non		
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur		

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

*rejet pompe vide-cave à côté du poste
poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles)*

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
---------------	--	--	--	--

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

*Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à l'extérieur) ?
Grillager l'accès au PR et aux armoires électriques*

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

asservissement de la pompe vide-cave sur détecteur de niveau

Reportage photo



Regard amont



ARmoire



Compresseur système Soterkenos



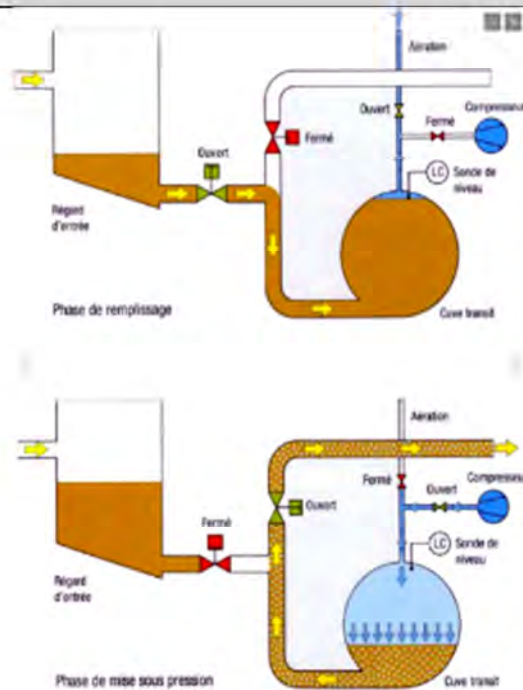
Commune : ESCAMPS
PR rue du Thertre - VAUMARLOUP

		30 Abonnés	
		4 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	2006		
Type	Sec		
Etat général	Bon état		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre

Localisation GPS : 47.715112 , 3.482983



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon
=>Type et marque :	AIRKRONE - BOTTARINI type SP3		
=> Débit connu :		- m3/h	
Poires - sonde pression - US :		sonde pression	
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissante
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	oui	Etat :	
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR		
> Vérification annuel ?	non		
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :	poste éclairé		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	Compresseur	4932,95	h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	oui		
	Type / marque :	non	
	Etat :		
	Type ligne telefonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	compteur électrique digital		

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		environ 4 m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>non</i>	
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :	<i>non</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>correct</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>oui - espace d'accès restreint</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :		<i>non (plaque en aluminium si</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1 personne</i>	
Entretien			
Dégrillage :		<i>non</i>	
Nettoyage :		<i>ponctuel</i>	
Nettoyage complet :		<i>non</i>	
Contrôles/démontage pompes :		<i>lorsqu'il y a une panne</i>	
Contrôles électriques :		<i>non</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :	<i>quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
	<i>bon</i>			
Autres remarques :				
	<i>rejet pompe vide-cave à côté du poste</i>			
	<i>poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles)</i>			
	<i>Embâcle (roche) volontairement déposée en travers du fil d'eau sur le regard amont pour empêcher le passage de cailloux dans le poste. Lorsque qu'un caillou se dépose au niveau de la vanne d'entrée, il y</i>			
Travaux urgents :				
Telegestion :				
	<i>Mise place d'un relais de télégestion avec envoie d'alarmes</i>			
Sécurité :				
	<i>Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à</i>			
Amélioration diverses :				
	<i>améliorer le système de dégrillage</i>			

Reportage photo



Regard amont



ARmoire



Vannage soterkenos



Compresseur système Soterkenos
Mauvais raccordement électrique

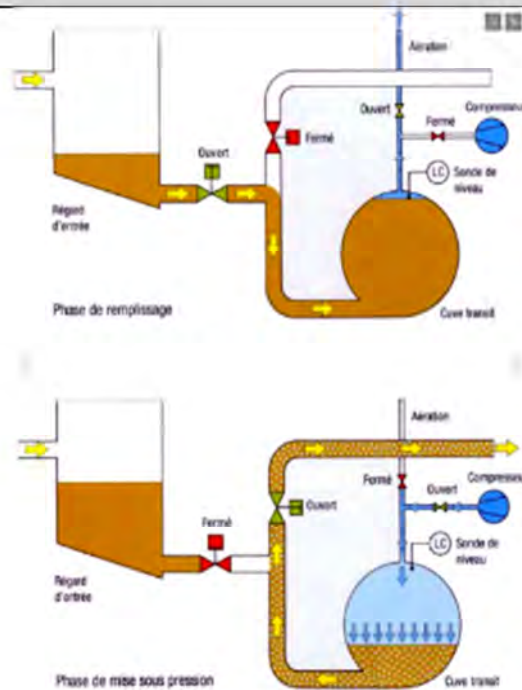
Commune : ESCAMPS
PR rue de l'Abreuvoir - Avigneau 2

		2 Abonnés	
		0,3 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	2006		
Type	Sec		
Etat général	Bon état		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre

Localisation GPS : 47.715098 , 3.483008



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon
=>Type et marque :	AIRKRONE - BOTTARINI type SP7		
=> Débit connu :		- m3/h	
Poires - sonde pression - US :		sonde pression	
Système d'agitation :			
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissante
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	oui	Etat :	
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR		
> Vérification annuel ?	non		
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	Compresseur	2505,33	h
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	compteur électrique digital		

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		environ 4 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :	non		
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :	non		
Purge / vidange :	non		
	pompe vide cave - activation manuelle		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	standard		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	moyen		
> Contrôle électrique :	non		
Contraintes d'accès :	espace d'accès restreint, nécessité de poser le pied sur le compresseur pour descendre		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :	non (plaque en aluminium sur axe)		
Nombre de personne pour intervention :	1 personne		
Entretien			
Dégrillage :	non		
Nettoyage :	ponctuel		
Nettoyage complet :	non		
Contrôles/démontage pompes :	lorsqu'il y a une panne		
Contrôles électriques :	non		
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
Autres remarques :				
<i>rejet pompe vide-cave à côté du poste poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles)</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise place d'un module de télégestion avec envoie d'alarmes</i>				
Sécurité :				
<i>Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à l'exterieur) ? Grillager l'accès au PR et aux armoires électriques</i>				
Amélioration diverses :				
<i>asservissement de la pompe vide-cave sur détecteur de niveau</i>				

Reportage photo

ARmoire



Compresseur système Soterkenos + vannes



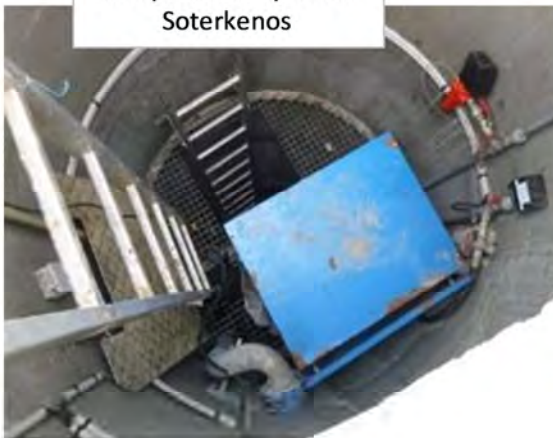
Raccordements électrique



Soterkenos



Compresseur système Soterkenos



regard amont boulonné



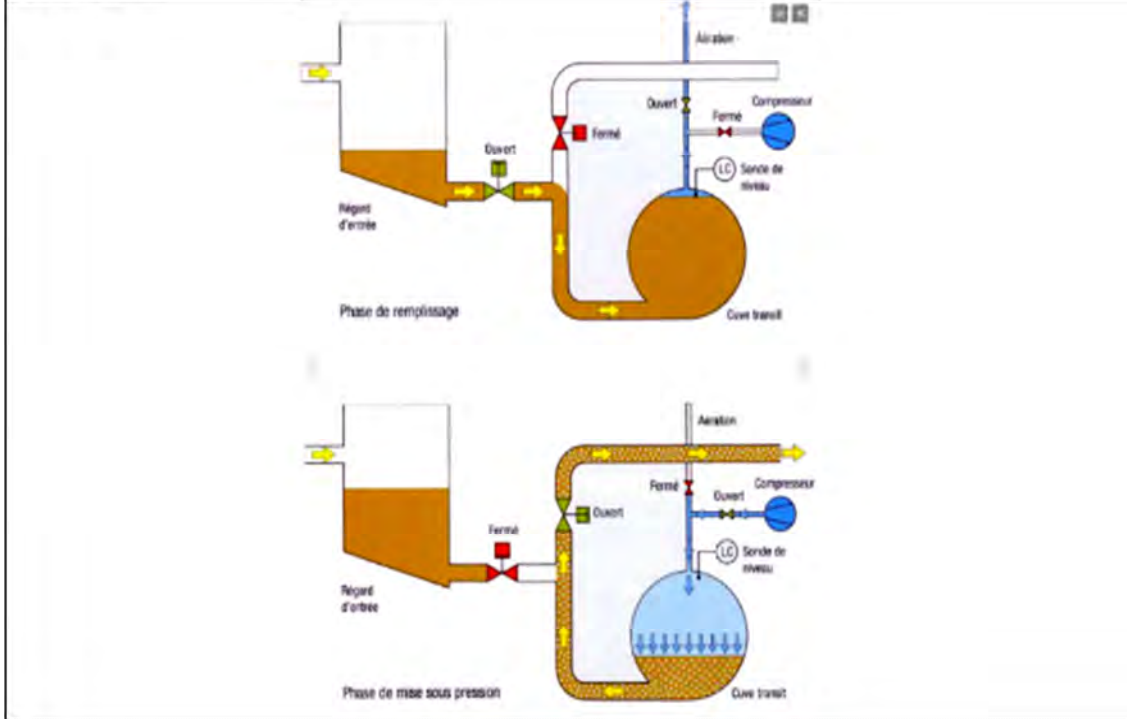
Commune : ESCAMPS
PR rue de Rigaude - La Grilletière

		50 Abonnés	
		7 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	2009		
Type	Sec		
Etat général	Bon état		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre

Localisation GPS : 47.695523 , 3.494058



Schéma



Equipements :				
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon	
=>Type et marque :	AIRKRONE - BOTTARINI type KA3			
=> Débit connu :		- m3/h		
Poires - sonde pression - US :		sonde pression		
Système d'agitation :				
=>Type et marque				
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissante	
Echelle :	oui	Etat :	bon	
Barre de guidage :	non	Etat :		
Chambre à vanne :	non	Etat :		
Clapet :	1	Etat :	bon	
Vannes :	1	Etat :	bon	
Ballon :	oui	Etat :		
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR			
> Vérification annuel ?	non			
Dégrillage :	non	Etat :		
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres /Divers :	poste éclairé			
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)		h	
	P2 (heure)		h	
	Compresseur	4774,3	h	
	Agitateur (heure)		h	
Télegestion :	non			
	Type / marque :			
	Etat :			
	Type ligne telephonique :			
	Cout annuel :			
Gestion alarmes :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
Divers :	compteur électrique digital			

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		environ 4 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :	non		
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :	non		
Purge / vidange :	non		
	pompe vide cave - activation manuelle		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	standard		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	correct		
> Contrôle électrique :	non		
Contraintes d'accès :	espace d'accès restreint, nécessité de poser le pied sur le compresseur pour des		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :	non (plaque en aluminium sur axe)		
Nombre de personne pour intervention :	1 personne		
Entretien			
Dégrillage :	non		
Nettoyage :	ponctuel		
Nettoyage complet :	non		
Contrôles/démontage pompes :	lorsqu'il y a une panne		
Contrôles électriques :	non		
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
Autres remarques :				
<i>rejet pompe vide-cave à côté du poste poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles) eau stagnante au fond du poste</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise place d'un module de télégestion avec envoi d'alarmes</i>				
Sécurité :				
<i>Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à l'extérieur) ? Grillager l'accès au PR et aux armoires électriques</i>				
Amélioration diverses :				
<i>asservissement de la pompe vide-cave sur détecteur de niveau</i>				

Reportage photo



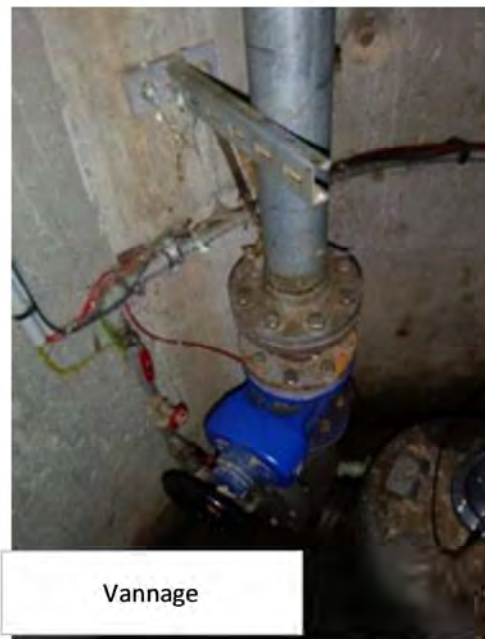
Armoires



Compresseur système
Soterkenos



Soterkenos



Vannage



Commune : ESCAMPS
PR rue de Pouigny - Vestiaire

1 (centre pour jeunes) Abonnés
<120 kg DBO5
m3/j

Date Construction

Type Classique

Etat général vétuste - en cours de réhabilitation

Date visite : 19/02/2019

Opérateur : Pierre

Localisation GPS : 47.730902, 3.468861



Schéma

en cours de réhabilitation

Equipements :			
Pompes :	1	Etat :	vétuste
=>Type et marque :	nc		
=> Débit connu :	nc	m3/h	
Poires - sonde pression - US :	sur interrupteur (commande manuelle)		
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vétuste
Echelle :	non	Etat :	
Barre de guidage :	oui	Etat :	
Chambre à vanne :	oui	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	saut percé	Etat :	vétuste
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	nc	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	Compresseur	h	
	Agitateur (heure)	h	
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		0,6 m	
Profondeur :		environ 1.5 m	
Matériaux :	<i>résine polyester</i>		
Etat général :	<i>vétuste</i>		
Corrosion - fissuration - autres :	<i>corrosion superficielle barre de guidage</i>		
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :	<i>non</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>vétuste</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>pas d'accès dans le poste pour l'entretien (petit diamètre, pas d'échelle)</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1 personne</i>		
Entretien			
Dégrillage :	<i>quand le panier est plein</i>		
Nettoyage :	<i>ponctuel</i>		
Nettoyage complet :	<i>non</i>		
Contrôles/démontage pompes :	<i>lorsqu'il y a une panne</i>		
Contrôles électriques :	<i>non</i>		
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>		
Autre :			

Remarques générales/ fonctionnement				
-------------------------------------	--	--	--	--

H2S :	<i>non</i>			
-------	------------	--	--	--

Mise en charge :	<i>non</i>			
------------------	------------	--	--	--

Fonctionnement jour de la visite :				
------------------------------------	--	--	--	--

bon

Autres remarques :				
--------------------	--	--	--	--

Le poste est en cours de réhabilitation

Travaux urgents :				
-------------------	--	--	--	--

Telegestion :				
----------------------	--	--	--	--

mettre en place un module de télégestion

Sécurité :				
-------------------	--	--	--	--

sécuriser l'accès : stop-chute, grillage + cadenas, tampon avec verin

Amélioration diverses :				
--------------------------------	--	--	--	--

poste à rénover : changer pompes + mettre en place asservissement des pompes sur système de poire ou sonde pression + mise en place d'un système de dégrillage durable

Reportage photo



"Dégrillage"



"Raccordements"

Commune : ESCAMPS
PR rue du Moulin Brûlé

20 Abonnés

3 kg DBO5

m3/j

Date Construction

Type Sec

Etat général Bon état

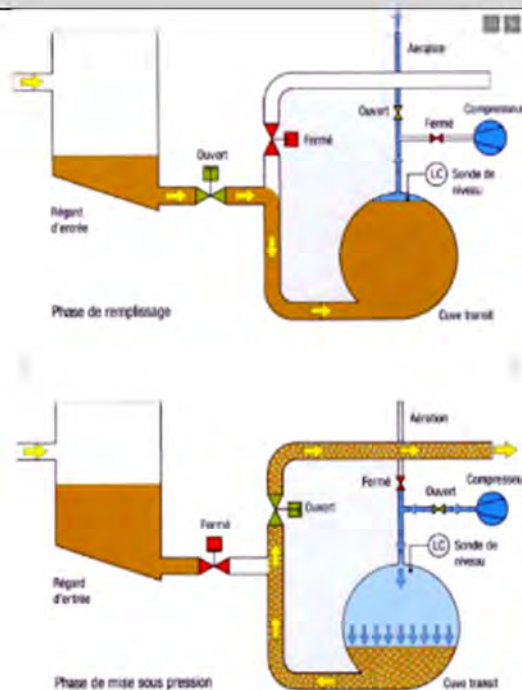
Date visite : 19/02/2019

Opérateur : Pierre

Localisation GPS : 47.732222, 3.472013



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon
=>Type et marque :	GARDNER DENVER -CHAMPION type KA4		
=> Débit connu :	- m3/h		
Poires - sonde pression - US :	sonde pression		
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissante
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :	non	Etat :	
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	oui	Etat :	
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR		
> Vérification annuel ?	non		
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	nc	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	Compresseur	737489	kWh
	Agitateur (heure)	h	
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	compteur électrique digital		

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		5,6 m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>non</i>	
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :	<i>non</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
	<i>pompe vide cave - activation manuelle</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard - poste profond</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>correct</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>oui - espace d'accès restreint</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non (plaque en aluminium su</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1 personne</i>	
Entretien			
Dégrillage :		<i>non</i>	
Nettoyage :		<i>ponctuel</i>	
Nettoyage complet :		<i>non</i>	
Controles/démontage pompes :		<i>lorsqu'il y a une panne</i>	
Controles electriques :		<i>non</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :	<i>quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
Autres remarques :				
<i>poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles)</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise place d'un module de télégestion avec envoie d'alarmes</i>				
Sécurité :				
<i>Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à l'exterieur) ?</i>				
<i>Grillager l'accès au PR et aux armoires électriques</i>				
<i>Poste profond (5m60) - vigilance des employés</i>				
Amélioration diverses :				
<i>nettoyage du fond du poste (débris de roches)</i>				

Reportage photo



Regard amont



Compresseur



Soterkenos

Armoire



Vannage

Commune : ESCAMPS
PR faubourg d'Escamps - PR RD1

Abonnés
 <120 kg DBO5
 m3/j

Date Construction

Type Sec

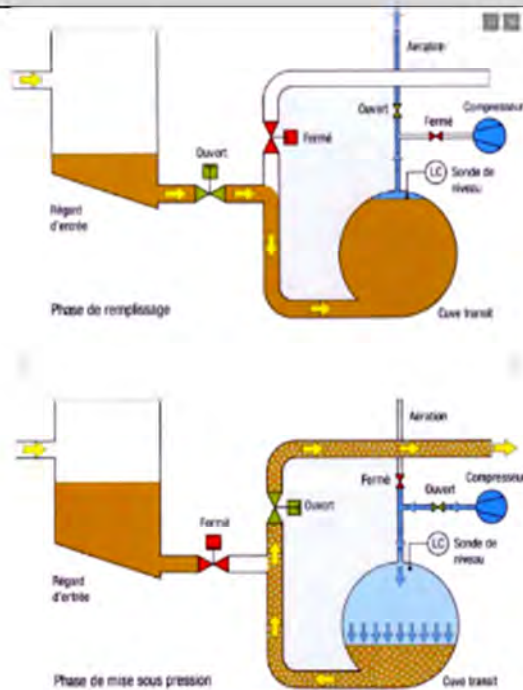
Etat général Bon état

Date visite : 19/02/2019 **Opérateur :** Pierre

Localisation GPS : 47.732222, 3.472013



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1 compresseur à vis	Etat :	bon
=>Type et marque :	GARDNER DENVER -BOTTARINI type KA5		
=> Débit connu :		- m3/h	
Poires - sonde pression - US :		sonde pression	
Système d'agitation :	non		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	externe	Etat :	vieillissante
Echelle :	oui	Etat :	bon
Barre de guidage :	non	Etat :	
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	1	Etat :	bon
Vannes :	1	Etat :	bon
Ballon :	oui	Etat :	
=>Marque / référence :	SNE RONOT - PS = 10 BAR		
> Vérification annuel ?	non		
Dégrillage :	non	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :	poste éclairé		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		nc	kw
Relevé compteur :	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	Compresseur		kWh
	Agitateur (heure)		h
Télegestion :	oui		
	Type / marque :	SOFREL S530	
	Etat :	bon	
	Type ligne telephonique :	GSM	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	alarmes envoyées sur portable des employés		
Données récupérées / stockées :	gestion par le fournisseur		
Données récupérables / cartes :	x1 carte 8DI (8 entrées TOR)		
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		environ 4.5 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :	non		
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :	non		
Purge / vidange :	non		
	pompe vide cave - activation manuelle		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible :	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	élevé - échelle non fixée		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	correct		
> Contrôle électrique :	non		
Contraintes d'accès :	oui - espace d'accès restreint		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :	non (plaque en aluminium si		
Nombre de personne pour intervention :	1 personne		
Entretien			
Dégrillage :	non		
Nettoyage :	ponctuel		
Nettoyage complet :	non		
Contrôles/démontage pompes :	lorsqu'il y a une panne		
Contrôles électriques :	non		
Astreintes sur alarme :	oui		
Autre :	quotidienne : actionnage des vannes pour éviter qu'elles ne grippent + contrôle visuel de l'état du détecteur de niveau (sonde pression) hebdomadaire : purge des compresseurs + niveaux d'huile moteur		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
Autres remarques :				
<i>poire de niveau sur regard amont en sécurité pour forcer le démarrage de la pompe en cas de défaut de la sonde pression (sondes sensibles)</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
Sécurité :				
<i>Amélioration de l'accessibilité , compresseur encombrant : changer l'emplacement du compresseur (à l'extérieur) ?</i>				
<i>Grillager l'accès au PR et aux armoires électriques</i>				
Amélioration diverses :				
<i>nettoyage du fond du poste (débris de roches)</i>				
<i>asservissement de la pompe vide-cave sur sonde de niveau</i>				

Reportage photo



Regard amont



Armoire et Sorfrel S530



Compresseur



Vannage

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS		jusqu'en 2022
EDF - Collectivité	compte de facturation 1363804063 compte commercial 1-4 N5I-1659	station de refoulement rue du carrefour Avigneau station de refoulement rue de l'abreuvoir Avigneau station de refoulement rue de la petite vareennes poste de relèvement la Grilletière poste de relèvement Les huilliers poste de relèvement rue du moulin brulé station de relèvement rue de pouigny	
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	n°client 005 479 2722 n°facture 0386412364 19G2-2R04	station de pompage rue des écoles	
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	n°client 005 479 2722 n°facture 0386481115 19 F4 - 2 H04	station d'épuration d'Avigneau	
EAU – Fédération des Eaux de Puisaye Forterre	Réf client : 005946 / 1540398 Réf client : 024810 / 1540103	Route de Leugny Nantenne	
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé préfectoral de déclaration du 14 mai 2002	Construction d'une station d'épuration sur le territoire d'Escamps	lieudit "La Pointe" sur les parcelles n°56, 57, 216	
Rapport de manquement du 08 décembre 2016	Step centre bourg STEP Les huilliers STEP de Nantennes		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		

Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Escamps	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-09 ESC 8916769	8916769	20 000 €	25/01/2012	10 ans	4,12%	F	T
Escamps	Régie	AESN	2019-68 ESC AESN 1019865	1019865	12 579 €					
Escamps	Régie	Crédit Local de France			166 504 €	01/03/2008		4,85%	F	T
Escamps	Régie	Crédit Local de France			275 131 €	01/08/2006		4,12%	F	T
Escamps	Régie	Crédit Local de France			150 000 €	01/05/2008		4,88%	F	A
Escamps	Régie	Crédit Local de France			50 000 €	01/07/2008		1,24%	F	T
Escamps	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			30 000 €	15/03/2014		4,15%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Escolives-Sainte-Camille à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune d'Escolives-Sainte-Camille, ayant son siège au 2, Grande Rue à Escolives-Sainte-Camille identifiée sous le numéro SIREN _____, Représentée par son Maire, Madame ALFARO Josette, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Escolives-Sainte-Camille antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Escolives-Sainte-Camille et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Escolives-Sainte-Camille à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune d'Escolives-Sainte-Camille met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau d'assainissement est séparatif. Il comprend 4 postes de refoulement. Un diagnostic a été réalisé en 2014 par Sciences Environnement. Le diagnostic a mis en avant des défauts sur le réseau à l'origine d'entrée d'eaux claires parasites. Des travaux de réhabilitation ont été préconisés.

Les eaux usées sont traitées sur une STEP de type boues activées de 2 000 EH qui traite les EU d'Escolives et de Jussy, soit environ 1164 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 1985. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans l'Yonne.

Le bilan SATESE 2017 indique un taux de boue élevé dans le bassin d'aération. Il n'y a pas de filière boues (épaississeur non utilisé), ce qui impose des pompages réguliers. La station n'est pas clôturée et les ouvrages sont difficilement accessibles. En 2016, les rendements n'étaient pas conformes (absence d'aération pendant 3 jours). Le génie civil de la station est considéré comme vieillissant.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La commune d'Escolives-Sainte-Camille fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 28 février 2018 renforcé par une mise en demeure en date du 16 septembre 2019 en raison de l'absence de dossier réglementaire concernant la STEP ; du non-respect de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 : filière boue obsolète, absence de cahier de vie, non-respect des normes épuratoires.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Escolives-sainte-Camille.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

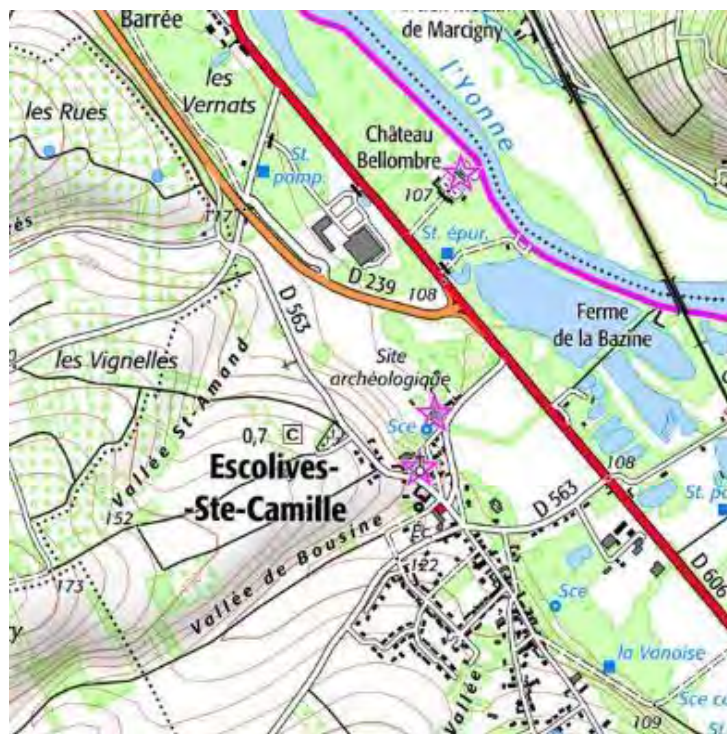
Pour la Commune d'Escolives-Sainte-Camille

Le Président, Guy FERREZ

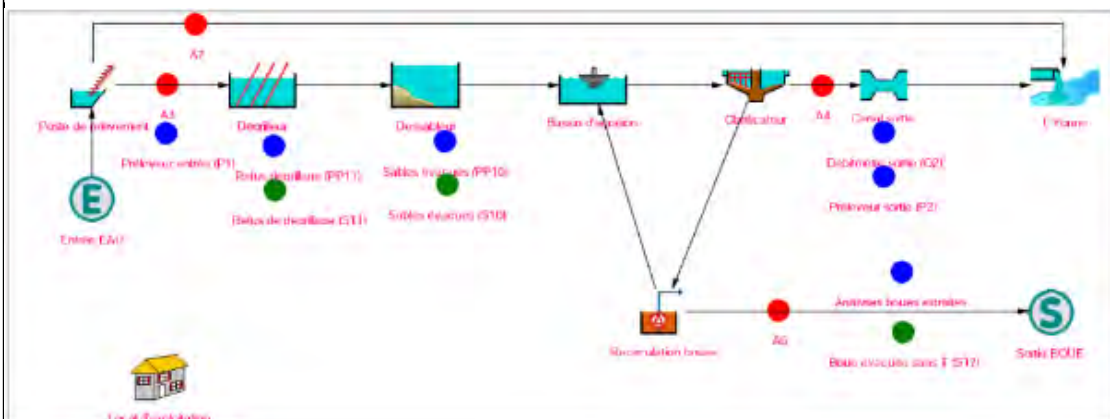
Le Maire, ALFARO Josette

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		ESCOLIVES ST CAMILLE	
		STEP Bourg	
		2000	EH
		120	kg DBO5
		Q nominal : 300 m3/j	
Année construction	1985		1160 habitants raccordés
Récepissé	31/12/1985		Charge reglement. <120 kg DBO5/j
Type	Boue activee aération prolongée - faible charge		Rapport manquement 2018
Etat général	Obsolète - non fonctionnelle		
Date visite :	31/01/2019	Opérateur :	Pierre
Localisation	GPS : 47.725441 , 3.606247		



Schéma



Poste de relèvement		Génie civil		Correct (béton)
Dimension	2m de diamètre	Profondeur :	> 4m	
Pompes :	2	Etat :	fonctionnel	
=>Type et marque :				
=> Débit connu :		35,5 m3/h		tarrage science Environnement 2017
Fonctionnement / alarme	3 poires de niveau			
Système d'agitation :	non	Type et marque :		
Armoire électrique :	local STEP	Etat :	vétuste	
Echelle :	oui	Etat :	fixation douteuse avec une corde	
Barre de guidage :	non	Etat :	bon	
Chambre à vanne :	non	Etat :		
Clapet :	non	Etat :		
Vannes :	non	Etat :		
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel	Etat :	correct	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
<i>Absence de pallan pour lever les pompes</i>				
<i>Le panier est vidé tous les 3 jours par l'employé communal. Le panier dégrilleur ne peut pas être remonté manuellement, l'employé est obligé de descendre pour le vider. La manœuvre présente un risque élevé de chute.</i>				
<i>Trop-plein qui se rejette dans le ru longeant Les Près Nouveaux puis dans l'Yonne</i>				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	
Relevé compteur	P1 (heure)	50 405	h	
	P2 (heure)	47 252	h	
	P3 (heure)			
	Agitateur (heure)		h	
	Dégrillage			
	Aéroflot			
	Aérateur			
	Recirculation	45042		
	Extraction			
	Hydroejecteur		h	
	Turbine :		h	
	Pompe roseaux		h	
	Colature :		h	
	Autre :			
	Autre :			
Télegestion :	non			
	Type / marque :			
	Etat :			
	Type ligne téléphonique :			
	Cout annuel :			
Gestion alarmes	alarme par voyant lumineux armoire électrique			
=>SMS - PC central - aucun - autre :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				

Comptage			
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui, non-équipé d'un seuil</i>	Type :	
Remarques comptage :	<i>pas de fichier SANDRE</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	Détail : <i>présence de garde corps sur la totalité</i>	
=> Detail	<i>Absence de bouée de sauvetage à proximité du bassin d'aération et du clarificateur</i>		
Pallan :	<i>non - sur aucun ouvrage</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Mauvaise</i>	<i>infiltration et léger écoulement dans le local à proximité de l'armoire électrique</i>	
=> Contrôle électrique :	<i>oui, par la SOCOTEC</i>	<i>1x / an</i>	
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>		
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>oui</i>	Type	<i>Trop plein dans le PR</i>
	<i>(non équipé)</i>		<i>Rejet vers le ru</i>
Dégrillage :	<i>manuel (maille de 15mm)</i>		
=> Marque type / age :			
=> Destination refus :	<i>Poubelle (circuit normal)</i>		
=> Quantité :	<i>nc</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
Remarque :	<i>1 dégrilleur à mailles larges, mis en fonction par déversement en cas de forts débits (voir photo) ouvrage fissuré</i>		
Dessablage :	<i>oui</i>	Type :	<i>bassin rectangulaire</i>
=> Fosse dessablage :	<i>L = 2m40 l = environ 2m00 z = 0.4m V = 2 m3</i>		
=> Destination refus :	<i>vidangé par SA BERTRAND</i>		
=> Quantité :	<i>vidangé 4x en 2018</i>		
=> Etat :	<i>génie civil vieillissant, béton fissuré</i>		
Dégraissage :	<i>non</i>		
=> Marque type / age :			
=> Fosse dégraissage : Dimension :			
=> Flottants / couleurs :			
=> Odeurs :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :		kg - m3 - t - L	x semaine / mois an
=> Etat :			

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>			
Dimension :	<i>bassin carré de 10.5m de côté = 1</i>			
Type brassage :	<i>hélice</i>			
=> Marque type / age :	<i>SEW-USOCOME de 15 kW</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :		
Reglage aération :	<i>horaire</i>			
Etat / Commentaire :				
<i>Boue filamenteuse le jour du diagnostic</i>				
<i>Vétuste - effritement du revêtement béton</i>				
<i>changement du moto-réducteur en 2019 (4 100 euros)</i>				
<i>Echelle droite - accès peu pratique</i>				
Fosse de dégazage	<i>oui - rectangulaire</i>			
Diamètre x hauteur :				
Pompes :	<i>1</i>	Etat / bruit :		
=> Marque type / age :				
Sprinkler ou autre :	<i>non</i>	Etat :		
Etat / Commentaire :				
<i>saturé en mousse</i>				
<i>accès compliqué, absence de garde-corps</i>				
Clarificateur	<i>oui, type statique</i>			
Dimension				
<i>8.5m de diamètre, 56m² de surface</i>				
Pont racleur :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon-bavette racleur changée 2018</i>	
type moteur / age				
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Etat / Commentaire :				
<i>clifford saturé en boues / mousses</i>				
<i>pas de bouton d'arrêt d'urgence sur clarificateur</i>				
Poste de recirculation	<i>oui</i>			
Pompes recirculation :	<i>1</i>	Etat / bruit :	<i>correct</i>	
=> Marque / type / age :	<i>pompe de 25 m3/h</i>			
Etat / Commentaire :				
<i>pompe de recirculation changée en 12 / 2018</i>				
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>1 (puit de recirculation)</i>			
=> Marque / type / age :				
Recirculation à %	<i>nc</i>			
Etat / Commentaire :				
<i>Du fait de l'absence de filière boue (silo de stockage inutilisable) l'extraction se fait directement dans le poste de recirculation par pompage après un arrêt de 24h des pompes</i>				
Poste de collature	<i>non</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :				
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire :				

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement phosphore :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Décantation secondaire :	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :			
Fonctionnement global:			
File Boue			
Type :	<i>absence de filière boue - le silo prévu à cet effet est hors service</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>non</i>		
=> Ajout de coagulant :	<i>non</i>	Type / marque	
		Quantité	
=> Type extraction :	<i>pompage dans le poste de recirculation</i>		
=> Nombre d'extraction :	<i>toutes les 3/4</i>		
Destination :	<i>recyclage par VertCompost</i>		
Volume :	<i>40 à 60 m3 de boues peu concentrées</i>		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :	<i>Silo épaisseur non fonctionnel depuis 2009</i>		
	<i>passage de 2 à 3 camion à chaque pompage. Les boues récoltées sont peu concentrées. Il faut privilégier le passage d'un camion par semaine.</i>		
	<i>Les extractions de boues sont insuffisantes et le taux de boues est en général assez élevé</i>		

Entretien / exploitation			
Dégrillage :	2	x par semaine	(employé communal)
Nettoyage general et PF	<i>ponctuel</i>		
Détail :			
Controles/démontage pompes :		<i>en cas de panne (BERTRAND)</i>	
Controles/démontage sondes :		<i>en cas de panne (BERTRAND)</i>	
Controles électrique :		<i>non</i>	
Astreintes sur alarme :			
Entretien massifs FPR :			
Tonte	<i>employé communal</i>		
Analyse/ type :	<i>NH4+</i>	1	x par semaine
Analyse/ type :	<i>test de décantation</i>	1	x par semaine - mois -an
Cahier d'entretien	<i>Oui (relevé compteur + tests nh4 + test de décantation)</i>		
Autre :	<i>de par sa conception l'exploitation de cette station est difficile</i>		
	<i>actuellement l'entretien de la station nécessite 3 jours 1/2 de présence hebdomadaire</i>		
Travaux urgents			
Telegestion :			
	<i>Station à réhabiliter</i>		
Sécurité :			
	<i>Station à réhabiliter</i>		
Amélioration diverses :			
	<i>Station à réhabiliter</i>		

Reportage photo



Poste



Prétraitement



local - fissure



Décanteur



Commune ESCOLIVES			
Réseau Bourg			
Date visite :	30/01/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :		1164	habitants
Année construction :		années	1980
Type	Séparatif	présence de regards mixtes	
Linéaire :	7 571	ml	
Entretien :	SA BERTRAND		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	non		
	R55 amont STEP : mise en charge		
Présence de trois regards mixtes dans chacune des rue Pierre Mendès France et Grande Rue (n°126, 201, 202, 218, 219 et 221). Ces regards sont mixtes, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales s'écoulent dans le même regard avec une cloison assez haute qui les sépare.			
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Nombre de chambre à sable :	3		
	=> Curage et exploitation : BERTRAND (1x/an)		
	=>Problématique particulière		
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
	=> Entretien et exploitation :		
	=>Problématique particulière		

Description des ouvrages spéciaux		Etat			
Nom :	<i>R55</i>	Localisation : 47.725333 3.605758			
Type :	<i>Regard</i>				
Description des équipements :					
<i>Regard 55 : ce regard se trouve juste en amont de la station d'épuration, de l'autre côté de la nationale. Il récupère d'un côté les effluents arrivant d'Escolives et de l'autre ceux de Jussy et de La Cour Barrée. Les arrivées de ces effluents ne sont pas visibles. Il est donc nécessaire de nettoyer ce regard.</i>					
Etat :					
Nom :	<i>R74</i>	Localisation : 47.721150 3.303267			
Type :	<i>regard dessablage</i>				
Description des équipements :					
<i>regard dessablage sur réseau EP, rue raymond kapps</i>					
Etat :					
Nom :	<i>R77</i>	Localisation : 47.720482 3.606488			
Type :	<i>regard dessablage</i>				
Description des équipements :					
<i>regard dessablage sur réseau EP, rue raymond kapps</i>					
Etat :					
Nom :	<i>R79</i>	Localisation : 47.720069 3.606438			
Type :	<i>regard dessablage</i>				
Description des équipements :					
<i>regard dessablage sur réseau EP, rue raymond kapps</i>					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non, pas d'alarme</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de telegestion</i>					

Reportage photo

regards mixtes



R55



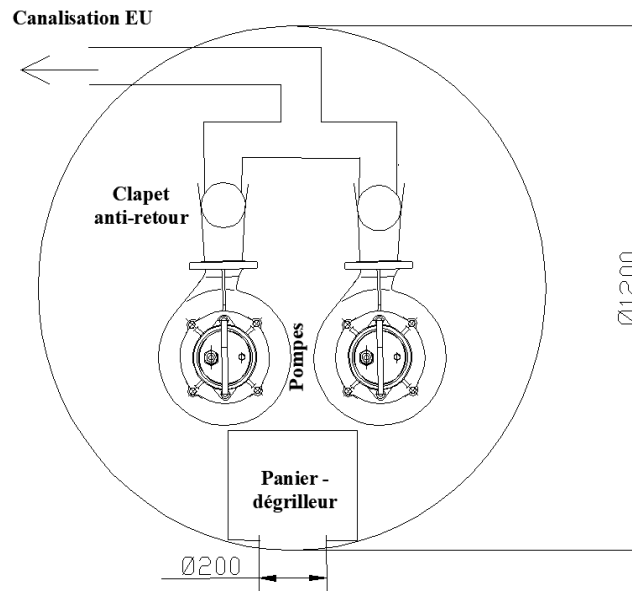
Commune : ESCOLIVES-STE-CAMILLE
PR rue du Beau

		15	Abonnés		
		2	kg DBO5		
			m3/j		
Date Construction					
Type	<i>Classique</i>				
Etat général	<i>Correct</i>				
Date visite :	<i>14/02/2019</i>			Opérateur :	<i>Pierre</i>

Localisation GPS : 47.719895 , 3.610636



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>nc</i>		
=> Débit connu :	<i>nc</i>		
Poires - sonde pression - US :		<i>3 poires</i>	
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>bon</i>
Echelle :	<i>non</i>	Etat :	
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>non</i>	Etat :	
Clapet :	2	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	<i>non</i>	Etat :	
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>saturé</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :	<i>traces de corrosion sur la robinetterie panier dégrilleur plein poires de niveau sales contrôle annuel par la SA BERTRAND</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	<i>kw</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>7040,21</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>6474,3</i>	<i>h</i>
	Compresseur		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1,2	m
Profondeur :		environ 3	m
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :	non		
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	non		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	non		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	standard		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	bon		
> Contrôle électrique :	SA BERTRAND 1x/an		
Contraintes d'accès :	non - en bordure de voirie		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :	oui (plaque lourde avec axe)		
Nombre de personne pour intervention :	2 recommandées		
Entretien			
Dégrillage :		1	x par semaine
Nettoyage :	ponctuel		
Nettoyage complet :	ponctuel		
Contrôles/démontage pompes :	en cas de problème seulement		
Contrôles électriques :	SA BERTRAND 1x / an		
Astreintes sur alarme :	non		
Autre :	pas de carnet de relève de compteurs semble bien fonctionner auréole de marnage bleu - rejets spécifiques issus de la zone d'activité ?		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon</i>				
Autres remarques :				
<i>L'eau semble très chargée</i>				
<i>Dépôts forts sur les câbles d'alimentation des pompes et des poires</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise en place d'un module de télégestion</i>				
Sécurité :				
<i>grillager l'accès</i>				
<i>reprise du socle béton du tampon : fissuré et instable par endroit - risque de descellement</i>				
<i>stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				

Reportage photo



ARmoire



Armoire



Commune :	ESCOLIVES-STE-CAMILLE
	PR Ecole / route de Coulange-la-Vineuse

		nc	Abonnés		
		<120	kg DBO5		
			m3/j		
Date Construction					
Type		Classique			
Etat général		Correct			
Date visite :	14/02/2019		Opérateur :	Pierre	

Localisation	GPS : 47.719284 , 3.605673
---------------------	----------------------------



Schéma

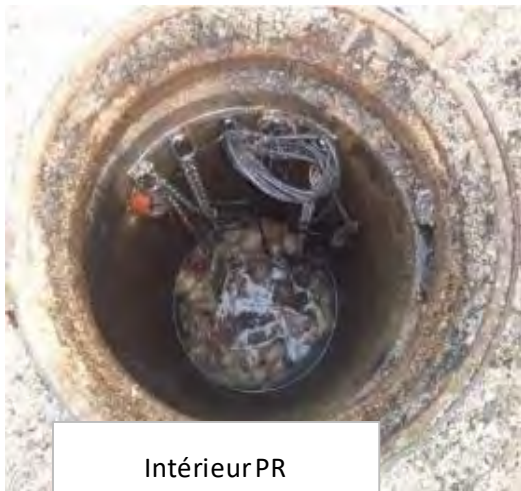
en charge lors des 2 passages (30/01/2019 et 14/02/2019)

Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>KSB DDWX 25.1-AEM-FLS</i>		
=> Débit connu :	<i>nc</i>		
Poires - sonde pression - US :	<i>3 poires</i>		
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>vétuste</i>
Echelle :	<i>non</i>	Etat :	
Barre de guidage :	<i>non</i>	Etat :	
Chambre à vanne :	<i>non</i>	Etat :	
Clapet :	<i>nc</i>	Etat :	
Vannes :	<i>nc</i>	Etat :	
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>non</i>	Etat :	
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :	<i>poste en charge lors des 2 visites effectuées : canalisation de refoulement + pompes sous l'eau et non visibles</i> <i>poste chargé en lingettes</i> <i>impossible d'activer les pompes manuellement - voyant rouge alumé (pompes en défaut ?)</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	<i>nc</i>	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	Compresseur	h	
	Agitateur (heure)	h	
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telefonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>voyants lumineux</i>		
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		0,6	m
Profondeur :		<i>inconnu</i>	m
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>non</i>	
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui - grillage avec portail endommagé et accessible sans clé</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>correct</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non (tampon fonte standard)</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Entretien			
Dégrillage :		<i>1</i>	x par semaine
Nettoyage :		<i>ponctuel</i>	
Nettoyage complet :		<i>ponctuel</i>	
Contrôles/démontage pompes :		<i>en cas de problème seulement</i>	
Contrôles électriques :		<i>SA BERTRAND 1x/an</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>		
Autre :	<i>pas de carnet de relève de compteurs semble être fréquemment en charge</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>En charge</i>				
Autres remarques :				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise en place d'un module de télégestion GPRS</i>				
Sécurité :				
<i>réparer le portail d'accès</i>				
<i>mise en place stop chute</i>				
Amélioration diverses :				

Reportage photo



Intérieur PR



Armoire



Serrure endommagée

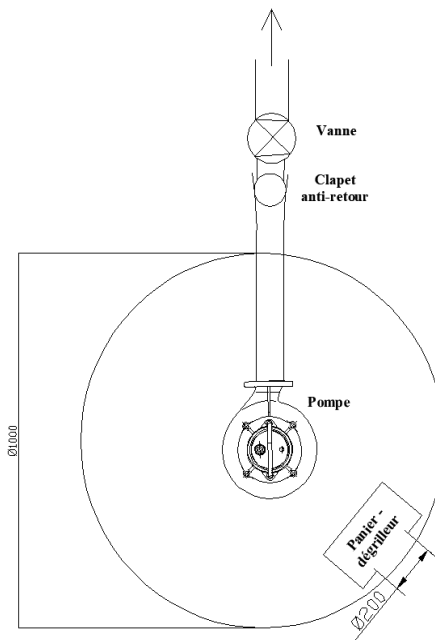
Commune : ESCOLIVES-STE-CAMILLE
PR route de Vaux

		Abonnés		
		<120 kg DBO5	totalité de la Cour Barrée	
		m3/j		
Date Construction				
Type	Classique			
Etat général	Correct			
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Pierre	

Localisation GPS : 47.731017 , 3.598723



Schéma



Equipements :			
Pompes :	1	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>FLYGT 3069.160 - 1820320 1.5 kW</i>		
=> Débit connu :			
Poires - sonde pression - US :	<i>3 poires</i>		
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque :			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>bon</i>
Echelle :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>fond non étanché</i>
Clapet :	<i>1</i>	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	<i>1</i>	Etat :	<i>bon</i>
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon - mailles larges</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque :			
Autres /Divers :	<i>Coffret de commande DUCTOR 3 pour la commande et la protection de la pompe de relevage</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	<i>nc</i>	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>h</i>	
	P2 (heure)	<i>h</i>	
	Compresseur	<i>h</i>	
	Agitateur (heure)	<i>h</i>	
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>voyant lumineux orange en cas de défaut</i>		
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1 m	
Profondeur :		environ 3.80 m	
Matériaux :	béton		
Etat général :	bon		
Corrosion - fissuration - autres :		non	
Trop plein :	non		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	non		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	barre de sécurité avec cadenas pour e		
Stop chute :	non		
Présence d'H2S visible	non		
Eau potable :	non		
Risque de chute :	standard		
Pallan :	non		
Sécurité électrique			
=> apparence :	bonne		
> Contrôle électrique :	non		
Contraintes d'accès :	non		
Terrain privé :	non		
Charge lourde : (plaque,....) :		non (tampon fonte standard)	
Nombre de personne pour intervention :		1	
Entretien			
Dégrillage :		1 x par semaine	
Nettoyage :		ponctuel	
Nettoyage complet :		ponctuel	
Contrôles/démontage pompes :		en cas de problème seulement	
Contrôles électriques :		SA BERTRAND 1x / an	
Astreintes sur alarme :	non		
Autre :	Bien entretenu		

Remarques générales/ fonctionnement

H2S : *non*

Mise en charge : *non*

Fonctionnement jour de la visite :

Bon

Autres remarques :

Travaux urgents :

Telegestion :

Mise en place d'un module de télégestion GPRS

Sécurité :

mettre en place une grille anti-chute

Amélioration diverses :

palan pour lever le panier dégrilleur (lourd)

Reportage photo



Cofret Ductor 3



Chambre à vanne



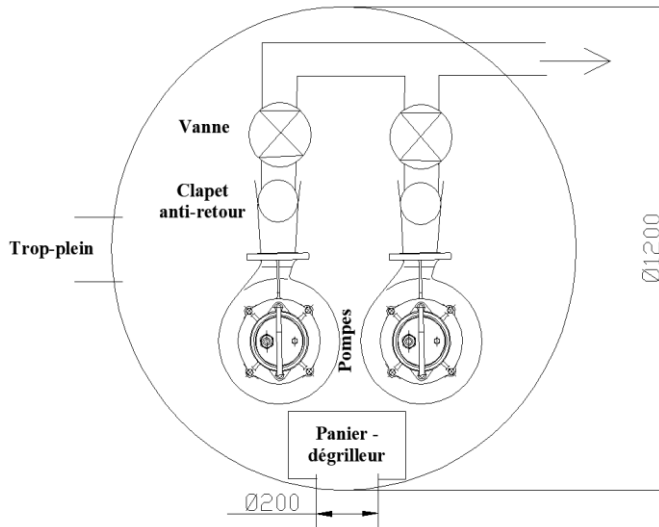
Commune : ESCOLIVES-STE-CAMILLE
PR impasse du canal

		20 Abonnés		
		3 kg DBO5		
		m3/j		
Date Construction				
Type	<i>Classique</i>			
Etat général	<i>Correct</i>			
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Pierre	

Localisation GPS : 47.73456 , 3.598371



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>bon</i>
=>Type et marque :	<i>nc</i>		
=> Débit connu :	<i>tarage = 25 m3/h</i>		
Poires - sonde pression - US :		<i>3 poires</i>	
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>recouverte par la végétation</i>
Echelle :	<i>non</i>	Etat :	
Barre de guidage :	<i>1 sur 2</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>non</i>	Etat :	
Clapet :	<i>2</i>	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	<i>2</i>	Etat :	<i>bon</i>
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon - mailles larges</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque			
Autres /Divers :	<i>panier dégrilleur très lourd - manutention risquée</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	<i>nc</i>	<i>kw</i>	
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>h</i>	
	P2 (heure)	<i>h</i>	
	Compresseur	<i>h</i>	
	Agitateur (heure)	<i>h</i>	
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>voyants lumineux</i>		
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
Divers :	<i>Les voyants lumineux d'alarme sont HS</i>		

Génie civil			
Diamètre :		1,2 m	
Profondeur :		2,5 m/TN	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i> <i>légère corrosion en surface</i>		
Corrosion - fissuration - autres :	<i>non</i>		
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bon</i>		
> Contrôle électrique :	<i>non</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>oui (tampon fonte lourd sur pivot)</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>2 recommandée</i>		
Entretien			
Dégrillage :		1 x par mois	
Nettoyage :		<i>ponctuel</i>	
Nettoyage complet :		<i>ponctuel</i>	
Contrôles/démontage pompes :		<i>en cas de problème seulement</i>	
Contrôles électriques :		<i>SA BERTRAND 1x / an</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>		
Autre :	<i>Poste sale</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon</i>				
Autres remarques :				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mise en place d'un module de télégestion GPRS</i>				
Sécurité :				
<i>mettre en place une grille anti-chute palan pour pompes + panier dégrilleur</i>				
Amélioration diverses :				
<i>élaguer la végétation grimpante autour des armoires électriques nettoyage plus fréquent</i>				

Reportage photo



Armoire



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS (régie)		jusqu'en 2022
EDF – Collectivité	Ref contrat : 1-8IT-2155	Station de refoulement – Rue de Beau	
EDF – Collectivité	Réf contrat : 1-PRW-4000	Station de relèvement – Rue du Canal	
SUEZ - eau	Réf client 98-6132508050	Route N6 – La cour Barrée	
ORANGE - Téléphone	N°client : 005 479 8222	Station de relevage – Lieudit Chapelain	
ORANGE - Téléphone	N°client : 005 479 8222	STEP – Grande rue	
Autres			
Conventions de rejets industriels			
Arrêté préfectoral portant autorisation de rejet sur le domaine public fluvial et d'occupation du domaine public du 1ermars 1985			
Arrêté déclarant d'utilité public les travaux d'établissement d'un réseau d'assainissement collectif dans la commune d'Escolives-Sainte-Camille du 1er mars 1985	parcelle cadastrée en section 1 sous le numéro 878 au lieudit "les prés nouveaux"		
Arrêté de mise en demeure du 20 août 2019	non-respect des normes épuratoires		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plan des réseaux d'assainissement - cour barrée - bios	2010
Plan de recollement assainissement - sciences environnement	2014
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur - sciences environnement	2017

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Escolives-Sainte-Camille	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-11 ESCO 9564735	9564735	100 000 €	15/09/2015	15 ans	1,52%	F	A
Escolives-Sainte-Camille	Régie	Crédit agricole	2019-42 ESCO 1165777	1165777	120 000 €	06/07/2007	20 ans	4,34%	F	T
Escolives-Sainte-Camille	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			155 000 €	03/03/2014		3,50%	F	A
Escolives-Sainte-Camille	Régie	Banque Populaire de Bourgogne			50 000 €	13/07/2008		4,27%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Gurgy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Gurgy, ayant son siège au 11, Rue de l'Île Chamond à Gurgy identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Madame BERGER Aurélie, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Gurgy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Gurgy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Gurgy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Gurgy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte de l'eau usée de la commune de Gurgy.

Le réseau de collecte de la commune de Gurgy de type séparatif, est composé comme suit :

- 10 900 ml de réseau d'eaux usées
- 3 postes de relèvement

Le traitement de la commune de Gurgy est, quant à lui, assuré par la station d'épuration d'Appoigny.

La commune de Gurgy a effectué une étude diagnostique d'assainissement courant 2019 qui a mis en évidence des problématiques importantes d'entrée d'eau claire parasite et a donné lieu au programme de travaux assuré par le maître d'œuvre BIOS dès 2019 :

- Reprise complète par tranchée : Grande rue et rue de la rivière
- Réparations ponctuelles : Gué de la Baume, Rue de Saulcis, impasse de Saulcis, rue de la procession, rue des roses et rue du Gué

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Gurgy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Gurgy

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, BERGER Aurélie

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

COMMUNE DE GURGY

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

Le système de collecte de Gurgy :

Réseau séparatif d'eaux usées : 10 900ml

Déversoir d'orage : 0

Poste de relèvement : 2

3. OUVRAGES SUR RÉSEAUX : POSTES DE RELÈVEMENT/REFOULEMENT

❖ POSTE DE REFOULEMENT STADE 2000

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur du poste : 4,4 m Diamètre : 1,5 m Année : 2001 Poste situé sous la chaussée Pas de télésurveillance

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		
4 Poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		Marque : BODIN AF 654.12 AE 4160 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,2 kW
Pompe de relèvement n°2		BODIN AF 654.12 AE 4160 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 1,2 kW
Télégestion	2014	
2 vannes		
2 clapets		
Agitateur		
Panier de dégrillage		
Echelle		



❖ **POSTE DE REFOULEMENT CHEMIN DU HALAGE**

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur du poste : 4.9 m Diamètre : 2,5 m Année : <2004

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		
4 poires de niveau		
Armoire électrique	1999	
Pompe de relèvement n°1	2013	Marque : FLYGT 3102/180 Débit : 60 m³/h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 3.1 kW
Pompe de relèvement n°2	Janvier 2012	FLYGT 3102.181-1180152 3102/181 Débit : 60 m³/h Diamètre nominal : 460 mm Puissance nominale : 3.1 kW
2 vannes		
2 clapets		
Télégestion	1997	Marque : Sofrel Modèle : S10
Tuyauterie acier		
Echelle acier		



Puit - AUXERRE le 5 Novembre 2014.

SAS BERTHIAUME

32 Av. Gambetta - 13000 MARSEILLE
Tel. 03 86 52 51 22 - Fax. 03 86 51 69 11
bertrand-dep@wanadoo.fr

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	société Lyonnaise des Eaux et la société BERTRAND pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Gurgy		jusqu'en 2022
Conventions de rejets industriels	?		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Diagnostic assainissement - BIOS 24/11/2017	phase 1 - phase 2-phase 3-phase 4 plan des réseaux EU EP sous SIG		36 mois
Mission d'assistance technique ATD - mai 2017	Schéma directeur assainissement		fin après acceptation par le MOP de la demande de solde
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public - BIOS	non fourni		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	?		
	DCE : AE, CCTP, CCAP, DQE, BPU, RC 2 lots : lot 1 travaux de réhabilitation par tranchée lot 2 : travaux de réhabilitation sans tranchée consultation des entreprises en cours	rue Rivière rue Patûre	
Etude topographique	?		
Etude géotechnique	phase avant-projet (G2 AVP)	rue des pâtures, rue de la rivière et grande rue 1er octobre 2019	2019
Etude de sol			
Etude environnementale			
Convention domaine privé			
Contrat de subvention AESN	à transmettre		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Gurgy	DSP				10 000 €	01/01/2017				

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Gy-L'Evêque à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Gy-L'Evêque, ayant son siège au 41, Route Nationale à Gy-L'Evêque identifiée sous le numéro SIREN _____,

Représentée par son Maire, Monsieur BRETAGNE Jean-Luc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Gy-L'Evêque antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Gy-L'Evêque et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Gy-L'Evêque à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Gy-L'Evêque met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Gy-L'Evêque.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type mixte (environ 50% unitaire / 50 % séparatif), mais aucun élément précis n'est disponible à ce sujet) et totalement gravitaire. Il existe des réseaux d'eaux pluviales qui se déversent directement dans le Ru de Vallan ou rejoignent le réseau d'eaux usées. 3 déversoirs d'orage sont identifiés (à noter que le rapport SAT indique 5 déversoirs), ainsi que 2 déssableurs. Une partie du réseau de la commune se trouve dans le lit du ruisseau de Vallan.

Les effluents sont traités sur une STEP de type boues activées d'une capacité de 600 EH, pour environ 420 habitants raccordés. La STEP a été mise en service en 1992. Les performances de traitement sont respectées. Les rejets se font dans le ru de Vallan. Les lits de séchage des boues ne sont plus utilisés. Les boues sont extraites périodiquement, directement depuis le puits de recirculation, par un camion de pompage d'une entreprise locale. Aucun abonné non domestique n'est mentionné.

Le rapport SAT de 2016 met en avant les problématiques suivantes et indique que le réseau reste le principal point noir du système d'assainissement de Gy-l'Evêque :

- Les boues ont une mauvaise aptitude à décanter. Ce constat est la conséquence de la présence de bactéries filamenteuses dans le bassin d'aération. Il semble important d'effectuer des extractions régulières afin de maîtriser le taux de boues dans le bassin d'aération ;
- l'effluent brut est difficilement biodégradable ;
- des dysfonctionnements identifiés sur la STEP ;
- Le débit d'eaux usées entrant dans la station en période nocturne est assez élevé (aux alentours de 3m3/h).

Cette observation révèle que le réseau récolte une partie non négligeable d'eaux claires parasites.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La Commune fait l'objet d'un rapport de manquement du 26 août 2014 considérant les non-conformités liées à l'extraction des boues insuffisante, les boues relarguées par le clarificateur lors des à-coups hydrauliques comatent les filtres à sable. Le fond des massifs de sable ne semble plus étanche.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.3.1 LES DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET DE LA STATION

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Gy-l'Evêque.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Gy-L'Evêque

Le Président, Guy FERREZ

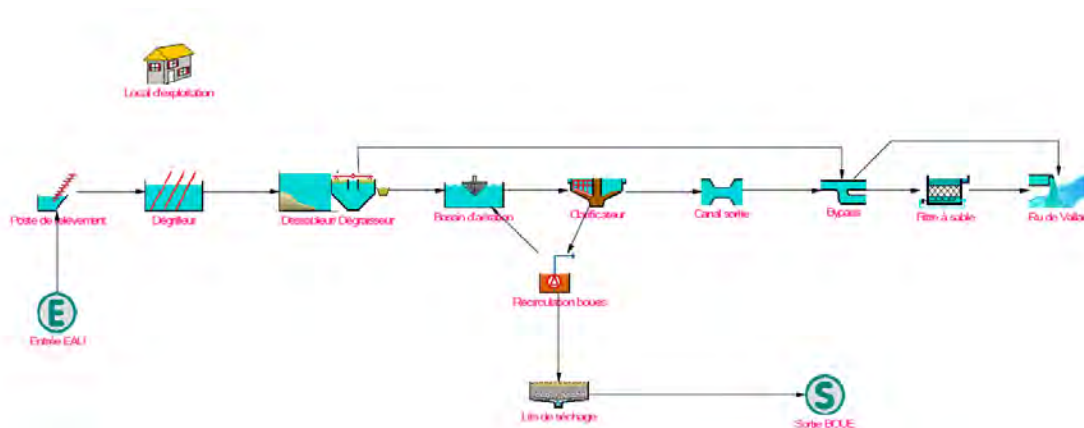
Le Maire, BRETAGNE Jean-Luc

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune	GY-L'EVEQUE		
	STEP Bourg		
		600 EH	420 habitants raccordés
		36 kg DBO5	
		Q nominal : 90 m3/j	
Année construction	1992		Charge reglement. <120 kg DBO5/j
Récepsissé	26/09/1989		pas de cahier de vie
Type	Boue active aération prolongée - faible charge		
Etat général	Correct		
Date visite :	13/02/2019	Opérateur :	Pierre
Localisation	GPS : 47.728009 , 3.544613		



Schéma



Poste de relèvement		Génie civil	Correct (béton)
Dimension	1.5m (diamètre)	Profondeur :	environ 2.5m
Pompes :	2	Etat :	fonctionnel
=>Type et marque :	Pompes ABS		
=> Débit connu :	15 m ³ /h (tarage)		
Fonctionnement / alarme :	3 poires de niveau		
Système d'agitation :	non	Type et marque :	
Armoire électrique :	local STEP	Etat :	correct
Echelle :	non	Etat :	
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon
Chambre à vanne :	non	Etat :	
Clapet :	2	Etat :	bon
Vannes :	2	Etat :	bon
Ballon :	non	Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	manuel	Etat :	
Traitement H2S :	non	Etat :	
=>Type et marque			
Autres équipements /Divers :			
<i>Dégrillage : grillage plastique à maille fine autour du panier pour collecter les solides plus fins</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		18	kw
Relevé compteur	P1 (heure)	20001,95	h
	P2 (heure)	16506,18	h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)	40490,62	h
	Dégrillage		h
	Aéroflot		h
	Aérateur	57964,38	h
	Recirculation	31041,12	h
	Extraction		h
	Hydrojecteur		h
	Turbine :		h
	Pompe roseaux		h
	Colature :		h
	Recirculation 2	29355,03	h
	Autre :		
Télegestion :	non		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne téléphonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes			
=>SMS - PC central - aucun - autre :			
Données récupérées / stockées			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			

Comptage			
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal avec seuil V</i>
Remarques comptage :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>oui</i>	<i>accès aux ouvrages sécurisé</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	<i>présence de garde-corps sur les couronnement</i>	
=> Detail			
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence : <i>Bonne</i>			
=> Contrôle électrique : <i>SUEZ -3 à 4 fois /an</i>			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>non</i>	Type	
Dégrillage :	<i>dégrilleur par peigne rotatif</i>		
=> Marque type / age :			
=> Destination refus : <i>Composte par la commune</i>			
=> Quantité : <i>40 kg / 2 semaines</i>			
=> Etat : <i>bon</i>			
Remarque : <i>refus dirigé dans une poubelle- bouton d'arrêt d'urgence pour arrêter le dégrilleur</i>			
Dessablage :	<i>dessableur-dégraisseur</i>	Type :	<i>bassin cylindrique</i>
=> Dimension : <i>environ 1m3</i>			
=> Destination refus : <i>SA TRUCHON</i>			
=> Quantité : <i>nc</i>			
=> Etat : <i>ouvrage fuyard - fissure circulaire</i>			
<i>sable extrait vers bac à sable par canalisation (système de vanne) en fond de dessableur</i>			
Dégraissage :	<i>dessableur-dégraisseur</i>		
=> Marque type / age :			
=> Dimension : <i>environ 1m3</i>			
=> Flottants / couleurs : <i>graisse et mousse blanchâtre</i>			
=> Odeurs : <i>non</i>			
=> Destination refus : <i>SA TRUCHON</i>			
=> Quantité : <i>2 à 3 m3 / an</i>			
=> Etat : <i>bon</i>			
<i>racleur de surface dirige les mousses et graisses vers fosse à graisse</i>			
<i>système d'insufflation d'air en fond de fosse pour favoriser remontée des graisses</i>			

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
<hr/>				
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>			
Dimension :	<i>bassin circulaire de 110 m3</i>			
Type brassage :	<i>hélice</i>			
=> Marque type / age :	<i>moteur SEW-USOCOME de 5.5 kW</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :		
Reglage aération :	<i>horaire</i>			
Etat / Commentaire :	<i>ouvrage fuyard, fissures un agitateur se met en marche dès l'arrêt de la turbine, son rôle étant d'homogénéiser la liqueur mixte - Agitateur SULZER de 1.8 kW(2017) by-pass vers le ru entre le désableur-dégraisseur et le bassin d'aération environ 4 kWh/kq de DBO5 éliminé = rendement correct</i>			
<hr/>				
Fosse de dégazage	<i>oui</i>			
Diamètre x hauteur :	<i>1/2 fosse de diamètre 1.5m, profonde d'environ 2m</i>			
Pompes :	<i>non</i>	Etat / bruit :		
=> Marque type / age :				
Sprinkler ou autre :	<i>arrosage manuel</i>	Etat :		
Etat / Commentaire :	<i>mousse arosée manuellement tous les jours une cloison basse permet le débordement des mousses du dégazeur vers fosse à mousse (recirculé ensuite en tête de station)</i>			
<hr/>				
Clarificateur	<i>cylindro conique</i>			
Dimension	<i>30m²</i>			
Pont racleur :	<i>oui</i>	Etat :		<i>correct</i>
marque type moteur / age				
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :		
	<i>raclage de surface peu efficace - raclage uniquement à la périphérie du bassin bouton arrêt coup de poing</i>			
<hr/>				
Poste de recirculation				
Pompes recirculation :	<i>2</i>	Etat / bruit :		<i>correct</i>
=> Marque / type / age :	<i>pompes APRARI de 1.75 kW de 15 m3/h</i>			
Etat / Commentaire :	<i>pompes réglées sur horloges vanne manuelle pour extraire boue du fond de clarificateur</i>			
<hr/>				
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>nc</i>			
=> Marque / type / age :				
Recirculation à %	<i>nc</i>			
Etat / Commentaire :	<i>les boues sont directement pompées dans le puit de recirculation par la SARL TRUCHON</i>			
<hr/>				
Poste de collature	<i>oui</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :	<i>non</i>			
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire :	<i>recupère les eaux d'égouttages du bac à sable + fosse à mousses + local technique + lixiviats des lits de sables. Réinjection dans le PR en entrée</i>			

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement posphore :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Décantation secondaire	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :	<i>non</i>		
Fonctionnement global:			
<i>Fonctionnement correct</i>			
<i>2 filtres à sable servant de filtration terminale, à alimentation enterrée</i>			
<i>Le défaut majeur vient de la gestion des boues</i>			
File Boue			
Type :	<i>lits de séchages inutilisés boues extraites par un vidangeur</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>oui depuis les lits de séchages</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type / marque	
		Quantité	
=> Type extraction	<i>directement depuis le fond du clarificateur à partir des pompes de recirculation vers puits de recirculation - pompage par camion de vidange directement dans le puits de recirculation</i>		
=> Nombre d'extraction	<i>2x / mois</i>		
Destination :	<i>SARL TRUCHON pour compostage</i>		
Volume :	<i>entre 7 et 12 m3 à chaque extraction 265 m3/liquide /an</i>		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>Extraction des boues</i>			

Entretien / exploitation				
Dégrillage :	1x / semaine (lundi)		(employé communal)	
Nettoyage general et PR :	1x / an(l'été)			
Détail :				
Controles/démontage pompes :		en cas de défaut	SUEZ	
Controles/démontage sondes :		en cas de défaut	SUEZ	
Controles électrique :		nc	x / an	
Astreintes sur alarme :	non			
Entretien massifs FPR :	non			
Tonte	employé communal			
Analyse/ type :	NH4+		1 x par semaine	
Analyse/ type :	indice de boue		1 x par semaine - mois -an	
Cahier d'entretien	Oui - tenu tous les jours (relevés compteurs + analyses + météo)			
Autre :	temps de travail estimé = 1/2h / jour pour entretien journalier + 2h le lundi pour l'entretien hebdomadaire (nettoyage + analyse)			
Travaux urgents				
Telegestion :				
<i>Mettre en place un poste de télégestion GPRS</i>				
Sécurité :				
Amélioration diverses :				
<i>mesures des débits déversés par by pass</i>				
<i>améliorer le raclage des ouvrages suivants : dessableur-dégraisseur, clarificateur</i>				
<i>filière boue à réhabiliter - remise en service des lits de sable</i>				

Reportage photo

Poste



Dégrillage



Dégraissage



Décanteur



Filtre à sable



File boue



Fissures



Commune GY L'EVEQUE			
Réseau Bourg			
Date visite :	15/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU
Population raccordée :		453	habitants
Année construction :	1992-1997		
Type	Unitaire + séparatif		
Linéaire :	4 500	ml	
Entretien :	nc		
Problématique particulière :	boue activée avec réseau unitaire		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
réseau entre rue Grilletière et mairie souvent en charge	déversement fréquent au niveau du DO R16		
Nombre de déversoirs d'orage :	3		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	2		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	DO1	Localisation :	47.723226 3.545295
Type :		Localisation :	rue de l'égalité
Description des équipements :			
déversoir rectangulaire à seuil double ajustable peut être actionné manuellement pour limiter la mise en charge du réseau en aval			
Etat :			
Nom :	R16	Localisation :	47.723226 3.545295
Type :		Localisation :	Place de l'église
Description des équipements :			
déversoir rectangulaire à seuil double ajustable peut être actionné manuellement pour limiter la mise en charge du réseau en aval			
Etat :			

Nom :	<i>R202</i>	Localisation :	<i>47.718694 3.544758</i>
Type :		<i>Rue de la Grilletière</i>	
Description des équipements :	<i>déversoir à seuil double</i>		
Etat :			
Nom :	<i>U-R101</i>	Localisation :	<i>47.719898 3.54698</i>
Type :		<i>Rue de la fontaine</i>	
Description des équipements :	<i>regard source de problèmes : fond plat, encrassement fréquent</i>		
Etat :			
Nom :	<i>Dessableur 1 (D1)</i>	Localisation :	<i>47.719898 3.54698</i>
Type :	<i>bassin rectangulaire</i>	<i>Rue de la fontaine</i>	
Description des équipements :	<i>volume de stockage : environ 1 m3</i>		
Etat :			
Nom :	<i>Dessableur 2 (D2)</i>	Localisation :	<i>47.722015 3.54779</i>
Type :	<i>bassin rectangulaire</i>	<i>Place de l'Eglise</i>	
Description des équipements :	<i>volume de stockage : environ 1 m3</i>		
Etat :			
Astreintes :			
<i>Non</i>			
Gestion des alarmes :			
<i>Non, pas d'alarme</i>			
Gestion de la télégestion :			
<i>Non, pas de telegestion</i>			

Reportage photo



Caractéristiques :
Réseau EU réseau EP réseau unitaire

Regard de visite

Photo



		Fil d'eau	Diamètre	Etat	Matériaux
Générale		2.11 m			
Arrivées	1 R 650	1.89 m	200 mm	2 cm d'eau	Fonte
sortie	2 R 21b	1.89 m	200 mm	2 cm d'eau	Fonte
	3 R 86 ?	2.15 m	200 mm		Béton



Caractéristiques :
Réseau EU réseau EP réseau unitaire

Regard de visite

Photo



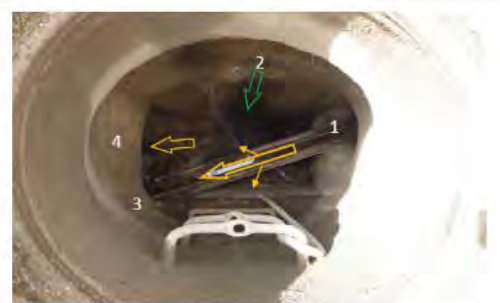
		Fil d'eau	Diamètre	Etat	Matériaux
Générale		2.11 m		Propre	
Arrivées	1 REX 5	1.72 m	200 mm		Fonte
sortie	2 RU	2.11 m	500 mm		Béton
	3 R17	172 m	200 mm		Fonte



Caractéristiques :
Réseau EU réseau EP réseau unitaire

Regard de visite

Photo



		Fil d'eau	Diamètre	Etat	Matériaux
Générale		2m06		Propre	
Arrivées	1 R201	1m55	500	Propre	Béton
	2 Grille	1m35	300	Propre	Béton
Sortie	3 R1323	1m54	200	Propre	PVC
	4 R204	2m07	500	proprie	Béton



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Gy L'Evêque		
EDF - électricité	Ref contrat : 1-VL8-253	STEP	
EDF - électricité			
SUEZ - eau	N°client : 98-7682453054	STEP	
ORANGE - Téléphone			
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe			
Autres			
Conventions de rejets industriels			
Récépissé préfectorale déclaration du 20 septembre 1996			
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage			
Convention d'assistance technique n°2015-A-071 - 25 janvier 2016	schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales		fin de l'étude
marché de prestation intellectuelles - SEGI	schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales		2019
avenant n°1 SEGI	instrumentation supplémentaire		
Convention assistance technique n°2019-A-180	amélioration du fonctionnement de la STEP		2019
marché d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration	consultation MOE en cours : RC, AE, CCAP, programme		2019
Contrat de subvention AESN			
Contrat de subvention DETR			
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Gy L'Evêque	Régie	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Irancy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune d'Irancy, ayant son siège au Rue Soufflot à Irancy identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur PODOR Stéphane, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune d'Irancy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune d'Irancy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune d'Irancy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Irancy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Irancy.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type séparatif. 1 poste de refoulement est recensé. Il n'y a pas de diagnostic. Le réseau EU est relativement récent.

Les eaux usées sont traitées sur une STEP de type filtres plantés de roseaux de 600 EH, pour environ 314 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2006. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans l'Yonne, après passage dans un thalweg sur 1.8 km. Aucun abonné non domestique n'est identifié.

Les bilans SAT de 2016 et 2017 mettent en avant les conclusions suivantes :

- Faibles charges hydraulique et de pollution en entrée par rapport à la population raccordée ;
- Bon fonctionnement et bon entretien de la STEP ;
- Envisager un curage des boues sous 2 ans.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La commune d'Irancy fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 02 mars et 18 décembre 2018 concernant :

- Absence de dossier réglementaire concernant la STEP ;
- Déversement d'effluents vinicoles dans le milieu récepteur
- Divers dysfonctionnements sur la STEP.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.3.1 LES DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET DE LA STATION

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune d'Irancy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune d'Irancy

Le Président, Guy FERREZ

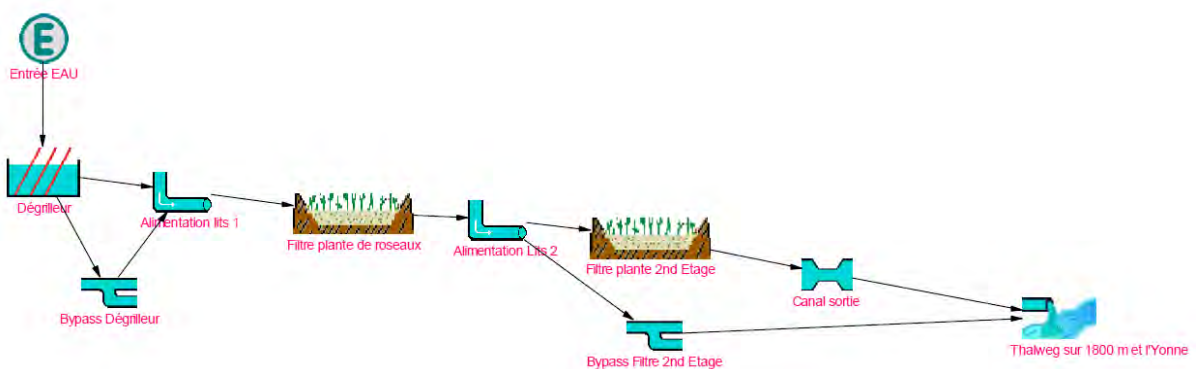
Le Maire, PODOR Stéphane

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune IRANCY			
STEP Bourg			
		600 EH	314 habitants raccordés
		36 kg DBO5	Rejets viti-vinicole interdits
		90 m3/j	
Année construction	2005 (SINT-BRUNET)		Charge reglement. <120 kg DBO5
Récepissé	2005		Rapport manquement 2017, 2018
Type	Filtre Planté de Roseaux		
Etat général	correct		
Date visite :	30/01/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Localisation	GPS : 47,711984	3,657223	



Schéma



Poste de refoulement			
Pompes :	1 - 2 - 3 - 4	Etat :	
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :		1-2-3-4	
Système d'agitation :	<i>oui - non</i>		
=>Type et marque :			
Armoire électrique :	<i>interne - externe - autre :</i>	Etat :	
Echelle :	<i>oui - non</i>	Etat :	
Barre de guidage :	<i>oui - non</i>	Etat :	
Chambre à vanne :	<i>oui - non</i>	Etat :	
Clapet :	1 - 2 - 3	Etat :	
Vannes :	1 - 2 - 3	Etat :	
Ballon :	<i>oui - non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?	<i>oui - non</i>		
Dégrillage :	<i>non - manuel - automatique</i>	Etat :	
Traitement H2S :	<i>oui - non</i>	Etat :	
=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :			
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		kw	
'Relevé compteur :	P1 (heure)	h	
	P2 (heure)	h	
	P3 (heure)	h	
	Agitateur (heure)	h	
	Autre :	h -kwh	
	Autre :	h -kwh	
Télegestion :	<i>Non</i>		
	Type / marque :		
	Fonctionnel - non fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>Non</i>		
=>SMS - PC central - aucun - autre :			
Données récupérées / stockées :			
Données récupérables / cartes :			
Automatisme/ asservissement :			
<i>Aucun abonnement</i>			
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>Oui</i>	Type :	<i>Mécanique</i>
Débitmètre :	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>Oui</i>	Type :	<i>Canal débitmétrique</i>
Remarques comptage :	<i>Le seuil triangulaire du canal de sortie est absent lors de la visite par soucis de vol.</i>		

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute :	<i>oui</i>	<i>Grille solide</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	Détail :	
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique	<i>Aucun élément électrique</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>Entrée et chemin de la STEP contraignante, accès difficile en temps de neige.</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>Grille assez contraignante pour la déplacer.</i>		
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>Aucun</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>Aucun</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>Aucun</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :	<i>Dégrilleur manuel</i>	
Etat :	<i>Très Bon</i>		
Volume :	<i>0,75 m3</i>	Matériaux :	<i>Béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Bâche	Marque / type :	<i>Flotteur</i>	
Etat :	<i>Très bon</i>		
Volume :	<i>7,78 m3</i>	Matériaux :	<i>Béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Répartiteur	Marque / type :	<i>Manuel</i>	
Etat :	<i>Très bon</i>		
Volume :	<i>2,10 m3</i>	Matériaux :	<i>Béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
Répartition correcte	<i>Oui</i>		
=> Autres :			
Fonctionnement prétraitement :			
<i>Bon</i>			
Traitement			
Filtre étage 1			
Type :	<i>3 filtres verticaux</i>		
Dimension :	<i>231 m2 x3</i>		
Etat général :	<i>Bon état</i>		
Etanchéité des massifs :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Très bon</i>
Répartition hydraulique :	<i>Bonne</i>		
Colmatage :	<i>Non</i>		
Aération du massif :	<i>Bonne</i>		
Développement des roseaux :	<i>Bonne</i>		
Odeurs :	<i>Non</i>		
Fonctionnement traitement :			
<i>bon</i>			

Filtre étage 2			
Type :	3 filtres verticaux		
Dimension :	160 m2 x 3		
Etat général :	Très bon		
Etanchéité des massifs :	Oui	Etat	Bon
Répartition hydraulique :	Bonne		
Colmatage	Non		
Aération du massif :	Bonne		
Développement des roseaux :	Bonne		
Odeurs	Non		
<i>Fonctionnement traitement :</i>			
bon			
File Boue			
Type :	Curage des lits		
=> Recirculation lixiviat :	non concerné		
=> Ajout de coagulant	Non	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	non		
=> Nombre d'extraction	non concerné encore		
Destination :	x par semaine / mois / an		
Volume :	m3- T / mois - an		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
Le curage des lits n'a jamais été réalisé à ce jour. -A prévoir d'ici 1 ou 2 ans			
Rejet			
Type :	Thalweg puis rejet dans l'Yonne		
Commentaires			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :		1 x par semaine	(SUEZ)
Nettoyage :		1 x par semaine	
Détail :	Entretien simple, dégrillage, contrôle		
Contrôles/démontage pompes :	non concerné		
Contrôles électrique :	non concerné		
Astreintes sur alarme :	non, pas d'alarme		
Entretien des massifs :	non concerné		
Desherbage / faucardage :	2 x an		
Problème de rongeur :	Non	dégats :	Non
Autre :			
Problème de grume de raison en période de vendange (déversements interdits)			
Pas de carnet de vie de la STEP			

Travaux urgents

Telegestion :

Possibilité sur canal sortie sur batterie

Sécurité :

Amélioration diverses :

Evacuation des boues à prévoir, d'ici 1 ou 2 ans

REPORTAGE PHOTO



Commune IRANCY			
Réseau Bourg			
Date visite :	30/01/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :			314 habitants
Année construction :			années 2000 et T2 en 2007
Type	Séparatif		
Linéaire :	7 000	ml	
Entretien :	nc		
Problématique particulière :	Viti-vinicole (raccordement interdit)		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	non		
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Nombre de chambre à sable :	0		
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)	=> Entretien et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non, pas d'alarme</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non, pas de telegestion</i>					
Reportage photo					

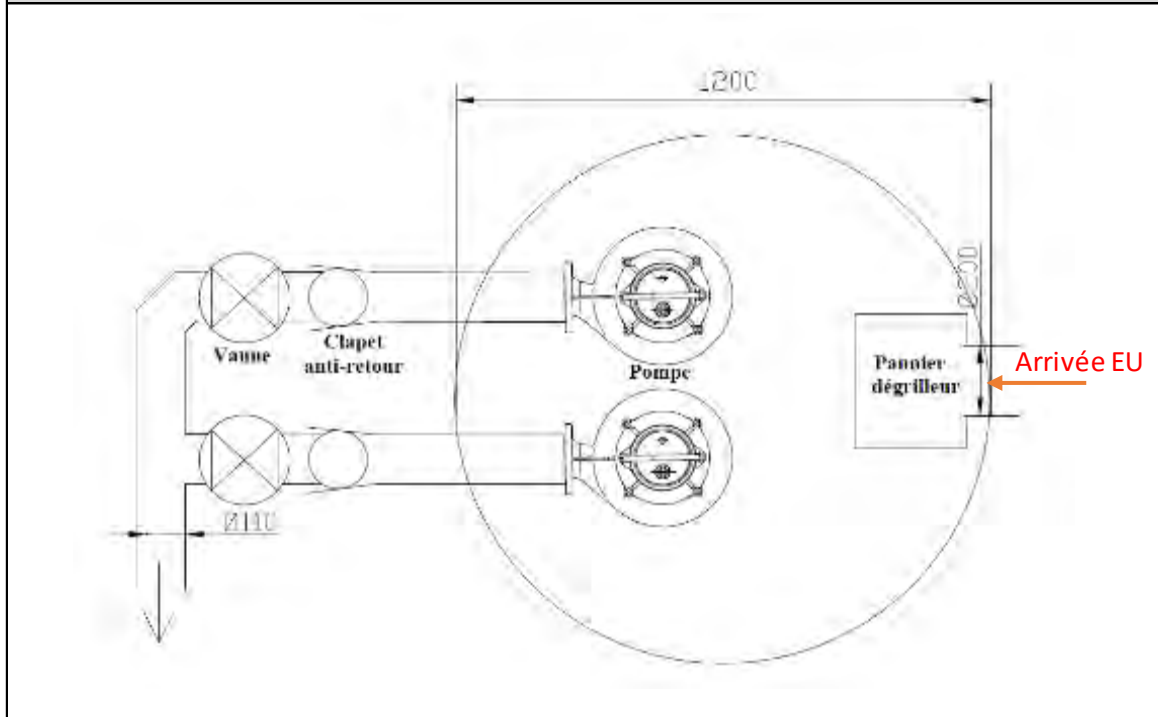
Commune : IRANCY
PR BOURG

		? Abonnés	
		<120 kg DBO5	
		m3/j	
Date Construction	<i>non connu</i>		
Type	<i>Classique</i>		
Etat général	<i>Bon</i>		
Date visite :	30/01/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO

Localisation GPS : 47.713690 / 3.661011



Schéma

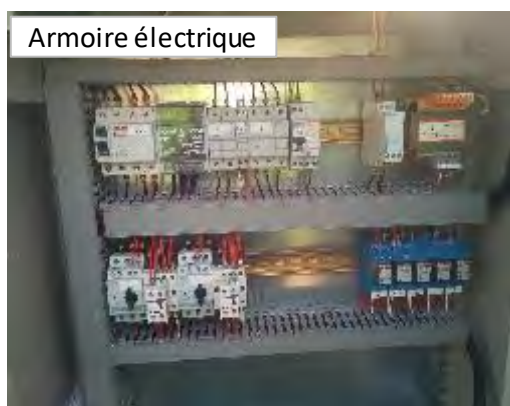


Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	Bon
=>Type et marque :	<i>inconnues</i>		
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :		4 Poires	
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>bon</i>
Echelle :	<i>non</i>		
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>sale</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>sale</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>sale</i>
Ballon :	<i>non</i>		
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>		
=>Type et marque			
Autres /Divers :	<i>les poires sont haute ce qui remplit la chambre à vannes</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	<i>nc</i>	kw	21.3 kwh/j
Relevé compteur :	P1 (heure)	15178	h
	P2 (heure)	15348	h
	P3 (heure)	<i>non</i>	h
	Agitateur (heure)	<i>non</i>	h
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>non</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>non</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>aucune</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>aucune</i>		
Divers :	<i>Aucune alarme visuele exterieure pour signaler un dysfonctionnement.</i>		

Génie civil			
Diamètre :		1,2 m	
Profondeur :		2,5 m	
Matériaux :	<i>Béton</i>		
Etat général :	<i>Bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :	<i>non</i>		
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non (impossible)</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard (pas de stop chute)</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>		
Entretien			
Dégrillage :		<i>1</i>	<i>x par semaine</i>
Nettoyage :		<i>1</i>	<i>x par semaine</i>
Nettoyage complet :		<i>non connu</i>	
Contrôles/démontage pompes :		<i>non connu</i>	
Contrôles électriques :		<i>non connu</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>non, pas d'alarme</i>		
Autre :			

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>oui (remplissage PR)</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon fonctionnement</i>				
Autres remarques :				
<i>Bon fonctionnement général - bon fonctionnement des pompes, pas de problème de lingette connu. Les poires dans le poste sont trop hautes est la chambre à vanne se remplit d'eaux usées.</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mettre en place S500 GPRS (alarmes -mesure fonctionnement)</i>				
Sécurité :				
<i>Stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				
<i>Baisser les poires de niveau.</i>				

Reportage photo



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS (en régie)		jusqu'en 2022
EDF - électricité	compte facturation : 6530844026 compte commercial : 1-4KGS-1974	station d'épuration Irancy	
SUEZ - eau			
ORANGE - Téléphone	RAS		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe			
Autres			
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé de déclaration relatif à la création d'une station d'épuration à IRANCY n°2005/123 du 10 octobre 2005			
Rapport de manquement du 18 décembre 2018 2018/DDT/SEE/O89/R040	Rejets viticoles non conformes		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RÉSEAUX ET STATION

PLAN DES RÉSEAUX, DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plans de récolement des réseaux - travaux publics et ingénierie	2007
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ÉTUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Irancy	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-04 IRA 3468490	3468490	150 000 €	25/05/2007	20 ans	3,90%	F	A
Irancy	Régie	Crédit agricole	2019-41 IRA 1060078	1060078	120 000 €	15/08/2006	30 ans	3,86%	F	T
Irancy	Régie	AESN	2019-48 IRA AESN 062316	62316	148 000 €			0,00%		A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Jussy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Jussy, ayant son siège au Grande Rue à Jussy identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur BARBOTIN Patrick, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Jussy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Jussy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Jussy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Jussy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Jussy.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Jussy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Jussy

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, BARBOTIN Patrick

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

NB : PRENDRE EN COMPTE UNIQUEMENT LES BIENS AFFECTES A L'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS		
EDF - électricité	RAS		
EDF - électricité	RAS		
SUEZ - eau	RAS		
ORANGE - Téléphone	RAS		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	RAS		
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur assainissement - sciences de l'environnement	2017

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Jussy	Régie	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Lindry à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Lindry, ayant son siège au 18, Rue du 14 Juillet à Lindry identifiée sous le numéro SIREN _____,

Représentée par son Maire, Monsieur LAVERDANT Christophe, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Lindry antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Lindry et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Lindry à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Lindry met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Lindry.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

La commune de Lindry est divisée en plusieurs secteurs :

- Secteurs en assainissement collectif :
 - Les Houches. Le réseau de collecte est de type séparatif (6 km) sur le secteur des Houches. 1 poste de refoulement est recensé ;
 - Le Bourg, y compris le Marais. Le réseau de collecte est de type séparatif mais aucune donnée ne nous a été transmise sur le réseau ;
- Secteurs en assainissement collectif (199 habitations) :
 - Les Loups ;
 - Angrain ;
 - Les Seguins ;
 - Les Bachelets ;
 - Le Fonteny ;
 - La Metrairie ;
 - Alpin.

Les EU des Houches sont traitées sur une STEP de type filtre à sable et plantés de roseaux de 700 EH, pour 468 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2000. Les normes de rejets sont partiellement respectées Les rejets se font dans le Ravillon.

Les bilans SAT 2016 et 2017 mettent en avant :

- une station soumise à d'importantes variations hydrauliques non compatible avec son dimensionnement (1.2 m²/EH) ;
- non-respect des performances pour le traitement de l'azote Kjeldahl ;
- massif considéré est colmaté au vu de la présence d'ammoniaque dans l'effluent rejeté.

Les EU du bourg et du Marais sont traitées sur une STEP de type filtre plantés de roseaux de 720 EH, pour 589 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2005. Les normes de rejets sont bien respectées Les rejets se font dans une zone d'infiltration type peupleraie. Les boues sont stockées au sein du 1^{er} étage pour encore quelques années.

Les bilans SAT 2016 et 2017 mettent en avant :

- Un bon fonctionnement et un bon traitement de la station ;
- Une usure rapide des flexibles des ouvrages ;
- Accumulation de matière sur le petit filtre qui reçoit les purges.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Lindry.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

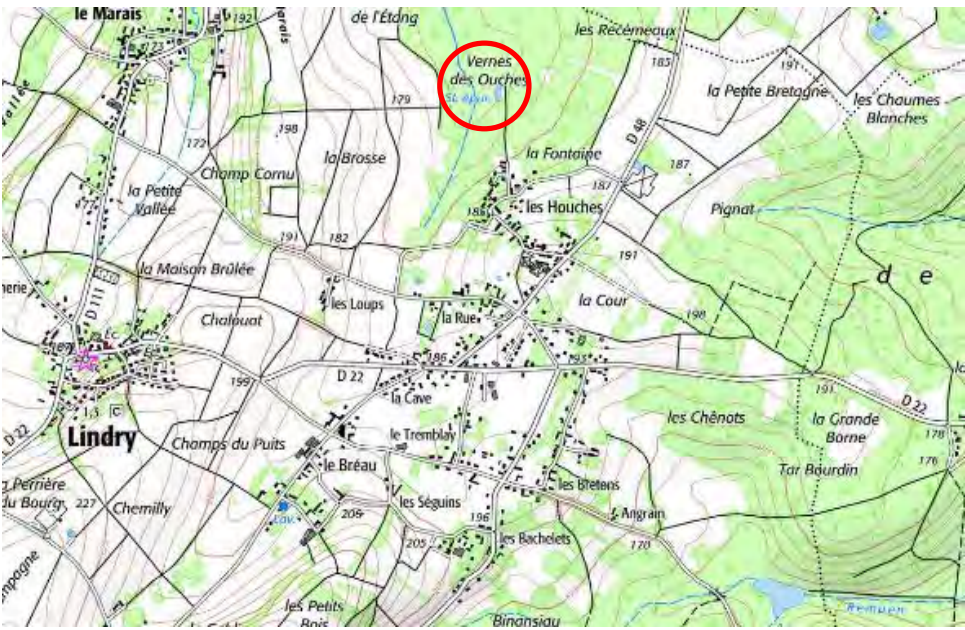
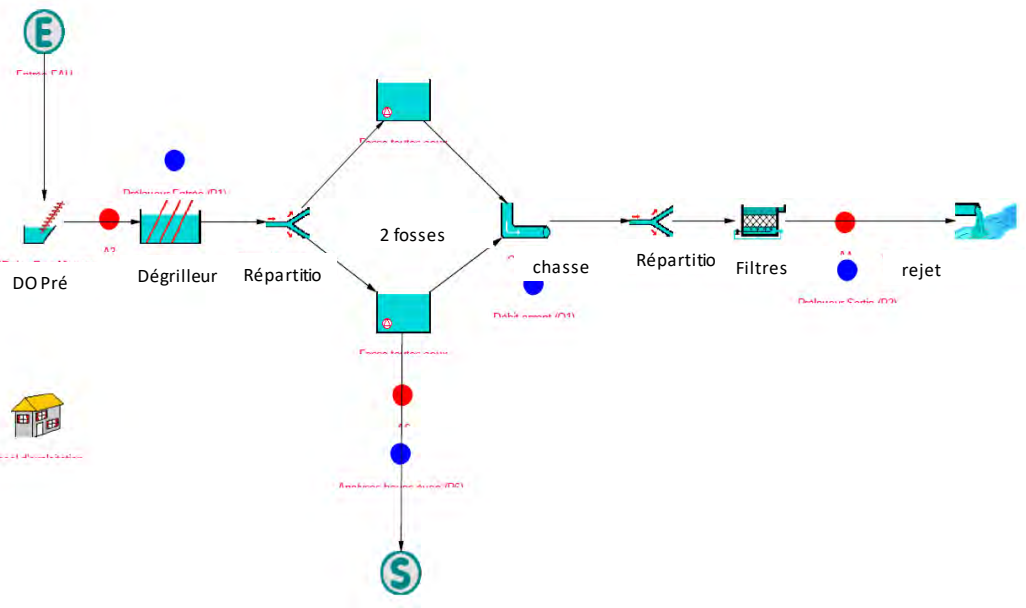
Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Lindry

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, LAVERDANT Christophe

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune LINDRY STEP Les Houches				
		700 EH		
		42 kg DBO5		
		105 m3/j		
Année construction	2000		Charge reglement.	<120 kg DBO5
Récepsissé				
Type	Filter IP			pas de cahier de vie
Etat général	Hors d'usage (renouvellement prévu)			
Date visite :	14/02/2019		Opérateur :	Gaël SERRANO
Localisation	GPS : 47,809232	3,439338		
				
Schéma				
				

Poste de refoulement			
Pompes :		Etat :	
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :			
Système d'agitation :			
=>Type et marque :			
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :			
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>Présent</i>	
'Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>non</i>	
	P2 (heure)	<i>non</i>	
	P3 (heure)		<i>h</i>
	Agitateur (heure)		<i>h</i>
	Autre :		<i>h -kwh</i>
	Autre :		<i>h -kwh</i>
Télegestion :	<i>NON</i>		
	Type / marque :		
	Fonctionnel - non fonctionnel		
	Type ligne telephonique :		
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>pas d'alarmes</i>		
=>SMS - PC central - aucun - autre :			<i>aucun</i>
Données récupérées / stockées :		<i>aucune</i>	
Données récupérables / cartes :		<i>aucun</i>	
Automatisme/ asservissement :			
<i>Aucun abonnement</i>			
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>oui</i>		<i>poire de niveau</i>
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>non</i>	Type :	
Remarques comptage :	<i>Regard de sortie</i>		

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>oui</i>	Lieu :	<i>Tous les ouvrages</i>
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>	Détail :	
Pallan :			
Sécurité électrique	<i>aucun élément électrique</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Charge lourde (plaque,..) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>aucun</i>		
=> rejet :			
Fosses toutes eaux	<i>2</i>		
Etat :	<i>mauvais</i>		
Volume :	<i>70 m3</i>	Matériaux :	<i>plastique</i>
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>le décanteur primaire fait office de séparateur de graisse</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :	Filtre "pouzollane"	
Etat :	Bon		
Volume :	nc	Matériaux :	résine
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	non	
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Bâche	Marque / type :	chasse pendulaire	
Etat :	bon		
Volume :	2,58 m3	Matériaux :	résine fibrée
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	présence d'h2s	
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Répartiteur	Marque / type :	automatique	
Etat :	bon		
Volume :	nc	Matériaux :	résine
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	non	
	=> Aspects / Couleurs :		
Répartition correcte	oui		
=> Autres :	Dégrillage manuel entrée STEP		
Fonctionnement prétraitement :			
<p>Les 2 pré-filtres décolloïdeur de 4m3 étant colmatés, ils ont été bypassés pour rejoindre le regard en aval. L'h2s est présent sur le prétraitement, notamment sur le regard avant la bache. Présence de graisse dans le regard d'arriver de la STEP dû dégrillage</p>			
Traitement			
Filtre étage 1			
Type :	filtre IP mais planté de phragmytes		
Dimension :	784 m2		
Etat général :	mauvais		
Etanchéité des massifs :	non	Etat :	mauvais
Répartition hydraulique :	nul		
Colmatage :	oui		
Aération du massif :	nul		
Développement des roseaux :		bon	
Odeurs :	oui		
Fonctionnement traitement :			
<p>Les lits sont colmatés ce qui rend l'infiltration des eaux usées très difficile. Lors de la visite, des débordements des lits sont observés.</p>			

File Boue			
Type :	<i>aucun</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>non concerné</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :	<i>pas d'extraction</i>		
=> Nombre d'extraction		x par an	
Destination :			
Volume :		m3	
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>30 m3/an retiré des fosses et envoyé en épandage</i>			
Rejet			
Type :	Regard puis direction le Ravillon ou peupleraie		
Commentaires			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :		3	x par semaine
Nettoyage :		3	x par semaine
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :		<i>non concerné</i>	
Contrôles électrique :		<i>non concerné</i>	
Astreintes sur alarme :		<i>non concerné</i>	
Entretien des massifs :		1	x par an
Desherbage / faucardage :		1	x par an
Problème de rongeur :	<i>non</i>	dégats :	
Autre :	<i>Entretien peupleraie</i>		
Travaux urgents			
Telegestion :			
Avec réhabilitation STEP			
Sécurité :			
Amélioration diverses :			
Réhabilitation STEP prévue en FPR			

REPORTAGE PHOTO

Regard d'entrée



Présence de graisse

Décanteur



Bache



Répartiteur



Débordement des lits



filtre IP, planté de phragmites

Regard de sortie



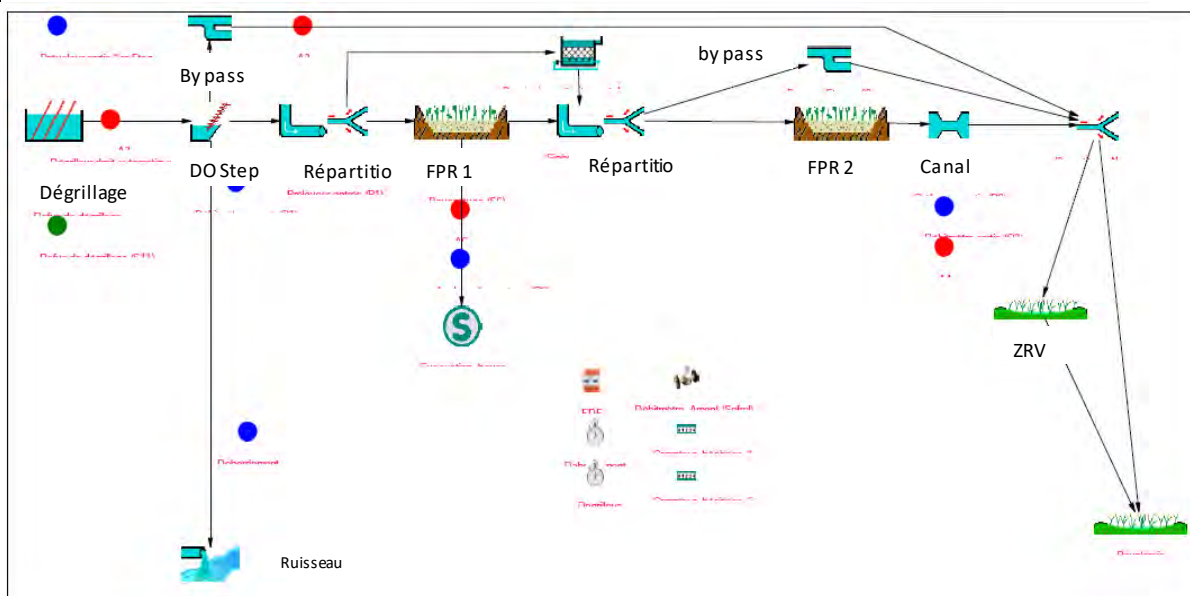
**Commune LINDRY
STEP LE MARAIS**

		720 EH	
		43,2 kg DBO5	
		110 m3/j	
Année construction	2015		Charge reglement. <120 kg DBO5
Récepsé			
Type	Filtres plantés de roseaux		pas de cahier de vie
Etat général	Très bon		
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	SERRANO Gaël

Localisation



Schéma



Poste de refoulemen en tête			
Pompes :		2	Etat : Bon
=>Type et marque :	<i>Pompage en ligne</i>		
=> Débit connu :		20	m3/h
Sonde pression :		1	
Système d'agitation :	<i>non</i>		
=>Type et marque :			
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>Bon</i>
Echelle :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>
Barre de guidage :	<i>non concerné</i>		
Chambre à vanne :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>Bon</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>Bon</i>
Ballon :	<i>Non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>Automatique</i>	Etat :	<i>Bon</i>
Traitement H2S :	<i>Non</i>	Etat :	
=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :			
<i>Pompe vide cave dans le poste / débitmètre dans chambre à vanne (SIEMENS)</i>			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	kw
'Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>3131,31</i>	h
	P2 (heure)	<i>2092,77</i>	h
	P3 (heure)		h
	Agitateur (heure)		h
	Autre :		h -kwh
	Autre :		h -kwh
Télegestion :	<i>Oui</i>		
	Type / marque :	<i>S 550 Sofrel</i>	
	Fonctionnel	<i>oui</i>	
	Type ligne telephonique :	<i>GSM</i>	
	Cout annuel :	<i>nc</i>	
Gestion alarmes :	<i>Oui</i>		
=>SMS - PC central - aucun - autre :	<i>PC central + SMS</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>fonctionnement, débits, alarmes</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>2 cartes libres</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>vannes vidanges</i>		
Comptage			
Compteur de bachée :	<i>Oui</i>	Type :	<i>Mécanique</i>
Débitmètre :	<i>Oui</i>	Type :	<i>électromagnétique</i>
Canal comptage Entrée :	<i>Non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>Oui</i>	Type :	<i>Venturi ISMA</i>
Remarques comptage :			

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>Oui</i>		
Stop chute :	<i>Non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>Non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>Oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	Détail :	
Pallan :	<i>Non</i>	<i>Ancrage présent</i>	
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bon</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>Neuf</i>		
Contraintes d'accès :	<i>Aucun</i>		
Charge lourde (plaque,..) :	<i>Non</i>		
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>By-pass</i>	Type :	
=> rejet :			
Décantation	<i>Aucun</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			
Séparateur à graisse	<i>Aucun</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
=> Aspects / Couleurs :			
=> Autres :			

Filtre / IC / Préfiltre	Marque / type :			
Etat :	<i>Bon</i>			
Volume :	<i>nc</i>	Matériaux :	<i>Béton</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Bâche	Marque / type :	<i>Poire de niveau</i>		
Etat :	<i>Bon</i>			
Volume :	<i>nc</i>	Matériaux :	<i>béton</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
	=> Autres :			
Répartiteur	Marque / type :	<i>Manuel</i>		
Etat :	<i>Très bon</i>			
Volume :	<i>nc</i>	Matériaux :		
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :			
	=> Aspects / Couleurs :			
Répartition correcte	<i>Oui</i>			
=> Autres :				
Fonctionnement prétraitement :				
<i>bon</i>				
Traitement				
Filtre étage 1				
Type :	<i>Filtre planté de roseaux</i>			
Dimension :	<i>3x330 m²</i>			
Etat général :	<i>Bon</i>			
Etanchéité des massifs :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>	
Répartition hydraulique :	<i>Bon</i>			
Colmatage :	<i>Non</i>			
Aération du massif :	<i>Oui</i>			
Développement des roseaux :	<i>Oui</i>			
Odeurs :	<i>Non</i>			
Fonctionnement traitement :				
<i>bon</i>				

Filtre étage 2			
Type :	<i>Filtre planté de roseaux</i>		
Dimension :	<i>2x330m²</i>		
Etat général :	<i>Bon</i>		
Etanchéité des massifs :	<i>Oui</i>	Etat	<i>Bon</i>
Répartition hydraulique :	<i>Oui</i>		
Colmatage	<i>Non</i>		
Aération du massif :	<i>Oui</i>		
Développement des roseaux	<i>Oui</i>		
Odeurs	<i>Non</i>		
<i>Fonctionnement traitement :</i>			
<i>bon</i>			
File Boue			
Type :	<i>lits planté de roseaux</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>non concerné</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>Non</i>	Type /marque	
		Quantité	/ an - mois
=>extraction Manuelle :			
=> Nombre d'extraction	<i>pas d'extraction pour l'instant</i>		
Destination :			
Volume :	m3- T / mois - an		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>Les lits n'ont jamais été curés.</i>			
Rejet			
Type : Noues végétalisés			
Commentaires			
Entretien / exploitation			
Dégrillage :		2	x par semaine
Nettoyage :		2	x par an
Détail :			
Contrôles/démontage pompes :		1	x par an
Contrôles électrique :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	<i>Oui</i>		
Entretien des massifs :		1	x par an
Desherbage / faucardage :		1	x par an
Problème de rongeur :	<i>Non</i>	dégats :	
Autre :			

Travaux urgents

Telegestion :

non

Sécurité :

non

Amélioration diverses :

non

REPORTAGE PHOTO

Poste de refoulement



Chambre à vanne



1er étage filtre planté de roseaux



2eme étage filtre planté de roseaux



Noues végétalisées



Commune LINDRY			
Réseau Bourg			
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :		586	habitants
Année construction :		années 2000	
Type	Séparatif		
Linéaire :	6 043	ml	
Entretien :	nc		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
non			
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non</i>					
Reportage photo					

Commune LINDRY			
Réseau Les Houches			
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :		457	habitants
Année construction :	années 2000		
Type	Séparatif		
Linéaire :	5 822	ml	
Entretien :	nc		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?			
Les rues du Tremblay et des Bretons se bouche de temps en temps.			
Nombre de déversoirs d'orage :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	0		
=> Curage et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :	Localisation :		
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non</i>					
Reportage photo					

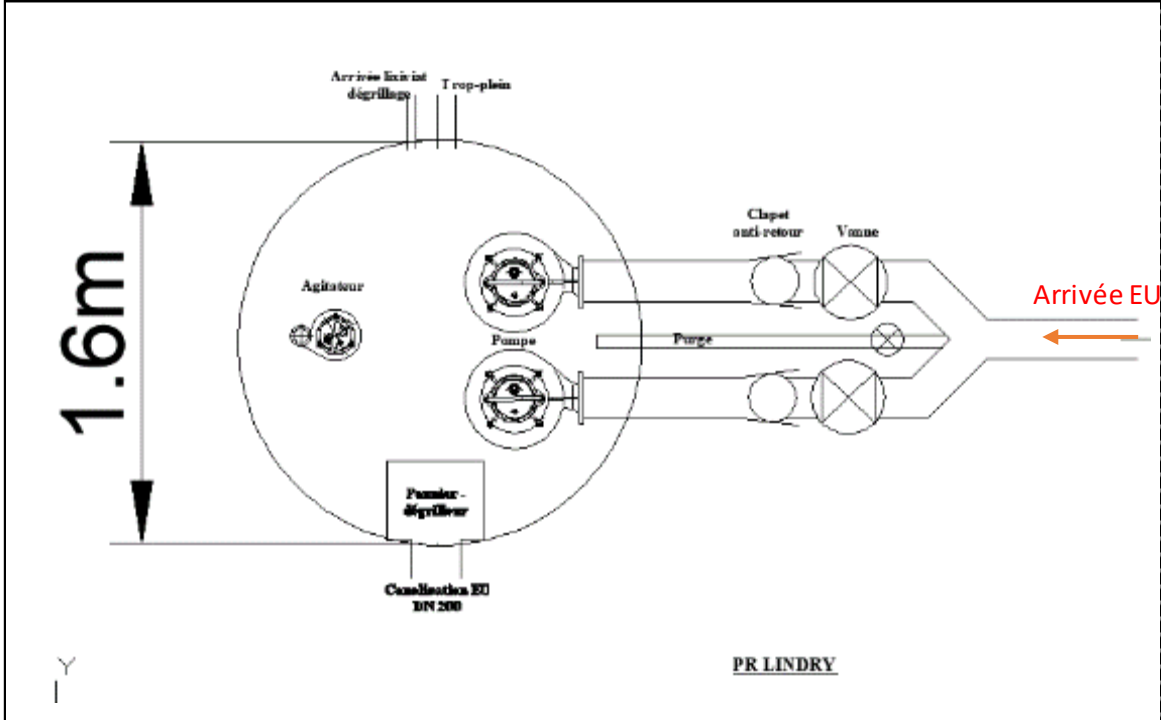
**Commune : LINDRY-LES HOUCHES
PR PRE MOURON**

		187	Abonnés	~400 habitants
		26	kg DBO5	
		46-105	m3/j	
Date Construction	non connu			
Type	Classique			
Etat général	Bon			
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :		Gaël SERRANO

Localisation GPS : 47.804094 / 3.434454



Schéma



Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>Bon</i>
=>Type et marque :	<i>KSB 4,2KW 2900 tr/min- Amarex NF65-170/146</i>		
=> Débit connu :	<i>14,91</i>	m3/h	
Poires - sonde pression - US :		4 Poires	
Système d'agitation :	<i>oui</i>		
=>Type et marque :	<i>inconnu</i>		
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>mauvais</i>
Echelle :	<i>non</i>	Etat :	
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>bon</i>
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque :			
Autres /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :	6	kw	
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>3931,32</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>4169,68</i>	<i>h</i>
	P3 (heure)	<i>non</i>	<i>h</i>
	Agitateur (heure)	<i>non</i>	<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>S50</i>	
	Etat :	<i>non fonctionnel</i>	
	Type ligne téléphonique :	<i>Aucune ligne téléphonique présente</i>	
	Coût annuel :	<i>nc</i>	
Gestion alarmes :	<i>non</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>non</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>non fonctionnel</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>non</i>		
Divers :	<i>Renouvellement sofrel prévu dans le cadre du diagnostic 2018</i>		

Génie civil			
Diamètre :		1,6 m	
Profondeur :		2,36 m	
Matériaux :	<i>Béton</i>		
Etat général :	<i>correct</i>		
Corrosion - fissuration - autres :	<i>ECPP depuis jonction trop-plein</i>		
Trop plein :	<i>oui</i>	1,33 m/TN	
Rejet trop plein :	<i>fossé</i>		
Purge / vidange :	<i>non</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard (pas de stop chute)</i>		
Pallan :	<i>oui</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bonne</i>		
> Contrôle électrique :	<i>annuel</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :	<i>non</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1</i>		
Entretien			
Dégrillage :		3	x par semaine
Nettoyage :		2	x par semaine
Nettoyage complet :		1	x par an
Controles/démontage pompes :		1	x par an
Controles electriques :		1	x par an
Astreintes sur alarme :	<i>non</i>		
Autre :			
<i>CIVB : controles et entretien électromécanique annuel + contrôle électrique annuel</i>			

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>Bon fonctionnement</i>				
Autres remarques :				
<i>Bon fonctionnement général - bon fonctionnement des pompes, problématique lingette "habituel"</i>				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
<i>Mettre en place S500 GPRS (alarmes -mesure fonctionnement, débits)</i>				
Sécurité :				
<i>Stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				
<i>L'armoire électrique qui a subit des dégradations, va être à priori changée</i>				

Reportage photo



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	RAS		
EDF – électricité compte de facturation n°6670360706	réf contrat : 1-PRY-3387 réf contrat : 1-PUU-2691 réf contrat : 1-PUU 2693	Station rue du Marais Station allée de la Garenne le Bas des Houches (poste de relèvement)	
SUEZ - eau (transfert du compte demandé)	réf client : 98-7969321111 réf client : 98-8337421111	poste refoulement Pré Mouron station des Houches	
ORANGE - Téléphone	n°client 0054863622		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe (transfert du compte demandé)	ligne fixe (0386335709)	18 rue du 14 juillet Lindry	
Autres			
Conventions de rejets industriels	RAS		
Arrêté préfectoral du 08 octobre 1987	création d'un système d'épuration comprenant les réseaux et une station d'épuration	cadastrées en section C lieudit "La Croillée"	
Récépissé préfectoral de déclaration du 02 juin 2004	construction d'une station d'épuration sur la commune de Lindry Hameaux des Houches, La Cave, Le Tremblay, Les Chenots et la zone d'activités	parcelles cadastrées C" au lieudit "les vernes des Houches"	
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage - ATD n°2019-A-013	Etudes préalables aux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées		jusqu'à réception du projet
Assistance à maîtrise d'ouvrage - ATD n°2019-A-014	travaux sur le système d'assainissement - Hameau Les Houches		assistance prévue jusqu'à la fin des travaux 2021
Assistance à maîtrise d'ouvrage - ATD	travaux sur le système d'assainissement - extension de réseaux Les Loups Les bachelets		jusqu'à réception du projet
Maîtrise d'œuvre domaine public - réhabilitation du système d'assainissement du hameau des Houches - VERDI INGENIERIE	AE/CCAP/programme fonctionnel /déclaration du candidat	Les Loups Les Bachelets -STEP, branchements en domaine privé	
Maîtrise d'œuvre domaine privé	?		
Enquêtes parcellaires	BIOS		
Etude topographique			
Etude géotechnique	A3C et géotechnique		

Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	Coupon réponse		
Contrat de subvention AESN - 13/11/2017	schéma directeur EU EP		24 mois
contrat de subvention AESN	travaux de réhabilitation du système d'assainissement		
Contrat de subvention DETR			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
zonage d'assainissement	2007
Plan des réseaux Lindry - Les Houches et Les Bréau	2018
zonage pluvial	en cours
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
Construction STEP - Le Marais	2015
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur EU EP - BIOS 2018	2017-2019

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Lindry	Régie	AESN	2019-58 LIN AESN 1050168	1050168	57 067 €	01/12/2015		0,00%	F	A
Lindry	Régie	Crédit local de France			137 204 €	01/01/2001		5,28%	F	A
Lindry	Régie	Crédit local de France			180 482 €	01/06/2003		5,11%	F	S
Lindry	Régie	Crédit local de France			166 281 €	01/06/2003		5,95%	F	A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Monéteau à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Monéteau, ayant son siège au Place de la mairie à Monéteau identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur BIDEAU Robert, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Monéteau antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Monéteau et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Monéteau à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Monéteau met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte de l'eau usée de la commune de Monéteau.

Le réseau de collecte de la commune de Monéteau est composé comme suit :

- 34 820 ml de réseau d'eaux usées
- 15 postes de relèvement

Le traitement de la commune de Monéteau est, quant à lui, assuré par la station d'épuration d'Appoigny qui est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA).

Le réseau de collecte est de type séparatif. 13 postes de refoulement sont recensés sur la commune. Un diagnostic a été réalisé par BIOS en 2016.

Les principales conclusions sur le réseau EU sont les suivantes :

- Présence d'ECPP importante (taux de dilution d'environ 120%) ;
- Des surfaces actives raccordées importante malgré le caractère séparatif du réseau ;
- Présence de regards mixtes (lotissement du Caron) ;
- Mise en charge des réseaux lors d'évènements pluvieux type orage ;
- Présence de défauts structurels d'écoulement (présence racines, mise en charges, écoulement suspect...).

A noter que la mise en séparatif du secteur de Sougères a été réalisée en 2017-2018, les problématiques identifiées sur l'ancien réseau dans le diagnostic n'ont donc plus lieu d'être.

A ce jour, les préconisations pour les actions à mener sur Monéteau sont les suivantes :

- Réaliser une mise à jour du diagnostic pour confirmer l'évolution après réalisation de certains travaux et mettre à jour le programme pluri-annuel d'investissement ;
- Plan à compléter avec levé les boîtes de branchement ;
- Réalisation des visites des abonnés non domestiques ;
- Intégration des données de la campagne de mesures et des résultats de la modélisation à l'échelle de l'unité d'assainissement, élaboration d'un programme de travaux visant à limiter les intrusions d'eaux claires dans les réseaux. A noter que si cela s'avère nécessaire, des campagnes des mesures supplémentaires pourront être à prévoir pour effectuer la modélisation.
- Lancement d'une mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation des travaux définis dans les études (réseaux EU et EP).

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Il est à noter toutefois que la commune de Monéteau a réalisé un linéaire conséquent d'extension du réseau des eaux usées (Sougères, Piens) qui n'est à ce jour pas inclus au contrat de délégation de service public.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Monéteau

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Le Président, Guy FERREZ

Pour la Commune de Monéteau

Le Maire, BIDEAU Robert

COMMUNE DE MONETEAU

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

3. OUVRAGES SUR RÉSEAUX : POSTES DE RELÈVEMENT/REFOULEMENT

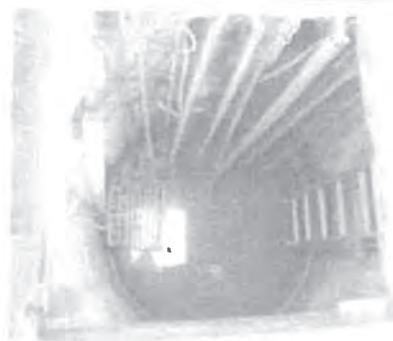
❖ POSTE DE REFOULEMENT LYONNE 1

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 3,2 m Diamètre : 1,6 m Chambre à vannes Année : 2001 Pas de télésurveillance

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2001	
Pompe de relèvement n°1	2006	Marque : BODIN AF1 B512.08 T Débit : 8 m ³ /h Puissance Nominale : 0,8 kW
Pompe de relèvement n°2	2007	Marque : BODIN AF1 B512.08 Débit : 8 m ³ /h Puissance Nominale : 0,8 kW
Agitateur		
2 Vannes de refoulement		
2 Clapets de refoulement		
Panier de dégrillage		Inox
Echelle		Aluminium



❖ POSTE DE REFOULEMENT GUE DE LA BEAUME

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur du poste : 5 m Diamètre du poste : 2 m Poste situé sous la chaussée Année : 1998

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2007	Marque : Flygt 3127/HT481 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 5,9 kW
Pompe de relèvement n°2	2007	Marque : Flygt 3127/HT481 Débit : 75 m ³ /h Diamètre nominal : 430 mm Puissance nominale : 5,9 kW
2 Vannes de refoulement		
2 Clapets de refoulement		
Télégestion		Marque : Sofrel Modèle : S530
Echelle		



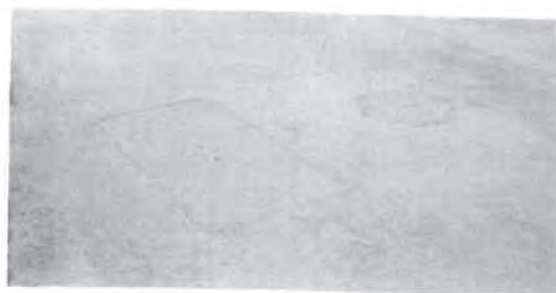
❖ POSTE DE REFOULEMENT LES MARINIERS

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur du poste : 2,5 m Diamètre du poste : 1,5 m Chambre à vannes Poste situé sous la chaussée Année : 2001 Pas de télésurveillance

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2001	
Pompe de relèvement n°1		Marque : BODIN AFI B412/08 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 0,8 kW
Pompe de relèvement n°2		Marque : BODIN AFI B412/08 Débit : 15 m ³ /h Puissance nominale : 0,8 kW
2 clapets		
2 vannes		
1 vidange		
Tuyauterie en PVC		
Barres de guidage en inox		
Panier de dégrillage		



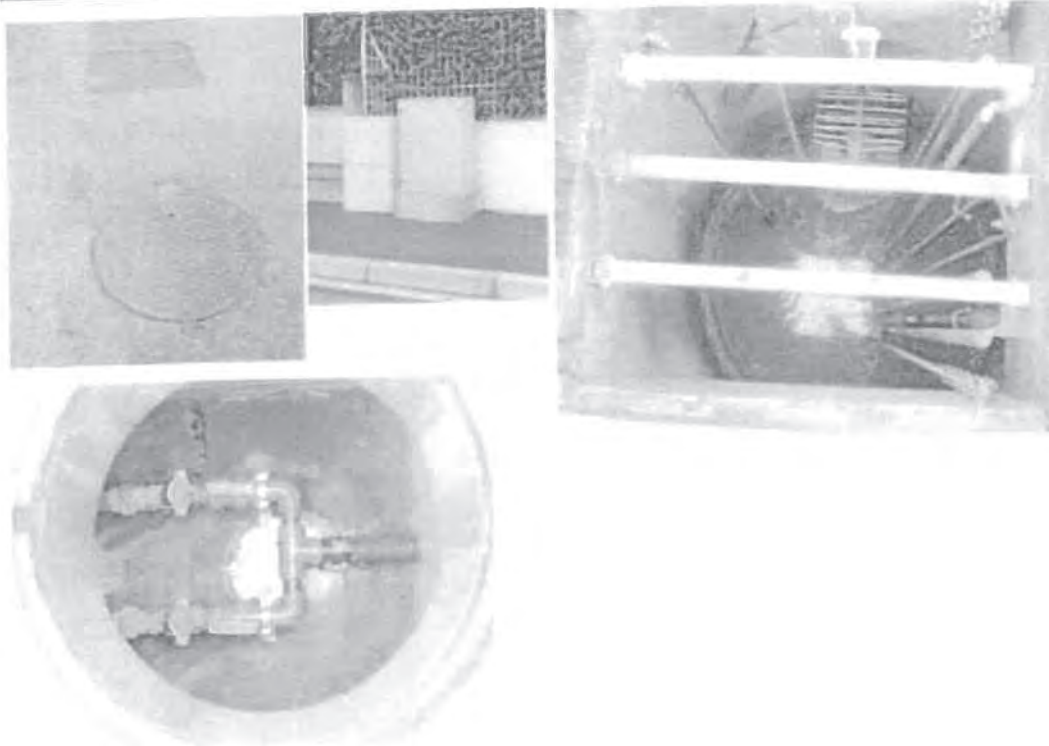
❖ POSTE DE REFOULEMENT QUAI DE LYONNE N°2

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 2,6 m Diamètre : 1,4 m Année : 2006 Chambre à vannes

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2006	
Pompe de relèvement n°1		
Pompe de relèvement n°2		
2 clapets		
2 vannes		
1 vidange		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S50
Panier de dégrillage		
Barres antichute		
Tuyauterie PVC		



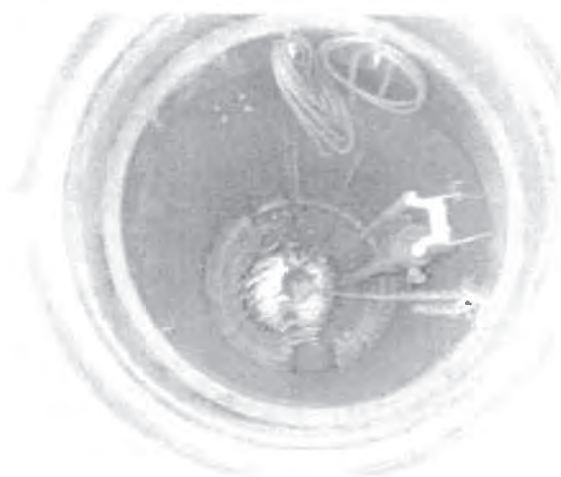
❖ **POSTE DE REFOULEMENT QUAI DE LYONNE MAISON DE RETRAITE**

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 2,6 m Diamètre : 0,70 m Année : 2006

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
3 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		
2 clapets de refoulement		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S50



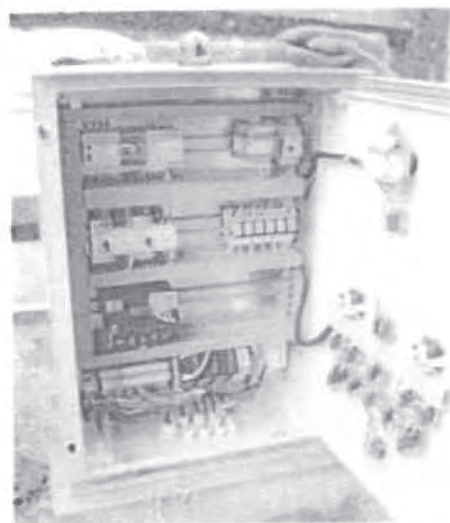
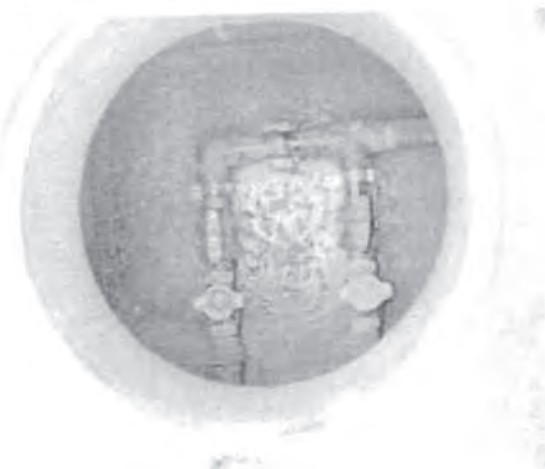
❖ POSTE DE REFOULEMENT GUE DE L'EPINE

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Poste situé sous la chaussée Chambre à vannes Année : 2009

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampon		
Poires de niveau		
Armoire électrique		Marque : Mengin
Pompe de relèvement n°1		Débit : 75 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2		Débit : 75 m ³ /h
2 vannes de refoulement		
2 clapets de refoulement		
1 vidange		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S530
Barres antichute		



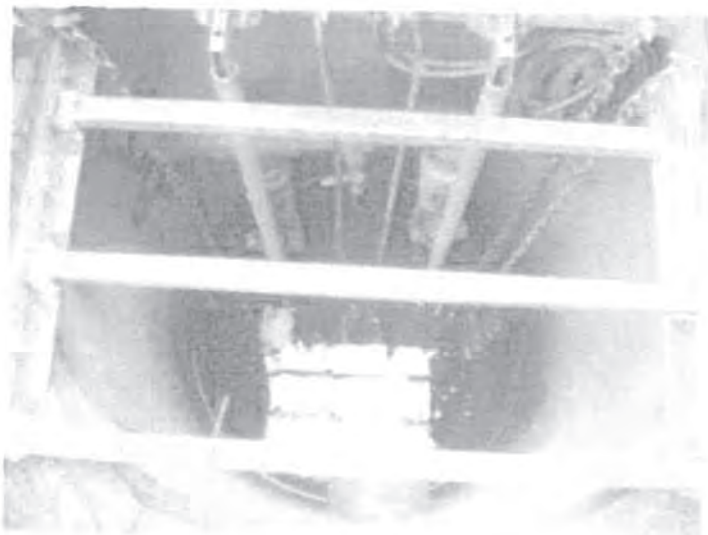
❖ **POSTE DE REFOULEMENT RUE D'OSLO**

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Profondeur : 2,1 m Diamètre : 1 m Année : 2011

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Trappes		Acier, triangulaires
3 poires de niveau		
Armoire électrique	2011	
Pompe de relèvement n°1		Marque : Mengin Débit : 50 m ³ /h
Pompe de relèvement n°2		Marque : Mengin Débit : 50 m ³ /h
2 clapets		
2 vannes		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S530
Barres antichute		
Tuyauterie PVC		



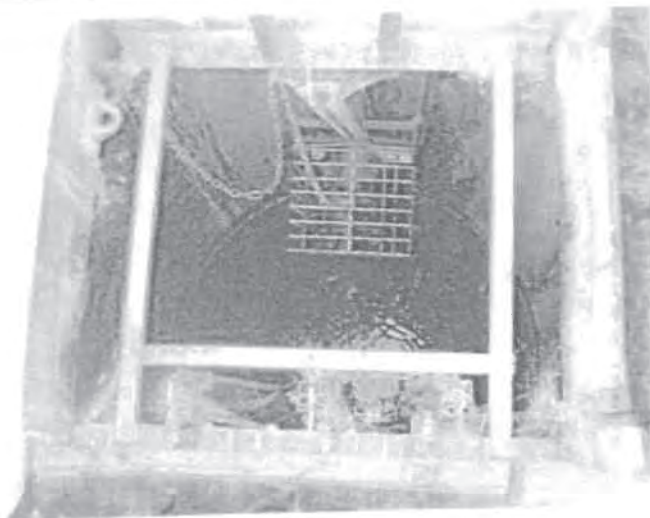
❖ POSTE DE REFOULEMENT TENNIS

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Une chambre à vannes

Equipements :

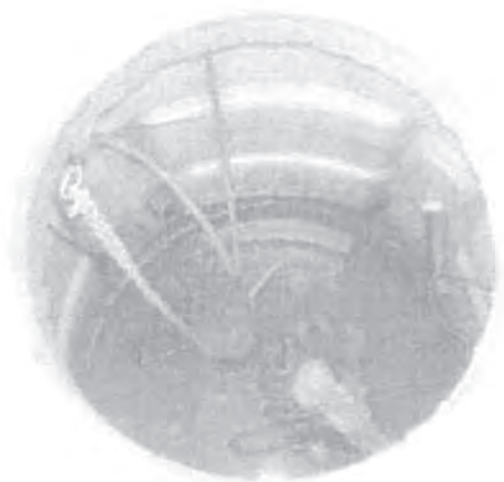
Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1		
Pompe de relèvement n°2		
Agitateur		
2 clapets		
2 vannes		
1 vidange		
Télésurveillance		Marque : Sofrel Modèle : S550
Panier de dégrillage		



❖ **POSTE DE REFOULEMENT BRUXELLES**

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Non
Espaces verts	Sans objet
Autres	Très petit poste 1 pompe



❖ POSTE DE REFOULEMENT PIEN

Caractéristiques principales :

Ce poste de relèvement a été réalisé en 2012-2013 et devrait être mis en service au cours de l'année 2014.

GENIE CIVIL BETON

Fourniture d'un poste béton monobloc Ø 1,60 m profondeur au radier:2,50m trappe soval 1,5 m x 0,75 m D400

Forme de pente

avec chambre de vanne accolée 1,20 m x 1,15 m x 1,90 m de profondeur (int) tampon brio,

béton NF EN 206-1 spécifique aux eaux à teneur importante en sulfates

Equipements :

Fourniture et pose groupes électropompes

2 Groupes électropompes

Marque : FLYGT

Type : DP 3068 MT 470

Moteur (en KW) : 2

Vitesse de rotation (en tr/min) : ###

Pieds d'assisé diamètre : 65

- 1 Pompe de brassage
- 2 Chaîne de relevage inox
- 4 Barre de guidage inox

EQUIPEMENT HYDRAULIQUE

- 2 Colonne montante DN: 65
Type : inox 316L
- 2 Manchette DN: 65
Type : inox 316L
- 1 Manchette DN: 100
Type : inox 316L
- 6 Bride DN: 65
- 1 Bride DN: 10
- 1 Collecteur diamètre 65
- 2 Coude diamètre 65
- 1 Réduction 100/65
- 2 Vanne DN: 65
Type : OCA
- 2 Volant pour vanne OCA
- 2 Clapet anti-retour à boule DN: 65
- 4 Joint major diamètre 65
- 3 Joint major diamètre 100
- 1 Débitmètre électromagnétique marque: KROHNE
IP68 avec convertisseur déporté DN: 100
- 1 Vidange avec vanne sphérique DN: 40
- 1 Piquage pour mano avec vannette
- 1 Robinet avec tuyau et support
- 1 Lot de butées, supports de canalisation et blocage des majors
- 1 Lot divers (joints,boulons inox A4...)

EQUIPEMENT ELECTRIQUE

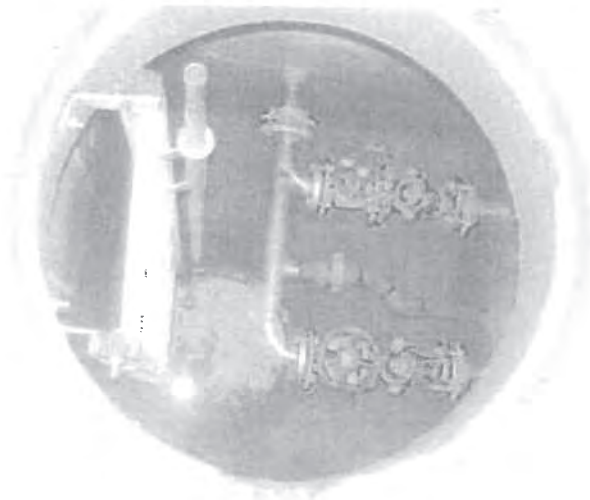
- 1 Support de régulateurs inox
- 3 Régulateur de niveau
- 1 Tranquillisateur
- 1 Armoire de commande(voir détail)
- 1 Support de coffret
- 1 Coffret de protection polyester
- 1 Serrure DENY pour coffret
- 1 Baladeuse 24 V avec 10m de cable
- 1 Chauffage d'armoire
- 1 Eclairage de l'armoire
- 1 Câble RO2V 4 X 6 mm² entre armoire et disjoncteur 10ml
- 1 Contrôle SOCOTEC et certificat de conformité CONSUEL

EQUIPEMENT DIVERS

- 1 Chaîne de relevage inox
- 1 Tête de bouche à clé pour potence
- 1 Potence 100 Kg galva escamotable avec treuil
- 1 Panier de dégrillage INOX avec glissières
- 1 Echelle INOX avec canne
- 1 Echelle alu pour chambre de vanne
- 1 Vanne et tube PVC entre la chambre de vanne et le poste AVEC commande EXT
- 1 Grille anti-chute inox sous trappe (accès pompes)
- 1 Dossier de récolement en 3 exemplaires

TELESURVEILLANCE

- 1 Equipement de base SOFREL type S550 7 emplacements
- 1 Ext logiciel assainissement S550
- 1 Carte Modem RTC
- 2 Carte 8 entrées
- 1 Batterie 12 V 10 Ah
- 1 Parasurtenseur secteur
- 1 Parasurtenseur ligne RTC
- 1 Lot divers (câbles,colliers...)
- 1 Régulateur d'alarme
- 1 Interrupteur normal/intervention
- 1 Fin de course "intrusion"



❖ POSTE CHEMIN DU PISSOIR

Ce poste sera installé au 1^{er} semestre 2014 et sera en service à l'entrée en vigueur du contrat.

Caractéristiques :

1.1 Principaux niveaux :

Cote du terrain naturel à la station :	93.90 m
Cote de dessus poste :	93.60 m
Cote de fil d'eau d'arrivée des effluents :	92.22 m
Cote de fil d'eau sortie station :	92.86 m
Niveau nominal de pompage :	91.92 m
Cote de rejet des effluents (fil d'eau) :	94.25 m
Pose sous chaussée :	Oui

1.2 Cotes géométrique :

Nominale :	2.30 m
------------	--------

1.3 Conduite de refoulement :

Nature :	PE H.D. 10 bars
Diamètre intérieur :	64.0 mm
Longueur :	1.30 m

1.4 Effluent :

Nature des effluents :	Eaux usées
Dégrillage :	Oui
Entretien de dégrillage :	40 mm

Equipements :

1 - LA STATION

- 1 Station renforcée- en polyester armé de fibre de verre- BATITOP 65 avec fond auto-nettoyant- diamètre int. 1000 mm hauteur 3000 mm sans couvercle
- 1 Traverse d'adaptation pour barre de guidage dans station
- 1 Panier de dégrillage inox A2
- 1 Berceau polyester armé de fibre de verre
- 1 3m de chaîne charge maxi. 200kg Inox 316L 5X18.5mm avec maillon de reprise 6.5x70mm tous les 995mm avec 2 manilles charge maxi. 300kg acier inox AISI 316 pour la manutention du panier de dégrillage
- 2 Pied d'assise incliné- taraudé DN 50 en fonte
- 2 Patte supérieure en acier inox A4 (316 L) pour barre de guidage 20/27
- 4 Barre de guidage 20/27 en acier inox A4 (316 L)
- 2 Tuyauterie interne DN 50 sortie lisse DN 50 PVC
- 1 Système de fixation de la canalisation
- 1 Arrivée lisse PVC pour DN 200 PVC (Diamètre ext. 200.0 mm) avec raccord souple

2 - LE REGARD

- 1 Regard renforcé - en polyester armé de fibre de verre - circulaire D. 1000 mm - H =1000 mm
- 1 Tuyauterie avec raccords de démontage pour robinetteries @ visser DN50 sortie lisse unique DN 50 PVC
- 2 Raccord souple entre regard et station
- 1 Système de fixation de la canalisation

3 - ROBINETTERIE

- 2 Vanne à boisseau sphérique PVC DN 50
- 2 Clapet à boule Fonte taraudé DN 50
- 1 Piquet de terre hauteur 2 m avec 10 m de tresse 25 mm²

5 - SYSTEME DE LEVAGE

1* Potence à sceller charge maxi 190 kg construction galvanisée avec un fourreau et un palan levée 7m00

Equipement	Caractéristiques
2 Pompes	FLYGT DM 3057 MT 232 Débit unitaire : 10 m ³ /h Puissance nominale : 1,7 kW Vitesse de rotation : 2 700 tr/min Tension / Fréquence : Tri 400 V / 50 hz
Armoire électrique	<ul style="list-style-type: none">- Coffret pour 1 ou 2 pompes 400V Tri 50Hz- Alimentation du coffret en 400V Triphasé + Neutre- Démarrage direct- Automate Flygt FGC 300- Télégestion via modem GSM, RTC ou réseau Lon (selon version)- Régulation NF5, ENM10 ou sonde piézo/ à ultrasons- Puissance maxi pompe 5,5 kW (11 A) pour 1 pompe et 4,5kW (9A) pour 2 pompes- Dimension coffret: H400 x L300 x P200mm

Plan :



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
Convention de délégation de services publics entre la commune de Monéteau et la société Bertrand	Affermage du service public de collecte des eaux usées et ses annexes				2015 – 2022
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la société Bertrand pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Commune de Monéteau				Jusqu'en 2022
Autres	RAS				
Conventions de rejets industriels	HMY - 2015				
CONTRAT INVESTISSEMENT					
Intitulé	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS				
maîtrise d'œuvre domaine public	ECMO				Nov 2019 – février 2020
maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS				
Travaux COLAS	2019 – 2020	Impasse St Père et route Conches			Nov 2019 – février 2020
étude topographique	RAS				
étude géotechnique	RAS				
étude de sol	RAS				
étude environnementale	RAS				
convention domaine privé	RAS				
contrat de subvention AESN	RAS				
contrat de subvention DETR	RAS				
Autres					

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plan général - SIG (plan au format DWG)	2019
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
Extension pour locaux du tennis couvert	2012
Travaux réseaux Pien T1	2012
Rue de Gurgy	2013
Travaux réseaux Pien T2	2014
Travaux réseaux Sougères	2018
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ÉTUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ÉTUDES	DATE DE L'ÉTUDE
Schéma directeur BIOS -	2016

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Monéteau	DSP	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-10 MON 9476504	9476504	170 000 €	25/03/2015	20 ans	2,42%	F	T
Monéteau	DSP	AESN	2019-47 MON AESN 060212	60212	53 100 €	06/07/2007		0,00%	F	A
Monéteau	DSP	AESN	2019-56 MON AESN 1044028	1044028	135 686 €	09/04/2015		0,00%	F	A
Monéteau	DSP	AESN	2019-62 MON AESN 1074083	1074083	259 085 €	06/03/2019		0,00%	F	A
Monéteau	DSP	AESN	2019-63 MON AESN 1032195	1032195	71 122 €	01/01/2013		0,00%	F	A
Monéteau	DSP	Crédit mutuel	2019-72 MON 10278 02552 00021081102		200 000 €	28/12/2018		1,54%	F	T

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Montigny-la-Resle à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Montigny-la-Resle, ayant son siège au 7, Place de l'Eglise à Montigny-la-Resle identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Madame BEAUFILS Chantal, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Montigny-la-Resle antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Montigny-la-Resle et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Montigny-la-Resle à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Montigny-la-Resle met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Montigny-la-Resle.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type séparatif. 2 poste de refoulement sont recensés, dont un en entrée de STEP. Il n'y a pas eu de diagnostic réalisé.

Les eaux usées sont traitées sur une STEP de type boues activées de 600 EH, pour environ 464 habitants raccordés. La STEP a été mise en service en 1996. Les normes de rejets sont respectées. Les rejets se font dans le grand Ru. Aucun abonné industriel n'est identifié.

Les bilans SAT 2016 et 2017 mettent en avant les conclusions suivantes :

- Nécessité réglementaire de réaliser un diagnostic sur le réseau. Cependant le suivi des postes permet de dire que le réseau est peu sensible aux intrusions d'eaux claires et qu'il n'est pas forcément nécessaire de réaliser une campagne de mesures complète ;
- Station présentant un fonctionnement satisfaisant et un bon entretien ;
- Mise en place d'équipement permettant d'estimer le débit déversé au TP en entrée de STEP ;
- Génie civil vieillissant.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Montigny-La-Resle.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Montigny-la-Resle

Le Président, Guy FERREZ

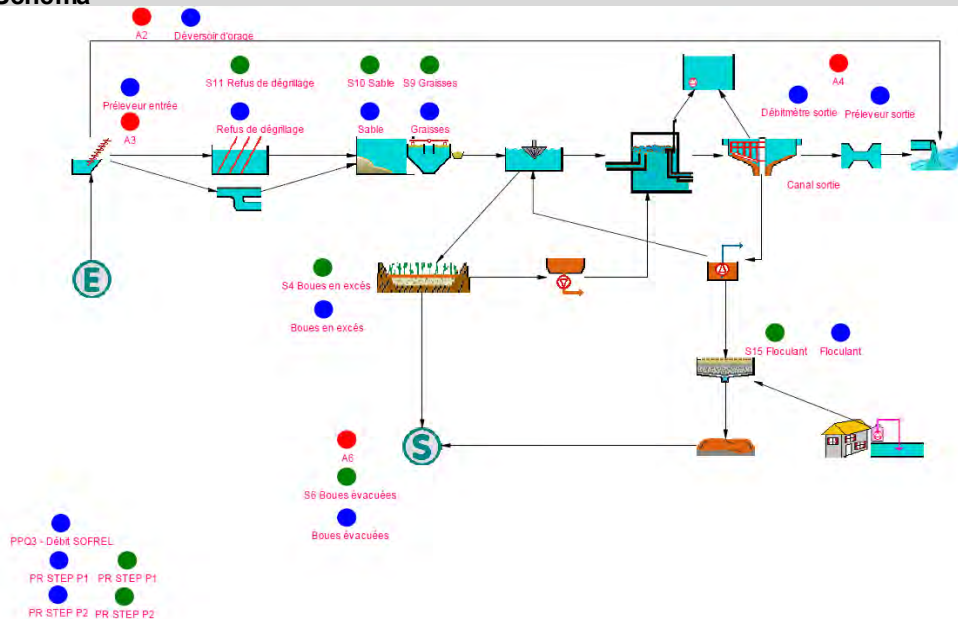
Le Maire, BEAUFILS Chantal

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		MONTIGNY LA RESLE	
		STEP Bourg	
		600 EH	460 habitants raccordés
		36 kg DBO5	
		Q nominal : 90 m3/j	
Année construction	1993		Charge reglement. <120 kg DBO5/j
Récepsé	10/03/1992		pas de cahier de vie
Type	Boue activee aération prolongée - faible charge		
Etat général	Bon fonctionnement - bien entretneue		
Date visite :	13/02/2019	Opérateur :	Pierre
Localisation	GPS : 47.770015 / 3.610094		



Schéma



Poste de relèvement		Génie civil	Correct (béton)	
Dimension	1.5m (diamètre)	Profondeur :	3m	
Pompes :	2	Etat :	fonctionnel	
=>Type et marque :	Flygt			
=> Débit connu :	15 m3/h		(tarrage)	
Fonctionnement / alarme :	3 poires de niveau			
Système d'agitation :	brasseur	Type et marque	Flygt série 4600	
Armoire électrique :	local STEP	Etat :	correct	
Echelle :	oui	Etat :		
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon	
Chambre à vanne :	non	Etat :		
Clapet :	non	Etat :		
Vannes :	non	Etat :		
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
Seule P1 fonctionne au moment de la visite. P2 est démontée pour maintenance				
Un cache permet aux poires de niveau de ne pas être remuées par le brasseur				
Le brasseur est asservi au démarrage des pompes				
Télegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	47 kwj
Relevé compteur	P1 (heure)	15 046	h	
	P2 (heure)	16 204	h	
	P3 (heure)			
	Agitateur (heure)	1561,71	h	
	Dégrillage	2312,59	h	
	Dégraisseur 1	18322,63	h	
	Racleur dégraisseur	33590,2	h	
	Pont racleur	93483,17	h	
	Recirculation 1	47392,14	h	
	Recirculation 2	51290,81	h	
	Turbine :	62832,37	h	
	Pompe roseaux		h	
	Colature :		h	
			h	
	Autre :			
Télegestion :	Oui			
	Type / marque :	SOFREL S 550		
	Etat :	fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :	RTC		
	Cout annuel :			
Gestion alarmes	recu sur les portables des employés			
=>SMS - PC central - aucun - autre :	possibilité SMS/RTC			
Données récupérées / stockées	aucune			
Données récupérables / cartes :	pompes et ouvrages , alarmes (défaut, coupure courant)			
Automatisme/ asservissement :				
possibilité de réglage de la recirculation selon 2 modes : en début de pousse de roseaux (alimentation régulée pour ne pas noyer les pousses) et en fin de pousse				

Comptage			
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal avec seuil V</i>
Remarques comptage :	<i>cloison siphonide en entrée du canal</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	<i>présence de garde-corps sur les couronnement</i>	
=> Detail	<i>Absence de bouée à proximité du bassin d'aération</i>		
Pallan :	<i>oui (pour pompes immergées du PR et du bassin d'aération)</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>Bonne</i>		
=> Contrôle électrique :	<i>oui - apave</i>		
Contraintes d'accès :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,...) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>oui</i>	Type	<i>Trop plein dans le PR</i>
	<i>(non équipé)</i>		<i>Rejet vers le ru</i>
Dégrillage :	<i>dégrilleur rotatif</i>		
=> Marque type / age :			
=> Destination refus :	<i>Poubelle puis épandage</i>		
=> Quantité :	<i>environ 20L / semaine</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
Remarque :	<i>refus dirigé dans une poubelle</i>		
Dessablage :	<i>oui</i>	Type :	<i>bassin rectangulaire</i>
=> Dimension	<i>environ 1m3</i>		
=> Destination refus :	<i>vidange par la SAVAC</i>		
=> Quantité :	<i>environ 1 m3 / 3 ans</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
	<i>bac de refus de dessablage (1 m3) situé sous le déssableur - écoulement gravitaire contrôlé par vanne manuelle</i>		
Dégraissage :	<i>oui</i>		
=> Marque type / age :			
=> Dimension :		<i>1 m3</i>	
=> Flottants / couleurs :		<i>graisse et mousse blanchâtre</i>	
=> Odeurs :	<i>non</i>		
=> Destination refus :	<i>SAVAC</i>		
=> Quantité :	<i>2 à 3 m3 / an</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
	<i>racleur de surface dirige les mousses et graisses vers fosse à graisse</i>		
	<i>système d'insufflation d'air en fond de fosse pour favoriser remontée des graisses (pompes changées en 2018)</i>		

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>			
Dimension :	<i>bassin carré de 120 m3</i>			
Type brassage :	<i>hélice</i>			
=> Marque type / age :	<i>SEW-USOCOME RF87 DRN112M4/C 4kW année 2018</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :	<i>120 m3</i>	
Reglage aération :	<i>horaire</i>			
Etat / Commentaire :	<i>léger faïencage de la structure béton bassin d'aération équipé d'une pompe à boue - démarrage asservie sur le démarrage de l'hélice d'aération 1.35 kg de DBO5 / kWh = bon rendement</i>			
Fosse de dégazage	<i>non</i>			
Diamètre x hauteur :	<i>1.6m x ~2m</i>			
Pompes :	<i>1</i>	Etat / bruit :	<i>bon</i>	
=> Marque type / age :				
Sprinkler ou autre :	<i>arrosage à partir des eaux d'égouttage des filtres plantés</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Etat / Commentaire :	<i>plaque de brisage du jet pour créer des gouttelettes qui vont atténuer le moussage</i>			
Clarificateur	<i>cylindro conique</i>			
Dimension	<i>27m²</i>			
Pont racleur :	<i>oui</i>	Etat :	<i>correct</i>	
marque type moteur / age				
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :		
	<i>bande de roulement + roue +réducteurs changés en 2018</i>			
Poste de recirculation				
Pompes recirculation :	<i>2</i>	Etat / bruit :	<i>correct</i>	
=> Marque / type / age :	<i>pompes 15 m3/h</i>			
Etat / Commentaire :	<i>poste équipé de barres de guidage vanne manuelle pour extraire boue du fond de clarificateur</i>			
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>1</i>			
=> Marque / type / age :	<i>pompes 25 m3/h</i>			
Recirculation à %	<i>350% régler sur horloge</i>	<i>depuis le bassin d'aération</i>		
Etat / Commentaire :	<i>extraction depuis le bassin d'aération pour mieux maîtriser la quantité de boue extraite. Volume de liqueur mixte évacuée du bassin x taux de boue = quantité de boue extraite</i>			
Poste de collature	<i>non</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :				
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire :	<i>la fosse de dégazage fait office de poste de collature en récoltant les lixiviats du FPR</i>			

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement posphore :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Décantation secondaire	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :	<i>non</i>		
Fonctionnement global:			
<i>Fonctionnement très satisfaisant, station bien entretenue</i>			
File Boue			
Type :	<i>phragmyfiltre - 3 lits d'un total de 256 m²</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>oui</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type / marque	
		Quantité	
=>Type extraction	<i>extraction sur FPR - changement de lit 1 x semaine</i>		
=> Nombre d'extraction	<i>10min /jour avec pompe de 25 m³/h soit 4 m³/j</i>		
Destination :			
Volume :	<i>40 m³ / an</i>		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			

Entretien / exploitation			
Dégrillage :	tous les jours		(employé communal)
Nettoyage general et PR :	non		
Détail :	entretien électromécanique par la Lyonnaise des Eaux tous les 2 mois validation des installations électriques tous les 2 ans		
Controles/démontage pompes :		en cas de défaut	
Controles/démontage sondes :		en cas de défaut	
Controles électrique :		1	x / an
Astreintes sur alarme :	oui		
Entretien massifs FPR :	oui		
Tonte	employé communal		
Analyse/ type :	NH4+		1 x par semaine
Analyse/ type :	indice de boue		1 x par semaine - mois -an
Cahier d'entretien		Oui	
Autre :	temps de travail estimé = 1/2h / jour pour entretien journalier + 1/2 journée par semaines pour entretien hebdomadaire (changer alimentation lit + nettoyage + analyse		
	Station d'épuration "pédagogique" avec pancartes explicatives du fonctionnement		
Travaux urgents			
Telegestion :			
	Mise à niveau telegestion (GSM)		
Sécurité :			
	Installer une bouée au niveau du bassin d'aération		
Amélioration diverses :			
	mesures des débits déversés par by pass		

Reportage photo



Poste



Dégrillage



Dégraissage



Bassin aération



Clarificateur



Phragmyfiltres



SOFREL S550



Commune MONTIGNY-LA-RESLE				
Réseau Bourg				
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU	
Population raccordée :			468	habitants
Année construction :	années 90			
Type	Séparatif			
Linéaire :	4 000	ml		
Entretien :	nc			
Problématique particulière :	non			
Convention de déversement connue :	non			
Zones à problème ?	non			
Nombre de déversoirs d'orage :			0	
=> Curage et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Nombre de chambre à sable :			0	
=> Curage et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Autres ouvrages connus (hors PR) :			0	
(ventouse....)				
=> Entretien et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Description des ouvrages spéciaux		Etat		
Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				
Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Oui</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>SOFREL S550 - alarme sur portables des employés</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>directement par les employés</i>					

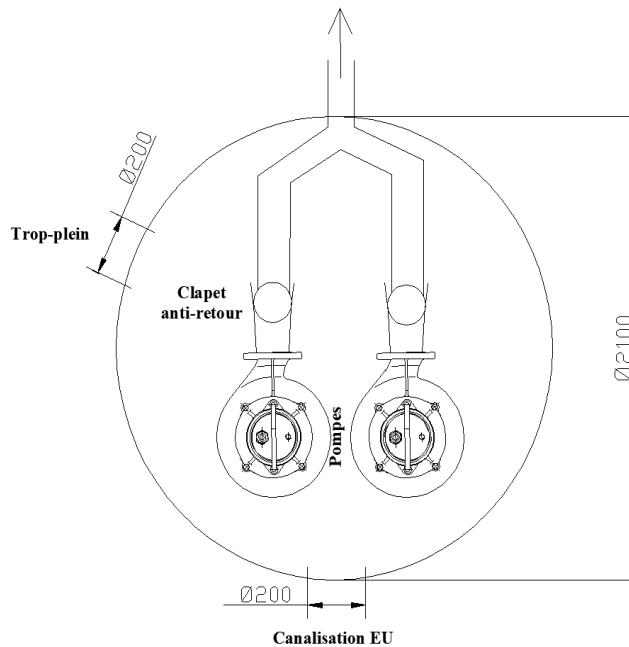
Commune : MONTIGNY LA RESLE
PR Le Chapelain

		40 Abonnés		
		6 kg DBO5		
		m3/j		
Date Construction				
Type	Classique			
Etat général				
Date visite :	14/02/2019	Opérateur :	Pierre	

Localisation GPS : 47.867530, 3.683535



Schéma

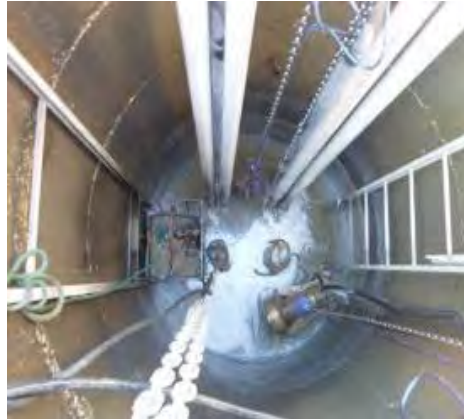


Equipements :			
Pompes :	2	Etat :	<i>neuf</i>
=>Type et marque :	<i>FLYGT 3068.180 1.5 kW, 1370 rpm</i>		
=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :	<i>3 poires + 1 sonde US</i>		
Système d'agitation :	<i>oui</i>		
=>Type et marque :	<i>brasseur Flygt série 4600</i>		
Armoire électrique :	<i>externe</i>	Etat :	<i>bon</i>
Echelle :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Barre de guidage :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Chambre à vanne :	<i>oui</i>	Etat :	<i>bon</i>
Clapet :	2	Etat :	<i>bon</i>
Vannes :	2	Etat :	<i>bon</i>
Ballon :	<i>non</i>	Etat :	
=>Marque / référence :			
> Vérification annuel ?			
Dégrillage :	<i>manuel</i>	Etat :	<i>bon</i>
Traitement H2S :	<i>non</i>	Etat :	
=>Type et marque :			
Autres /Divers :	<i>l'armoire électrique est ancienne</i>		
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :		<i>nc</i>	<i>kw</i>
Relevé compteur :	P1 (heure)	<i>15718,61</i>	<i>h</i>
	P2 (heure)	<i>11957,79</i>	<i>h</i>
	Compresseur		<i>h</i>
	Agitateur (heure)	<i>999,99</i>	<i>h</i>
Télegestion :	<i>oui</i>		
	Type / marque :	<i>SOFREL S530 GPRS</i>	
	Etat :	<i>bon</i>	
	Type ligne telephonique :	<i>GPRS</i>	
	Cout annuel :		
Gestion alarmes :	<i>oui sms H24/7</i>		
Données récupérées / stockées :	<i>pompes / agitateur /alarmes</i>		
Données récupérables / cartes :	<i>x1 carte 8DI (8 entrées TOR)</i>		
Automatisme/ asservissement :	<i>asservissement pompes et agitateur sur les po</i>		
Divers :			

Génie civil			
Diamètre :		1,5 m	
Profondeur :		3 m	
Matériaux :	<i>béton</i>		
Etat général :	<i>bon</i>		
Corrosion - fissuration - autres :		<i>non</i>	
Trop plein :	<i>non</i>		
Rejet trop plein :			
Purge / vidange :	<i>purge chambre à vanne</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>non</i>		
Stop chute :	<i>non</i>		
Présence d'H2S visible	<i>non</i>		
Eau potable :	<i>oui + compteur</i>		
Risque de chute :	<i>standard</i>		
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique			
=> apparence :	<i>bon</i>		
> Contrôle électrique :	<i>oui par l'apave 1x / an</i>		
Contraintes d'accès :	<i>oui - place de parking public</i>		
Terrain privé :	<i>non</i>		
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>oui (plaque lourde avec axe)</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1 personne suffisante</i>	
Entretien			
Dégrillage :		<i>1</i>	<i>x par semaine</i>
Nettoyage :		<i>ponctuel</i>	
Nettoyage complet :		<i>ponctuel</i>	
Contrôles/démontage pompes :		<i>en cas de problème seulement</i>	
Contrôles électriques :		<i>apave 1x / an</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Autre :	<i>les compteurs sont relevés 1 fois par semaine un carnet d'entretien est tenu</i>		

Remarques générales/ fonctionnement				
H2S :	<i>non</i>			
Mise en charge :	<i>non</i>			
Fonctionnement jour de la visite :				
<i>bon</i>				
<i>peu d'arrivée (semble ne pas être affecté par des infiltrations d'ECPP)</i>				
Autres remarques :				
Travaux urgents :				
Telegestion :				
Sécurité :				
<i>Stop chute à mettre en place</i>				
Amélioration diverses :				
<i>remplacer l'armoire électrique</i>				

Reportage photo



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Montigny-la-Resle pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Montigny-la-Resle		jusqu'en 2022
EDF - collectivité	compte de facturation 7836118561 compte commercial 1-4KGS-1982	STEP - Grande rue - Montigny-la-Resle Lieu-dit Le Chapelain	
SUEZ - eau	Réf client : 98-6371613333 Réf client : 98-0586115555	STEP – Grande Rue Station de relèvement – Lieudit le Chapelain	
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe - n°client 0054798222	Réf client : 1-ANJ-237 Réf client : 1-COO-1150	STEP – Grande Rue Station de relèvement – Lieudit le Chapelain	
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Déclaration d'utilité publique pour les travaux d'un réseau d'assainissement sur la commune de Montigny-la-Resle 10 mars 1992			
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Montigny-la-Resle	Régie	AESN	2019-53 MOR AESN 1019769	1019769	16 178 €	24/11/2011				

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Perrigny à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Perrigny, ayant son siège au 7, Rue des Ecoles à Perrigny identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur CHANUT Emmanuel, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Perrigny antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Perrigny et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Perrigny à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Perrigny met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Perrigny.

Le traitement de la commune de Perrigny est, quant à lui, assuré par la station d'épuration d'Appoigny qui est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA).

Le réseau de collecte est mixte (83% séparatif / 17% unitaire). 1 poste de relèvement est recensé, ainsi qu'une chambre à sable et 2 bassins d'orage. Il n'y a pas eu de diagnostic réalisé sur le réseau. L'exploitant dans son dernier rapport annuel d'activité met en avant les problématiques suivantes :

- Mise en charge du réseau unitaire et afflux au PR de Petit Bois ;
- Saturation du poste lors des gros orages ;
- Mise en séparatif à envisager.

A ce jour, les préconisations pour les actions à mener sur Perrigny sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic complet du réseau ;
- Intégration des données de la campagne de mesures et des résultats de la modélisation à l'échelle de l'unité d'assainissement, élaboration d'un programme de travaux visant à limiter les intrusions d'eaux claires dans les réseaux.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en annexe 1.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Perrigny.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Perrigny

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, CHANUT Emmanuel

COMMUNE DE FERRIGNY

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

Le système de collecte de Perrigny :

Réseau séparatif d'eaux usées :	10 595 ml
Réseau unitaire :	1 880 ml
Déversoir d'orage (Grande rue < 2000EH) :	1
Poste de relèvement (des Petit Bois) :	1

❖ POSTE DE REFOULEMENT DES PETITS BOIS

Caractéristiques principales :

Périmètre clos	Oui. Grillage côté route, fil barbelé sur les autres côtés, portail double battants
Espaces verts	Surface enherbée
Autres	Diamètre : 2,1 m

Equipements :

Equipement	Date de mise en service	Caractéristiques
Tampons		
4 poires de niveau		
Armoire électrique		
Pompe de relèvement n°1	2007	Marque : FLYGHT Puissance nominale : 5,9 kW DN roue : 484 mm
Pompe de relèvement n°2	2008	Marque : FLYGHT Puissance nominale : 5,9 kW DN roue : 484 mm
Panier de dégrillage		
Potence		Plus utilisée
Télégestion		Marque : Sofrel Type : S10
Echelle		

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat de délégation de services publics entre la commune de Perrigny et la société Bertrand	affermage du service public de collecte des eaux usées et ses annexes		2015-2022
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la société Bertrand pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Perrigny		jusqu'en 2022
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
Plan des réseaux - SIG	actualisé chaque année
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Perrigny	DSP	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Quenne à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Quenne, ayant son siège au 2, Rue Pluvignons à Quenne identifiée sous le numéro SIREN _____,

Représentée par son Maire, Monsieur POUILLOT Michel, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Quenne antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Quenne et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Quenne à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Quenne met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Quenne.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est mixte (60% séparatif / 40% unitaire). Le fonctionnement est gravitaire. 4 déversoirs d'orage sont recensés. Un diagnostic a été réalisé par BIOS en 2017. Les principales problématiques identifiées sont les suivantes :

- Structure du réseau globalement satisfaisante avec quelques défauts ponctuels ;
- Des intrusions d'ECP ;
- Des réseaux privatifs très drainants ;
- Des tronçons de réseau non accessibles (passage sous bâtiment) ;
- Des dysfonctionnements de la STEP.

Les effluents sont traités sur une STEP de type filtre biologique de 1200 EH, pour environ 430 habitants raccordés, ainsi que le Lycée agricole. La STEP a été mise en service de 1996. Les rejets sont conformes à la réglementation. Les rejets se font dans le ru de Quenne puis l'Yonne. Les boues sont extraites du décanteur deux fois par an.

Les bilans SAT 2016 et 2017 mettent en avant les conclusions suivantes :

- Système de collecte réactif à la pluviométrie engendrant un nombre de chasse journalier trop élevé ;
- Etat des filtres à sable non satisfaisant.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La Commune de Quenne fait l'objet d'une mise en demeure de la Police de l'Eau du 10 mai 2019 en raison du non-respect des normes de rejet.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Quenne.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,


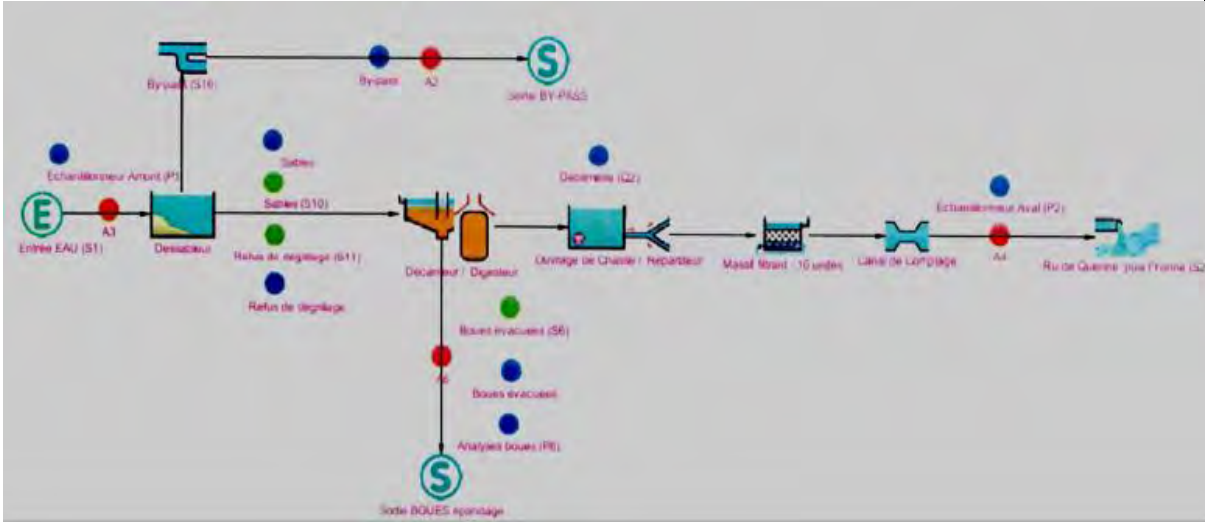
Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Quenne

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, POUILLOT Michel

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune de QUENNE STEP NANGIS/QUENNE			
		1200 EH	
		72 kg DBO5	lycée agricole raccordé
		180 m3/j	Présence de 4 viticulteur
Année construction	1996		Charge. Regl. < 120 kg/ DBO 5/j
Récepsé	09/01/1996		Mise en demeure : 2015
Type	IP		pas de cahier de vie
Etat général	moyen - fin de vie		
Date visite :	19/02/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU
Localisation	GPS : 47.785709 , 3.641391		
			
Schéma			
			

Poste de refoulement				
Pompes :			Etat :	
	=>Type et marque :			
	=> Débit connu :		m3/h	
Poires - sonde pression - US :				
Système d'agitation :				
	=>Type et marque :			
Armoire électrique :			Etat :	
Echelle :			Etat :	
Barre de guidage :			Etat :	
Chambre à vanne :			Etat :	
Clapet :			Etat :	
Vannes :			Etat :	
Ballon :			Etat :	
	=>Marque / référence :			
	=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :			Etat :	
Traitement H2S :			Etat :	
	=>Type et marque :			
Autres équipements /Divers :				
<i>Aucun poste présent sur la STEP</i>				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :				pas d'électricité
'Relevé compteur :	P1 (heure)		h	
	P2 (heure)		h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur (heure)		h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Télegestion :	<i>NON</i>			
	Type / marque :			
	Fonctionnel - non fonctionnel			
	Type ligne téléphonique :			
	Coût annuel :			
Gestion alarmes :				
=>SMS - PC central - aucun - autre :				
Données récupérées / stockées :				
Données récupérables / cartes :				
Automatisme/ asservissement :				
<i>Aucun abonnement</i>				
Comptage				
Compteur de bachée :	<i>oui</i>	Type :	<i>mécanique</i>	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :		
Canal comptage Sortie :	<i>oui, canal en béton</i>	Type :	<i>seuil en V</i>	
Remarques comptage :				

Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>	<i>enceinte grillagée endommagée - accessible sans clé</i>	
Stop chute :	<i>non</i>	<i>noyades d'animaux fréquentes</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>oui</i>	Lieu :	<i>odeur forte à l'arrivée dans l'ouvrage de bachée</i>
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>non</i>	Détail :	
Pallan :	<i>non</i>		
Sécurité électrique	<i>aucun élément électrique</i>		
	=> apparence :	-	
	=> Contrôle électrique :	-	
Contraintes d'accès :	<i>aucune, chemin accessible aux véhicules</i>		
Charge lourde (plaque,...) :	<i>aucune</i>		
Nombre de personne pour intervention :	<i>1 personne pour intervention quotidienne. Les interventions plus lourdes (fauchage, curage) peuvent nécessiter plus de personnel)</i>		
File eau			
Prétraitement			
Déversoir d'orage	<i>oui</i>	Type :	<i>par débordement</i>
	=> rejet :	<i>ru de QUENNE</i>	
Décantation	<i>décanteur-digesteur</i>		
Etat :	<i>correct</i>		
Volume :	<i>environ 1 m3</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Séparateur à graisse	<i>non</i>		
Etat :			
Volume :		Matériaux :	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		

Filtre / IC / Préfiltre / Dégrilleur	Marque / type :	<i>dégrillage / dessablage "maison" manuel</i>	
Etat :			
Volume :		Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Bâche	Marque / type :	<i>chasse à auget</i>	
Etat :	<i>Correct</i>		
Volume :	<i>environ 7m3 / chasse</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion : <i>odeur d'H2S</i>		
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
Répartiteur	Marque / type :	<i>Manuel</i>	
Etat :	<i>défectueux - roulement cassé, choix du lit à alimenter effectué manuellement</i>		
Volume :	<i>nc</i>	Matériaux :	<i>béton</i>
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :		
	=> Aspects / Couleurs :		
Répartition correcte	<i>non, les canalisations de répartition sont fuyardes</i>		
=> Autres :	<i>systèmes anti-affouillements détériorés</i>		
Fonctionnement prétraitement :	<i>Correct - dessablage et dégrillage assez efficace</i>		
 <i>Remarque : canalisation fuyarde + écrasée entre le décanteur-digesteur et ouvrage de baché (réparé 2018)</i>			
Traitement			
Filtre étage 1			
Type :	<i>lits de sable - 16 casiers</i>		
Dimension :	<i>90 à 103 m² par casiers - total de 1560 m²</i>		
Etat général :	<i>Médiocre</i>		
Etanchéité des massifs :	<i>non (prévu lors de la construction)</i>	Etat :	<i>médiocre</i>
Répartition hydraulique :	<i>médiocre</i>		
Colmatage :	<i>plusieurs lits sont partiellement colmatés</i>		
Aération du massif :	<i>oui</i>		
Développement des roseaux :			
Odeurs :	<i>Non</i>		
Fonctionnement traitement :	<i>correct</i>		
 <i>norme de rejet respectée (SATESE 2017)</i>			

Filtre étage 2				
Type :				
Dimension :				
Etat général :				
Etanchéité des massifs :		Etat :		
Répartition hydraulique :				
Colmatage				
Aération du massif :				
Développement des roseaux :				
Odeurs				
Fonctionnement traitement :				
File Boue				
Type :	Accumulation sur lits de sable			
=> Recirculation lixiviat :	non concerné			
=> Ajout de coagulant	non concerné	Type /marque		
		Quantité		/ an - mois
=>extraction Manuelle :	oui (pelle ou tracteur)			
=> Nombre d'extraction	2x / an			
Destination :	SNAVEB			
Volume :	30t / an			
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :				
Rejet				
Type :	dans le ru de QUENNE			
Commentaires :	Canal en béton avec seuil en V			
Entretien / exploitation				
Dégrillage :	1x / jour par l'employé communal			
Nettoyage :	3x / an par la SNAVEB			
Détail :				
Contrôles/démontage pompes :	non concerné			
Contrôles électrique :	non concerné			
Astreintes sur alarme :	non pas d'alarme			
Entretien des massifs :	motoculteur 2x / an + rotophile quand ca passe beaucoup			
Desherbage / faucardage :	tonte des chemins d'accès			
Problème de rongeur :	oui	dégats :	galeries dans le talus	
Autre :	curage du dessableur + DO 3x / an par la SNAVEB			
temps consacré à l'entretien de la station : environ 300h / an				
carnet d'entretien : relevé de compteur journalier + calcul du débit hebdomadaire + résultats des tests NH4				

Travaux urgents

Telegestion :

mettre en place un système de télégestion (prévu diagnostic)

Sécurité :

Réhabilitation de la cloture - mettre en place un système pour empêcher les animaux d'entrer dans le décanteur-digesteur

Amélioration diverses :

problèmes causés par les rongeurs : répulsif ultrasons, pièges divers

rectifier le problème de pente entre le déssableur et le décanteur-digesteur / trop plein (prévu suite diagnostic)

modification trop plein (prévu diagnostic) avec estimation débits déversés

remettre en état le répartiteur

REPORTAGE PHOTO



Commune QUENNE			
Réseau Bourg			
Date visite :	30/01/2019	Opérateur :	Pierre DARRICAU
Population raccordée :		462 habitants	
Année construction :	1971-1997		
Type	unitaire et séparatif		
Linéaire :	6320 ml		
Entretien :	non		
Problématique particulière :	ECP + lycée labrosse raccordé (10000m3)		
Convention de déversement connue :	non		
Zones à problème ?	infiltration d'ECPP secteur bas de QUENNE (rue des pluvignons, rue de la fontaine)		
Nombre de déversoirs d'orage :	2		
=> Curage et exploitation :			
		<120 kg DBO5/j : conforme	
=>Problématique particulière			
Nombre de chambre à sable :	1		
=> Curage et exploitation :	3x an par la SNAVEB		
=>Problématique particulière			
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière			

Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom : DO NANGIS		Localisation : 47.787299 3.653302	
Type :		rue du lavoir	terrain privé
Description des équipements :			
<i>déversoir rectangulaire à seuil simple, latéral, à crête mince, avec contraction latérale</i> <i>largeur = 30 cm</i> <i>longueur = 58 cm</i> <i>canalisation départ = 200 mm</i> <i>canalisation arrivée = 500 mm</i> <i>canalisation de décharge = dalot puis ru</i>			
Etat :	bon <120 kg DBO5/j : conforme		
Nom : DO QUENNE		Localisation : 47.778222 3.647822	
Type :		rue de la fontaine	
Description des équipements :			
<i>type : leaping wear- déversoir à ouverture de radier (ajustable)</i> <i>largeur : 15cm</i> <i>longueur : 15cm</i> <i>canalisation départ = 200 mm</i> <i>canalisation arrivée = 600 mm</i> <i>canalisation de décharge = 600mm puis ru de QUENNE</i>			
Etat :	bon <120 kg DBO5/j : conforme		
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :		Localisation :	
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Astreintes :			
Non			
Gestion des alarmes :			
Non, pas d'alarme			
Gestion de la télégestion :			
Non, pas de telegestion			

Reportage photo



DO QUENNE



DO NANGIS

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation et pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Quenne		jusqu'en 2022
EDF - électricité	RAS		
EDF - électricité	RAS		
SUEZ - eau			
ORANGE - Téléphone	RAS		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	RAS		
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Conventions	lycée Labrosse et la commune		2019
Récépissé préfectoral de déclaration du 09 janvier 1996	création d'une station d'épuration et de deux déversoirs d'orage	parcelle n°73 section ZA	
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 02 juillet 2019	arrêté n°DDt-SEE-2019-0060 non-respect de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage (papier) travaux à lancer	BIOS et commune de Quenne réalisation des tranches 1 et 2 de la mise en séparatif de Quenne	Rue des Pluvignons, rue de la Fontaine, chemin de ronde, rue de la Teillerie	
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	géomètre Jean Louis Deleligne		2019
Etude géotechnique	Géotec - mission G1 -	chemin de la ronde, rue de la fontaine, rue des pluvignons	2019
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	analyse des HAP - AC environnement		2019
Convention domaine privé	RAS		
subvention AESN	demande faite auprès de l'AESN		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres	mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement		déc-19

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
plan des réseaux d'assainissement de Quenne - BIOS	2017
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Schéma directeur - BIOS	2019

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Quenne	Régie	Pas d'emprunt au 1er janvier 2020			x					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Saint-Bris-Le-Vineux, ayant son siège au 1, Rue du Docteur Tardieux à Saint-Bris-Le-Vineux identifiée sous le numéro SIREN _____, Représentée par son Maire, Madame LEBLOND Rachele, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Saint-Bris-Le-Vineux et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Saint-Bris-Le-Vineux met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est mixte (58% unitaire / 42% séparatif). 4 déversoirs d'orage et 4 dessableurs sont recensés sur le réseau. Le hameau de Bailly est géré en assainissement non collectif.

Un diagnostic a été réalisé en 2002 par le cabinet Buffet. Les problématiques mises en avant étaient :

- Fort apport d'eaux claires parasites permanentes (taux de dilution > 200%) ;
- Apport d'eaux claires météoriques (réseau unitaire).

3 des 4 déversoirs sont soumis à estimation des débits rejetés (charge comprise entre 120 et 600 kg DBO5/j). Ce suivi est assuré par la SAUR. Les DO 2 et entrée STEP déversent régulièrement (cf. données RAD 2016 SAUR)

Les eaux usées collectées sont traitées sur une station d'épuration de type boues activées de 2 500 EH, pour une population raccordée d'environ 1075 habitants. La STEP a été mise en service en 2011.

Les rejets se font dans un fossé qui rejoint l'Yonne. Les boues sont traitées sur des lits plantés de roseaux.

Le bilan SAT 2017 met en avant les conclusions suivantes : Des pistes d'amélioration sur l'auto-surveillance sont à apporter.

Des viticulteurs sont raccordés au réseau. La commune confirme la présence de 24 viticulteurs raccordés à l'assainissement collectif et pour lesquels une convention existe.

La commune rencontre des problématiques importantes de gestion des eaux pluviales. Une étude a été réalisée suite aux problématiques de ruissellement et coulées de boues ayant eu lieu en mai 2016. Une présentation nous a été transmise qui indique la nécessité de réaliser une étude globale à l'échelle du bassin versant concerné pour pouvoir proposer des préconisations d'aménagements type hydraulique douce permettant de limiter ces phénomènes (éviter de concentrer les ruissellements, ralentir la vitesse de l'eau, limiter les surfaces imperméabilisées, créer des zones tampon,...). A ce jour, il ne semble pas que le programme de travaux ait été établi ni que l'étude soit lancée. Cette étude sera donc intégrée à l'étude globale de gestion des EP du territoire de la CA.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La commune de Saint-Bris-Le-Vineux fait l'objet d'un manquement administratif en date du 14 janvier 2019 concernant :

- Non-respect de la conformité des rejets pendant les vendanges ;
- Augmentation de la fréquence d'auto-surveillance ;
- Divers dysfonctionnement sur la STEP.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Saint-Bris-Le-Vineux.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Le Président, Guy FERREZ

Pour la Commune de Saint-Bris-Le-Vineux

Le Maire, LEBLOND Rachelle

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune			
STEP SAINT BRIS LE VINEUX			
		2500 EH	~ 1075 habitants
		150 kg DBO5	+ 20 activités viti-vinicoles
		110 à 1400 m3/j - Qref = 589 m3/j	
Année construction	2011		Charge reglement. > 600 kg DBO5
Récepsé	03/07/2013		
Type	Boue activée aération prolongée		Rapport de manquement 2018
Etat général	Bon		
Date visite :	05/02/2019	Opérateur :	Damien
Localisation		GPS : 47.741036 - 3.638488	
Schéma			

Poste de refoulement		Génie civil	Bon (béton)	
Dimension	rectangle : 3.3 * 3.5m			
Pompes :	5 *	Etat :	bon	
=>Type et marque :				
=> Débit connu :		m3/h		
Poires - sonde pression	3 poires / 1 sonde US (alarme TP)			
Système d'agitation :	Turbine	Type et marque :		
Armoire électrique :	local électrique	Etat :		
Echelle :	non	Etat :	bon	
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon	
Chambre à vanne :	non	Etat :		
Clapet :	5	Etat :	bon	
Vannes :	5	Etat :	bon	
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	Manuel	Etat :	Bon	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
* 5 Pompes : 2 Pompes EU vers aération, 2 pompes "EP" vers bassin d'orage, 1 pompe EU "vendange" vers Bassin d'orage				
1 preleveur en tête HachLange réfrigéré				
Telegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		48	kw	7059 kwh/mois
Relevé compteur	P1 (heure)	8553	h	1300€ TTC/mois
	P2 (heure)	8363	h	
	P3 (heure)		h	
	Agitateur	2906 / 35163	h	
	Dégrillage		h -kwh	
	Aéroflot		h -kwh	
	Aérateur	67752	h	
	Recirculation	4592 / 4636	h	
	Extraction	1019	h	
	Turbine	12777	h	
	P1 Pluie	848	h	
	P2 pluie	815	h	
	P3 vendange	346	h	
	Autre :		h -kwh	
	Autre :		h -kwh	
Telegestion :	Oui			
	Type / marque :	SOFREL S530		
	Etat :			
	Type ligne telefonique :	Fixe		
	Coût annuel :	~300 €	ligne orange	
Gestion alarmes	Oui	Saur+ DDT / Satese		
=>SMS - PC central - aucun - autre :		PC central SAUR		
Données récupérées / stockées		Débits/fonctionnements/alarmes		
Données récupérables / cartes :		10BT(ethernet) /Modem PSTN RTC /8DI (Tout ou rien)/1 vidé		
Automatisme/ asservissement :		Oui avec automate magelis		
Automate Magelis + sondes O2 / redox + sofrel => gestion de l'aération / extraction				
- 3 sonde US et SOFREL LS sur les 3 DO				

Comptage			
Débitmètre :	5 - débit EU /Pluie/ vendange/ recirculation/ extraction	Type :	Siemens (entrée STEP changé en 2016)
Canal comptage Entrée	non	Type :	
Canal comptage Sortie	oui + sonde US	Type :	Venturi Endress Hauser Hqi-425
Remarques comptage :	Bon état - Preleveur HachLange en sortie et en entrée - problème groupe froid (satese 2016)		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	Standard		
Grillage / fermeture :	oui		
Stop chute	non sur PR	Crinoline, barrière	
Présence d'H2S visible	non	Lieu :	
Eau potable :	oui		
Risque de chute :	spécifique	Détail :	Travail sur le PR
	=> Detail Pas d'échelle, stop chute, risque lors travail sur pompe coincée => baudrier nécessaire		
Pallan :	oui		
Sécurité électrique			
	=> apparence : Bonne		
=> Contrôle électrique :	Annuel		
Contraintes d'accès :	non	
Charge lourde : (plaque,....) :		non	
Nombre de personne pour intervention :		1 en standard, 2 opérations spécifique	
Divers	Douche pour chlorure ferrique / bouée vers bassin d'aération / arret urgence		
Prétraitement / File eau			
DO :	Oui DO1 amont direct STEP	Type	Trop plein
Dégrillage :	Automatique		
=> Marque type / age :	Tamis rotatif Inofilter INO115 (2010) - tamisage 0.75 et avec compactage		
=> Destination refus :	poubelle (relève classique CCA)		Moteur SEW
=> Quantité :	1*/semaine (2*/semaine en vendange)		
=> Etat :	bon		
	Crépine compactage neuve (2018)		
Dessablage :	avec tamis	Type :	
=> Fosse dessablage : Dimension :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :		kg - m3 - t - L	x semaine / mois an
=> Etat :			
Dégraissage :	non (tamis)	
=> Marque type / age :			
=> Fosse dégraissage : Dimension :			
=> Flottants / couleurs :			
=> Odeurs :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :		kg - m3 - t - L	x semaine / mois an
=> Etat :			

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
Bassin d'aération	<i>oui</i>			
Dimension :		<i>Diamètre 14.3m</i>		
Type brassage :	<i>Hélice</i>			
=> Marque type / age :	<i>d'origine</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :		
Reglage aération :	<i>sonde O2-redox via Magelis</i>			
Etat / Commentaire : <i>Bon</i>				
Fosse de dégazage	<i>oui</i>			
Diamètre x hauteur :	<i>2m *</i>			
Pompes :	<i>non</i>	Etat / bruit :		
=> Marque type / age :				
Sprinkler ou autre :	<i>Oui (manuel - réalisé au besoin)</i>	Etat :	<i>bon</i>	
Etat / Commentaire : <i>Bon</i>				
Clarificateur	<i>oui</i>			
Diamètre * Profondeur totale / profondeur utile :		<i>13.6m</i>		
Pont racleur :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>	
marque type moteur / a-				
cloison siphonide :	<i>Oui</i>	Etat :	<i>Bon</i>	
Poste de recirculation	<i>oui</i>			
Pompes recirculation :	<i>2</i>	Etat / bruit :	<i>Oui (1 Pompe)</i>	
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire : <i>Bon</i>				
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>1 (bassin aération)</i>			
=> Marque / type / age :				
Recirculation à		%		
Etat / Commentaire : <i>Bon</i>				
Poste de collature	<i>non</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :				
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire :				

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement posphore	<i>Oui</i>		
Type :	<i>Injection chlorure ferrique</i>	Etat :	<i>bon (injecteur changé 2019)</i>
Marque / age :	<i>Chl.Fe 40% QUARON / Pompe Prominent sigma</i>		
=> quantité réactif	<i>3.435 tonne (dernière facture)</i>	<i>3500€/an (9 tonnes)</i>	
Décantation secondai	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :	<p>- ZRV (zone de rejet végétalisée) en sortie de STEP - bonne infiltration - entretien : débroussaillage - tonte annuel</p> <p>- Bassin d'orage : 1 crinoline- 1 sonde US Siemens -- Bon état</p> <p>- Circuit eaux industrielles pour tamis rotatif : 1 pompe Xylem inox 3016L 230-400v type 5HM10S15T5RVBE ELP (2018) + 1 ballon charlatte 2015 10-15 bar + EV (Pressostat changé 2018) - bon état</p>		
Fonctionnement global:			
<p><i>Bon fonctionnement global, hors période de vendange (dépassement).</i></p> <p><i>Rapport de manquement DDT 2018 : problème de traitement en période de vendange+ déversement trop fréquents (DO) => 12 prélèvements à réaliser par an</i></p>			
File Boue			
Type :	<i>Phragmyhfiltré 16 lits - 20cm de boue humide sur lit testé</i>		
=> Recirculation lixiviat	<i>oui</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type / marque :	
		Quantité :	
=>Type extraction	<i>Automatique</i>		
=> Nombre d'extraction			
Destination :	<i>Pas de vidange des filtres - premier curage prévu dans 2-3 ans</i>		
Volume :	<i>Boue produite par an : 22 à 27 TMS</i>		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>non</i>			

Entretien / exploitation			
Dégrillage :	<i>PR (saur + employé communal) : 2</i>	x par semaine	
Nettoyage general et PF		2 x par /an	
Détail :			
Controles/démontage pompes :		<i>annuel /besoin</i>	
Controles/démontage sondes :		<i>Contrat Saur - 2*/an à minima</i>	
Controles électrique :		<i>annuel</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>Oui : 24/7 (SAUR)</i>		
Entretien massifs FPR	<i>non</i>		
Tonte	<i>Oui (employé communal)</i>		
Analyse/ type :	<i>NH3/pH</i>	1x/jour	
Analyse/ type :	1x/jour	
Manuel d'autosurveillance :		<i>Oui - validé 2013</i>	
Autre :	<i>Bassin orage : 1* an (entreprise Truchon)</i>		
	<i>Saur : 1*/semaine : Tests, nettoyage / relève / etalonnage sondes, suivi et contrôles extraction - Contrôles renforcés en période de vendange - contrôles mécaniques mensuels et annuels - bilan 24h (selon convention détaillée)</i>		
Travaux urgents			
Telegestion :			
	<i>Mise en compatibilité avec nouvelles normes (GPRS/IP)</i>		
Sécurité :			
	<i>Echelle à poser dans le poste de refoulement</i>		
Amélioration diverses :			
	<i>non</i>		
	<i>Débitmètre à changer tous les 7 ans ou à étalonner (entrée STEP changé en 2016 : prochaine fois en 2023)</i>		
	<i>24 prélèvements à réaliser par an (>600 et <1800 kg/j de DBO5).</i>		

Reportage photo

Vue générale de la STEP



ZRV



Armoire électrique



Poste de relèvement



Commune SAINT BRIS LE VINEUX		Diagnostic en cours -2019-2020	
Réseau Bourg			
Date visite :	06/02/2019	Opérateur :	Damien COUR
Population raccordée :		1075	habitants
Année construction :		20 activités viti-vinicoles sur la commune	
Type	Mixte unitaire - séparatif		
Linéaire :	10700	ml	
Entretien :	au besoin, pas de programme		
Problématique particulière :	non		
Convention de déversement connue :	nc		
Zones à problème ?			
Dessableur route de Vincellotes / D956 mal positionné			
Nombre de déversoirs d'orage :	3		
=> Curage et exploitation :	Visite régulière + après orage		
	>120 kg DBO5/j : conforme		
=>Problématique particulière :			
Nombre de chambre à sable :	1		
=> Curage et exploitation :	Visite régulière + après orage		
=>Problématique particulière :	Dessableur route de Vincellotes / D956 mal positionné		
Autres ouvrages connus (hors PR / STEP) :	0		
(ventouse....)			
=> Entretien et exploitation :			
=>Problématique particulière :			
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :	Trop Plein STEP - DO1	Localisation : 47.741118 3.638562	
Type :	Trop plein		
Description des équipements :			
Sonde Sofrel LS + sonde Ultra son			
Etat :	bon >120 kg DBO5/j : conforme		
Nom :	DO2	Localisation : 47.740540 3.652273	
Type :	Déversoir latéral double		Chemin sous le parc
Description des équipements :			
Sonde Sofrel LS + sonde Ultra son			
Etat :	correct >120 kg DBO5/j : conforme		

Nom :	DO3	Localisation : 47.741914 3.654414			
Type :	Déversoir latéral double	D957 route de Vincelotte			
Description des équipements :					
Sonde Sofrel LS + sonde Ultra son					
Etat :	Etanchéité du génie civil à reprendre >120 kg DBO5/j : conforme				
Nom :		Localisation :			
Type :	Dessableur	D957 route de Vincelotte			
Description des équipements :					
Etat :	correct mais pose problème				
Astreintes :					
uniquement STEP					
Gestion des alarmes :					
uniquement STEP					
Gestion de la télégestion :					
Arhivage sur centralisation SAUR + DDT / SATESE					

Reportage photo



DO 1



DO 2



DO 3 + dessableur



ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	Entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Saint-Bris-le-Vineux		jusqu'en 2022
EDF - électricité	compte de facturation 5934033792 compte commercial : 1-1DBCUC-511	STEP - rue de Grisy Le Rut - St Bris	
SUEZ - eau	Réf client : 98-4535813333	STEP -	
ORANGE - Téléphone	n° client 005 523 82222	chemin dit de la forêt - STEP - St Bris	
Prestation de services	SAUR - résiliation au 31/12/2019		un an à compter du 1er avril 2018 renouvelable une fois
Arrêté n°DDT/SEEP/2013/0017	portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Bris-le-Vineux - du 03 juillet 2013	station d'épuration	
Arrêté de mise en demeure n°DDT-SEE-2019 du 05 septembre 2019	non-respect de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015		
CONVENTION DE REJETS INDUSTRIELS			
JF et PL BERSAN - 2011	déversements effluents viticoles	chai - route d'Auxerre - st Bris	21 ans
JF et PL BERSAN - 2017	déversements effluents viticoles	chai - route d'Auxerre - st Bris	21 ans
JF et PL BERSAN 1er février 2017	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	chai - route d'Auxerre - st Bris	21 ans
DEFrance Philippe - janvier 2017	déversements effluents viticoles	Chai - 5 rue du Four - St bris le Vineux	21 ans
DEFrance Philippe - 12 décembre 2017	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	Chai - 5 rue du Four - St bris le Vineux	
NAHAN Arnaud	déversements effluents viticoles	Chai - domaine de la Cour Céleste	
Domaine des remparts - janvier 2017	déversements effluents viticoles	route de Champs -St-Bris	
Domaine du Bouchat	déversements effluents viticoles	Saint-Quentin le verger	
Domaine du Bouchat	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	Saint-Quentin le verger	
EARL Cave de la Tourelle - janvier 2017	déversements effluents viticoles	Rue de Gouaix - St Bris le Vineux	
EARL de GOIX	déversements effluents viticoles	Route de Chitry - st bris le Vineux	

EARL de la porte de Saint-Bris -janvier 2017	déversements effluents viticoles	53, rue Bienvenue Martin - St BRIS	
EARL SORIN COQUARD	déversements effluents viticoles	17 rue de Grisy - St Bris le Vineux	
EARL SORIN COQUARD	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	17 rue de Grisy - St Bris le Vineux	
GAEC du PARC - janvier 2017	déversements effluents viticoles	14, route de Champs - st Bris le Vineux	
GAEC Petitjean	déversements effluents viticoles	16, rue basse - st Bris le Vineux	
EARL GOISOT Anne et Arnaud	déversements effluents viticoles	8, rue de Gouaix - St-Bris-le-Vineux	
EARL GOISOT Anne et Arnaud	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	8, rue de Gouaix - St-Bris-le-Vineux	
HOSOTTE Patrick - janvier 2017	déversements effluents viticoles	4, route de Champs sur Yonne - st Bris	
HOSOTTE Patrick	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles	4, route de Champs sur Yonne - st Bris	
LAVALLEE Erick	déversements effluents viticoles	Route de Chitry - st bris le Vineux	
LAVALLEE Erick	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles		
MARMAGNE Olivier	déversements effluents viticoles	9, route de Grisy - St Bris	
LAVAUD Stéphane	déversements effluents viticoles	Pouilly-sur-Serein	
INDIVISION Succursale ESCLAVY Dominique	déversements effluents viticoles	27, route de Gouaix - St-Bris le Vineux	
EARL PERSENOT Gérard	déversements effluents viticoles	8, route de Chitry - St Bris le Vineux	
EARL PERSENOT Gérard	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles		
PETREAU Jean-Claude	déversements effluents viticoles	4, cour Célestes - St Bris	
PERTREAU Sandrine	déversements effluents viticoles	4, cour Célestes - St Bris	
SCEA domaine Petitjean	déversements effluents viticoles	16, rue Basse -Saint-Bris	
PETITJEAN Avenant	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles		
RENARD Jacky	déversements effluents viticoles	La Côte de Chaussan - St Bris	
RENARD Josette - février 2017	déversements effluents viticoles		
RENARD Josette - février 2017	avenant à la convention de déversement des effluents viticoles		
SCEA Félix et fils - janvier 2017	déversements effluents viticoles	17, rue de Paris - Saint-Bris le Vineux	
ROLLIN Christian	déversements effluents viticoles	7, chemin de belle croix- st Bris	
TABIT HUBERT	déversements effluents viticoles		
GAEC SORIN-DE France	déversements effluents viticoles	11, bis rue de Paris - St-Bris	
SORIN Gisèle - janvier 2017	déversements effluents viticoles	13,bis rue de Paris - St-Bris le Vineux	

CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage -ATD - schéma directeur - n°2018-A-011 - janvier 2018	Phase1-2-3-4 -programme de travaux		jusqu'à la fin de l'étude
Convention d'assistance technique ATD n2018-A-011 du 02 février 2018			après acceptation du solde
Marché de prestation intellectuelle du 03 mai 2018 - BUFFET	schéma directeur : AE - CCAP - CCTP - BPU		en cours
Contrat de subvention AESN	?		
Contrat de subvention DETR			
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
Construction de la station -	2013
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	Caisse d'Epargne de Franche Comté	2019-13 STB 9943257	9943257	30 000 €	25/08/2017	18 ans	1,77%	F	T
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	Crédit agricole	2019-40 STB 1467087	1467087	500 000 €	10/01/2012	20 ans	3,68%	F	A
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	AESN	2019-50 STB AESN 1014766	1014766	266 349 €	2010	20 ans	0,00%		A
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	AESN	2019-51 STB AESN 1015277	1015277	31 947 €	2010	15 ans	0,00%		A
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	AESN	2019-55 STB AESN 1027920	1027920	19 596 €	2012	20 ans	0,00%		A
Saint-Bris-le-Vineux	Régie	Crédit mutuel	2019-71 STB 228729		60 000 €	2012	15 ans	4,35%		A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Saint-Georges-Sur-Baulche, ayant son siège au 37, Grande Rue à Saint-Georges-Sur-Baulche identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur MARAULT Crescent, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Saint-Georges-Sur-Baulche met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche.

Le réseau de collecte est mixte (64% unitaire / 38% séparatif). 10 déversoirs sont recensés sur le réseau EU (+ 2 sur le réseau EP), 1 bassin d'orage en amont de la STEP et 7 déssableurs. Une étude diagnostique est en cours par le cabinet BIOS.

3 déversoirs d'orage sont soumis à auto-surveillance (amont STEP, chemin rural de la Guillaumée et rue du bon pain).

Dans les conclusions du diagnostic, il est à noter :

- Réseau peu sujet aux infiltrations de nappe;
- Fortes arrivées d'ECPM (part unitaire du réseau);
- Les DO déversent à chaque grosse pluie. Les surverses ne sont pas équipées de suivi ;
- Il n'y a pas d'abonné non domestique raccordé.

A noter que le suivi des débits en entrée de la STEP (qui récupère les effluents de St-Georges et Villefargeau) met en avant un facteur 350% entre les débits min et max enregistrés, confirmant une présente importante d'eaux claires collectée par les réseaux. Les origines de ces eaux claires seront à définir dans le cadre du diagnostic en cours.

Les effluents sont traités sur la STEP de St-Georges, gérée par le SIVU Val de Baulche.

A ce jour, les préconisations pour les actions à mener sur Saint-Georges sont les suivantes :

- Réalisation des levés topographiques complémentaires du réseau si nécessaire sur les côtes fil d'eau manquantes ;
- Attendre la fin du diagnostic et en intégrer les conclusions ;
- Prévoir l'équipement des DO soumis à auto-surveillance.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécutés, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Saint-Georges-Sur-Baulche

Le Président, Guy FEREZ

Le Maire, MARAULT Crescent

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHES

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE

Le système de collecte de l'air extérieur

Le système de collecte :

KVsear séparation de l'air extérieur :	11 800 ml
KVsear filtrage :	19 677 ml
KVsear chauffage :	0 ml
Avaloirs (uniquement)	3 9
! KVsystème de ventilation :	"
! ostiole de ventilation :	0

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat de délégation de services publics	SUEZ 1er octobre 2013 service public d'assainissement eaux usées et eau pluviale		10 ans 30 septembre 2023
Convention de facturation	non rédigées		jusqu'en 2022
Autres	?		
Conventions de rejets industriels	?		
Arrêté n°PREF -DCLD-2002-0563 du 20 juin 2001	Autorisant la construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Saint-Georges-sur-Baulche et Villefargeau sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche	Parcelles cadastrées AC n°112 et section AD n°2 au lieudit "les champs plateaux"	
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage - 21/07/2017	ATD n°2017-A-120 Schéma directeur		en cours
schéma directeur - BIOS	BIOS du 23 /02/2018 AE - CCAP- CCTP phase 1 - 2-3-4 - zonage EU EP		en cours
Maîtrise d'œuvre domaine public	ECMO		2019
Entreprise de travaux d'aménagement de voirie et réseaux	ETPB Auxerre	rue Montboulon, Montmercy Jean-Marie Compera	2019
Etude topographique	à fournir		
Etude géotechnique	à fournir		
Etude de sol	à fournir		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé			
Contrat de subvention AESN - 13/06/2021	n°1078278 de 2018 schéma directeur EU EP		36 mois
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
Mise en séparatif quartier Mozart Vierge de Celle	2015
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP	SFIL CAFFIL	2019-31 STG MON2247457EUR	264370	170 000 €	01/07/2005		2,17%	V	T
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP	SFIL CAFFIL	2019-32 STG MIN250755EUR	264370	400 000 €	01/04/2009		4,20%	F	T
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP	AESN	2019-43 STG AESN 1055681	1055681	29 610 €	09/09/2016		0,00%		
Saint-Georges-sur-Baulche	DSP	AESN	2019-44 STG AESN 1000906	1000906	90 671 €	27/11/2008		0,00%		

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Vallan à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____

Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Vallan, ayant son siège au Rue de l'Abreuvoir à Vallan identifiée sous le numéro SIREN _____,

Représentée par son Maire, Monsieur Riant Bernard, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Vallan antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Vallan et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Vallan à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Vallan met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Vallan.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est séparatif et date des années 1970, avec des rues réhabilitées en 2012. Le fonctionnement du réseau est gravitaire.

Les eaux usées collectées sont traitées sur une STEP de type boues activées de 950 EH, pour 709 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2012. Les normes de rejets sont respectées partiellement (dépassement ammoniac et phosphore) mais les impacts sont limités en raison de la présence de la ZRV objectif 0 rejet. Les rejets se font dans une ZRV avant de rejoindre le ru de Vallan. Les boues sont stockées sur des lits plantés de roseaux. 20 exploitations agricoles sont recensées sur la commune et 2 ICPE (GAEC Naudin et EARL de la Douaie). Aucun des abonnés non domestique n'est raccordé au réseau de collecte.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Vallan

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements,

des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Vallan

Le Président, Guy FERREZ

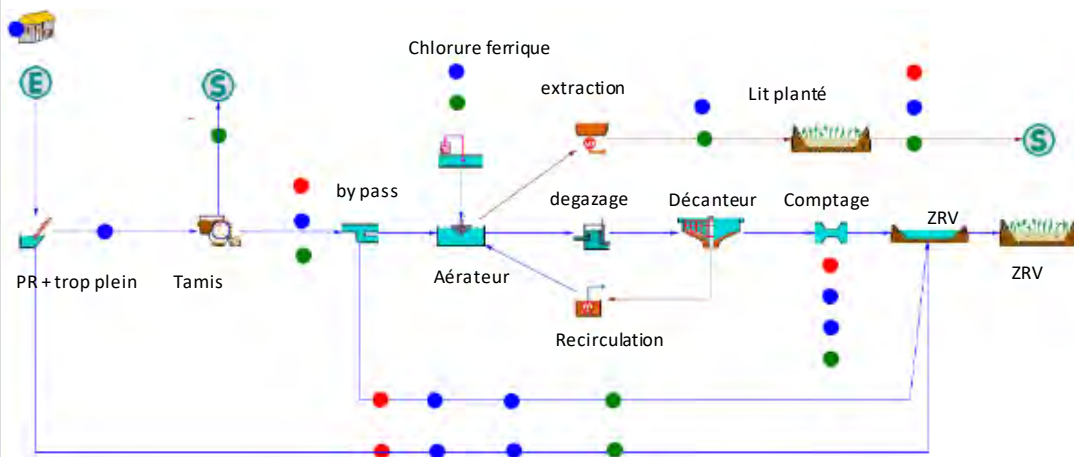
Le Maire, RIANTE Bernard

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune		VALLAN	
		STEP Bourg	
		950 EH	709 habitants raccordés
		57 kg DBO5	
		Q nominal : 225 m3/j	
Année construction	mai 2013		Charge reglement. <120 kg DBO5/j
Récepié	10/05/2011		
Type	Boue activee aération prolongée - faible charge		
Etat général	Correct		
Date visite :	15/02/2019	Opérateur :	Pierre
Localisation		GPS : 47.749484 , 3.538863	



Schéma



Poste de relèvement		Génie civil		<i>Correct (béton)</i>
Dimension	2.25m (diamètre)	Profondeur :	environ 5m	
Pompes :	3	Etat :	bon	
=>Type et marque :				
=> Débit connu :				
Fonctionnement / alarme :	3 poires de niveau + sonde pression (Waterpilot FMX167)			
Système d'agitation :	non	Type et marque :		
Armoire électrique :	local STEP	Etat :	bon	
Echelle :	non	Etat :		
Barre de guidage :	oui	Etat :	bon	
Chambre à vanne :	oui	Etat :		
Clapet :	3	Etat :	bon	
Vannes :	3	Etat :	bon	
Ballon :	non	Etat :		
=>Marque / référence :				
=> Vérification annuel ?				
Dégrillage :	manuel	Etat :	bon	
Traitement H2S :	non	Etat :		
=>Type et marque				
Autres équipements /Divers :				
x2 potences (charges max = 150 kg et 320 kg)				
trop-plein vers lagune de finition - déversement au-delà d'un débit d'entrée de 44 m3/h				
Télegestion, automatisme et électricité				
Abonnement électrique :		nc	kw	60 000 kwh/an
Relevé compteur	P1 (heure)	549	h	
	P2 (heure)	411	h	
	P3 (heure)	792	h	
	Recirculation 1	914	h	
	Recirculation 2	910	h	
	Extraction 1	23	h	
	Extraction 2	15	h	
	Agitateur aération	3089	h	
	Turbine aération	531	h	
	Pompe à flottants	50	h	
	Autre :			
Télegestion :	Oui			
	Type / marque :	SOFREL S550		
	Etat :	Fonctionnel		
	Type ligne téléphonique :	RTC, GSM et éthernet 10 Mb		
	Cout annuel :	nc		
Gestion alarmes	alarmes recues et acquittées par employés sur leur portable			
=>SMS - PC central - aucun - autre :	nc			
Données récupérées / stockées	durée de fonctionnement des moteurs, débits, alarmes			
Données récupérables / cartes :	x3 cartes de communication + 1 carte 8DI (entrées)			
Automatisme/ asservissement :				
asservissement standart : pompes du PR asservies à sonde de niveau (poires = sécurité)				
déphosphatation asservie au débitmètre en entrée				

Comptage			
Débitmètre :	<i>oui</i>	Type :	<i>électromagnétique PROMAG W</i>
Canal comptage Entrée :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie :	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal avec seuil V + sonde US</i>
Remarques comptage :	<i>débitmètre sur canalisation de boues recirculées (SIEMENS SITRANS MAG6000)</i>		
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>Standard</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute	<i>oui</i>	<i>accès aux ouvrages sécurisé</i>	
Présence d'H2S visible :	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>oui</i>		
Risque de chute :	<i>Standard</i>	<i>présence de garde-corps sur les couronnement</i>	
	=> Detail		
Pallan :	<i>oui, sur chaque ouvrage</i>		
Sécurité électrique			
	=> apparence :	<i>Bonne</i>	
	=> Contrôle électrique :	<i>SUEZ</i>	
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
Prétraitement / File eau			
DO :	<i>2 DO : trop-plein sur le PR + en av</i>	Type	<i>En sortie de tamisage par débordement</i>
Dégrillage :	<i>Tamis rotatif</i>		
=> Marque type / age :	<i>ANDRITZ GIRAPAC</i>	<i>moteur NORD SK 80LH/4</i>	
=> Destination refus :	<i>Poubelle puis pompé par Assainiclean</i>		
=> Quantité :	<i>8 m3 / 6 mois</i>		
=> Etat :	<i>bon</i>		
Remarque :	<i>vanne pour by-passer le tamisage saturation du tamis fréquente - sonde de niveau haut avec alarme prévue à cet effet</i>		
Déssablage :	<i>non (tamis)</i>	Type :	
=> Fosse déssablage : Dimension :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :			
=> Etat :			
Dégraissage :	<i>non (tamis)</i>		
=> Marque type / age :			
=> Fosse dégraissage : Dimension :			
=> Flottants / couleurs :			
=> Odeurs :			
=> Destination refus :			
=> Quantité :			
=> Etat :			

Décantation primaire	<i>non</i>			
Flottants - Odeurs - Dépôts :				
Etat / Commentaire :				
<hr/>				
Bassin d'aération	<i>oui, béton</i>			
Dimension :	<i>bassin circulaire de 230 m3</i>	<i>D = 9.2m et z=3.5m</i>		
Type brassage :	<i>turbine</i>			
=> Marque type / age :	<i>moteur SEW-USOCOME de 9.2 kW</i>			
Zone de contact :	<i>non</i>	dimension :		
Reglage aération :	<i>horaire (sonde redox HS)</i>			
Etat / Commentaire :				
<i>un agitateur se met en marche dès l'arrêt de la turbine, son rôle étant d'homogénéiser la liqueur mixte - Agitateur GRUNDFOS AMD pluviomètre (fonctionnel) sur le pont du bassin d'aération</i>				
<hr/>				
Fosse de dégazage	<i>oui</i>			
Diamètre x hauteur :	<i>D = 1.5m z = 3.50</i>			
Pompes :	<i>oui</i>	Etat / bruit :	<i>bon</i>	
=> Marque type / age :	<i>nc</i>			
Sprinkler ou autre :	<i>non</i>	Etat :		
Etat / Commentaire :				
<i>saturé en mousse lors de la visite débordement des mousses vers le poste à flottants</i>				
<hr/>				
Clarificateur	<i>cylindro conique</i>			
Dimension	<i>50 m²</i>			
Pont racler :	<i>oui</i>	Etat :	<i>fonctionnel</i>	
marque type moteur / age				
cloison siphonide :	<i>oui</i>	Etat :		
	<i>brosse de lame déversante usée</i>			
<hr/>				
Poste de recirculation				
Pompes recirculation :	<i>2</i>	Etat / bruit :	<i>correct</i>	
=> Marque / type / age :	<i>nc</i>			
Etat / Commentaire :	<i>pompes asservies sur poires de niveau (3) développement d'algues vertes à la surface de poste</i>			
<hr/>				
Extraction des boues				
Pompes extraction :	<i>2</i>			
=> Marque / type / age :				
Recirculation à %	<i>127%</i>	<i>(moyenne depuis 2013)</i>		
Etat / Commentaire :				
<i>L'extraction des boues est trop faible selon le SATESE (2019)</i>				
<hr/>				
Poste de collature	<i>non</i>			
Dimension :				
Pompes recirculation :				
=> Marque / type / age :				
Etat / Commentaire :				

Autres traitements			
Traitement odeurs :	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
Traitement H2S :			
	<i>non</i>		
Type :		Etat :	
Marque / age :			
=> quantité réactif		/ mois -an	
Traitement phosphore :			
	<i>oui</i>		
Type :	<i>chlorure ferrique</i>	Etat :	<i>bon</i>
Marque / age :	<i>Cuve PEHD 5m3 "Cadiou"</i>		<i>Pompe doseuse GRUNDFOS DDA 24W - Q = 30l/h</i>
=> quantité réactif	<i>5t / an - VEOLIA vient 1x / an remplir la cuve</i>		
	<i>consignes : taux d'injection 45 ml/m3 - si Q entrée > 25 m3/h pas d'injection</i>		
Décantation secondaire	<i>non</i>	Dimension :	
Autre :			
Fonctionnement global:			
File Boue			
Type :	<i>extraction vers lits plantés de roseaux</i>		
=> Recirculation lixiviat :	<i>oui vers le PR</i>		
=> Ajout de coagulant	<i>non</i>	Type / marque	
		Quantité	
=> Type extraction	<i>depuis le fond du bassin d'aération par 2 pompes</i>		
=> Nombre d'extraction	<i>5 périodes de +/- 4 min par jour, soit 20 min / jour au total</i>		
Destination :	<i>pas encore de curage des lits à ce jour</i>		
Volume :	<i>entre 7 et 12 m3 à chaque extraction</i>		
	<i>- 57.16 TMS 2016</i>		
Difficulté d'exploitation / fonctionnement :			
<i>Présence de rongeurs - risque de percage des géomembranes des lits + fragilisation des talus par les galeries</i>			
<i>Rotation des lits : 2 lits alimentés par extraction (hors lit n°1), changement de paire de lits chaque lundi et jeudi</i>			

Entretien / exploitation			
Dégrillage :	<i>tous les jours (risque colmatage tamis sinon)</i>		<i>(employé communal)</i>
Nettoyage general et PR :	<i>2 à 3x / an</i>		<i>assainiclean</i>
Détail :			
Controles/démontage pompes :		<i>en cas de défaut</i>	<i>SUEZ</i>
Controles/démontage sondes :		<i>en cas de défaut</i>	<i>SUEZ</i>
Controles électrique :		<i>SUEZ</i>	
Astreintes sur alarme :	<i>oui</i>		
Entretien massifs FPR :	<i>non</i>		
Tonte	<i>employé communal</i>		
Analyse/ type :	<i>NH4+</i>	<i>1 x par semaine</i>	<i>SUEZ</i>
Analyse/ type :	<i>indice de boue</i>	<i>1 x par semaine</i>	<i>SUEZ</i>
Cahier d'entretien	<i>Oui - tenu tous les jours (relevés compteurs + analyses + météo)</i>		
Autre :	<i>temps de travail estimé = 1/2h / jour à 2 employés + 1 jour / mois SUEZ</i>		
	<i>écumes du clarificateur sont envoyés vers lit n°1</i>		
Travaux urgents			
Telegestion :			
Sécurité :			
Amélioration diverses :			
	<i>réparer sonde redox du bassin d'aération</i>		
	<i>programme de calibrage pour chacun des débitmètres</i>		

Reportage photo



Poste et trop



Tamis



Aérateur



Recircuation



Traitement



Décanteur



ZRV en sortie



Phragmyfiltre

Commune VALLAN			
Réseau Bourg			
Date visite :		Opérateur :	Gaël SERRANO
Population raccordée :			habitants
Année construction :			1971-1975 - réhab partielle 2012
Type	Séparatif		
Linéaire :	4800	ml	
Entretien :		x par an	
Problématique particulière :		eaux de nappe +++	
Convention de déversement connue :		aucune	
Zones à problème ?			
Rue de Beau, rue des Ballets : mise en charge fréquente			
Nombre de déversoirs d'orage :		0	
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Nombre de chambre à sable :		0	
	=> Curage et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Autres ouvrages connus (hors PR) :		Non	
(ventouse....)			
	=> Entretien et exploitation :		
	=>Problématique particulière		
Description des ouvrages spéciaux		Etat	
Nom :			
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			
Nom :			
Type :			
Description des équipements :			
Etat :			

Nom :					
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :					
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom : <i>DO rue Nianon</i>					
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :					
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :					
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					

Astreintes :

oui

Gestion des alarmes :

oui

Gestion de la télégestion :

oui

Reportage photo

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Vallan pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Vallan		jusqu'en 2022
EDF - électricité	compte commercial : 1-1DBCUC-524 compte de facture : 2244197547	rue de l'église Vallan	
EDF - électricité			
SUEZ - eau			
ORANGE business service - Téléphone	compte client : 62710348	1 bis rue de l'abreuvoir - Vallan	
SFR Buisness	compte de facturation : 2716570 00A	chemin Billy station d'épuration de Vallan	
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé de déclaration n°89-2011-00017 relatif à la réhabilitation du système d'assainissement communal de Vallan			
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage			
Maîtrise d'œuvre domaine public			
Maîtrise d'œuvre domaine privé			
Etude topographique			
Etude géotechnique			
Etude de sol			
Etude environnementale			
Convention domaine privé			
Contrat de subvention AESN			
Contrat de subvention DETR			
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
plan des réseaux - BIOS	2017
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
Construction station d'épuration	2012-2013
Réseaux : rue des Tournants, rue de l'Abreuvoir, Grande Rue, Rue de Beau, rue de l'église	2011-2012
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
Diagnostic des réseaux - programme de travaux - BIOS	2019
Diagnostic des réseaux - programme de travaux -zonage d'assainissement - BIOS	2005

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Vallan	Régie	Crédit agricole	2019-27 VAL 1608183	1608183	450 000 €	21/11/2011	24 ans	4,42%	F	T
Vallan	Régie	AESN	2019-33 VAL AESN 1029215	1029215	142 804 €					
Vallan	Régie	AESN	2019-34 VAL AESN 1033890	1033890	37 153 €					

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Venoy à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FEREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 16 décembre 2019
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Venoy, ayant son siège au 1, Place de la Mairie à Venoy identifiée sous le numéro SIREN 218 904 381 000 17, Représentée par son Maire, Monsieur BONNEFOND Christophe, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Venoy antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Venoy et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Venoy à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Venoy met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Venoy.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**. **Compte tenu des travaux, l'annexes 1 est composée de différents plans, l'un contenant l'ancienne station, valable jusqu'à la mise en service de la nouvelle station, l'autre sans le terrain de l'ancienne station, inutile à la CA pour la compétence assainissement, qui restera à la commune. Egalement des plans concernant Montallery. L'inventaire de l'annexe 1 ne contient que l'ancien système d'assainissement.**

Le réseau de collecte est mixte mais majoritairement séparatif (94% séparatif - 6 % unitaire). 3 postes de refoulement.

Les principales conclusions du diagnostic fait par IRH sont les suivantes :

- Réseau en amiante-ciment et PVC avec beaucoup d'anomalies identifiés ;
- Apports d'eaux claires importants (surtout sur le BV amont STEP) ;
- Présence ECPM importante ;
- Problématique surcharge STEP (hydraulique et pollution dans une moindre mesure) + problématique de traitement des paramètres phosphore et azote ;
- Absence d'assainissement collectif sur le hameau de Montallery.

Le diagnostic IRH a défini un programme de travaux répartis en 4 priorités ;

- Réhabilitation ponctuelle pour les petits défauts (travaux terminés au 31 décembre 2019) ;
- Renouvellement complet de certains tronçons présentant de nombreuses anomalies (travaux terminés au 31 décembre 2019) ;
- Création d'une nouvelle STEP de 1 500 EH de type boues activées avec bassin de stockage / restitution en amont (travaux en cours terminés au printemps 2020) ;
- Création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Montallery (travaux en cours terminés fin 2020)

Les travaux préconisés dans le rapport IRH sont repris dans le programme de travaux lancé par la commune. A noter qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et que les travaux sont planifiés de Février 2019 à décembre 2020.

Au 1^{er} janvier 2020,

Tous les travaux sur les réseaux sont réalisés, conformes aux demandes de l'agence de l'eau et de la police de l'eau, il conviendra de transmettre dès réception les DOE concernés.

Les travaux de la station 1500 EH sont fortement avancés et doivent se terminer au printemps 2020.

Les travaux pour l'assainissement de Montallery sont démarrés et devraient s'étendre sur l'année 2020.

A réception de tous ces travaux, l'ensemble de l'assainissement collectif de Venoy sera conforme aux exigences de l'agence de l'eau et la police de l'eau pour protéger le ru de sinotte de 1^{ère} catégorie.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public de distribution d'eau potable. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Venoy.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, les plans de l'annexe 1 font état de la partie de terrain de l'ancienne station qui après mise en service de la nouvelle station 1500 EH et remise en état initial (prévu au marché travaux) reviendra à la commune pour ses usages propres.

A l'inverse, l'emplacement de la nouvelle station sera mis à disposition de la communauté. Il en sera de même sur Montallery ou la parcelle sera coupée en deux avec une partie pour la station et l'autre remis à la commune pour ses usages.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Venoy

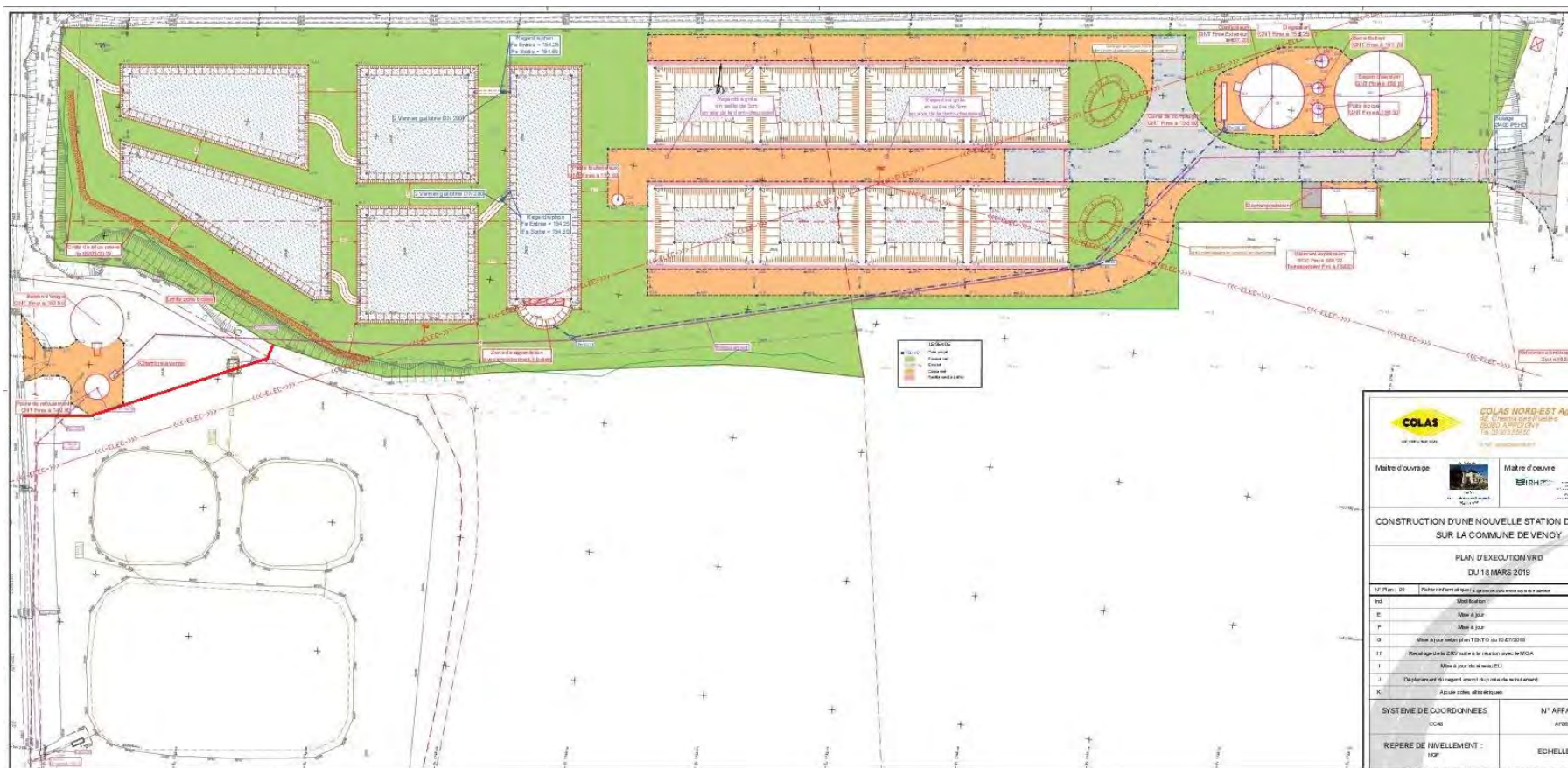
Le Président, Guy FEREZ

Le Maire, BONNEFOND Christophe

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Plan 1 : Ce plan correspond au plan de la station actuel et au plan projet. La partie verte, concerne la nouvelle station 1500 EH et est mise à disposition. Il en est de même pour la zone proche, contenant le poste de relevage et séparé de l'ancienne station par un trait rouge, représentant la future clôture.

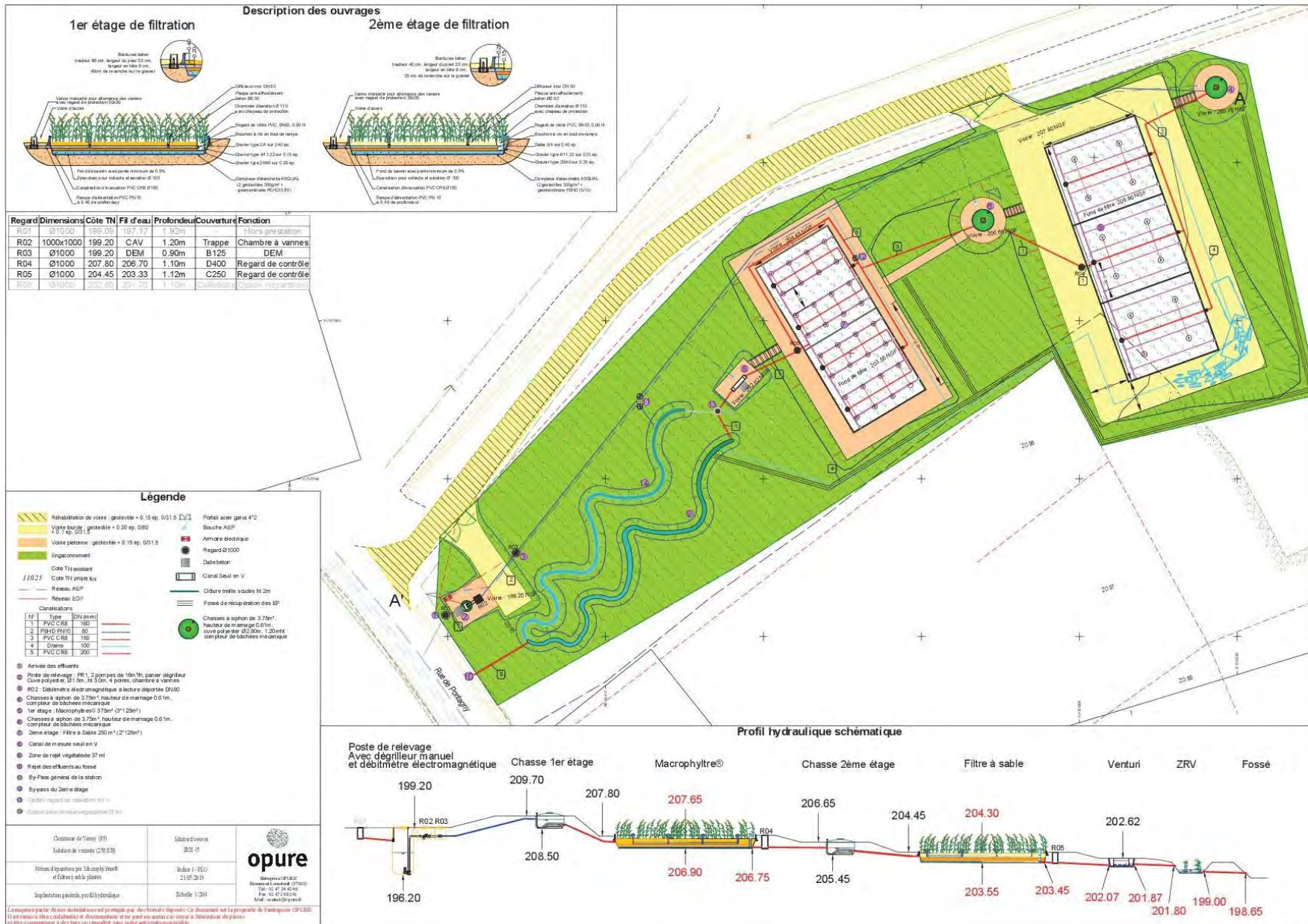
La zone plus à l'écart composée de 3 bassins (ancienne station en lagunages), est mise à disposition seulement jusqu'à la mise en service de la nouvelle station. Le terrain reviendra dès remise en état dans le cadre du marché travaux, à la commune.



Plan 2 : Montallery, parcelle 95 entière, sachant que seule la partie basse (plan 3) sera mise à disposition de la communauté d'agglomération pour assurer la compétence assainissement (espace clôturé dans le cadre du marché). La partie haute restera à la commune pour ses besoins propres.



Plan 3 : implantation de la station d'épuration de Montallery sur la partie basse de la parcelle 95.



ANNEXE 1 (SUITE) : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE EN 2019

Le système de collecte et du traitement de VENOY

Le système de collecte :

Réseau séparatif d'eaux usées 11 942 ml

Réseau unitaire : 1193 ml

Réseau total d'eaux usées 13 135 ml

Réseau en refoulement 730 ml

Déversoir d'orage 1

Prétraitement 1 dégrilleur

Postes de relèvement 3

Le système de traitement

Le traitement de Venoy est assuré par une lagune aérée de 1980, d'une capacité de 1000 EH avec un rejet au ru de Sinotte.

Les boues issues du traitement sont valorisées en épandage agricole.

Un nouveau système de traitement par boues activées est en cours de construction et sera opérationnel en 2020. Il remplacera l'actuelle lagune.

PPV_R_0710 - Liste équipements avec attributs par Site

Site	Ouvrage	Équipement	Date d'entrée	Attributs : valeurs
PR Autoroute - VENOY	Poste de relèvement	Génie Civil du Poste de Relèvement	2013	
		Poire de niveaux (3)		
		Pompe 1		Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3057 MT 181
		Pompe 2		Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3057 MT 181
		Robinetterie		
		Tuyauterie		Matériau constituant : PVC
	Armoire BT	Armoire électrique		Nom constructeur : FLYGT Référence constructeur : CPEM Z coffret
		Compteur EDF	Compteur électrique	
PR Egriselles - VENOY	PR Egriselles - VENOY	clôture	1982	Longueur (m):20
		espaces verts	1982	Surface (m2):20
		portillon	1982	Largeur (m):1,5

poste de relèvement	Génie Civil du Poste de Relèvement	
canalisation poste	1982	Diamètre (mm):100 Fonction tuyauterie : Hydraulique Longueur (m):2 Matériau constituant : Acier
canalisation refoulement	1982	Diamètre (mm):100 Longueur (m):380 Matériau constituant : Acier
chaufrette		Nom constructeur : SAREL Référence constructeur:17502
clapet 1	1982	Numéro de série constructeur : Bayard Diamètre (mm):100 Type de clapet : A boule
clapet 2	1982	Nom constructeur : BAYARD Diamètre (mm):100 Type de clapet : A boule
échelle	1982	Longueur (m):1,5 Matériau constituant : Acier galvanisé
poires de niveau (x4)		Nom constructeur : FLYGT
pompe 1	2015	Nom constructeur : KSB Référence constructeur : Amarex NF 65-170/042ULG - 152 Numéro de série constructeur:9973001737 Poids de l'équipement (Kg):62
pompe 2	2012	Nom constructeur : KSB Référence constructeur : Amarex N F65-170/042 ULG Numéro de série constructeur:39100093 Débit nominal (m3/h):21,4

			Fréquence (Hz):50 HMT (mCE):6,7 Intensité (en A):8,8 Longueur cable (m):25 Poids de l'équipement (Kg):60 Pompe sèche ou immergée : Immergée ou submersible Puissance (kW):4,2 Tension nominale (V):400 Vitesse de rotation (tr/mn):2835
	poste relèvement	1982	Nom constructeur : FLYGT Référence constructeur : ht: 3.00m Diamètre (m):1,40 Matériau constituant : Résine armée
	vanne 1	1982	Nom constructeur : BAYARD Actionneur : Manuel Diamètre (mm):100 Type de vanne : Papillon
	vanne 2	1982	Nom constructeur : BAYARD Actionneur : Manuel Diamètre (mm):100 Type de vanne : Papillon
déversoir d'orage	canalisation	2009	Diamètre (mm):100 Fonction tuyauterie : Hydraulique Longueur (m):15 Matériau constituant : Acier
armoire générale BT	armoire générale BT	1994	Nom constructeur : ITECOM Fonction cellule/armoire/coffret BT : Puissance Tension nominale (V):400
	béton dessous armoire	1982	

		disjoncteur		Référence constructeur : disjoncteur BT IV 50030 Numéro de série constructeur : différentiel 500mA/IR10-30A-440V-50Hz
		télétransmission	1994	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550 Numéro de série constructeur:07-497-11652 Mémo : BM Numérotation du support de communication:10.86.44.186 / 07 85 42 77 61 Support de communication : GPRS
	comptage EDF	compteur EDF	2019	Nom constructeur : Compasi Construction Electrique Référence constructeur : type L11c1 Numéro de série constructeur : S 723790
PR la Chapelle - VENOY	PR la Chapelle - VENOY	clôture	1982	Hauteur (m):1,5 Longueur (m):22
		échelle	1982	Longueur (m):,55
		espaces verts	1982	Surface (m2):24
		portillon	1982	Electrique : Non Largeur (m):1
	poste de relèvement	Génie Civil du Poste de Relèvement		
		canalisation poste	1982	Diamètre (mm):80 Fonction tuyauterie : Hydraulique Longueur (m):3 Matériau constituant : Acier

canalisation refoulement	1982	Diamètre (mm):100 Longueur (m):178 Matériau constituant : Acier
clapet 1	1982	Nom constructeur : BAYARD Diamètre (mm):80 Type de clapet : A boule
clapet 2	1982	Nom constructeur : BAYARD Diamètre (mm):80 Type de clapet : A boule
divers mécanique	1982	
détecteurs de niveau (x4)	1996	Nom constructeur : FLYGT
panier	2008	
pompe 1	2008	Nom constructeur : CAPRARI Référence constructeur:KCW080HS+002241N1 Numéro de série constructeur:188392/10 HMT (mCE):7,55 Intensité (en A):5,8 Pompe sèche ou immergée : Immergée ou submersible Tension nominale (V):380 Vitesse de rotation (tr/mn):1345
pompe 2	2015	Nom constructeur : FLYGT Référence constructeur:3085 - 256 (NP) Numéro de série constructeur:1561178 Diamètre de refoulement (mm):80 Débit nominal (m3/h):20 Fluide pompé : Eau chargée HMT (mCE):7,55 Intensité (en A):4.7 Longueur câble (m):20 Mémo : I Fonctionnement: 3.5A Poids de l'équipement (Kg):68

			Pompe sèche ou immergée : Immergée ou submersible Puissance (kW):2,4 Tension nominale (V):400 Vitesse de rotation (tr/mn):1395
	poste de relèvement	1982	Nom constructeur : FLYGT Référence constructeur : ht: 2.10m Numéro de série constructeur:1050N Diamètre (m):1,4 Matériau constituant:Résine armée
	vanne 1	1982	Nom constructeur : BAYARD Actionneur : Manuel Diamètre (mm):80 Type de vanne : Papillon
	vanne 2	1982	Nom constructeur : BAYARD Actionneur : Manuel Diamètre (mm):80 Type de vanne : Papillon
déversoir d'orage	canalisations		Fonction tuyauterie : Hydraulique Longueur (m):6 Matériau constituant : PVC
armoie générale BT	armoie générale BT	2011	Fonction cellule/armoie/coffret BT : Puissance Tension nominale (V):400
	disjoncteur général BT	1996	Référence constructeur : Disjoncteur BT IV 50030 Numéro de série constructeur : différentiel 500mA/ 10-30A-440V-50Hz

		télétransmission	2008	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S500 Numéro de série constructeur:07-497-11632 Mémo : BL Numérotation du support de communication:10.86.12.114 / 0679008005 Support de communication : GPRS
	comptage EDF	compteur EDF	2019	Nom constructeur : COMPASI CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE Référence constructeur : type b8c1 Numéro de série constructeur:79bs348447 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:999999
STEU de VENOY	STEU de VENOY	divers regards sur le site	1980	
		espaces verts du site	1980	Surface (m2):7200
	point d'entrée	canal venturi	1980	à la place de la chambre à sable à supprimer
		dégrilleur	2012	
	lagune aérée	bassin	1985	Nom constructeur : DEGREMONT Matériau constituant : Béton Volume (m3):2100
		canalisations	1985	Longueur (m):15
		flotteur pour turbines (3x2)	1980	

injection d'air	moteur turbine 1	1980	Nom constructeur : CEM Référence constructeur:MB26 Puissance (kW):9 Vitesse d'entrée (tr/mn):1500 Vitesse de sortie (tr/mn):82
	moteur turbine 2	1980	Nom constructeur : CEM Référence constructeur:MB26 Puissance (kW):9 Vitesse d'entrée (tr/mn):1500 Vitesse de sortie (tr/mn):82
	turbine d'aération 1	2011	Nom constructeur : DEGREMONT Référence constructeur : Actirotor RN3510 Puissance (kW):9 Vitesse de rotation (tr/mn):82
	turbine d'aération 2	1980	Nom constructeur : DEGREMONT Référence constructeur : Actirotor RN3510 Diamètre (mm):1200 Puissance (kW):9 Vitesse de rotation (tr/mn):82
bassin de décantation 1	bassin 1	1980	Nom constructeur : degremont Matériau constituant : terre Volume (m3):300
bassin de décantation 2	bassin 2	1980	Nom constructeur : degremont Matériau constituant : terre Volume (m3):300
canal de comptage sortie	génie civil canal comptage	1980	
armoire générale BT	armoire générale BT	1998	Nom constructeur : ITECOM Fonction cellule/armoire/coffret BT : Puissance Tension nominale (V):400

		disjoncteur général	1998	
		télétransmission	2013	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550 Numéro de série constructeur:09-497-25788 Mémo : BD Numérotation du support de communication:10.86.44.24 / 06 79 00 64 26 Support de communication : GPRS
		électricité dans armoire		
	comptage EDF	compteur EDF sur poteau	1980	Nom constructeur : STEPPER Référence constructeur : HR / 23-2785 v12 Numéro de série constructeur:05002604516073

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019 (EXISTANT)

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée	Montant initial	Montant au 1er décembre 2019
EDF -électricité					
EDF-électricité					
eau -SUEZ					
téléphone Orange					
téléphone pro ligne fixe ORANGE					
Autres					
CONTRAT INVESTISSEMENT					
Intitulé	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 1er décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage					
maîtrise d'œuvre domaine public					
maîtrise d'œuvre domaine privé					
étude topographique					
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé					
contrat de subvention AESN	Réseaux VENOY			386 806 €	4 395 €
contrat de subvention DETR	Réseaux VENOY			320 000 €	220 768 €
Autres					

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019 (STEP VENOY)

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
EDF -électricité					
EDF-électricité					
eau -SUEZ					
téléphone Orange					
téléphone pro ligne fixe ORANGE					
Autres					
CONTRAT INVESTISSEMENT					
Intitulé	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 1er décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage					
maîtrise d'œuvre domaine public	IRH				
maîtrise d'œuvre domaine privé	IRH				
étude topographique					
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé					
contrat de subvention AESN	STEP VENOY			453 888 €	453 888 €
contrat de subvention DETR	STEP VENOY			382 500 €	267 800 €
Autres					

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019 (MONTALLERY)

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée	Montant initial	Montant au 30 décembre 2019
EDF -électricité					
EDF-électricité					
eau -SUEZ					
téléphone Orange					
téléphone pro ligne fixe ORANGE					
Autres					
CONTRAT INVESTISSEMENT					
Intitulé	Détail	Lieu	Durée	Montant initial	Montant au 1er décembre 2019
assistance à maîtrise d'ouvrage					
maîtrise d'œuvre domaine public	IRH				
maîtrise d'œuvre domaine privé	IRH				
étude topographique					
étude géotechnique					
étude de sol					
étude environnementale					
convention domaine privé	81 CONVENTIONS	Montallery		48 600 €	48 600 €
contrat de subvention AESN	Réseaux + STEP + Branchements			599 452 €	599 452 €
contrat de subvention DETR	Réseaux + STEP Montallery			409 500 €	409 500 €
Autres					

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	2019
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	2019 EN COURS
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	FIN 2019
RESEAUX	
STEP VENOY	PRINTEMPS 2020
RESEAUX ET STEP MONTALLERY	FIN 2020
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE
SCHEMA DIRECTEUR IRH	

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2019

DESIGNATION DU BIEN	VALEUR ACQUIS.	ANNEE ACQUIS.	DUREE	AMORTIST EX. €	ANNUITE 31.12	AMORTIST 31.12.2018	VALEUR NETTE €
ASSAINISSEMENT Réseau 1ère tranche							
<u>Programme 1977</u>							
Réalisé en 1979-80		17,60%					
Travaux HT	100 748,98						
Travaux TTC	118 480,78						
Honoraires HT	3 381,93						
Honoraires TTC	3 381,93				2040		
Soit	104 130,91	1980	60 ans	1 735,63	39	67 689,57	36 441,34
ASSAINISSEMENT 2ème tranche							
<u>Réseau passage sous autoroute</u>							
Travaux HT	37 405,38						
Travaux TTC	43 988,07						
Honoraires HT	1 816,79						
Honoraires TTC	2 136,90				2042		
Soit	39 222,08	1982	60 ans	653,7	37	24 186,90	15 035,18
Réalisé en 1980-81-82							
Matériel spécifique outillage installations techniques amortissement 2815							
Construction + installations + agencements amortissement 2813							

ASSAINISSEMENT							
3ème tranche							
<u>Programme 1981 - réalisé en 1982</u>							
Travaux HT	75 816,11						
Travaux TTC	89 159,66						
Honoraires HT	3 846,93						
Honoraires TTC	4 523,98				2042		
Soit	79 660,71	1982	60 ans	1 327,68	37	49 124,16	30 536,55
<u>Réseau</u>							
Travaux HT	44 423,85						
Travaux TTC	52 686,71						
Honoraires HT	2 116,17						
Honoraires TTC	2 505,94				2044		
Soit	46 535,06	1984	60 ans	775,66	35	27 148,10	19 386,96
ASSAINISSEMENT							
<u>Programme 1984 - Réseau 1984-85</u>							
<u>Egriselles - Soleines</u>							
Travaux HT	62 733,95						
	1 761,55						
Travaux TTC	74 402,46						
	2 089,20						
Honoraires HT	3 583,26						
Honoraires TTC	4 249,74				2046		
Soit	68 071,54	1986	60 ans	1 134,53	33	37 439,49	30 632,05

ASSAINISSEMENT 5ème tranche <u>Egriselles 1986-87 - Programme 1986</u> Travaux HT Travaux TTC Honoraires HT Honoraires TTC Soit	57 869,74 68 633,51 3 445,59 4 086,48 61 311,95	1987	60 ans	1 021,87	2047 32	32 699,84	28 612,11
ASSAINISSEMENT 6ème tranche <u>Rue Principale (partie) - Programme 1988</u> Réalisé en 1988-89 Travaux HT Travaux TTC Honoraires HT Honoraires TTC Soit	74 438,32 88 283,85 4 778,02 5 666,73 79 212,51	1989	60 ans	1 320,21	2049 29	38 286,09	40 926,42
ASSAINISSEMENT 7ème tranche <u>Rue Principale (2ème partie) - Programme 1990</u> Travaux HT Travaux TTC Honoraires HT Honoraires TTC Soit	81 022,77 96 093,00 5 052,77 5 992,58 86 072,72	1991	60 ans	1 434,55	2051 27	38 732,85	47 339,87

ASSAINISSEMENT							
Programme 1993 RD 124					2054		
Travaux (dont honoraires)	29 438,06	1994	60 ans	490,63	25	12 265,75	17 172,31
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT							
Travaux	97 861,17	2012	50 ans	1 957,23	2062 8	15 657,84	82 203,33
RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'EAUX USÉS STATION DE RELEVAGE EGRISSELLES 2008	22 954,23	2018	5 ans	4 590,84	2022 2	9 181,60	13 772,63
ASSAINISSEMENT MONTREUCHE 2002	33 009,01	2018	10 ans	2 943,79	2027 2	5 887,58	27 121,43
PLACE PREBYTERE - PLACE DE LA MAIRIE - BATIMENT CENTRAL 2016	37 875,66	2016	15 ans	2 525,04	2032 2	7 575,12	30 300,54
PLAN RESEAUX 2018	4 644,00	2018	1 an	4 644,00	1	4 644,00	0,00
TOTAUX	789 999,61			26 555,36		370 518,89	419 480,72

SUBVENTIONS

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2019

DESIGNATION DU BIEN	VALEUR ACQUIS.	ANNEE ACQUIS.	DUREE	AMORTIST EX. €	ANNUITE 31.12	AMORTIST 31.12.2019	VALEUR NETTE €
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24 260,00 €	2012 2012	50 ans	518,92 €	8 2062	3 021,36 €	21 238,64 €
ASSAINISSEMENT RUE DES VIOLETTES	4 200,00 €	2006 2017	5 ans	840,00 €	3 2021	2 520,00 €	1 680,00 €
TOTAUX	28 460,00 €			1 358,92 €		5 541,36 €	22 918,64 €

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Venoy	DSP	AESN	2019-35 VEN AESN 1002187	1002187	14 427 €	10/12/2008 reste 2885.4 au 31/12/19	15	0		annuelle
Venoy	DSP	AESN	Avance STEP Soleines AESN	1081089	226 944 €	28/02/2019	20	0		annuelle
Venoy	DSP	AESN	Avance Réseaux VEN AESN Avance	1081093	193 403 €	28/02/2020	15	0		annuelle
Venoy		Caisse des Dépôts	STEP Soleines	94082	1 300 000 €	01/08/2020	40	1,50		trimestrielle
Venoy		Crédit Agricole	STEP Soleines	00027551332	120 000 €	10/07/2019	8	0,35		trimestrielle
Venoy		AESN	Avance STEP Montallery AESN	1086443	53 103 €		20	0		
Venoy		AESN	Avance Réseaux Montallery AESN	1086449	111 398 €		15	0		
Venoy		Caisse des Dépôts	STEP Montalley	103381	200 000 €	22/02/2020	40	0.75		trimestrielle

TRAVAUX A PARTIR DE 2010

2010 - Mise en conformité du réseau Assainissement, fini en 2013

2011 – Révision du zonage d’assainissement fini 2012

Extension Eaux usées à LA CHAPELLE

2012 – Dégrilleur et Achat terrain STEP +2013-2014-2018-2019

2013 – Tampon Chambre à sable

2015 – Etude STEP +2016

Modification des évacuations sur la lagune

Réseaux assainissement rue du Bief

2016 – Assainissement allée Moret

Assainissement rue des 3 Soleines

2017 – Réhabilitation globale du système d’assainissement

2018 – Réhabilitation Réseaux assainissement pour STEP

2019 – 2020 Fin Réhabilitation réseaux et stations Assainissement

Travaux STEP de Soleines (1500 EH) et travaux réseaux et STEP Montallery

Nouvelle rue en réseau assainissement à La Chapelle rue de l’ancien Château

- au 21 SOUCHET Philippe Raccordé fin 2019
- au 24 DUPRESSOIR Yves et Eliane Non raccordé
- au 25 BARRAULT Maria Raccordée fin 2019
- au 26 AMÉDÉE Gilles et SABASTIAN Sandrine Non raccordés
- au 27 CESCHIN Nicolas et Jézabel Non raccordés

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Villefargeau à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Villefargeau, ayant son siège au 2, Rue de l'Eglise à Villefargeau identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur BARBERET Pascal, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Villefargeau antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Villefargeau et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Villefargeau à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Villefargeau met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Villefargeau.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est séparatif. 2 postes de refoulement sont recensés et 2 ouvrages de pré-traitements.

Les informations suivantes nous ont été indiquées par l'exploitant :

- Des problèmes de regards mixtes, mais qui à ce jour ont tous été repris ;
- Pas de problématique d'eaux claires sur le réseau EU ;
- Pas de contrôle régulier des branchements dans le cadre du contrat de DSP, uniquement en cas de vente

Aucun abonné non domestique raccordé sur le réseau n'est recensé sur la commune (RPQS 2016).

Les eaux usées sont traitées sur la STEP de St-Georges, gérée par le SIVU Val de Baulche, via un poste de refoulement dont les débits sont suivis (temps de pompage).

Il n'y a pas eu de diagnostic de réaliser sur le réseau.

A ce jour, les préconisations pour les actions à mener sur Villefargeau sont les suivantes :

- Mise à jour du plan du réseau ;
- Réaliser les fiches ouvrages (2 PR + 2 ouvrages prétraitement) ;
- Réalisation d'un diagnostic, avec inspection nocturne, campagnes de mesures, ITV, programme de travaux. Le diagnostic pourra être de type simplifié si l'absence d'eaux claires est confirmée.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

3-3 PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Villefargeau.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécuté, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour la Commune de Villefargeau

Le Président, Guy FERREZ

Le Maire, BARBERET Pascal

COMMUNE DE VILLEGARDEAU

**Affermage du service public
de collecte des eaux usées**

**Annexe n°1 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS
AU SERVICE**

2

Le système de collecte de Villefargeau :

Le système de collecte :

Réseau séparatif d'eaux usées :	7 165 ml
Réseau unitaire :	0 ml
Réseau en refoulement :	486 ml
Avaloirs (unitaire)	0
Prétraitement :	2
Poste de relèvement :	2

Commune de VILLEFARGEAU Inventaire service Assainissement

Nom du site	Type de site	Nom de l'ouvrage	Type de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Année de mise en service	Débit nominal (m ³ /h)		
Bassin Orage des Chailleux - VILLEFARGEAU	Rejet au milieu naturel	bassin tampon 1	Bassin	clôture	2008			
				bassin 1	2008			
				portail	2008			
		bassin tampon 2	Bassin	clôture	2008			
				portail	2008			
				bassin 2	2008			
PR de Montmercy - VILLEFARGEAU	Pompage-Relevage	poste de relèvement	Poste de pompage	panier de dégrillage	2005			
				échelle 2	2005			
				échelle	2005			
				clapet (x2)	2005			
				canalisation refoulement	2005			
				poires de niveau (x4)	2005			
				pompe 2	2005	16		
				canalisation poste	2005			
				pompe 1	2005	16		
				vanne (x2)	2005			
				poste de relevement	2005			
				compresseur	2005			
		armoire générale BT	Armoire électrique	armoire générale BT	2005			
				télétransmission	2005			
				disjoncteur général	2005			
		compteur EDF	2005					
PR des Chailleux - VILLEFARGEAU	Pompage-Relevage	poste de relèvement	Poste de pompage	clotures	2008			
				poste de relevement	2008			
				vanne (x2)	2008			
				clapet (x2)	2008			
				canalisation refoulement	2008			
				poires de niveau (x4)	2008			
				pompe 2	2008	30		
				canalisation poste	2008			
				pompe 1	2008	30		
				armoire générale BT	Armoire électrique	disjoncteur général	2008	
						télétransmission	2008	
						armoire générale BT	2008	
				compteur EDF	2008			

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat de délégation de services publiques - SUEZ 03 mai 2012	affermage du service public d'assainissement eaux usées et eau pluviale		12 ans 30 avril 2024
Convention de facturation	pas de convention		jusqu'en 2022
EDF - électricité			
EDF - électricité			
SUEZ - eau			
ORANGE - Téléphone			
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe			
Autres	?		
Conventions de rejets industriels	?		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIECES TRANSMISES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Villefargeau	DSP	AESN	2019-45 VIL AESN 042308 convention	42308	18 800 €			0,00%		A

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Villeneuve-Saint-Salve à la Communauté de l'auxerrois

ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248 900 532, Représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____
Ci-après dénommée « la Communauté de l'auxerrois »
D'une Part

ET :

La Commune de Villeneuve-Saint-Salve, ayant son siège au 8, Rue de l'Eglise à Villeneuve-Saint-Salve identifiée sous le numéro SIREN _____,
Représentée par son Maire, Monsieur MION Lionel, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de sa prise de compétence «assainissement», issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Villeneuve-Saint-Salve antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Villeneuve-Saint-Salve et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 al 1. du CGCT, le transfert du service public d'assainissement de la commune de Villeneuve-Saint-Salve à la communauté de l'auxerrois n'entraîne pas de transfert de personnel.

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Villeneuve-Saint-Salve met à la disposition de la Communauté de l'auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2020 les biens et équipements décrit à l'article 3, ainsi que leur droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

ARTICLE 3 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Villeneuve-Saint-Salve.

Les biens meubles et immeubles sont décrits en **annexe 1**.

Le réseau de collecte est de type séparatif. Le fonctionnement est gravitaire. Le réseau a été réalisé en 2001 suite au diagnostic de 1996. Il n'y a pas eu de diagnostic sur le réseau ni la STEP depuis 2001. A noter que 10 gouttières sont aujourd'hui raccordées volontairement sur le réseau pour assurer un auto-curage.

Les eaux usées collectées sont traitées sur une STEP de type lagunage aéré de 320 EH, pour environ 250 habitants raccordés. Elle a été mise en service en 2001. Les rejets ne sont pas conformes (notamment sur le NTK). Les rejets se font dans la rue de Sinotte.

Les rapports SAT 2016 et 2017 mettent en avant les conclusions suivantes :

- Effluent dilué en période de pluie ;
- Présence de lentilles sur les lagunes
- Présence de ragondins sur site ;
- Non-respect des performances de traitement ;
- Présence d'abonné non domestique suspectée.

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en **annexe 2**.

La commune de Villeneuve fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 19 décembre 2014 concernant :

- Non-respect des de l'arrêté du 22 Juin 2007 ;
- Déclassement du ru de Villeneuve.

3-3 PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte et au traitement de l'eau usée de la commune de Villeneuve-Saint-Salve.

Pour tout ce qui est antérieur à 2019 et sur une décennie, l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service est constitué des dossiers techniques des réseaux et station (plans et équipements, des dossiers des ouvrages exécutés, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages, notices et des certificats de garanties), ainsi que des études divers (schémas directeurs, ...) qui ont pu être menées.

La liste des pièces nécessaires au fonctionnement du service est établie en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

4-1 VALEUR COMPTABLE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

4-1-1 BIENS ET EQUIPEMENTS

Le détail du tableau des amortissements portant sur les biens et équipements transférés est joint en **annexe 4**. Il comporte également la reprise au compte de résultat des subventions reçues pour financer ces immobilisations.

4-1-2 LES EMPRUNTS

La dette résiduelle portant sur les biens et équipements est transférée à la Communauté de l'auxerrois.

La liste des emprunts transférés par la commune est établie en **annexe 5**.

ARTICLE 5 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET LA DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Le Président, Guy FERREZ

Pour la Commune de Villeneuve-Saint-Salve

Le Maire, MION Lionel

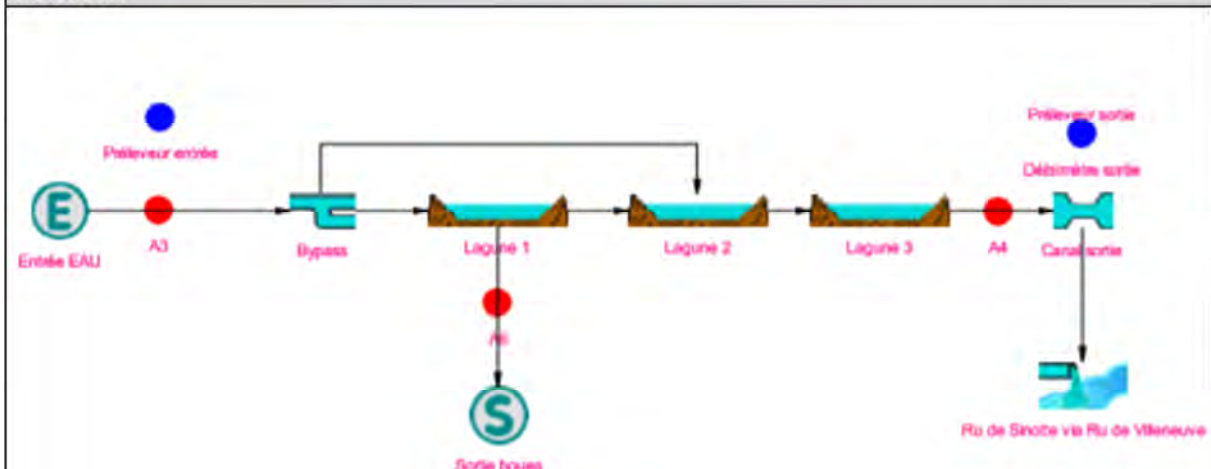
ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Commune	VILLENEUVE-SAINT-SALVES		
	STEP Lagunage		
		320 EH	250-286 habitants
		19,2 kg DBO5	133 branchements
		40 m3/j	
Année construction	2001		charge reglemet <30 kg DBO5
Récepissé	1997		pas de cahier de vie
Type	Lagunage		
Etat général	correct		
Date visite :		22/03/2019	Opérateur : Gaël SERRANO

Localisation



Schéma



Poste de refoulement		Aucun	
Pompes :		0	Etat :
=>Type et marque :			
=> Débit connu :		m3/h	
Poires			
Système d'agitation :		Type et marque	
Armoire électrique :		Etat :	
Echelle :		Etat :	
Barre de guidage :		Etat :	
Chambre à vanne :		Etat :	
Clapet :		Etat :	
Vannes :		Etat :	
Ballon :		Etat :	
=>Marque / référence :			
=> Vérification annuel ?			
Dégrillage :		Etat :	
Traitement H2S :		Etat :	
=>Type et marque			
Autres équipements /Divers :			
Telegestion, automatisme et électricité			
Abonnement électrique :			kw
Relevé compteur	P1 (heure)		h
	P2 (heure)		h
	P3 (heure)		
	Agitateur (heure)		h
	Autre :		h -kwh
	Autre :		h -kwh
Télegestion :	<i>non</i>		
	Type / marque :		
	Etat :		
	Type ligne téléphonique :	<i>aucune</i>	
	Coût annuel :		
Gestion alarmes :	<i>pas d'alarme</i>		
	=>SMS - PC central - aucun - autre :		
Données récupérées / stockées		<i>aucune</i>	
Données récupérables / cartes :		<i>aucune</i>	
Automatisme/ asservissement :		<i>aucune</i>	
Equipement divers			
			<i>néant</i>

Comptage			
Compteur de bachée :	<i>non</i>	Type :	
Débitmètre :	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Entrée	<i>non</i>	Type :	
Canal comptage Sortie	<i>oui</i>	Type :	<i>Canal débimétrique</i>
Remarques comptage :			
Accès / sécurité			
Milieu confiné :	<i>non</i>		
Grillage / fermeture :	<i>oui</i>		
Stop chute			
Présence d'H2S visible	<i>non</i>	Lieu :	
Eau potable :	<i>non</i>		
Risque de chute :	<i>standard (lagunage)</i>	Détail :	<i>pas de bouée</i>
Pallan :			
Sécurité électrique	<i>non concerné</i>		
=> apparence :			
=> Contrôle électrique :			
Contraintes d'accès :	<i>non</i>	
Charge lourde : (plaque,....) :		<i>non</i>	
Nombre de personne pour intervention :		<i>1</i>	
File eau et Boue			
DO :	<i>non</i>	Type :	
=> rejet			
Séparateur		Marque / type :	
Etat :			
Matériaux :	<i>béton</i>	<i>bon état</i>	
	=> flottants - H2S - dépôts - Corrosion :	<i>présence de flottants</i>	
	=> Aspects / Couleurs :		
	=> Autres :		
	=> Fonctionnement :		

Bassin 1				
Dimension :	2300m ²			
Couleur :	brun vert			
Etanchéification :	non	Etat :	correct	
Etat des berges / bache	Endommagé par endroit			
Problème de rongeur :	oui	ragondin		
Lentille :	non (hiver) - présence signalée			
Algues :	non			
Odeurs :	non			
H2S :	non			
Daphnies :	non (hiver)			
Flottants :	non			
Boues :	non	Pourcentage :		%
Trop - plein :	non			
Siphon	oui	Etat :		
Bassin 2				
Dimension :	1250 m ²			
Couleur :	vert foncé			
Etanchéification :	non	Etat :		
Etat des berges / bache	Endommagé par endroit			
Problème de rongeur :	oui	ragondin		
Lentille :	non (hiver) présence signalée			
Algues :	non			
Odeurs :	non			
H2S :	non			
Daphnies :	non			
Flottants :	non			
Boues :	non connu	Pourcentage :		%
Trop - plein :	non			
Siphon	oui	Etat :		
Bassin 3				
Dimension :	1250 m ²			
Couleur :	brun			
Etanchéification :	non	Etat :		
Etat des berges / bache	Endommagé par endroit			
Problème de rongeur :	oui	ragondin		
Lentille :	non			
Algues :	normal			
Odeurs :	non			
H2S :	non			
Daphnies :	non			
Flottants :	non			
Boues :	non connu	Pourcentage :		%
Trop - plein :	non			
Siphon	oui	Etat :		

Boue				
Dernière extraction (date)	03/12/2019	Bassin ?	1 seulement	
Volume :	5 m3			
Destination :	Inconnu			
Fonctionnement traitement :				
<i>correct</i>				
Entretien / exploitation				
Dégrillage / dégraissage :	<i>inexistant</i>			
Nettoyage :	<i>curage 2 fois par an au niveau du bac de sédimentation</i>			
Détail :	<i>10 m3/passage</i>			
Contrôles/démontage pompes :	<i>non concerné</i>			
Contrôles électriques :	<i>non concerné</i>			
Astreintes sur alarme :	<i>pas d'alarme, pas de comptage</i>			
Desherbage / tonte :	<i>tonte + fauche 2x/an</i>			
Problème de rongeur :	<i>oui, ragondin</i>	dégâts :	<i>oui, sur les berges</i>	
Autre :				
<i>Extraction manuelle des lentilles une fois par an (2 jours une personne)</i>				
Travaux urgents				
Telegestion :				
<i>Possible : canal de comptage + sonde US + sofrel S550 + raccordement électrique</i>				
Sécurité :				
<i>Mise en place bouée</i>				
Amélioration diverses :				
<i>Canal de comptage en entrée de STEP</i>				

REPORTAGE PHOTO



Bassin 1 / séparateur



Dégats des berges
par les ragondins



Bassin 2



Bassin 3



Canal de comptage

Commune VILLENEUVE SAINT SALVES				
Réseau Bourg				
Date visite :	22/03/2019	Opérateur :	Gaël SERRANO	
Population raccordée :		250	habitants	
Année construction :	2001			
Type	Séparatif			
Linéaire :	2 700	ml		
Entretien :	Le réseau n'a jamais été curé			
Problématique particulière :	non			
Convention de déversement connue :	non			
Zones à problème ?				
Certaines habitations ont leurs eaux pluviales raccordées pour nettoyer le réseau				
Nombre de déversoirs d'orage :	0			
=> Curage et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Nombre de chambre à sable :	0			
=> Curage et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Autres ouvrages connus (hors PR) :	0			
(ventouse....)				
=> Entretien et exploitation :				
=>Problématique particulière				
Description des ouvrages spéciaux		Etat		
Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				
Nom :		Localisation :		
Type :				
Description des équipements :				
Etat :				

Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Nom :		Localisation :			
Type :					
Description des équipements :					
Etat :					
Astreintes :					
<i>Non</i>					
Gestion des alarmes :					
<i>Non</i>					
Gestion de la télégestion :					
<i>Non</i>					

Reportage photo

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2019

CONTRATS DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Convention de facturation	entre la société Lyonnaise des Eaux et la commune de Villeneuve-Saint-Salve pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de Villeneuve-Saint-Salve		jusqu'en 2022
EDF - électricité	à fournir		
EDF - électricité	à fournir		
SUEZ - eau			
ORANGE - Téléphone	à fournir		
ORANGE - Téléphone pro ligne fixe	à fournir		
Autres	RAS		
Conventions de rejets industriels	RAS		
Récépissé préfectorale déclaration du 25 juillet 1997 n°97/99	création d'un ouvrage de traitement des eaux usées de type lagunage à Villeneuve-Saint-Salve		
Rapport de manquement administratif du 7/11/2014 2014/DDT/SEEP/089/R0046	non-respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007		
CONTRAT INVESTISSEMENT			
Intitulé	Détail	Lieu	Durée
Assistance à maîtrise d'ouvrage	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine public	RAS		
Maîtrise d'œuvre domaine privé	RAS		
Etude topographique	RAS		
Etude géotechnique	RAS		
Etude de sol	RAS		
Etude environnementale	RAS		
Convention domaine privé	RAS		
Contrat de subvention AESN	RAS		
Contrat de subvention DETR	RAS		
Autres			

ANNEXE 3 : LA LISTE DES PIÈCES TRANSMISES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A DOSSIERS TECHNIQUES DES RESEAUX ET STATION

PLAN DES RESEAUX, DES EQUIPEMENTS ET DE LA STATION	DATE D'EXECUTION DU PLAN
TRAVAUX RECEPTIONNES A PARTIR DE 2010 (POUR DOMAINE PRIVE ET PUBLIC)	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES
DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE	
DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR SUR LES OUVRAGES	
PLANS DE RECOLEMENT	
OPR/ RECEPTION	
DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	
MARCHES DES ENTREPRISES	
NOTICES ET CERTIFICATS DE GARANTIES	DATE DE REALISATION DES OUVRAGES

B ETUDES DIVERSES (SCHEMA DIRECTEUR, AUTRES...)

ETUDES	DATE DE L'ETUDE

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PORTANT SUR LES BIENS ET EQUIPEMENTS TRANSFERES AU 31/12/2019

ANNEXE 5 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Commune	MDG	Organisme emprunteur	Référence CA	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Périodicité des remboursements
Villeneuve-Saint-Salves	Régie	Dexia	2019-70 VSS MON23147EUR/0239759	MON23147EUR/0239759	229 448 €	01/08/2006	28 ans	2,35%		A

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



communauté
de l'auxerrois

6bis Place du Maréchal Leclerc, 89 000 Auxerre

03 86 72 20 60

Tél : 03.86.72.20.60

contact@agglo-auxerrois.fr
828 sur 1159

SOMMAIRE

1. LES REGLES COMMUNNES	4
CHAPITRE 1 – LES GENERALITES	4
Article 1 <i>Glossaire</i>	4
1. Article 2	Le territoire 4
Article 3 <i>L'objet</i>	4
Article 4 <i>Les systèmes d'assainissement</i>	4
Article 5 <i>Les eaux admises dans les réseaux</i>	4
Article 6 <i>Les déversements interdits, contrôle et sanction</i>	5
CHAPITRE 2 – LE BRANCHEMENT A L'EGOUT	6
Article 7 <i>Obligation de raccordement</i>	6
Article 8 <i>La définition du branchement public</i>	7
Article 9 <i>Le branchement en servitude sur un réseau privé</i>	8
Article 10 <i>Les travaux sous le domaine public</i>	8
Article 11 <i>La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements.....</i>	9
Article 12 <i>Les branchements clandestins</i>	9
CHAPITRE 3 – LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	10
Article 13 <i>Le Principe.....</i>	10
Article 14 <i>L'Assujettissement</i>	10
Article 15 <i>Les modalités de paiement</i>	11
CHAPITRE 4 – LES EAUX PLUVIALES	12
Article 16 <i>Le Principe : la gestion à la parcelle</i>	12
Article 17 <i>La dérogation : le rejet au réseau public</i>	12
Article 18 <i>Les eaux de sources et de piscine.....</i>	13
Article 19 <i>Les conditions de raccordement au réseau public</i>	13
CHAPITRE 5 – LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES.....	13
Article 20 <i>L'objet</i>	13
Article 21 <i>La suppression des anciennes installations, des anciennes fosses</i>	13
Article 22 <i>L'indépendance des réseaux intérieurs</i>	14
Article 23 <i>Les clapets anti-retour</i>	14
Article 24 <i>Les siphons.....</i>	14
Article 25 <i>Les colonnes de chutes.....</i>	14
CHAPITRE 6 – LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES.....	14
Article 26 <i>Le champ d'application.....</i>	14
Article 27 <i>Le droit d'accès des agents du service à la propriété</i>	14
Article 28 <i>Les pièces à fournir</i>	14
Article 29 <i>Le contrôle de la réalisation.....</i>	15
Article 30 <i>Le contrôle du fonctionnement.....</i>	15
Article 31 <i>La mise en conformité.....</i>	15
Article 32 <i>Le coût du contrôle.....</i>	15
2. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES	15
Article 33 <i>La Définition</i>	15
Article 34 <i>Le droit au raccordement du réseau public</i>	15
Article 35 <i>Le contrôle et les sanctions</i>	15
Article 36 <i>Le changement ou l'évolution d'activité</i>	16
Article 37 <i>La redevance assainissement</i>	16
3. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	16
Article 38 <i>La définition</i>	16
Article 39 <i>L'admission des eaux usées autre que domestiques</i>	16
Article 40 <i>L'arrêté d'autorisation</i>	16
Article 41 <i>Les caractéristiques de l'effluent admissible</i>	17
Article 42 <i>La réglementation relative aux substances dangereuses</i>	17
Article 43 <i>Les installations privatives</i>	17
Article 44 <i>La redevance assainissement.....</i>	17
Article 45 <i>Les modalités de surveillance des rejets</i>	18
Article 46 <i>Les sanctions</i>	18
4. LES MANQUEMENTS AU PRESENT REGLEMENT	19
Article 47 <i>Les infractions et poursuites.....</i>	19
Article 48 <i>La voie de recours des usages</i>	19
5. LES DISPOSITIONS D'APPLICATION	19
Article 49 <i>La date d'application.....</i>	19
Article 50 <i>La modification du règlement</i>	19
Article 51 <i>Les clauses d'exécution</i>	19
6. ANNEXES.....	19
ANNEXE N°1 – LISTE DES ACTIVITES VISEES EST FIXEE PAR L'ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 21 DECEMBRE 2007	19
ANNEXE N°2 – DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES.....	21
ANNEXE N°3 – SCHEMA TYPE D'UN BRANCHEMENT PUBLIC ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX BRANCHEMENTS NEUFS	22
ANNEXE N°4 – FORMULAIRES DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAUX PUBLICS	24
ANNEXE N°5 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ENQUETES DE CONFORMITE DE BRANCHEMENTS	25
ANNEXE N°6 – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX USAGERS ASSIMILES DOMESTIQUES	26
ANNEXE N°7 – TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES PENALITES ASSAINISSEMENT / BPU.....	27
ANNEXE N°8 – CONTACT ET DELAIS D'INTERVENTION DU SERVICE	32

1. LES REGLES COMMUNNES

CHAPITRE 1 – LES GENERALITES

Article 1 Glossaire

- « **L'usager** » désigne toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou titulaire d'une autorisation d'occupation de tout immeuble raccordé ou raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées ; ce peut être le propriétaire, le locataire, l'occupant de bonne foi, le gestionnaire d'immeuble, l'industriel, etc...
- Au sens du code de la consommation, sont considérés comme des « **consommateurs** » les personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales ainsi que les entreprises employant moins de cinq salariés n'exerçant pas dans le champs d'activité du service,
- « **Le service** » désigne l'exploitant du service public de collecte et de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- « **La collectivité** » désigne la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, autorité compétente en matière de collecte et traitement des eaux usées et pluviales sur son territoire.

Article 2 Le territoire

Les communes concernées par le présent règlement sont : Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Charbuy, Chitry-le-Fort, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'évêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-la-Resle, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Villeneuve-St-Salves, Vincelles et Vincelottes.

Article 3 L'objet

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités du déversement des eaux usées telles qu'elles sont définies à Article 5 du présent règlement.

L'objet du présent règlement est également de définir les principes de gestion des eaux pluviales. Il règle les relations entre vous, propriétaires et/ou occupants, et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (le service), chargée du service public de l'assainissement collectif. Ce service public a pour objet d'assurer l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement, tout en garantissant la sécurité du personnel d'exploitation.

Le présent règlement est remis à l'usager ou lui est adressé par courrier postal ou électronique par le service simultanément à la 1^{ère} facture. Le paiement de ladite

facture adressée suivant la mise à jour du règlement vaut « accusé de réception ». Le présent règlement est tenu à disposition auprès du service. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif qui fait l'objet d'un règlement spécifique.

Pour la gestion des eaux pluviales, l'usager se reporte aux référentiels techniques spécifiques à chaque commune, détaillés dans les documents d'urbanisme en vigueur ; ainsi qu'au zonage pluvial.

Article 4 Les systèmes d'assainissement

Les réseaux d'assainissement, dénommés communément "égouts", sont classés en trois systèmes principaux:

- Systeme séparatif : il est constitué d'une canalisation pour les eaux usées et d'une autre pour les eaux pluviales ;
- Systeme unitaire : Il est constitué d'une seule canalisation susceptibles de recevoir les eaux usées et les eaux pluviales sous conditions ;
- Systeme d'eaux usées strictes : il est constitué d'une seule canalisation, pour les eaux usées uniquement.

Afin de connaître le mode de desserte de votre propriété, notamment pour les éventuelles restrictions ou impossibilités de raccordement des eaux pluviales, vous devez vous renseigner auprès du service.

Article 5 Les eaux admises dans les réseaux

Article 5.1 Dans le réseau d'assainissement séparatif des eaux usées

Les eaux usées pouvant se déverser, sous réserve, le cas échéant, des autorisations prévues par le présent règlement, sont :

- Les eaux usées domestiques : Il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et des eaux vannes (urines et matières fécales)
- Les eaux usées assimilées domestiques : Elles sont définies par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement. Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les

locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux. La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette liste est fournie en [annexe n°1](#) du présent règlement.

Exemple : Il s'agit notamment des eaux usées issues d'activités de service, d'administration, de commerce, de restauration (hors cuisine centrale et agroalimentaire), d'hôtellerie, de piscines ouvertes au public,...

- Les eaux usées autres que domestiques : Il s'agit des eaux provenant d'une utilisation autre que domestique:
 - Les eaux de pompage à la nappe (chantier temporaire, ou pompage permanent);
 - Les eaux pluviales polluées (aires de chargement-déchargement, aires de stockage de déchets, aires de distribution de carburants, aires de lavage de véhicules...);
 - Les eaux d'extinction d'incendie : elles doivent être préalablement caractérisées et ne peuvent être évacuées dans le réseau qu'en cas de respect des valeurs limites autorisées. En cas de dépassement de ces valeurs, elles devront être éliminées conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de la DREAL.
- Les eaux de piscine traitée (eau de vidange, eaux de lavage de filtre) à usage privé.

Les rejets des eaux usées autres que domestiques peuvent être autorisés, uniquement après contrôle par le service et élaboration d'une autorisation de déversement (cf. Article 40).

Article 5.2 Dans le réseau d'eaux pluviales

Les eaux pouvant se déverser dans le réseau pluvial de collecte des eaux usées communautaire, sous réserve, le cas échéant, des autorisations prévues par le présent règlement, sont :

- Les eaux pluviales : ce sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, notamment les eaux de ruissellement ou encore les eaux de drainage ;
- Les eaux d'arrosage et de lavage, sans utilisation de détergents, des voies publiques et privées, jardins, cours d'immeuble, rattachées aux eaux pluviales.

Article 5.3 Dans le réseau unitaire

Les eaux usées et pluviales pouvant se déverser dans le réseau unitaire sont celles listées ci-dessus (cf. Article 5.1 et Article 5.2).

Article 6 Les déversements interdits, contrôle et sanction

Article 6.1 Les déversements interdits dans les réseaux de collecte

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement de collecte des eaux usées de la communauté d'agglomération :

- Les eaux pluviales et assimilées (drainage, arrosage, nappe) ;
- Les liquides ou matières extraites des fosses fixes ou dispositifs équivalents ;
- Des liquides ou matières en extraits des fosses septiques ou des dispositifs équivalents provenant des opérations d'entretien de ces derniers,
- Des « trop-pleins » de fosses ou dispositifs équivalents ;
- De déchets ménagers, y compris après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle ;
- Tout effluent issu d'élevage agricole (lisier, purin,...) ;
- Des hydrocarbures (essence, fioul,...) et solvants organiques chlorés ou non ;
- Des produits toxiques ou des liquides corrosifs ;
- Des peintures et des solvants ;
- Des produits radioactifs ;
- Tout effluent qui, par sa quantité ou sa température, est susceptible de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C ;
- Tout effluent dont le pH est inférieur à 5.5 ou supérieur à 8.5 ;
- des graisses, sang ou poils en quantités telles que ces matières puissent provoquer des obstructions dans les branchements ou les réseaux, des produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, lingettes, etc...). En tout état de cause, l'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée en permanence ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur ;
- d'une manière générale, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement de collecte et de traitement ou de difficultés dans leur fonctionnement.

Les produits interdits, notamment les toxiques, ne sont pas traités dans les stations d'épuration et polluent donc durablement le milieu naturel récepteur.

Les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes, mais dans les poubelles car elles causent de graves dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement en obstruant les postes de relèvement et en empêchant les

eaux usées de s'écouler. Les risques sont les suivants : remontés d'eaux usées dans les habitations, accumulation de gaz dans les égouts (avec une mise en danger du personnel d'exploitation), pollution du milieu naturel.

Pour tout déchet spécifique, il convient de s'adresser :

- pour les déchets dangereux, aux entreprises spécialisées de collecte et de traitement desdits déchets ;
- pour les déchets dangereux ménagers, aux déchèteries de la Communauté d'agglomération ;
- pour les sous-produits de l'assainissement, à des professionnels du domaine ou à la station d'épuration d'Appoigny, qui vous renseignera sur leurs conditions d'admissibilité dans les installations de dépotage.

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement de collecte des eaux pluviales de la communauté d'agglomération :

- Toutes les eaux usées domestiques, assimilées domestiques et autres que domestiques ;
- Tous les effluents listés ci-dessus ;
- Les eaux de lavage avec détergents ;
- Les eaux de vidange des piscines et lavage des filtres.

Article 6.2 Les contrôles par le service

En application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées ou pluviales quel que soit le type d'eaux usées ou pluviales. A cet effet, les agents du service peuvent être amenés à effectuer, à toute période de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'ils estimeraient utiles pour le bon fonctionnement du réseau et des équipements d'épuration. Cet accès sera précédé d'un avis préalable de visite qui vous sera notifié dans un délai minimal de 15 jours.

Article 6.3 Les sanctions des rejets non conformes

Si vos rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la réglementation en vigueur :

- les frais de contrôle et d'analyse et autres frais annexes occasionnés sont à votre charge ;
- le cas échéant, le service vous mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'effectuer la remise en état du réseau par l'entreprise de votre choix et à vos frais, et ce dans le délai de 2 mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée. Si à l'expiration de ce délai, le service constate l'absence de remise en état, le service réalisera cette remise en état à vos frais. Selon l'importance des travaux, vous pouvez faire une demande de prolongation de délai auprès du service, qui se réserve le droit de vous

octroyer ou non un délai supplémentaire de réalisation dans la limite maximale de 2 ans.

En fonction de la nature du rejet non-conforme et des dommages occasionnés au réseau public, vous vous exposez à un dépôt de plainte par le service et à des poursuites au titre des infractions pénales suivantes :

- article L1337-2 du Code de la Santé Publique : rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (10 000 € d'amende) ;
- article 322-3 8° du Code Pénal : destruction, dégradation ou détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende) ;
- article R633-6 du Code Pénal : dépôt, abandon, déversement, en lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente en matière de collecte des déchets) de déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (contravention de la 3ème classe jusqu'à 450 € d'amende) ;
- article L541-46 du Code de l'Environnement : abandon ou dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Le dépotage sauvage dans notre réseau est assimilable à un abandon de déchets.

CHAPITRE 2 – LE BRANCHEMENT A L'ÉGOUT

Le présent chapitre traite des règles techniques et financières relatives au branchement au réseau public de vos eaux usées et le cas échéant de vos eaux pluviales.

Article 7 Obligation de raccordement

Article 7.1 Principe

Comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, tous les immeubles rejetant des eaux usées domestiques qui ont accès au réseau public de collecte disposé pour recevoir des eaux usées et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, doivent **obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai maximal de deux ans** à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

*Vous êtes redevable, lors du raccordement de vos eaux usées sur un égout directement ou indirectement (raccordement via un réseau privé), de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) prévue respectivement par les articles L1331-7 et L1331-7-) du Code de la Santé Publique, et dont les modalités d'application sont arrêtées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération pour chacune des communes du territoire. La délibération correspondante est jointe en **annexe n°2** du présent règlement*

L'immeuble est considéré comme raccordé dès lors que le raccordement est effectif entre les parties publique et privée du branchement. Un immeuble situé en contre-bas d'un réseau public de collecte qui le dessert est considéré comme raccordable. Le dispositif de relevage des eaux usées nécessaires, ainsi que son entretien sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Par décision de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération, tout immeuble ayant accès au réseau public sera assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement dès la mise en service du réseau qu'il soit ou non raccordé.

Si au terme du délai de deux ans, l'immeuble n'est pas raccordé, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au montant TTC à la redevance d'assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné, majorée jusqu'à 100 %. En outre, faute de raccordement dans la troisième année suivant la mise en service, l'immeuble pourra être raccordé, par le service aux frais du propriétaire, après mise en demeure.

L'ensemble des dispositions du présent règlement de service concernant les usagers domestiques sont applicables aux péniches à usage d'habitations, située en zone d'assainissement collectif.

Article 7.2 Dérogations

Toute demande de dérogation à l'obligation de raccordement dans le délai imparti doit être adressée par écrit au service (liste des dérogations possibles prévue à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 au moment des présentes). Il pourra être dérogé à l'obligation de raccordement dans certains cas, notamment dans les cas suivants :

- votre immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou frappé d'un arrêté de péril ;
- il existe une impossibilité technique de raccordement de votre immeuble, qui fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le service, sur la base de documents justificatifs (devis...).

Pour l'ensemble de ces dérogations, il conviendra de justifier au service d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation et en état de bon fonctionnement.

Article 7.3 Possibilités de prorogation de délai

Si dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme datant de moins de 10 ans, l'usager a été dans l'obligation de réaliser un assainissement autonome dit provisoire du fait de la situation de son immeuble, dans une zone d'assainissement collectif, mais qu'il n'existait pas de réseau public au droit de sa propriété, il est fondé à demander une prolongation du délai de raccordement. Cet assainissement est dit provisoire car l'usager est toujours tenu de se raccorder au réseau public à compter de sa réalisation et mise en service, et ce, dans la limite d'un délai prorogé de 10 ans, délai figurant dans l'arrêté d'autorisation (Arrêté du 19 juillet 1960). De plus, l'usager devra pouvoir justifier à tout moment d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Au-delà du délai de prolongation imparti, en cas de non raccordement au réseau existant, l'usager sera assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée s'il était raccordé, majorée de 100 %.

Article 8 La définition du branchement public

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public (selle ou culotte) ;
- une canalisation de branchement située sous le domaine public ;
- un ouvrage dit « regard (ou boîte ou tabouret) de branchement » placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Le regard de branchement constitue la limite amont du réseau public.

Le schéma de principe d'un branchement en domaine public est fourni en **annexe n°3**. En cas d'impossibilité technique, le regard de branchement pourra être situé sur votre domaine privé en limite du domaine public. Vous devrez alors assurer en permanence l'accessibilité au service pour les besoins d'exploitation (curage du branchement public). Il vous est alors interdit de réaliser des travaux susceptibles d'endommager l'ouvrage ou encore de planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité de l'ouvrage.

Article 9 Le branchement en servitude sur un réseau privé

Si vous n'avez pas accès directement au réseau public d'assainissement, et, que vous vous raccordez par l'intermédiaire d'un réseau privé, vous devez déclarer au service au moyen d'un formulaire intitulé « demande de branchement » le raccordement des eaux usées de votre immeuble. Le formulaire est joint en [annexe n°4](#).

Article 10 Les travaux sous le domaine public

Article 10.1 La demande de branchement

Tout branchement pour vos eaux usées, et le cas échéant pour vos eaux pluviales sur un réseau existant ou à construire, doit faire l'objet d'une demande adressée au service au moyen du formulaire intitulé « demande de branchement », y compris en cas de demande de réutilisation ou de modification d'un branchement existant sur un égout en service. La demande est envoyée au service par courrier postale ou par courrier électronique selon les coordonnées définies en [annexe n°8](#) du présent règlement. A réception de la demande, le service transmet par courrier postal ou électronique (au choix de l'utilisateur), les documents suivants :

- Formulaire de demande de branchement (cf. modèle en [annexe n°4](#)) ;
- Une note d'informations précontractuelles ;
- Le présent règlement ;
- Les conditions tarifaires en vigueur applicables au moment de la conclusion de l'abonnement.

La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain à raccorder ou son mandataire. La signature de ces documents entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement et la souscription du contrat d'abonnement. Dans l'hypothèse d'un immeuble à usage mixte, habitation d'une part et local à usage artisanal ou commercial d'autre part, les locaux à usage commercial doivent être dotés de branchements spécifiques à la charge du propriétaire.

Vous avez la possibilité de choisir entre le service ou une entreprise qualifiée de votre choix (Article 10.5 du présent règlement) pour la réalisation de la partie publique du branchement située sous le domaine public. L'entreprise retenue devra avoir été agréé par le service. Conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, il peut être dérogé au principe de la demande préalable de branchement par l'utilisateur. Ainsi, lors de la construction d'un nouvel égout ou de la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, le service pourra exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique,

y compris le regard de branchement.

Article 10.2 L'instruction technique de la partie publique du branchement

Il vous sera demandé d'indiquer dans le formulaire intitulé «Demande de branchement» les principales caractéristiques souhaitées pour votre branchement (emplacement, profondeur...). Sous réserve que le branchement soit techniquement réalisable, un devis vous sera proposé par le service. Vous devrez alors accepter les termes et le montant de ce devis. En cas d'imprécisions ou de difficultés techniques, le service vous consultera pour préciser ou modifier votre demande. Nous attirons votre attention sur le fait que:

- le regard de branchement est public : le service se réserve donc le droit d'autoriser de manière exceptionnelle de nouveaux raccordements sur un regard existant ;
- dans le cas d'un permis de démolir, vous devez informer le service du projet de démolition. Le service procédera à ses frais et préalablement aux travaux de démolition au tamponnement du branchement desservant la construction, objet de la démolition. A défaut d'information du service et en cas de dommage au réseau, vous serez redevable des frais de remise en état;
- dans le cas d'une reconstruction après démolition, vous devez demander un nouveau branchement ;
- le service n'autorisera qu'un seul branchement respectivement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales (en cas de rejet dans un réseau séparatif) par immeuble. En cas de difficultés techniques, il pourra y être dérogé après instruction par le service.

Article 10.3 Le délai de réalisation du branchement

Excepté le cas du raccordement d'un immeuble existant sur un nouvel égout, après acceptation de votre demande et votre engagement signé à verser le montant de la participation due, le branchement sera réalisé à la diligence du service et si possible, à la date que vous demandez. A noter qu'un délai minimum de six semaines est nécessaire à l'établissement des démarches réglementaires après signature du devis par l'utilisateur.

Article 10.4 Le paiement des frais de réalisation du branchement

Article 10.4.1 Le principe du régime de la participation

Pour toute réalisation d'un branchement pour vos eaux usées, et le cas échéant pour vos eaux pluviales, par le service, vous êtes redevable d'une participation financière établie selon les modalités qui suivent :

- Le versement de la participation sera effectué, après réalisation des travaux, à la Trésorerie Principale de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sur la base du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.
- La participation financière est cadrée par un devis établi par le service puis transmis à l'utilisateur pour signature avant le démarrage des travaux. Le devis précise le coût de la prestation, le délai de réalisation et les conditions de règlement de la facture. Le devis est transmis à l'utilisateur sous un délai de 10 jours ouvrés après étude des lieux. Le devis est établi sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Le bordereau des prix unitaire est joint en [annexe n°7](#).

Article 10.4.2 *La dérogation : gratuité du branchement publique*

Dans le cas d'une mise en séparatif (c'est-à-dire dans le cas de la création d'un nouveau réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales en parallèle d'un réseau de collecte existant), les frais de branchement sous le domaine public des immeubles raccordés sur le réseau existant sur le nouveau réseau posé sont pris en charge par le service.

Article 10.5 **La réalisation des travaux de branchement par l'entreprise de votre choix**

Excepté le cas de la mise en séparatif détaillée dans l'article Article 10.4.2, pour lequel le service bénéficie d'une exclusivité sur la totalité des travaux de raccordement, vous pouvez faire réaliser les travaux de branchements par l'entreprise de votre choix en respectant les prescriptions ci-dessous. Le branchement fait ensuite partie du réseau public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de travaux sur le domaine public nécessite des démarches et des précautions particulières. En ne faisant pas le choix du service public pour réaliser ces travaux, vous en assumez les responsabilités, en particulier en matière de sécurité, notamment liée à la circulation piétonne et automobile, et aux travaux (risques d'éboulement, d'explosion...). Vous devrez tenir compte de toutes les prescriptions et contraintes environnantes du chantier de branchement, notamment en ce qui concerne les réseaux aériens et souterrains des différents concessionnaires (conduites de gaz, réseau électrique...).

Article 10.5.1 *Les travaux effectués obligatoirement par le service*

Sans objet.

Article 10.5.2 *Les prescriptions*

Afin que la partie de branchement réalisée sous le

domaine public par l'entreprise de votre choix soit intégrée au réseau public, le service en contrôle la conformité avant la remise d'ouvrage au service. Vous devez alors impérativement suivre les règles suivantes :

- La demande de branchement signée, avec engagement de l'entreprise à respecter les prescriptions de [l'annexe n°3](#) est soumise au service au moins 15 jours ouvrés avant le démarrage des travaux ;
- Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions techniques définies par le service et fournies en [annexe n°3](#);
- Les travaux doivent être réalisés conformément au Fascicule 70 ;
- Les travaux font l'objet d'un contrôle visuel obligatoire par le service en tranchée ouverte avant remblaiement ;
- Les canalisations posées dans le cadre des travaux devront faire l'objet d'un passage caméra de vérification par le service. Le coût de cette prestation est défini dans le bordereau de prix joint en [annexe n°7](#).

Article 11 **La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements**

Le service est propriétaire de tous les branchements sous le domaine public construits en application du présent règlement ou existants. A ce titre la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service. Toutefois en tant que propriétaire d'un immeuble, dans le cas où il serait reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus au non-respect du présent règlement, à votre négligence, à votre imprudence ou à votre malveillance ou à celles de toute personne travaillant sous votre responsabilité ou de vos locataires, les interventions du service pour entretien ou réparation sont à votre charge. Le service réalisera les travaux nécessaires pour préserver la sécurité du personnel, des ouvrages publics et des tiers, à vos frais s'il y a lieu.

La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous votre domaine privé sont à votre charge et vous en supportez la réparation des dommages éventuels.

Article 12 **Les branchements clandestins**

Article 12.1 **Le champ d'application**

Un branchement clandestin est un branchement :

- soit qui n'a pas fait l'objet d'une demande de branchement au service conformément au chapitre 2 du présent règlement ;
- soit qui est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée sans

respecter la procédure prévue à l'Article 10 du présent règlement.

Article 12.2 La procédure

Suite au constat d'un branchement clandestin, le service vous précisera par lettre recommandée avec accusé de réception les sanctions auxquelles vous vous exposez. Par ce courrier, vous serez invité à régulariser le branchement et à démontrer sa conformité (production de justificatifs,...). A défaut d'avoir produit ces justificatifs dans le délai imparti, le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le service. La réalisation d'un nouveau branchement par le service sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux aux conditions de l'Article 10.4.1 du présent règlement. Dans tous les cas, vous serez également redevable d'une pénalité d'un montant de 1 000 € en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement.

D'autres mesures coercitives peuvent être prises par le gestionnaire de la voie et par le maire au titre de ses pouvoirs de police.

CHAPITRE 3 – LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Article 13 Le Principe

Conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement.

Le montant de la redevance assainissement correspond à la somme d'une part fixe plus le produit de l'assiette (Article 14.2 du présent règlement) par le taux de base. Pour les usagers autres que domestiques, des coefficients de correction sont applicables et son définis au cas par cas dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

Cette redevance est perçue sur la facture d'eau qui est émise par le service de l'eau de façon semestrielle. Pour les modalités liées aux factures émises par le service eau, l'utilisateur peut se référer au règlement de service de l'eau potable.

Les recettes issues de la redevance assainissement participent :

- *aux investissements consacrés à la construction des ouvrages d'assainissement*
- *aux frais d'entretien et de gestion des réseaux d'assainissement ;*
- *aux frais liés à l'épuration des eaux usées*

(fonctionnement des stations d'épuration, traitement des boues et des sous-produits de l'assainissement) ;

- *au paiement des taxes et impôts afférents au service de l'assainissement (Agence de l'eau, autres).*

Article 14 L'Assujettissement

Article 14.1 Généralités

Vous êtes assujetti à la redevance assainissement dès que votre immeuble est raccordable au réseau public d'assainissement. Les factures sont établies par le service de l'assainissement ou par le service d'eau potable mandaté par lui, en conformité avec les dispositions du règlement en vigueur. Un nouvel usager ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent usager. En cas de décès de l'utilisateur, ses héritiers ou ayants droits restent responsables des sommes dues au titre de l'abonnement et des consommations. Les poteaux d'incendie, les bouches de lavage et d'arrosage et autres appareils publics, qui ne déversent pas vers le réseau public de collecte, ne sont pas astreints au paiement de la redevance d'assainissement.

Vous n'êtes toutefois pas assujetti pour les consommations suivantes :

- en application de l'article R2224-19-2 du CGCT, les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'abonnements spécifiques;
- les volumes d'eau utilisés pour un process industriel, dont une partie n'est pas rejetée au réseau d'assainissement, feront l'objet d'un coefficient de rejet dans les conditions prévues au cas par cas dans l'arrêté d'autorisation ;
- les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur si l'utilisateur bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau dans les conditions prévues par les articles L2224-12-4 et R2224-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Article 14.4 du présent règlement.

Article 14.2 L'assiette de la redevance assainissement

L'assiette de la redevance assainissement est calculée :

- soit en fonction du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source (notamment puits, pompage à la nappe, réseau d'eau industrielle, récupération d'eaux de pluie...) et dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service. Conformément aux articles R2224-19-3 et R2224-19-4 du Code Général des

Collectivités Territoriales, si vous avez prélevé votre eau partiellement ou totalement sur une autre source que le réseau public de distribution, vous devez déclarer au service les volumes d'eau prélevés, au moyen d'un compteur ou de tout dispositif de comptage, mis en place par vos soins et à vos frais

- soit en fonction du volume d'eau rejeté au moyen d'un dispositif de mesure ou d'évaluation approprié validé par le service et mis en place par vos soins et à vos frais
- soit sur la base d'une évaluation spécifique déterminée à partir de critères prenant en compte l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement (cas notamment du rejet d'eaux pluviales polluées).

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- *pour tout prélèvement d'eau sur une autre source que le réseau d'eau (puits, pompage), vous devez mettre en place un dispositif de comptage adapté. En cas d'absence de dispositif de comptage, une redevance forfaitaire, dont le montant est fixé à 200 € TTC pour les abonnés rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées. Pour les abonnés rejetant des eaux usées non domestiques, le montant forfaitaire est fixé au cas par cas dans l'arrêté d'autorisation ;*
- *tout dispositif d'utilisation à des fins domestiques d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau d'eau destinée à la consommation humaine et tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique doivent préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.*

Article 14.3 Le taux de base de la redevance

Article 14.3.1 Le cas général

Le taux de base est fixé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois chaque année lors de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, des prix et des redevances du territoire de l'agglomération applicables au budget annexe de l'assainissement. Les tarifs en vigueur au 01 janvier 2020 sont indiqués sur la délibération communautaire correspondante, fournie en [annexe n°2](#), ainsi que les modalités de révisions des tarifs.

Article 14.4 Le dégrèvement pour fuite d'eau sur la part assainissement de la facture d'eau

Article 14.4.1 Les fuites sans rejet dans le réseau d'assainissement

Lorsque vous êtes victime d'une fuite d'eau en partie privative après votre compteur d'eau, qui engendre une augmentation anormale (appréciée au cas par cas par le service) du volume d'eau consommée et que l'eau consommée n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement (fuite enterrée, fuite en cave...), le

service consistant à collecter les eaux usées issues de ces volumes n'est dès lors pas rendu. Par conséquent le volume d'eau imputable à cette fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Dans le délai d'un mois à compter de votre connaissance de l'augmentation anormale de votre dernière facture d'eau signalée éventuellement par le service d'eau potable, le remboursement de la part assainissement de votre facture d'eau est conditionné par l'envoi par vos soins, d'une part, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a été procédé à la réparation d'une fuite sur une canalisation (date de réparation et localisation de la fuite), et d'autre part, de toute information justifiant l'absence de rejet de ces volumes dans le réseau d'assainissement.

En fonction de ces éléments, vous pourrez bénéficier d'un plafonnement de la part assainissement de votre facture d'eau, sur la base des volumes d'eau correspondant à votre consommation habituelle, celle-ci étant la moyenne de vos consommations des trois dernières années.

À titre d'exemple, si le volume d'eau moyen consommé est de 150 m³ (moyenne des 3 dernières années de facturation) et que la fuite a entraîné une consommation totale de 1 000 m³, il vous sera remboursé la part redevance assainissement sur un volume de 850 m³.

Article 14.4.2 Les fuites avec rejet dans le réseau d'assainissement

Lorsque vous êtes victime d'une fuite d'eau en partie privative après votre compteur d'eau, qui engendre une augmentation anormale (appréciée au cas par cas par le service) du volume d'eau consommée et que l'eau consommée a été rejetée au réseau d'assainissement (fuite sur appareils ménagers et équipements sanitaire ou de chauffage...), vous pouvez présenter une demande d'exonération dans les mêmes conditions que celles décrites à l'Article 14.4.1. En fonction de ces éléments, vous pourrez bénéficier d'un plafonnement de la part assainissement de votre facture d'eau, sur la base des volumes d'eau correspondant au triple de votre consommation habituelle, celle-ci étant la moyenne de vos consommations des trois dernières années

À titre d'exemple, si votre volume d'eau moyen consommé est de 150 m³ (moyenne des 3 dernières années de facturation) et que la fuite sur un appareil sanitaire a entraîné une consommation totale de 1 000 m³, vous paierez la part redevance assainissement de votre facture plafonnée à un volume de 450 m³.

Article 15 Les modalités de paiement

Article 15.1 Délai de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement payable d'avance dont le montant figure en [annexe n°2](#) de ce règlement (cf. délibération communautaire). En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis. Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle d'eau potable précédente.

Article 15.2 Difficultés de paiement

Lorsque l'utilisateur se trouve dans une telle situation, il doit informer le service à l'adresse indiquée sur sa facture avant l'expiration du délai de paiement mentionné sur ladite facture. Le service précisera la procédure à suivre auprès des services sociaux compétents conformément au décret n°2008-780 du 13 août 2008. Lorsque la preuve a été faite qu'un dossier a été déposé auprès de services sociaux, toute mesure coercitive à son encontre est suspendue. Dans un tel cas, aucun intérêt de retard n'est perçu.

Article 15.3 Défaut de paiement

Conformément à l'article R2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de paiement dans un délai de 3 mois à compter de la facture et dans les 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la redevance d'assainissement due est majorée de 25%.

Article 15.4 Paiement des autres prestations

Pour la réalisation d'un branchement par le service, les factures afférentes sont payables à réception des travaux. Pour la réalisation des contrôles de conformité (cf. Chapitre 6), la facture est payable à 100% dans les quinze jours suivant la visite des installations par le service. Le certificat de conformité ou de non-conformité sera transmis par le service ou le prestataire au propriétaire dans les 10 jours après réception du paiement.

Les autres prestations réalisées par le service au profit de l'utilisateur, s'il en fait la demande, sont payables sur présentation de la facture établie par le service. Les dispositions relatives aux délais de paiement et intérêts de retard sont applicables.

CHAPITRE 4 – LES EAUX PLUVIALES

On entend par eaux pluviales toutes les eaux de pluie

avant et après leur ruissellement ainsi que les eaux de drainage des sols, et ce quel que soit le domaine concerné, public ou privé.

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols avec un impact sur notre environnement :

- *sur le risque d'aggravation des inondations et de débordement des rivières et des réseaux : l'imperméabilisation des sols conduit à une augmentation des volumes de ruissellement. Favoriser l'infiltration de l'eau là où elle tombe, limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter le couvert végétal sont donc les meilleures défenses des villes pour compenser les risques accrus par les imperméabilisations nouvelles.*
- *sur le risque de dégradation de la qualité des rivières et des nappes d'eau : l'eau de pluie est de bonne qualité mais lorsqu'elle ruisselle sur des surfaces imperméabilisées, elle peut se dégrader.*

Article 16 Le Principe : la gestion à la parcelle

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Vous devez gérer vos eaux pluviales «à la parcelle». A cette fin, vous pouvez :

- soit les infiltrer sur votre terrain ;
- soit les rejeter dans un cours d'eau ;
- soit les gérer en combinant ces deux techniques.

Vous pouvez également réutiliser vos eaux pluviales :

- *pour le lavage des sols et les sanitaires dans le respect des textes en vigueur (Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) ;*
- *pour l'arrosage de vos espaces verts.*

Article 17 La dérogation : le rejet au réseau public

Au cas par cas, le service de gestion des eaux pluviales peut autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public de collecte des eaux pluviales et en limiter le débit, conformément aux dispositions du zonage pluvial de la Collectivité. Des prescriptions particulières peuvent s'appliquer si votre parcelle est située dans l'emprise de zones à risques : notamment zones inondables, zones à risques géotechniques, périmètre de protection de captage d'eau potable, etc.

La demande de raccordement est à engager par le propriétaire auprès du service d'assainissement. Le propriétaire doit alors communiquer au service de gestion des eaux pluviales les informations relatives à

l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation qui feront l'objet d'un contrôle de conception dans les conditions prévues à l'Article 29 du présent règlement.

Article 18 Les eaux de sources et de piscine

Article 18.1 Les eaux de sources

Il est interdit de rejeter des eaux de source au réseau public.

Article 18.2 Les eaux de piscines privées non ouvertes au public

Les eaux de vidange et eaux de lavage des filtres de ces piscines doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

Article 19 Les conditions de raccordement au réseau public

En dehors des prescriptions particulières énoncées ci-dessous, les branchements (sous domaine public) sont réalisés dans les conditions énoncées à l'Article 19. Les dispositions du présent article sont applicables aux demandes de modification ou de déplacement de branchement eaux pluviales.

Article 19.1 Demande de branchement

Le service de gestion des eaux pluviales pourra demander tout renseignement qu'il juge utile relatif à la parcelle pour l'étude de la demande de branchement des eaux pluviales au réseau de collecte. Il définira les caractéristiques du branchement à construire compte tenu des particularités de la parcelle. Il appartiendra au demandeur de se prémunir, par des dispositifs qu'il jugera appropriés, des conséquences de l'apparition d'un phénomène pluvieux exceptionnel.

Article 19.2 Réalisation des travaux de branchement au réseau public de collecte des eaux pluviales

La réalisation des travaux de branchement au réseau public de collecte des eaux pluviales est régie par les mêmes obligations que pour les eaux usées (cf. Article 10). Dès réalisation, le dispositif de branchement est destiné exclusivement aux eaux pluviales. Il comprend un regard adapté situé en domaine public permettant d'effectuer tout prélèvement d'eaux ou mesures de débit, ponctuel ou continu.

Article 19.3 Réalisation des installations intérieures de collecte des eaux pluviales

Les installations intérieures de collecte des eaux pluviales privées raccordées, via le branchement, au réseau public de

collecte des eaux pluviales doivent respecter les prescriptions du chapitre V.

Article 19.4 Surveillance, entretien, réparation et renouvellement d'un branchement d'eaux pluviales

Les modalités sont similaires à celles appliquées aux eaux usées (cf. Article 11).

Article 19.5 Installations de prétraitements

Article 19.5.1 Principe

Les eaux pluviales peuvent nécessiter un prétraitement, afin de répondre aux prescriptions du présent règlement et de manière générale à la réglementation en vigueur. Ces installations de prétraitement ne devront recevoir que les eaux pluviales. La nature et le nombre des ouvrages de prétraitement seront décrits dans l'autorisation de raccordement délivrée par le service de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, l'utilisateur choisira ses équipements de prétraitement en adéquation avec les objectifs de qualité des eaux pluviales. Les installations de prétraitement devront être installées en domaine privé.

Article 19.5.2 Entretien

Les installations de prétraitement devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. L'utilisateur demeure seul responsable de ces installations. Il doit pouvoir justifier au service du bon état d'entretien et de fonctionnement de ces installations

CHAPITRE 5 – LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES

Article 20 L'objet

Vos installations d'assainissement privées doivent respecter les prescriptions du présent chapitre. On entend par installations d'assainissement privées notamment : les réseaux jusqu'à leur raccordement sur le regard de branchement, certains ouvrages spécifiques participant à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Ces installations sont à votre charge exclusive. Le présent règlement ne fait pas obstacle aux réglementations et normes en vigueur.

Article 21 La suppression des anciennes installations, des anciennes fosses

Conformément à l'article L1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, vous devez à vos frais mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances les fosses et autres installations de même nature. A cette fin, vous devez assurer la vidange, le curage, la désinfection et/ou le comblement desdits

ouvrages... Ces ouvrages doivent être déconnectés de votre réseau interne. Le raccordement en trop plein de fosse est notamment interdit. Conformément à l'article L1331-6 du même code, si vous ne respectez pas ces obligations, le service pourra, après vous avoir mis en demeure, procéder d'office et à vos frais aux travaux indispensables.

Article 22 L'indépendance des réseaux intérieurs

Vos réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être indépendants. De même, doivent être indépendants les réseaux d'eau potable et les réseaux d'eaux usées et pluviales afin d'éviter une contamination de l'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 23 Les clapets anti-retour

Si les installations d'assainissement privées sont situées à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle s'effectue l'évacuation, l'utilisateur, y compris les établissements publics, doit les établir de manière à ce qu'elles résistent à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessous (niveau de la voie). En particulier, il doit obturer par un tampon étanche résistant à ladite pression tous les orifices sur les canalisations ou sur les appareils reliés au réseau. Les dispositifs d'évacuation se trouvant dans les mêmes conditions doivent être munis d'un dispositif anti-refoulement. Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge de l'utilisateur. La mise en place d'un clapet anti-retour permet de protéger votre habitation, notamment des pièces en dessous du niveau de la voirie, contre l'intrusion d'eaux en provenance des réseaux publics.

Article 24 Les siphons

Tout appareil raccordé à un réseau d'eaux usées doit être muni d'un siphon indépendant empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes aux normes en vigueur.

Article 25 Les colonnes de chutes

Vos colonnes de chutes d'eaux usées doivent être situées à l'intérieur des bâtiments et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Dans le cas de réaménagement d'un immeuble, le service donnera un avis technique au cas par cas. Vos colonnes de chutes d'eaux pluviales doivent être indépendantes des colonnes d'eaux usées. En cas d'impossibilité de séparer les eaux, la colonne doit être

obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement.

CHAPITRE 6 – LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES

Se reporter à l'[annexe n°5](#) du présent règlement de service.

Article 26 Le champ d'application

Ces contrôles pourront s'exercer:

- sur les installations privées d'évacuation des eaux usées;
- sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, que ces eaux soient raccordées au réseau ou gérées à la parcelle.

Article 27 Le droit d'accès des agents du service à la propriété

En application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées :

1- Pour assurer les missions suivantes concernant les rejets d'eaux usées domestiques :

- le contrôle de la qualité d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement des branchements (article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique) ;
- les travaux d'office en cas d'inexécution des obligations posées par les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, notamment le non-respect de l'obligation de raccordement (article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique).

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de ces missions, vous vous exposez au paiement d'une somme, payable en intégralité en un seul versement, représentant le double de la redevance que vous auriez payée si vous aviez été raccordé au réseau d'assainissement.

2- Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et assimilées domestiques au réseau public

Article 28 Les pièces à fournir

Vous devez fournir au service un dossier dans lequel doivent figurer:

- Pour la gestion des eaux usées et pluviales à raccorder au réseau: plan et caractéristiques de tous les ouvrages en domaine privé
- Pour la gestion des eaux pluviales à raccorder au réseau : les conditions de limitation du rejet ;
- Pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle : les plans, les modalités de gestion des volumes et la

précision de l'exutoire des ouvrages (sous-sol, ruisseau, talweg...).

Ce contrôle a pour objectif de vérifier l'absence de connexion d'eaux pluviales au réseau public des eaux usées.

Article 29 Le contrôle de la réalisation

Ce contrôle s'effectue avant la première mise en service du branchement. Le service contrôle la conformité des ouvrages privés par rapport :

- aux pièces fournies dans le dossier visé ci-dessus ;
- à l'autorisation de construire ;
- à l'instruction de la demande de branchement ;
- et au présent règlement.

Le contrôle s'effectue selon les modalités suivantes : si possible avant la mise en service du branchement, le service réalisera une visite de contrôle dans un délai de 15 jours suivant la réception dudit dossier, en votre présence ou celle de votre représentant. Cette visite sera suivie d'un rapport qui vous sera remis.

Article 30 Le contrôle du fonctionnement

Cf. Article 6.2

Article 31 La mise en conformité

Dans le cas d'un constat de non-conformité de vos installations privées, vous devez effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité dans un délai fixé par le service. En cas d'inaction de votre part, vous vous exposez à des travaux d'office après mise en demeure, et le service vous facturera les divers frais engagés : frais de déplacement, frais de traitement de dossier.

Article 32 Le coût du contrôle

Le coût du contrôle des installations d'assainissement privées est fixé à 164 € HT.

2. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Article 33 La Définition

Il s'agit des eaux telles que définies à l'Article 5.

Article 34 Le droit au raccordement du réseau public

Article 34.1 L'instruction du dossier

En tant que propriétaire d'un immeuble et/ou exploitant d'un établissement produisant des eaux usées assimilées

domestiques, vous avez un droit au raccordement au réseau public d'assainissement. Vous devez saisir le service d'une demande afin que votre rejet fasse l'objet d'une instruction en utilisant le formulaire fourni en [annexe n°4](#). Le service peut vous refuser un raccordement pour des raisons liées aux limites des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Pour l'instruction du dossier de raccordement, vous devez apporter au service notamment les éléments d'information suivants :

- la nature des activités exercées : elle doit faire partie de la liste des activités visées à l'Article 5;
- les caractéristiques des ouvrages (plans du site et des ouvrages, prétraitement, entretien...) et des effluents déversés (flux, débit, mesure des éléments caractéristiques...);
- des précisions sur votre gestion des déchets et des produits stockés ;
- des éléments sur votre consommation d'eau (prélèvement sur réseau d'eau et/ou prélèvement sur toute autre source).

Article 34.2 Les prescriptions techniques

Les prescriptions techniques sont fixées en [annexe n°3](#) et [annexe n°6](#). Elles sont déterminées au regard des risques résultant des activités exercées ainsi que de la nature des eaux usées produites afin d'assurer une compatibilité avec le système d'assainissement. Elles portent sur les ouvrages de raccordement, leur bon entretien et les caractéristiques des eaux usées.

Article 34.3 Les prétraitements

En fonction de la nature des eaux usées assimilées domestiques, vous devez vous installer en domaine privé les systèmes de prétraitements qui vont être demandés par le service. La liste des prétraitements par catégorie d'activités est fournie en [annexe n°6](#). La mise en place et l'entretien de ces prétraitements sont à la charge de l'usager. Le dimensionnement doit se faire conformément aux prescriptions des fournisseurs et est soumis à la validation du service.

Article 34.4 La délivrance de l'attestation de rejet

En cas d'acceptation du rejet des eaux usées assimilées domestiques, le service vous notifiera une attestation de rejet précisant les prescriptions techniques applicables au rejet lié à l'activité concernée et les caractéristiques des ouvrages de raccordement, dont le prétraitement éventuel.

Article 35 Le contrôle et les sanctions

Les modalités de contrôles et de sanctions sont similaires

aux eaux usées domestiques.

Article 36 Le changement ou l'évolution d'activité

Votre droit au raccordement ne peut être utilisé que pour le rejet que vous avez déclaré au service. L'attestation de rejet est délivrée par le service à titre individuel, elle est non cessible. En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant est tenu de déclarer ses coordonnées au service afin d'obtenir une nouvelle attestation. En cas d'évolution de votre activité ou d'augmentation du volume des déversements, vous devez en informer le service qui procédera à une nouvelle instruction du dossier. Si l'évolution de votre activité entraîne un changement de la nature des eaux usées rejetées en eaux usées autres que domestiques, vous devez alors demander au service une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement.

Article 37 La redevance assainissement

Les modalités de calculs de la redevance d'assainissement sont similaires à celles des eaux usées domestiques.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Article 38 La définition

Cette partie traite des règles applicables aux eaux usées autres que domestiques telles que définies à l'Article 5 du présent règlement.

Article 39 L'admission des eaux usées autre que domestiques

Le service peut vous autoriser à déverser vos eaux usées autres que domestiques au réseau public, au moyen d'un arrêté d'autorisation de déversement dénommé autorisation, et dans les conditions décrites au présent règlement. L'arrêté d'autorisation est établi selon un modèle type disponible sur demande auprès du service. Vous devez saisir le service d'une demande d'autorisation afin que votre rejet fasse l'objet d'une instruction, notamment en amont de tout projet de construction.

Afin de pouvoir anticiper les contraintes liées à votre rejet autre que domestique, il vous est demandé de saisir le service le plus en amont possible.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, le service se réserve le droit de vous refuser le raccordement de ces eaux au réseau public

d'assainissement (non-respect des valeurs limites admissibles...), ou de mettre fin à l'autorisation de déversement en cours.

Par ailleurs, en application de l'article L1337-2 du Code de la Santé Publique, vous vous exposez au paiement d'une amende de 10 000 € en cas de rejet non autorisé ou en cas de non-respect des prescriptions du présent règlement ou de l'autorisation de déversement.

Article 40 L'arrêté d'autorisation

Article 40.1 Le projet d'implantation – autorisation provisoire

A partir d'une étude prévisionnelle des rejets et sous réserve du respect des prescriptions fixées au présent règlement, une autorisation provisoire vous sera délivrée pour une durée d'un an, avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. La délivrance d'une autorisation provisoire est une condition préalable à la construction du branchement. Si cette mise en fonctionnement des installations n'est pas effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'autorisation provisoire, cette dernière cessera de produire ses effets à cette même date. Vous devrez prendre contact avec le service pour l'établissement d'une nouvelle autorisation. Deux mois avant l'expiration de cette autorisation provisoire, vous devez transmettre au service tous les éléments nécessaires à l'instruction de votre autorisation.

Article 40.2 L'activité en cours - autorisation

Article 40.2.1 L'instruction du dossier

Une visite de l'établissement par le service est obligatoire pour l'instruction de votre dossier. Les agents du service ont accès à la propriété privée. Le service vous demandera notamment les éléments suivants afin d'établir l'autorisation :

- un plan des réseaux d'eaux usées et pluviales internes précisant :
 - l'implantation des points de rejet au réseau public ;
 - la position exacte des ouvrages de contrôle ;
 - la localisation des ouvrages de prétraitement ;
- une note indiquant la nature et l'origine des eaux usées autres que domestiques à évacuer et l'indication des moyens envisagés pour leur prétraitement éventuel avant déversement à l'égout public ;
- en fonction de la nature de vos rejets, le service pourra vous demander une campagne de mesures à réaliser conformément au cahier des charges rédigé par le service. Cette campagne sera réalisée à vos frais, par un organisme agréé, sur des échantillons moyens représentatifs de l'activité et sur une durée définie par le

- service ;
- des précisions sur la gestion de vos déchets et des produits utilisés ;
- des éléments sur votre consommation d'eau quelle qu'en soit la source.

Article 40.2.2 La durée de l'arrêté d'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa notification. Par dérogation, et selon la nature de votre activité et la caractérisation de votre rejet, le service peut décider de délivrer une autorisation pour une durée indéterminée. Vous devrez obligatoirement signaler au service :

- toute modification de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques des effluents. Cette modification pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;
- tout changement de nom ou d'adresse. Ces modifications feront l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 41 Les caractéristiques de l'effluent admissible

Votre effluent, outre le respect des prescriptions de l'Article 6.1 (déversements interdits), devra contenir ou véhiculer une pollution compatible (en flux et en concentration) avec le système d'assainissement et la sécurité du personnel d'exploitation. Toutes les restrictions spécifiques (concentrations et flux maximaux admissibles) seront fixées au cas par cas dans l'arrêté d'autorisation.

Article 42 La réglementation relative aux substances dangereuses

Dans le cadre de la réglementation sur les substances dangereuses, vous devez transmettre au service les données exigées réglementairement sous un format informatique défini et compatible avec les bases de données du service. Si des substances dangereuses sont détectées en sortie des stations d'épuration ou dans les boues, le service pourra vous demander de réaliser des mesures complémentaires sur les paramètres concernés et d'éventuelles actions correctrices. Votre autorisation pourra être modifiée en conséquence.

Article 43 Les installations privatives

Article 43.1 Les réseaux privatifs de collecte

Vous devez collecter séparément les eaux usées domestiques et les eaux usées autres que domestiques, ce qui signifie la réalisation d'au moins 2 réseaux distincts :

- un réseau pour les eaux usées domestiques ;
- un réseau pour les eaux usées autres que domestiques.

Dans le cas où le réseau public d'évacuation est en système

séparatif, un troisième réseau permettra le raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales, s'il est autorisé. Pour toute précision sur la gestion des eaux pluviales, se reporter au chapitre 4.

Article 43.2 L'ouvrage de contrôle

Sur votre réseau d'eaux usées autres que domestiques, vous devez mettre en place en domaine privé un ouvrage de contrôle dont les caractéristiques et l'emplacement devront être validés par le service. Ce dispositif est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions du service en toute sécurité. Il est exclusivement destiné à permettre le contrôle de la qualité des effluents. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une installation de prétraitement.

Article 43.3 Les installations de prétraitements

Article 43.3.1 Le principe

Vos eaux usées autres que domestiques peuvent nécessiter un prétraitement, afin de répondre aux prescriptions du présent règlement, et de manière générale à la réglementation en vigueur. Ces installations ne doivent recevoir que les eaux usées autres que domestiques. La nature et le nombre des ouvrages de prétraitement seront décrits dans l'arrêté d'autorisation. Les installations de prétraitement doivent être installées en domaine privé.

Article 43.3.2 L'entretien

Vos installations de prétraitement devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Vous demeurez seul responsable de ces installations et devez pouvoir justifier au service du bon état d'entretien de ces installations. Il est de votre responsabilité de veiller à la bonne élimination des déchets produits par ces installations dans les filières adéquates.

Ces installations permettent de protéger la santé du personnel d'exploitation, d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages de collecte et d'épuration, de respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices en aval de ces ouvrages et donc de protéger la faune et la flore aquatique.

Article 44 La redevance assainissement

Les conditions financières (notamment l'application des coefficients de pollution au calcul de la redevance) sont définies au cas par cas par délibération de la Communauté d'Agglomération et reprises dans les arrêtés d'autorisation de déversement. A défaut les dispositions générales s'appliquent.

L'autorisation qui est accordée par la Communauté

d'Agglomération peut être subordonnée, en sus des redevances et taxes dues au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, à une participation financière de la part de l'usager aux dépenses d'investissement entraînées par la réception des eaux rejetées. Les modalités financières indiquées ci-dessus s'appliquent à tous les nouveaux arrêtés, c'est-à-dire, tous les arrêtés qui seront établis à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement soit :

- Les nouvelles activités ;
- Les activités existantes pour laquelle l'arrêté n'a pas encore été établi ;
- Les activités existantes dont l'arrêté ou la convention actuelle est caduque (délai de validité dépassé, changement de la nature de l'activité, évolution de l'activité, ...).

Les arrêtés et/ou conventions déjà existant(e)s restent en vigueur jusqu'à la fin de leur délai de validité.

Article 45 Les modalités de surveillance des rejets

Article 45.1 L'auto-surveillance

Vous êtes responsable de la surveillance et de la conformité des rejets de votre établissement au regard des prescriptions du présent règlement et de votre autorisation. Cette auto surveillance est réalisée à vos frais.

Conformément à l'Article 41 du présent règlement, vous devez fournir au service les résultats d'analyses d'une campagne de mesures réalisée par un organisme agréé, selon un cahier des charges rédigé par le service. Les paramètres à analyser et la fréquence de ces campagnes sont précisés dans votre autorisation. Le cas échéant, vous devez également communiquer au service les résultats des analyses exigées au titre de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, selon la fréquence définie par cet arrêté.

Article 45.2 Le contrôle par le service

Le service pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour vérifier le respect de votre autorisation. Les prélèvements réalisés par les agents du service feront l'objet d'analyses par un laboratoire agréé. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à votre charge sur un prélèvement effectué au même moment. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire choisi par la Communauté d'agglomération vous seront opposables. Les résultats de cette analyse pourront vous être communiqués par le service. Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement en vigueur.

Article 46 Les sanctions

Article 46.1 Le non-respect de l'autorisation

Cf. Article 39.

Article 46.2 La non-transmission des données d'auto-surveillance

Si vous ne transmettez pas au service les résultats de votre auto-surveillance :

- le service vous notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception un délai pour la communication des documents à transmettre ;
- en cas d'inaction de votre part dans le délai imparti, le service vous notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception le coefficient de pollution qui vous est applicable à titre de pénalité : ce coefficient de pollution correspondra au double du coefficient définit dans l'arrêté d'autorisation de déversement en vigueur.

Article 46.3 Le dépassement des valeurs limites admissibles

Dans le cadre de votre auto-surveillance ou lors d'un contrôle par le service, si les caractéristiques de vos effluents dépassent les valeurs limites admissibles, le service vous demandera :

- de transmettre des éléments d'explication quant à cette non-conformité ;
- le cas échéant, de réaliser à vos frais une campagne de mesures supplémentaire dans un délai qui vous sera imparti et d'en communiquer les résultats au service ;
- en cas de non-conformité de cette nouvelle analyse, de vous mettre en conformité dans un délai que le service précisera ;
- de programmer une nouvelle campagne de mesures, après mise en conformité, dans le délai précisé par le service. Suite à cette campagne, votre coefficient de pollution sera recalculé.
- Au cours de cette procédure, votre coefficient de pollution évoluera conformément aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation. Le cas échéant, votre autorisation pourra être résiliée.

Outre les pénalités prévues au présent règlement, vous serez redevable des divers frais engagés par le service pour le traitement du dossier de non-conformité, et notamment : frais d'analyse, frais de déplacement, frais de personnel, frais liés à des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement. Par ailleurs, un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de votre établissement peut, à l'initiative du service, être placé sur le réseau eaux usées autres que domestiques.

4. LES MANQUEMENTS AU PRESENT REGLEMENT

Article 47 Les infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par les agents du service ainsi que par tout agent mandaté à cet effet par la Communauté d'agglomération. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 48 La voie de recours des usages

En cas de faute du service, si vous vous estimez lésé, vous pouvez saisir les tribunaux compétents : les tribunaux judiciaires pour les différends entre vous, en tant qu'usager du service public industriel et commercial et le service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance assainissement ou le montant de celle-ci. Préalablement à la saisie des tribunaux, vous pouvez dresser un recours gracieux au Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

5. LES DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 49 La date d'application

Le présent règlement entre en vigueur et abroge les précédents règlements, le 1^{er} janvier 2020.

Article 50 La modification du règlement

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutes modifications du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental ou de toute autre législation ou réglementation, sont applicables sans délai.

Article 51 Les clauses d'exécution

Le Maire de la commune dans laquelle vous bénéficiez du service, le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, les agents du service ainsi que tout agent mandaté à cet effet par la Communauté d'Agglomération, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

6. ANNEXES

ANNEXE N°1 – LISTE DES ACTIVITES VISEES EST FIXEE PAR L'ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 21 DECEMBRE 2007

DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'[article R. 213-48-1 du code de l'environnement](#) ;
- des activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- des activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- des activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- des activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- des activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de

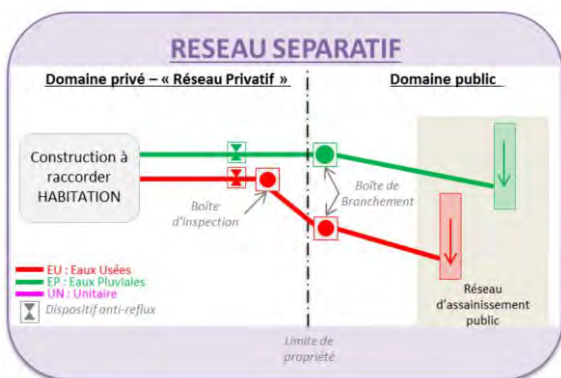
services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;

- des activités de sièges sociaux ;
- des activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- des activités d'enseignement ;
- des activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- des activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- des activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- des activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- des activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- des activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

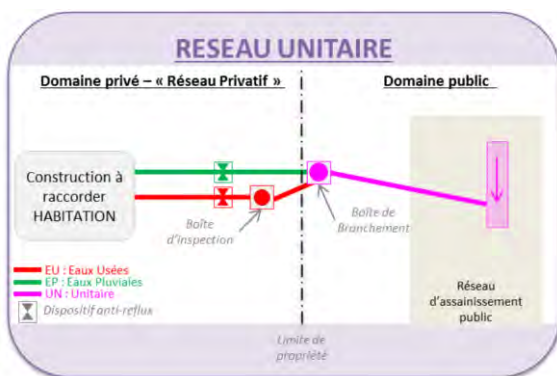
ANNEXE N°3 – SCHEMA TYPE D'UN BRANCHEMENT PUBLIC ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX BRANCHEMENTS NEUFS

Les schémas présentés ci-dessous illustrent les modalités de raccordement selon le type de réseau public et identifiés les limites de responsabilités des différentes parties.

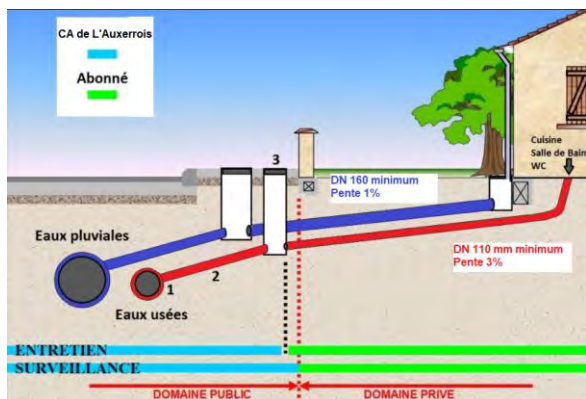
Principe de raccordement sur réseau séparatif



Principe de raccordement sur réseau unitaire pour les nouvelles constructions



Limite de responsabilité



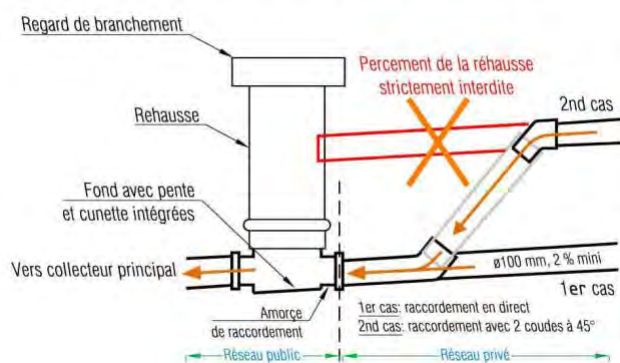
Un seul branchement ne pourra desservir qu'une seule maison individuelle ou une seule cage d'escalier pour un

immeuble. Cette disposition concerne les branchements E.U. et E.P. (les réseaux dits de façade sont proscrits). Toute dérogation à ce principe ne sera admise que pour des raisons techniques et après accord du Service.

Dans le cas de construction de restauration collective, le branchement sera équipé d'un bac à graisses permettant l'élimination des déchets graisseux. Une autorisation de déversement tripartite (producteur, exploitant, maître d'ouvrage) sera réalisée. L'accès à cet ouvrage devra être étudié afin de faciliter le nettoyage par un camion hydrocureur (il est fortement conseillé une voirie lourde). L'ouvrage de dégraissage sera conforme aux préconisations du Guide national sur les rejets de l'assainissement des eaux usées dans les métiers de bouche, de la norme NF EN 1825-1 sur les « séparateurs à graisses – partie 1 » et de la norme NF EN 1825-2 sur les « installations de séparation des graisses – partie 2 ».

Les ouvrages de raccordement des immeubles sont placés, en dehors des accès prévus ou prévisibles, en domaine public et en limite de propriété avec amorce en domaine privé (1 ml environ à l'intérieur). Leur position sera déterminée par le Service et tiendra compte des demandes spécifiques des abonnés chaque fois que possible. Le raccordement gravitaire de la canalisation privée sera réalisé exclusivement au fil d'eau de l'ouvrage de raccordement.

Principe de raccordement sur le regard de branchement



Les couvercles PVC des ouvrages de raccordement seront supprimés chaque fois qu'un tampon fonte est posé. Les canalisations de raccordement seront en PVC ou en polypropylène et auront les diamètres minimums suivants :

- sur réseau de type unitaire : diamètre mini 160 mm ;
- sur réseau de type séparatif : diamètre mini 160 mm (eaux pluviales) et diamètre mini 100 mm (eaux usées).

La pente des branchements sera régulière supérieure ou égale à 2 %. Toute dérogation à ces caractéristiques fera l'objet d'un accord préalable aux travaux auprès de la

Collectivité.

Pour permettre son entretien, les dispositifs d'accès à votre réseau sont constitués de regards. Ils doivent être placés à chaque confluence, à chaque changement de pente, de diamètre ou de direction ou alors de manière à ne pas dépasser un intervalle de plus de 15 mètres entre deux points d'accès consécutifs et à chaque sortie d'eaux usées.

La jonction étanche du collecteur de branchement sur le collecteur principal sera réalisée à l'aide de dispositifs courts préfabriqués avec joints élastomères à l'exclusion des culottes. Ils pourront également être réalisés par piquage après carottage à l'exclusion de tout autre procédé (marteau piqueur, burin,..) et avec mise en place de joints souples.

Les branchements pénétrants sont interdits. Il est rappelé que les carottages sont obligatoires sur les regards et qu'ils ne peuvent être réalisés que sur les réseaux dont le diamètre intérieur est au moins égal au double du diamètre intérieur de branchement. Des dérogations pourront avoir lieu sur accord express du Maître d'ouvrage notamment si la rigidité de la canalisation principale est rétablie après branchement.

Un grillage avertisseur de couleur marron sera posé à 30 cm après compactage au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations tant pour l'eau usée que l'eau pluviale.

ANNEXE N°4 – FORMULAIRES DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS



Communauté d'agglomération
de l'Auxerrois

Communauté
de l'Auxerrois

6bis Place du Maréchal Létiers
89000 Auxerre

**DEMANDE
DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS
DE COLLECTE
(à retourner obligatoirement)**

Je soussigné(e) : (Nom et Prénoms)
 Demeurant à : (Adresse complète)
 Tél. : Tél. port. (facultatif) : Fax :

Agissant en qualité de (1) :

Demande de :
 AU RESEAU D'EAUX USEES
 AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES
 AU RESEAU UNITAIRE

Demande pour l'immeuble sis à :

Section cadastrale : Commune :

Le(s) branchement(s) sera(seront) raccordé(s) au(x) réseau(x) existant(s) selon les schémas de raccordement annexés à la présente demande.

Entreprise réalisant les travaux de raccordement :
 Régie assainissement Autre (précisez) :

Date de réalisation prévue :

Je m'engage à me conformer en tous points au présent règlement d'assainissement intercommunal dont je reconnais avoir reçu un exemplaire (2) et à me conformer en tous points à ses prescriptions.

Je m'engage à informer le Service d'Assainissement du début des travaux en domaine public, afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution, **avant le remblaiement des tranchées.**

Fait à Le :

Signature :

1. Préciser : propriétaire ou mandataire dûment autorisé (dans ce dernier cas, joindre une procuration).
 2. Le document complet a été remis au pétitionnaire avec la présente demande.

Cadre réservé au Service Assainissement **Demande de raccordement n°**

Accord du service assainissement délivré le :

Conditions particulières :
 Point de raccordement :
 Diamètre du branchement :
 Matériaux du branchement :
 Observations :

Signature : Cachet :

**ANNEXE N°5 – PRESCRIPTIONS
RELATIVES AUX ENQUÊTES DE
CONFORMITÉ DE BRANCHEMENTS**



communauté
de l'Arzennais

Procédure contrôle de conformité

PRÉPARATION DU CONTRÔLE :

- Information préalable des usagers
- Localisation de l'ensemble des points d'eau et des canalisations d'eaux usées et pluviales

ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE :

Contrôler :

- La présence ou non d'un raccordement sur le dispositif d'assainissement collectif séparatif ou unitaire.
- Les conditions de ce raccordement,
- L'accessibilité du raccordement,
- Le niveau de la boîte de branchement existante par rapport au collecteur,
- La présence ou non d'un regard de visite,
- La présence ou non de dispositifs anti-reflux,
- La présence ou non d'une ventilation,
- La présence ou non de postes de relèvements,
- La séparation effective des eaux usées et eaux pluviales, si le réseau est séparatif.
- La désaffectation de l'ancien mode d'épuration.
- Le bon écoulement des effluents,
- La nature et le diamètre des canalisations,
- La pente du terrain,
- La présence de coudes,
- Les défauts d'étanchéité des canalisations.

Noter les problèmes rencontrés par les particuliers avec l'assainissement en place.

En cas de branchement ou de canalisation de petit diamètre, utiliser la caméra portable d'intervention pour localiser le branchement.

En cas de travaux lors de la visite, s'assurer que le lit de pose est bien réalisé, que les pentes et diamètres sont corrects et qu'il n'y a aucune fuite avant le remblaiement.

Au besoin réaliser un test au colorant ou à la fumée.

ANNEXE N°6 – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX USAGERS ASSIMILES DOMESTIQUES

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation.
Le Service de l'Assainissement vous apporte à votre demande toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité.

Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007*	Rejets	Polluants type	Prétraitement	Paramètres analytiques à contrôler une fois par an	Implantation et entretien
Restaurants, cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries,...	eaux de lavage (issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge,...)	graisses	séparateur à graisses	SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume, Chlorures (pour activités de Salaison)	Séparateurs à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement (le cas échéant, dégrillage, tamisage ...) nécessaire
	eaux issues des épiluches de légumes	matières en suspension (féculés)	séparateur à féculés		
Laverie, dégraissage des textiles	eaux issues des machines à laver traditionnel à l'eau	produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	décantation dégrillage - tamisage dispositif de refroidissement	Volumes pH, température Perchloroéthylène	Ces installations doivent être accessibles pour permettre leur entretien. Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. Vous devez tenir à disposition du service public d'assainissement les justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (BSD) issus des opérations de vidange.
	eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	solvant	double séparateur à solvant		
Cabinets d'imageries	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)				Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée.
Cabinet dentaire	effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	mercure	séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998)	Mercure volumes	
Maisons de retraite	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume	
Piscines	Eaux de vidanges	chlore	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité	Volumes, température, pH, chloramine	Art. R.1331-2 du CSP ; Art. L1332-1 à L1332-9 du CSP (CSP=Code de la Santé Publique).
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les éventuelles prescriptions techniques seront établies au cas par cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement (ex : blanchisserie, cuisine ...)				
Centres des soins médicaux ou sociaux					
Activités de contrôle et d'analyse techniques					
Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche					
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo					
* L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique.					

ANNEXE N°7 – TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES PENALITES ASSAINISSEMENT / BPU

Tarification des prestations

Prestations diverses	Tarifs à compteur du 01/01/2020 (€ HT)
<i>Contrôle des branchements neufs ou existants des eaux usées et pluviales en domaine public ou privé</i>	164
<i>Coût du contrôle si travaux réalisés par un prestataire extérieur au service, y compris ITV</i>	200 € + 1.77 €/ml
<i>Exécution (d'office ou non) des parties de branchement situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public</i>	Coût réel selon BPU ci-joint

Tarification des pénalités (en dehors des infractions pénales prévue dans la réglementation en vigueur)

Pénalités	Tarifs à compter du 01/01/2020 (€ HT)
<i>Taux de majoration en cas d'obstacles à l'accomplissement de missions de contrôle des agents du service</i>	100% de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
<i>Présence d'un branchement clandestin</i>	1 000
<i>Majoration pour rejet non autorisé</i>	100% de la redevance d'assainissement collectif
<i>Majoration pour un branchement non conforme</i>	
<i>Majoration pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans (ou de 10 ans le cas échéant)</i>	
<i>Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé</i>	
<i>Majoration pour défaut de paiement dans un délai de 3 mois à compter de la facture et dans les 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception</i>	25% de la redevance d'assainissement due

BPU utilisé pour le chiffrage des travaux de branchement en domaine public

Bordereau des Prix Unitaires			
N°de prix	Descriptif		Prix € HT
10	Amiante		
10 a	Dispositions administratives, EPI, du mode opératoire s/s 4	f	441,00
10 b	Retrait, évacuation, mise en décharge contrôlée	t	2 333,36
20	Travaux préparatoires		
20 a	Installation de chantier	f	1 328,25
20 b	Constat d'huissier	f	315,00

20 c	Signalisation déviation de chantier par panneaux directionnels	f	78,75
20 d	Plus value mise en place feux tricolore	f	308,70
20 e	Sondage de reconnaissance	u	356,35
20 f	Piquetage	f	1 732,50
20 g	Balisage en Urgence	f	370,13
30	Terrassement par engin mécanique		
30 a	Découpage enrobé	ml	6,86
30 b	Démolition de chaussée au BRH	m3	118,13
30 c	HT moyenne <= à 1,30 m	m3	85,52
30 d	1,30m <HT moyenne>= 2,00 m	m3	114,03
30 e	HT moyenne >2,00m	m3	142,54
30 f	Plus value effondrement	m3	142,54
30 g	Plus value longement cables/réseaux	ml	14,26
40	Terrassement manuel		
40 a	Terrassement manuel complémentaire	m3	110,25
40 b	Franchissement et croisement cables/réseaux	u	71,27
50	Évacuation des déblais en décharge		m3 43,69
60	Démolition de béton		
60 a	Démolition de regards toutes dimensions	u	185,85
60 b	Démolition boîte de branchements toutes dimensions	u	111,51
60 c	Démolition d'avaloir ou bouche d'engouffrement toutes dimensions	u	111,51
60 d	Démolition de béton rencontré dans les fouilles	m3	92,93
70	Blindage		
70 a	1,30m <HT moyenne>= 2,00 m	ml	18,59
70 b	HT moyenne >2,00m	ml	22,30
80	Fourniture et pose de canalisation (prof moyenne <=1,30ml)		
80 a	PVC SN8 : Ø100 à Ø160	ml	91,72
80 b	PVC SN8 : Ø200	ml	95,10
80 c	PP SN 16 : Ø250	ml	140,72
80 d	PP SN 16 : Ø315	ml	168,15
80 e	PP SN 16 : Ø400 à Ø500	ml	310,79
80 f	PP SN 16 : Ø630	ml	449,27
80 g	PP SN 16 : Ø800 à Ø1000	ml	1 886,40
80 h	Grés classe 160 : Ø150	ml	115,34
80 i	Grés classe 160 : Ø200	ml	149,85
80 j	Grés classe 160 : Ø250	ml	151,19
80 k	Grés classe 160 : Ø300	ml	171,07
80 l	Grés classe 160 : Ø400	ml	235,54
80 m	Béton 135A, Ø300	ml	123,82
80 n	Béton 135A, Ø400	ml	155,21
80 o	Béton 135A, Ø500	ml	174,94
80 p	Fonte Ø150	ml	151,57
80 q	Fonte Ø200	ml	176,62
80 r	Plus value pose >1,30ml	cm/m	2,86
90	Fourniture et pose de culotte de branchement		
90 a	PVC SN8 : 160/160/160	u	165,38

90 b	PVC SN8 : 200/200/160	u	170,80
90 c	PVC SN8 : 200/200/200	u	180,42
90 d	PP SN16 : 250/250/160	u	292,09
90 e	PP SN16 : 250/250/200	u	318,86
90 f	PP SN 16 : 315/315/160	u	361,39
90 g	PP SN 16 : 315/315/200	u	380,91
90 h	Grés classe 160 : 150/150/150	u	230,35
90 i	Grés classe 160 : 200/200/150	u	268,07
90 j	Grés classe 160 : 200/200/200	u	289,87
90 k	Grés classe 160 : 250/250/160	u	317,12
90 l	Grés classe 160 : 250/250/200	u	329,72
90 m	Fonte 150/150/150	u	528,18
90 n	Fonte 200/200/150	u	532,04
90 o	Fonte 200/200/200	u	609,37
100	Fourniture et pose de pièce de piquage sur collecteur		
100 a	Piquage Ø160 (collecteur >= Ø300)	u	395,59
100 b	Piquage Ø200 (collecteur >= Ø400)	u	550,46
110	Fourniture et pose de tabouret de branchement Ø315		
110 a	HT <= 1,30 (160/160)	u	408,71
110 b	HT <= 1,30 (200/200)	u	408,71
120	Fourniture et pose de tabouret de branchement Ø400		
120 a	>1,30m à 2,00 m (160/160)	u	668,80
120 b	>1,30m à 2,00 m (200/200)	u	668,80
120 c	HT >2,00m (160/160)	u	778,80
120 d	HT >2,00m (200/200)	u	778,80
130	Fourniture et pose de regard (Ø1000 béton préfabriqué, 3 entrée, Ht <=1,30m)		
130 a	Ø160 à Ø200	u	1 902,21
130 b	Ø300 à Ø400	u	2 467,24
130 c	Ø500 à Ø600	u	2 671,80
130 d	Plus value HT >1,30m	ml	252,67
130 e	Ø1000 béton coulé en place, HT <= 1,30m	u	2 275,94
130 f	Plus value HT >1,30m (Rg coulé)	ml	252,67
140	Remblai de tranchée		
140 a	Concassé 031/5	m3	67,41
140 b	Béton ré-excavable	m3	130,65
140 c	Déblai remblai	m3	19,43
150	Fourniture et pose de tampon fonte Ø600 (DN400), collecteur		
150 a	Sans logo	u	450,98
150 b	Avec logo	u	464,63
150 c	Plus value avec remplissage	u	255,94
160	Fourniture et pose de tampon fonte (DN250), branchement		
160 a	Ø315	u	158,29
160 b	Ø400	u	207,04
160 c	Plus value avec remplissage	u	274,30
170	Réfection de tranchée		
170 a	Préparation	m²	14,68

170 b	Grave bitume	t	176,93
170 c	Enrobé 0/10 chaussée	t	275,77
170 d	Enrobé 0/06 trottoir	t	322,19
170 e	Bi-couche chaussée	m²	9,09
170 f	Bi-couche trottoir	m²	13,07
170 g	Bordure / caniveau de trottoir (sans fourniture)	ml	135,50
170 h	Bordure / caniveau de trottoir (avec fourniture)	ml	150,43
170 i	Béton trottoir	m²	74,77
170 j	Pavé, Dallage	m²	141,66
170 k	Terre végétale	m3	51,43
180	Mise à la cote, scellement		
180 a	Tampon fonte Ø600, (collecteur)	u	295,84
180 b	Plus value >Ø600, (collecteur)	u	454,00
180 c	Tampon fonte Ø300, (branchement)	u	137,69
180 d	Plus value >Ø300, (branchement)	u	216,76
180 e	Trappe de visite fonte, toutes dimensions	u	363,20
180 f	Fourniture et mise en œuvre béton 250kg	m3	252,00
180 g	Réhausse éléments de regard	ml	362,25
180 h	Dalle de répartition ou Réduction	u	329,18
180 i	Réhausse sous cadre	u	169,16
180 j	Avaloir fonte, tous profils	u	342,72
190	Réalisation de branchement, au forfait (avec refecction), HT moyenne 1,30ml		
190 a	Ø160 à Ø200, avec boîte de branchement, L <=4,00ml	f	2 940,93
190 b	Ø160 à Ø200, avec boîte de branchement, 4,00ml<L<=7,00ml	f	3 332,10
190 c	Ø160 à Ø200, avec boîte de branchement, L>7,00ml	f	5 907,42
190 d	Plus value HT >1,30m	c/m	4,37
200	Fourniture et pose d'avaloir		
200 a	Préfabriqué PVC Ø400	u	680,40
200 b	Grille fonte profil A ou T	u	569,71
200 c	Préfabriqué béton Ø600	u	1 206,45
200 d	Bouche fonte d'engouffrement	u	547,66
200 e	Grille fonte TGA	u	1 028,03
200 f	Grille plate verrouillée 500x500	u	410,63
200 g	Caniveaux à grille larg 200mm, D400	ml	424,20
200 h	Caniveaux à grille larg 300mm, D400	ml	565,56
210	Fourniture et pose de clapet anti-retour		
210 a	Ø160	u	2 533,16
210 b	Ø200	u	2 602,46
220	Réparation ponctuelle		
220 a	Manchette élastomère et inox, Ø150	u	858,38
220 b	Manchette élastomère et inox, Ø200	u	968,63
220 c	Manchette élastomère et inox, Ø250	u	1 015,88
220 d	Manchette élastomère et inox, Ø300	u	1 110,38
220 e	Manchette élastomère et inox, Ø400	u	1 267,88
220 f	Manchette Pvc, Ø150 ; L max 1,00m	u	813,42
220 g	Manchette Pvc, Ø200 ; L max 1,00m	u	843,68

220 h	Manchette PP, Ø250 ; L max 1,00m	u	935,26
220 i	Manchette PP, Ø315 ; L max 1,00m	u	961,71
220 j	Manchette PP, Ø400 ; L max 1,00m	u	1 077,31
220 k	Manchette Grés, Ø150 ; L max 1,00m	u	837,05
220 l	Manchette Grés, Ø200 ; L max 1,00m	u	898,47
220 m	Manchette Grés, Ø250 ; L max 1,00m	u	945,72
220 n	Manchette Grés, Ø300 ; L max 1,00m	u	964,62
220 o	Manchette Grés, Ø400 ; L max 1,00m	u	1 076,45
220 p	Manchette Fonte, Ø150 ; L max 1,00m	u	873,27
220 q	Manchette Fonte, Ø200 ; L max 1,00m	u	935,75
220 r	Étanchéité de regard	m²	253,42
220 s	Maçonnerie diverse	h	213,61
230	Plan de récolement – DOE	ml	7,09
240	Plus value intervention d'urgence sous 48 heures	%	105,00

ANNEXE N°8 – CONTACT ET DELAIS D’INTERVENTION DU SERVICE

Contact du service

Communauté d’agglomération de l’Auxerrois Service Assainissement	
Adresse postale	6bis, Place Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE cedex
Adresse électronique	developpement.durable@auxerre.com
Accueil téléphonique	N° vert : 0 800 89 200
Accueil public	Lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> • 9h00 à 12h00 • 13h00 à 17h00
Site internet	www.agglo-auxerrois.fr

Délais d’intervention

Prestation	Référence	Délai
Réalisation des travaux d’un nouveau branchement : <ul style="list-style-type: none"> - envoi du devis - réalisation des travaux 	Article 9	- 10 jours ouvrés après étude des lieux - 6 semaines
Validation d’une demande de travaux de branchement en domaine public par une autre entreprise que le service	Article 9.5.1 et 18.2	15 jours ouvrés
Surveillance des travaux de branchement en domaine public par une autre entreprise que le service	Article 9.5	Pendant la réalisation des travaux, en tranchée ouverte
Intervention pour contrôle des installations privées	Article 29	15 jours ouvrés à réception de la demande faite par l’usager
Délai de prévention par le service avant intervention pour contrôle des installations privées	Article 30	15 jours ouvrés après information de l’usager par le service
Transmission certificat conformité ou non-conformité après contrôle d’installations privées	Article 14.4	10 jours ouvrés après réception du règlement par l’usager
Réponse à toute demande d’usager		Réponse écrite sous 8 jours ouvrés
Plage de respect d’un rendez-vous		2 heures

Communauté de l'auxerrois (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 16 décembre 2019

Annexe n°1 : Tarifs des Services Publics d'Assainissement Collectif communaux et syndicaux – tarifs au 01/01/2019 les tarifs des délégataires sont contractuels ainsi que leur révision.

Communes	Entités compétentes	Part fixe annuelle (€HT)	Part variable (€HT/m3)		Redevance AESN (€HT/m3)	Total pour 120m3 €HT	Prix TTC/m3 (base 120m3)	Prix au m3 €TTC (base 120m3)
			Tranche 1	Tranche 2				
Appoigny	Collecte : commune	0	0,8		0,185	255,40	280,94	2,34
	Collecte : DSP	0	0,3433					
	Traitement : SIETUEA	0	0,8					
Augy	Collecte et traitement - commune	16	1,27		0,185	190,60	190,60	1,59
Auxerre	Collecte : commune	0	0,7413		0,185	240,04	264,04	2,20
	Collecte : DSP	0	0,274					
	Traitement : (SIETUEA)	0	0,8					
Bleigny le carreau	Collecte et traitement - commune	0	1,15		0,185	160,20	160,20	1,34
Branches	Collecte et traitement - commune	60	1,61		0,185	275,40	275,40	2,30
Champs sur Yonne	Collecte et traitement : commune	44	0,36		0,185	288,71	317,58	2,65
	Collecte et traitement : DSP	62,21	0,9	1,03				
Charbuy	Collecte et traitement - commune	28,91	1,66		0,185	250,31	275,34	2,29
Chevannes	Collecte et traitement : commune	0	1,2		0,185	289,27	318,19	2,65
	Collecte et traitement : DSP	34,16	0,7409					
Chitry-le-Fort	Pas de service							
Coulanges-la-Viveneuse	Collecte et traitement - commune	40	1,4		0,185	230,20	230,20	1,92
Escamps	Collecte et traitement - commune	86,1	2,47		0,185	404,70	445,17	3,71
Escolives-Ste-Camille	Collecte et traitement - commune	32,14	2,1		0,185	306,34	336,97	2,81
Gurgy	Collecte : commune	0	0,6098		0,185	235,06	258,56	2,15
	Collecte : DSP	0	0,364					
	Traitement : (SIETUEA)	0	0,8					
Gy-L'éveque	Collecte et traitement - commune	90	1,75		0,185	322,20	322,20	2,69
Irancy	Collecte et traitement - commune	15	0,9		0,185	145,20	159,72	1,33
Jussy	Collecte et traitement - commune	10	1		0,185	152,20	167,42	1,40
Lindry	Collecte et traitement - commune	0	2,9		0,185	370,20	407,22	3,39
Monéteau	Collecte : commune	0	0,65		0,185	237,60	261,36	2,18
	Collecte : DSP	0	0,33	0,39				
	Traitement : (SIETUEA)	0	0,8					
Montigny-la-Resle	Collecte et traitement - commune	62,84	1,32		0,185	243,44	267,78	2,23
Perrigny	Collecte : commune	0	0,27		0,185	192,97	212,27	1,77
	Collecte : DSP	0	0,3531					
	Traitement : (SIETUEA)	0	0,8					

Communes	Entités compétentes	Part fixe annuelle (€HT)	Part variable (€HT/m3)		Redevance AESN (€HT/m3)	Total pour 120m3 €HT	Prix TTC/m3 (base 120m3)	Prix au m3 €TTC (base 120m3)
			Tranche 1	Tranche 2				
Quenne	Collecte et traitement - commune	0	1,18		0,185	163,80	163,80	1,37
St-Bris-Le-Vieux	Collecte et traitement - commune	0	2,46		0,185	317,40	349,14	2,91
St-Georges/Baulche	Collecte : commune	0	0,52	0,00	0,185	266,90	293,59	2,45
	Collecte : DSP	10,95	0,1885	0,00				
	Traitement : SIAEP Val de Baulches	0	0,22	0,00				
	Traitement : DSP - SIAEP	40,72	0,6801	0,00				
communes	Entités compétentes	Part fixe annuelle (€HT)	Part variable (€HT/m3)		Redevance AESN (€HT/m3)	Total pour 120m3 €HT	Prix TTC/m3 (base 120m3)	Prix au m3 €TTC (base 120m3)
Vallan	Collecte et traitement - commune	0	2,8		0,185	358,20	358,20	2,99
Venoy	Collecte et traitement : commune	18	0,85		0,185	266,23	292,85	2,44
	Collecte et traitement : DSP	29,01	0,7918					
Villefargeau	Collecte : commune	0	0,9	0,0000	0,185	327,58	360,33	3,00
	Collecte : DSP	8,48	0,284	0,3709				
	Traitement : SIAEP Val de Baulches	0	0,22	0,0000				
	Traitement : DSP - SIAEP	40,72	0,6801	0,0000				
Villeneuve-Saint-Salves	Collecte et traitement - commune	38,11	1,3958		0,185	227,81	250,59	2,09
Vincelles	Collecte et traitement - commune	7,5	1,65		0,185	227,7	227,70	1,90
Vincelottes	Collecte et traitement - commune	7,5	1,65		0,185	227,7	227,70	1,90

Pour Champs sur Yonne, St Georges sur Baulche et Villefargeau et la tranche n° 2

s'applique au-delà de 50m3,

Pour Monéteau la tranche n°2 s'applique au-delà de 90m3

TVA de 10 % appliquée sur la facture

TVA non appliquée sur la facture

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

Annexe n°2 : Tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif au 01/01/2020

Communes	Entités compétentes	Part fixe annuelle (€HT)	Part variable (€HT/m3)		Redevance AESN (€HT/m3)	Total pour 120m3 €HT	Prix TTC/m3 (base 120m3)	Prix au m3 €TTC (base 120m3)																																																																																																																																																																																																																																																																				
			Tranche 1	Tranche 2																																																																																																																																																																																																																																																																								
Appoigny	Collecte et traitement : CA	0	1,60		0,185	255,40	280,94	2,34																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	0	0,3433						Augy	Collecte et traitement CA	14,4	1,143		0,185	173,76	191,14	1,59	Auxerre	Collecte et traitement : CA	0	1,5413		0,185	240,04	264,04	2,20	Collecte : DSP	0	0,274		Bleigny le carreau	Collecte et traitement : CA	0	1,035		0,185	146,40	161,04	1,34	Branches	Collecte et traitement : CA	54	1,449		0,185	250,08	275,09	2,29	Champs sur Yonne	Collecte et traitement : CA	44	0,36		0,185	288,71	317,58	2,65	Collecte et traitement : DSP	62,21	0,9	1,03	Charbuy	Collecte et traitement : CA	28,91	1,66		0,185	250,31	275,34	2,29	Chevannes	Collecte et traitement : CA	0	1,2		0,185	289,27	318,19	2,65	Collecte et traitement : DSP	34,16	0,7409		Chitry-le-Fort	Pas de service								Coulanges-la-Vi-neuse	Collecte et traitement : CA	36	1,26		0,185	209,40	230,34	1,92	Escamps	Collecte et traitement : CA	86,1	2,47		0,185	404,70	445,17	3,71	Escolives-Ste-Ca-mille	Collecte et traitement : CA	32,14	2,1		0,185	306,34	336,97	2,81	Gurgy	Collecte et traitement : CA	0	1,4098		0,185	235,06	258,56	2,15	Collecte : DSP	0	0,364		Gy-L'évêque	Collecte et traitement : CA	81	1,575		0,185	292,20	321,42	2,68	Irancy	Collecte et traitement : CA	15	0,9		0,185	145,20	159,72	1,33	Jussy	Collecte et traitement - commune	10	1		0,185	152,20	167,42	1,40	Lindry	Collecte et traitement : CA	0	2,9		0,185	370,20	407,22	3,39	Monéteau	Collecte et traitement : CA	0	1,45		0,185	237,60	261,36	2,18	Collecte : DSP	0	0,33	0,39	Montigny-la-Resle	Collecte et traitement : CA	62,84	1,32		0,185	243,44	267,78	2,23	Perrigny	Collecte et traitement : CA	0	1,07		0,185	192,97	212,27	1,77	Collecte : DSP	0	0,3531		Quenne	Collecte et traitement : CA	0	1,062		0,185	149,64	163,80	1,37	St-Bris-Le-Vieux	Collecte et traitement : CA	0	2,46		0,185	317,40	349,14	2,91	St-Georges/Baul-che	Collecte et traitement : CA	0	0,74	0,00	0,185	266,90	293,59	2,45	Collecte : DSP	10,95	0,1885	0,00	Traitement : DSP	40,72	0,6801	0,00	Vallan	Collecte et traitement : CA	0	2,52		0,185	324,60	357,06	2,98	Venoy	Collecte et traitement : CA	18	0,85		0,185	266,23	292,85	2,44	Collecte et traitement : DSP	29,01	0,7918		Villefargeau	Collecte et traitement: CA	0	1,12	0,0000	0,185	327,58	360,33
Augy	Collecte et traitement CA	14,4	1,143		0,185	173,76	191,14	1,59																																																																																																																																																																																																																																																																				
Auxerre	Collecte et traitement : CA	0	1,5413		0,185	240,04	264,04	2,20																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	0	0,274						Bleigny le carreau	Collecte et traitement : CA	0	1,035		0,185	146,40	161,04	1,34	Branches	Collecte et traitement : CA	54	1,449		0,185	250,08	275,09	2,29	Champs sur Yonne	Collecte et traitement : CA	44	0,36		0,185	288,71	317,58	2,65	Collecte et traitement : DSP	62,21	0,9	1,03	Charbuy	Collecte et traitement : CA	28,91	1,66		0,185	250,31	275,34	2,29	Chevannes	Collecte et traitement : CA	0	1,2		0,185	289,27	318,19	2,65	Collecte et traitement : DSP	34,16	0,7409		Chitry-le-Fort	Pas de service								Coulanges-la-Vi-neuse	Collecte et traitement : CA	36	1,26		0,185	209,40	230,34	1,92	Escamps	Collecte et traitement : CA	86,1	2,47		0,185	404,70	445,17	3,71	Escolives-Ste-Ca-mille	Collecte et traitement : CA	32,14	2,1		0,185	306,34	336,97	2,81	Gurgy	Collecte et traitement : CA	0	1,4098		0,185	235,06	258,56	2,15	Collecte : DSP	0	0,364		Gy-L'évêque	Collecte et traitement : CA	81	1,575		0,185	292,20	321,42	2,68	Irancy	Collecte et traitement : CA	15	0,9		0,185	145,20	159,72	1,33	Jussy	Collecte et traitement - commune	10	1		0,185	152,20	167,42	1,40	Lindry	Collecte et traitement : CA	0	2,9		0,185	370,20	407,22	3,39	Monéteau	Collecte et traitement : CA	0	1,45		0,185	237,60	261,36	2,18	Collecte : DSP	0	0,33	0,39	Montigny-la-Resle	Collecte et traitement : CA	62,84	1,32		0,185	243,44	267,78	2,23	Perrigny	Collecte et traitement : CA	0	1,07		0,185	192,97	212,27	1,77	Collecte : DSP	0	0,3531		Quenne	Collecte et traitement : CA	0	1,062		0,185	149,64	163,80	1,37	St-Bris-Le-Vieux	Collecte et traitement : CA	0	2,46		0,185	317,40	349,14	2,91	St-Georges/Baul-che	Collecte et traitement : CA	0	0,74	0,00	0,185	266,90	293,59	2,45	Collecte : DSP	10,95	0,1885	0,00	Traitement : DSP	40,72	0,6801	0,00	Vallan	Collecte et traitement : CA	0	2,52		0,185	324,60	357,06	2,98	Venoy	Collecte et traitement : CA	18	0,85		0,185	266,23	292,85	2,44	Collecte et traitement : DSP	29,01	0,7918		Villefargeau	Collecte et traitement: CA	0	1,12	0,0000	0,185	327,58	360,33	3,00	Collecte : DSP	8,48	0,284	0,3709																	
Bleigny le carreau	Collecte et traitement : CA	0	1,035		0,185	146,40	161,04	1,34																																																																																																																																																																																																																																																																				
Branches	Collecte et traitement : CA	54	1,449		0,185	250,08	275,09	2,29																																																																																																																																																																																																																																																																				
Champs sur Yonne	Collecte et traitement : CA	44	0,36		0,185	288,71	317,58	2,65																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte et traitement : DSP	62,21	0,9	1,03																																																																																																																																																																																																																																																																								
Charbuy	Collecte et traitement : CA	28,91	1,66		0,185	250,31	275,34	2,29																																																																																																																																																																																																																																																																				
Chevannes	Collecte et traitement : CA	0	1,2		0,185	289,27	318,19	2,65																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte et traitement : DSP	34,16	0,7409																																																																																																																																																																																																																																																																									
Chitry-le-Fort	Pas de service																																																																																																																																																																																																																																																																											
Coulanges-la-Vi-neuse	Collecte et traitement : CA	36	1,26		0,185	209,40	230,34	1,92																																																																																																																																																																																																																																																																				
Escamps	Collecte et traitement : CA	86,1	2,47		0,185	404,70	445,17	3,71																																																																																																																																																																																																																																																																				
Escolives-Ste-Ca-mille	Collecte et traitement : CA	32,14	2,1		0,185	306,34	336,97	2,81																																																																																																																																																																																																																																																																				
Gurgy	Collecte et traitement : CA	0	1,4098		0,185	235,06	258,56	2,15																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	0	0,364																																																																																																																																																																																																																																																																									
Gy-L'évêque	Collecte et traitement : CA	81	1,575		0,185	292,20	321,42	2,68																																																																																																																																																																																																																																																																				
Irancy	Collecte et traitement : CA	15	0,9		0,185	145,20	159,72	1,33																																																																																																																																																																																																																																																																				
Jussy	Collecte et traitement - commune	10	1		0,185	152,20	167,42	1,40																																																																																																																																																																																																																																																																				
Lindry	Collecte et traitement : CA	0	2,9		0,185	370,20	407,22	3,39																																																																																																																																																																																																																																																																				
Monéteau	Collecte et traitement : CA	0	1,45		0,185	237,60	261,36	2,18																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	0	0,33	0,39																																																																																																																																																																																																																																																																								
Montigny-la-Resle	Collecte et traitement : CA	62,84	1,32		0,185	243,44	267,78	2,23																																																																																																																																																																																																																																																																				
Perrigny	Collecte et traitement : CA	0	1,07		0,185	192,97	212,27	1,77																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	0	0,3531																																																																																																																																																																																																																																																																									
Quenne	Collecte et traitement : CA	0	1,062		0,185	149,64	163,80	1,37																																																																																																																																																																																																																																																																				
St-Bris-Le-Vieux	Collecte et traitement : CA	0	2,46		0,185	317,40	349,14	2,91																																																																																																																																																																																																																																																																				
St-Georges/Baul-che	Collecte et traitement : CA	0	0,74	0,00	0,185	266,90	293,59	2,45																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	10,95	0,1885	0,00																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Traitement : DSP	40,72	0,6801	0,00																																																																																																																																																																																																																																																																								
Vallan	Collecte et traitement : CA	0	2,52		0,185	324,60	357,06	2,98																																																																																																																																																																																																																																																																				
Venoy	Collecte et traitement : CA	18	0,85		0,185	266,23	292,85	2,44																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte et traitement : DSP	29,01	0,7918																																																																																																																																																																																																																																																																									
Villefargeau	Collecte et traitement: CA	0	1,12	0,0000	0,185	327,58	360,33	3,00																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Collecte : DSP	8,48	0,284	0,3709																																																																																																																																																																																																																																																																								

Communauté de l'auxerrois (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 16 décembre 2019

	Traitement : DSP	40,72	0,6801	0,0000				
Communes	Entités compétentes	Part fixe annuelle (€HT)	Part variable (€HT/m3)		Redevance AESN (€HT/m3)	Total pour 120m3 €HT	Prix TTC/m3 (base 120m3)	Prix au m3 €TTC (base 120m3)
			Tranche 1	Tranche 2				
Villeneuve-Saint-Salves	Collecte et traitement : CA	38,11	1,3958		0,185	227,81	250,59	2,09
Vincelles	Collecte et traitement : CA	6,75	1,485		0,185	207,15	227,87	1,90
Vincelottes	Collecte et traitement : CA	6,75	1,485		0,185	207,15	227,87	1,90

Pour Champs sur Yonne, St Georges sur Baulche et Villefargeau et la tranche n° 2 s'applique au-delà de 50m3,

Pour Monéteau la tranche n°2 s'applique au-delà de 90m3

TVA de 10 % appliquée sur la facture

TVA de 10% appliquée sur la facture à compter de 2020

Les tarifs des DSP sont indicatifs, ils évoluent en fonction de clauses contractuelles.

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

Date :

– Fiche d'impact sur la situation du personnel du service assainissement Ville d'Auxerre

Personnel Ville d'Auxerre / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	
	Culture de l'établissement	2	
	Organigramme	1	
Technique/métier	Fiche de poste	1	
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	
	Moyens/outils de travail	1	
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	1	
	Affectation	1	
	Liens de collaboration	2	Périmètre des interlocuteurs et partenaires plus large
	Régime indemnitaire	1	
	NBI	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	CET	1	
	Action sociale / prévoyance	1	

*1 à 4

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Annexe n° 2 à la convention – Liste des postes concernés par le transfert

Commune Auxerre

Chargé des contrats assainissement

Chargé de la maîtrise d'oeuvre assainissement



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

Convention de transfert de personnel de la ville d'Auxerre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Entre

LA VILLE D'AUXERRE représentée par l'adjoint en charge des ressources humaines, Jean-Paul SOURY

Sise 14 place de l'Hôtel de Ville

89000 AUXERRE

Et

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Guy FERREZ

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc - BP 58

89010 AUXERRE CEDEX

PREAMBULE

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit le transfert de la compétence assainissement à titre obligatoire aux communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

En référence à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est l'objet de la présente convention.

Les Comités Techniques de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerrois ont donné leur avis en date du XX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : 866 sur 1159

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le transfert des agents de la Ville d'Auxerre affectés à cette mission est appliqué au 01/01/2020.

ARTICLE 2 : AGENTS TRANSFÉRÉS

Deux fonctionnaires de la Ville d'Auxerre remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service assainissement, l'un chargé des contrats assainissement, l'autre chargé de la maîtrise d'œuvre.

Au 1^{er} janvier 2020, les deux agents sont donc transférés. Une fiche d'impact a été établie.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'organisation de travail est conservée.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 01 janvier 2020 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève du fait du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

Fait à AUXERRE, le, en exemplaires.

Pour la Ville d'Auxerre,

Pour la communauté de l'auxerrois

l'Adjointe chargée des ressources humaines et
du dialogue social

Le Président

Jean Paul SOURY

Guy FERREZ



Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'organisation mutualisée des services communaux et communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant que la compétence assainissement gérée par la Ville d'Auxerre nécessite le recours à du personnel qualifié relevant des services communs créés au 01/01/2019 et portés par la Communauté de l'Auxerrois,

Il est convenu ce qui suit :

LA VILLE D'AUXERRE, représentée par l'Adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social, Jean-Paul SOURY, ci-après dénommée « la Ville »,

Et,

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représenté par le Président Guy FERREZ, ci-après dénommée « la communauté de l'Auxerrois »,

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade de technicien, M Arnaud Goyon sur 100 % d'un temps complet pour assurer les missions d'inspecteur de voirie.

La mise à disposition prend effet le 20 décembre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Dans ce cadre, M Arnaud Goyon sera chargé de :

- Gérer l'occupation du domaine public
- Participer aux plans de phasage et de circulation liés aux opérations de maîtrise d'œuvre
- Réaliser et actualiser le diagnostic voirie

M Arnaud Goyon est mis à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de M Arnaud Goyon.

Les conditions de travail de M Arnaud Goyon sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

M Arnaud Goyon respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois.

Article 3 : Rémunération

M Arnaud Goyon demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Évaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, M Arnaud Goyon est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de M Arnaud Goyon comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 100 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- de la Ville d'Auxerre
- de la Communauté de l'Auxerrois
- ou de M Arnaud Goyon fonctionnaire mis à disposition.

Le délai entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin ne peut excéder 3 mois.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,

l'Adjointe chargée des ressources humaines et
du dialogue social

Jean Paul SOURY

Pour la communauté de l'auxerrois

Le Président



Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'organisation mutualisée des services communaux et communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant que la compétence assainissement gérée par la Ville d'Auxerre nécessite le recours à du personnel qualifié relevant des services communs créés au 01/01/2019 et portés par la Communauté de l'Auxerrois

Il est convenu ce qui suit :

entre,

la Ville d'Auxerre, représentée par l'Adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social, Jean Paul SOURY, ci-après dénommée « la Ville »,

et,

la Communauté de l'Auxerrois, représenté par le Président Guy FERREZ, ci-après dénommée « la communauté de l'Auxerrois »,

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade d'ingénieur, Monsieur Bruno Albessard à hauteur de 10 % d'un temps complet pour assurer les missions de responsable du service assainissement ;

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, Monsieur Bruno Albessard sera chargé de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'assainissement
- Traduire les orientations politiques en plan d'actions ou projets
- Coordonner, piloter et évaluer des projets

Monsieur Bruno Albessard est mis à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de Monsieur Bruno Albessard

Les conditions de travail de Monsieur Bruno Albessard sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

Monsieur Bruno Albessard respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois

Article 3 : Rémunération

Monsieur Bruno Albessard demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Evaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bruno Albessard est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de Monsieur Bruno Albessard comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 10 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin le 31/12/2019.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines et
du dialogue social

Pour la communauté de l'auxerrois
Le Président

Jean Paul SOURY



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Entre

LA VILLE D'AUXERRE représentée par l'adjoint en charge des ressources humaines,
Jean-Paul SOURY
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Et

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Guy FERREZ
Sise 6 bis place Maréchal Leclerc - BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Préambule :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale permet en son article 61, la mise à disposition de personnel entre administrations publiques.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux détaille les modalités de mise à disposition des agents.

Suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, des agents qui disposaient d'un savoir faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la Communauté.

La Ville d'Auxerre, comme les autres communes est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif. Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la Ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade d'ingénieur, Monsieur Cyril DEVIE à hauteur de 30 % d'un temps complet pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement .

Dans ce cadre, Monsieur Cyril DEVIE sera chargé de :

- encadrer les projets à l'étude et valider les plans ;
- élaborer des programmes de travaux d'assainissement, en cohérence avec les opérations sur le domaine public ;
- superviser et garantir la réalisation d'études en lien avec les opérations ;

Monsieur Cyril DEVIE est mis à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de Monsieur Cyril DEVIE.

Les conditions de travail de Monsieur Cyril DEVIE sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

Monsieur Cyril DEVIE respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois.

Article 3 : Rémunération

Monsieur Cyril DEVIE demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Évaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Cyril DEVIE est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de M Cyril Devie comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 30 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31/12/2019.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines
et du dialogue social

Pour la communauté de l'auxerrois
Le Président

Jean Paul SOURY



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Entre

LA VILLE D'AUXERRE représentée par l'adjoint en charge des ressources humaines,
Jean-Paul SOURY
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Et

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Guy FERREZ
Sise 6 bis place Maréchal Leclerc - BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Préambule :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale permet en son article 61, la mise à disposition de personnel entre administrations publiques.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux détaille les modalités de mise à disposition des agents.

Suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, des agents qui disposaient d'un savoir faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la Communauté.

La Ville d'Auxerre, comme les autres communes est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif. Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la Ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade d'ingénieur principal, Mme Magali Doix à hauteur de 10 % d'un temps complet pour assurer les missions de directeur développement durable.

Dans ce cadre, Mme Magali Doix sera chargée de

- encadrer le service et les agents chargés de l'assainissement ;
- apporter son éclairage technique et son expertise sur les dossiers et projets.

Mme Magali Doix est mise à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de Mme Magali Doix

Les conditions de travail de Mme Magali Doix sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

Mme Magali Doix respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois

Article 3 : Rémunération

Mme Magali Doix demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Evaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, Mme Magali Doix est placée sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de Mme Magali Doix comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 10 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31/12/2019.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal

Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines
et du dialogue social

Pour la communauté de l'auxerrois
Le Président

Jean Paul SOURY



Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Entre

LA VILLE D'AUXERRE représentée par l'adjoint en charge des ressources humaines,
Jean-Paul SOURY
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Et

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Guy FERREZ
Sise 6 bis place Maréchal Leclerc - BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Préambule :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale permet en son article 61, la mise à disposition de personnel entre administrations publiques.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux détaille les modalités de mise à disposition des agents.

Suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, des agents qui disposaient d'un savoir faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la Communauté.

La Ville d'Auxerre, comme les autres communes est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif. Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la Ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit 878 sur 1159

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade de technicien, M Michel Tuloup à hauteur de 50 % d'un temps complet pour assurer les missions de dessinateur pour les opérations d'assainissement .

Dans ce cadre, M Michel Tuloup sera chargé de :

- Réaliser des plans
- Concevoir et mettre en forme les projets d'assainissement

M Michel Tuloup est mis à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de M Michel Tuloup

Les conditions de travail de M Michel Tuloup sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

M Michel Tuloup respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois

Article 3 : Rémunération

M Michel Tuloup demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Evaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, M Michel Tuloup est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de M Michel Tuloup comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 50 % des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31/12/2019.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines
et du dialogue social

Pour la communauté de l'auxerrois
Le Président

Jean Paul SOURY



Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Entre

LA VILLE D'AUXERRE représentée par l'adjoint en charge des ressources humaines,
Jean-Paul SOURY
Sise 14 place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Et

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Guy FERREZ
Sise 6 bis place Maréchal Leclerc - BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Préambule :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale permet en son article 61, la mise à disposition de personnel entre administrations publiques.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux détaille les modalités de mise à disposition des agents.

Suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, des agents qui disposaient d'un savoir faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la Communauté.

La Ville d'Auxerre, comme les autres communes est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif. Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la Ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition de la Ville d'Auxerre un agent titulaire du grade de technicien principal 2^e classe, M Sylvain Printz à hauteur de 50 % d'un temps complet pour assurer les missions de dessinateur pour les opérations d'assainissement .

Dans ce cadre, M Sylvain Printz sera chargé de :

- Réaliser des plans
- Concevoir et mettre en forme les projets d'assainissement

M Sylvain Printz est mis à disposition avec son accord et après avis de la CAP.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Communauté de l'Auxerrois gère la carrière de M Sylvain Printz

Les conditions de travail de M Sylvain Printz sont organisées par la Communauté de l'Auxerrois.

M Sylvain Printz respectera les règles applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de l'Auxerrois.

Les décisions relatives aux congés et les décisions disciplinaires restent prises par la Communauté de l'Auxerrois

Article 3 : Rémunération

M Sylvain Printz demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Article 4 : Evaluation

Dans l'exercice de ses fonctions, M Sylvain Printz est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville d'Auxerre et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de l'Auxerrois.

L'entretien professionnel annuel est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

Article 5 : Prise en charge financière

La rémunération de M Sylvain Printz comprenant le salaire, les charges sociales, les frais professionnels et les avantages en nature sont assurés par la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses afférentes à la mise à disposition, basées sur 50% des éléments constitutifs de la rémunération cités ci-dessus seront retracées et feront l'objet d'une facturation annuelle et d'un titre de recettes émis par la Communauté de l'Auxerrois à l'encontre de la Ville d'Auxerre.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31/12/2019.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
l'Adjointe chargée des ressources humaines
et du dialogue social

Pour la communauté de l'auxerrois
Le Président

Jean Paul SOURY

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**

**Entre le Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement Vincelles
Vincelottes et la Communauté de l'auxerrois
lié au transfert de la compétence eau potable**

Entre :

- La Communauté de l'auxerrois, communauté d'agglomération dont le siège est fixé 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre (89000), identifiée sous le numéro SIREN 200 050 904, représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____.
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »
D'une Part

Et :

- Le Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement Vincelles Vincelottes, ayant son siège _____, identifiée sous le numéro SIREN _____, Représentée par son Président, Michel FOUINAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil syndical en date du ...
Ci-après dénommée « le Syndicat »
D'autre part

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et du Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017. La commune de Jussy est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « *Production, transport et distribution de l'eau potable* » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois,

La Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

En cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018,

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public d'eau potable des communes de Vincelles et Vincelottes.

Aussi et conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la

disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération les biens et équipements, du Syndicat nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable.

Article 2 : Consistance des biens et équipements

Le Syndicat met à disposition de la Communauté d'agglomération les biens et équipements tels que décrits ci-dessous :

- Captage du puits de Sauvegenou,
- Réservoir de Vincelottes,
- Réseaux de distributions des communes de Vincelles et Vincelottes.

Article 3 : Descriptif et état des biens et équipements

La Communauté d'agglomération prendra les biens et équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

La description et l'état des biens et équipements sont en Annexe 1

Article 4 : Administration des biens et équipements

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération assume sur les équipements et les biens mis à disposition par le syndicat l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté d'agglomération possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du Syndicat qui reste le propriétaire des biens et équipements.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et équipements à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Article 5 : Valeur comptable des biens mis à disposition

La valeur comptable de l'ensemble des biens en cours d'amortissement transférés par la Commune à la Communauté d'agglomération est définie en annexe n° 3.

Article 6 : Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté d'agglomération

Sur les biens et équipements affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence eau potable, la Communauté d'agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté d'agglomération reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens et équipements ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 7 : Contrats en cours

La Communauté d'agglomération est subrogée au Syndicat dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence eau potable. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Le Syndicat constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

La liste des contrats transférés est annexée (n° 2) à la présente délibération.
La liste des emprunts transférés est jointe au procès-verbal (annexe n° 3).

Article 8 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence eau potable a lieu à titre gratuit.

Article 9 : La durée de la mise à disposition

La mise prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence eau potable conformément à l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- lors de la restitution de la compétence eau potable aux communes ;
- du retrait des communes de Vincelles et Vincelottes dans la Communauté selon l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- la dissolution de la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le à , en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération

Le Président,

Guy FEREZ

Pour le Syndicat d'alimentation
en eau potable et assainissement de Vincelles Vincelottes

Le Président

Michel FOUINAT

Annexe 1 : Description et états des biens et équipements

Puits de Sauvegenou - VINCELLES

Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

SITUATION CADASTRALE	B 512
COORDONNEES LAMBERT 93	
CODE BSS	04351x0011/AEP
DATE DE CREATION	
PROPRIETAIRE	
ALTITUDE TN (NGF)	
AQUIFERE	Alluvions de l'Yonne
PRELEVEMENT MAX AUTORISE	
DESTINATION	Réservoir de Vincelottes
ALIMENTATION	Commune de Vincelles et Vincelottes
SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté DDA81-12 du 2 février 1981 instaurant des périmètres de protection

Synthèse sur la qualité de l'eau

TURBIDITE	Captage : Moyenne = 0,1 NFU – Max observé = 1,7 NFU (LdQ = 1 NFU)
DURETE	30°F
NITRATES	Min = 11 mg/l ; Max = 58 mg/l (LdQ 50 mg/l atteinte principalement de juin à septembre)
FER	< 25 µg/l
MANGANESE	Max = 18 µg/l (Réf = 50 µg/l)
PESTICIDES	Traces ; AMPA observé une fois à 0,07 µg/l
AUTRE(S)	-

Accès et sécurisation du champ captant

	Caractéristiques	Année	Etat
Accès	Facile par chemin rural de Vincelles		
Clôture :	Hauteur : 1,5 m Constitution : Grillage simple torsion		Correct
Portail :	Hauteur : 1,50m Largeur : 3,50 m Particularité : 2 vantaux, fermeture à clef		Correct
Autre(s) ouvrage(s) de protection :			
Commentaire : Champ captant enherbé.			

Plan ou vue aérienne de localisation du captage



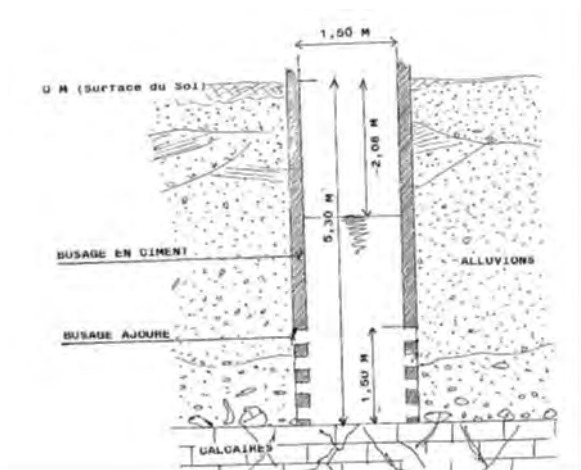
Local technique

	caractéristiques	Année de réalisation	Etat
Toiture	Type : à deux pentes Etanchéité : Tuiles mécaniques		Correct
Génie civil	Mur : béton recouvert de peinture Organisation : 2 pièces (dont 1 avec la bouteille de chlore)		Correct
	Sol : béton		Correct
Ouvertures	Fenêtres : 2 dont une protégée par un grillage		Correct
	Porte : 2 en métal avec serrure		Correct
Equipements 1ere pièce	Compteur électrique Armoire électrique Radiateur électrique Ballon : <ul style="list-style-type: none"> • Marque : Charlatte • Capacité : 500l Pompe de gavage (pour l'injection de chlore) : <ul style="list-style-type: none"> • Marque : Flyt • Modèle : Lowara • Débit (m³/h) : • Puissance moteur (kw) : 	1987 2014	
Equipement 2eme pièce	Bouteille de chlore gazeux : <ul style="list-style-type: none"> • Marque • capacité 		
Puits	Voir descriptif qui suit		
Commentaires : Le puits se situe dans la première pièce			

Puits (situé dans le local technique)

	Caractéristiques	Année	Etat
Margelle	Pas de Margelle		
Fermeture			
Parois	Diamètre intérieur : Matériau : Profondeur : 5,3 m	1952	
Equipements (intérieur)	Pompe immergée n°1: - Marque :Grundfoss - Modèle : - Débit (m³/h) : 8 - Puissance moteur (kw) : - HTM (m) :	2015	
	conduite de refoulement pompe 1 : - Diamètre (mm) : - Matériaux :		
	Pompe immergée n°2: - Marque : - Modèle : - Débit (m³/h) : 11 - Puissance moteur (kw) : - HTM (m) : 70		
	conduite de refoulement pompe 2 : - Diamètre (mm) : Matériaux :		
Commentaires : Absence de télégestion et de télésurveillance			

Profil du puits



Réservoir VINCELOTES

Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

TYPE D'OUVRAGE	Semi-enterré
ANNEE DE CREATION	Inconnu
SITUATION CADASTRALE	C753
PROPRIETAIRE	
ALTITUDE TN (NGF)	m
ALTITUDE RADIER (NGF)	m
ALTITUDE TROP-PLEIN	
CAPACITE TOTALE	500 m ³
NOMBRE DE CUVE	1
MODE DE REMPLISSAGE	Refolement
ORIGINE	Puits de Sauve Genou
DISTRIBUTION	Vincelottes - Vincelles
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	Non
LIEU DEVERSEMENT TROP-PLEIN	Chemin

Accès et sécurisation du réservoir

	Caractéristique	Année	Etat
Accès	Depuis chemin rural en prolongement de la rue du réservoir		
Clôture :	Hauteur : 2 m Type : Grillage simple torsion	2016	
Portail :	Largeur : 4 m Particularité : 2 vantaux	2016	
Commentaire : Chemin empierré			

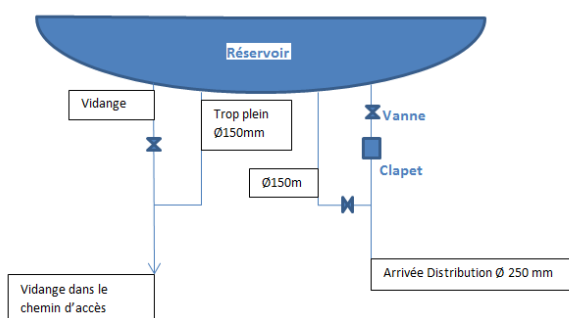
Plan ou vue aérienne de localisation du réservoir



Caractéristiques de l'ouvrage

	caractéristique	Année d'installation	Etat
Cuve	Toiture en dôme: <ul style="list-style-type: none"> • Isolation : Terre + herbe • Etanchéité : indéterminée • Structure : béton 		
	Ventilation : 1 édicule béton, équipé d'ouvertures protégées par plaque de tôles, recouvert d'un tampon en fonte (fermeture par clef triangle)		Non sécurisé
	Cuve : <ul style="list-style-type: none"> • Structure : Béton • Etanchéité : Revêtement synthétique ? 		
	Accès : <ul style="list-style-type: none"> • Un regard avec un tampon en fonte (fermeture par clef triangle) • Une échelle métallique 		
	Equipement : <ul style="list-style-type: none"> - Poire 		
Local technique	Toit plat : <ul style="list-style-type: none"> • étanchéité: indéterminée • structure : béton • Accès : par échelle métallique posée à l'extérieur • Présence de garde-corps en tube d'acier galvanisé • Escalier en béton menant à l'accès de la cuve 		
	Génie Civil (mur, sol): Béton		
	Accès : porte métallique		
	Equipement : <ul style="list-style-type: none"> • 3 vannes de mm de \varnothing • Tuyauterie de 150 mm de \varnothing et de 250mm de \varnothing • 1 clapet • 1 robinet de prélèvement 		Correct Correct HS Correct
Télésurveillance et automatisme :			
Anti-intrusion/vigipirate	Absent		
Commentaire : Les eaux de vidange sont évacuées par gravité et ravine le chemin d'accès au réservoir.			

Schéma – vue de dessus – fontainerie



Réseaux

Vincelles	Conduites			
	linéaire (m)	matériaux	Ø	date de pose
	13024			
rue de l'Abreuvoir	104	fonte	60	
impasse (1) rue de l'Abreuvoir	25			
impasse (2) rue de l'Abreuvoir	30			
rue des Baverons (depuis la rue Auguste Renoir)	65	fonte	60	
rue des Baverons (depuis la rue Auguste Renoir)	80	fonte	235	
rue des Baverons (depuis la rue Sauve Genou)	60	fonte	215	
rue Paul Bert	490	PVC	63	
rue de la Cave	375			
rue de Clamart	180			
rue Colette (entre rues Soufflot et Marie Noël)	155	fonte	80	
rue Colette (entre de Clamart et Marie Noël)	175	fonte	60	
impasse (1) rue de Colette	40	plomb	60	
impasse (2) rue de Colette	25	fonte	60	
route de Coulanges (côté pair)	510		60	
route de Coulanges (côté impair)	555	PVC	63	
rue des Fosses (entre rue de Clamart et ruelle Grande Rue)	220	fonte	60	
avenue de la Gare	310	fonte	80	
rue du Ru de Genotte	170		60	
chemin de halage (depuis le captage jusqu'à la rue de l'Abreuvoir)	930		150	
chemin de halage (la rue de l'Abreuvoir jusqu'à la limite commune - refoulement captage vers réservoir)	750		200	
rue Pierre Larousse	355			
rue Sauve Genou	220			
chemin rural Sauve Genou	640	PVC	110	
impasse chemin rural Sauve Genou	85	PVC	110	
Tronçon entre le rue Auguste Renoir et la rue Sauve Genou (traversée voie SNCF et D606)	70	fonte	100	
rue Saint Jean	430		100	
rue Saint Jean	520		60	
Lotissement Saint Jean	185		60	
route nationale 6 (giratoire route de Coulanges)	20	fonte	100	
route nationale 6 (giratoire route de Coulanges)	90	fonte	80	
route nationale 6 (giratoire route de Coulanges)	75	fonte	60	
rue Marie Noël	100	fonte	60	
rue du 19 mars 1962	115	PVC	110	
rue Charles Peyrotte	80	fonte	355	
rue de la Plaine	350			
rue du Puits	87	fonte	60	
rue Auguste Renoir (entre Grande rue et rue des Fossés)	85	fonte	60	

rue Auguste Renoir (rue des Fossés et le ligne de chemin de fer)	260	fonte	100	
impasse (1) rue Auguste Renoir	30	fonte	60	
impasse (2) rue Auguste Renoir	40	fonte	60	
impasse (2) rue Auguste Renoir	35	fonte	60	
rue Auguste Renoir (entre n°21 et 29) + continuité vers la rue des Baverons	110	fonte	60	
Grande rue (entre avenue de la Gare et rue du Saule)	500	fonte	100	
Grande rue (de la rue du Saule jusqu'au château)	223	fonte	60	
Impasse Grande Rue (face au n°169)	34		?	
Impasse Grande Rue (face à la rue du Saule)	34		?	
ruelle Grande rue	65	fonte	60	
Grande Rue (proximité lieu dit Sauve Genou)	370			
rue du Saule	144	fonte	100	
chemin des Sept Saules	270			
impasse Soufflot	85	fonte	60	
rue Soufflot	145	fonte	80	
rue du Stade	83	fonte	80	
chemin rural de Vincelles (en partance du captage)	165	fonte	200	
Route de Vincelottes (alimentation supermarché)	70	PVC	110	
Route de Vincelottes (entre Grande rue et rue de l'Yonne)	240	fonte	60	
Route de Vincelottes (entre rue de l'Yonne et chemin de halage)	175	fonte	80	
Route de Vincelottes (entre chemin de halage et limite de commune)	340	fonte	80	
Route de Vincelottes (entre chemin de halage et limite de commune - refoulement captage réservoir)	340		200	
rue de l'Yonne (entre le rue du stade et le chemin de Halage)	340	fonte	60	
rue de l'Yonne (entre le rue du stade et la route de Vincelottes)	170	fonte	80	

Vincelottes	Conduites			
	linéaire (m)	mat.	∅	date de pose
rue	5082			
rue de l'Abreuvoir	24		250	
route de Bailly	1212		60/80	
route de Bailly (au niveau du n°49)	70	PVC	75	
Chemin de Saint Bris (entre les n°40 et 60)	260	PVC	75	
Chemin de Saint Bris (à partir du n°1)	385		60/80	
rue du Couvent				
route de Cravant				
rue Saint Desire				
rue Saint Hubert	55		40	
rue d'Irancy (entre Place Théodore Longpré et rue Saint Hubert)	66	fonte	60	
rue d'Irancy (depuis le n°9 en direction d'Irancy)	520			
rue d'Irancy (entre la rue St Hubert et le n°9)				
chemin des Justices				

Place Théodore Longpre				
rue Saint martin	420		100	
impasse Saint Martin (au niveau du n°36)	15		40	
impasse Saint Martin (au niveau du n° 28)	25		40	
impasse Saint Martin (au niveau du n°4)	25		40	
ruelle entre la rue Saint Martin et la rue d'Irancy	32		60	
Chemin de la Michelette				
rue des Moines	35		60/80	
rue du Moulin	620		60	
ruelle du Parc	90			
rue du pont				
rue du Porche	45		60/80	
rue du réservoir (et au-delà jusqu'au réservoir)	350		250	
chemin de Rivotte				
rue de Vaublin	130	PVC	63	
chemin vallée de Vauregniers				
chemin du Haut des Vergers				
rue des vergers	255		60/80	
route de Vincelottes	40		250	
impasse quai de l'Yonne (entre n°10 et 11)	15		40	
impasse quai de l'Yonne (entre n°6 et 8)	22		40	
Quai de l'Yonne (entre la rue du Pont et la Place Théodore Longpré)	131		60/80	
Quai de l'Yonne (entre les rues de l'Abreuvoir et du Pont)	46		250	
Quai de l'Yonne (entre les rues des Moines et de l'Abreuvoir)	194		60/80	

Annexe 2 : Contrats en cours

Aucun

ASS	2156	40 RESEAU ASSAINISSEMENT VINCELLE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1990	50	71 895,06 €	40 132,96 €	0,00 €	0,00 €	31 533,08 €	
ASS	2156	41 RESEAU ASSAINISSEMENT VINCELLE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	50	53 370,77 €	28 820,24 €	0,00 €	0,00 €	24 550,53 €	
ASS	2156	42 RESEAU ASSAINISSEMENT VINCELLE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	50	28 452,28 €	13 795,21 €	0,00 €	0,00 €	12 597,06 €	
ASS	2156	43 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1971	50	79 511,04 €	70 940,37 €	0,00 €	0,00 €	4 530,67 €	
ASS	2156	44 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1971	50	178,38 €	152,78 €	0,00 €	0,00 €	14,23 €	
ASS	2156	45 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1974	50	28 454,22 €	31 234,89 €	0,00 €	0,00 €	4 255,23 €	
ASS	2156	46 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1975	50	3 056,48 €	2 628,59 €	0,00 €	0,00 €	427,90 €	
ASS	2156	47 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1976	50	4 228,10 €	3 559,59 €	0,00 €	0,00 €	678,51 €	
ASS	2156	48 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1978	50	1 475,05 €	1 175,63 €	0,00 €	0,00 €	294,92 €	
ASS	2156	49 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1979	50	61 575,49 €	48 032,48 €	0,00 €	0,00 €	13 347,49 €	
ASS	2156	50 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1980	50	4 696,25 €	3 721,19 €	0,00 €	0,00 €	1 175,07 €	
ASS	2156	51 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1982	50	102 087,07 €	73 603,34 €	0,00 €	0,00 €	28 594,63 €	
ASS	2156	52 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1983	50	5 401,80 €	2 783,29 €	0,00 €	0,00 €	1 650,52 €	
ASS	2156	53 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1984	10	1 661,56 €	1 661,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	54 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1989	10	1 197,83 €	1 197,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	55 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1990	10	4 058,10 €	4 058,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	56 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	30	9 010,29 €	7 521,22 €	0,00 €	0,00 €	2 289,07 €	
ASS	2156	57 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	10	469,71 €	469,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	58 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	10	8 202,20 €	8 202,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	59 RESEAU ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	10	2 751,76 €	2 751,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	60 CHLOROMETRE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1985	10	3 164,08 €	2 164,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	61 MACHINE ELEVATORE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	10	1 162,12 €	1 162,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	62 TONDEUSE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1993	10	709,80 €	709,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	63 COMPTEURS INSTRUMENTS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1993	10	617,45 €	617,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	64 DETECTEUR DE METAUX	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1992	10	435,74 €	435,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	65 ACQUISITION COMPTEURS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	10	876,53 €	876,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	66 ACQUISITION COMPTEURS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1993	10	595,54 €	595,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	67 COMPTEURS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	202,71 €	202,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	68 AUTRES COMPTEURS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	4 587,05 €	4 587,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	69 TRANSFORMATEUR	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	1 524,49 €	1 524,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	70 MATERIEL ELECTRIQUE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	394,90 €	394,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	71 APPAREILS DE POMPAGE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	2 235,50 €	2 235,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	72 GROUPE DE CAPTAGE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	356,13 €	356,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	73 MACHINE A ECRIRE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	94,86 €	94,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	74 DIVERS MATERIE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1995	5	462,01 €	462,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	75 ADSTAR DN 5090	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/1994	5	585,26 €	585,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	2156	76 DIVERS TRAVAUX RESEAU 1961	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	33 034,13 €	19 815,00 €	0,00 €	0,00 €	13 219,13 €	
EAU	2156	77 TRAVAUX RUE ST JEAN	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	11 228,76 €	6 731,80 €	0,00 €	0,00 €	4 497,96 €	
ASS	2156	78 REMPLACEMENT TAMPONS	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	3 442,58 €	2 052,80 €	0,00 €	0,00 €	1 393,89 €	
ASS	2156	79 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	8 011,77 €	3 590,00 €	0,00 €	0,00 €	2 412,77 €	
ASS	2156	80 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	1 939,46 €	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	779,46 €	
ASS	2156	81 ASSAINISSEMENT CHEMIN DE ST BR	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	71 599,25 €	42 923,00 €	0,00 €	0,00 €	28 645,25 €	
ASS	2156	82 CONSTRUCTION ET FOURNITURE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	1 222,50 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €	502,50 €	
ASS	2156	83 ARMOIRE DE COMMANDES	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/01/2000	30	928,79 €	529,79 €	0,00 €	0,00 €	399,00 €	
ASS	2156	86 TRAVAUX 1998	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/12/2003	50	108 030,28 €	53 769,71 €	0,00 €	0,00 €	54 260,57 €	
ASS	2156	87 TRAVAUX DIVERS 1999	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/12/2003	50	2 548,29 €	815,47 €	0,00 €	0,00 €	1 732,81 €	
ASS	2156	88 TRAVAUX 2000	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/12/2003	50	75 999,53 €	24 319,52 €	0,00 €	0,00 €	51 679,99 €	
ASS	2156	9000007693113 BRULATION N° 06 ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/09/2008	10	2 199,51 €	439,90 €	0,00 €	0,00 €	1 744,61 €	
ASS	2156	9000007697113 BRULATION N° 07 ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/09/2008	10	1 194,52 €	238,90 €	0,00 €	0,00 €	945,62 €	
ASS	2156	9000004926031 ASSAINISSEMENT EAUX USEES CNE5 VINCELLES ET VINCELLOTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/12/2008	10	35 931,52 €	7 186,30 €	0,00 €	0,00 €	28 745,22 €	
ASS	2156	9000004926903 ASSAINISSEMENT EAUX USEES CNE5 VINCELLES ET VINCELLOTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	04/12/2008	50	10 239,83 €	2 047,13 €	0,00 €	0,00 €	15 088,50 €	
ASS	2156	9000004978031 ASSAINISSEMENT EAUX USEES / ACPTIE 11	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	05/25/2009	50	55 757,83 €	10 085,42 €	0,00 €	0,00 €	45 691,41 €	
ASS	2156	9000005272731 MANDAT - 22-1-2009-Station 12-TPL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/10/2009	10	23 208,50 €	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €	18 548,50 €	
ASS	2156	9000005704631 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ACPTIE 13	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	16/03/2009	10	42 881,06 €	8 572,00 €	0,00 €	0,00 €	34 289,06 €	
ASS	2156	9000012130941 MIGRATION COMPTES 2315	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/09/2009	10	227 955,53 €	45 592,00 €	0,00 €	0,00 €	182 373,53 €	
EAU	2156	9000014364131 BRANCHEMENT EDF RUE DU MOULIN FACE AU 33 A VINCELLOTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/07/2009	10	1 097,34 €	989,89 €	0,00 €	0,00 €	217,49 €	
EAU	2156	90000143641731 BRANCHEMENT EDF RUE DU MOULIN FACE AU 33 A VINCELLOTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/07/2009	10	1 010,09 €	988,27 €	0,00 €	0,00 €	232,02 €	
ASS	2156	90000143641811 CONTROLES RESEAU ASSAINISST VINCLOTES RUELE DU PARC ET RUE DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/07/2009	20	3 050,22 €	304,00 €	0,00 €	0,00 €	2 746,22 €	
ASS	2156	9000017690931 SOLDE ASSAINISSEMENT EAUX USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	01/12/2009	20	49 741,20 €	13 998,52 €	0,00 €	0,00 €	35 742,68 €	
ASS	2156	94 ACQUISITION POMPE	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/12/2003	10	2 952,57 €	2 952,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	2156	95 TRAVAUX RESEAU 2003	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	01/12/2003	50	4 422,23 €	775,07 €	0,00 €	0,00 €	1 647,16 €	
ASS	2156	96 RACCORD EGOUT CH ST BRES ROUTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	01/12/2002	50	1 477,51 €	894,00 €	0,00 €	0,00 €	703,51 €	
ASS	2156	98 COMPTEUR G5	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	04/12/013	15	624,23 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €	294,21 €	
x	Sous-total					2 380 114,74 €	1 314 799,40 €	0,00 €	0,00 €	1 065 315,34 €	
EAU	2158	2158-2011-2158-1	COMPTEURS D EAU EQUIPES DE RADIO RELIEVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	20/12/2011	15	71 640,40 €	28 058,00 €	0,00 €	0,00 €	42 984,40 €
ASS	2158	2158-2012-2158-1	DECOUPEUSE H790 + DISQUE LP 300	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	20/03/2012	3	8 254,25 €	2 818,56 €	0,00 €	0,00 €	5 427,70 €
ASS	2158	2158-2012-2158-2	POMPE CENTRIFUGE TR2-300	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	20/03/2012	3	629,25 €	629,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EAU	2158	2158-2014-2158-1	COMPTEURS IZAF + JOINT + CLAFET	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/12/2014	10	480,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €	
EAU	2158	2158-2015-2158-001	Compteur AQUILA TGM 100 RS15 100/200 PNO N° série : (C151300067303)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	10/06/2015	5	965,24 €	387,70 €	0,00 €	0,00 €	581,54 €
EAU	2158	2158-2015-2158-002	FRE 201511488 REMISE IN CONFORMITE DES BRANCHEMENT RUE DU PUIT INV 2015-2158-001	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/12/2015	15	7 698,00 €	1 022,40 €	0,00 €	0,00 €	6 645,60 €
EAU	2158	2015-2158-003	FRE 201511488 REMISE IN CONFORMITE DES BRANCHEMENT RUE AUGUSTE RENIOR INV 2015-2158-002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	01/12/2015	15	8 890,40 €	914,72 €	0,00 €	0,00 €	7 945,68 €
EAU	2158	2015-2158-001	Compteur IZAF + joint + clapet	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	17/09/2015	15	1 058,40 €	70,96 €	0,00 €	0,00 €	987,44 €
EAU	2158	2015-2158-002	Fact n° 20225788 du 15 mai 2017 - achat compteur + clapet+joint INV N° 2017-2158-002	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	19/07/2017	10	484,80 €	0,00 €	0,00 €	484,80 €	
x	Sous-total					98 042,74 €	34 506,18 €	0,00 €	0,00 €	63 537,56 €	
EAU	21756	101 STATION "LES TILLES"	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	22/12/2005	10	2 719,70 €	2 719,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	21756	97 POMPE FORAGE VINCLOTES	CATEGORIE CREER SILETE MIGRATION	06/06/2002	10	2 948,14 €	2 948,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EAU	21756	96-21756	SYSTEME CHLORATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/09/2002	10	3 860,56 €	3 860,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
x	Sous-total					8 728,40 €	8 728,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASS	218	218-2011-218-1	2 BURSAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	22/12/2011	10	327,38 €	218,43 €	0,00 €	0,00 €	110,92 €
ASS	218	218-2011-218-2	1 IMPRIMANTE LASER / BROTHER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	22/12/2011	10	286,85 €	192,31 €	0,00 €	0,00 €	94,49 €
ASS	218	218-2011-218-3	1 CINDULEUR ELLIPSE ASPI 050	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINE							

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS

Entre la Commune d'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE et la COMMUNAUTE DE
L'AUXERROIS

LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Entre :

- La Communauté de l'auxerrois, communauté d'agglomération dont le siège est fixé 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre (89000), identifiée sous le numéro SIREN 200 050 904, représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

D'une part,

Et :

- La commune d'Escolives Sainte Camille, ayant son siège 2 Place de La Mairie -89290 Escolives Sainte Camille, identifiée sous le numéro 218 901 551,

Représentée par son Maire, Josette ALFARO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2019.

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 01^{er} janvier 2017. La commune d'Escolives Sainte Camille est intégrée, depuis le 01^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « production, transport et distribution de l'eau potable » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois,

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

En cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 01/01/2018,

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public à la commune d'Escolives Sainte Camille.

Aussi et conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération les bines et équipements, de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable.

Article 2 : Consistance de biens et équipements

La commune d'Escolives Sainte Camille met à disposition de la Communauté d'agglomération les bines et équipements tels que décrits annexe 1

Articles 3 : Descriptif et état des biens et équipements

La Communauté d'Agglomération prendra les biens et équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

La description et l'état des biens et équipements sont en Annexe 1.

Article 4 : Administration des biens et équipements

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération assume sur les équipements et les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté d'Agglomération possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la commune, qui reste propriétaire des biens et équipements.

La communauté d'Agglomération peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et équipements à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Article 5 : Valeur comptable des biens mis à disposition

La valeur comptable de l'ensemble des biens en cours d'amortissement transférés par la commune à la Communauté d'Agglomération est définie en annexe n°3.

Article 6 : Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération

Sur les biens et équipements affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence eau potable, le Communauté d'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens et équipements ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date

Article 7 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence eau potable. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc . et ceci depuis le 01 janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

Le liste des contrats transférés est annexée (n°2) à la présente convention

La liste des emprunts transférés est jointe au procès-verbal (annexe 3)

Article 8 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence eau potable à lieu à titre gratuit.

Article 9 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence eau potable conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Lors de la restitution de la compétence eau potable aux communes ;

Annexe 1 : Descriptif et état des lieux des équipements et des biens

Captage au lieu-dit Les Guerlurettes - Puits de l'étang

Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

SITUATION CADASTRALE	Escolives Sainte Camille Section OL1063
COORDONNÉES LAMBERT 93	X = Y =
CODE BSS	040035x0020/PUITS
DATE DE CRÉATION	
PROPRIÉTAIRE	Commune d'Escolives-Sainte-Camille
ALTITUDE TN (NGF)	
AQUIFERE	
PRÉLÈVEMENT MAX AUTORISÉ	35 m ³ /h – 700 m ³ /j
DESTINATION	Réservoir communal d'Escolives Sainte Camille
ALIMENTATION	Commune d'Escolives Sainte Camille
SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté préfectoral 91-065 en date du 19 février 1991 périmètres de protection et autorisation de prélèvement

Synthèse sur la qualité de l'eau (analyses du contrôle sanitaire de 2000 à 2016) :

TURBIDITE	Captage : Moyenne = 0,1 NFU – Max observé = 4,9 NFU (LdQ = 1 NFU)
DURETE	27 °F
NITRATES	Min = 23 mg/l ; Max = 54 mg/l (LdQ = 50 mg/l) ; Dépassements récurrents de janvier à juin.
FER	< 10 µg/l
MANGANESE	< 10 µg/l – Une valeur observée à 260 µg/l (LdQ = 50 µg/l)
PESTICIDES	-
AUTRE(S)	

Accès et sécurisation du champ captant

	Caractéristique	Année	Etat
Accès	Par la D606 ou la voie communale n°3		
Clôture :	Hauteur : 1,5 m Constitution : Grillage simple torsion		Correct
Portail :	Hauteur : 1,50m Largeur : 4,00 m Particularité : 2 vantaux, fermeture à clef		Correct
Autre(s) ouvrage(s) de protection :	Caniveau en béton en limite du périmètre immédiat et de la RD 606, demandé dans l'arrêté		ABSENT
Commentaire : Champ captant enherbé. La clôture ne correspond pas exactement à la limite de la parcelle et du périmètre immédiat.			

Plan ou vue aérienne de localisation du captage



Synoptique de l'hydraulique



Comptage de production

	Caractéristiques	Année	Etat
Regard	Couvercle : fonte Dalle : béton Structure : béton	2012	Correct
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Compteur de production <ul style="list-style-type: none"> - Marque : ITRON - N° : D14XI125173 - Type : WE WOLTEX M - Diamètre : 100 - Débit nominal : - Classe : B - Tête émettrice : oui - Injection de chlore <ul style="list-style-type: none"> - Canne d'injection 	2014	
Anti-intrusion :	ABSENCE		
Commentaires : compteur relié à la télégestion.			

Transformateur

Le transformateur se situe en dehors de la clôture mais dans le périmètre immédiat.

Propriété : EDF (tarif bleu)

Local technique

	caractéristique	Année	Etat
Dimensions extérieurs	2,30 x 4,20 m		
Toiture	Type : double pente Etanchéité : tuiles mécaniques		Moyen
Génie civil	Mur : Parpaings Sol : béton		Moyen
Ouvertures	Porte : Métallique fermée à clef		
	Fenêtre :		Condamnée par planche
Equipements	Armoire électrique :	2010	
	Automatisme / Télésurveillance : - Sofrel S530		
	Ballon : - Marque : Charlatte - Pression d'épreuve : - Pression de service : - Volume :	2016	
	Système de chloration : - 1 pompe doseuse - 1 bac javel de 60l (36°chl diluée à 50%)		
	Analyseur de chlore : ABSENT		
Anti-intrusion :	ABSENCE		
Commentaires :			

Puits

	Caractéristiques	Année	Etat
Margelle	Diamètre extérieur : 2,00 m Hauteur : 0,56 m Structure : parpaings béton		
Fermeture	Capot en tôle équipé d'une trappe Fermeture par cadenas		
Parois	Diamètre intérieur : 1,60 m Matériau : parpaing béton Présence d'ouvertures dans la partie basse		
Equipements (intérieur)	Echelle en acier galvanisé		
	Pompe immergée n°1: - Marque : KSB - Modèle : MOVITEC-VF 18-8 - Débit (m ³ /h) : 18 - Puissance moteur : 7,5 kW – 15,5 A - HMT (m) : 70	2009	
	conduite de refoulement pompe 1 : - Diamètre (mm) : 150 - Matériaux : fonte		
	Pompe immergée n°2: - Marque : KSB - Modèle : MOVITEC-VF 18-8 - Débit (m ³ /h) : 18 - Puissance moteur : 7,5 kW – 15,5 A - HMT (m) : 70	2009	

	conduite de refoulement pompe 2 : - Diamètre (mm) : 150 - Matériaux : fonte		
Anti-intrusion :	ABSENCE		
Commentaires : Absence de télégestion et de télésurveillance			

Interconnexion

1. Interconnexion au réseau d'eau potable de la Communauté de l'auxerrois

	Caractéristiques	Année	Etat
Regard	Dimensions intérieures : LxlxH : 2,70 m x 1,20 m x 0,90 m Couvercle : Tampon fonte Structure : béton		
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Un compteur de production (propriété Communauté de l'auxerrois): <ul style="list-style-type: none"> - Marque : ELSTER - Modèle : WP - Diamètre : 80 mm - Débit nominal : 40 m3/h - Classe : B - N° compteur : A05WH700059S - Réducteur de pression : BAYARD DN 100 mm – n° 7704/4/53 – Réglage 4 à 12 bars 	2005	Correct
Commentaires :			

Réservoir ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

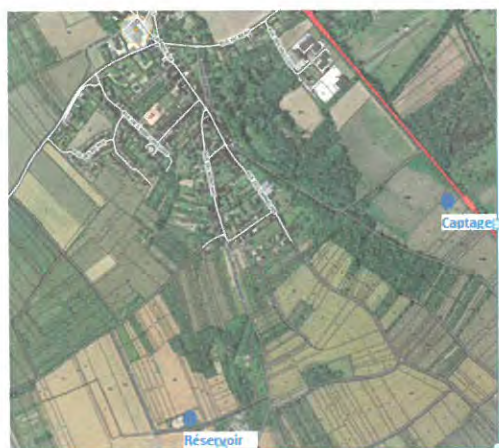
Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

TYPE D'OUVRAGE	Semi-enterré
ANNEE DE CRÉATION	2007
SITUATION CADASTRALE	Section ZI 111
PROPRIETAIRE	Commune d'Escolives Sainte Camille
ALTITUDE TN (NGF)	m
ALTITUDE RADIER (NGF)	m
ALTITUDE TROP-PLEIN (NGF)	m
CAPACITE TOTALE	300m ³
NOMBRE DE CUVE	2 (2x150 m ³)
MODE DE REMPLISSAGE	Alimentation par le haut
ORIGINE DE L'EAU	Captage « Puits de l'Étang »
DISTRIBUTION	Escolives Sainte Camille
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	Non
LIEU DEVERSEMENT TROP-PLEIN	Décharge

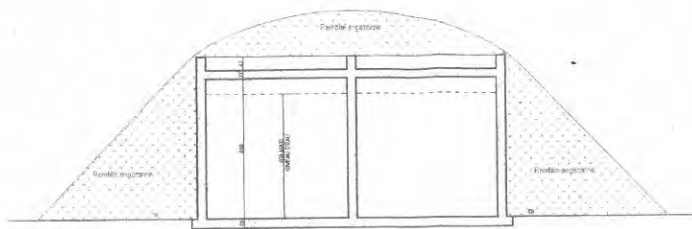
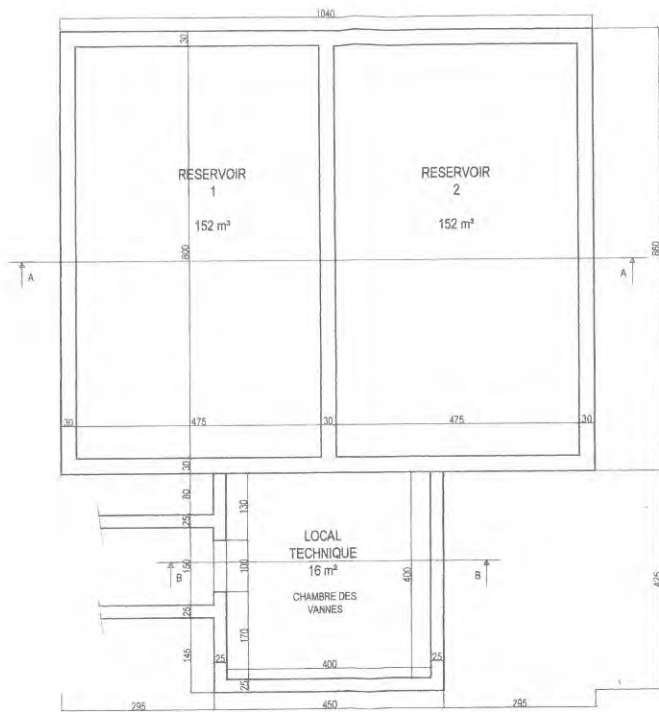
Accès et sécurisation du réservoir

	Caractéristique	Année	Etat
Accès	Depuis le chemin vicinal n°25 dit des Vaugnenots		
Clôture :	<p><u>En façade</u> : Hauteur : 1,80 m Constitution : grillage soudé</p> <p><u>Autres côtés</u> : Hauteur : 1,50 m Constitution : grillage souple maille carrée</p>	2015	Bon Correct
Portail :	<p>Hauteur : 2,00m Largeur : 4,00m Particularité : 2 vantaux, fermeture à clef</p>	2015	Bon
Commentaire :			

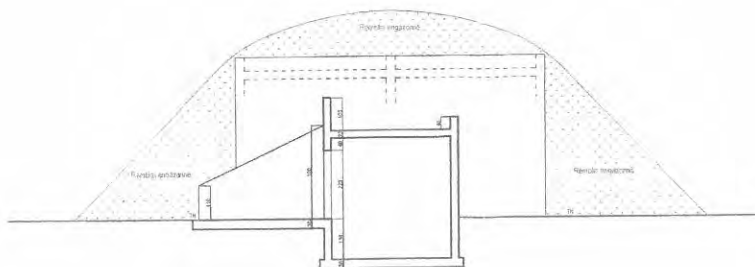
Plan ou vue aérienne de localisation du réservoir



Plans du réservoir



Coupe AA



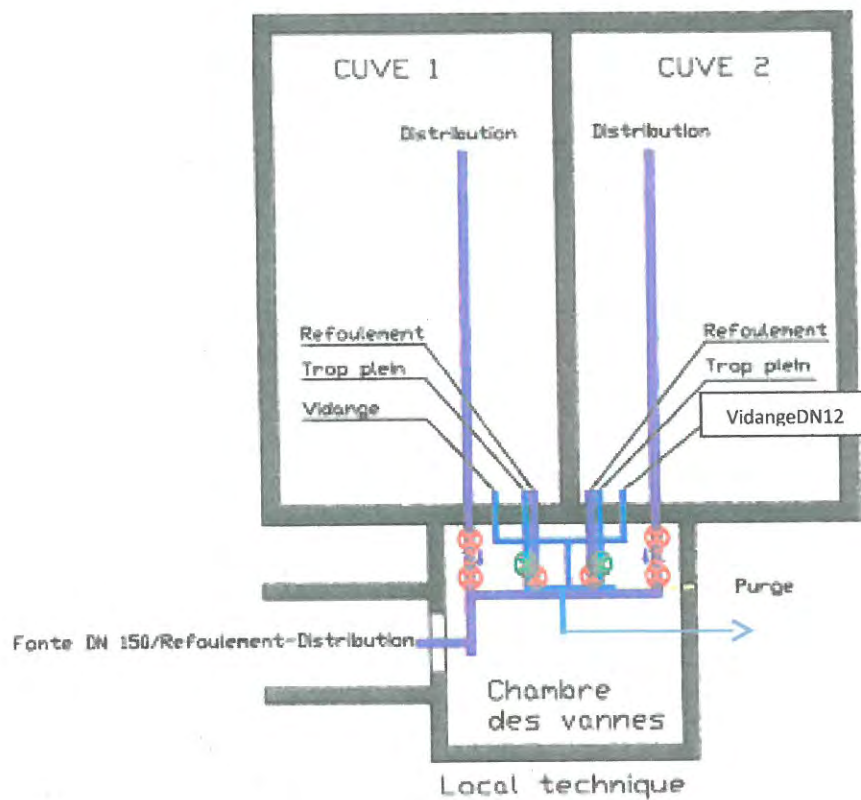
Coupe BB

[Signature]
 M. CAFFET
 Maître-Charpentier
 26, rue de la République
 93000 La Courneuve






Note : absence de terre sur la toiture du réservoir

Schéma hydraulique

PLAN DE RECOLEMENT CHAMBRE DES VANNES



LEGENDE

-  Fonte DN 100 / Purge
-  Fonte DN 150 / Refoulement - Distribution
-  CLAPET ANTI RETOUR
-  VANNE DN 150
-  Vanne DN125

ECHELLE : 1 / 100

Descriptif et état des lieux

Le réservoir n'est pas alimenté en électricité et n'est pas relié au réseau de téléphone filaire.

Caractéristiques de l'ouvrage

	caractéristique	Année d'installation	Etat
Cuve	Toiture plate: <ul style="list-style-type: none"> - Isolation : Absence - Etanchéité : Revêtement bitumineux - Structure : béton 	2007	Bon
	Ventilation : <ul style="list-style-type: none"> - Type : cheminée de ventilation fixé aux trappes d'accès - Matériaux : aluminium 	2007	Bon
	Cuve : <ul style="list-style-type: none"> - Structure : Béton - Etanchéité : Béton 	2007	?
	Accès : <ul style="list-style-type: none"> - Un regard par cuve au niveau de la toiture équipé de trappe en aluminium munie de ventilation - Echelle d'accès aux cuves depuis le regard de toiture - Une ouverture par cuve dans la paroi verticale (porte en inox semblable à celle des cuves à vin) 	2007	Bon
	Equipement : sonde de niveau	A prévoir	Absence
		2010	Bon
Local technique	Toit plat : <ul style="list-style-type: none"> - étanchéité: revêtement bitumineux - structure : béton - Isolation : non 	2007	Bon Bon
	Génie Civil (mur, sol): Béton	2007	Bon
	Accès : porte et grille métallique	2007	Bon
	Equipement : <ul style="list-style-type: none"> - 6 vannes DN150 mm - 2 vannes DN 125 mm - Tuyauterie de Dn 100, 125 et 150 mm - 1 Clapet anti-retour 	2007	Bon Bon Bon Bon
Télesurveillance et automatisme :	Oui (CELLBOX), transfert journalier des informations et pilotage du captage	2010	Bon
Anti-intrusion / Vigipirate :	ABSENCE		
Commentaire : Pas d'échelle d'accès pour la chambre de vannes.			

Réseau de distribution

L'état des conduites et des branchements est inconnus.

Les accessoires ne sont pas renseignés.

Les compteurs ne sont pas renseignés

rue	Conduite				Accessoires					branchement		
	linéaire	matériaux	∅	date de pose	robinet vanne	vidange	ventouse	PI	Bouche de lavage	nombre total	en plomb	Autres
	9324				0	0						
Conduite entre la station de pompage et la rue de Saucie	615	PVC	150									
Conduite entre la station de pompage et la rue des Orphelins	479	Fonte	160									
Conduite entre la rue des Orpelins et la rue du Montant	165		110									
Conduite de la rue Raymond Kapps à la RN6	338											
Conduite RN 6 (vers Cour barrée)	810											
rue des réservoirs	90	PVC	90									
rue du Montant	400		100									
rue des Orphelins	250		110									
rue de la Clemande	0											
Grande rue	304											
rue de la Vallée	63											
rue de l'Abbé Grégoire	298	PVC	90									
rue Pierre Mendés France	170	PVC	90									
rue Suzanne Brisset												
rue des Plantes	0											
voie entre Grande rue et rue de l'Abbé Grégoire(nom?)	115											
rue des Biches	33											
chemin de Bouzine	0											
rue de l'Eglise	322		40									
rue du Creusot	102											
rue des Accacias	0											
rue Raymond Kapps	280											
rue du Beau	405		75/90									
chemin de ronde												
rue de la Vanoise	73											
rue du colombier	0											
rue Olympe de Gouges	30											
rue des Saucies	225	PVC	160									
place de l'Eglise	0											
place de la Mairie	0											
place du Cadastre												
place Martin Luther King												
place Michel Colucci	75	PVC	90									
route de Jussy	0											

route de coulanges	410												
allée Floréal	0												
vc n°7 d'Escolives au Saulce entre RN6 et chemin de Halage (station d'épuration)	320		75/90										
route nationale 6 (Face terre de la Basine)	242												
	280												
La Cour Barrée													
route de Vaux	565		60										
route de Vaux	505	PVC	75/90										
rue du Port	190												
ruelle du Port	74												
rue du Canal	530		40										
impasse du Canal			0										
chemin de Halage	430		40										
passage du sentier	32												
chemin rural dit de Dessous Motte	104												

Annexe n°2 : Liste des contrats transférés

Sans objet

Les emprunts sont répertoriés en annexe3.

ETAT DE L'ACTIF EAU - EXERCICE 2018

ANNEXE 3

Compte	n° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur Nette
211	2008/211/1	Terrains les Biches A15 416m2 les Biches A16 466m2	17/07/2008	0	13 682.85 €	0.00 €	13 682.85 €
211	58	Travaux Périmètre captage	01/01/1994	0	1 224.68 €	0.00 €	1 224.68 €
213	2007/2313/2	Passerelle Chambre de Vanne Réservoir	01/10/2007	0	346.09 €	346.09 €	0.00 €
213	2007/2313/3	Travaux de canalisation de liaison	01/10/2007	10	30 014.05 €	21 992.37 €	8 021.68 €
213	2008/213/1	Implantation réservoir eau potable 300m2	14/10/2008	25	5 305.00 €	5 305.00 €	0.00 €
213	2008/2313/1	Niveau Château eau	01/10/2007	0	1 359.71 €	1 359.71 €	0.00 €
213	68	Etude branchements particuliers	31/12/2004	50	2 580.00 €	2 580.00 €	0.00 €
213	73	Test Etanchéité Réseau	31/12/2004	50	2 305.44 €	2 305.44 €	0.00 €
213	87	Réseau Eau	05/12/2006	0	450.56 €	450.56 €	0.00 €
2156	EA 2015 2156 1	Extension réseau potable et assainissement chemin pietonnier les PL	16/06/2015	60	7 203.31 €	424.05 €	6 779.26 €
2156	MA 2016 21561 1	Changement ballon hydrofort à la station de pompage N Inventaire MA2016	19/05/2016	10	4 773.32 €	954.66 €	3 818.66 €
2156	MA 2156 2015 1	Compteurs eau rue de Tourbenay	27/08/2015	15	372.10 €	74.43 €	297.67 €
2156	10	Réseau eau	01/01/1982	60	11 188.26 €	6 881.04 €	4 307.22 €
2156	11	Réseau Eau	01/01/1983	60	1 423.38 €	828.72 €	594.66 €
2156	12	Réseau Eau	01/01/1986	60	7 042.74 €	3 861.38 €	3 181.36 €
2156	13	Réseau Eau	01/01/1987	60	2 038.41 €	1 056.97 €	981.44 €
2156	14	Réseau Eau	01/01/1989	60	17 266.74 €	8 609.78 €	8 656.96 €
2156	15	Réseau Eau	01/01/1990	60	1 389.84 €	667.16 €	722.68 €
2156	16	Réseau Eau	01/01/1990	60	39 351.98 €	18 994.87 €	20 357.11 €
2156	17	Réseau Eau	01/01/1991	60	2 581.54 €	1 203.03 €	1 378.51 €
2156	18	Réseau Eau	01/01/1992	60	15 694.30 €	7 046.57 €	8 647.73 €
2156	19	Réseau Eau	01/01/1993	60	9 209.50 €	3 978.49 €	5 231.01 €
2156	20	Réseau Eau	01/01/1994	60	708.43 €	275.81 €	432.62 €
2156	2002-2156-61	Détection de fuites	01/01/2002	60	396.37 €	92.54 €	303.83 €
2156	2010-2156-1	Mise en place d'une deconnection sur canallisation du réservoir	17/05/2010	60	462.10 €	61.60 €	400.50 €
2156	2010-2156-1	Extension réseau eau et assainissement	08/07/2010	60	2 560.00 €	362.00 €	2 198.00 €
2156	2010-2156-2	Installation "javelpack" + pompe doseuse / station de pompage	17/08/2010	5	2 162.00 €	2 162.00 €	0.00 €
2156	2010-2156-3	Installation "automatisme + télésurveillance / station de pompage	17/08/2010	10	4 279.00 €	3 423.20 €	855.80 €
2156	2018-2156-1	Montage coffret électrique	29/06/2018	10	2 350.00 €	0.00 €	2 350.00 €
2156	21	Réparation branchement maison	01/01/1996	60	845.06 €	322.08 €	522.98 €
2156	38	Réseau Eau travaux mur de la cave	01/01/1995	60	262.50 €	104.04 €	158.46 €
2156	42	20 compteurs eau froide	01/01/1994	15	535.71 €	535.71 €	0.00 €
2156	43	6 poteaux incendie	01/01/1994	40	2 633.00 €	1 625.83 €	1 007.17 €
2156	45	poteau incendie	01/01/1981	40	1 026.57 €	950.66 €	75.91 €

2156 48	Protection périmètre captage	01/01/1993	40	4 896.19 €	3 172.40 €	1 723.79 €
2156 62	Diagnostic réseau eau	31/12/2002	60	1 829.39 €	485.96 €	1 343.43 €
2156 64	Réseau eau Extension réseau ZA	01/01/2003	50	1 416.10 €	448.00 €	968.10 €
2156 65	Travaux adduction eau	31/12/2001	60	11 162.55 €	3 161.47 €	8 001.08 €
2156 66	Travaux adduction eau	31/12/2001	60	40 779.92 €	11 542.00 €	29 237.92 €
2156 67	Travaux adduction eau	31/12/2002	60	14 413.88 €	3 839.00 €	10 574.88 €
2156 76	Armoire électrique a la station de pompage	12/04/2010	10	4 471.00 €	3 576.00 €	895.00 €
2156 77	Pompe alimentation réservoir	01/01/2010	15	3 850.00 €	2 048.00 €	1 802.00 €
2156 83	Extension réseau eau Opac 10 maisons	11/05/2006	10	885.40 €	265.00 €	620.40 €
2156 84	Construction réservoir	26/09/2007	60	230 085.93 €	2 598.73 €	227 487.20 €
2156 85-2008	Extension réseau eau	26/06/2007	10	651.94 €	195.00 €	456.94 €
2156 9	Réseau Eau	01/01/1980	60	1 358.40 €	858.64 €	499.76 €
2156 90000136990441	Migration compte 2156	09/06/2008	0	316.67 €	0.00 €	316.67 €
2172 RE 2014 2172 1	Aménagement pourtour du réservoir cloture	31/12/2014	15	12 157.72 €	3 240.00 €	8 917.72 €
2172 RE 2015 2172 1	Extension réseau rue de Tourbenay	26/06/2015	60	12 505.83 €	28.79 €	12 477.04 €
				535 805.46 €	134 294.78 €	401 510.68 €

916 0
1641 900024233431
1641 900358591231
159

N° PRÊT

CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017

1165777	57 000.00 €
9564735	80 749.93 € 50% EAU 50% ASSAINISSEMENT

TOTAL VB	TOTAL AMORT	TOTAL VNC
535 805.46 €	134 294.78 €	401 510.68 €

Titre n°10/2018
Titre n°11/2018
Titre n°12/2018

156
830.37
640.64
1627.01

Titres émis par Escolives à l'encontre de la CAA à régler

Titres à émettre par Escolives à l'encontre de la CCA

* remboursement 50% échéances de 2018+2019 prêt 9564735 dans les écritures de la CNE à titrer c/276351 = 6.239,71 € dans les écritures de la CNE à titrer c/76232=1.181,85 €

Mandats à émettre par le BA EAU/CAA au profit d'Escolives

dans les écritures du BA EAU /CAA à mandater c/1687 = 6.239,71

dans les écritures du BA EAU/CAA à mandater c/6618=1.181,85€

Titres à émettre par Escolives à l'encontre de la CCA

Mandats à émettre par le BA EAU/CAA au profit d'Escolives

1 621.01 €
7 421,56 €

7 421,56 €



Au titre de la facturation 2ème sem. eau 2017 effectué par SUEZ pour la CA
Au titre de la facturation 2ème sem. eau 2017 effectué par SUEZ pour la CA

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**
Entre la Commune d'IRANCY et la Communauté de l'auxerrois
Lié au transfert de la compétence eau potable

Entre :

- La Communauté de l'auxerrois, communauté d'agglomération dont le siège est fixé 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre (89000), identifiée sous le numéro SIREN 200 050 904, représentée par son Président, Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du _____.
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »
D'une Part

Et :

- La Commune d'IRANCY, ayant son siège à IRANCY, identifiée sous le numéro SIREN 21890202100011, Représentée par son Maire, M PODOR STEPHAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 JUIN 2019
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et du Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017. La commune d'IRANCY est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « Production, transport et distribution de l'eau potable » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois,

La Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

En cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le Conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018,

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public d'eau potable à la commune d'IRANCY

Aussi et conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération les biens et équipements, de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable.

Article 2 : Consistance des biens et équipements

La commune d'IRANCY met à disposition de la Communauté d'agglomération les biens et équipements tels que décrits ci-dessous :

-Captage ruelle du parc à VINCELOTTE, Réservoir d'IRANCY, réseau distributeur

Article 3 : Descriptif et état des biens et équipements

La Communauté d'agglomération prendra les biens et équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

La description et l'état des biens et équipements sont en Annexe 1

Article 4 : Administration des biens et équipements

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération assume sur les équipements et les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté d'agglomération possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens et équipements.

La Communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et équipements à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Article 5 : Valeur comptable des biens mis à disposition

La valeur comptable de l'ensemble des biens en cours d'amortissement transférés par la Commune à la Communauté d'agglomération est définie en annexe n° 3.

Article 6 : Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté d'agglomération

Sur les biens et équipements affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence eau potable, la Communauté d'agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté d'agglomération reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens et équipements ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 7 : Contrats en cours

La Communauté d'agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence eau potable. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

La liste des contrats transférés est annexée (n° 2) à la présente délibération.

La liste des emprunts transférés est jointe au procès-verbal (annexe n° 4).

Article 8 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence eau potable a lieu à titre gratuit.

Article 9 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence eau potable conformément à l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- lors de la restitution de la compétence eau potable aux communes ;
- du retrait de la Commune dans la Communauté selon l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- la dissolution de la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le à , en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération

Le Président,

Guy FERREZ

Pour la Commune d'IRANCY

Le Maire

Stéphane PODOR



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Siège Social : 14, Bd de la Trémouille
BP 310 21008 DIJON CEDEX
Tél. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

TABLAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

COL TERR MAIRIE D IRANCY

COURRIER ARRIVÉ LE

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

2 2 MAI 2007

MAIRIE D'IRANCY (89)

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121942682
DOSSIER N° : 07073022
MONTANT DU PRET : **DEBLOCAGE DE 150000,00 EUROS**
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
TAUX INTERET : 4,090000
PERIODEICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 300 MOIS
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

N° PERIODE	DATE ECHANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES(*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES LITTES RESTANT DUES
1	04/08/2007	1533,75	0,00	0,00	868,62	2402,37	149131,38	0,00	149131,38
2	04/11/2007	1524,87	0,00	0,00	877,50	2402,37	148253,88	0,00	148253,88
TOTAL 2007 EN EUROS		3058,62	0,00	0,00	1746,12	4804,74	148253,88	0,00	148253,88
3	04/02/2008	1515,90	0,00	0,00	886,47	2402,37	147367,41	0,00	147367,41
4	04/05/2008	1506,83	0,00	0,00	895,54	2402,37	146471,87	0,00	146471,87
5	04/08/2008	1497,67	0,00	0,00	904,70	2402,37	145567,17	0,00	145567,17
6	04/11/2008	1488,42	0,00	0,00	913,95	2402,37	144653,22	0,00	144653,22
TOTAL 2008 EN EUROS		6008,82	0,00	0,00	3600,66	9609,48	144653,22	0,00	144653,22
7	04/02/2009	1479,08	0,00	0,00	923,29	2402,37	143729,93	0,00	143729,93
8	04/05/2009	1469,64	0,00	0,00	932,73	2402,37	142797,20	0,00	142797,20
9	04/08/2009	1460,10	0,00	0,00	942,27	2402,37	141854,93	0,00	141854,93
10	04/11/2009	1450,47	0,00	0,00	951,90	2402,37	140903,03	0,00	140903,03
TOTAL 2009 EN EUROS		5859,29	0,00	0,00	3750,19	9609,48	140903,03	0,00	140903,03
11	04/02/2010	1440,73	0,00	0,00	961,64	2402,37	139941,39	0,00	139941,39
12	04/05/2010	1430,90	0,00	0,00	971,47	2402,37	138969,92	0,00	138969,92
13	04/08/2010	1420,97	0,00	0,00	981,40	2402,37	137988,52	0,00	137988,52
14	04/11/2010	1410,93	0,00	0,00	991,44	2402,37	136997,08	0,00	136997,08
TOTAL 2010 EN EUROS		5703,53	0,00	0,00	3905,95	9609,48	136997,08	0,00	136997,08
15	04/02/2011	1400,80	0,00	0,00	1001,57	2402,37	135995,51	0,00	135995,51
16	04/05/2011	1390,55	0,00	0,00	1011,82	2402,37	134983,69	0,00	134983,69
17	04/08/2011	1380,21	0,00	0,00	1022,16	2402,37	133961,53	0,00	133961,53

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française.

**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Siège Social : 14, Bd de la Trémouille
BP 310 21098 DIJON CEDEX
Tél. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

COL TERR MAIRIE D IRANCY

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121942682
DOSSIER N° : 07073022
MONTANT DU PRET : 150000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : DEBLOCAGE DE 150000,00 EUROS
TAUX INTERET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
PERIODE : 4,090000
DUREE TOTALE : TRIMESTRIELLE
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

N° PERIODE	DATE ECHANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (C)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TIBES RESTANT DUES
18	04/11/2011	1369,76	0,00	0,00	1032,61	2402,37	132928,92	0,00	132928,92
0	TOTAL 2011 EN EUROS	5541,32	0,00	0,00	4068,16	9609,48	132928,92	0,00	132928,92
19	04/02/2012	1359,20	0,00	0,00	1043,17	2402,37	131885,75	0,00	131885,75
20	04/05/2012	1348,53	0,00	0,00	1053,84	2402,37	130831,91	0,00	130831,91
21	04/08/2012	1337,76	0,00	0,00	1064,61	2402,37	129767,30	0,00	129767,30
22	04/11/2012	1326,87	0,00	0,00	1075,50	2402,37	128691,80	0,00	128691,80
0	TOTAL 2012 EN EUROS	5372,36	0,00	0,00	4237,12	9609,48	128691,80	0,00	128691,80
23	04/02/2013	1315,87	0,00	0,00	1086,50	2402,37	127605,30	0,00	127605,30
24	04/05/2013	1304,76	0,00	0,00	1097,61	2402,37	126507,69	0,00	126507,69
25	04/08/2013	1293,54	0,00	0,00	1108,83	2402,37	125398,86	0,00	125398,86
26	04/11/2013	1282,20	0,00	0,00	1120,17	2402,37	124278,69	0,00	124278,69
0	TOTAL 2013 EN EUROS	5196,37	0,00	0,00	4413,11	9609,48	124278,69	0,00	124278,69
27	04/02/2014	1270,75	0,00	0,00	1131,62	2402,37	123147,07	0,00	123147,07
28	04/05/2014	1259,18	0,00	0,00	1143,19	2402,37	122003,88	0,00	122003,88
29	04/08/2014	1247,49	0,00	0,00	1154,88	2402,37	120849,00	0,00	120849,00
30	04/11/2014	1235,68	0,00	0,00	1166,69	2402,37	119682,31	0,00	119682,31
0	TOTAL 2014 EN EUROS	5013,10	0,00	0,00	4596,38	9609,48	119682,31	0,00	119682,31
31	04/02/2015	1223,75	0,00	0,00	1178,62	2402,37	118503,69	0,00	118503,69
32	04/05/2015	1211,70	0,00	0,00	1190,67	2402,37	117313,02	0,00	117313,02
33	04/08/2015	1199,53	0,00	0,00	1202,84	2402,37	116110,18	0,00	116110,18
34	04/11/2015	1187,23	0,00	0,00	1215,14	2402,37	114895,04	0,00	114895,04
0	TOTAL 2015 EN EUROS	4822,21	0,00	0,00	4787,27	9609,48	114895,04	0,00	114895,04

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française.

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Siège Social : 14, Bd de la Trémouille
BP 310 21008 DIJON CEDEX
Tel. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

DESRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121942682
DOSSIER N° : 07073022
MONTANT DU PRET : 150000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
TAUX INTERET : 4,050000
PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 300 MOIS
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,063000
COMMISSION : 0,000000

COL TERR MAIRIE D IRANCY

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

N° PERME	DATE CHIFFRE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (C)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHIVANCE	CAPITAL RESTANT DE	PELEMENTS CAPITAUX	SOMMES TITRES RESTANT DUES
35	04/02/2016	1174,80	0,00	0,00	1227,57	2402,37	113667,47	0,00	113667,47
36	04/05/2016	1162,25	0,00	0,00	1240,12	2402,37	112427,35	0,00	112427,35
37	04/08/2016	1149,57	0,00	0,00	1252,80	2402,37	111174,55	0,00	111174,55
38	04/11/2016	1136,76	0,00	0,00	1265,61	2402,37	109908,94	0,00	109908,94
	TOTAL 2016 EN EUROS	4623,38	0,00	0,00	4986,10	9609,48	109908,94	0,00	109908,94
39	04/02/2017	1123,82	0,00	0,00	1278,55	2402,37	108630,39	0,00	108630,39
40	04/05/2017	1110,75	0,00	0,00	1291,62	2402,37	107338,77	0,00	107338,77
41	04/08/2017	1097,54	0,00	0,00	1304,83	2402,37	106033,94	0,00	106033,94
42	04/11/2017	1084,20	0,00	0,00	1318,17	2402,37	104715,77	0,00	104715,77
	TOTAL 2017 EN EUROS	4416,31	0,00	0,00	5193,17	9609,48	104715,77	0,00	104715,77
43	04/02/2018	1070,72	0,00	0,00	1331,65	2402,37	103384,12	0,00	103384,12
44	04/05/2018	1057,10	0,00	0,00	1345,27	2402,37	102038,85	0,00	102038,85
45	04/08/2018	1043,35	0,00	0,00	1359,02	2402,37	100679,83	0,00	100679,83
46	04/11/2018	1029,45	0,00	0,00	1372,92	2402,37	99306,91	0,00	99306,91
	TOTAL 2018 EN EUROS	4200,62	0,00	0,00	5408,86	9609,48	99306,91	0,00	99306,91
47	04/02/2019	1015,41	0,00	0,00	1386,96	2402,37	97919,95	0,00	97919,95
48	04/05/2019	1001,23	0,00	0,00	1401,14	2402,37	96518,81	0,00	96518,81
49	04/08/2019	986,90	0,00	0,00	1415,47	2402,37	95103,34	0,00	95103,34
50	04/11/2019	972,43	0,00	0,00	1429,94	2402,37	93673,40	0,00	93673,40
	TOTAL 2019 EN EUROS	3975,97	0,00	0,00	5633,51	9609,48	93673,40	0,00	93673,40
51	04/02/2020	957,81	0,00	0,00	1444,56	2402,37	92228,84	0,00	92228,84
52	04/05/2020	943,04	0,00	0,00	1459,33	2402,37	90769,51	0,00	90769,51
53	04/08/2020	928,12	0,00	0,00	1474,25	2402,37	89295,26	0,00	89295,26

**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Siège Social : 14, Bd de la Trémouille
BP 310 21008 DIJON CEDEX
Tél. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

COL TERR MAIRIE D IRANCY

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121942682
DOSSIER N° : 07073022
MONTANT DU PRET : 150000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
TAUX INTERET : 4,090000
PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 300 MOIS
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

N°	DATE ECHÉANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT RESTANT	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISÉS	SOMMES LIEES RESTANT DUES
54	04/11/2020	913,04	0,00	0,00	1489,33	2402,37	87805,93	0,00	87805,93
0	TOTAL 2020 EN EUROS	3742,01	0,00	0,00	5867,47	9609,48	87805,93	0,00	87805,93
55	04/02/2021	897,82	0,00	0,00	1504,55	2402,37	86301,38	0,00	86301,38
56	04/05/2021	882,43	0,00	0,00	1519,94	2402,37	84781,44	0,00	84781,44
57	04/08/2021	866,89	0,00	0,00	1535,48	2402,37	83245,96	0,00	83245,96
58	04/11/2021	851,19	0,00	0,00	1551,18	2402,37	81694,78	0,00	81694,78
0	TOTAL 2021 EN EUROS	3498,33	0,00	0,00	6111,15	9609,48	81694,78	0,00	81694,78
59	04/02/2022	835,33	0,00	0,00	1567,04	2402,37	80127,74	0,00	80127,74
60	04/05/2022	819,31	0,00	0,00	1583,06	2402,37	78544,68	0,00	78544,68
61	04/08/2022	803,12	0,00	0,00	1599,25	2402,37	76945,43	0,00	76945,43
62	04/11/2022	786,77	0,00	0,00	1615,60	2402,37	75329,83	0,00	75329,83
0	TOTAL 2022 EN EUROS	3244,53	0,00	0,00	6364,95	9609,48	75329,83	0,00	75329,83
63	04/02/2023	770,25	0,00	0,00	1632,12	2402,37	73697,71	0,00	73697,71
64	04/05/2023	753,56	0,00	0,00	1648,81	2402,37	72048,90	0,00	72048,90
65	04/08/2023	736,70	0,00	0,00	1665,67	2402,37	70383,23	0,00	70383,23
66	04/11/2023	719,67	0,00	0,00	1682,70	2402,37	68700,53	0,00	68700,53
0	TOTAL 2023 EN EUROS	2980,18	0,00	0,00	6629,30	9609,48	68700,53	0,00	68700,53
67	04/02/2024	702,46	0,00	0,00	1699,91	2402,37	67000,62	0,00	67000,62
68	04/05/2024	685,08	0,00	0,00	1717,29	2402,37	65283,33	0,00	65283,33
69	04/08/2024	667,52	0,00	0,00	1734,85	2402,37	63548,48	0,00	63548,48
70	04/11/2024	649,78	0,00	0,00	1752,59	2402,37	61795,89	0,00	61795,89
0	TOTAL 2024 EN EUROS	2704,84	0,00	0,00	6904,64	9609,48	61795,89	0,00	61795,89

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française.

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Siège Social : 14, Bd de la Trémoille
BP 310 21008 DIJON CEDEX
Tél. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

TABLAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

COL TERR MAIRIE D IRANCY

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121042682
DOSSIER N° : 07075022
MONTANT DU PRET : 150000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
TAUX INTERET : 4,050000
PERIODEICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 300 MOIS
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

N° PERIODE	DATE PERIODE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	PAYEMENTS CAPITAUX	SOMMES UTILES RESTANT DUES
71	04/02/2025	631,86	0,00	0,00	1770,51	2402,37	60025,38	0,00	60025,38
72	04/05/2025	613,76	0,00	0,00	1788,61	2402,37	58236,77	0,00	58236,77
73	04/08/2025	595,47	0,00	0,00	1806,90	2402,37	56429,87	0,00	56429,87
74	04/11/2025	577,00	0,00	0,00	1825,37	2402,37	54604,50	0,00	54604,50
TOTAL 2025 EN EUROS		2418,09	0,00	0,00	7191,39	9609,48	54604,50	0,00	54604,50
75	04/02/2026	558,33	0,00	0,00	1844,04	2402,37	52760,46	0,00	52760,46
76	04/05/2026	539,48	0,00	0,00	1862,89	2402,37	50897,57	0,00	50897,57
77	04/08/2026	520,43	0,00	0,00	1881,94	2402,37	49015,63	0,00	49015,63
78	04/11/2026	501,18	0,00	0,00	1901,19	2402,37	47114,44	0,00	47114,44
TOTAL 2026 EN EUROS		2119,42	0,00	0,00	7490,06	9609,48	47114,44	0,00	47114,44
79	04/02/2027	481,75	0,00	0,00	1920,62	2402,37	45193,82	0,00	45193,82
80	04/05/2027	462,11	0,00	0,00	1940,26	2402,37	43253,56	0,00	43253,56
81	04/08/2027	442,27	0,00	0,00	1960,10	2402,37	41293,46	0,00	41293,46
82	04/11/2027	422,23	0,00	0,00	1980,14	2402,37	39313,32	0,00	39313,32
TOTAL 2027 EN EUROS		1808,36	0,00	0,00	7801,12	9609,48	39313,32	0,00	39313,32
83	04/02/2028	401,98	0,00	0,00	2000,39	2402,37	37312,93	0,00	37312,93
84	04/05/2028	381,52	0,00	0,00	2020,85	2402,37	35292,08	0,00	35292,08
85	04/08/2028	360,86	0,00	0,00	2041,51	2402,37	33250,57	0,00	33250,57
86	04/11/2028	339,99	0,00	0,00	2062,38	2402,37	31188,19	0,00	31188,19
TOTAL 2028 EN EUROS		1484,35	0,00	0,00	8125,13	9609,48	31188,19	0,00	31188,19
87	04/02/2029	318,90	0,00	0,00	2083,47	2402,37	29104,72	0,00	29104,72
88	04/05/2029	297,60	0,00	0,00	2104,77	2402,37	26999,95	0,00	26999,95
89	04/08/2029	276,07	0,00	0,00	2126,30	2402,37	24873,65	0,00	24873,65

**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Siège Social : 14, Bd de la Trémouille
BP 310 21008 DIJON CEDEX
Tel. : 0.820.337.500
R.C.S. : 542 820 352 RCS DIJON
C.C.P. DIJON 1603 F - DIJON 63.08 V

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AUXERRE RUE DU PONT
EDITE LE 04/05/07 PAR DOREY

COL TERR MAIRIE D IRANCY

RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 82121942682
DOSSIER N° : 07073022
MONTANT DU PRET : 150000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
TAUX INTERET : 4,090000
PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 300 MOIS
DATE DE REALISATION : 04/05/2007
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

N° TERME	DATE ECHANTE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT NEURANT	CAPITAL RESTANT DC	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TITLES RESTANT DUES
90	04/11/2029	254,33	0,00	0,00	2148,04	2402,37	22725,61	0,00	22725,61
	TOTAL 2029 EN EUROS	1146,90	0,00	0,00	8462,58	9609,48	22725,61	0,00	22725,61
91	04/02/2030	232,37	0,00	0,00	2170,00	2402,37	20555,61	0,00	20555,61
92	04/05/2030	210,18	0,00	0,00	2192,19	2402,37	18363,42	0,00	18363,42
93	04/08/2030	187,77	0,00	0,00	2214,60	2402,37	16148,82	0,00	16148,82
94	04/11/2030	165,12	0,00	0,00	2237,25	2402,37	13911,57	0,00	13911,57
	TOTAL 2030 EN EUROS	795,44	0,00	0,00	8814,04	9609,48	13911,57	0,00	13911,57
95	04/02/2031	142,25	0,00	0,00	2260,12	2402,37	11651,45	0,00	11651,45
96	04/05/2031	119,14	0,00	0,00	2283,23	2402,37	9368,22	0,00	9368,22
97	04/08/2031	95,79	0,00	0,00	2306,58	2402,37	7061,64	0,00	7061,64
98	04/11/2031	72,21	0,00	0,00	2330,16	2402,37	4731,48	0,00	4731,48
	TOTAL 2031 EN EUROS	429,39	0,00	0,00	9180,09	9609,48	4731,48	0,00	4731,48
99	04/02/2032	48,38	0,00	0,00	2353,99	2402,37	2377,49	0,00	2377,49
100	04/05/2032	24,88	0,00	0,00	2377,49	2402,37	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2032 EN EUROS	73,26	0,00	0,00	4731,48	4804,74	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	90237,00	0,00	0,00	150000,00	240237,00		0,00	

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française.



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

N° Classement : 0000246738
3298803 / JD

**CONTRAT DE PRET
AUX COLLECTIVITES LOCALES ET ASSIMILEES**

CONDITIONS PARTICULIERES

COURRIER ARRIVÉ LE

22 MAI 2007

MAIRIE D'IRANCY (89)

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par les lois du 13 Mars 1917 et suivantes, dont le siège social est à 21008 DIJON Cedex – 14, Boulevard de la Trémouille – BP 310, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352

EMPRUNTEUR(S)

MAIRIE D IRANCY dont le siège social est à RUE SOUFFLOT 89290 IRANCY,
dénommée "L'EMPRUNTEUR"

OBJET DU FINANCEMENT

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement rédigé ci-dessous :

Nature	Montant	Devises
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPBFC sollicité(s)	150 000,00	EUR
Montant du programme	150 000,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET AUX COLLECTIVITES LOCALES	07073022	150 000,00	EUR	300	4,0900 %

* Ce taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévu le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable – 542 820 352 RCS Dijon
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille – BP 310
21008 Dijon Cedex 02 83 50 820 310 309

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne – BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

GB JD



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

N° Classement : 0000246738
3298803 / JD

GARANTIES DU PRET PROPOSE

- PRET AUX COLLECTIVITES LOCALES (N° 07073022) : 150 000,00 EUR sur 300 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	150 000,00	EUR	
Intérêts	90 237,00	EUR	4,0900 %
Assurance	0,00	EUR	0 %
Forfait récupération frais (*)	0,00	EUR	
Frais d'actes et de timbres (*)	0,00	EUR	
Frais de prise de garantie(s) (*)	0,00	EUR	

COUT TOTAL	240 237,00	EUR	
-------------------	-------------------	------------	--

*Prélevés lors du déblocage des fonds

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Taux effectif global

Le taux effectif global hors frais de notaire et hors assurance facultative s'élève à 4,090010 % soit un taux période de 1.022503%.

AMORTISSEMENT DU CREDIT

100 échéance(s) Trimestrielle(s) de 2 402,37 EUR

La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.

Le point de départ du crédit est le 04/08/2006

Les conditions particulières et notamment les conditions financières (taux, frais, assurance) ont une validité de 4 mois à compter de la date de point de départ du crédit mentionnée ci-dessus.

En conséquence, si la mise à disposition du prêt n'est pas réalisée totalement ou partiellement 4 mois après cette date, la banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

GARANTIE(S)

NEANT



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Le montant du ou des prêts, diminué des frais de dossier prévus aux conditions particulières, sera mis à la disposition de l'EMPRUNTEUR après régularisation du présent contrat et transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour les collectivités locales, ou tout autre organe décisionnel autorisant à contracter l'emprunt, rendue exécutoire.

Le montant du prêt sera adressé par virement au nom de Monsieur le Percepteur pour les collectivités locales, ou tout autre organe compétent.

Dans le cas de réalisations partielles du prêt, elles seront limitées aux opérations supérieures à 15 000 euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les règlements seront effectués selon la procédure précisée par l'instruction du 22 septembre 1980 du Ministère du Budget - Direction de la Comptabilité publique, par domiciliation des échéances du prêt.

A cet effet, l'emprunteur souscritra une formule de domiciliation permanente valant également autorisation de régler sans mandatement préalable.

Le règlement interviendra à la date fixée à l'initiative du Comptable assignataire.

Tout règlement devant être effectué un jour qui ne serait pas un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré précédent.

Dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital est calculé sur le montant nominal du prêt. Un tableau d'amortissement sera transmis à la Trésorerie ou tout autre organe compétent à chaque déblocage partiel du prêt.

ARTICLE 3 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme quelconque exigible en vertu du présent contrat, l'Emprunteur sera tenu de payer à la Banque les intérêts de retard sur cette somme et pour une durée équivalente à la période comprise entre la date d'exigibilité de la somme et la date de remboursement effectif au taux EURIBOR 3 mois + 0.30 point. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la Banque d'exercer aucune demande ou d'effectuer aucune notification de quelque nature que ce soit, sans préjudice des autres droits que la Banque pourrait être amenée à exercer.

A défaut de paiement à son échéance d'une somme due par l'Emprunteur à la Banque, le montant du prêt ou ce qui en resterait dû, deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble à la Banque, après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou administrative et sans préjudice des intérêts de retard ci-dessus stipulés.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le présent crédit pourra, à toute époque, être remboursé par anticipation sans indemnité. Le remboursement devant comprendre la totalité des sommes en principal, intérêts, taxes et accessoires calculés jusqu'à la date où interviendra le remboursement.

Tout remboursement anticipé partiel devra excéder un minimum de 15 000.00 Euros.

ARTICLE 5 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des échéances restant dues deviendrait immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la BANQUE, dans l'un des cas suivants :

- a) à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris au présent acte par L'Emprunteur, et notamment, en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible,
- b) en cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'Emprunteur, à moins que les inconvénients pouvant résulter d'une situation non conforme aient cessé d'exister,
- c) si par suite d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire, d'une circulaire, de toute autre mesure ou de l'interprétation des textes, l'exécution de la présente convention devenait impossible ou illégale.

Si l'une de ces trois hypothèses se réalisait, la Banque serait en droit d'exiger le paiement, par anticipation, de toutes sommes à elle dues et ce, huit jours après un simple avis par lettre recommandée adressée, avec avis de réception, à l'Emprunteur au domicile ci-après élu. La Banque mentionnerait dans cet avis son intention de se prévaloir de la présente clause et n'aurait à remplir aucune autre formalité ni à faire prononcer en justice la déchéance du terme.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 310
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

ARTICLE 6 : LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à faire par l'EMPRUNTEUR en vertu des présentes auront lieu à la BANQUE en son siège social, et ce jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts et accessoires.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est précisé que l'engagement de la BANQUE se trouvera résolu de plein droit si le crédit faisant l'objet des présentes n'est pas utilisé en totalité ou en partie dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention. Il en sera de même si des faits nouveaux, non connus au moment de la signature de la présente convention, étaient susceptibles d'empêcher ou de modifier la réalisation de l'opération foncière citée en objet, ou si la situation de l'EMPRUNTEUR subissait des modifications susceptibles de remettre en cause le concours octroyé.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de chaque échéance.

L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer chaque année, à la BANQUE, dès leur établissement, les copies certifiées conformes de son budget annuel et de son compte administratif, ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires par la BANQUE pour s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 9 : CESSIBILITE

La cession partielle ou totale de sa dette par l'Emprunteur au profit d'un tiers est nulle et sans effet, sauf accord écrit de la Banque.

Il est stipulé que les droits résultant du présent acte pourront être cédés à tout moment par la Banque au profit d'un tiers, au moyen d'un endossement porté sur l'exemplaire de l'acte qui sera remis à la Banque.

La Banque devra adresser à l'Emprunteur, dans les 15 jours de l'endossement, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'identité de la personne physique ou de la personne morale, au profit de laquelle le bénéfice du présent contrat aura été transféré.

Cette lettre devra indiquer expressément que l'exemplaire du contrat a été régulièrement endossé au profit du cessionnaire et a été remis à celui-ci ou à son représentant dûment qualifié par la Banque. Elle devra parvenir à l'Emprunteur 15 jours au moins avant le règlement d'une échéance.

L'Emprunteur accepte d'effectuer le règlement à l'ordre du cessionnaire, après accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 10 : IMPOTS ET DROITS

L'Emprunteur prend à sa charge les Impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent concours par décision de tout organisme ayant pouvoir législatif ou réglementaire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES

Des informations recueillies dans le présent contrat et dans les documents ayant servi à l'établir, sont traitées informatiquement. Elles ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la BANQUE, en son siège social,
- pour l'EMPRUNTEUR, à l'adresse précisée dans les conditions particulières.

Toutes contestations auxquelles l'exécution des présentes pourrait donner lieu seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège de la BANQUE.

Fait à Quetigny, Le 04-08-06

LA BANQUE



L'EMPRUNTEUR

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Qualité du signataire et cachet de la collectivité locale

Lu et approuvé
Le Maire




Vérification des signatures :

Annexe 1 : Descriptif et état des lieux des équipements et des biens

Captage IRANCY

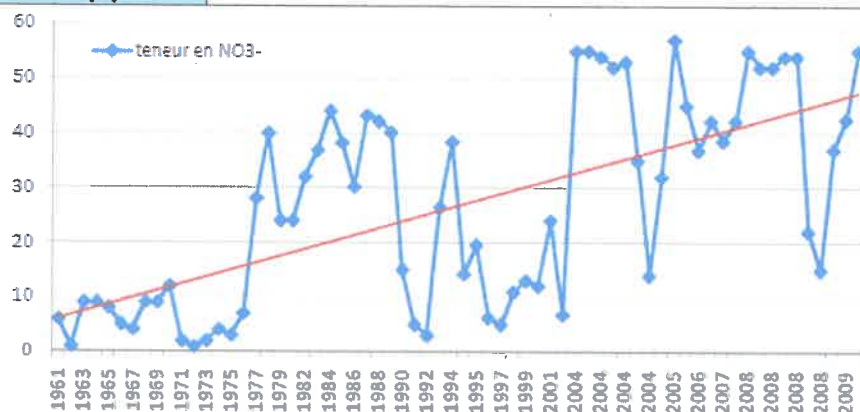
Captage ruelle du Parc à Vincelottes

Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

SITUATION CADASTRALE	Parcelle AB 117- Vincelottes
COORDONNÉES LAMBERT 93	X = Y =
CODE BSS OU BRGM	04035x0023/AEP
DATE DE CRÉATION	1965
PROPRIÉTAIRE	Commune d'Irancy
ALTITUDE TN (NGF)	
AQUIFERE	Nappe alluviale de l'Yonne
PRÉLÈVEMENT MAX AUTORISÉ	20 m ³ /h
DESTINATION	Réservoir communal d'Irancy
ALIMENTATION	Commune d'Irancy
SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1994. L'article 5 précise que les périmètres devront être révisés dans 5 ans.

Synthèse sur la qualité de l'eau (analyses du contrôle sanitaire de 2000 à 2016) :

TURBIDITE	Captage : Moyenne = 0,1 NFU – Max observé = 1,1 NFU (LdQ = 1,0 NFU)
DURETE	Captage : 17 à 29 °F
NITRATES	Min = 6 mg/l ; Max = 61 mg/l (Norme régulièrement dépassée entre janvier et juillet, depuis 2004)
FER	< 10 µg/l (Réf = 200 µg/l)
MANGANESE	Moyenne = 4 µg/l (Réf = 50 µg/l)
PESTICIDES	Anthraquinone : Max observé = 0,093 µg/l (LdQ = 0,1 µg/l)
AUTRE(S)	



Accès et sécurisation du champ captant (périmètre immédiat) :

	Caractéristiques	Année	Etat
Accès	Par chemin en impasse		
Clôture :	Hauteur : 1,4 m Constitution : Grillage simple torsion		Correct
Portail :	Hauteur : 1,50 m Largeur : 5,00 m Particularité : 2 vantaux, fermeture à clef		Correct
Autre(s) ouvrage(s) de protection :			

Commentaire : Depuis 1965, la commune d'Irancy est alimentée en eau potable par le puits du Parc, captage situé sur la commune de Vincelottes, à 2 km au Sud-ouest du bourg d'Irancy. Le puits du Parc est implanté à environ 200 m de l'Yonne dans la plaine alluviale, en rive droite. Il se trouve à l'exutoire d'une vallée qui s'est creusée en entaillant les formations sédimentaires du Jurassique Supérieur. Selon leur nature marneuse ou calcaire, ces formations permettent plus ou moins l'infiltration de l'eau provenant des précipitations atmosphériques. L'eau infiltrée forme une nappe qui rejoint l'Yonne au niveau du village de Vincelottes. L'eau pompée au captage provient en théorie de cette nappe Il n'est cependant pas exclu que l'aquifère intercepté au captage du puits du Parc soit un mélange de cette nappe et de la nappe alluviale de l'Yonne.

Plan ou vue aérienne de localisation du captage



Transformateur

Un transformateur situé dans le périmètre immédiat alimente en énergie électrique les installations de pompage.

Ses caractéristiques sont inconnues, mais il semble vétuste.

Photos diverses :



Local technique

	Caractéristiques	Année	Etat
Dimensions extérieures	Surface au sol : 14 m ² Deux niveaux : Rez-de-chaussée et sous-sol avec accès au puits.		
Toiture	Type : plat Etanchéité : indéterminée Structure : béton		Correct
Rez-de-chaussée	Deux pièces, dont une avec le système de chloration.		
Génie civil	Mur : Béton recouvert de peinture Sol : Béton		Dégradé, nombreuses fissures structurelles
Ouvertures	Porte : Métallique avec serrure Fenêtres : 2 en pavés de verre et 1 en plexiglass		
Equipements	Equipements 1ère pièce : <ul style="list-style-type: none"> - Compteur électrique - Armoire électrique 		
	Equipements 2ème pièce : <ul style="list-style-type: none"> - Système de chloration : <ul style="list-style-type: none"> - 1 pompe doseuse (Grundfoss) - 1 bac javel de 60 litres - 1 clapet de décompression - 1 injection directe, - Armoire électrique - Compteur d'électricité 	Vétuste Pas de contrôle	
	Accès sous-sol : Trémie avec échelle métallique Fermeture :		
Sous-sol			
Génie civil	Mur : Béton Sol : Béton Puits circulaire: <ul style="list-style-type: none"> - Structure : béton - Hauteur margelle : 1m - Ø : 1,5m - Profondeur : -3,10m - Crépine : non déterminée 		
Equipements	Equipements du puits : <ul style="list-style-type: none"> - 2 pompes immergées de 20m³/h aux caractéristiques inconnues âgées d'environ 20 ans, - 1 flotteur de manque d'eau 		Inconnu
	Equipements hors puits : <ul style="list-style-type: none"> - 2 automatismes avec pressostat (Danfoss) et manomètre - 1 compteur de production* - 1 clapet - 1 vanne 		

Réservoir IRANCY

Le tableau suivant présente les principales informations concernant cet ouvrage :

TYPE D'OUVRAGE	Semi-enterré
ANNEE DE CRÉATION	1968
SITUATION CADASTRALE	OF 1643
PROPRIETAIRE	Commune d'Irancy
ALTITUDE TN (NGF)	
ALTITUDE RADIER (NGF)	
ALTITUDE TROP-PLEIN (NGF)	
CAPACITE TOTALE	150 m ³
NOMBRE DE CUVES	2 x 75 m ³ et 1 cuve de répartition
MODE DE REMPLISSAGE	Refoulement direct du captage
ORIGINE DE L'EAU	Captage « Puits du Parc »
DISTRIBUTION	Village d'Irancy
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	Non
LIEU DEVERSEMENT TROP-PLEIN	

Accès et la sécurisation du réservoir

	Caractéristiques	Année	Etat
Accès	Depuis le chemin de Veuchassy		
Clôture :	Absente		
Portail :	Absent		
Commentaire : Le terrain d'implantation de l'ouvrage n'est pas clos.			

Plan ou vue aérienne de localisation du réservoir

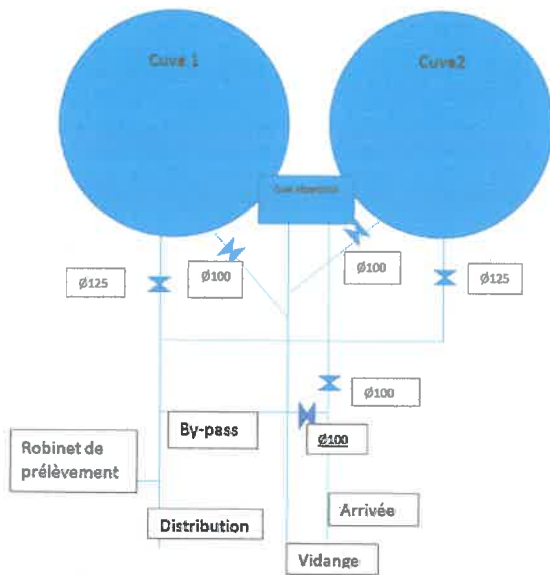


Photos diverses :



Chambre de vannes

Schéma - vue de dessus - fontainerie



Caractéristiques de l'ouvrage

	Caractéristiques	Année d'installation	Etat
Cuves	Coupole : - Isolation : Terre + herbe - Etanchéité : indéterminée - Structure : béton	1968 1968 1968	Correct Correct Correct
	Ventilation : 1 édicule béton par cuve	1968	Correct
	Cuves : Structure : Béton Etanchéité : Enduit hydraulique Accès : - Trappe métallique au niveau de l'entrée des cuves - Echelle métallique	1968 1968 1968	Correct Correct Très mauvais
	Equipement : robinet flotteur au niveau de la cuve de répartition	1968	Correct
	Local technique	Toit plat : - étanchéité: indéterminée - structure : béton	1968
	Fenêtres : 2 fenêtres en pavés de verre protégées par des grilles		Bon
	Porte : porte en métal équipée d'une serrure Fichet	1968	Correct
	Equipement (en sous-sol): - 2 vannes de sorties de cuve Ø125 - 2 vannes de vidanges Ø100 - 1 vanne d'arrivée Ø100 - 1 vanne by pass Ø100 - 1 robinet de prélèvement	1968	Correct
Télésurveillance et automatisme :	Absence		

Anti-intrusion / Vigipirate :	Absence		
--------------------------------------	---------	--	--

Réseau de distribution

L'état des conduites et des branchements est inconnus.

Les accessoires ne sont pas renseignés.

L'état des compteurs est inconnus.

rue	Conduites				Accessoires					Branchements		
	linéaire (m)	matériaux	∅	date de pose	robinet vanne	vidange	ventouse	Pl	Bouche de lavage	nombre total	en pb	Autres
	5728,5				0	0	0	0	0	202	0	202
rue Soufflot	451	Fonte ductile	125	2008						56	0	56
rue Soufflot (au-delà des Promenades)	150											
rue du Four	55,5	Fonte ductile	80	2008						5	0	5
rue du Four	5	Fonte ductile	100	2008						0	0	0
rue du Four	42	PVC	70	inconnu						4	0	4
Impasse du Four	29	PEHD	50	2008						2	0	2
ruelle du Four - des jardins	0									2	0	2
rue des Morts	135	Fonte ductile	100	2008						15	0	15
rue de l'Equerre (côté rue Basse)	38	PEHD	50	2008						4	0	4
rue de l'Equerre (côté rue Soufflot)	30	PEHD	50	2008						3	0	3
rue Saint Martin	123	Fonte ductile	100	2008						18	0	18
ruelle n°3	48	PEHD	50	2008						4	0	4
ruelle n°4	52	PEHD	50	2008						5	0	5
rue de l'Eglise	0									1	0	1
rue des Fortifications	0											0
rue de Cravant	174	PVC	70	inconnu						2	0	2
route de Cravant	44	PVC	70	inconnu								0
route de Cravant	31	Fonte ductile	100	2008						2	0	2
ruelle n°8	0									1	0	1
rue des Chariats	54	PEHD	50	2008						7	0	7
Ruelle Neuve	42	PEHD	50	2008						3	0	3
Petite rue de la Mairie	45	PEHD	50	2008						6	0	6
Ruelle du Milieu	33	PEHD	32	2008						2	0	2
Impasse Podor Delaloge	14	PEHD	32	2008						2	0	2
petite rue de l'Eglise	0									1	0	1
ruelle n°7	30	PEHD	50	2008						3	0	3
ruelle n°6	0									1	0	1
ruelle n°5	0									1	0	1
rue Basse	231	Fonte ductile	100	2008						28	0	28
Impasse des Fleurs	28	PEHD	50	2008						4	0	4
Ruelle n°1	0									2	0	2
Ruelle du rû	0									2	0	2

rue de la Boucherie	65	Fonte ductile	80	2008							3		3
rue des Canes	0										0	0	0
rue de la Mairie (côté rue Souflot)	23	PEHD	50	2008							4	0	4
rue de la Mairie (côté rue des Fossés)	37	Fonte ductile	80	2008							4	0	4
rue de la Marie (côté rue Sant Martin)	29	Fonte ductile	80	2008							0	0	0
rue Traversière		Fonte ductile	80	2008							5	0	5
Petite rue des Fossés	0										0		
rue des Fossés	100	inconnu	100										
chemin des Fossés	570	inconnu	100										
Les Promenades	470		125										
conduite entre le captage et le réservoir (position inconnue)	2200												
conduite entre le réservoir et le village (position inconnue)	350												

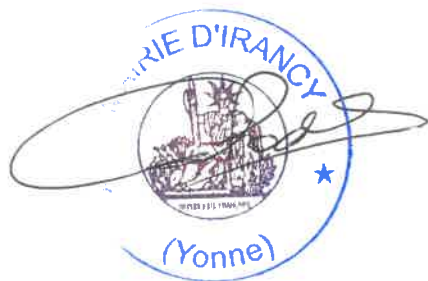


ANNEXE 2

LISTE DES CONTRATS TRANSFERES

NEANT

Irancy, le 28 juin 2019
Stéphan PODOR, Le maire



EAU - IRANCY
Etat de l'actif AU 1/01/ 2018

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	amort antérieurs	VN au 1/01/2018	Eau 40 %
2156	001	BRANCHEMENTS LS	7 475.05 €		7 475.05 €	2 990.02 €
2156	10	BRANCHEMENT EAU	1 566.28 €	1 566.28 €	0.00 €	0.00 €
2156	15	POMPE DOSEUSE CHLORE	1 058.00 €		1 058.00 €	1 058.00 €
2156	2	POMPE STATION	6 222.51 €	6 222.51 €	0.00 €	0.00 €
2156	2015-38	TRAVAUX	1 703.11 €		1 703.11 €	681.24 €
2156	2016-2156-1	BRANCHEMENT RUE DES	3 076.20 €		3 076.20 €	1 230.48 €
2156	2017-2156-1	BRANCHEMENT RUE	2 107.47 €		2 107.47 €	842.99 €
2156	2315/2009/1	TRAVAUX INTERVENTION	2 998.00 €		2 998.00 €	1 199.20 €
2156	2315/2012/1	POMPE LMI PVC MODELE	1 159.20 €	899.44 €	259.76 €	463.68 €
2156	35	TRAVAUX DIVERS EAU ET	1 223 552.49 €		1 223 552.49 €	489 421.00 €
2156	36	TRAVAUX DIVERS	235 058.21 €		235 058.21 €	94 023.28 €
2156	5	CANALISATION	2 397.74 €	2 397.74 €	0.00 €	0.00 €
2156	53	CONTRÔLE RACCORD	9 409.28 €		9 409.28 €	3 763.71 €
2156	7	CANALISATIONS	4 649.33 €	4 649.33 €	0.00 €	0.00 €
2156	9	POMPES	9 538.32 €	9 538.32 €	0.00 €	0.00 €
2156	<i>Sous-total</i>	<i>mat specif exploit</i>	<i>1 511 971.19 €</i>			<i>595 673.60 €</i>

Irancy, le 28 juin 2019
Stéphan PODOR, Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : EAU POTABLE (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	15
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	19
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	795 298,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	794 298,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	189 152,00	0,00	0,00	0,00	189 152,00
014	Atténuations de produits	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 128 450,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	1 127 450,00
66	Charges financières	105 800,00	0,00	0,00	0,00	105 800,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 234 450,00	0,00	0,00	0,00	1 234 450,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 624 370,00		0,00	0,00	1 624 370,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	761 900,00		0,00	0,00	761 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 386 270,00		0,00	0,00	2 386 270,00
TOTAL		3 620 720,00	0,00	0,00	0,00	3 620 720,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 620 720,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 330 000,00	0,00	0,00	0,00	3 330 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	205 500,00	0,00	0,00	0,00	205 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 535 500,00	0,00	0,00	0,00	3 535 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 900,00	0,00	0,00	0,00	13 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 549 400,00	0,00	0,00	0,00	3 549 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	71 320,00		0,00	0,00	71 320,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		71 320,00		0,00	0,00	71 320,00
TOTAL		3 620 720,00	0,00	0,00	0,00	3 620 720,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 620 720,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 314 950,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	181 366,20	0,00	0,00	0,00	181 366,20
21	Immobilisations corporelles	75 340,00	0,00	0,00	0,00	75 340,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 186 758,99	0,00	0,00	0,00	7 186 758,99
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 443 465,19	0,00	0,00	0,00	7 443 465,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	309 000,00	0,00	0,00	0,00	309 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		309 000,00	0,00	0,00	0,00	309 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 752 465,19	0,00	0,00	0,00	7 752 465,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	71 320,00		0,00	0,00	71 320,00
041	Opérations patrimoniales (4)	640 000,00		0,00	0,00	640 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		711 320,00		0,00	0,00	711 320,00
TOTAL		8 463 785,19	0,00	0,00	0,00	8 463 785,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 463 785,19
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 917 100,00	0,00	0,00	0,00	1 917 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	560 760,91	0,00	0,00	0,00	560 760,91
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 477 860,91	0,00	0,00	0,00	2 477 860,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 457 000,00	0,00	0,00	0,00	1 457 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
Total des recettes financières		2 097 000,00	0,00	0,00	0,00	2 097 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 574 860,91	0,00	0,00	0,00	4 574 860,91
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 624 370,00		0,00	0,00	1 624 370,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	761 900,00		0,00	0,00	761 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	640 000,00		0,00	0,00	640 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 026 270,00		0,00	0,00	3 026 270,00
TOTAL		7 601 130,91	0,00	0,00	0,00	7 601 130,91

+

947 sur 1159

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	862 654,28
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 463 785,19

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 314 950,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 000,00		-1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	795 298,00	-1 000,00	-1 000,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	530,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	530,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	282 400,00	0,00	0,00
618	Divers	171 720,00	-1 000,00	-1 000,00
6226	Honoraires	69 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	56 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	150 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	29 818,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	189 152,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	559,50	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	516,25	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 581,50	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	101 611,75	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	3 469,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	25 200,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	3 612,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 378,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 982,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	588,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	714,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	420,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 520,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	54 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	54 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 128 450,00	-1 000,00	-1 000,00
66	Charges financières (b) (8)	105 800,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 600,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 200,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	200,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 234 450,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 624 370,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	761 900,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	761 900,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 386 270,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 386 270,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 620 720,00	0,00	0,00

+

952 sur 1159	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
--------------	-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 330 000,00	0,00	0,00
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	3 330 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	205 500,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	205 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 535 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	13 900,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	13 900,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 549 400,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	71 320,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	71 320,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		71 320,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 620 720,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 902 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 602 000,00									
1004466 (2017-03)	CREDIT AGRICOLE CHAMP BOURGOGNE	02/02/2006	02/02/2006	02/02/2006	62 000,00	F	FIXE	2,370	1,993		T	P	N	A-1
3276024 (2008-06)	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	23/12/2008	25/03/2009	380 000,00	F	FIXE	4,620	4,642		A	P	O	A-1
3513936 (2017-02)	CAISSE D'EPARGNE	25/04/2009	25/04/2009	25/04/2009	560 000,00	F	FIXE	4,730	5,973		A	P	N	A-1
MON278736EUR (2012-02)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	20/12/2012	31/12/2012	01/04/2013	600 000,00	F	FIXE	3,380	3,470		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 300 000,00									
050405 (2005-00)	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK	30/12/2005	30/11/2006	15/12/2006	1 300 000,00	F	FIXE	4,970	3,844		A	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					176 053,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - EAU POTABLE - DM - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					176 053,00									
033419 (2017-01)	Agence de l'eau Seine Normandie	08/08/2003	26/02/2005	26/02/2005	15 100,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
10121051/01 (2009-01)	Agence de l'eau Seine Normandie	27/04/2009	20/10/2009	19/10/2010	18 477,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
1069411 (2017-05)	Agence de l'eau Seine Normandie	17/05/2017	20/07/2017	20/07/2018	58 122,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
1076614 (2018-02)	Agence de l'eau Seine Normandie	13/07/2018	13/07/2018	13/07/2019	58 089,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
33818 (2004-01)	Agence de l'eau Seine Normandie	20/10/2004	20/10/2004	21/09/2005	26 265,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
Total général					3 078 053,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 339 621,60					192 807,61	60 655,38	0,00	17 135,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		747 621,60					118 807,61	30 568,19	0,00	15 906,49
1004466 (2017-03)	N	0,00	A-1	8 990,61	1,25	F	FIXE	2,370	4 495,28	0,00	0,00	0,00
3276024 (2008-06)	N	0,00	A-1	150 961,96	3,50	F	FIXE	4,620	27 528,50	6 974,44	0,00	4 372,02
3513936 (2017-02)	N	0,00	A-1	332 669,03	8,58	F	FIXE	4,730	26 783,83	15 735,25	0,00	9 886,72
MON278736EUR (2012-02)	N	0,00	A-1	255 000,00	3,33	F	FIXE	3,380	60 000,00	7 858,50	0,00	1 647,75
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		592 000,00					74 000,00	30 087,19	0,00	1 229,05
050405 (2005-00)	N	0,00	A-1	592 000,00	6,33	F	FIXE	4,970	74 000,00	30 087,19	0,00	1 229,05
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		122 484,62					11 736,82	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		122 484,62					11 736,82	0,00	0,00	0,00
033419 (2017-01)	N	0,00	A-1	957,59	11,59	F	FIXE	0,000	1 006,62	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - EAU POTABLE - DM - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
10121051/01 (2009-01)	N	0,00	A-1	7 390,80	5,17	F	FIXE	0,000	1 231,80	0,00	0,00	0,00
1069411 (2017-05)	N	0,00	A-1	54 247,20	12,83	F	FIXE	0,000	3 874,80	0,00	0,00	0,00
1076614 (2018-02)	N	0,00	A-1	58 089,00	13,83	F	FIXE	0,000	3 872,60	0,00	0,00	0,00
33818 (2004-01)	N	0,00	A-1	1 751,00	0,08	F	FIXE	0,000	1 751,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 462 106,22					204 544,43	60 655,38	0,00	17 135,54

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

959 sur 1159

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Convention cadre Action **Cœur** de Ville

Avenant n°1

STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE D'AUXERRE



AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE
VILLE
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'AUXERRE

ENTRE

- La Commune d'Auxerre représentée par son maire Guy FERREZ ;
 - La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par son président Guy FERREZ
- ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Yonne,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Antoine BREHART
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Sylvain DUVAL
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département Monsieur Patrice LATRON, délégué de l'agence dans le département,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- Sites et Cités Remarquables, représentée par son Président Monsieur Martin MALVY

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

- Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son directeur Monsieur Eric CAMPOY,
- Domanys, représenté par sa directrice générale Madame Karine LASCOLS,
- EPIC Auxerre Tourisme, représenté par sa présidente Madame Rachel LEBLOND,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Yonne, représentée par son président de délégation Monsieur Jean-François LEMAITRE,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par son président, Monsieur Alain PEREZ.

Table des matières

PREAMBULE.....	4
MOT DU PRESIDENT-MAIRE,	6
1. Bilan de la phase d’initialisation	7
1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés	7
1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours	8
1.3. Conclusions transversales des diagnostics	8
1.3.1 – Portraits du territoire	8
1.3.2 – Forces, faiblesses, besoins et opportunités	13
AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration.....	14
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.....	15
AXE 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.....	16
AXE 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	17
AXE 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics	18
2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic	19
3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres	26
3.1. Actions mûres engagées, état d’avancement	26
3.2. Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)	27
3.3. Actions mûres au plan de financement incomplet	27
4. Définition des secteurs d’intervention	28
4.1. Liste des secteurs d’intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle	28
4.2. Cartes de chacun des secteurs d’intervention (Annexe 4).....	28
5. Plan d’action prévisionnel global et détaillé	28
5.1. Plan d’action global (Annexe 2).....	28
5.2. Calendrier détaillé du plan d’action (Annexe 2).....	28
5.3. Plan d’action du secteur d’intervention 1 et cartographie des projets	29
5.4. Plan d’action du secteur d’intervention 2 et cartographie des projets	29
6. Objectifs et modalités de suivi et d’évaluation des projets	30
7. Traitement des litiges	30
ANNEXES.....	31
Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic	31
Annexe 2 – Tableau global : plan d’action prévisionnel détaillé.....	32
Annexe 3 – Actions à maîtrise d’ouvrage privée – hors habitat	34
Annexe 4 – Secteurs d’intervention	35

PREAMBULE

Auxerre, une ville moyenne selon la dénomination sociologique,

1. La notion de ville moyenne¹

La notion de ville petite ou moyenne semble trouver difficilement une définition satisfaisante, bien qu'elle soit d'usage dans tous les systèmes statistiques d'évaluation des territoires. Il est important de faire évoluer une définition qui se limiterait au seul critère démographique d'une commune. Cette définition a l'avantage de la simplicité. Toutefois, il est essentiel de prendre également en considération son rôle et son poids dans l'économie régionale, tout comme l'influence qu'elle peut exercer sur son environnement. La ville petite ou moyenne doit être appréhendée à partir de son rôle d'intermédiation² économique et socio-culturelle. Beaucoup de villes moyennes contemporaines sont des chefs-lieux de département, d'anciens fiefs, d'anciennes villes étapes riveraines d'une route terrestre ou fluviale d'importance nationale. Cet ancrage historique explique pourquoi l'expression de villes petites ou moyennes évoque principalement des lieux de sociabilité.

2. Un phénomène de dévitalisation

Les villes petites et moyennes sont, dans de nombreux pays, particulièrement touchées par un phénomène de dévitalisation de leur centre-ville, en lien avec une pluralité de facteurs. La métropolisation a affaibli les villes petites et moyennes dans le système urbain. L'intensification croissante des flux et des mobilités, la libéralisation des échanges marchands ont façonné les métropoles, qui se sont imposées comme les centres de coordinations de cette sur-productivité. Par ailleurs, les villes petites et moyennes sont aussi plus affectées que les métropoles par le vieillissement et la paupérisation de la population. Les métropoles concentrent des publics plus mobiles, plus diplômés, plus aisés, plus jeunes. Les politiques publiques peuvent également accentuer la « périphérisation »³ des villes petites et moyennes. En effet, certaines se sont employées à renforcer les métropoles comme des locomotives de développement économique national. La mutation du commerce et le déclin du petit commerce sont une tendance générale à la fragilisation des centres-villes des villes petites et moyennes. En France, le chiffre d'affaires du commerce se réalise 62% en périphérie et 25% en centre-ville. La vacance commerciale n'est pas propre aux villes petites et moyennes, mais plus visibles, car leur vitalité commerciale est fondée sur un nombre plus réduit de commerces.

3. Des stratégies de revitalisation des centres des villes moyennes : le Plan Action Cœur de Ville

Le plan Action Cœur de Ville, lancé à Rodez le 15 décembre 2017, s'est attaché avant tout à cibler ces villes de "rayonnement régional" (hors métropole bien sûr), qui ont un rôle de centralité pour leur bassin de vie et pour le monde rural qui, souvent, les entourent. Ces villes totalisent 1/4 de la population française et se révèlent être un moteur de développement depuis trop longtemps négligé.

¹ sources Les cahiers de recherche « villes petites et moyennes, évolutions et stratégies d'action - Tendances « villes moyennes, villes multiples » (Groupe CDC)

² notion d'intermédiation : centralité secondaire faisant référence aux fonctions administratives, éducatives, commerciales, ... que la ville moyenne peut concentrer par rapport aux territoires environnants

³ notion de périphérisation : la décroissance urbaine relèverait d'un processus où interagissent affaiblissement économique, pertes migratoires et dépendance politique, au sens de perte de pouvoir.

Le plan ACV démontre que les villes petites et moyennes ont un rôle à jouer en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux. Agir pour elles, revient à renforcer l'attractivité de tous les territoires. Le succès des uns ne se fait pas au détriment des autres. Il faut penser ces relations, non pas en termes de solidarité mais en termes de réciprocité. Le développement doit donc être repensé en termes d'interdépendances entre les territoires. La prise en compte des particularités de chacun doit amener à travailler sur les complémentarités, les relations, qui ne peuvent se construire sur des logiques d'opposition entre les grands et les petits, les centres et les périphéries. Le plan ACV intègre cette complexité territoriale. Il doit permettre une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le programme ACV, sur la durée du quinquennat, est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens financiers d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins. Le programme concerne 222 villes, dont Auxerre.

4. Destination Auxerre

La revitalisation du centre-ville est un enjeu majeur pour la Ville et l'Agglomération. Elles mènent ensemble, depuis plusieurs années, une politique urbaine et sociale intégrée, afin de rééquilibrer et redynamiser le cœur de ville, suivant les cinq axes suivants :

- Une stratégie de développement économique équilibrée et territorialisée,
- Une stratégie de développement urbain et patrimonial
- Une stratégie de développement touristique fluvial, patrimonial et œnologique
- Une politique de l'habitat de proximité et incitative dans le cadre de la transition énergétique,
- Une politique environnementale ambitieuse visant des énergies renouvelables, une qualité des ressources naturelles et une mobilité pour tous.

MOT DU PRESIDENT-MAIRE,

Il n'y a pas de ville moyenne. Il y a la ville, tout simplement. Petite ou grande, la ville est multiple, qui bat au rythme de son cœur.

En le renforçant et en le musclant, Auxerre s'affirme comme le pivot d'un territoire vivant. Parce qu'il n'y a pas de corps puissant et actif si le cœur est faible.

« Action Cœur de Ville » vaut stratégie d'offensive, et non de défensive. Pour bâtir un modèle de ville. Un modèle de vie.

Longtemps, les villes ont nourri un mouvement centrifuge, au détriment de leur cœur. Un mouvement de dévitalisation qu'il convenait de retourner.

La volonté qui nous anime porte les germes d'une renaissance et d'un rayonnement qui s'inscrivent dans le temps.

Recoudre la ville et son territoire, redonner de l'urbanité à son centre : la mutation, d'ores et déjà, est à l'œuvre.

Mixité des femmes et des hommes, dans leur diversité ; mixité des fonctions qui signent le fait urbain. Parce qu'il est multiple, le cœur de la ville porte un projet de solidarité.

Espace d'unité dans sa capacité à rassembler, il a valeur de cohérence et de cohésion.

Guy FEREZ

1. Bilan de la phase d'initialisation

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs, les partenaires nationaux et les partenaires locaux, ambitionne la revitalisation et le développement du cœur de la ville d'Auxerre en lien avec les centre-bourgs de l'agglomération. La Ville et l'Agglomération mènent ensemble une stratégie globale de reconquête du centre-ville tant sur les volets du commerce, du tourisme, de l'habitat, du numérique et de la culture.

Le dispositif Action Cœur de Ville a permis de fédérer les acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. La phase d'initialisation de la convention d'Auxerre a mis en évidence un premier réseau de partenaires qui ne pourra que s'étoffer lors du déploiement des actions. La définition de la stratégie de territoire et sa mise en œuvre appelle une intervention coordonnée, active et audacieuse de l'ensemble des acteurs.

La convention cadre ACV d'Auxerre comprend :

- 11 fiches Action Mature,
- 3 études préalables

L'avenant comprend :

- 24 fiches Action Mature
- 1 fiche Action Mature non engagée mais financée (calendrier prévisionnel)
- 15 fiches Action Mature dont le plan de financement est incomplet

Soit un total de 40 fiches Action Mature.

1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions

1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'oeuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
D.1	Attractivité Touristique et Patrimoine	CEIS	CA	CDC DSIL
D.2	Revitalisation du centre-ville	CEIS	CA	CDC DSIL
D.3	Actualisation des données socio-démographiques et socio-économiques Auxerre et Auxerrois	COMPAS	CA	CDC DSIL

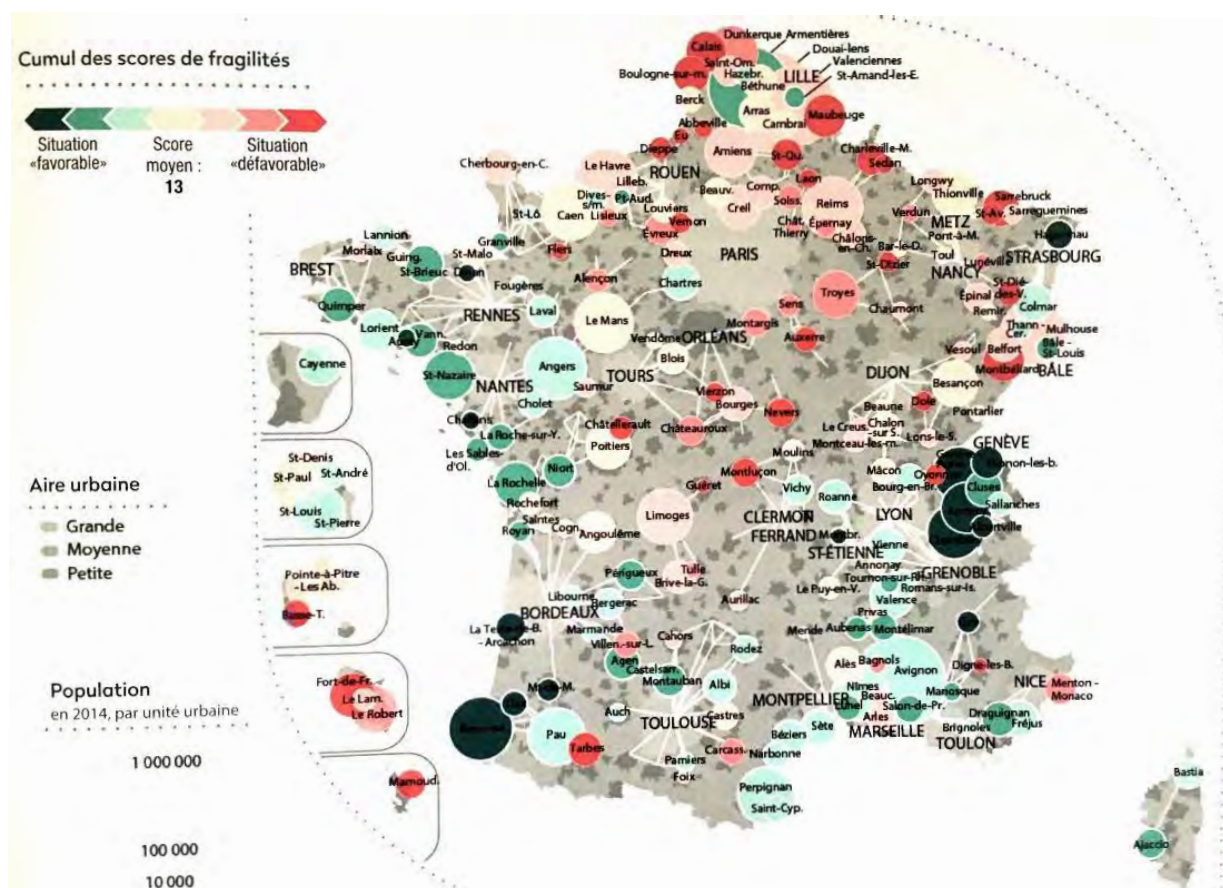
1.3. Conclusions transversales des diagnostics

1.3.1 – Portraits du territoire

Pour cerner les situations de cumul de fragilités, le CGET a croisé trois critères cumulatifs :

- Dynamique démographique : taux de croissance annuel moyen de la population (2008-2013),
- Dynamique économique : taux de croissance annuel moyen de l'emploi (2008-2013),
- Fragilité sociale : taux de pauvreté (2013)

Ce travail a permis d'identifier 30 villes moyennes particulièrement fragiles. Ces villes se situent dans des zones d'emploi elles-mêmes en difficulté, ce qui peut tendre à démontrer que les villes moyennes reflètent, voire accentuent des dynamiques territoriales plus larges. La ville d'Auxerre fait partie de ces 30 villes moyennes particulièrement fragiles.



PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE



132 787 hab. PETR
71 444 hab. Agglo
36 804 hab. Auxerre
5 296 hab. Centre-Ville

entre 2008 et 2016

Perte de population

-1 500 hab./an
-265 hab./an
-370 hab./an

Solde migratoire Négatif

PETR -0,37 % /an
Agglo -0,54 % /an
Auxerre -0,6 % /an

Solde naturel Positif

PETR -0,37 % /an
Agglo -0,54 % /an
Auxerre -0,6 % /an



Vieillesse de la population

PETR

28% + 60 (+5,5 points)
15% 15-29 ans (-3 points)

Agglo

Indice jeunesse 0,83 (baisse)

+30 % + 60 ans
-6% 25-59 ans
-10% 18-24 ans
-8 % - 18 ans

Auxerre

Indice jeunesse 0,87 (baisse)

+19 % + 60 ans
-9% 25-59 ans
-6% 18-24 ans
-15% - 18 ans

Centre-Ville

+26 % + 60 ans
-8% 25-59 ans
+12% 18-24 ans
-12% - 18 ans

1 habitant sur 2 vit à Auxerre
15% des auxerrois
vivent en centre-ville

Population dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté

Agglo 15%
Auxerre 21%
Centre-Ville 18%

Revenus fiscaux moyens

Yonne 19 500 €
PETR 20 750 €
Auxerre 18 466 €



PETR 2,2 personnes par ménage
Agglo 2,1 personnes par ménage
Auxerre 1,9 personnes par ménage

Agglo 4 ménages sur 10 sont constitués d'une personne seule
Auxerre 46% des ménages sont constitués d'une personne seule
Les ménages isolés sont surreprésentés en centre-ville avec 60%

Les écarts entre les plus riches et les plus pauvres sur la commune se retrouvent notamment en centre-ville où le 1^{er} décile se situe à 755€ et le 9^{ème} décile à 3 507 € soit un écart de 2 752 €

Chômage

Auxerre 13%
PETR 13%
Yonne 13%
Bourgogne 12%
National 13%

Agglo & Auxerre

28% des revenus proviennent des pensions, retraites et rentes.
19% pour le centre-ville

CSP

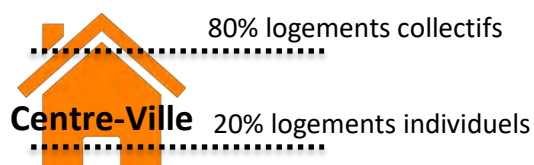
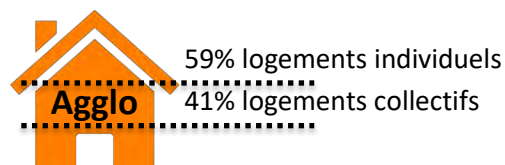
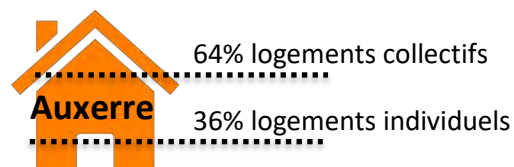
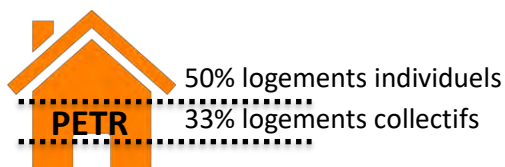
42% commerce, transport et services
38% administration publique, santé, enseignement
31% sont des employés
14% sont des cadres



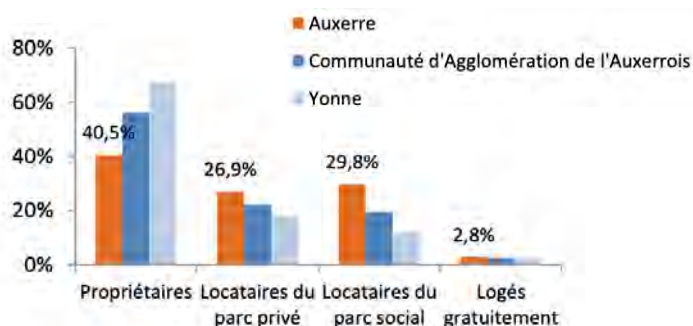
Auxerre, ville Préfecture où l'hôpital et les administrations publiques sont les principaux employeurs

PORTRAIT HABITAT

A l'échelle de l'agglomération, mais également du département, l'absence de tension sur le marché immobilier témoigne d'une adaptation quantitative de l'offre à la demande, et non d'un déficit de production.

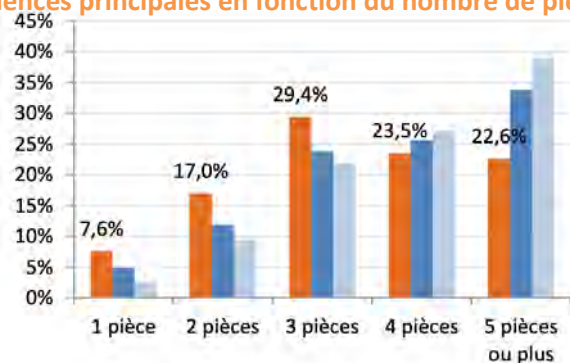


Statut d'occupation des logements

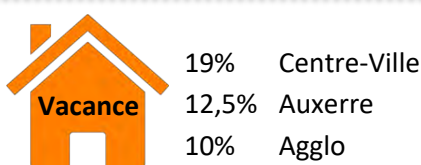


Centre-Ville
40% de propriétaires
58% de copropriété
51% de locataires du parc privé
6% de locataires du parc social

Résidences principales en fonction du nombre de pièces

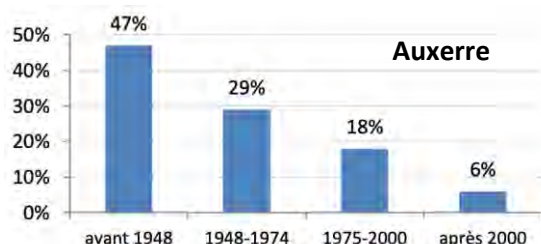


Centre-Ville
46% T1/T2
27% T3
13% T4
14% T5+



Centre-Ville 54% logements construits avant 1948

Epoque de construction des logements vacants



Indice du degré d'occupation des logements

Sur Peuplement

Auxerre 5,7% Centre-Ville 4,5%

Sous peuplement modéré

Auxerre 15% Centre-Ville 12%

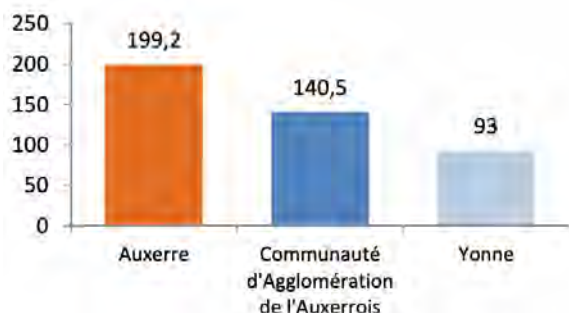
Sous peuplement accentué

Auxerre 45% Centre-Ville 37%

Auxerre : ménages en sous peuplement, données à mettre en lien avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages

PORTRAIT ECONOMIQUE

Indicateur de concentration d'emploi en 2013



Auxerre est un bassin d'emploi attractif avec 2 513 déplacements domicile - travail

Taux de polarisation

Yonne	0,5 %
Agglo	1,3 %
Auxerre	1,9 %
Centre-Ville	2,5%

Nombre d'établissement pour 1000 hab.

Agglo	63 ‰
Auxerre	73 ‰
Centre-Ville	193 ‰

Commerce

Vacance

Auxerre	21 %
Centre-Ville	19%
National	13 %

Typologie des commerces : Les établissements de restaurations résistent plutôt bien 21% de l'activité (inquiétude depuis le départ du CD89). Viennent ensuite les secteurs des services, de la santé/beauté et des équipements à la personne. L'alimentaire, le médical et la santé sont les activités les moins présentes en centre-ville.

Au total les commerces auxerrois génèrent 587M€ de chiffre d'affaires, faisant de la ville le premier pôle commercial de l'Yonne (source : enquête CCI 2015). Une complémentarité est à trouver pour que le centre-ville participe pleinement à ces résultats.

Tourisme = Faible notoriété d'Auxerre



Région 3,9 % des nuitées françaises (11^{ème} rang) et 3,6% des nuitées étrangères (8^{ème} rang)



Région 752 000 lits dont 6,5% en hôtellerie

Yonne 131 665 lits dont 4,5% en hôtellerie

Agglo 4,8% de la capacité d'accueil de l'Yonne dont 70% en hôtellerie

Centre-Ville 4 hôtels (dont 3 en vente)



Région 4,2 jours

Yonne 1,6 jours

Agglo 1,3 jours



Région 1330 km de voies d'eau navigable (1500 passages/écluse/an)

Agglo 27 km, 1 port, 5 haltes nautiques

Centre-Ville entrée du canal du Nivernais +5000 passages à l'écluse (2ème canal de France en fréquentation)



Région 54 principaux lieux de visite

Yonne 4 dont Vézelay (1^{er} rang) et Guédelon (5^{ème} rang)

Auxerre Abbaye Saint-Germain 51^{ème} rang (+40 000 visites/an) (50 646 en 2019)

PORTRAIT PATRIMOINE

Labellisation



1995 Ville d'Art et d'Histoire
2019 Ville et Pays d'Art et d'Histoire



PSMV initié en 1964 - Approbation en 1981
4 sites classés

MONUMENT



HISTORIQUE

Agglo : 66 MH et 939 objets classés ou inscrits
Auxerre : 37 MH et 611 objets classés ou inscrits



Agglo : 4 sites
Auxerre : 0



Agglo : 4 zones
Auxerre : 0

Equipements labellisés

3 musée de France
1 théâtre
1 scène de musique actuelle **Le Sillex**
1 Micro Folie

Vignobles labellisés

40 sites Vignobles & Découvertes



- Chablis Grand Cru
- Chablis Premier Cru
- Chablis
- Petit Chablis
- Saint-Bris, Irancy
- Bourgogne allototé
- Bourgogne Chitry
- Bourgogne (blanc et rouge)
- Bourgogne Côte Saint-Jacques
- Bourgogne Côtes d'Auxerre
- Bourgogne Coulanges-la-Vineuse
- Bourgogne Épineuil
- Bourgogne Tonnerre
- Bourgogne Vézelay
- Crémant de Bourgogne

Source : vins-bourgeois

La Ville d'Auxerre s'est construite autour de son centre-historique constitué dès l'époque gallo-romaine sur un promontoire dominant l'Yonne. Au fur et à mesure de son histoire, la cité médiévale se structure autour d'édifices religieux, puis au cours du 18ème et 19ème, cette ville médiévale se transforme par l'implantation d'édifices bancaires et juridique importants. Le centre-ville constitue un ensemble patrimonial remarquable entouré d'une enceinte de boulevards plantés sur les anciens fossés ceinturant la ville.

TRIPTYQUE TOURISTIQUE

VIN

Clos de la Chaînette : plus vieux vignoble de France en cœur de ville
Villages viticoles bourguignons

PATRIMOINE

Ville médiévale
Villages viticoles bourguignons

NATURE

Mosaïque paysagère diversifiée et saisissante
Vignes et Cerisiers
Vallée de l'Yonne

GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

FOOTBALL

Stade Abbé Deschamps (AJA - champion de France - coupe de France)
Stade Auxerrois

CANOE-KAYAK

OCKA
Cyrille Carré Palmarès médaille Or : 2 Monde - 2 Europe - 15 France

STADES

Serge Mésonès (plus grand mur d'Escalade de l'Yonne) et René-Yves Aubin
Stade Nautique

GRANDS EQUIPEMENTS

SPECTACLE

Auxerrexpo - Skénéteau - Le Sillex - Le Théâtre

CINEMA

8 salles (+ 3 en 2020) en plein cœur de ville

CONSERVATOIRE

1 conservatoire Musique et Danse - 2 écoles de musique
1 école de beaux-arts

1.3.2 – Forces, faiblesses, besoins et opportunités

Rappel des 5 axes stratégiques du programme Action Cœur de Ville :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration

<p>FORCES</p> <p>2016 : Mise en place d'une OPAH-RU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : 775 logements à améliorer sur 5 ans • Mise en place de subventions complémentaires à celles de l'ANAH • Aide à l'accession dans l'ancien • RHI-THORORI - ORI <p>2004 - 2030 : PNRU & NPNRU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail important mené en QPV <p>Centre-ville en site patrimonial remarquable</p> <p>Qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et plus patrimoniale en centre-ville et centre-bourg</p> <p>Mise en place de la vidéo surveillance en centre-ville et QPV</p> <p>➔ Action globale sur l'habitat privé sur le territoire avec des actions renforcées sur le centre-ville</p>	<p>FAIBLESSES</p> <p>Habitat dégradé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des dossiers d'insalubrité et de péril • Des logements inaccessibles et donc en dégradation car situés à l'étage d'un commerce <p>➔ Une vacance toujours trop importante et en progression</p> <p>➔ Une capacité d'offre de logements en centre-ville très importante à mettre en lien avec l'évolution démographique</p> <p>Désintérêt des investisseurs privés pour les villes moyennes</p> <p>Démarrage en demi-teinte de l'OPAH-RU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation difficile des propriétaires bailleurs • Manque de communication • Manque de lisibilité du dispositif pour le particulier <p>Une concurrence de l'offre péri-urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement plus récent • Logement individuel avec jardin et garage <p>Un équilibre social à maintenir en centre-ville (cf. écart de revenus les plus importants) :</p> <p>➔ Maitriser l'offre de LLS</p> <p>Une estimation immobilière des propriétaires trop élevée par rapport à l'état des immeubles</p>
<p>BESOINS</p> <p>TVA à taux réduite pour attirer les investisseurs sur les friches urbaines du périmètre ORT et permettant ainsi d'offrir du logement neuf en centre-ville, à l'image du dispositif ANRU</p> <p>Outils fiscaux permettant d'attirer les investisseurs désintéressés</p> <p>Adapter l'offre et l'amélioration de l'habitat ancien au vieillissement de la population et au desserrement des ménages</p> <p>Dissocier le commerce du logement comme le prévoit la loi ELAN</p>	<p>OPPORTUNITES</p> <p>Révision du PSMV enclenchée</p> <p>Partenariat avec Action Logement (convention signée)</p> <p>Dispositifs Malraux à maintenir</p> <p>Dispositif De Normandie</p> <p>Partenariat avec l'EPF Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Forte sensibilisation des bailleurs pour la redynamisation du centre-ville avec un objectif d'amélioration-acquisition de 10 logements/an sur 5 ans</p>

AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

<p>FORCES</p> <p>Auxerre - ville Préfecture de Département</p> <p>Bassin d'emploi attractif avec des déplacements domicile travail au profit d'Auxerre</p> <p>Une part importante du secteur commercial dans l'emploi local (20%)</p> <p>Une offre commerciale attractive sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 centre-ville • 2 zones commerciales en périphérie • Commerces auxerrois génèrent 587M€ CA <p>Une offre commerciale de centre-ville différente de la périphérie</p> <p>Etablissements de restauration important en centre-ville (21%)</p> <p>Richesse du patrimoine historique et fluvial du centre-ville - Attrait touristique.</p> <p>Plusieurs collectifs de commerçants de centre-ville en fonction des secteurs</p>	<p>FAIBLESSES</p> <p>Une vacance en croissance 21% (national 13%)</p> <p>Un revenu disponible médian par unité de consommation inférieur à celui national (18 466 € contre 21 713 €)</p> <p>CSP+ faible (14%) et inférieure à des villes de taille équivalente.</p> <p>Démographie en baisse et vieillissante</p> <p>Fermeture et/ou délocalisation des administrations publiques en centre-ville (Banque de France, Conseil Départemental)</p> <p>Problématique de la transmission : les commerçants font aussi partie des baby-boomer et c'est un commerce qui est rarement franchisé.</p> <p>Une cohérence dans la dynamique des collectifs de commerçants</p> <p>Poids de l'offre commerciale de périphérie</p> <p>Poids de l'image :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un centre-ville mort • Une ville endormie • Un centre-ville où il est impossible de se garer • Accueil des commerçants
<p>BESOINS</p> <p>Reconversion des rues qui sont désertées par les consommateurs et les commerces</p> <p>Dispositif d'aide pour la rénovation des façades commerciales</p> <p>Soutien à la reprise d'hôtels</p> <p>Soutien à l'artisanat, notamment l'artisanat d'art</p> <p>Travailler l'image, la notoriété et l'attractivité en fonction des cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitants et usagers • Commerçants • Touristes • Investisseurs <p>Définir une identité / Améliorer la communication</p> <p>Développer liens et actions avec CMA et CCI</p>	<p>OPPORTUNITES</p> <p>2019 : mise en place du premier dispositif d'aide aux commerces du centre-ville:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boutique tremplin • Aide aux associations commerciales et artisanales • Aide à la reprise d'un fond de commerce <p>2019 : Opération de rénovation du marché engagée</p> <p>2019 : Recrutement d'un chargé de mission Commerce</p> <p>Partenariat CCI et CMA</p> <p>Consommateurs potentiel à capter (pendulaires)</p> <p>Touristes à fidéliser et maintenir sur le territoire</p>

AXE 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

<p>FORCES</p> <p>Le territoire est plutôt bien desservi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routière : 2 entrées/sorties d'autoroute • Ferroviaire : amélioration du cadencement Auxerre-Paris (1h45) (14 directs / jour) • Fluviale : canal du Nivernais, 1 port et plusieurs halte nautique • Transport en commun : une desserte régulière sur l'ensemble du pôle urbain, + navette gratuite en centre-ville • Véhicules en auto-partage • Transport doux : location de vélos et de trottinettes + mise à disposition de parking à vélo sécurisé = développement des pistes et liaisons cyclables à l'échelle de l'agglomération <p>Inscription dans le développement de la filière hydrogène pour le ferroviaire et les transports en commun</p> <p>Une offre de stationnement assez généreuses (4100 places dont plus de la moitié gratuite). Le stationnement payant concerne essentiellement le centre historique. Il existe différentes zones (verte, jaune, orange, rouge) avec un tarif dégressif suivant la zone + une offre de 30min gratuite.</p> <p>Une pratique de loisirs très présente : marche, vélo, jogging notamment sur la coulée verte, voie verte entourant Auxerre.</p>	<p>FAIBLESSES</p> <p>Ferroviaire : rupture de charge à Laroche Migennes pour la moitié des trains à destination de Paris et pour tous les trains à destination de Dijon.</p> <p>Une gare excentrée du centre-ville et dont le parcours n'est pas aisé pour les non initiés.</p> <p>Un nombre élevé de déplacement quotidien en voiture + autosolisme</p> <p>Une offre de transport en commun ne permettant pas de satisfaire tous le territoire de l'agglomération</p> <p>Une image négative et fausse de l'offre de stationnement en centre-ville</p> <p>Une ville difficilement praticable en vélo sans assistance électrique</p> <p>La répartition actuelle de la population sur le territoire, et celle future, présentent des difficultés pour le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture</p>
<p>BESOINS</p> <p>Développer des modes alternatifs à la voiture et adaptés à nos territoires de villes moyennes rurales</p> <p>Améliorer la communication sur l'offre de stationnement en centre-ville</p>	<p>OPPORTUNITES</p> <p>2019 : ouverture de la maison des mobilités en centre-ville</p> <p>Développement de la filière hydrogène vert</p> <p>Développer la gestion dynamique du stationnement sur Auxerre.</p> <p>Poursuivre le développement des liaisons cyclables sur l'ensemble de l'agglomération pour développer le transport pendulaire doux.</p> <p>Améliorer l'offre de stationnement de centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation du parking de l'Arquebuse, • Création d'un parking Etang Saint-Vigile

AXE 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, **l'espace** public et le patrimoine

<p>FORCES</p> <p>Agglomération avec un fort patrimoine historique, archéologique, architectural, environnemental, viticole et gastronomique. Auxerre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site patrimonial remarquable • Ville à fort potentiel touristique <p>Des espaces publics requalifiés dans l'ensemble des quartiers (principalement centre-ville et QPV)</p> <p>Une approche environnementale affirmée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les îlots de chaleur en réintroduisant le végétal dans l'espace public • Zéro phyto • Dispositif jardinons nos rues <p>Offre culturelle variée et qualitative Offre sportive très diversifiée Evénements / Manifestations renommés (Fleurs de Vignes, Catalpa)</p>	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces publics toujours à rénover • Un patrimoine historique et archéologique important • Un patrimoine historique (monuments) importants propriété de la commune (cathédrale, abbaye, églises, tour, musée, théâtre, conservatoire...) • Un patrimoine archéologique riche, pas sans conséquence sur le budget d'une opération d'espace public ou d'habitat <p>➔ Une mobilisation insuffisante de financements publics</p> <p>Un PSMV obsolète empêchant des opérations de renouvellement urbain ambitieuses et de qualité</p> <p>Des entrées de ville à requalifier</p> <p>Un manque de notoriété</p>
<p>BESOINS</p> <p>Mobiliser des financements publics (Etat, DRAC, CDC, Région, Département, ...), sous forme de subventions et non de prêts, de façon plus importante pour accompagner la Ville et l'Agglomération dans la rénovation de leurs patrimoines historiques et leurs espaces publics</p> <p>Un soutien plus important des coûts engendrés par la présence de vestiges archéologiques sur une opération publique comme privée.</p> <p>Une révision du PSMV</p> <p>Nécessité impérieuse, pour des raisons de sécurité et de salubrité, d'engager des travaux sur plusieurs monuments historiques à court-moyen termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abbaye Saint-Germain • Chapelle des Visitandines <p>Nécessité d'engager des travaux sur des artères principales du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Paris, • Rue du Pont, • Rue de la Draperie (secteur piétons) • Rue Paul Bert <p>Nécessité de rénover et moderniser le port et les haltes nautiques Nécessité de requalifier la friche urbaine Saint-Pierre en cœur du centre historique.</p>	<p>OPPORTUNITES</p> <p>2019 : Ville et Pays d'Art et d'Histoire</p> <p>2019/20 : engagement de l'étude préalable pour la révision du PSMV</p> <p>Poursuivre la requalification des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place des Cordeliers, • Site de l'Arquebuse, • Place Saint-Germain, • Place Surugue / Lepère <p>Poursuivre la rénovation des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tour de l'horloge • Eglise Saint-Pierre <p>Poursuivre la requalification des friches urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte de Paris, • Montardoins, • Le Port

AXE 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

FORCES	FAIBLESSES
Guichet unique - Label QualiVille	Pas de gestion dynamique du stationnement
Allo Auxerrois (numéro vert et application numérique)	Déploiement long de la fibre
Développement de l'offre culturelle via le numérique : Micro Folie, expositions, réalité augmentée...	Désert médical très prégnant sur l'auxerrois
Équipement de territoire dans tous les quartiers d'Auxerre	Essoufflement de la démocratie participative
Développement de la fibre sur le territoire	
Développement de la vidéo protection là où cela est nécessaire (QPV et centre-ville principalement)	
Politique ambitieuse de développement durable : PCET, Cit'ergie, Pôle environnementale, Trame Verte et Bleue, PLU AEU	
Développement de l'enseignement supérieur	
BESOINS	OPPORTUNITES
Attirer des médecins, généralistes comme spécialistes	2019 : développement de l'application numérique « Allo Auxerrois »
Valoriser l'offre de l'enseignement supérieur sur le territoire et la développer	2019 : Mise en œuvre d'un PCAET
Renouveler le concept de démocratie participative	
Améliorer notre attractivité par des actions de communications intégrées à une démarche globale sur le territoire	

2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

	Axes stratégiques	Enjeux	Objectifs
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un équilibre démographique • Rénover les bâtiments tout en alliant valorisation du patrimoine et développement durable • Développer une offre de logements répondant aux attentes contemporaines pour un nouveau désir d'habiter le cœur de ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la rénovation des logements • Favoriser le maintien sur place des résidents • Renforcer la mixité sociale • Inciter le retour de résidents salariés et/ou retraités souhaitant venir ou revenir vivre en ville, ainsi que l'accueil de résidents étudiants
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le potentiel du territoire et développer une stratégie de communication • Equilibrer l'offre commerciale et adapter les commerces aux nouveaux besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville • Accompagner la transmission d'un commerce • Renforcer les négociations avec les agences immobilières • Favoriser les implantations d'enseignes en centre-ville, tout en conservant des enseignes « locales » • Développer le dispositif des boutiques tremplin • Confirmer et renforcer l'offre touristique • Créer la « destination Auxerre »
Axe 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<ul style="list-style-type: none"> • Un accès pour tous et partout adapté aux contextes du territoire • Favoriser les nouvelles mobilités et les nouvelles énergies 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre le concept de « sweet city » • Compléter l'offre pour une meilleure accessibilité et mobilité en centre-ville • Identifier et valoriser le parcours de la gare au centre-ville • Poursuivre le développement des liaisons douces sur le territoire • Lutter contre l'autosolisme
Axe 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur une politique patrimoniale dynamique • Changer le regard sur la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier qualité urbaine, environnement et patrimoine • Poursuivre le travail de reconquête des espaces publics du centre-ville • Poursuivre le travail de restauration du patrimoine • Promouvoir Rayonner Visiter
Axe 5	Fournir l'accès aux équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Un accès pour tous et partout • Renforcer les politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en perspective la forte densité d'équipements publics avec la complexité d'une stratégie patrimoniale • Confirmer l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'éducation • Favoriser les implantations tertiaires, de santé et enseignements supérieurs • Concourir à la transition énergétique par et pour le citoyen

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT			
INCITER A LA RENOVATION DES LOGEMENTS - FAVORISER LE MAINTIEN SUR PLACE DES RESIDENTS			
CA	ANAH VA AL	Poursuivre la mise en œuvre de l'OPAH-RU	2016 - 2021
RENFORCER LA MIXITE SOCIALE ET INCITER L'ARRIVEE OU LE RETOUR DE NOUVEAUX RESIDENTS			
OAH	AL CA	Mener des opérations acquisition - amélioration avec les bailleurs sociaux : • Opération rue de la Fraternité - Impasse Guinois (13 logements) • Opération rue Fécauderie (2 logements + 1 boutique tremplin) • Opération Saint-Mamert (2 logements)	en cours à l'étude À l'étude
Privé	ANAH CA AL	Opération de rénovation d'un immeuble et création de 12 logements place des Cordeliers	
Privé ou Bailleur		62 - 64 - 66 Rue Joubert : 3 bâtiments acquis par la CA dont l'état sanitaire est engagé. Une démolition sera nécessaire + construction neuve sur la friche.	En recherche du portage
Privé	ANAH CA AL	Opération de rénovation d'un immeuble et création de logements 114-116 rue de Paris + rénovation d'une boutique	Moyen terme
Privé	CA	Opération Malraux sur l'ancien site du Conseil Départemental	Moyen terme
VA		Opération Malraux sur l'ancienne école Martineau Des Chesnez	Moyen terme
VA		Requalification de la friche urbaine de la Porte de Paris notamment par la création de X logements privés et 50 logements sociaux + rez-de-chaussée commerciaux	Moyen terme
VA		Requalification de la friche urbaine des Montardoins, notamment par la création de logements privés innovants	2021-2022
VA		Requalification de la friche Saint-Pierre : logements, crèche municipale, place Saint-Pierre et Eglise Saint-Pierre	Long terme

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE			
CONFORTER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DU CENTRE VILLE			
CA	CCI CMA CDC	Dispositif visant à lutter contre la vacance commerciale, encourager la reprise et l'implantation de nouveaux commerces, diversifier et développer le tissu commercial	En cours
CA	Collectifs des commerçants	Aide aux associations commerciales et artisanales : financement dédié à l'animation (plafond 3000€/animation/an)	en cours
CA	VA ABF OT	Mise en place d'une vitrophanie sur l'ensemble des locaux vacants	À l'étude
VA	CA	Réviser les horaires de livraisons, les horaires liés aux déménagements et l'usage du centre-ville par les véhicules des professionnels	À l'étude
CA	Commerçants CCI CMA	Accompagnement des commerçants sur le numérique Envisager une solution globale interactive gérant l'information, l'orientation et la fidélisation des commerces du centre-ville	À l'étude
CA	Transdev	Maintenir le navettes gratuites en centre-ville - voire à les renforcer	À l'étude
CA		Recrutement d'un chargé de mission commerce	Fait
ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION D'UN COMMERCE			
CA		Aide à la reprise d'un fond de commerce : 25 à 30 % du montant HT des investissements (plafond 10 000 € HT) Critères de sélection : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du projet : impact de l'aide sur le développement du projet et impact du projet sur le territoire • Viabilité du projet • Cohérence du projet : insertion du projet avec les autres commerçants implantés, absence de l'activité sur le territoire Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans	En cours
CA	Agence immobilière CCI CMA	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les négociations avec les agences immobilières • Observatoire du commerce : tisser une toile entre les différents acteurs du territoire afin de partager les informations liés au développement commercial et ainsi anticiper, mesurer et définir ce que sera le commerce auxerrois demain. 	En cours A l'étude

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
FAVORISER LES IMPLANTATIONS D'ENSEIGNES EN CENTRE-VILLE			
DEVELOPPER LE DISPOSITIF DES BOUTIQUES TREMPLIN			
CA		<p>Aide à la création de nouvelle activité par la mise en œuvre de boutique tremplin, dans un local inoccupé et par la prise en charge d'une partie du loyer (50% maximum du montant HT du loyer - plafond 18 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boutique tremplin rue Joubert • Boutique tremplin place Saint-Nicolas • Boutique tremplin rue Fécauderie 	<p>En cours</p> <p>Pérennisée en cours</p> <p>À l'étude</p>
<i>FICHE ACTIONS A VENIR A L'ISSUE DE L'ETUDE PREALABLE A LA REVITALISATION DU COMMERCE DU CENTRE-VILLE D'AUXERRE</i>			
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
OT		Mise en œuvre de la stratégie touristique	
		<p>Modernisation du tourisme fluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aménagement pour la requalification du Port le Vineux et Vaux • Modernisation des haltes nautiques de Vincelles, Saint-Bris • Aménagement de deux ducs d'Albe supplémentaire rive gauche des quai d'Auxerre pour accueillir une péniche théâtre 	<p>Étude en cours 2020</p> <p>2019</p>
CA	OT EPF	<p>Favoriser la reprise et la modernisation des hôtels en centre-ville, en lien avec l'étude Hébergement menée en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de l'Hôtel de la Poste • Hôtel du commerce • Hôtel du cygne • Hôtel le Seignelay <p>S'inscrire dans les démarches d'appel à projet.</p>	Court et moyen terme

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS			
COMPLETER L'OFFRE POUR UNE MEILLEUR ACCESSIBILITE ET MOBILITE EN CENTRE-VILLE			
CA	Transdev	Ouverture de la maison des mobilité	Fait
CA	Transdev	Maintenir le navettes gratuites en centre-ville - voire à les renforcer	À l'étude
CA		Développer les garages sécurisés pour vélos en centre-ville	Fait
LUTTER CONTRE L'AUTOSOLISME			
CA	Club Mob'	Mise à disposition de véhicules en auto-partage, dispositif développé sur deux sites avec l'association Club Mob' (contrat de ville - NPNRU) : <ul style="list-style-type: none"> • Centre-ville place Maréchal Leclerc • Sainte-Geneviève (QPV : QIN) avenue Delacroix 	Fait
IDENTIFIER LE PARCOURS DE LA GARE AU CENTRE-VILLE			
CA		Le site de la gare SNCF ne fait pas partie du périmètre ORT, pour autant il est nécessaire de valoriser et d'identifier le parcours piéton entre la gare et le centre-ville pour plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none"> • Le trajet à pied est plus rapide que celui en TC (18 min contre 27 min) • Le trajet à pied permet de découvrir Auxerre sous son profil de carte postale La gare est connectée également à la coulée verte qui parcourt le tour de la ville	2020-2021
POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE			
CA		Poursuivre le développement des piste cyclable en milieu urbain	
CA		Favoriser le développement des pistes cyclables et chemin de randonnée dans l'agglomération et favoriser les connexions entre les 29 communes	À l'étude notamment au travers des PLU
GESTION DYNAMIQUE DU STATIONNEMENT			
CA	VA	Définition et mise en œuvre d'une gestion dynamique du stationnement du centre-ville d'Auxerre	à l'étude Consultation MOe 2020
VA	CA	Changement des horodateurs pour une gestion dynamique des utilisateurs (application smartphone) et du gestionnaire (droits de place)	En cours

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE			
CONCILIER QUALITE URBAINE, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE			
CA	VA DRAC ABF Sites et Cités	Révision du PSMV : • Étude préalable • Révision PSMV	En cours
CA	VA	Labellisation Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) et sa mise en œuvre	Décembre 2019
CA / VA		Groupe de travail Urbanisme - Culture - Tourisme - Développement économique	Fait
RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE			
VA	ABF	La ville a programmé la reprise d'espaces publics emblématiques du centre-ville. Une concertation avec la population est menée. • Place Saint-Germain • Place des Cordeliers • Site de l'Arquebuse : espace public + marché • Place Surugue - Lepère	2020 Étude en cours Étude en cours Étude en cours
RESTAURATION DU PATRIMOINE			
VA	DRAC ABF	Après la rénovation de la cathédrale, la ville poursuit son programme de rénovation des monuments historiques du centre-ville. • Tour de l'Horloge • Eglise Saint-Pierre	2020 2024
VA	DRAC ABF	Mise en accessibilité et en sécurité des monuments historiques : Abbaye Saint-Germain	2019-2020
REQUALIFICATION DES FRICHES URBAINES			
CA	VA	Requalification de l'usine Guillet : patrimoine industrielle d'Auxerre : • Economie sociale et solidaire (Tiers Lieu...) • Implantation commerciale et artisanale • Culture et Tourisme (entrée du canal du Nivernais) • Agriculture urbaine • Autonomie énergétique et nouvelle mobilité	2020-2026
CA	VA VNF CCI ABF	Requalification du site du port comprenant la capitainerie, le stockages des bateaux de plaisance, les espaces publics et la possibilité d'implanter des restaurants et commerces pour le tourisme fluvestre	Étude en cours
CHANGER LE REGARD SUR LA VILLE : PROMOUVOIR RAYONNER VISITER			
CA	VA	Etude en cours sur l'attractivité - en attente de résultat pour développer les actions à mener	Étude en cours

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS			
CA		Création du service aux Communes dans le cadre de la réorganisation administrative de l'agglomération	2019
CA	La Poste	Création d'une maison de service au public labellisé dans le cadre du NPNRU du QPV Sainte-Geneviève, au sein de l'opération « le Phare »	À l'étude
METTRE EN PERSPECTIVE LA FORTE DENSITE D'EQUIPEMENTS PUBLICS AVEC LA COMPLEXITE D'UNE STRATEGIE PATRIMONIALE			
CA	Etat CDC DRAC CRBFC CD89	Comment concilier attractivité et stratégie patrimoniale au regard des financements apportés. Travail de fond à mener avec l'ensemble des partenaires locaux et nationaux.	en cours
CA		Recherche de financements privés	En cours
CONFIRMER ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS, AUX LOISIRS, A L'EDUCATION			
VA	CA CDC Etat	Ouverture de la MicroFolie d'Auxerre en plein cœur de ville	Juillet 2019
VA	CA CDC Etat	Renouveler l'expérience du visiteur à poursuivre	Juillet 2019 et suite
VA	DRAC Etat	Permettre les évolutions des structures labellisées : <ul style="list-style-type: none"> • Musée national • Salle des musiques actuelles • VPAH - entre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine 	Tout au long du dispositif
VA		Dépoussiérer le parcours touristique « Cadet Roussel »	Court terme
VA	VNF	Accueil d'une péniche théâtre sur les quais rive gauche de l'Yonne à Auxerre	2019
INTERNET DES OBJETS CONNECTES			
CA		Déploiement de l'application smartphone Allo - Auxerrois	2019
CA		Mesures des températures (hivernal et estival) pour une gestion dynamique des périodes de gel et des îlots de chaleurs	À définir
CA		Mesures de la pollution de l'air et des pollens	A définir
CA		Mesures de fréquentation (mobilité/déplacement - événements)	À définir
FAVORISER LES IMPLANTATIONS TERTIAIRES, DE SANTE ET ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS			
OAH	VA	Ouverture d'une maison de la santé en QPV Quartier Rive Droite en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements sociaux réalisés dans le cadre du PNRU	Novembre 2019
Saint-Joseph	VA	Recherche foncier bâti pour l'implantation de l'enseignements supérieurs de l'établissement privé Saint-Joseph	En cours

Maître d'ouvrage	Partenariat	Actions	Calendrier
CONCOURIR A LA TRANSITION ENERGETIQUE PAR ET POUR LE CITOYEN			
VA		Optimiser les réseaux de chaleurs existants et développer un nouveaux réseaux de chaleurs au sud d'Auxerre	En cours
CA	ADEME	Définition et Mise en œuvre du PCAET	En cours

3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

3.1. Actions mûres engagées, état d'avancement

Réf.	Intitulé	Calendrier	Budget € TTC	MOA	Partenaires	Etat d'avancement
AM.1	Recrutement d'un directeur de projet	Annulé - valorisation en interne				
AM.2	Promotion du territoire / Marketing territorial	2019-2022	10 000 annuel	VA	SCR Atout France	Des actions réalisées Campagne en cours
AM.3	Patrimoine - Restauration de la Tour de l'Horloge	2019-2022	2 915 355	VA	DRAC DSIL Région	Novembre DCE Démarrage printemps 2020
AM.4	Patrimoine - Restauration Eglise Saint-Pierre (maîtrise d'œuvre)	2018-2026	220 823	VA	DRAC	En cours
AM.5	Patrimoine - Mise en sécurité de l'Abbaye-Saint-Germain (4 tranches)	2019-2021	529327	VA	DSIL	En cours
AM.6	Patrimoine - Convention VPAH	2018-2019	37 900	VA	DRAC	Fait
AM.7	Espace public - requalification de la place Saint-Germain	2019-2020	742 165	VA	DSIL CRBFC	Archéo Fait Tvx 2020
AM.9	Numérique - Vidéo protection	2018	164 057	VA	DSIL	Fait
AM.10	Numérique - Abbaye St-Germain - renouveler l'expérience visiteurs	2019	50 000	VA	CDC	Fait
AM.11	Habitat - OPAH / OPAH-RU	2016-2020		CA	ANAH CA/VA	Fait + en cours
AM.12	Numérique & Culture - MicroFolie	2019	110 028	VA	CDC DSIL	Fait
AM.13	Patrimoine - Etude Préalable à la révision du PSMV	2019-2020	96 000	CA	DRAC DSIL	Marché public
AM.14	Patrimoine - Abbaye St-Germain - Restauration de la toiture	2019	200 000	VA	DSIL DRAC	Travaux en cours
AM.16	Habitat - 12 logements privés place des Cordeliers	2020		Privé	ANAH CA	Etude en cours
AM.17	Economique - Recrutement d'un chargé de mission commerce	2019		CA	CDC	Fait
AM.18	Economique - Mise en place du dispositif d'aide	2019		CA		Fait

Réf.	Intitulé	Calendrier	Budget € TTC	MOA	Partenaires	Etat d'avancement
AM.19	Grand Projet - Rénovation du marché de l'Arquebuse et ses espaces publics	2019-2024	5 390 100	VA	CRBFC FEDER DSIL FISAC ?	Marché public
AM.20	Grand Projet - Requalification des Montardoins - rénovation du vestiaire pour accueillir le Tiers Lieu	2019-2020	950 000	CA	CRBFC FEDER DSIL	Consultation des entreprises
AM.21	Grand Projet - Porte de Paris 50 LLS	2019-2021	7 222 872	OAH	ANRU	PC déposé
AM.22	Espace public & Tourisme Pose de 2 ducs d'Albe pour la péniche théâtre + pontons Vaux	2019	259 746	VA	VNF CRBFC	Fait
AM.23	Economique & Tourisme - Etude randonnée pédestre	2018	16 752	EPIC	Région	Fait
AM.24	Economique & Tourisme - Etude hébergement touristique	2019	23 760	EPIC	Région	Fait
AM.25	Grand Projet - Rénovation du site du Port- étude de programmation	2020	49 680	EPIC	FEDER CRBFC VNF CCI VA CA	En cours
AM.26	Patrimoine - MJC – menuiseries isolantes	2019	33 673	DSIL	DSIL	En cours

3.2. Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

Réf.	Intitulé	Calendrier	Budget € TTC	MOA	Partenaires	Etat d'avancement
AM.15	Habitat - 13 LLS rue de la Fraternité - Impasse Guinois	2020	3 007 240	OAH	AL ANAH CA	Acquisition foncière

3.3. Actions mûres au plan de financement incomplet

Réf.	Intitulé	Calendrier	Budget € TTC	MOA	Partenaires	Etat d'avancement
AM.8	Espace public - requalification de la place Surugue / Lepère			VA	DSIL CRBFC	
AM.27	Numérique & Culture - mise en valeur de la phase travaux de la Tour Horloge	2020-2022		VA	CDC Mécénat	À l'étude
AM.28	Espace Public - Création d'un parking Etang Saint-Vigile			VA		Négociation foncière
AM.29	Espace Public - Requalification de la place des Cordeliers			VA		Étude en cours

Réf.	Intitulé	Calendrier	Budget € TTC	MOA	Partenaires	Etat d'avancement
AM.30	Habitat - 62-64-66 rue Joubert			Privé		Acquisition faite
AM.31	Habitat - 2 LLS + 1 boutique tremplin rue Fécauderie			OAH	AL ANAH CA	Négociation foncière
AM.32	Grand Projet - Requalification des Montardoins					
AM.33	Grand Projet - Rénovation du site du Port			CA	VNF CCI VA CA	Etude de programmation
AM.34	Economique - Vitrophanie	2020		CA	CDC	
AM.35	Numérique - gestion dynamique du stationnement	2020 phase 1		CA	CDC	Cahier des charges
AM.36	Numérique - mesures des températures (hivernal/estival)	2020		CA		Cahier des charges
AM.37	Espace Public – Tourisme – halte nautique	2020	155 000	CA		Etude
AM.38	Espace Public - Plan Lumière			VA		Etude
AM.39	Abbaye St Germain – réhabilitation du MH			VA	DRAC	Etude
AM.40	Habitat - 2 LLS - place Saint-Mamert			OAH		Négociation foncière

4. Définition des secteurs **d'intervention**

4.1. Liste des secteurs **d'intervention**, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

Le périmètre d'étude (S2) est celui de l'agglomération, afin d'avoir une stratégie globale et intégrée à l'échelle des 29 communes.

Le périmètre ORT (S1) est celui défini lors de la convention ACV. Il correspond au centre-ville historique élargi aux pôles secondaires rattachés au cœur de ville.

4.2. Cartes de chacun des secteurs **d'intervention** (Annexe 4)

5. Plan **d'action** prévisionnel global et détaillé

5.1. Plan **d'action** global (Annexe 2)

Le plan d'action global est décliné dans l'article 2 "stratégie de redynamisation - réponse aux conclusions du diagnostic ».

5.2. Calendrier détaillé du plan **d'action** (Annexe 2)

5.3. Plan d'action du secteur d'intervention 1 et cartographie des projets

Le plan d'action est décliné dans les articles 2 et 3, ainsi que dans l'annexe 2



5.4. Plan d'action du secteur d'intervention 2 et cartographie des projets

Le plan d'action est décliné dans les articles 2 et 3, ainsi que dans l'annexe 2



6. Objectifs et modalités de suivi et **d'évaluation** des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ANNEXES

Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Tableau global : plan d'action prévisionnel détaillé

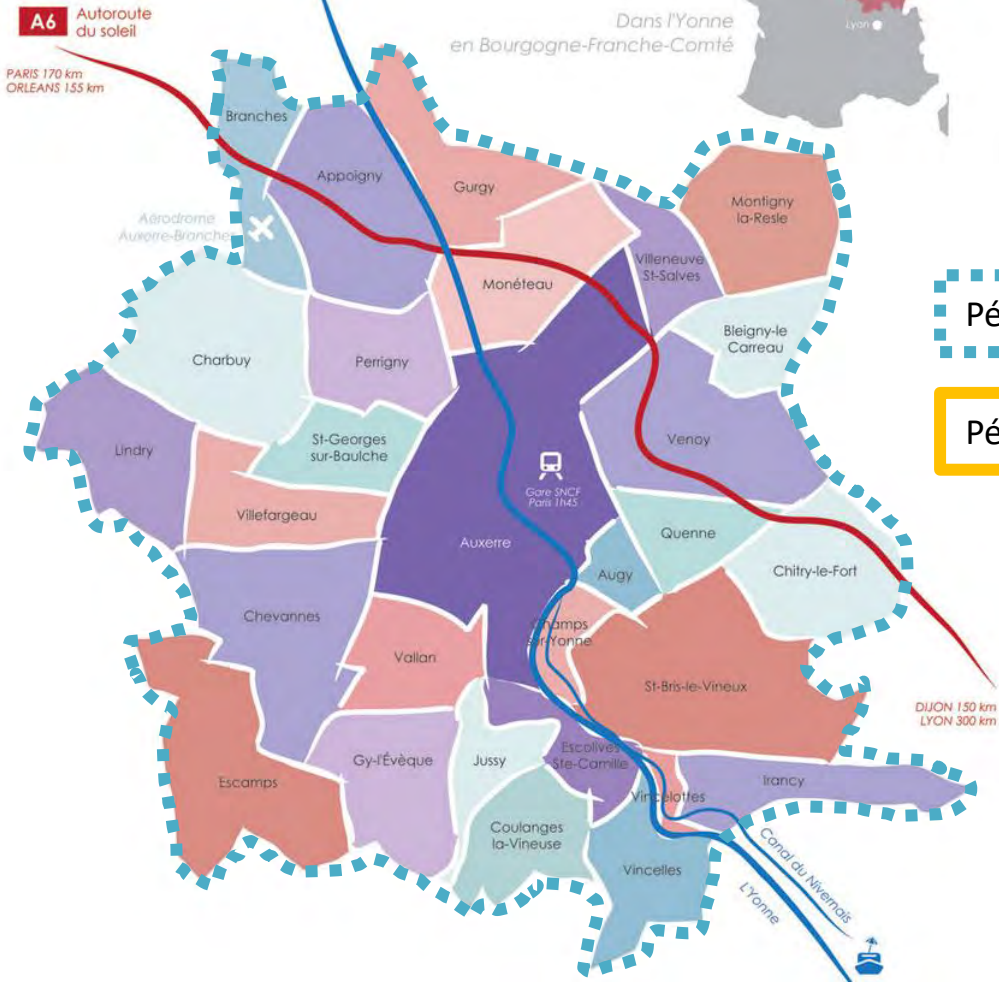
Identité				Actions				Engagements financiers obtenus (confirmés)												Calendrier		
Région	Départ.	Ville	EPCI	Action	Axe	Description	Secteur d'intervention ORT	Partenaires locaux	Coût total € TTC	DSIL	DRAC	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	FEDER	Région	Date lancement	Date livraison
		X		AM3	4	Restauration tour de l'horloge	S1		2 915 355		40%									20%	2019	2022
		X		AM4	4	Restauration église st-Pierre	S1		220 823		73 608											
		X		AM5	4	Abbaye St Germain sécurité	S1		529 327	242 936												
		X		AM6	4	Convention VPAH	S2		37 900													
		X		AM7	4	Requalification place St Germain	S1		742 165	221 700										180 000		
		X		AM9	3	Vidéo protection	S1		164 057	X											2018	2018
		X		AM10	5	Abbaye-St Germain - visite	S1		50 000					9 860							2019	2019
		X		AM12	5	Micro Folie	S1		110 028	39 800				25 944							2019	2019
			X	AM13	4	PSMV étude préalable	S1		96 000	20 000	X											
		X		AM14	4	Abbaye St Germain toiture	S1		200 000	111 108	X											
		X		AM19	4	Arquebuse rénovation	S1		5 390 100	X		200 000							673 000	600 000	2019	2024
			X	AM20	4	Montardoins – tiers lieu	S1		950 000	26 975									159 000	200 000	2019	2020

Identité				Actions				Engagements financiers obtenus (confirmés)												Calendrier		
R	O	V	E	Action	Axe	Description	Secteur d'intervention ORT	Partenaires locaux	Coût total € TTC	DSIL	DRAC	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	FEDER	Région	Date lancement	Date livraison
	X			AM21	1	Porte de Paris 50 LLS	S1		7 222 872				375 000								2019	2021
		X		AM22	4	Duc D'Albe et ponton Vaux	S2		259 746				77 582							86 582	2019	2019
				AM23	4	Etude randonnée pédestre	S2		16 752											8 376	2018	2018
				AM24	2	Etude hébergement touristique	S2		23 760											11 180	2019	2019
				AM25	4	Etude programmation Port d'Auxerre	S1	CCI VNF	49 680				1 656 4 968				1 656	1 656	24 840	4 968	2019	2020
		X		AM26	4	MJC menuiserie	S1		33 673	11 225											2019	2020
	X			AM15	1	13 LLS Fraternité/Guinoi	S1		3 007 240						X	X	X				2020	2022

Annexe 3 – Actions à maîtrise **d'ouvrage** privée – hors habitat

Axe	Action	Porteur du projet	Suventions publiques	Co-investissement CDC	Besoin de financement restant

Annexe 4 – Secteurs d'intervention



Débat sur la politique locale d'Urbanisme

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois exerce la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Par ailleurs, cette compétence inclut également les règlements locaux de publicité (RLP) et le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par la délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

En application de l'article L 5211-62 du CGCT, les communautés d'agglomération compétentes en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » doivent organiser chaque année un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Ce débat doit permettre aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur l'exercice de la compétence urbanisme par la communauté et de formuler des propositions.

Les éléments factuels suivants sont ainsi présentés pour alimenter le débat.

Bilan de l'année 2019

EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Plusieurs PLU ont été approuvés cette année :

- PLU de la commune d'Augy ;
- PLU de la commune de Branches ;
- PLU de la commune de Champs-sur-Yonne ;

Les procédures d'élaboration des PLU des communes de Chitry-le-Fort, Escamps, Jussy et Vincelottes ont été entreprises par le recrutement cette année du bureau d'étude CDHU via un marché public. Le débat sur les orientations du PADD s'est déroulé en décembre 2019. L'arrêt des projets de PLU devrait se faire en 2020.

Une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Lindry a été lancée cette année, le projet a été arrêté en octobre 2019. L'approbation devrait avoir lieu en 2020.

Plusieurs procédures de modifications simplifiées ont été menées cette année. Elles ont concerné les documents suivants :

- PLU de la commune de Chevannes ;
- PLU de la commune de Monéteau ;
- PLU de la commune de Montigny-la-Resle.

En outre, une procédure de modification simplifiée a été lancée pour les PLU de communes de Champs-sur-Yonne et d'Auxerre. L'approbation de ces procédures devrait avoir lieu en 2020.

Enfin, deux procédures de déclaration de projets ont été lancées sur les PLU d'Irancy et de Venoy afin de permettre la réalisation de centrale photovoltaïques sur ces communes. L'approbation de ces procédures devrait avoir lieu en 2020.

EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le projet de RLP de la commune d'Auxerre a été arrêté cette année. L'approbation de ce document est prévue en 2020.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

La Communauté de l'Auxerrois a mis en place la dématérialisation du dépôt des DIA sur la plateforme GNAU pour les notaires.

Une convention sur la délégation du DPU aux communes pour l'année 2020 a été adoptée au mois de décembre 2019.

La Communauté de l'Auxerrois a réceptionné et traité 782 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) entre le 1^{er} janvier 2019 et le 24 octobre 2019.

Aucune de ces DIA, n'a amené la Communauté de l'Auxerrois à exercer son droit de préemption.

Rappel des actes administratifs pris au cours de l'année 2019

14 FEVRIER 2019 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Retrait de la délibération n°2018-166 du 20 décembre 2018 portant avenant 2 à la convention PLU-RLP afin de permettre la prolongation de la convention avant le transfert effectif de la compétence urbanisme.
- Prescription de la révision allégée du PLU de Lindry
- Approbation du PLU de la commune de Champs-sur-Yonne
- Approbation du PLU de la commune de Branches

20 JUIN 2019 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle
- Approbation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Monéteau
- Approbation du PLU de la commune d'Augy
- Arrêt du projet de RLP de la commune d'Auxerre

10 OCTOBRE 2019 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Arrêt de la révision allégée du PLU de Lindry
- Approbation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU d'Auxerre
- Approbation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Chevannes
- Retrait de la délibération du 20/06/2019 arrétant le RLP d'Auxerre
- Arrêt du projet de RLP de la commune d'Auxerre

16 DECEMBRE 2019 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Débat sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Chitry-le-Fort
- Débat sur les orientations du PADD du PLU de la commune d'Escamps
- Débat sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Jussy
- Débat sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Vincelottes
- Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Chevannes
- Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau



- Lancement de la déclaration de projet du PLU de la commune d'Irancy
- Lancement de la déclaration de projet du PLU de la commune de Venoy
- Adoption de la convention relative à la délégation du Droit de Préemption urbain aux communes.



**Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de
préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et
ses communes membres
jusqu'au 31 décembre 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

D'une part,

ET

La commune de
.....
.....représentée par son maire
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du
.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La Communauté de l'auxerrois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Conformément à l'article L213-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* ».

Par ailleurs, l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit*

de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. ».

En conséquence, le conseil communautaire a autorisé par une délibération en date du 16 décembre 2019 M. le Président à déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres qui le souhaitent.

L'objectif de la présente convention est de permettre aux communes et à la Communauté de l'Auxerrois de pouvoir utiliser concomitamment le droit de préemption urbain dans leurs domaines de compétence respectifs. Elle prévoit également les obligations des deux parties en ce qui concerne la procédure d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner afin que le traitement de ces demandes se fasse de la façon la plus efficace possible

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune signataire de la présente convention et la Communauté de l'auxerrois pourront exercer le droit de préemption sur les terrains situés sur le territoire de la commune et qui font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Chacune des deux parties pourra préempter afin de réaliser des projets immobiliers dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- La Communauté de l'Auxerrois pourra donc préempter dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans ses statuts. Cela concerne notamment le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la protection des captages d'eau.
- La commune pourra préempter dans tous les autres cas.

Si les deux parties souhaitent utiliser le droit de préemption sur un même bien, la priorité sera donnée à la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 2. Obligations des co-contractants

Les deux parties s'engagent à respecter les normes en vigueur.

Un schéma annexé à la présente convention synthétise la procédure d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et répartit les tâches à effectuer entre les communes et la Communauté de l'auxerrois.

2.1 Obligations de la commune

Au niveau de la réception des déclarations, il est rappelé que le dépôt en mairie de ce type de document est une obligation légale prévue par l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme. La façon dont la commune doit répondre à cette obligation diffère selon le mode de transmission de la demande :

- En cas de réception de la déclaration d'intention d'aliéner sous format papier, la commune enregistrera sous huit jours la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le portail OXALIS. Elle scannera le CERFA et joindra ce fichier au dossier.
- En cas de réception de la déclaration d'intention d'aliéner sous format dématérialisé, la commune enverra sous huit jours un accusé de réception électronique au demandeur.

Dans les quinze jours qui suivent la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la commune indiquera sur le portail OXALIS dans le cadre K du formulaire CERFA si elle souhaite ou pas utiliser le droit de préemption. Si la commune n'a pas indiqué son intention dans ce délai, elle sera réputée avoir renoncé à préempter.

Si la commune souhaite préempter, il lui reviendra de mener à bien la procédure de préemption (demande d'estimation du bien, rédaction et notification de l'arrêté de préemption, gestion des recours contentieux éventuels, signature de l'acte authentique).

La commune pourra uniquement exercer son droit de préemption par arrêté du maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Il est également précisé que seul le maire de la commune disposera du pouvoir d'exercer le DPU. En aucun cas il ne pourra déléguer sa signature par arrêté, à l'un de ses adjoints. Toute délégation de signature entraînera la nullité de l'acte de préemption.

Enfin, comme l'article R 211-7 du code de l'urbanisme l'impose, la commune transmettra à la direction des finances publiques les déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées en mairie. Conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, elle ouvrira et tiendra à jour un registre de préemption. Pour information, ce registre peut être réalisé via le portail OXALIS.

2.2 Obligations de la Communauté de l'Auxerrois

La communauté de l'Auxerrois s'occupera, le cas échéant, d'effectuer les demandes en ce qui concerne les pièces complémentaires prévues à l'article R 213-7 du code de l'urbanisme et d'organiser les visites des lieux prévues à l'article L 213-2 du même code. Si la commune souhaite bénéficier d'un de ces deux dispositifs, elle préviendra par mail ou par écrit la communauté de l'Auxerrois. Cette dernière s'occupera d'organiser la visite des lieux ou de demander les documents.

La communauté de l'Auxerrois informera la commune si elle souhaite utiliser le droit de préemption. Dans ce cas, elle mènera à bien la procédure de préemption (cf. supra).

Si la commune et la Communauté de l'Auxerrois ne veulent pas préempter, cette dernière préviendra seule le demandeur que le droit de préemption est purgé.

Dans le cas où la commune et la Communauté de l'Auxerrois souhaitent tous les deux préempter, cette dernière est prioritaire. Néanmoins, dans la mesure du possible, elle tiendra compte du projet de la commune lors de l'acquisition du bien en prévoyant la réalisation des deux projets lors de la procédure de préemption.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court depuis la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La question de la répartition des charges financières relatives à la gestion du droit de préemption urbain a été traitée lors des décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

ARTICLE 5. RESPONSABILITES

Chaque partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers des dommages causés par un défaut d'exécution des obligations qui lui sont confiées par la présente convention. De même, cette responsabilité peut être engagée en cas d'actions réalisées au-delà de ces obligations.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurances.

ARTICLE 6. SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'autre tout problème qu'elle rencontre dans l'exécution de la présente convention et ce, afin de régler en commun les difficultés rencontrées.

ARTICLE 7. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention pourra être résiliée avant son terme dans les conditions suivantes :

- Par l'une des parties en cas de non-respect de la présente convention, constaté par courrier recommandé avec accusé de réception non suivi d'effet.
- Par un commun accord des deux parties matérialisé par des délibérations concordantes des deux organes délibérants.



ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable par avenants.

Fait à Auxerre, le

Fait à, le

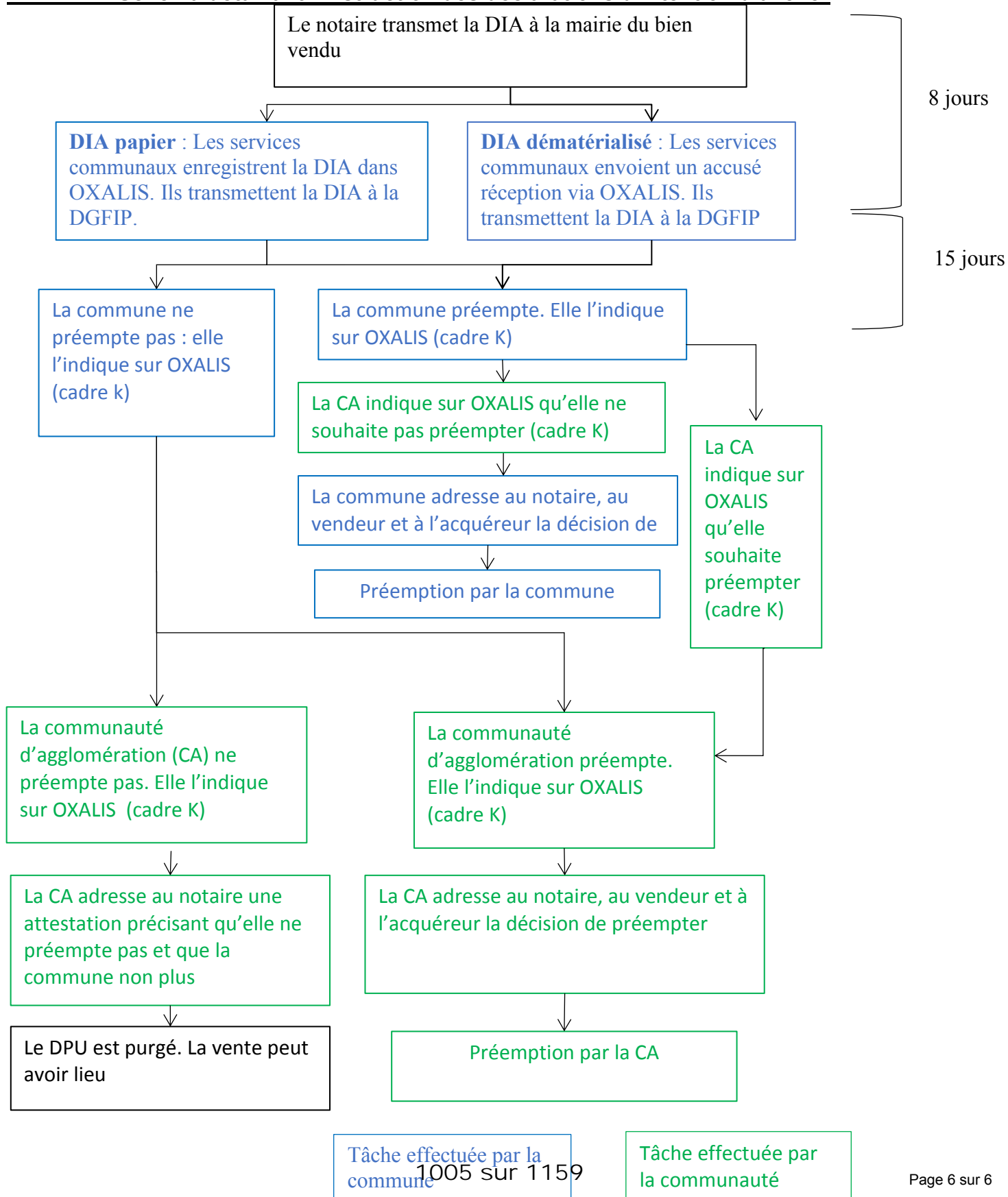
Le Président de de la Communauté de
l'auxerrois

Le Maire de

Guy FERREZ

.....

ANNEXE : Schéma détaillant l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner





communauté
de l'auxerrois

**Bilan de la mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Chevannes**

Décembre 2019

Sommaire

Introduction.....	3
I / Modalités de mise à disposition du public	4
1.1 / Le dossier de présentation	5
1.2 / Le registre.....	5
1.3 / Les mesures de publicité	5
II / Les observations émises et leur prise en compte	7
Conclusion.....	7
Annexes.....	8

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le PLU de la commune de Chevannes, approuvé le 21 juin 2018, nécessite une adaptation afin de répondre corriger certains points du règlement et du plan de zonage.

L'article L.153-45 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée.

Les évolutions du PLU de Chevannes envisagées ont pour buts de :

- Modifier le lexique national d'urbanisme ;
- Modifier les règles relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières dans les zones UA et UB ;
- Modifier les règles relatives à des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB ;
- Modifier les règles relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur l'aspect extérieur des toitures en zone UA et UB ;
- Modifier les règles concernant l'aspect des fenêtres en zone UA et UB ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect extérieur des annexes en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur l'installation de panneaux solaires en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur les clôtures en zone UA et UB ;
- Retirer la station d'épuration de la trame bleue dans le plan de zonage.

L'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, afin de répondre aux problématiques d'évolution mentionnées ci-dessus, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris l'arrêté n°DUDT-005-2019, en date du 21 juin 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Chevannes.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 10 octobre 2019. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant au moins un mois, du 4 novembre 2019 au 4 décembre, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'auxerrois à l'issue de la mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition présenté dans ce dossier se compose comme suit :

- la première partie expose les outils de participation qui ont été mis en œuvre,
- la deuxième partie restitue de manière synthétique les échanges avec le public.

I / Modalités de mise à disposition du public

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chevannes, la délibération n°2019- 135 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 a retenu, les modalités de mise à disposition suivantes :

- la parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusé dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Chevannes, huit jours au moins avant la mise à disposition.

La mise à disposition du public ne peut être inférieure à un mois.

Ces mises à disposition ont eu lieu **du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus** à la mairie de Chevannes (1, place de la Mairie 89240 Chevannes) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Un registre a été mis à disposition afin de recueillir par écrit les observations et avis du public.

1.1 / Le dossier de présentation

Un dossier de présentation de l'opération au public a été mis à disposition avec le registre du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus à la mairie de Chevannes (1, place de la Mairie 89240 Chevannes) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ce dossier comportait :

1. L'arrêté n°DUDT-005-2019 du 21 juin 2019 portant prescription de la modification simplifiée du PLU de Chevannes ;
2. La délibération N°2019-135 du 10 octobre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvant les modalités de mise à disposition du public ;
3. La présentation du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification simplifiée ;
4. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 16 septembre 2019 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
5. L'avis publié dans la Presse ;
6. Les avis des personnes publiques associées

Plusieurs personnes publiques ayant émis des avis, ces derniers ont été joints au dossier.

1.2 / Le registre

Le registre permet à la population de formuler des remarques et des demandes particulières. Ce registre a été mis à disposition du public 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus à la mairie de Chevannes (1 place de la Mairie 89240 Chevannes) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

1.3 / Les mesures de publicité

Le public a été informé de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusés dans le département,

Edition du 21 octobre 2019
de l'Yonne républicaine

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

Par arrêté n° DUDT-005-2019 du 21 juin 2019, le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chevannes.

Par délibération du 10 octobre 2019, le conseil communautaire de communauté d'agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

La délibération du 10 octobre, l'arrêté du 21 juin 2019, le projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (6 bis, place du Maréchal-Leclerc, 89000 Auxerre) et à la mairie de Chevannes (1, place de la Mairie, 89240 Chevannes), aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019.

Le présent avis sera affiché au siège de la communauté de l'Auxerrois et à la mairie de Chevannes, et sur le site Internet de la communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

693452

- L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Chevannes, du 21 octobre au 4 décembre 2019 inclus.

II / Les observations émises et leur prise en compte

Cette deuxième partie du bilan de la mise à disposition a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués par le public.

Un registre a été mis à disposition du public du 4 octobre au 4 décembre 2019 inclus à la mairie de Chevannes (1, place de la Mairie 89290 Chevannes) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Aucune autre remarque n'a été inscrite dans le registre, ni formulée par courrier.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de la mise à disposition définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 ont bien été mises en œuvre.

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis le 30 octobre 2019 dans lequel elle demande à ce que l'exclusion des piscines enterrées de la définition des constructions soit retirée car elle n'est pas légale. A la place, elle propose que les piscines enterrées soient exclues des règles d'éloignement des limites séparatives en modifiant les article 7 des différentes zone U.

Cette mise à disposition a permis aux habitants de prendre connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de Chevannes.

Aucune autre remarque n'a été inscrite dans le registre, ni formulée par courrier.

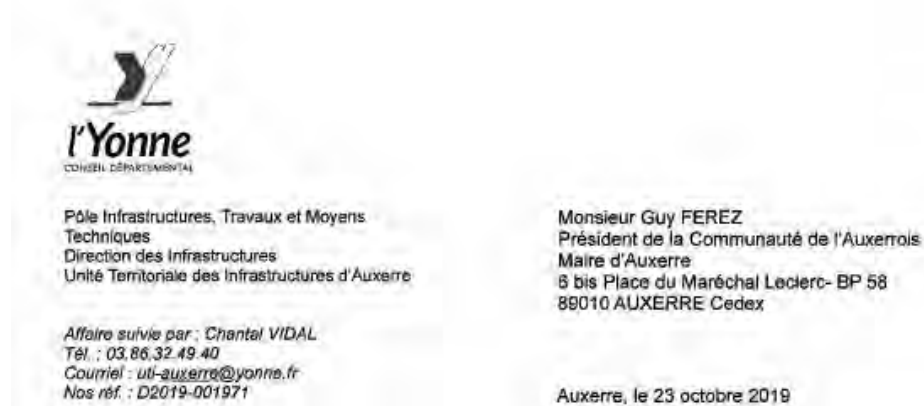
Il convient donc de modifier le dossier de PLU en prenant en compte la demande de la Direction Départementale des Territoires.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois le 16 décembre 2019.

Ce bilan sera ensuite mis à la disposition au public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la Communauté de l'auxerrois, www.communaute-auxerrois.com et mise à la disposition du rapport du bilan à la mairie de Chevannes (1, place de la Mairie 89240 Chevannes) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Annexes

➤ Courrier du Conseil Départementale en date du 23 octobre 2019



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 septembre 2019, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifié du PLU de la commune de Chevannes.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, vous souhaitez recueillir l'avis de notre collectivité.

Après consultation de nos différents services, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale des
Infrastructures d'Auxerre.

Chantal VIDAL



Département de l'Yonne
18 - 18 Boulevard de la Mairie - 89089 Auxerre cedex

➤ Courrier de la DDT en date du 30 octobre 2019



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI DES TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

Affaire suivie par
Didier DUVEAU
TEL : 03 86 48 41 22
ddt-sant-upat@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 OCT. 2019

Monsieur le Président,

J'ai reçu, le 4 octobre 2019, la notification du dossier de modification simplifiée du PLU de Chevannes.

Ce dossier fait apparaître une caractérisation des piscines en 1.3 qui est contraire à la jurisprudence. En effet, il est ajouté que les piscines enterrées ne sont pas des constructions.

Or, il est constant que les piscines non couvertes sont des constructions, et non des bâtiments, qui sont soumises aux règles relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols (CE du 21 mars 2008 n°296239, CE du 10 juillet 2019 n°408232, réponse du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement du 8 août 2013 publiée le 26 septembre 2013).

En appui, la définition du DICOBAT précise qu'une construction est « un assemblage solide et durable de matériaux, quelle que soit sa fonction ».

Aussi, la mention rajoutée au 1.3 des dispositions générales du règlement ne peut être acceptée.

En revanche, il pourrait être ajouté expressément, à chaque article 7, que les piscines enterrées sont exonérées du respect des règles d'implantation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

Didier ROUSSEL

Monsieur Guy FERREZ
Président de la Communauté de
l'Auxerrois
6 bis Place du Maréchal Leclerc
89 000 AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

**Bilan de la mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Monéteau**

Décembre 2019

Sommaire

Introduction.....	3
I / Modalités de mise à disposition du public	4
1.1 / Le dossier de présentation	4
1.2 / Le registre.....	5
1.3 / Les mesures de publicité	5
II / Les observations émises et leur prise en compte	7
Conclusion.....	7
Annexes.....	8

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le PLU de la commune de Monéteau, approuvé le 10 octobre 2011, nécessite une adaptation afin de répondre et corriger certains points du règlement et du plan de zonage.

L'article L.153-45 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée.

Les évolutions du PLU de Monéteau envisagées ont pour buts de :

- Modifier le règlement et le rapport de présentation afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque en zone Ne ;
- Modifier les règles de hauteur des bâtiments en zone 1AUe pour les aligner sur celles de la zone U ;
- Corriger une erreur matérielle faite lors de l'approbation du PLU en classant la parcelle AW 291 en zone UA.

L'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, afin de répondre aux problématiques d'évolution mentionnées ci-dessus, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris l'arrêté n°DUDT-003-2019, en date du 18 avril 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 20 juin 2019. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant au moins un mois, du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2019, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'auxerrois à l'issue de la mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition présenté dans ce dossier se compose comme suit :

- la première partie expose les outils de participation qui ont été mis en œuvre,
- la deuxième partie restitue de manière synthétique les échanges avec le public.

I / Modalités de mise à disposition du public

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau, la délibération n°2019-076 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 a retenu, les modalités de mise à disposition suivantes :

- la parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusé dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition,
- L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Monéteau, huit jours au moins avant la mise à disposition.

La mise à disposition du public ne peut être inférieure à un mois.

Ces mises à disposition ont eu lieu **du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus** à la mairie de Monéteau (place de la Mairie 89470 Monéteau) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Un registre a été mis à disposition afin de recueillir par écrit les observations et avis du public.

1.1 / Le dossier de présentation

Un dossier de présentation de l'opération au public a été mis à disposition avec le registre du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus à la mairie de Monéteau (place de la Mairie 89470 Monéteau) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ce dossier comportait :

1. L'arrêté n°DUDT-003-2019 du 18 avril 2019 portant prescription de la modification simplifiée du PLU de Monéteau ;
2. La délibération N°2019-076 du 20 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvant les modalités de mise à disposition du public ;
3. La présentation du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification simplifiée ;
4. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 9 juillet 2019 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
5. L'avis publié dans la Presse ;
6. Les avis des personnes publiques associées suivantes : la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

1.2 / Le registre

Le registre permet à la population de formuler des remarques et des demandes particulières. Ce registre a été mis à disposition du public 1^{er} octobre au 1^{er} novembre à la mairie de Monéteau (place de la Mairie 89470 Monéteau) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

1.3 / Les mesures de publicité

Le public a été informé de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'information dans un journal régional ou local diffusés dans le département,
 - Edition du 20 septembre 2019 de la Liberté de l'Yonne

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONÉTEAU

Par arrêté n° DUDT-003-2019 du 18 avril 2019, le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de Monéteau.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire de communauté d'agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

La délibération du 20 juin 2019, l'arrêté du 18 avril 2019, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (6 bis, place du Maréchal-Lederc, 89000 Auxerre) et à la mairie de Monéteau (place de la Mairie, 89470 Monéteau), aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 1^{er} octobre 2019 au vendredi 1^{er} novembre 2019.

Le présent avis sera affiché au siège de la communauté de l'Auxerrois, à la mairie de Monéteau et sur le site Internet de la communauté de l'Auxerrois <https://www.agglo-auxerrois.fr>

674295

L'affichage de l'avis d'information du public au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Monéteau, du 20 septembre au 4 novembre 2019 inclus.

II / Les observations émises et leur prise en compte

Cette deuxième partie du bilan de la mise à disposition a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués par le public.

Un registre a été mis à disposition du public du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus à la mairie de Monéteau (place de la Mairie 89470 Monéteau) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Aucune autre remarque n'a été inscrite dans le registre, ni formulée par courrier.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de la mise à disposition définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux habitants de prendre connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de Monéteau.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sur le projet sans l'assortir de réserves. La Direction Départementale des Territoires a émis une seule réserve : autoriser dans la zone Ne les installations et constructions nécessaires à la production d'énergie électrique photovoltaïque sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Aucune autre remarque n'a été inscrite dans le registre, ni formulée par courrier.

Il y a donc lieu de modifier le dossier du PLU de Monéteau tel qu'il a été soumis pour avis auprès du public pour prendre en compte la demande de la Direction Départementale des Territoires.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois le 16 décembre 2019.

Ce bilan sera ensuite mis à la disposition au public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la Communauté de l'auxerrois, www.communaute-auxerrois.com et mise à la disposition du rapport du bilan à la mairie de Monéteau (1, place de la Mairie 89240 Monéteau) et au siège de la Communauté de l'auxerrois (6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Annexes

➤ Courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 22 août 2019


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Auxerre, le jeudi 22 août 2019

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6 bis Place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE

Arrivée le
26 AOÛT 2019
Le 28 AOÛT 2019
Communauté de l'Auxerrois
DUDT

Ref : ET/AD
Objet : Projet Modification Simplifiée du PLU de MONTEAU
Avis L153-40 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en nos services le 31 juillet 2019, vous nous consultez sur le projet de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTEAU, prescrit par l'arrêté n°2019-168 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

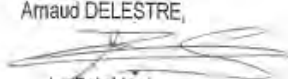
La modification simplifiée de ce PLU porte sur les 3 points suivants :

- permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque en zone Ne,
- modifier les règles de hauteur des bâtiments en zone AUe afin de les aligner sur celles de la zone U,
- corriger une erreur matérielle concernant la parcelle AW291 d'une superficie d'environ 100 m² pour la reclasser en UA et non en 2AU.

Sur le premier point de la modification, l'objectif est la valorisation d'un site ayant servi de centre d'enfouissement de déchets. Aujourd'hui cet espace, devant être remis en état selon le rapport de présentation du PLU, présente une assiette foncière disponible pour accueillir une production d'énergie renouvelable sous la forme de panneaux photovoltaïques. Après examen du dossier, nous émettons un avis favorable dans la mesure où ce projet n'impute pas de foncier agricole et permet de «recycler» un site pollué à des fins économiques et environnementales.

N'ayant pas d'observations à formuler sur les deux autres points, nous émettons un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de MONTEAU.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Arnaud DELESTRE,

Le Président

14 06 rue Guyonnet
CS 10289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 06 22 22

➤ Courrier de la DDT en date du 30 août 2019



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPLI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

Affaire suivie par :
Séline PIRIOU
Tél : 03 86 48 41 37
ddt-sat-tpat@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 AOUT 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2019, vous m'avez notifié la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moncteau en vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Celle-ci a, notamment, pour objet de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur Ne. Le règlement de ce dernier a été modifié en ce sens.

En vertu de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Dans un souci de clarté juridique, il conviendra, dès lors, de préciser cette dernière condition aux dispositions s'appliquant au secteur Ne.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Guy FERREZ
Président de la Communauté de
l'Auxerrois
6 bis Place du Maréchal Leclerc
89 000 AUXERRE

Le directeur départemental adjoint,

Vincent LIGNIEZ

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

zone DPU

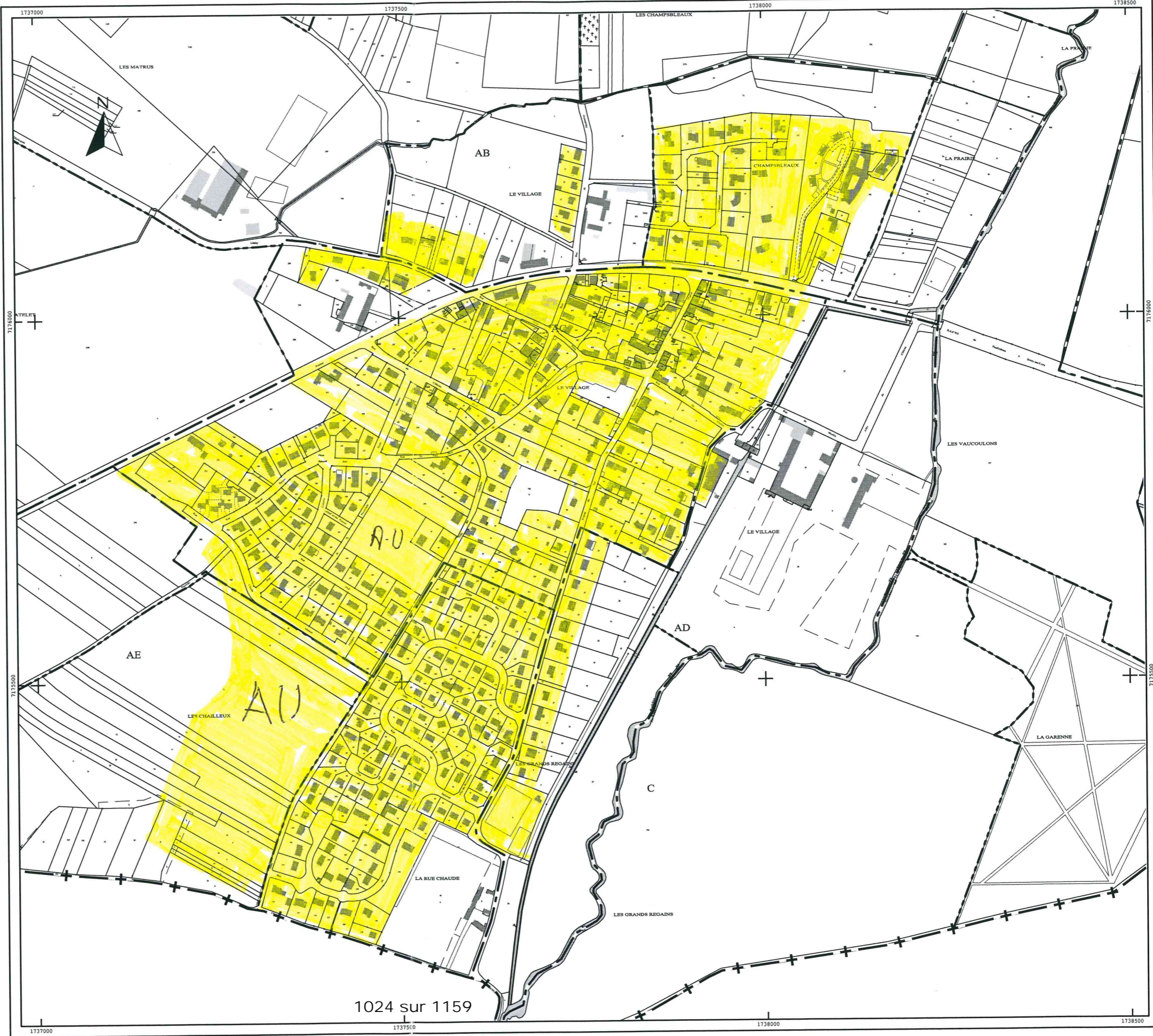
Service du Cadastre

Département :
YONNE
Commune :
VILLEFARDEAU

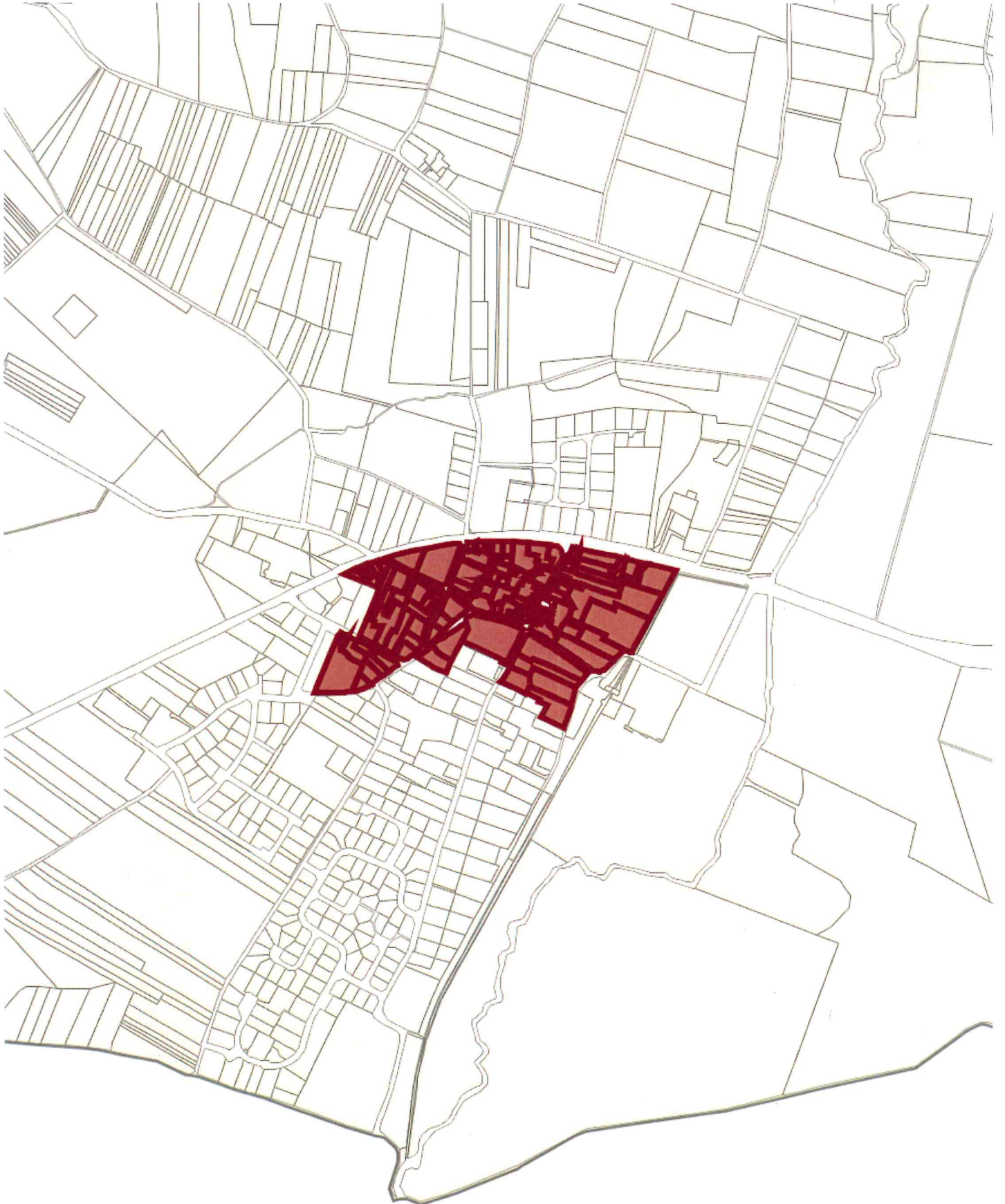
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/03/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation :
Cachet du service d'origine :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :
A
le
L'



Zone UA

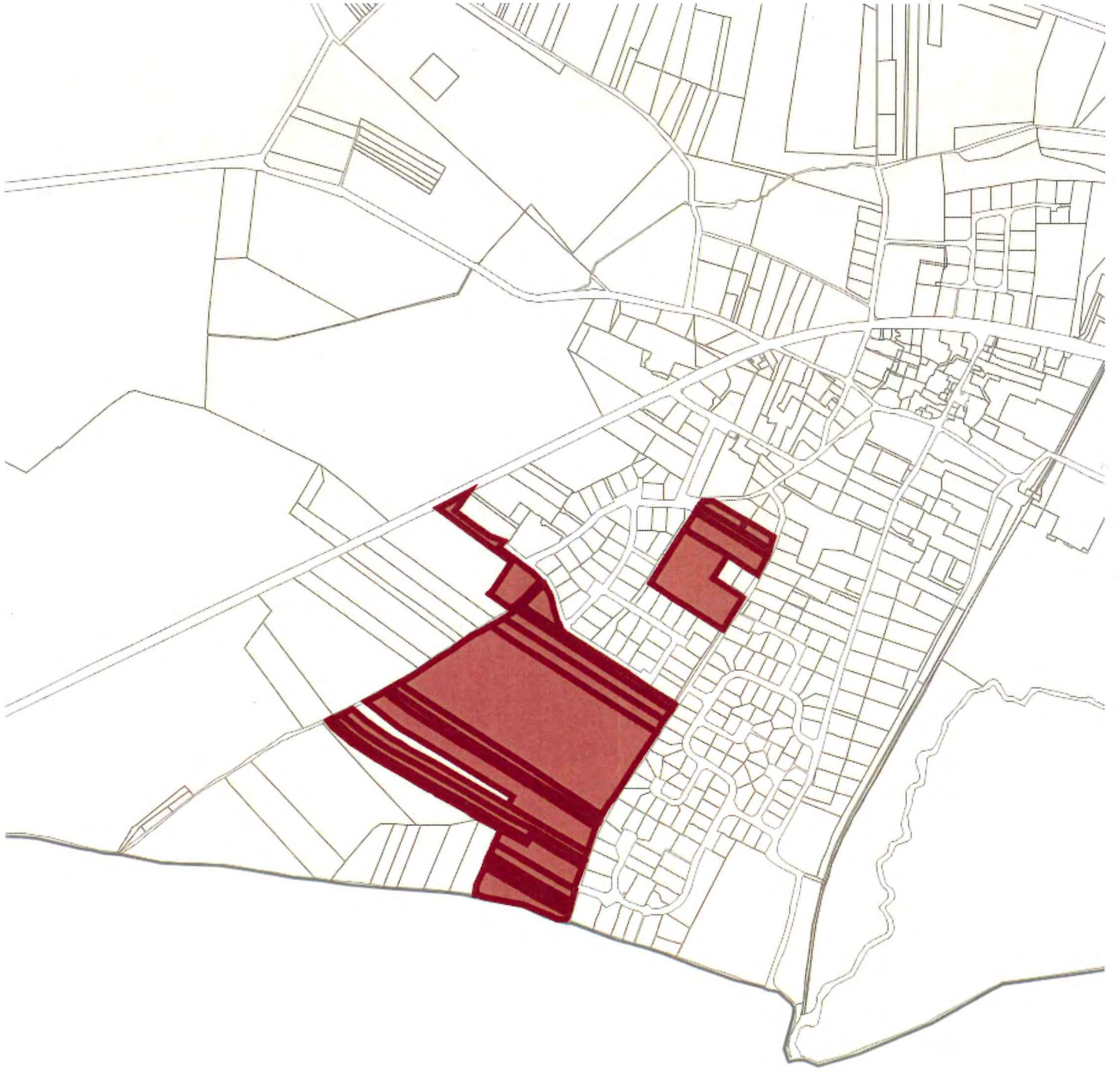


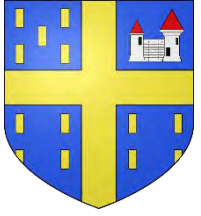


zone UB de la berg



3000
AU





Chitry-le-Fort



communauté
de l'auxerrois

Plan local d'urbanisme – Diagnostic et PADD

1028 sur 1159

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DU PADD – Chitry-le-Fort




07/11/2019

Déroulement de la présentation

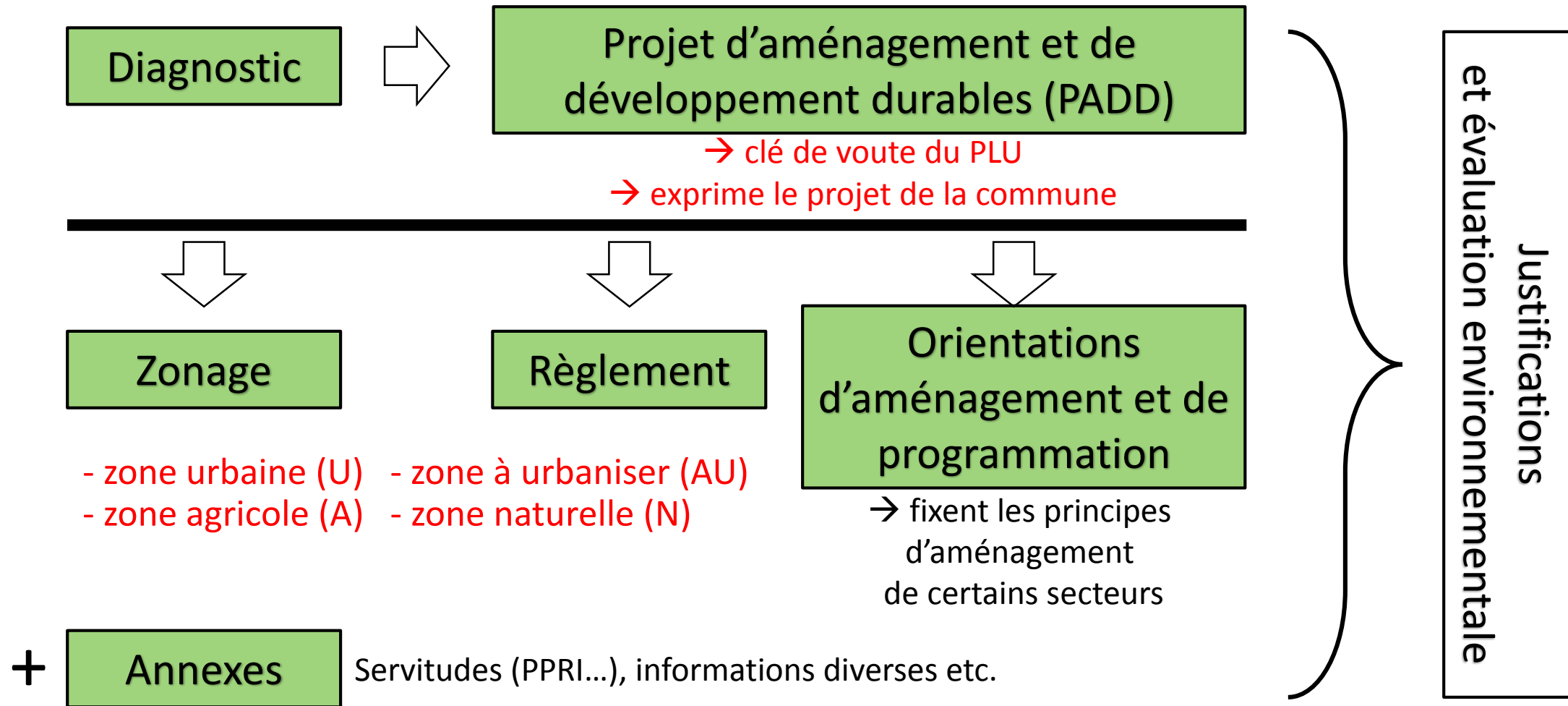
- *Calendrier et contexte*
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de l'étude foncière
- Présentation du PADD
- Questions diverses / échanges



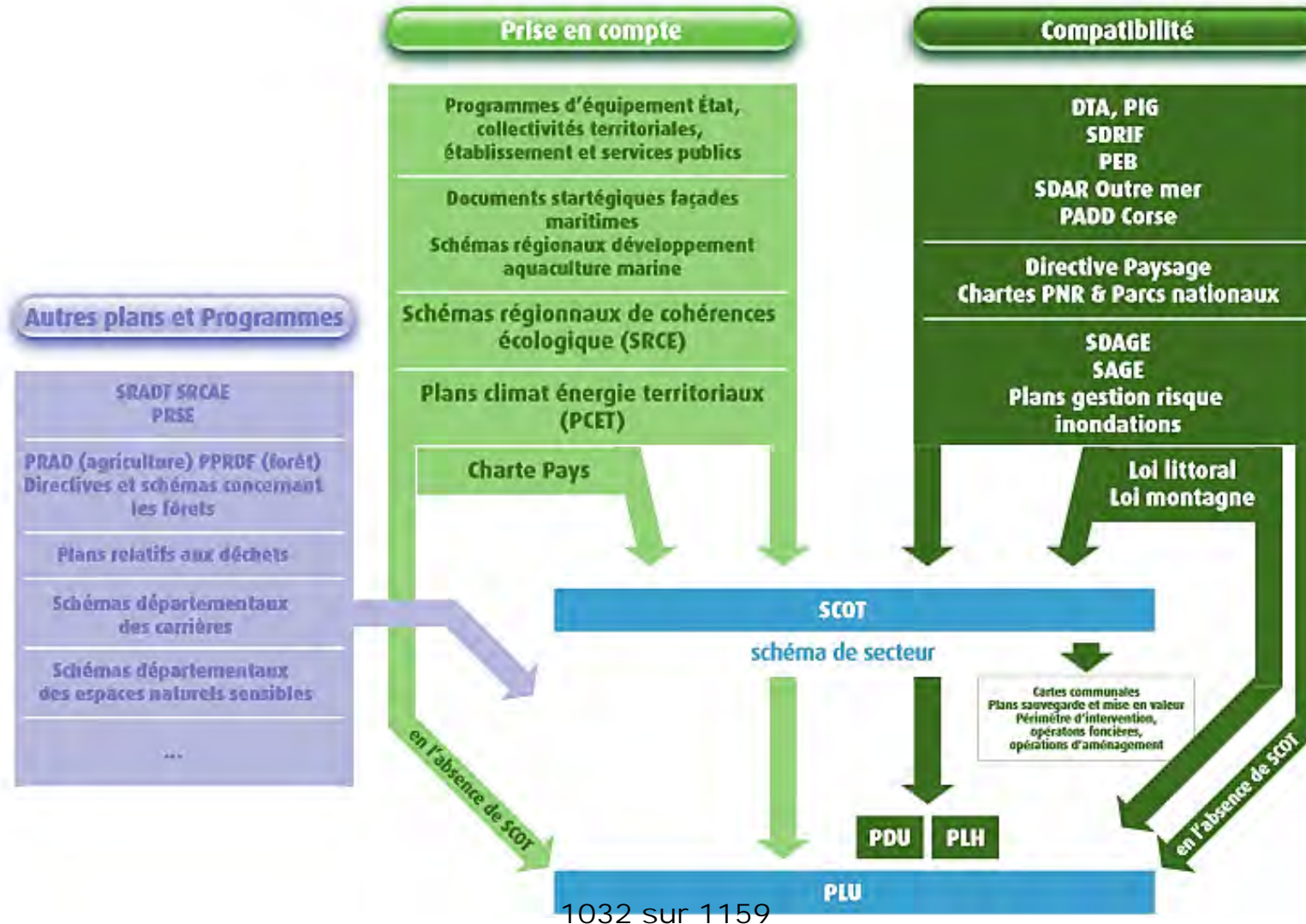
Calendrier

- Projet d'aménagement  décembre 2019
- Règlement (zonage, OAP, règlement)
- Arrêt-projet  juin/juillet 2020
- Enquête publique
- Approbation  fin 2020

Contenu du plan local d'urbanisme



Les documents supracommunaux



Documents supracommunaux (compatibilité)

- Le schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie
- Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté (règles générales du fascicule)
- Le plan global de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois



Documents supracommunaux (prise en compte)

- Le plan climat-air-énergie territorial de l'Auxerrois
- Le schéma régional de cohérence écologique
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté (objectifs)
- Le schéma départemental des carrières



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

1034 sur 1159

Chiffres clés du logement à Chitry-le-Fort

- programme local de l'habitat : densité d'environ 12 logements par ha
- SCoT :
 - +1,44 habitant par an sur les 20 prochaines années ;
 - remise sur le marché de 0,12 logement vacant par an ;
 - renouvellement urbain ou densification : 0,5 logement par an ;
 - production de 1,45 logements par an.

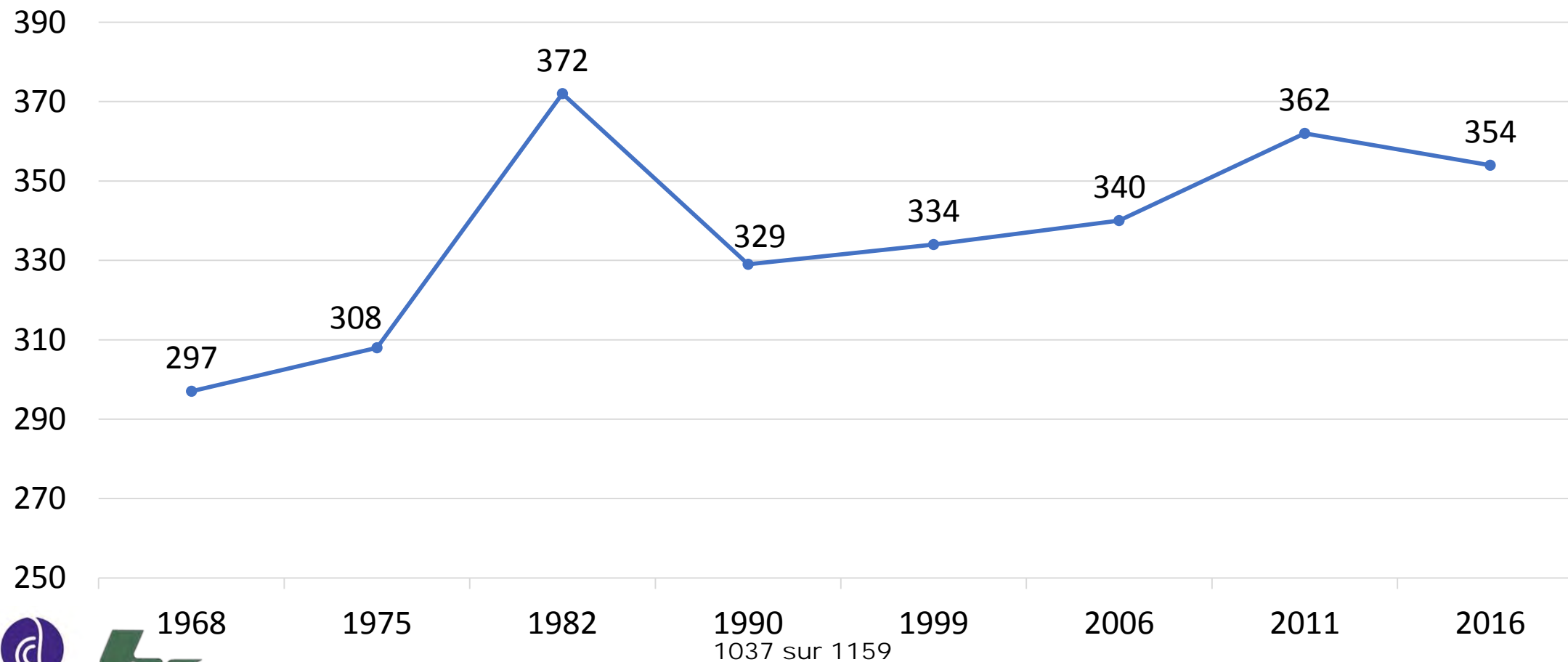
Déroulement de la présentation

- Calendrier et contexte
- *Présentation du diagnostic*
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de l'étude foncière
- Présentation du PADD
- Questions diverses / échanges

Démographie

Population légale 2016 : 354 habitants

Evolution 2006-2016 : +0,41% par an



1037 sur 1159

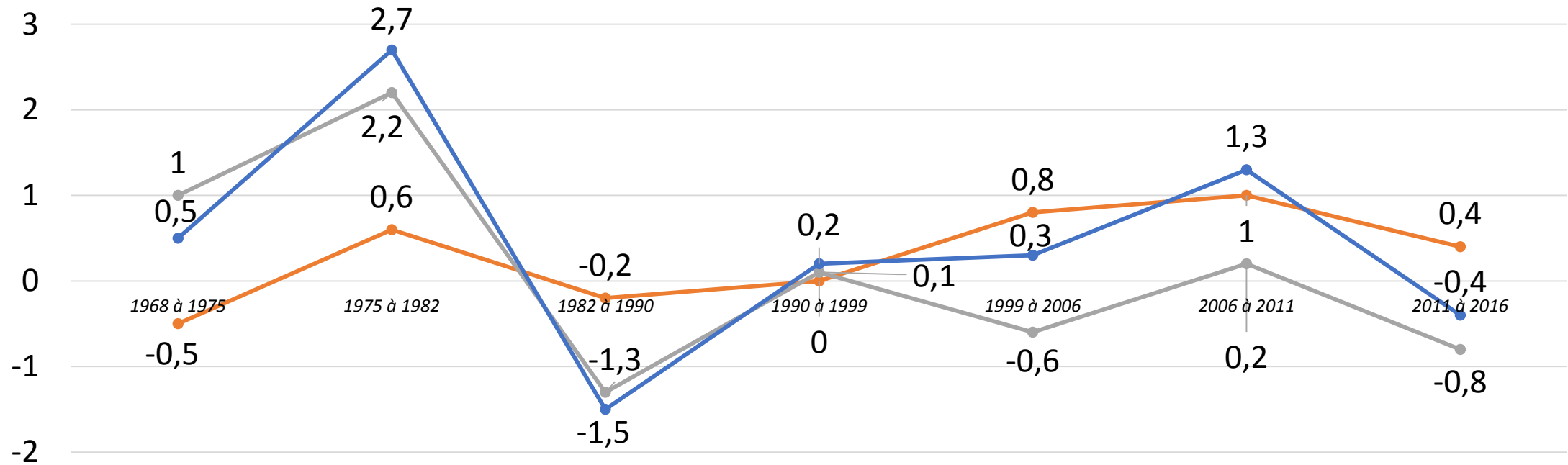


communauté
de l'auxerrois



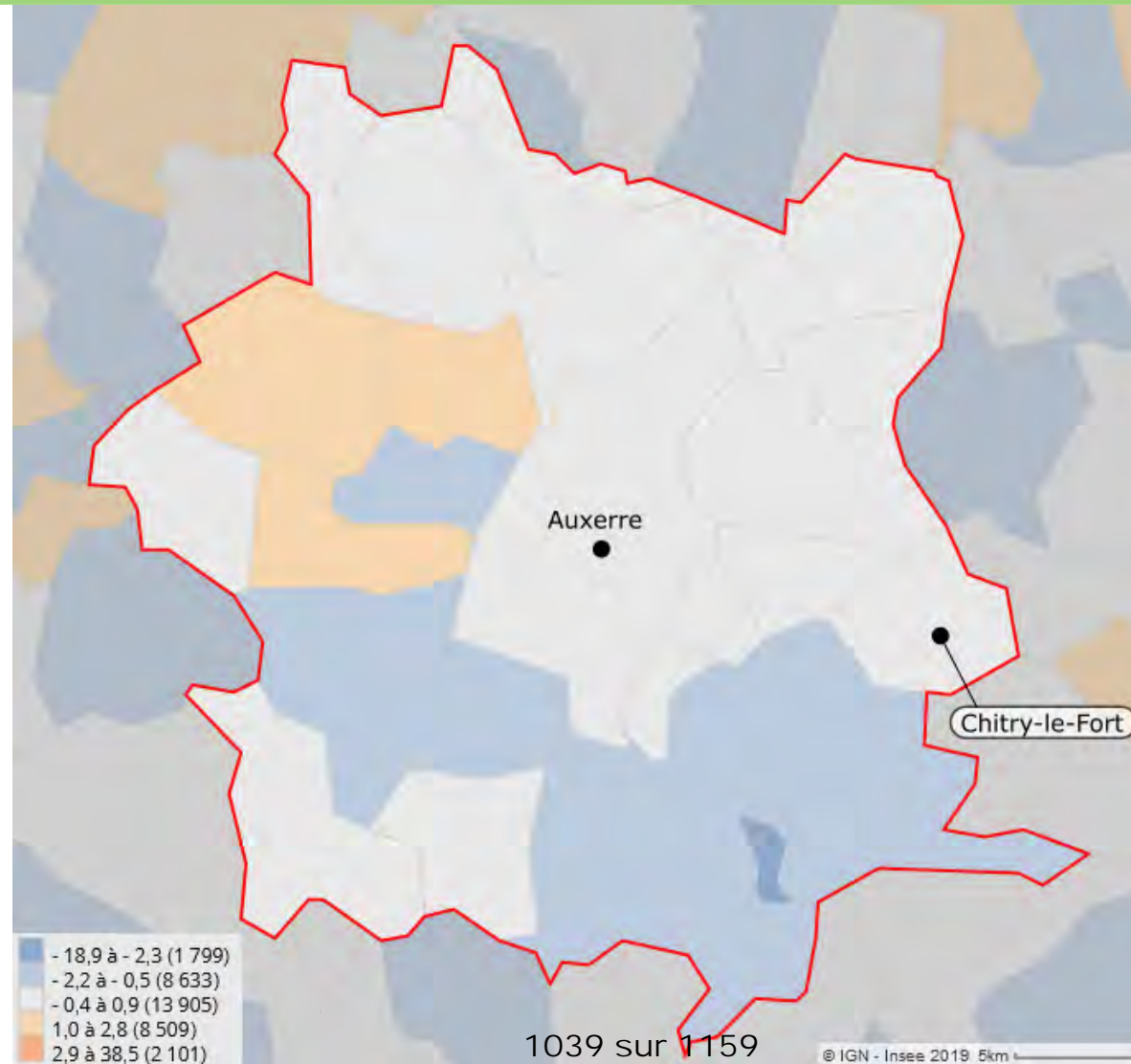
CDHU
du service au développement local

Démographie



- due au solde naturel en %
- due au solde apparent des entrées sorties en %
- Variation annuelle moyenne de la population en %

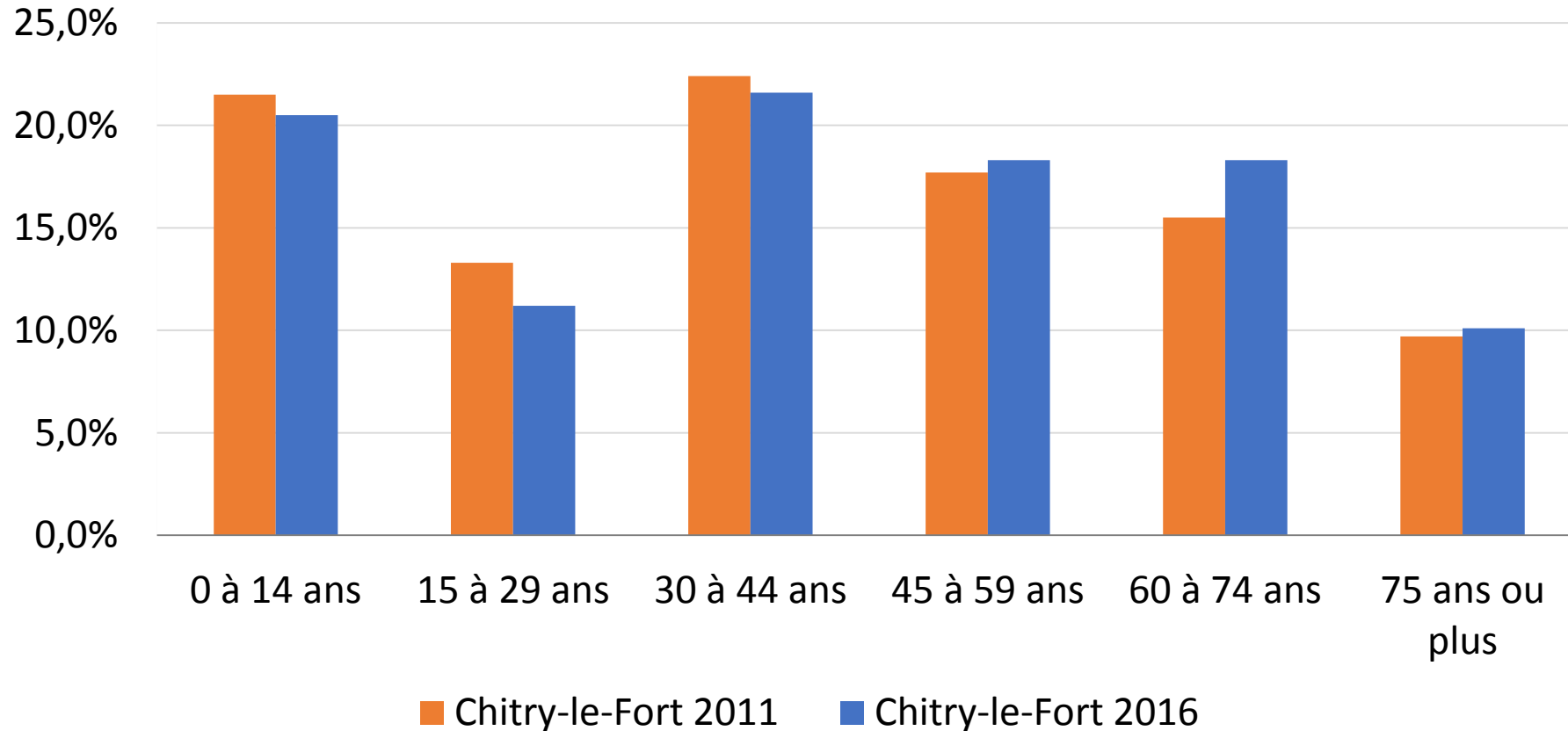
Démographie



Variation annuelle moyenne
des populations des communes
de la CA
sur la période 2011-2016



Démographie

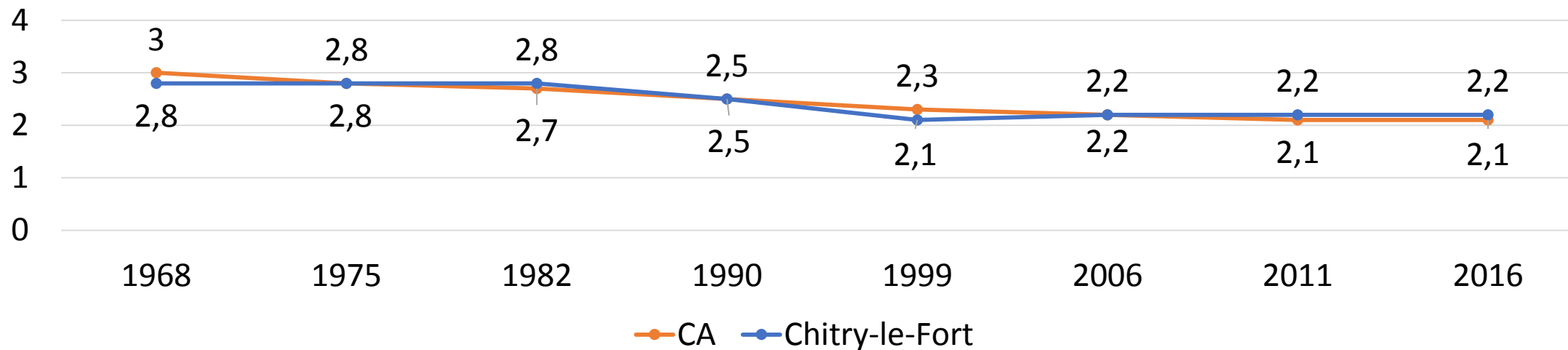


indice de vieillissement	Chitry-le-Fort	CA	Ecart entre Chitry-le-Fort et la CA
2011	69,3	81,4	12,1
2016	83 <small>1040 sur</small>	96,9	13,5



Démographie

Desserrement des ménages 2011-2016 : 0% par an



	2016	Evolution 2011-2016
Nombre de ménages d'une seule personne	55	-1,8%
Nombre de ménages avec famille	99	-5,7%

1041 sur 1159



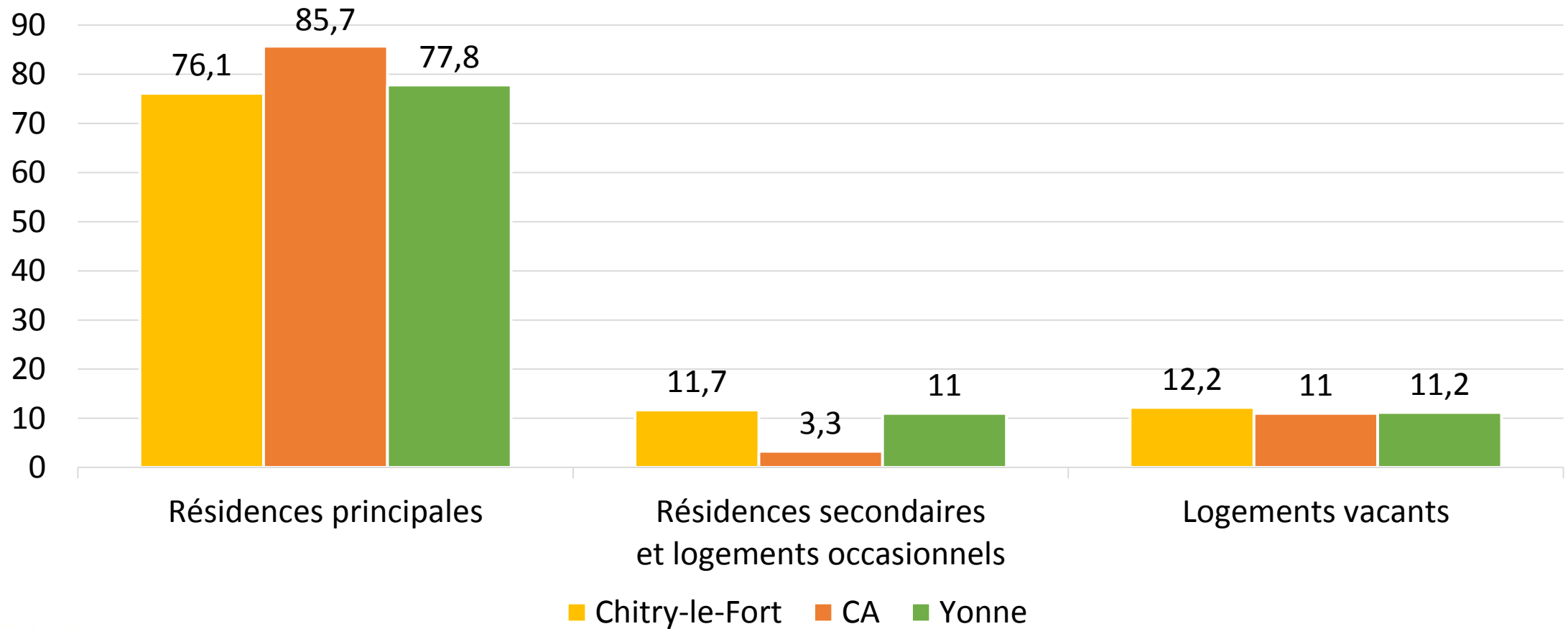
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Habitat

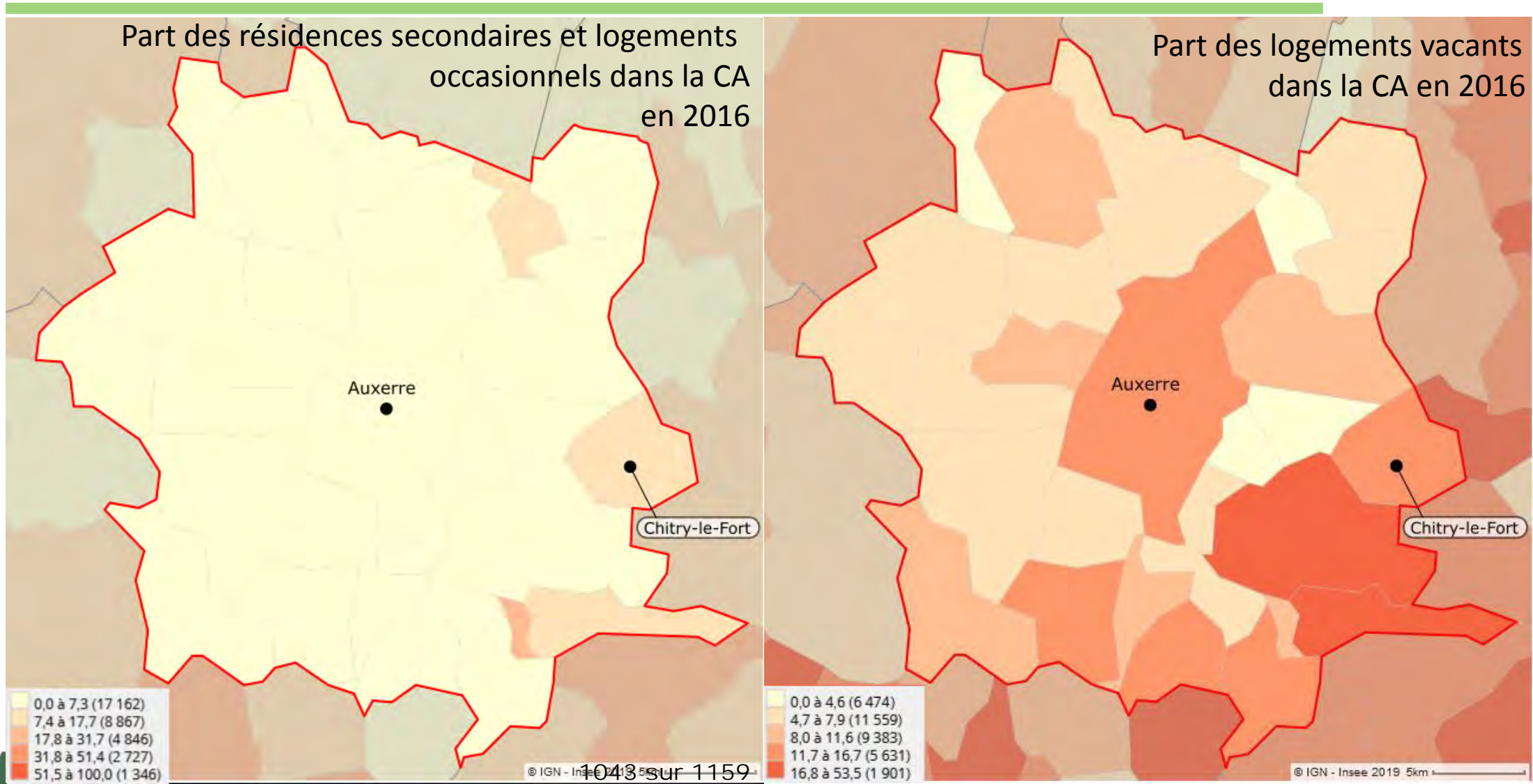
en % en 2016



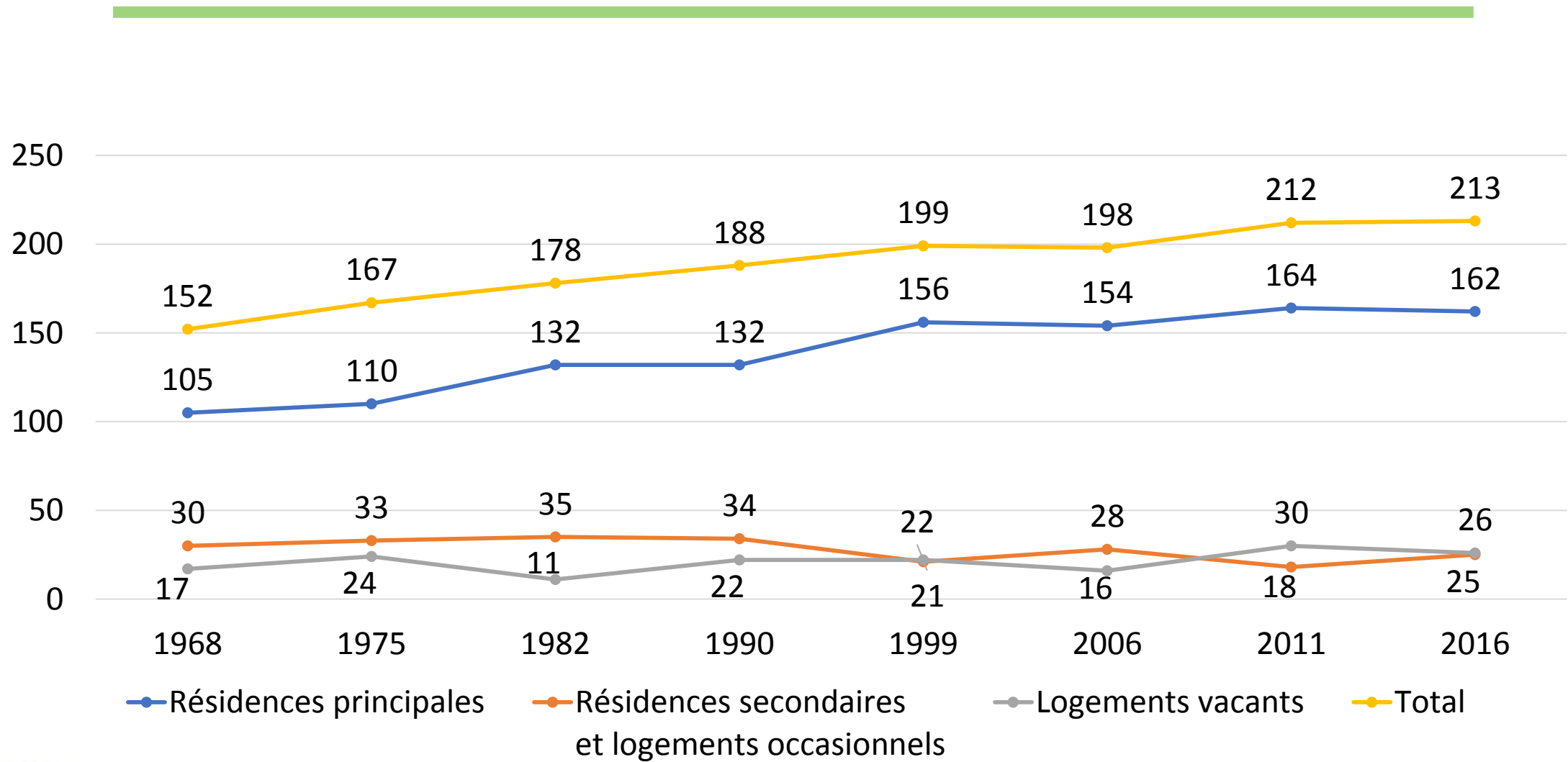
1042 sur 1159



Habitat



Habitat

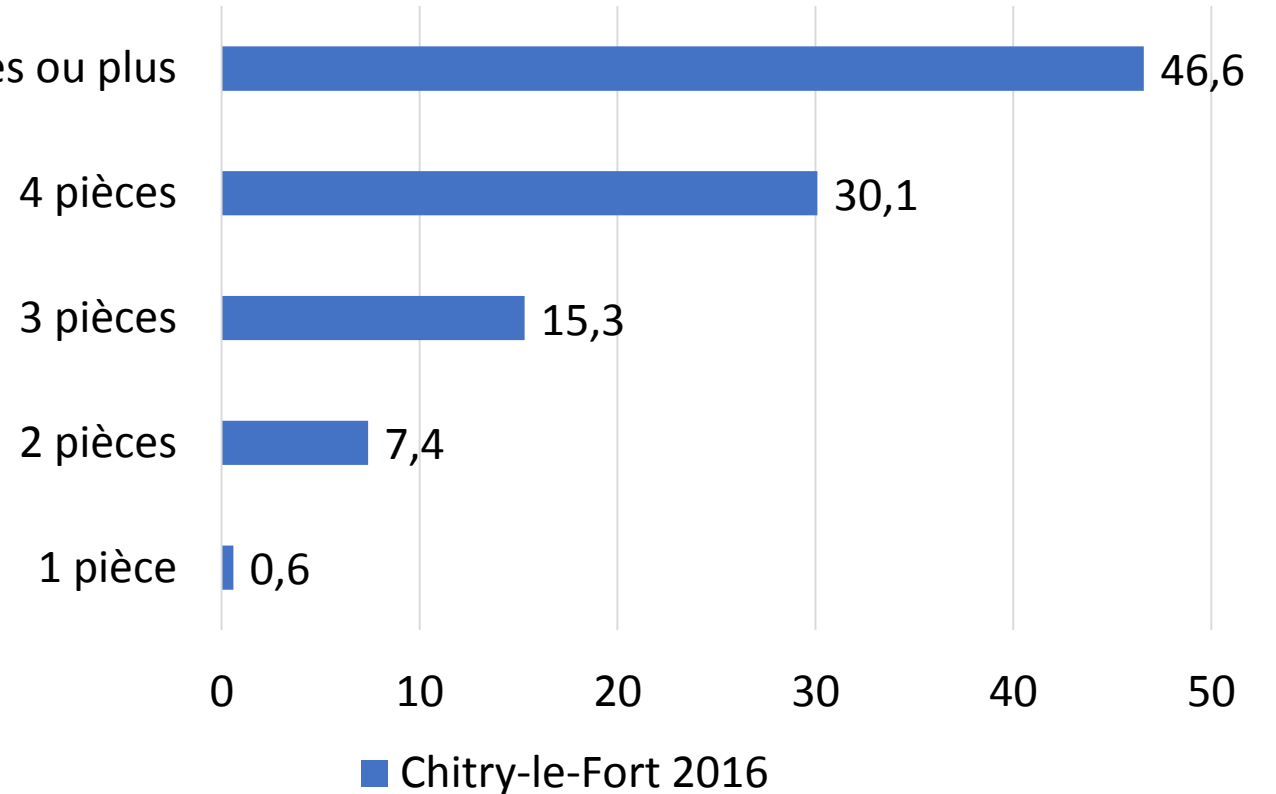


1044 sur 1159



Habitat

5 pièces ou plus



Types de logements	Nombre à Chitry-le-Fort en 2016
Maisons	199
Appartements	11
Autres logements	3
Total	213

1045 sur 1159



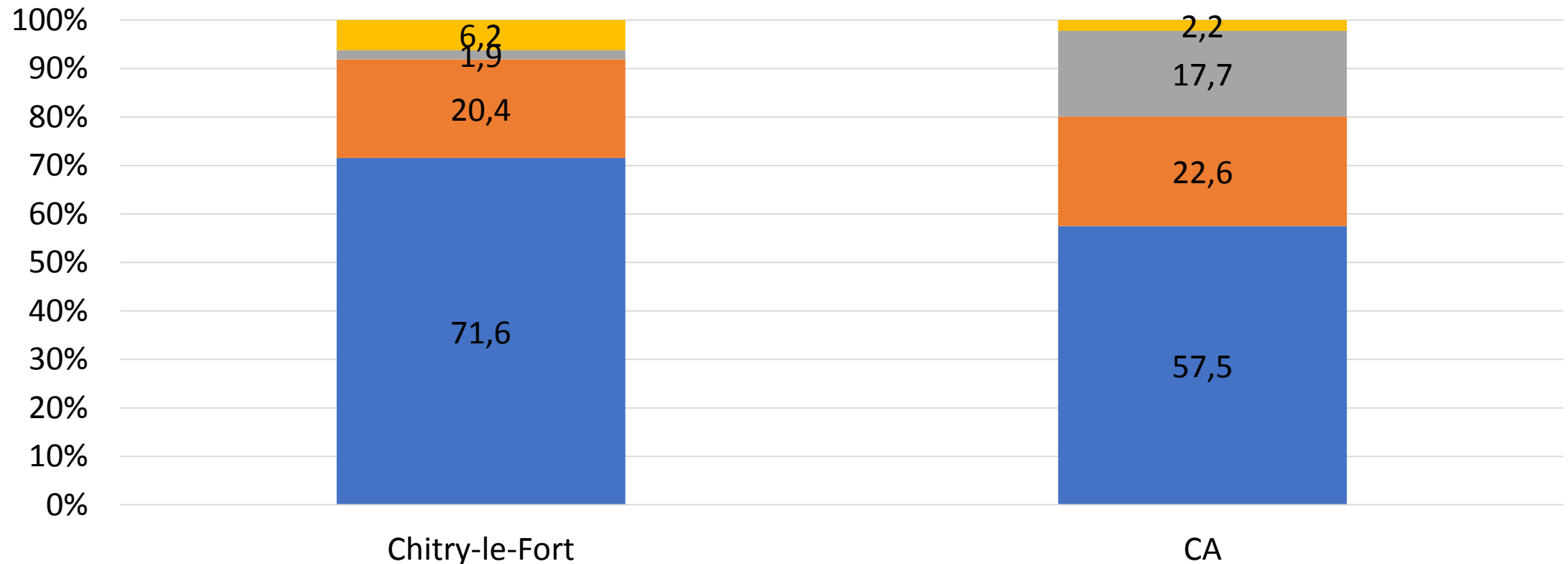
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Habitat

en 2016



■ Propriétaires ■ Locataires hors HLM loué vide ■ Locataires HLM loué vide ■ Logés gratuitement

1046 sur 1159



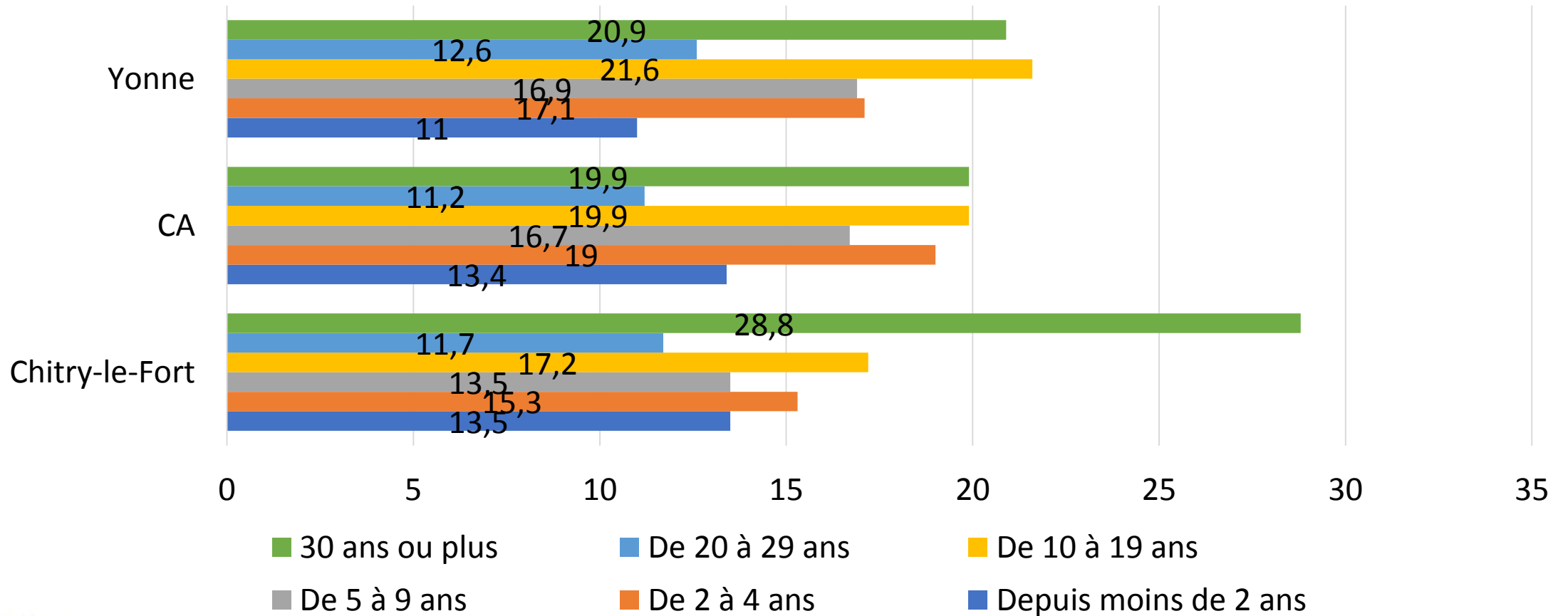
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Habitat

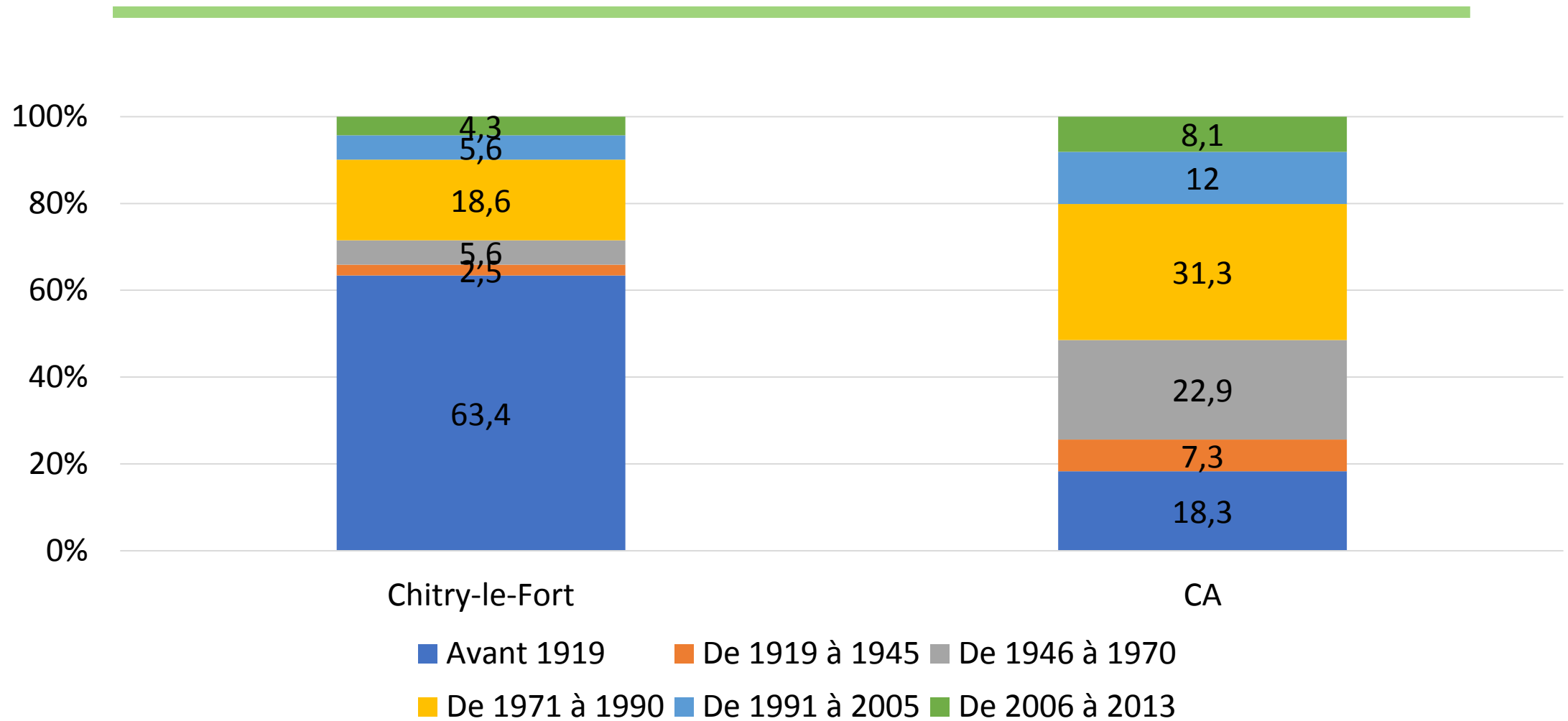
en % en 2016



1047 sur 1159



Habitat

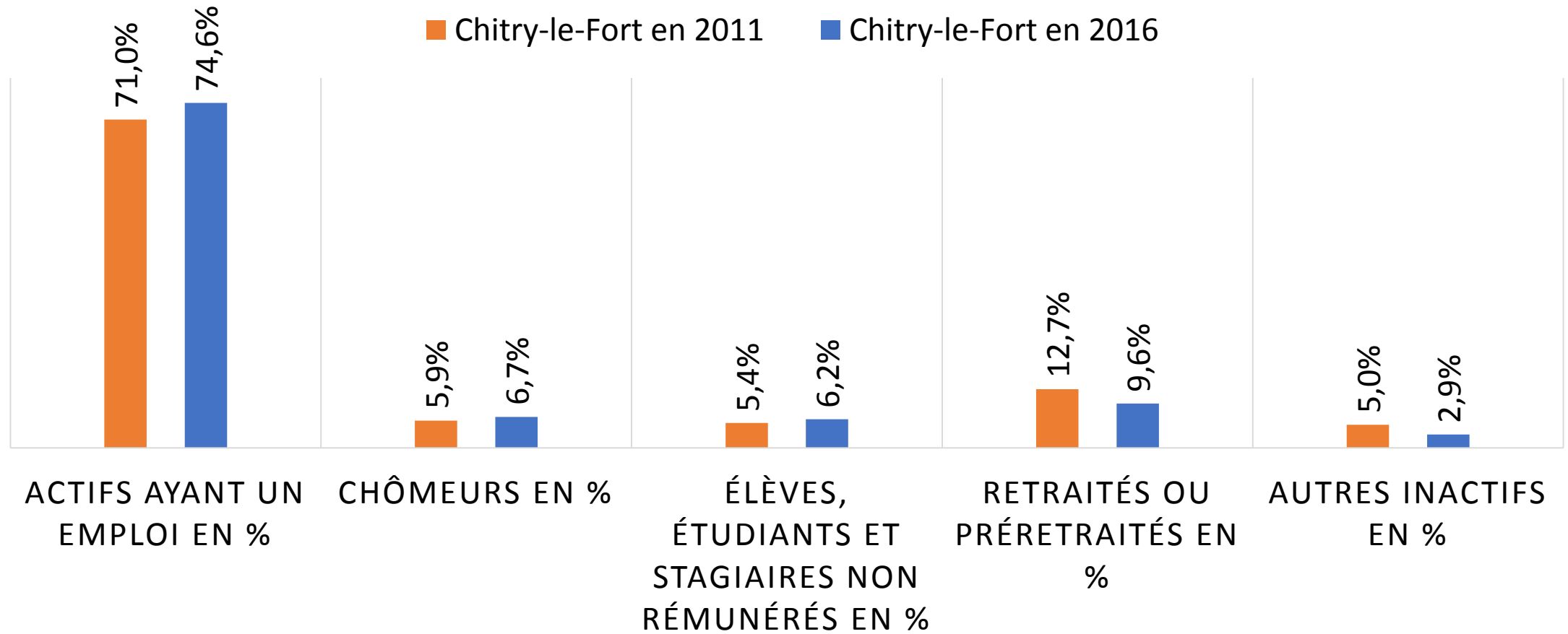


1048 sur 1159

Habitat



Economie



1050 sur 1159

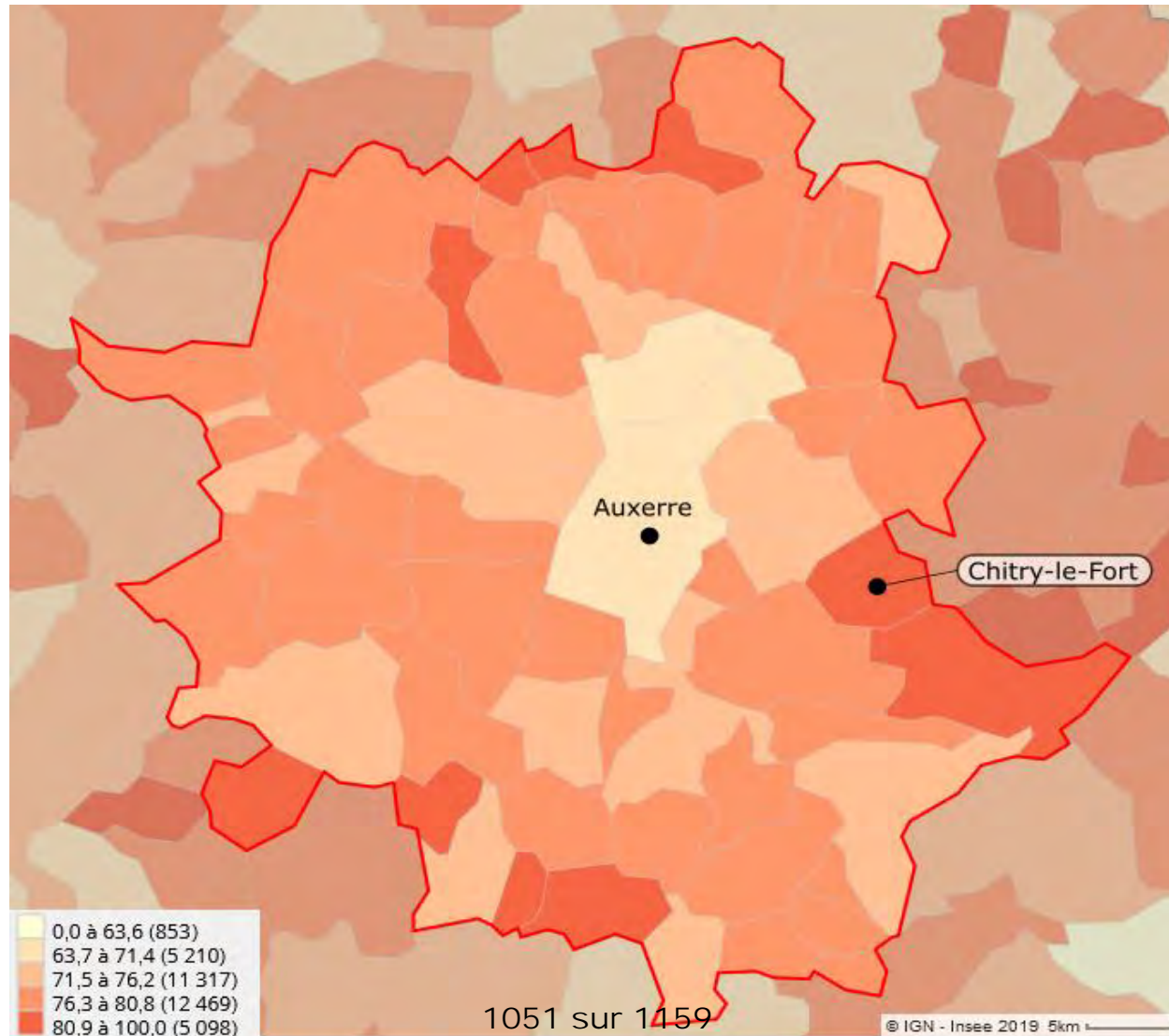


communauté
de l'auxerrois



CDHU
du service au développement local

Economie



Taux d'activité des 15-64 ans
dans l'aire urbaine d'Auxerre
en 2016



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Economie

Résidence	à Chitry-le-Fort	dans la CA
Lieu de travail dans la commune de résidence	30,2%	44,1%
dans une autre commune	69,8%	55,9%

indicateur de concentration d'emploi de 58,7

Economie

	Nombre d'établissements à Chitry-le-Fort en août 2019
Agriculture	24
Industrie	8
Construction	3
Commerce, transport, hébergement, restauration	11
Services aux particuliers et aux entreprises	27
Public	2
Associations	4
Total	79

	0 salarié	1 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Total établissements avec salariés	Non renseigné les 3 années précédentes
total	22	12 (dont école)	5 (dont mairie)	2	1	20 (dont 11 dans l'agriculture)	36

1053 sur 1159

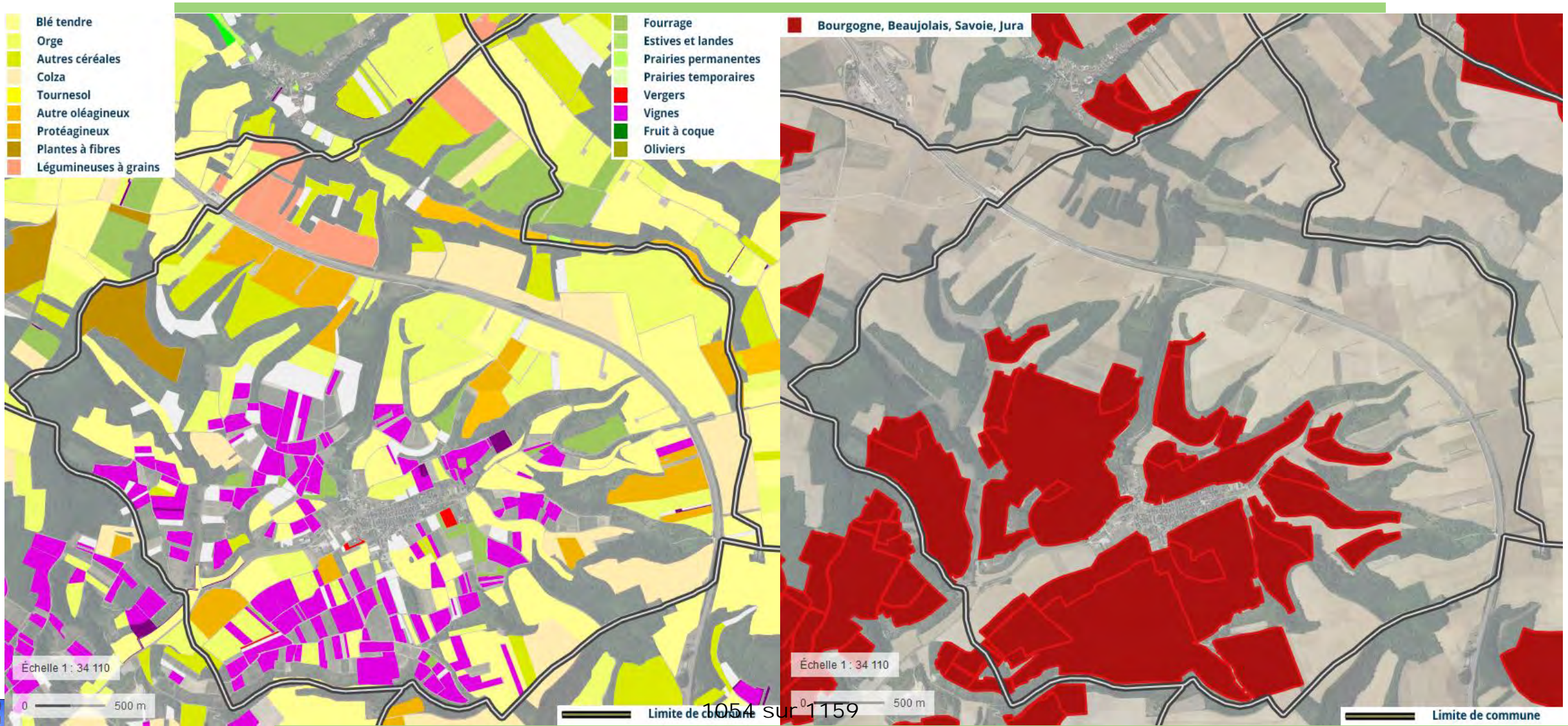


communauté de l'auxerrois



CDHU
du service de développement local

Economie



Economie

Les classements en AOC :

- Bourgogne
- Bourgogne aligoté
- Bourgogne mousseux
- Bourgogne Passe-tout-grains
- Coteaux bourguignons / Bourgogne grand ordinaire / ordinaire
- Crémant de Bourgogne
- Fine de Bourgogne
- Marc de Bourgogne
- Saint-Bris



1055 sur 1159

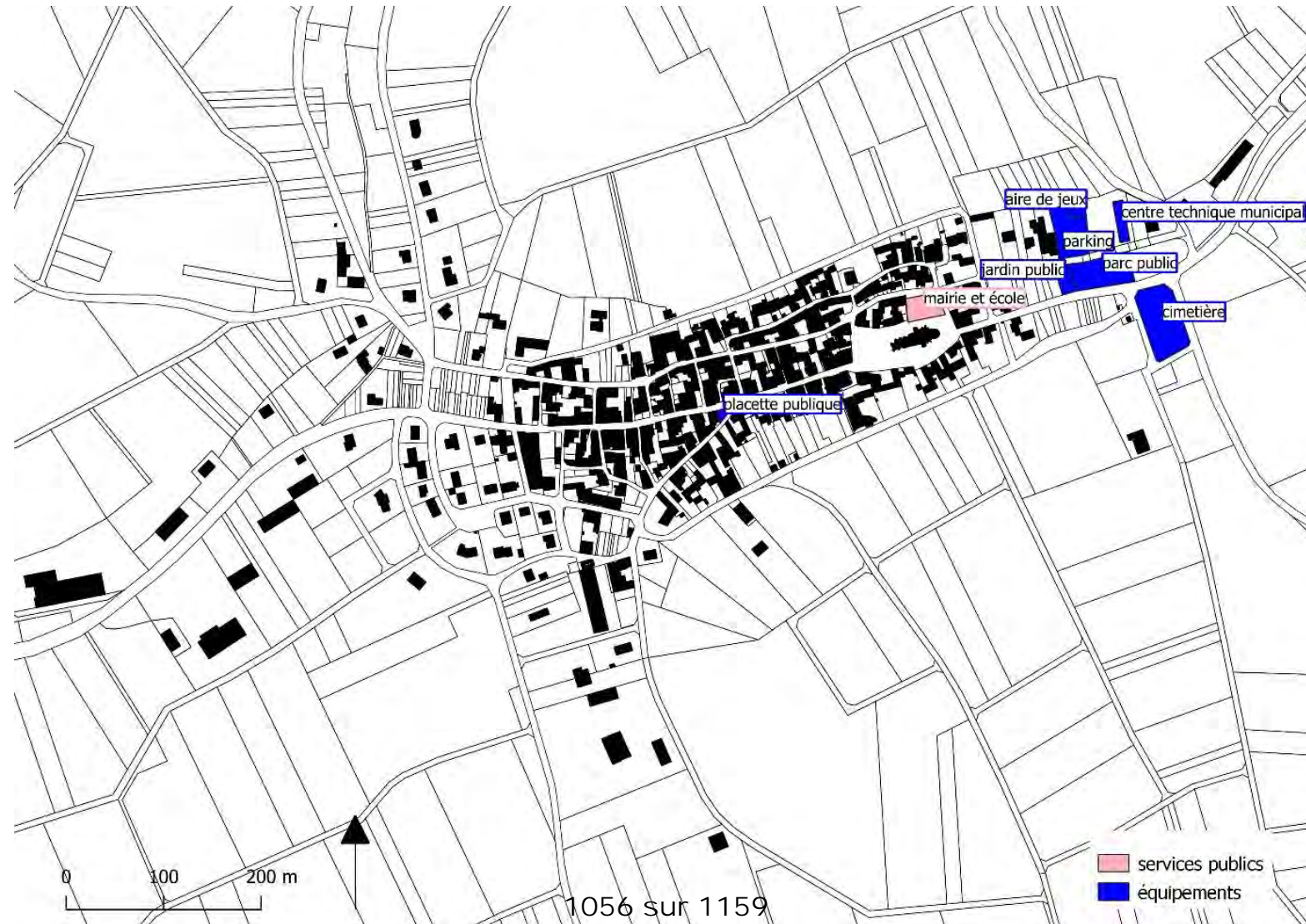


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Services, équipements et vie associative



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Services, équipements et vie associative

- Internet fixe par réseau ADSL. 99,2% des bâtiments ont accès à un **débit de moins de 3 Mb/s**.
- Une antenne mobile Free est implantée à Chitry. **Tous les bâtiments de la commune sont couverts en 4G** par au moins un opérateur.
- **4 associations** : le comité des fêtes, le syndicat des appellations et des vigneronns de Chitry, une association VTTiste et une association de protection animale.



Mobilité



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Mobilité



Ligne de transport
à la demande

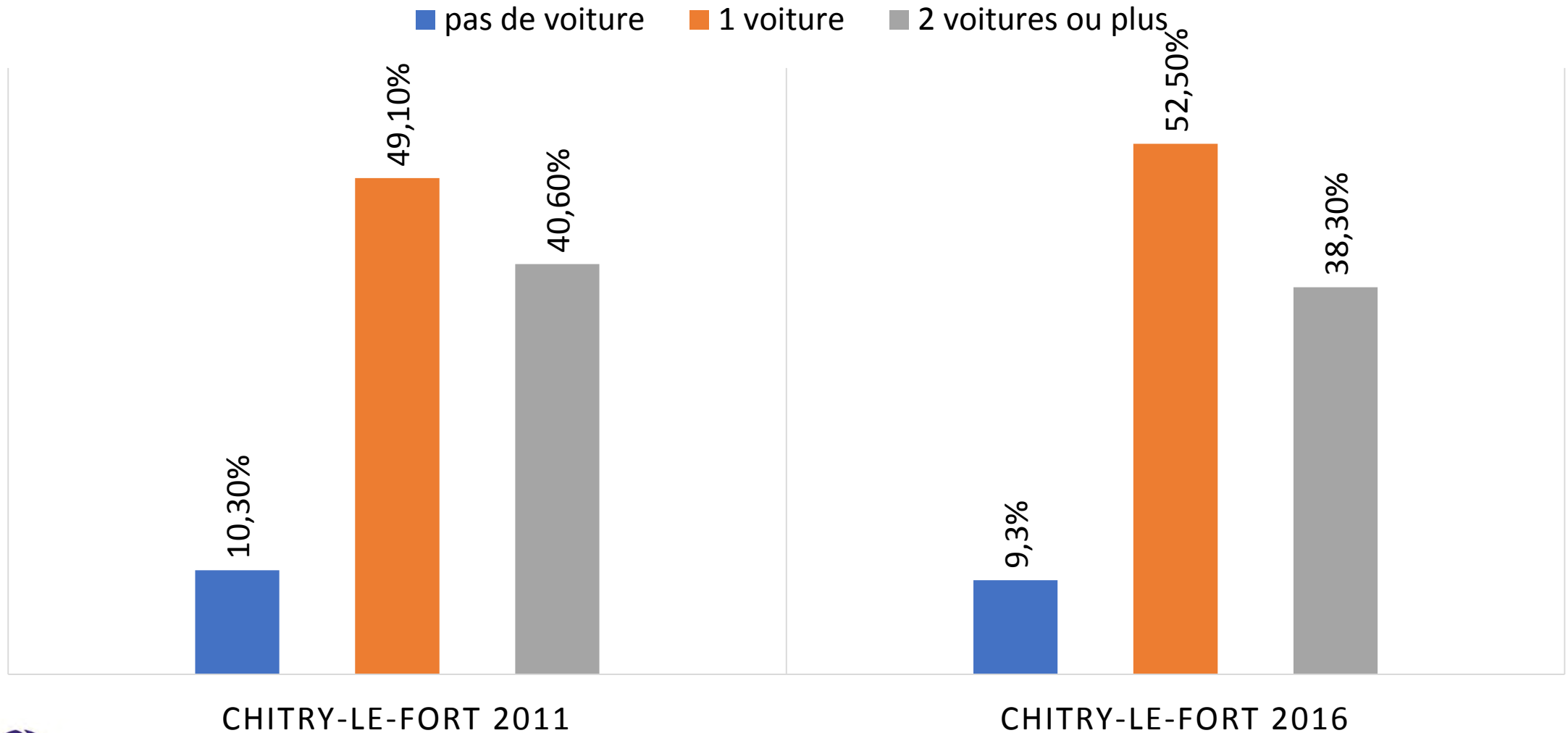


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Mobilité



1060 sur 1159



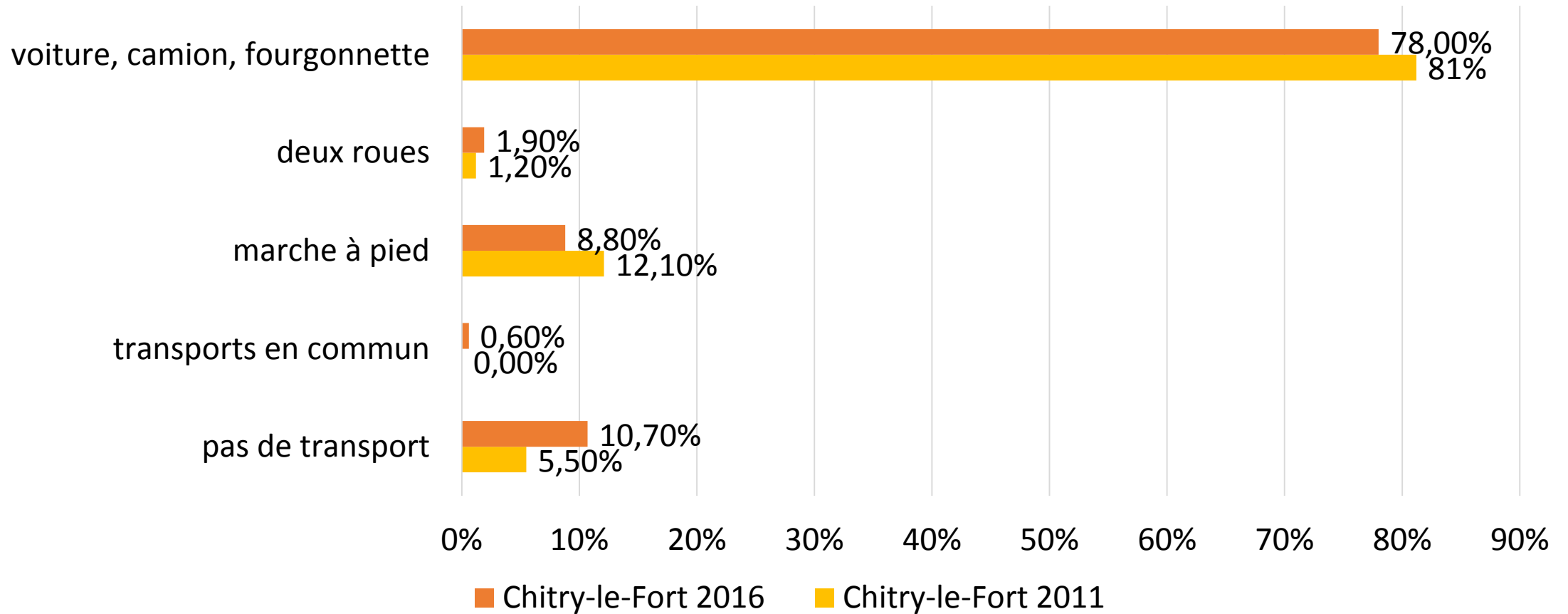
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

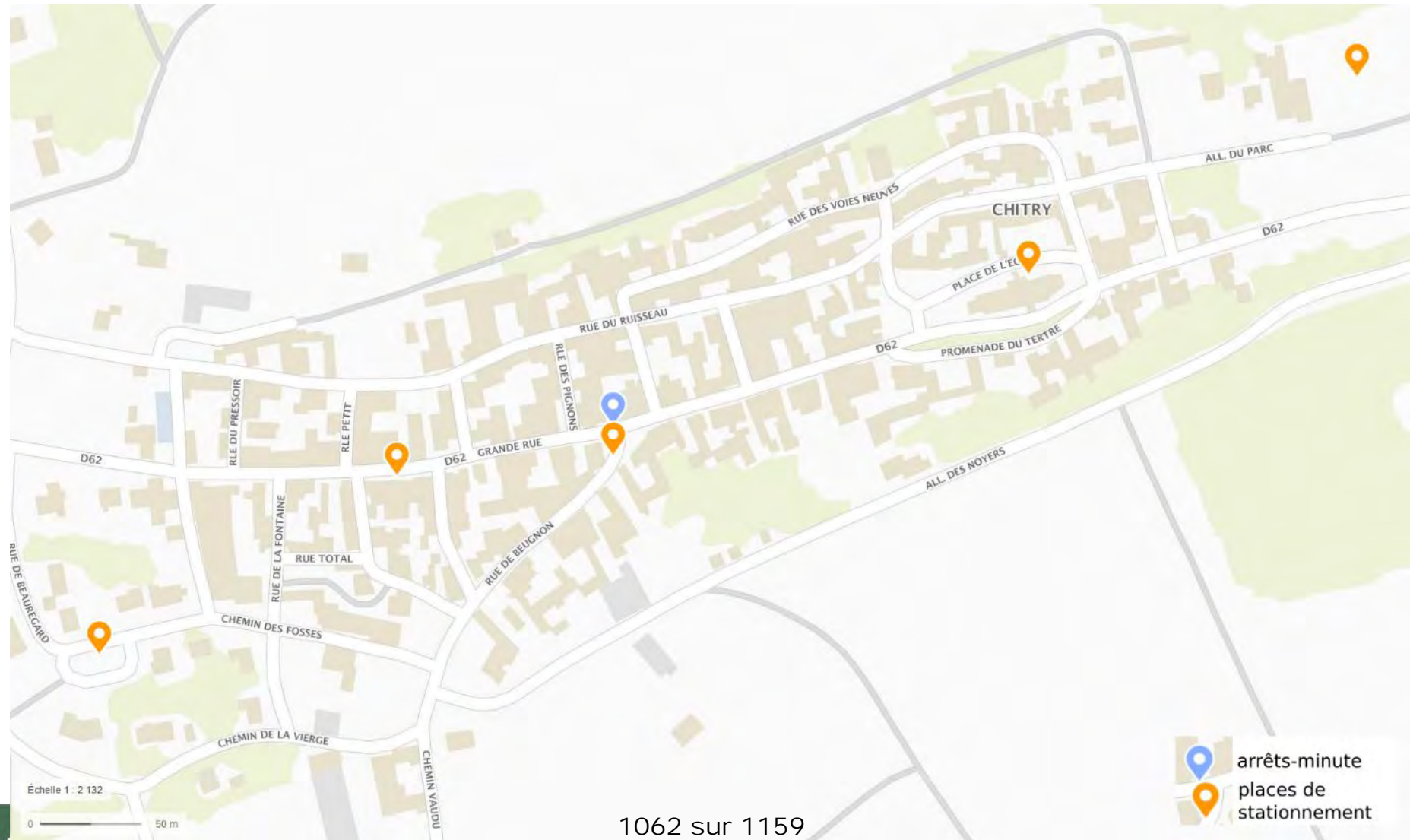
Mobilité

Déplacements domicile-travail



1061 sur 1159

Mobilité



Mobilité



1063 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



Mobilité



1064 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Mobilité



1065 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Mobilité



1066 sur 1159

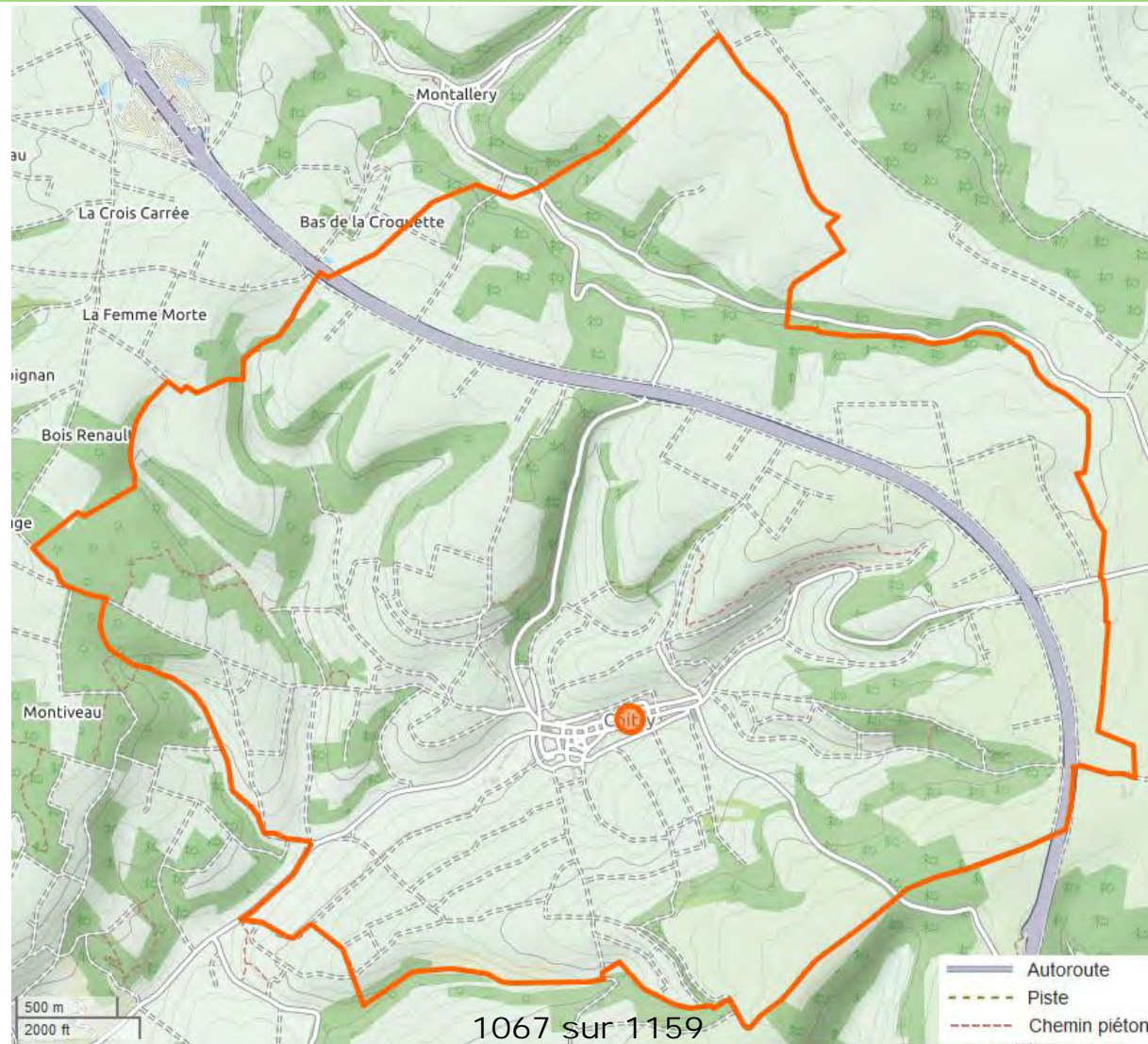


communauté
de l'auxerrois



CDHU
du service au développement local

Mobilité



Sentiers pédestres et cyclables



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages

- La commune est localisée dans l'entité paysagère « plateau du jardin de l'Auxerrois »
- Plateau calcaire du Jurassique où affleurent des marnes calcaires.



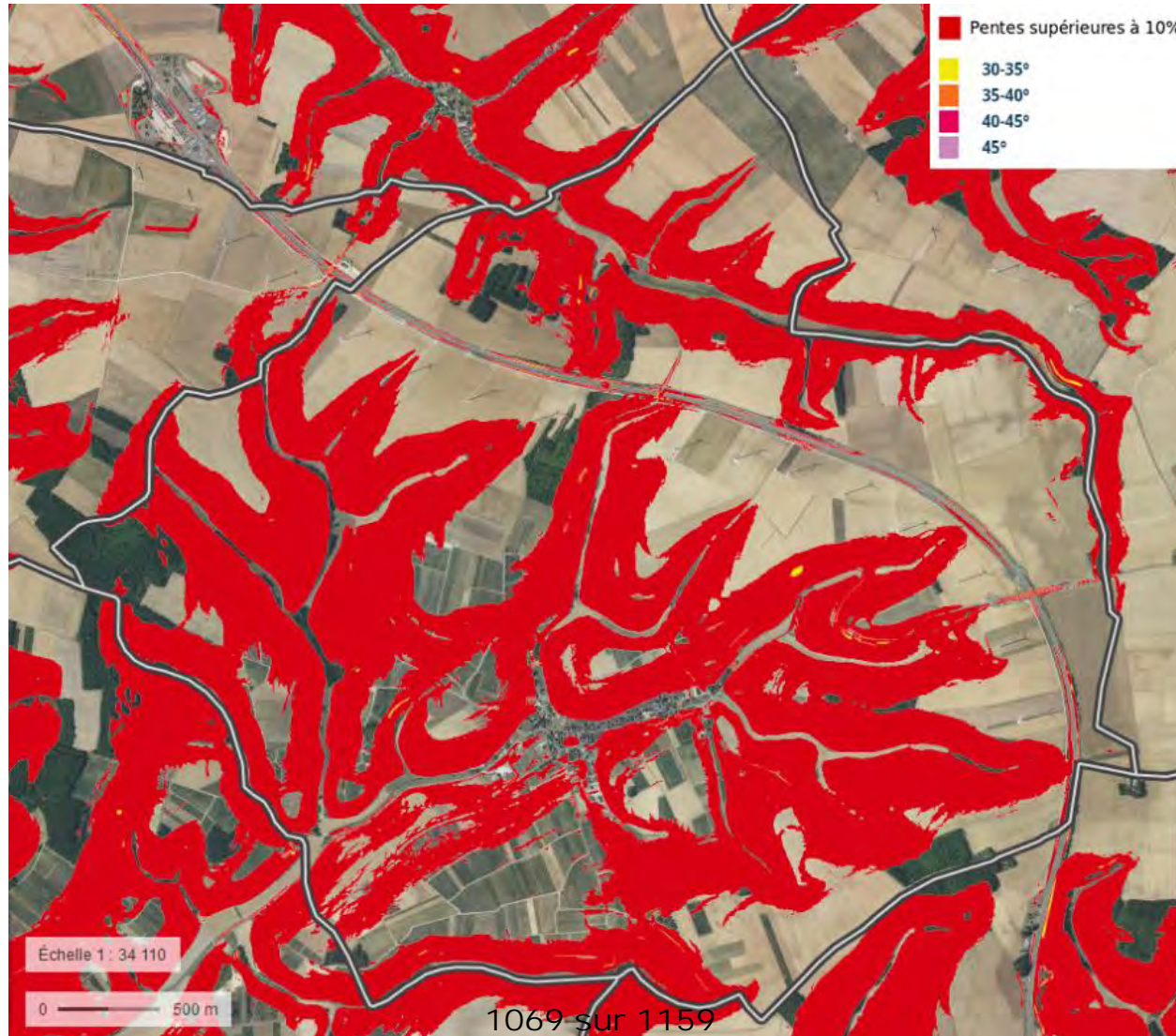
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

1068 sur 1159

Paysages

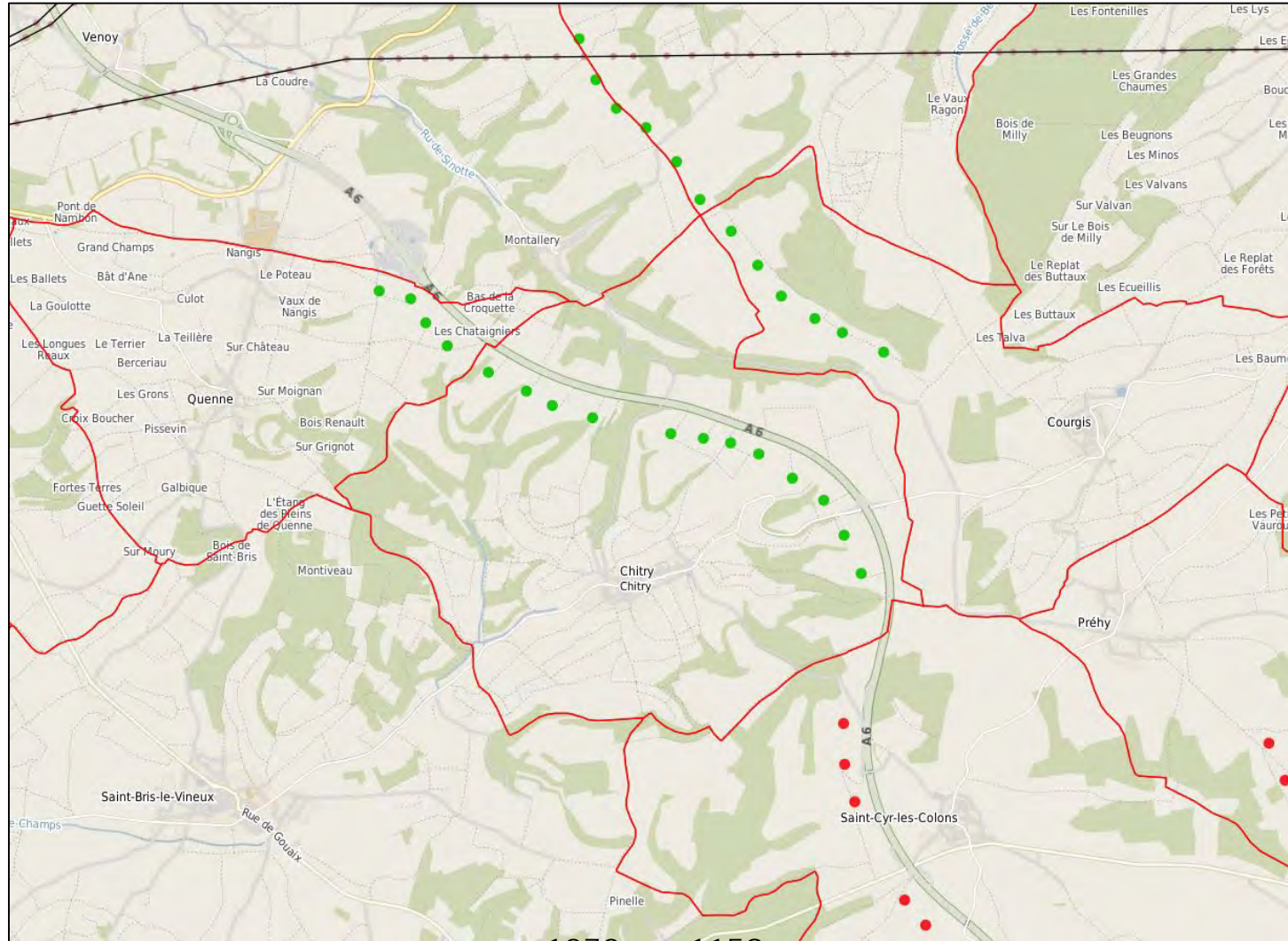


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages



1070 sur 1159

éoliennes

Paysages



1071 sur 1159



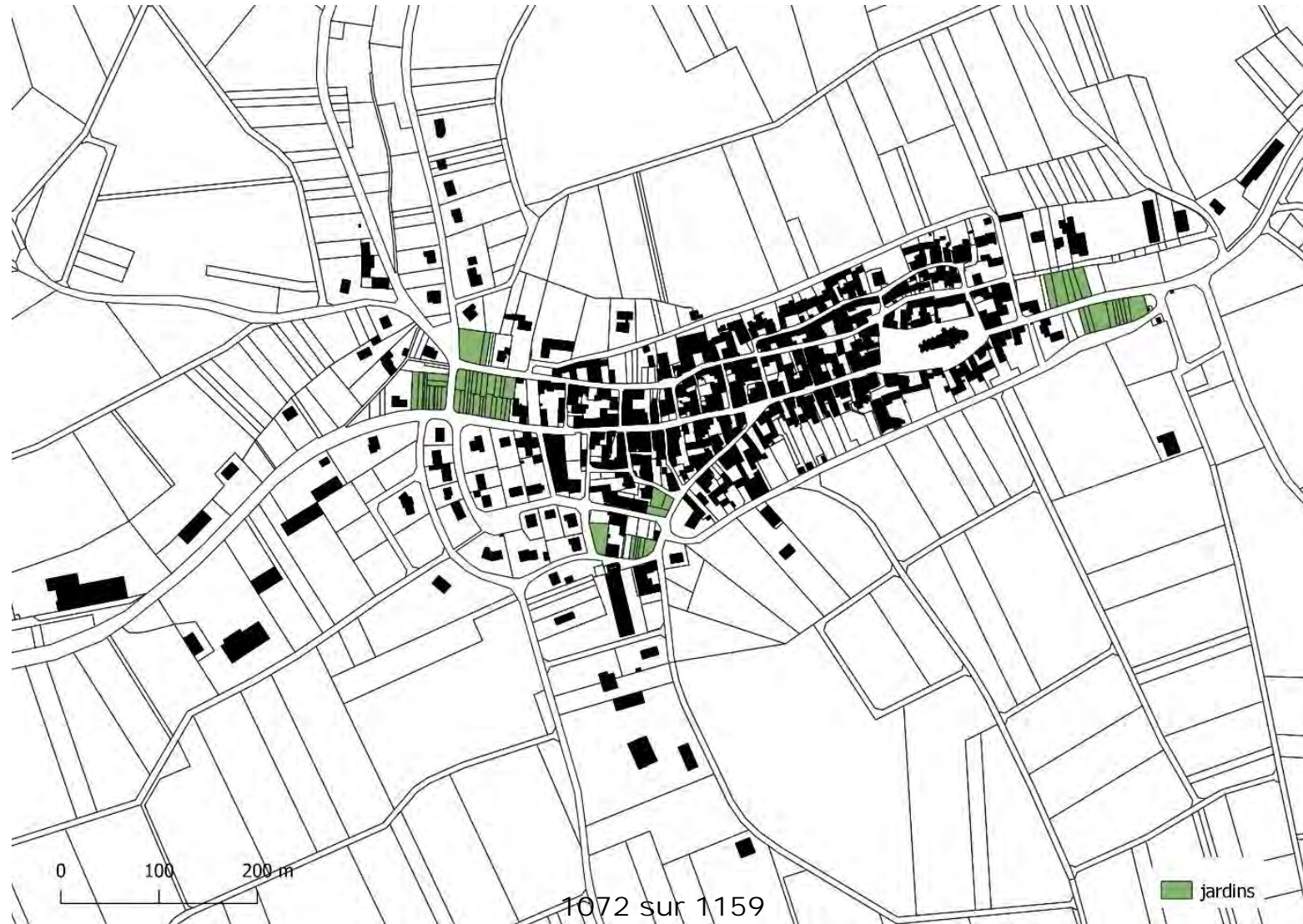
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DU PADD – Chitry-le-Fort

Paysages



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages



1073 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages



1074 sur 1159



communauté
de l'auxerois



CDHU
au service du développement local

Paysages



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages



1076 sur 1159

IGN, DRAC Bourgogne, DRAC Bourgogne-Franche-Comté

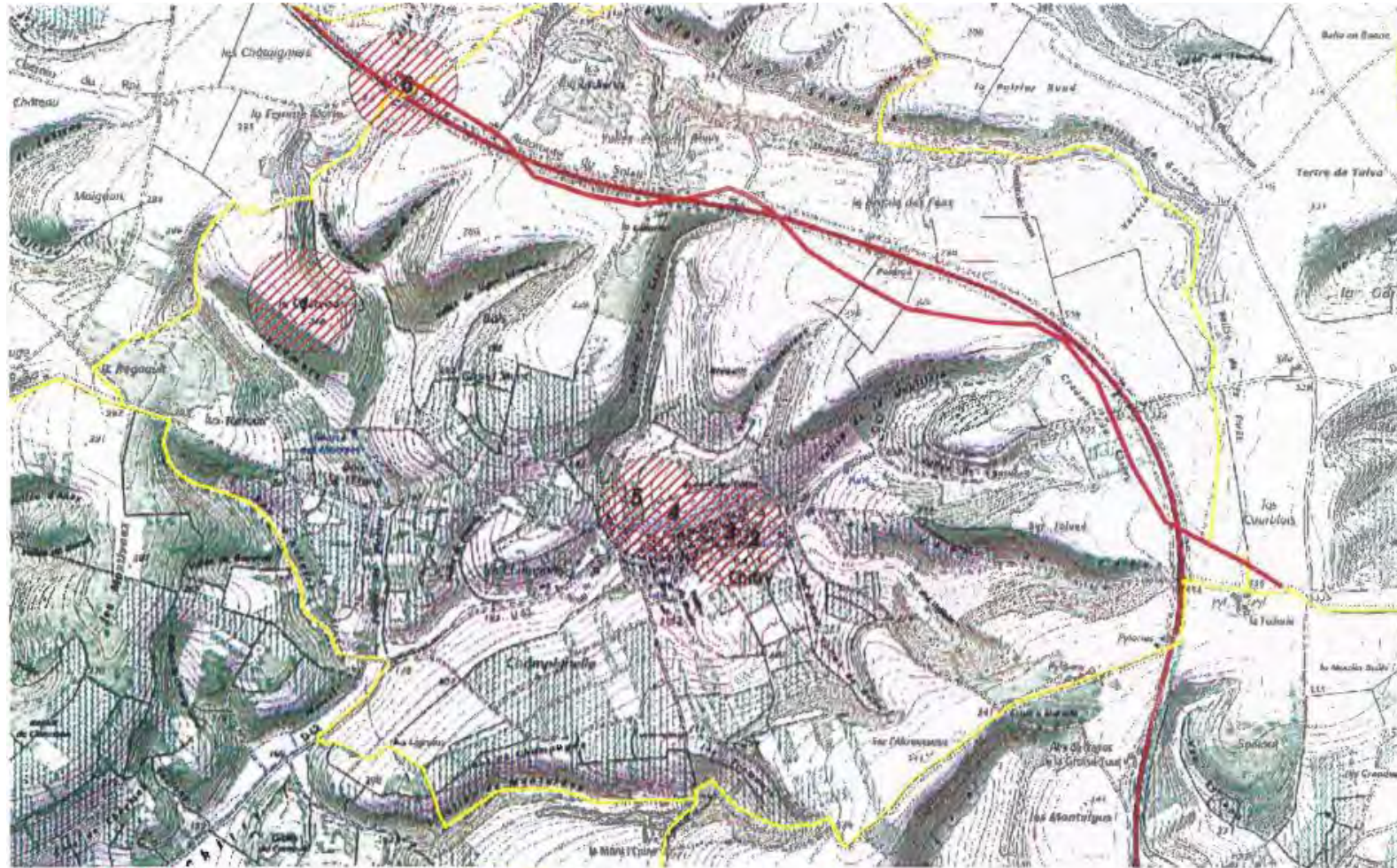


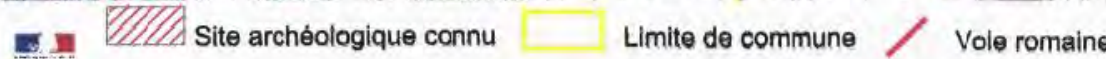
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages



 Site archéologique connu Limite de commune Voie romaine

DRAC de Bourgogne, Service Régional de l'Archéologie, IGN scan 25 septembre 2010 1077 sur 1159

250 0 250 500 Mètres
1:25000



communauté
de l'auxerrois



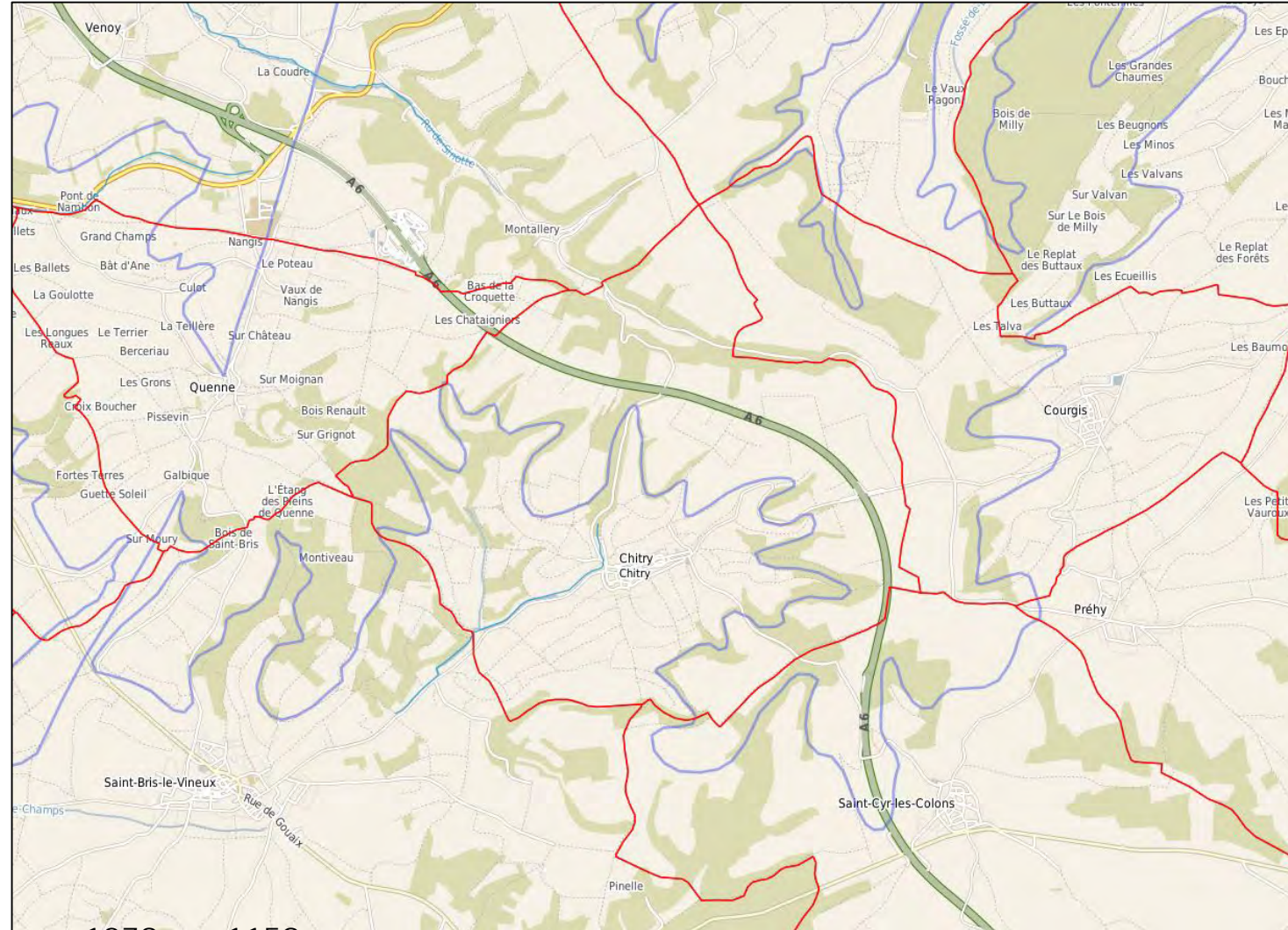
CDHU
au service du développement local

Déroulement de la présentation

- Calendrier et contexte
- Présentation du diagnostic
- *Présentation de l'état initial de l'environnement*
- Présentation de l'étude foncière
- Présentation du PADD
- Questions diverses / échanges

L'occupation du sol : eau

- *1 masse d'eau superficielle*
- *2 masses d'eau souterraines*



1079 sur 1159

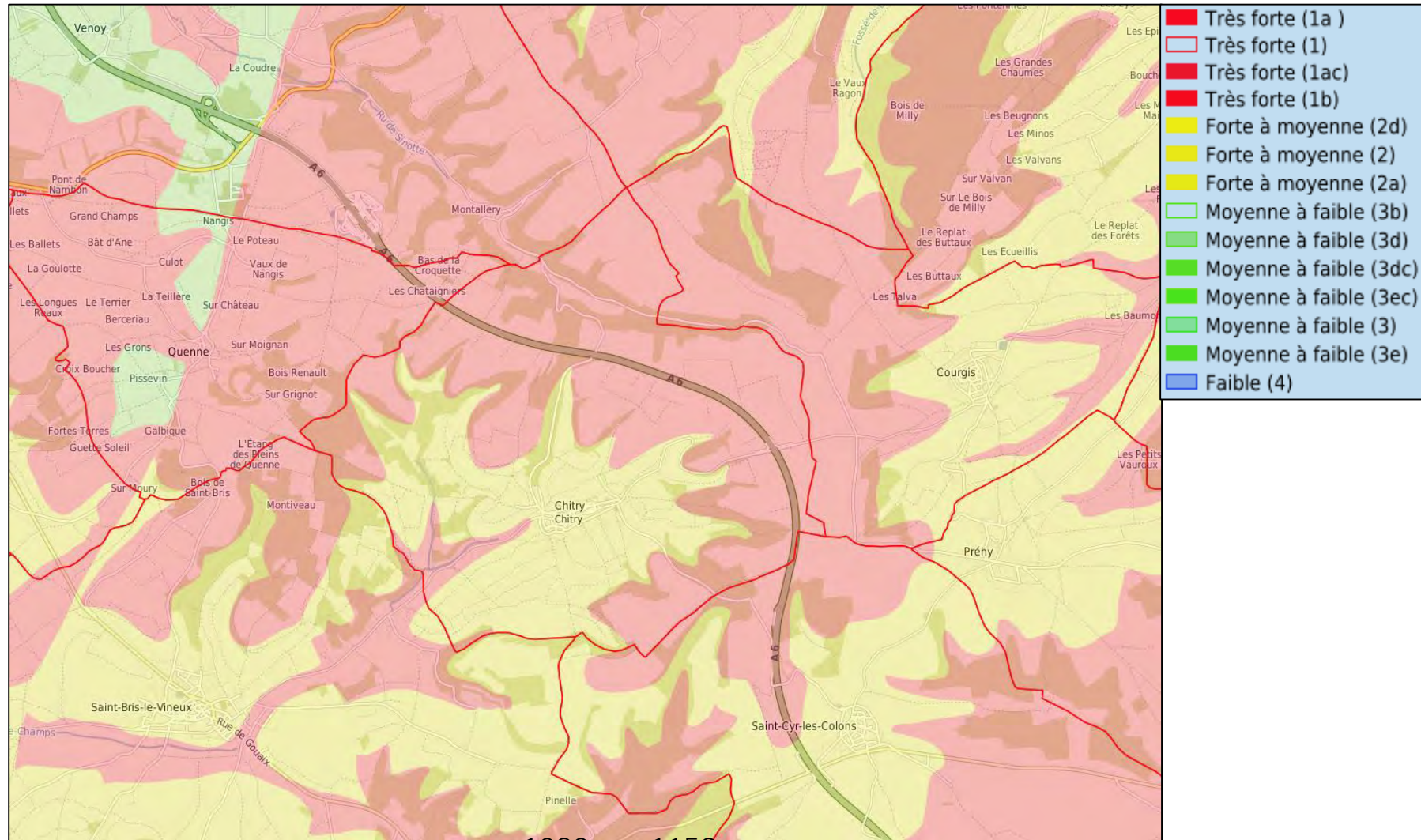


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

L'occupation du sol : eau



1080 sur 1159



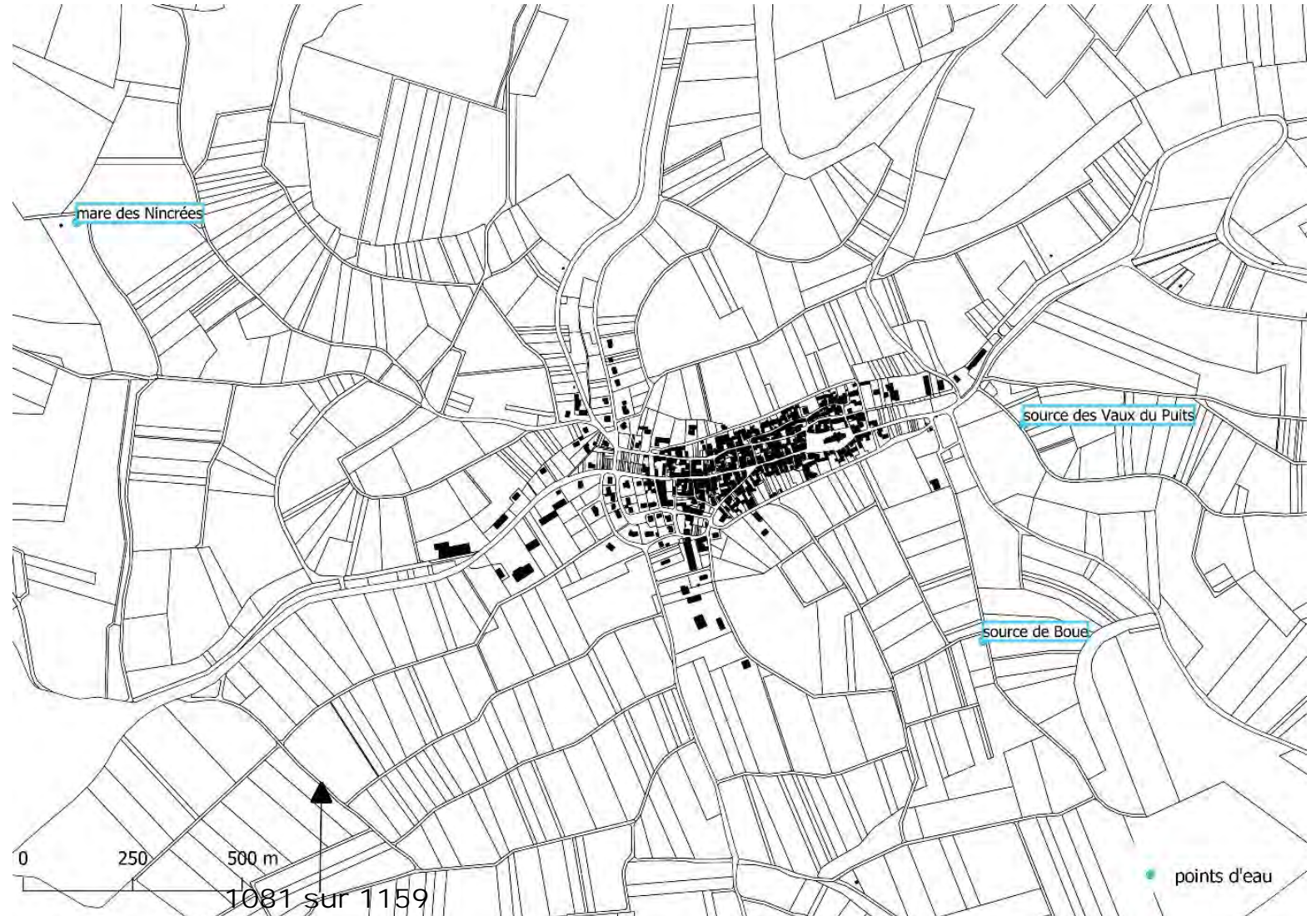
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

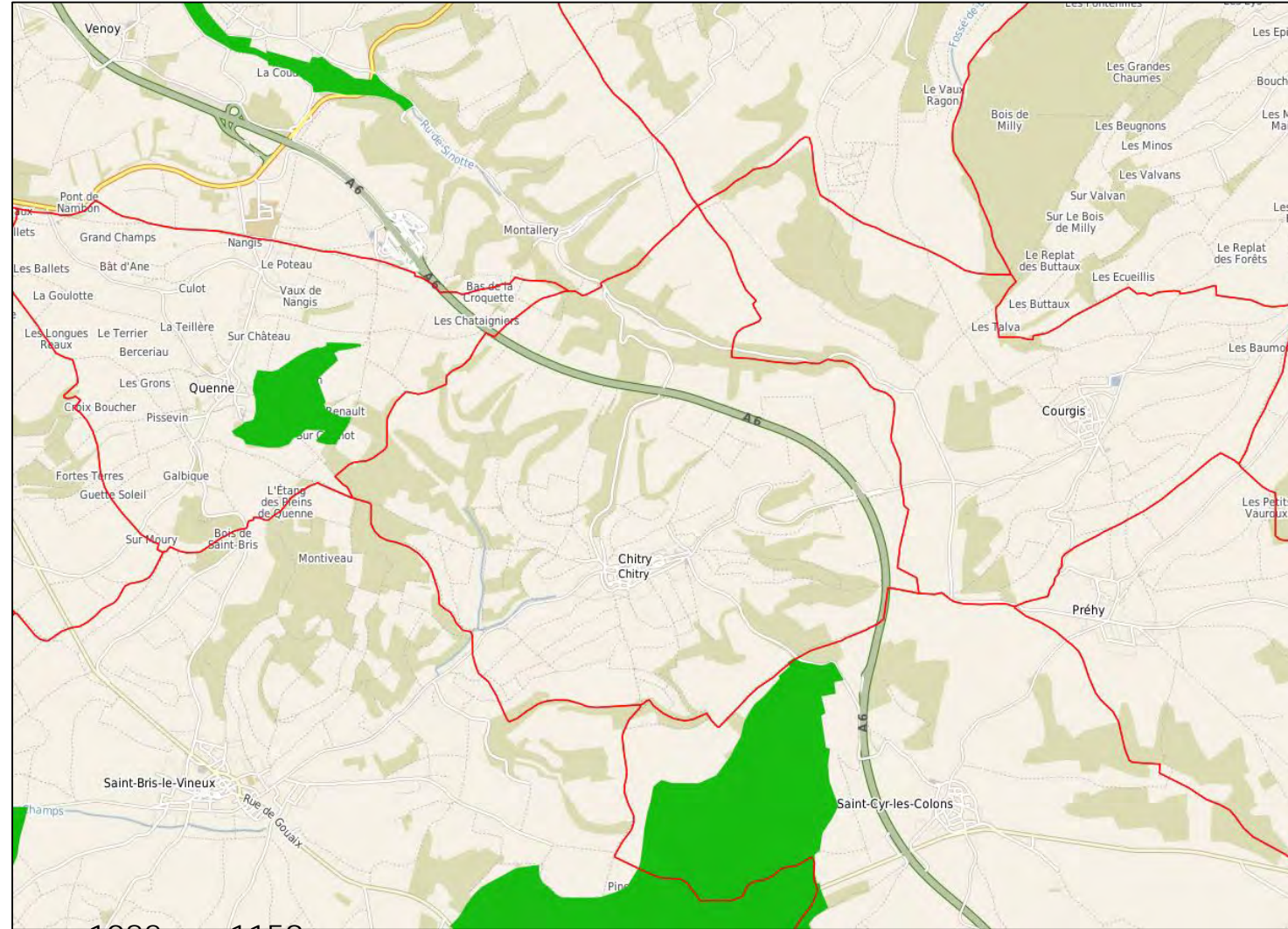
L'occupation du sol : mares

- *1 mare et 2 sources*



Les inventaires naturels : Znieff

- 2 Znieff de type 1
- 1 Znieff de type 2



1082 sur 1159

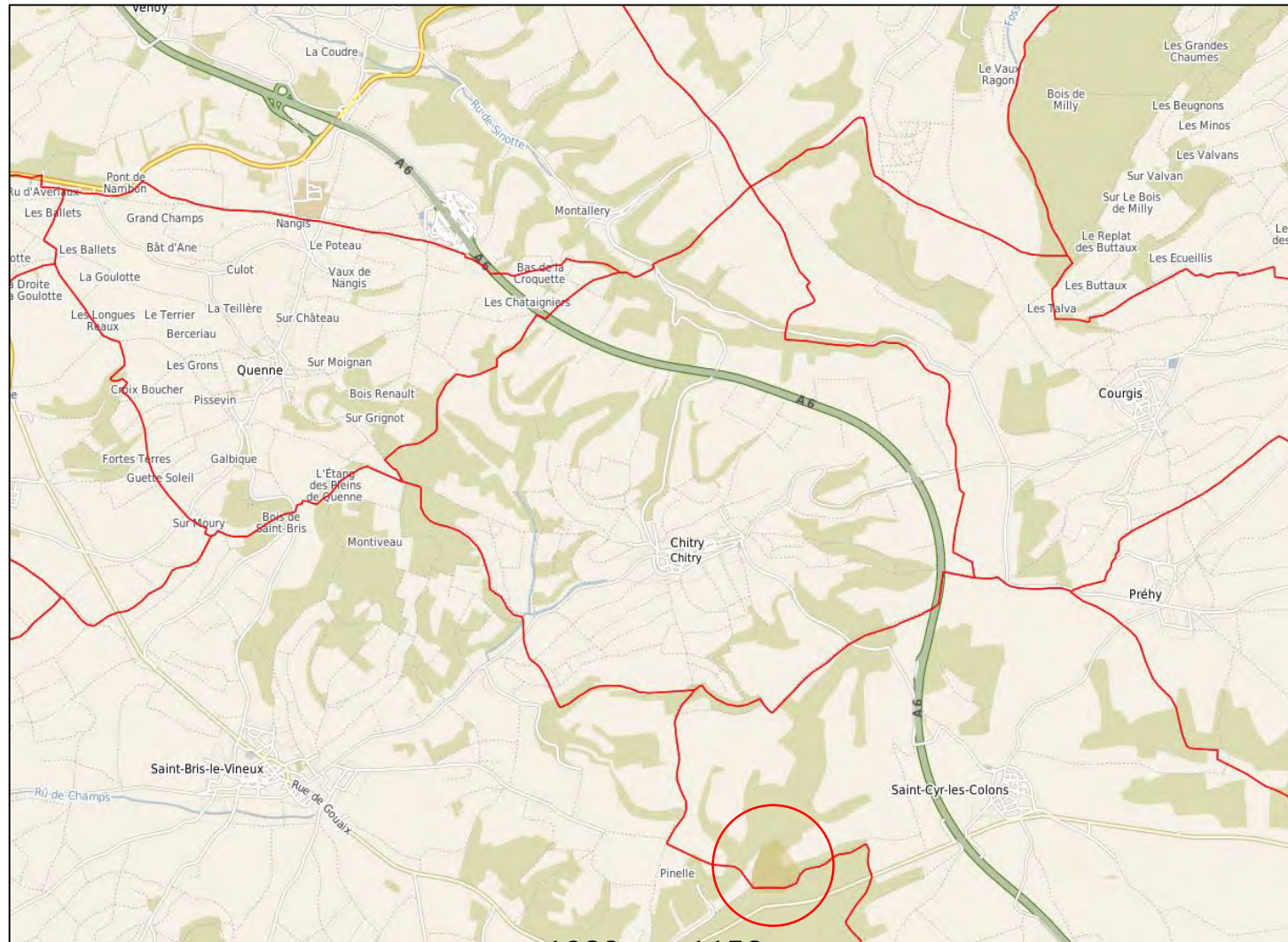


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Les zones Natura 2000



1083 sur 1159

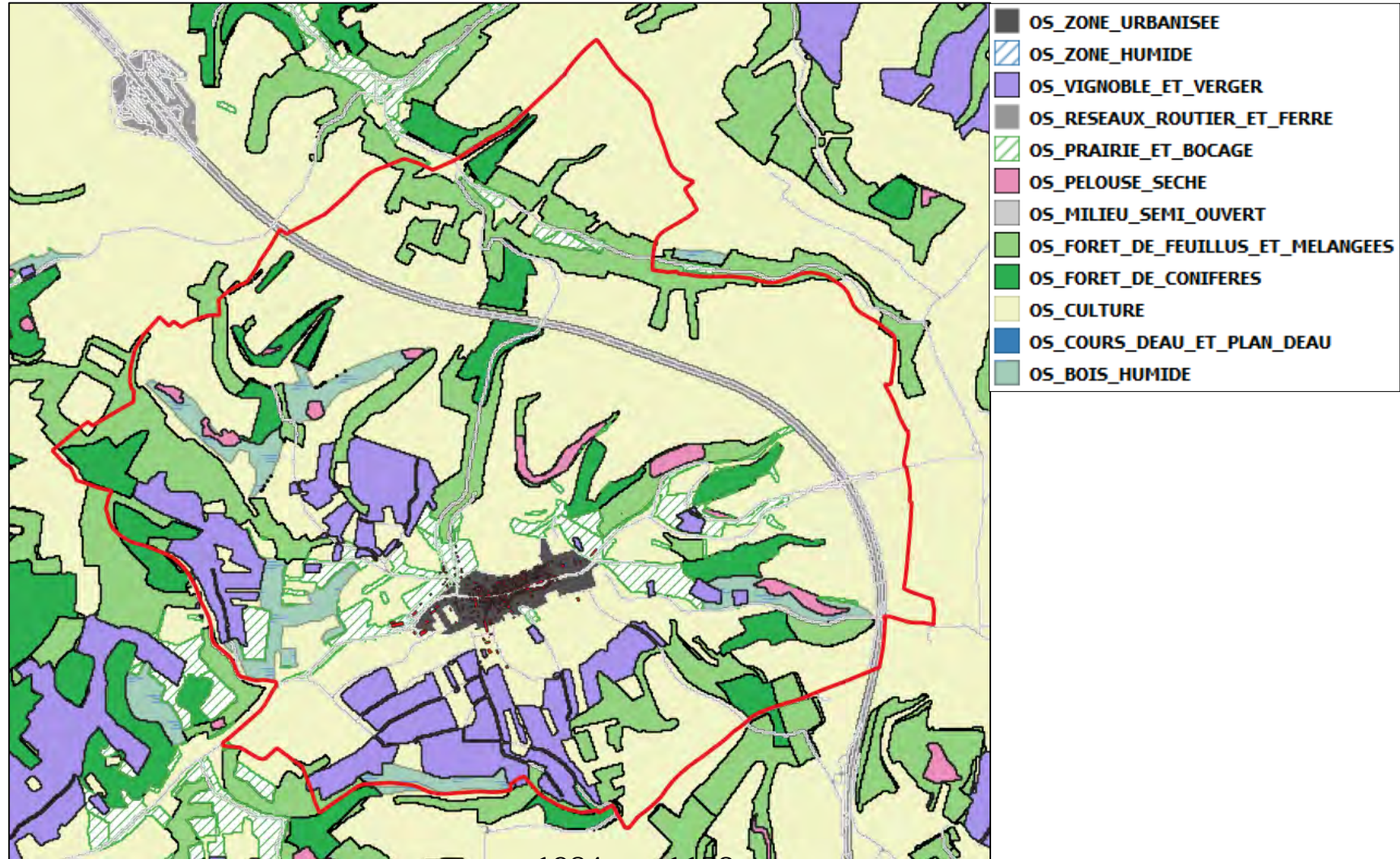


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

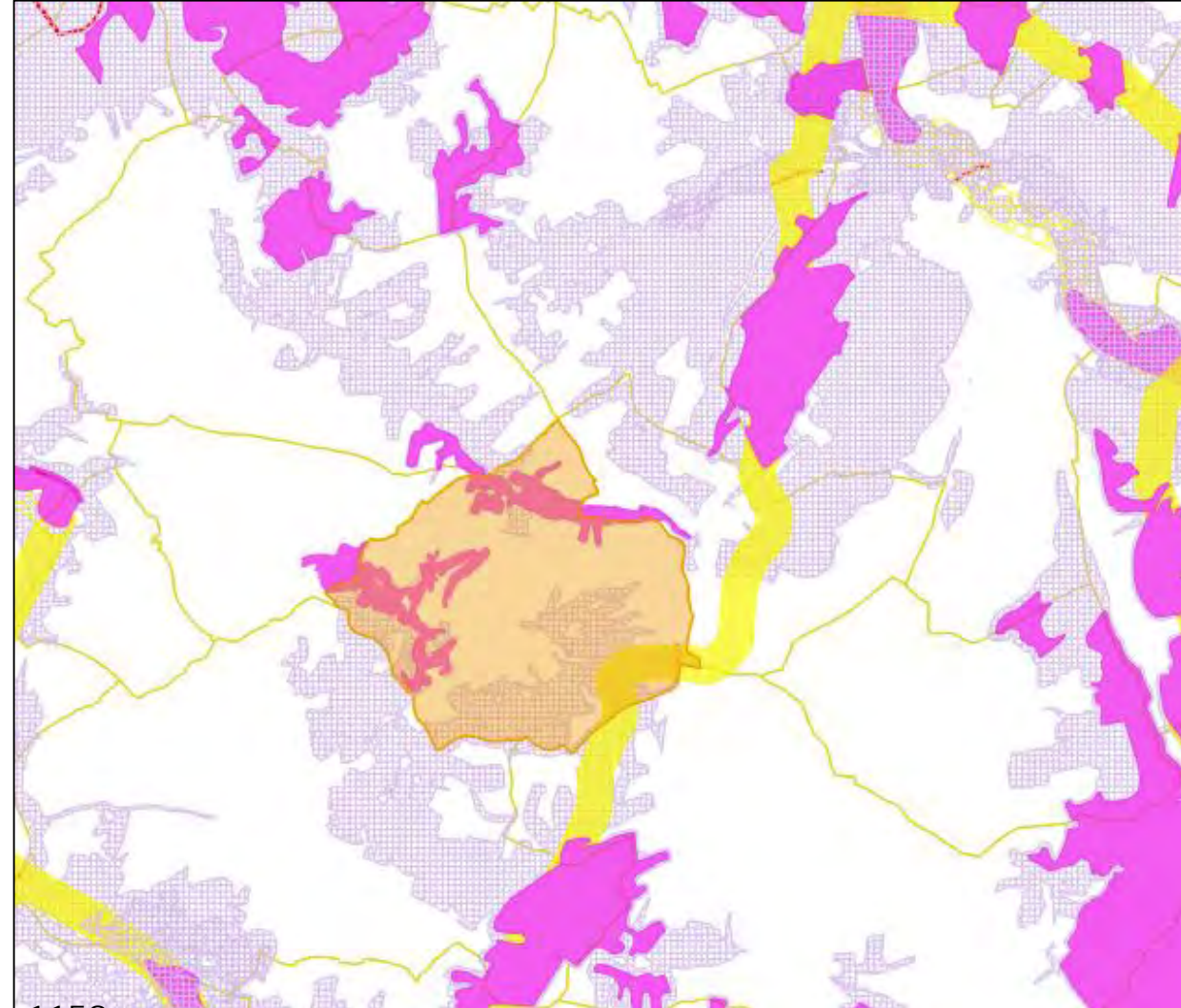
SRCE : l'occupation du sol



1084 sur 1159

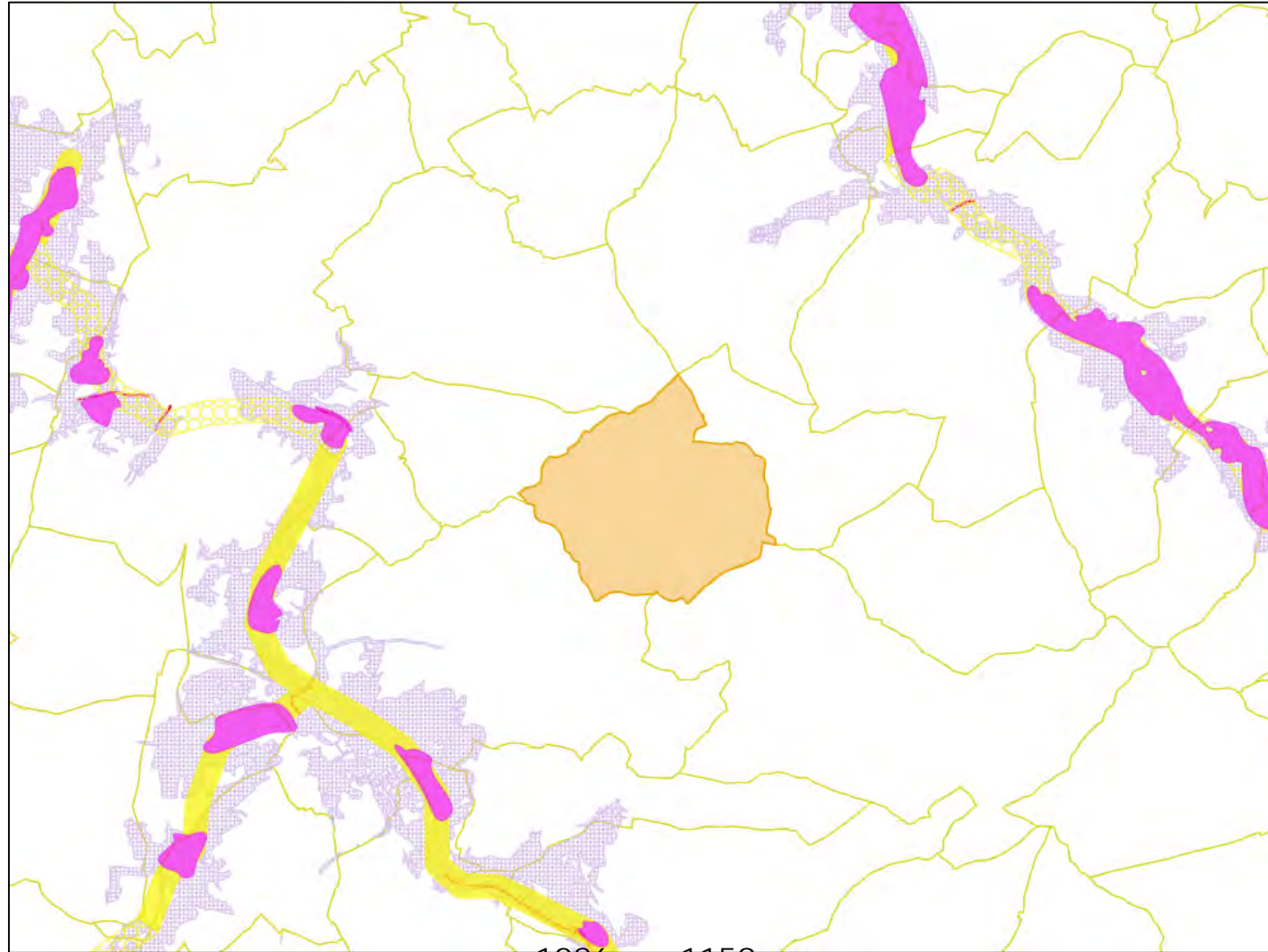
SRCE : la sous-trame forêts

- *1 corridor linéaire à préserver*
- *2 réservoirs de biodiversité*
- *Continuum*



1085 sur 1159

SRCE : la sous-trame prairies-bocage



1086 sur 1159



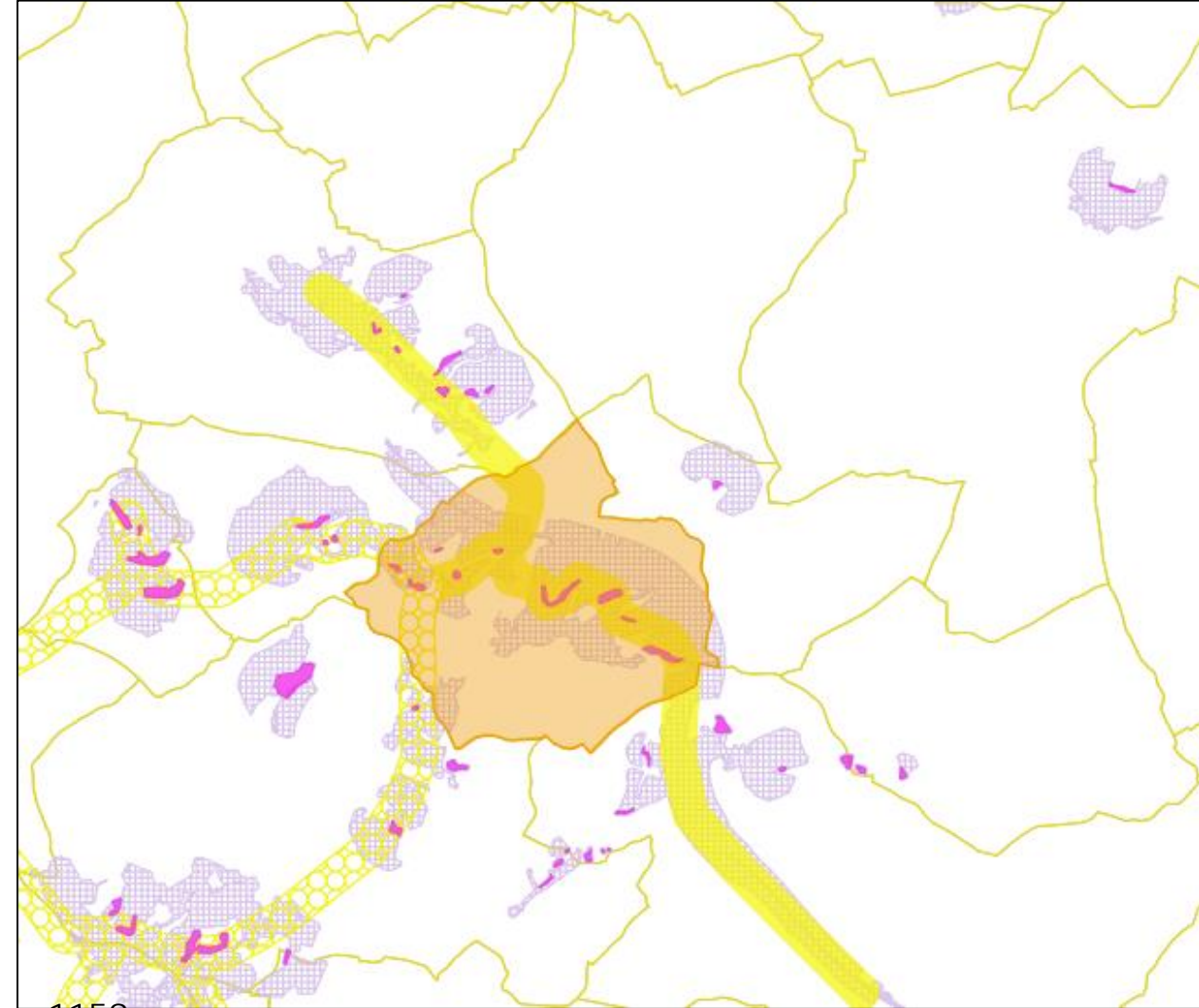
communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

SRCE : la sous-trame pelouses

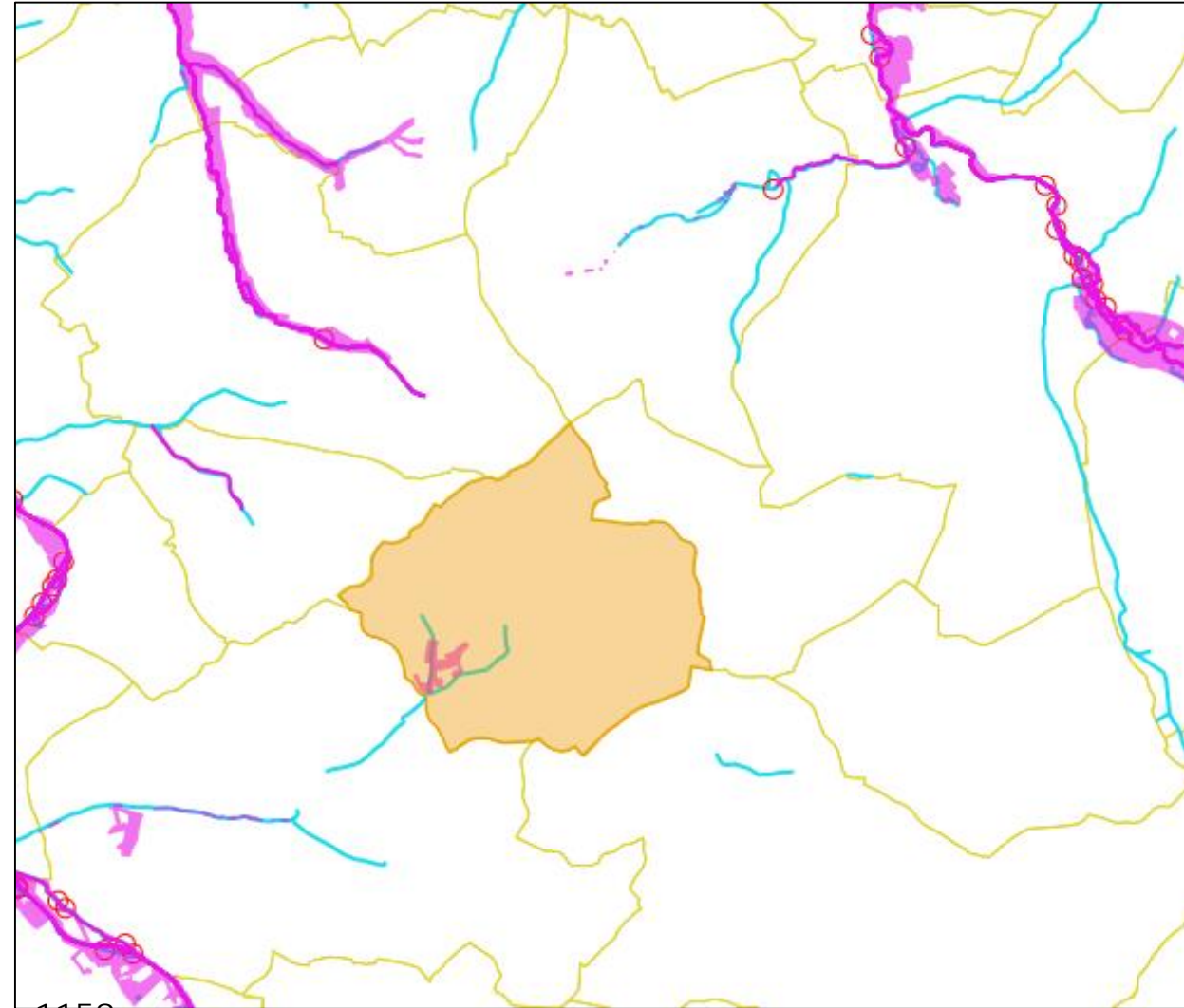
- *1 corridor linéaire à préserver*
- *1 corridor linéaire à remettre en bon état*
- *9 réservoirs de biodiversité*
- *Continuum*



1087 sur 1159

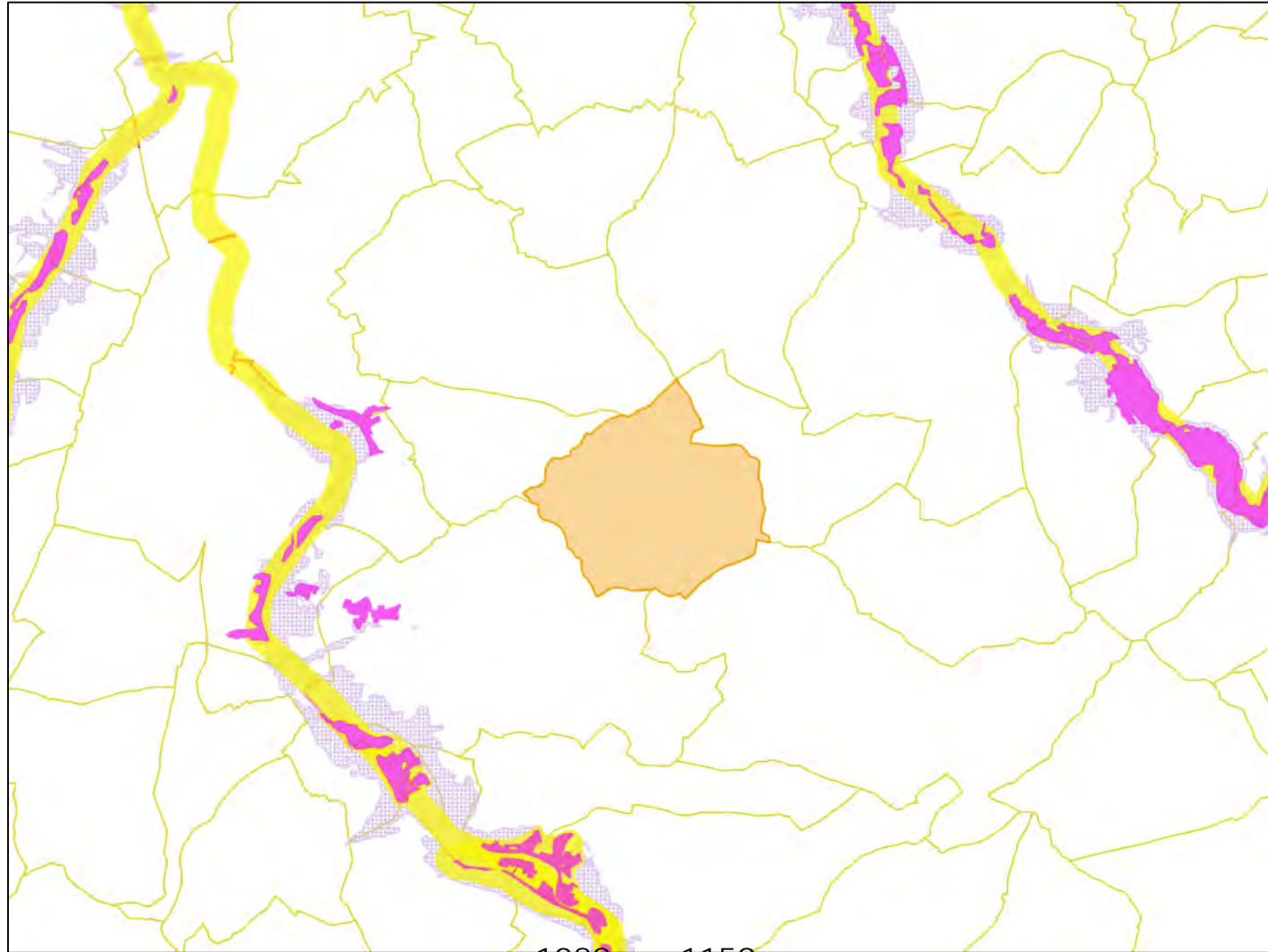
SRCE : la sous-trame eau

- *Milieux humides associés au cours d'eau permanent*



1088 sur 1159

SRCE : la sous-trame plans d'eau et zones humides



1089 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

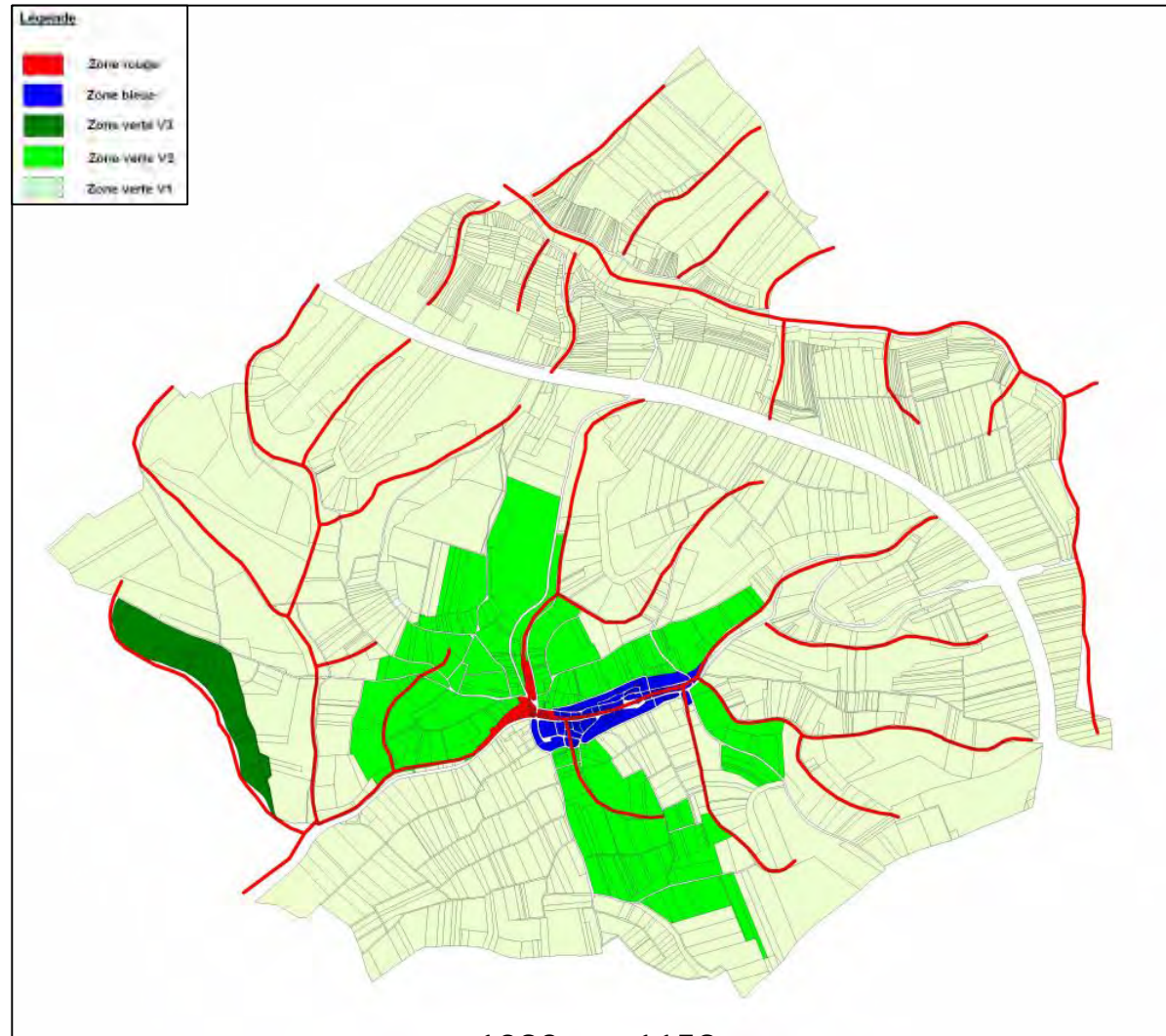
Les risques

- Aléa sismique : aléa très faible
- Potentiel radon : aléa faible
- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible à nul
- Risque d'inondation

Retrait-gonflement des argiles



Risque d'inondation



1092 sur 1159



communauté
de l'auxerrois

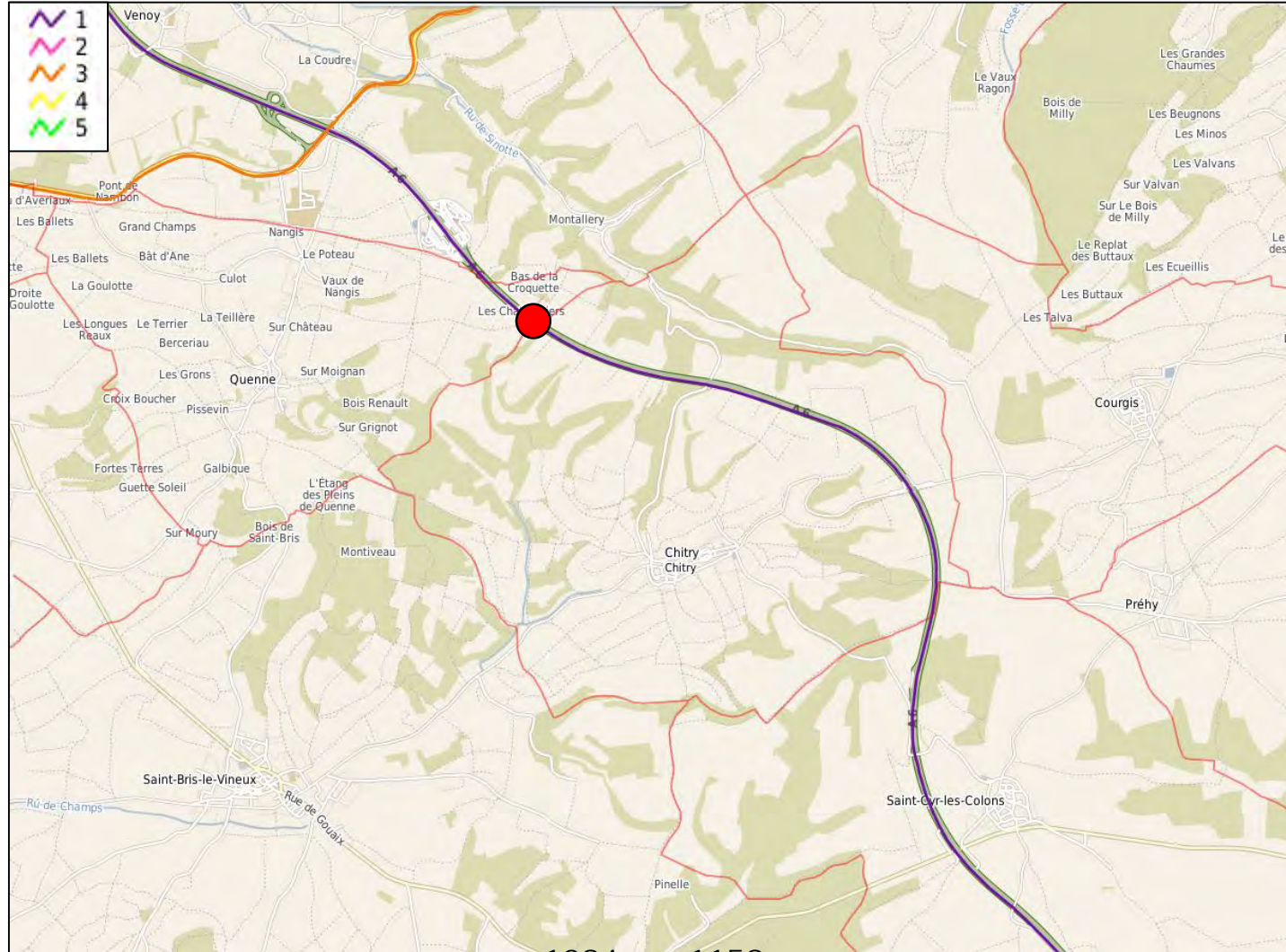


CDHU
au service du développement local

Les nuisances

- Présence d'une ICPE en limite de commune
- Présence de l'A6 route classée à grande circulation et répertoriée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Classement sonore / ICPE



1094 sur 1159



communauté
de l'auxerrois

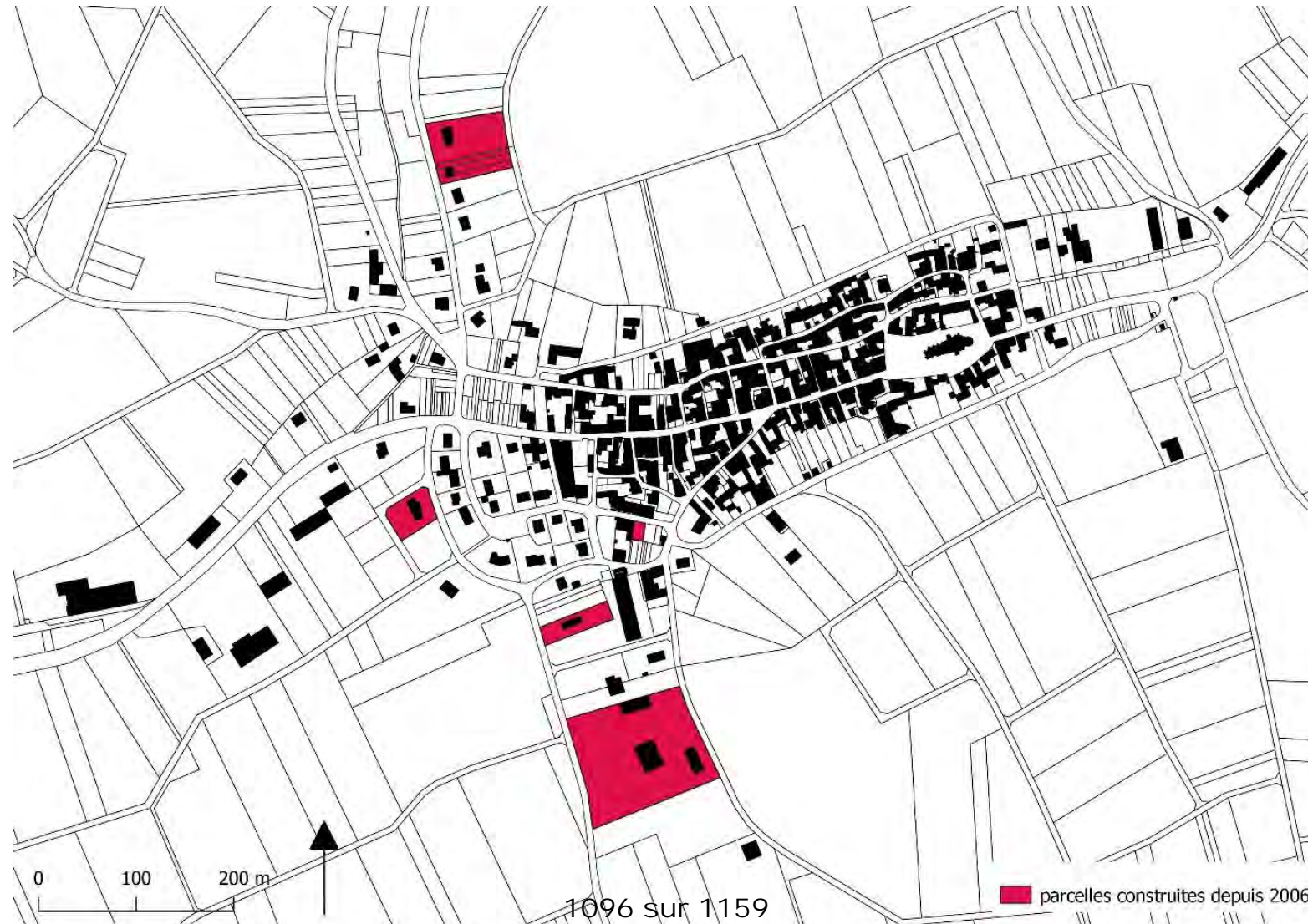


CDHU
au service du développement local

Déroulement de la présentation

- Calendrier et contexte
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- *Présentation de l'étude foncière*
- Présentation du PADD
- Questions diverses / échanges

Etude foncière

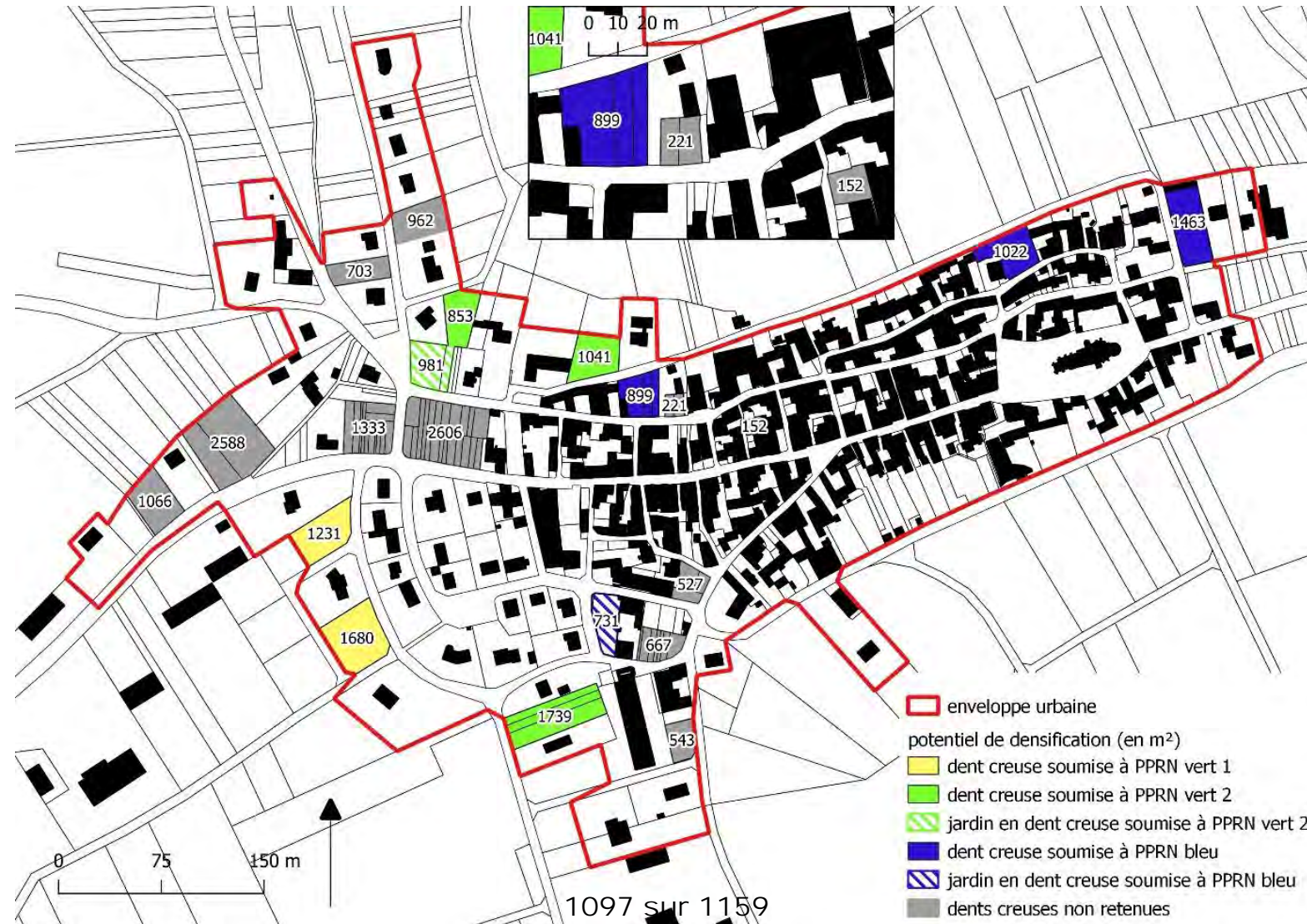


communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Etude foncière



Déroulement de la présentation

- Calendrier et contexte
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de l'étude foncière
- *Présentation du PADD*
- Questions diverses / échanges



Scénario démographique

Croissance démographique	0,2 % /an
Desserrement des ménages	-0,4 % /an
Logements à créer en 2024	6
Logements à créer en 2030	14
Logements à créer en 2036	20

1099 sur 1159

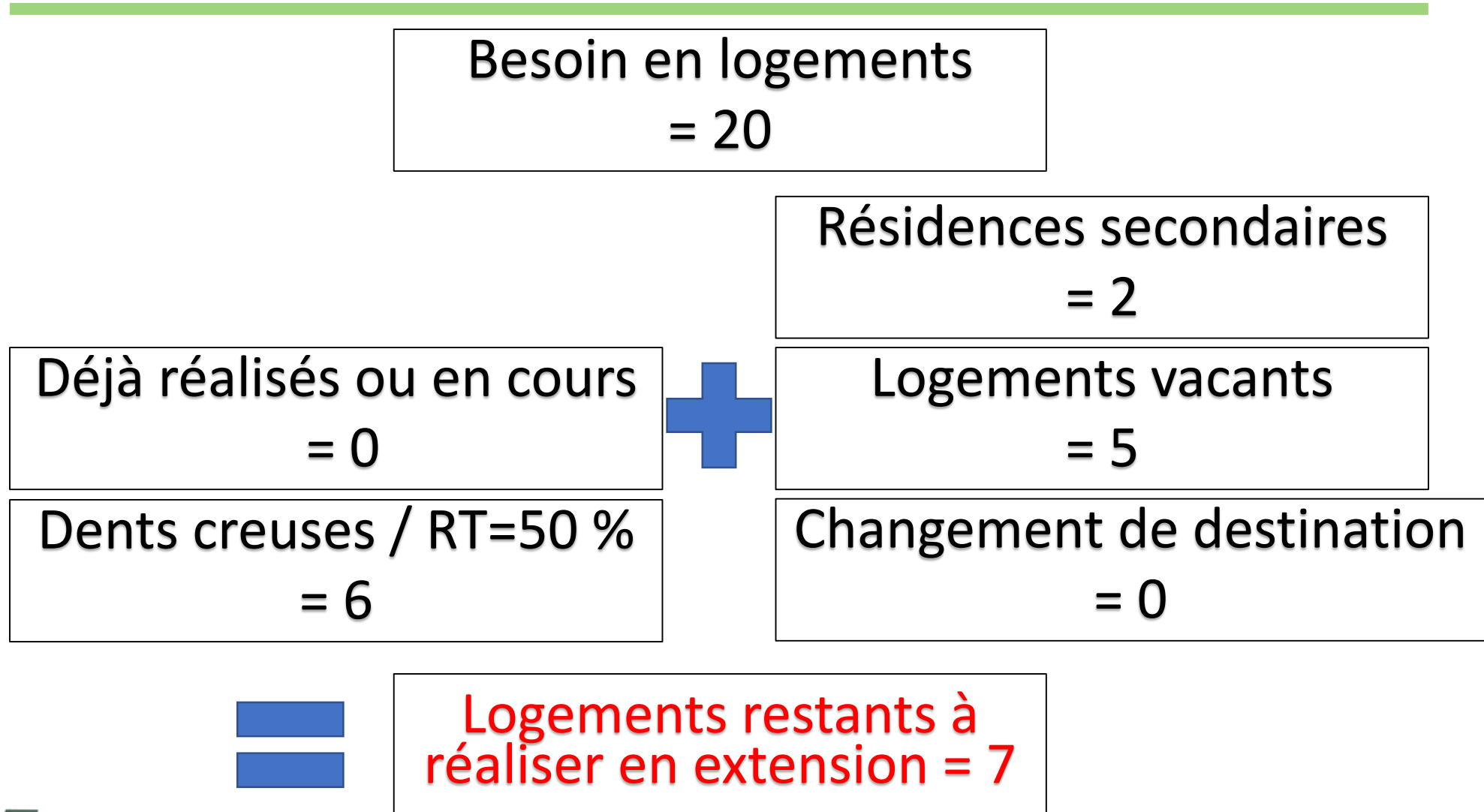


communauté
de l'auxerrois



CDHU
du service au développement local

Scénario démographique



1100 sur 1159

Aménagement et urbanisme

- Urbaniser en priorité les espaces libres du bourg avant extension de l'urbanisation.
- Préserver des espaces de respiration, jardins/vergers, aires de stationnement... au sein du bourg.



Aménagement et urbanisme

- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Stopper l'urbanisation sur les zones inondables de la commune (PPRN).

Équipement

- Faciliter le déploiement de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Encadrer le développement des énergies renouvelables, en permettant la création de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces difficilement valorisables et en permettant l'implantation de nouvelles éoliennes.



Equipement

- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Prévoir un espace dédié à la construction de la station d'épuration.
- Favoriser le stationnement des véhicules motorisés.
- Aménager un parc public en entrée de ville est.

Le développement économique et les loisirs

Dans le bourg de Chitry :

- permettre une mixité d'usage compatible avec la vocation première de la zone (habitat) ;
- encourager le développement des activités économiques et de loisirs, notamment commerciales, par le biais d'une réglementation souple.

Le développement économique et les loisirs

Créer une zone d'activités économiques à l'entrée ouest du bourg pour les activités non compatibles avec l'habitat.



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

1106 sur 1159

Transports et déplacements

Faciliter le déplacement des engins agricoles, lorsque cela est possible.

Paysages

- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager, notamment le long du chemin de ronde.
- Inventorier les haies qui participent à la structuration du paysage (article L. 151-19 du code de l'urbanisme).
- Identifier et préserver les éléments caractérisant les entrées de ville (jardins...).

1108 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Paysages

- Préserver et mettre en valeur le bâti ancien.
- Remettre en bon état l'abreuvoir.
- Encadrer l'aspect architectural des nouvelles constructions (habitations et constructions agricoles).

Protection des espaces naturels

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (Znieff, zones humides...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés les plus sensibles, y compris sur les parcelles classées AOC.



Protection des espaces agricoles et forestiers

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leur diversification.

Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune.



Les objectifs chiffrés

- Ralentir la consommation d'espace liée à l'habitat de **38 %** par rapport aux 14 années précédentes (580 m²/an sur la période 2006/2019, 360 m²/an sur la période 2019/2036).
- Fixer une densité minimale de **12** logements par hectare pour les projets d'aménagements d'ensemble type lotissement.

1113 sur 1159



communauté
de l'auxerrois



CDHU
au service du développement local

Déroulement de la présentation

- Calendrier et contexte
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de l'étude foncière
- Présentation du PADD
- *Questions diverses / échanges*



Questions diverses / échanges

Des questions ?

- Besoin d'éclaircissement sur certains points ?
- ...

Nous sommes à votre écoute.





Jussy

Plan Local d'Urbanisme – Diagnostic et PADD



communauté
de l'auxerrois



1116 sur 1159

Diagnostic et PADD - JUSSY





15/11/2019

Déroulement de la présentation

- *Calendrier*
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de la consommation foncière
- Scénario démographique choisi
- Les objectifs du PADD
- Questions diverses / échanges

1117 sur 1159

Calendrier

- Diagnostic  Octobre 2019
- Projet d'aménagement  Décembre 2019
- Règlement (zonage, OAP, règlement)
- Arrêt-projet  Juin/Juillet 2020
- Enquête publique
- Approbation  Fin 2020

Déroulement de la présentation

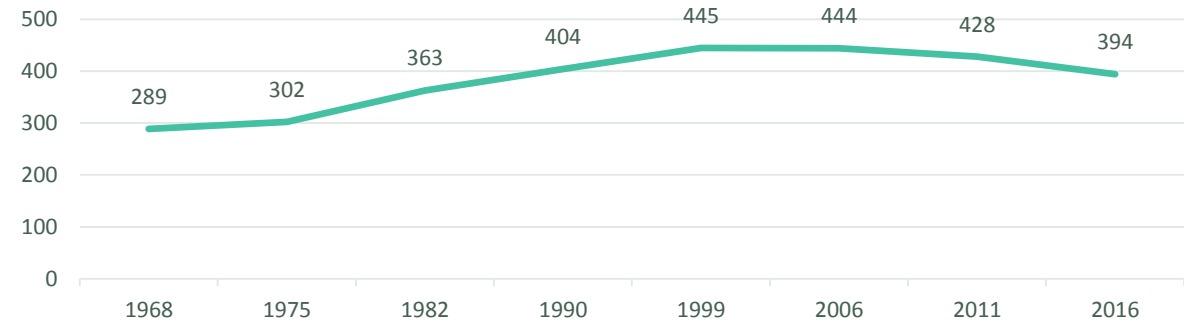
- Calendrier
- *Présentation du diagnostic*
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de la consommation foncière
- Scénario démographique choisi
- Les objectifs du PADD
- Questions diverses / échanges

1119 sur 1159

Evolution de la population

- Décroissance depuis 2006 : -1,5 % par an entre 2006 et 2016.
- Croissance plus faible que celle du département et de la CA.
- Décroissance provoquée par un solde migratoire négatif depuis 1999.
- Solde naturel désormais négatif accentuant la décroissance.

Evolutions annuelles moyennes de la population communale, source INSEE

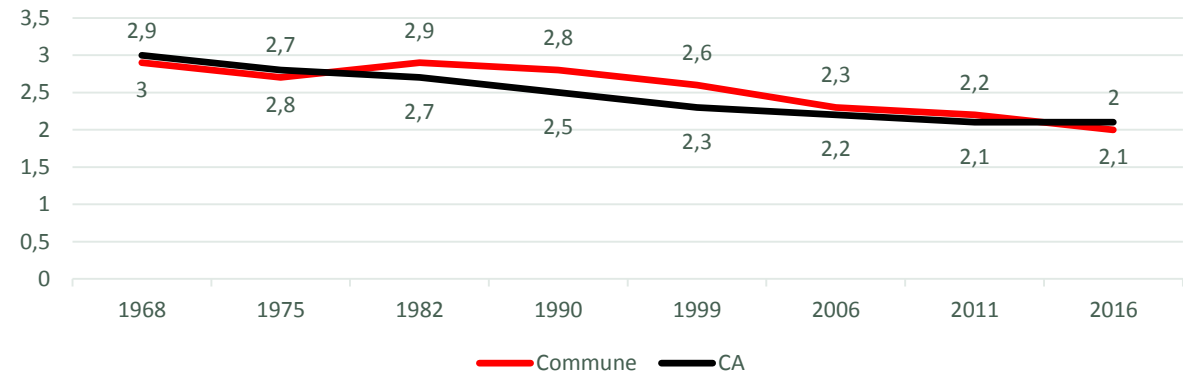


	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	2,6	1,3	1,1	0	-0,7	-1,6
due au solde naturel en %	-0,3	0,3	0,1	0,3	0,6	0,7	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1	2,3	1,2	0,8	-0,7	-1,5	-1,5

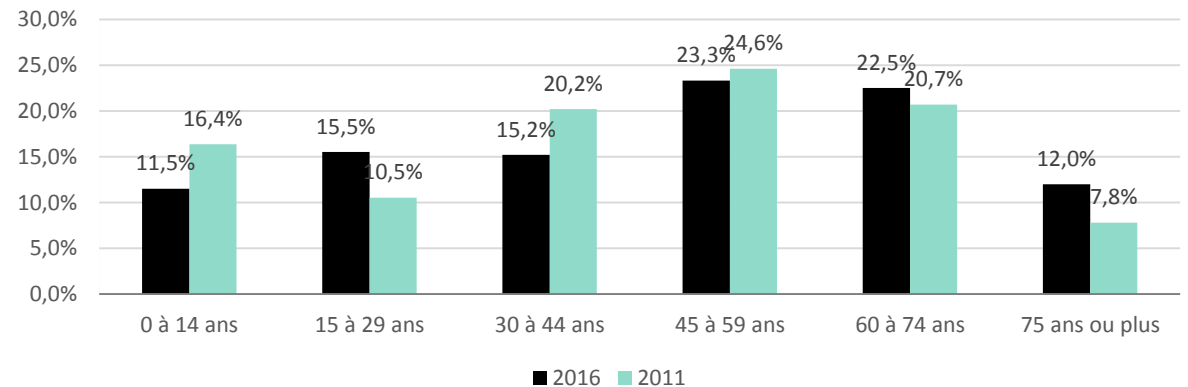
Typologie des ménages

- Desserrement important ces 26 dernières années.
- Tendence généralisée au vieillissement de la population
- Une prédominance des couples dans la typologie des ménages

Evolution de la taille des ménages, source INSEE



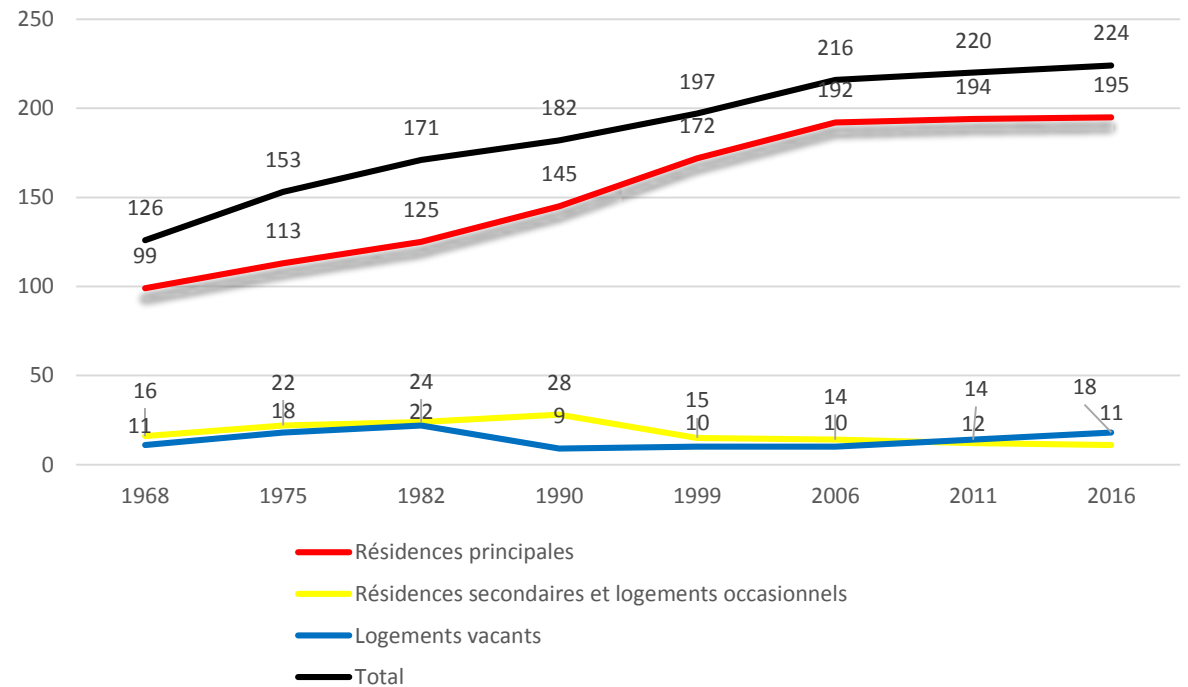
Structure de la population par âge, source INSEE



Le parc de logements

- 87 % de résidences principales, 5 % de résidences secondaires et 8 % de vacance.
- Dynamique de construction qui ralentit : 8 nouveaux logements ces 10 dernières années.
- Une hausse importante de la vacance ces 10 dernières années.
- Baisse des résidences secondaires.

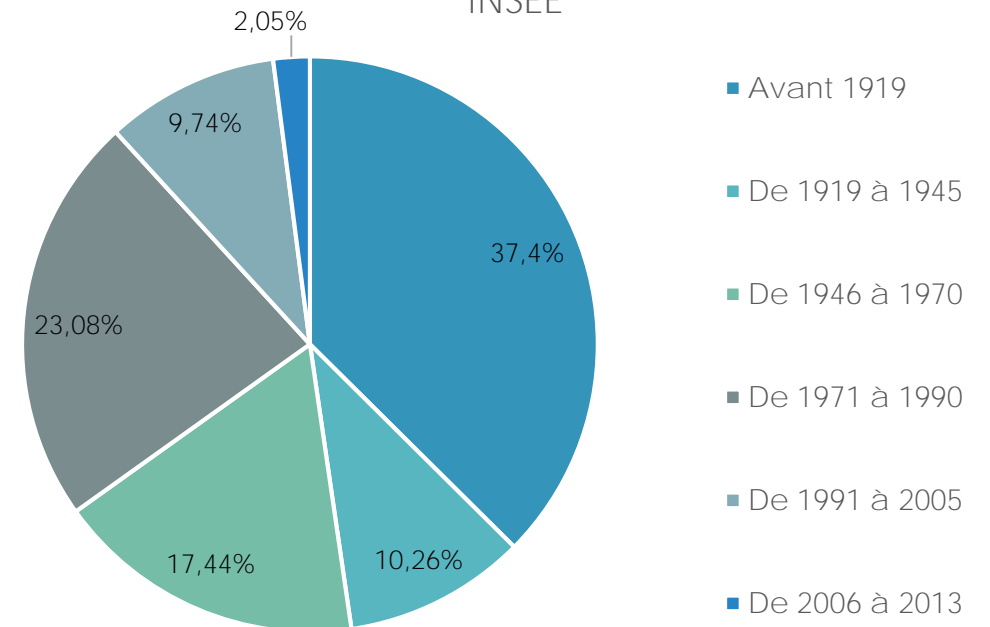
Evolution du parc de logement, source INSEE



Le parc de logements

- Dominance de grands logements : 50 % ont 5 pièces ou plus.
- Les appartements en baisse occupent 6,3 % du parc de logement.
- Un parc de logement ancien dont près de la moitié date d'avant 1945

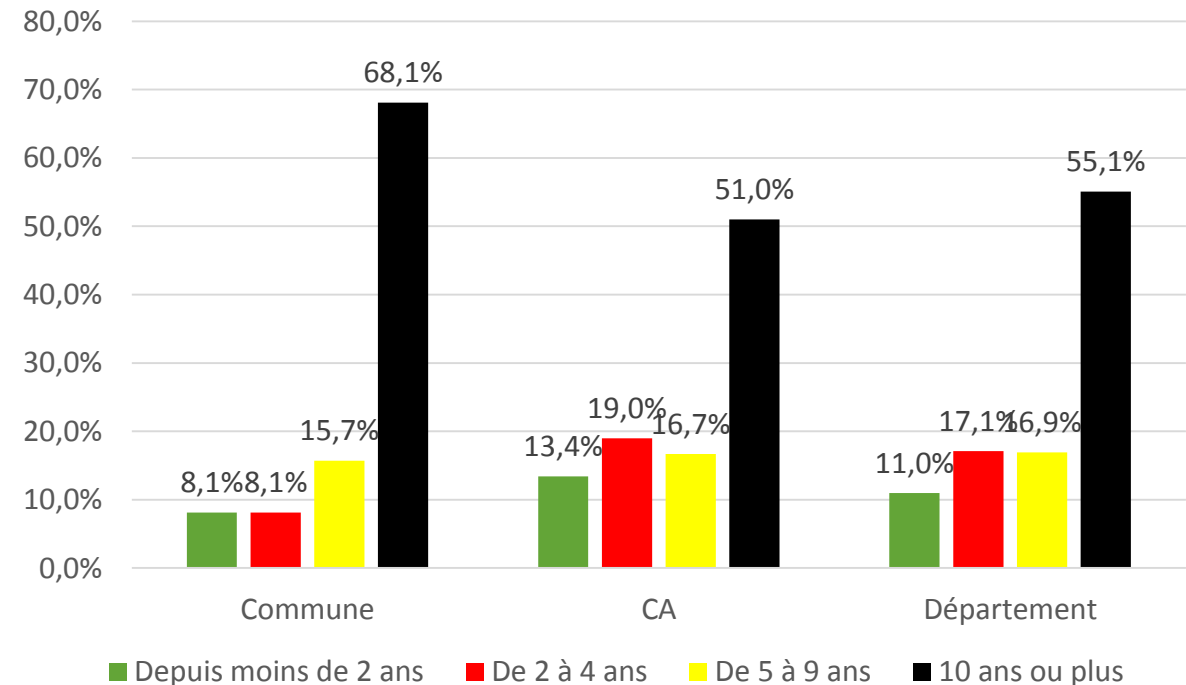
Ancienneté du parc de logements en 2016, source INSEE



L'occupation des logements

- 78,5 % de propriétaires sur la commune, 18,5 % de locataires, 3 % logés gratuitement.
- Une ancienneté des ménages sur la commune.

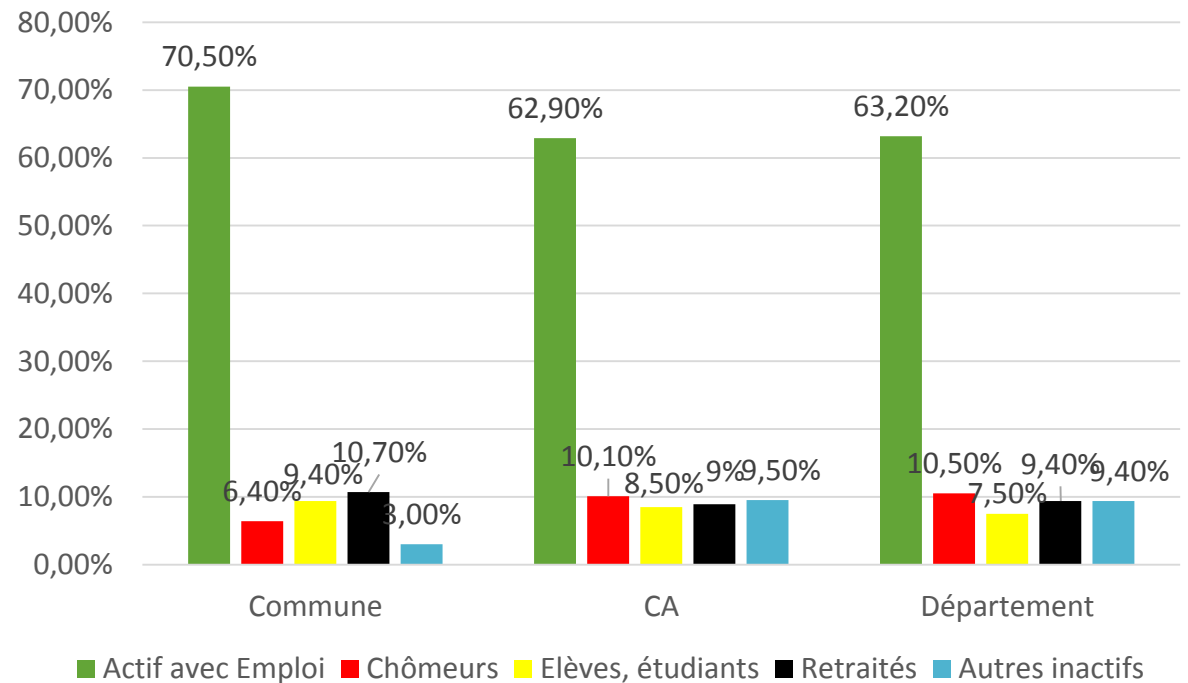
Ancienneté d'emménagement des ménages à différentes échelles, source INSEE



La population active

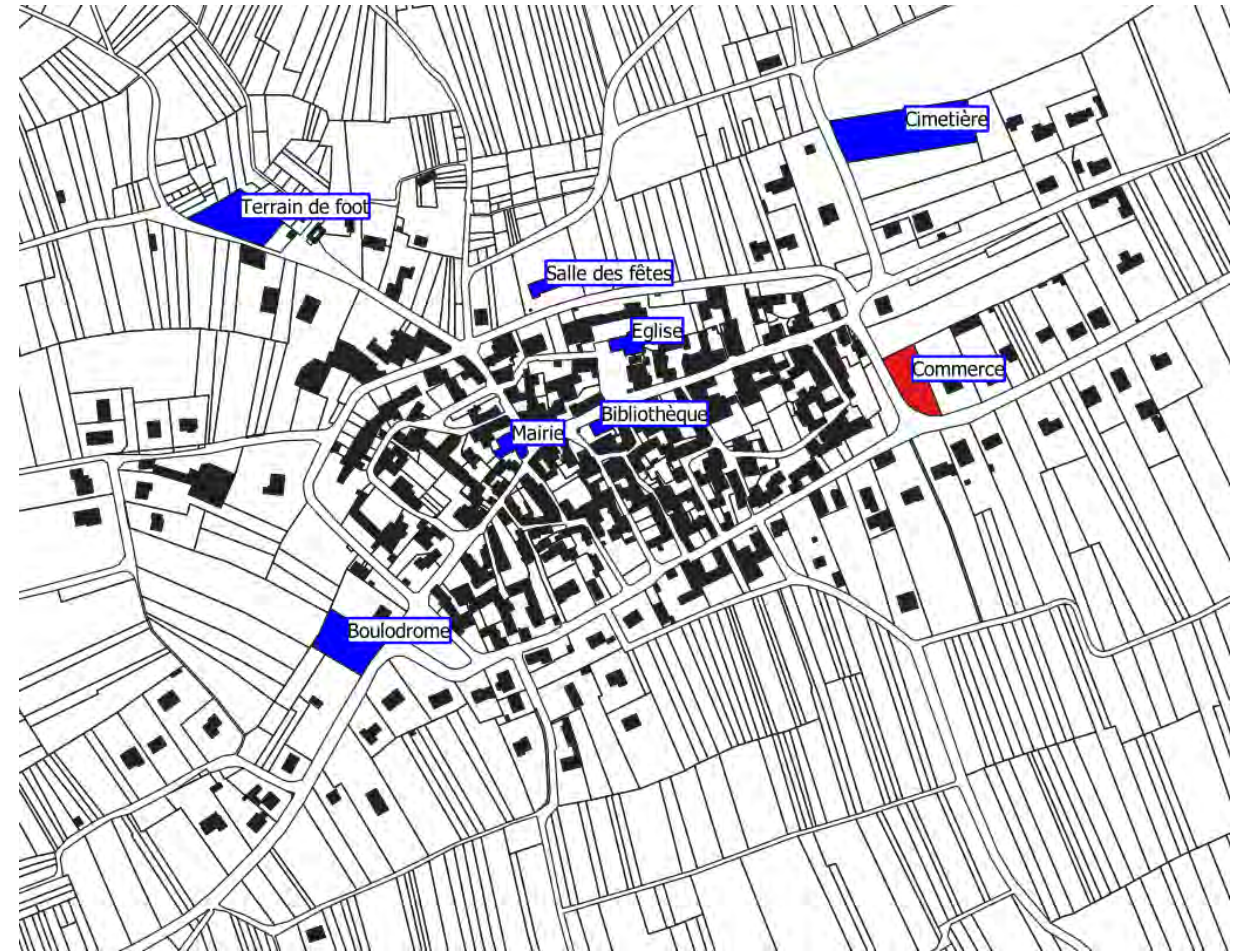
- *Nombre important d'actifs dans la population*
- *Faible taux de chômage qui a diminué depuis 2011*
- *Les élèves et étudiants représentent près de 10 % des 15 - 64 ans*
- *Actifs travaillant à Auxerre principalement*

Population des 15-64 ans par type d'activité, source INSEE



Le cadre de vie

- *La commune comprend de nombreux équipements et un commerce de proximité*
- *Une couverture internet correct*



1126 sur 1159

L'activité agricole

- *Une activité agricole marquée par la culture de la vigne*
- *Des vergers en recule au fil des années*
- *L'activité agricole façonne le paysage urbain avec des bâtiments proches des habitations*

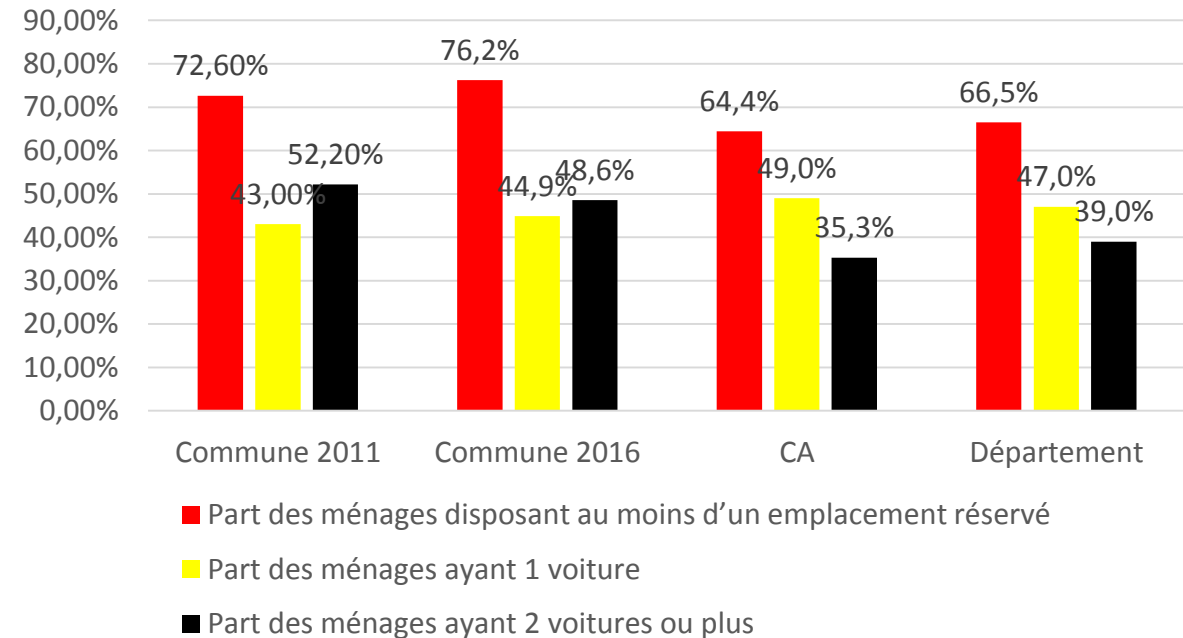


1127 sur 1159

Les transports

- *Une forte présence de la voiture dans les déplacements quotidiens.*
- *Un nombre de places de parkings privées en augmentation.*
- *La voiture est utilisée dans 93,5 % des cas pour se rendre au travail.*
- *Un stationnement public satisfaisant avec de nombreuses places.*

Nombre de voitures par ménage, source INSEE



Caractéristiques du bâti



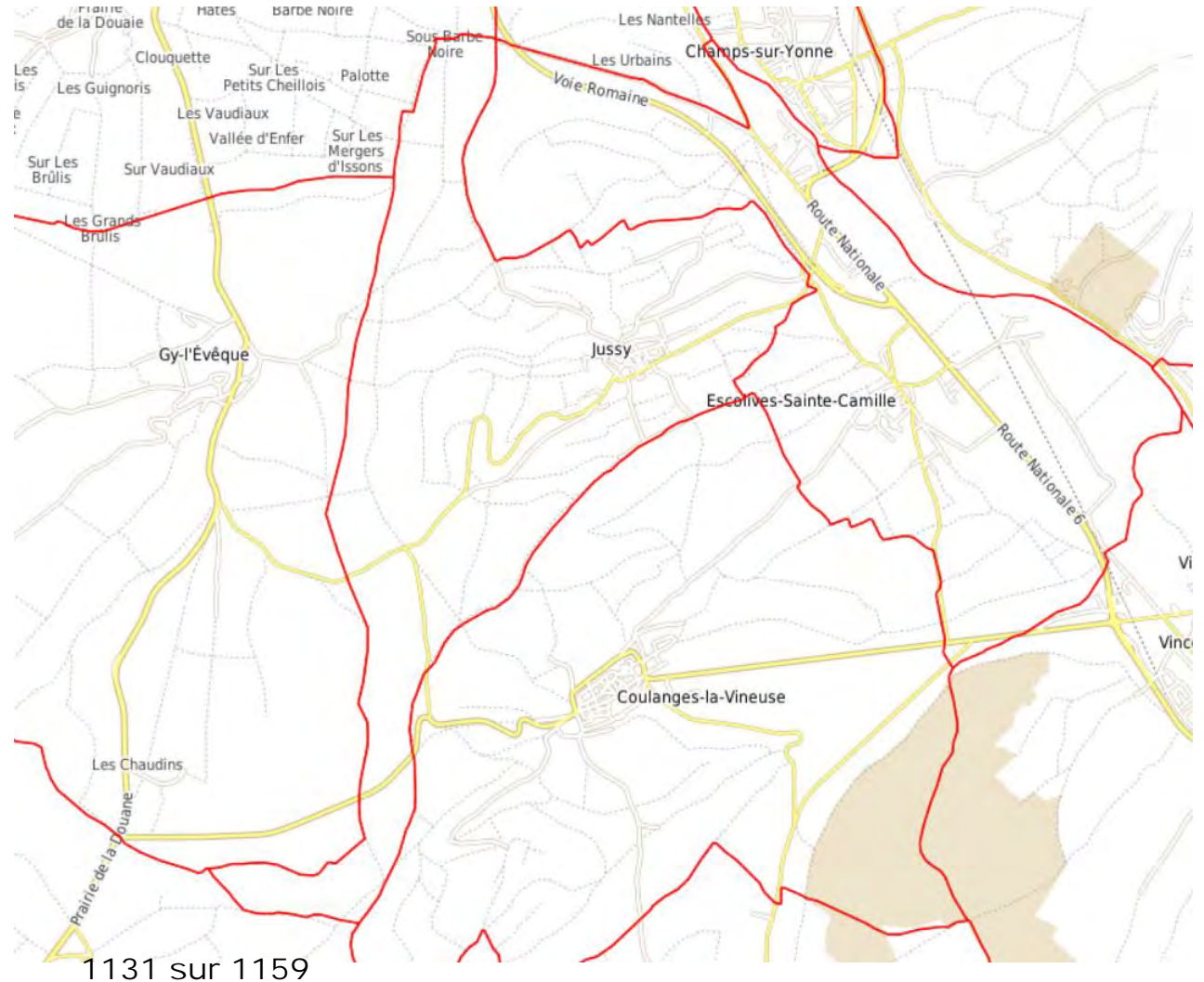
Déroulement de la présentation

- Calendrier
- Présentation du diagnostic
- *Présentation de l'état initial de l'environnement*
- Présentation de la consommation foncière
- Scénario démographique choisi
- Les objectifs du PADD
- Questions diverses / échanges

1130 sur 1159

Les inventaires de biodiversité

- 2 zones Natura 2000 situées à proximité :
 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne à Saint-bris-le-veineux
 - Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne à Coulanges-la-vineuse
- Aucune ZNIEFF de type I et II sur le territoire.



SRCE : La sous-trame Forêts

- *Pas de corridor*
- *2 réservoirs de biodiversité*
- *Continuum uniquement*



1132 sur 1159

SRCE : La sous-trame Prairies-Bocage

- 1 corridor linéaire à préserver
- 1 corridor linéaire à remettre en bon état
- 2 réservoir de biodiversité
- Continuum



1133 sur 1159

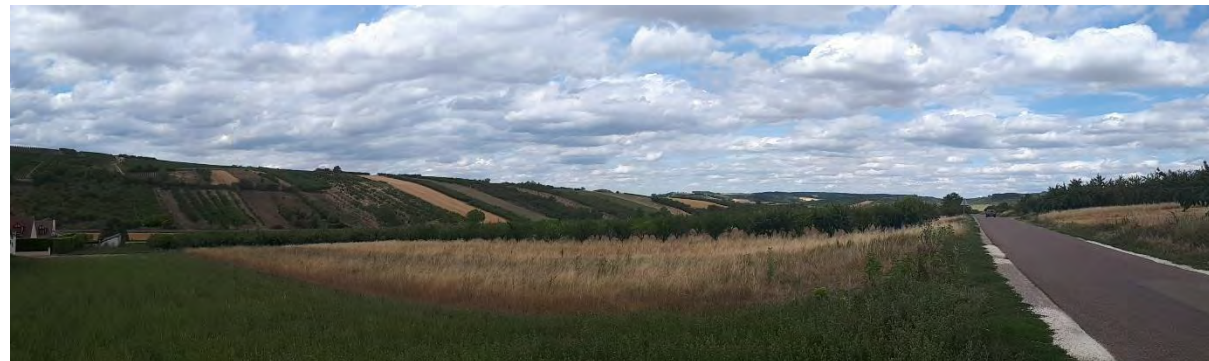
Les risques

- Aléa sismique : très faible
- Potentiel radon : faible
- Retrait-gonflement des argiles : nul à moyen
- *Risque d'inondation : par ruissellement et coulée de boue*

Le paysage

- *Transition paysagère au fil de la commune :*

- *Ouest : plateau peu encaissé aux grandes cultures*
- *Est : Vallée légèrement encaissée façonnée par les côteaux occupés de par une agriculture fragmentée*



1135 sur 1159

L'évolution du paysage



1136 sur 1159

Diagnostic et PADD - JUSSY

Les monuments historiques

- *Eglise Notre-Dame*



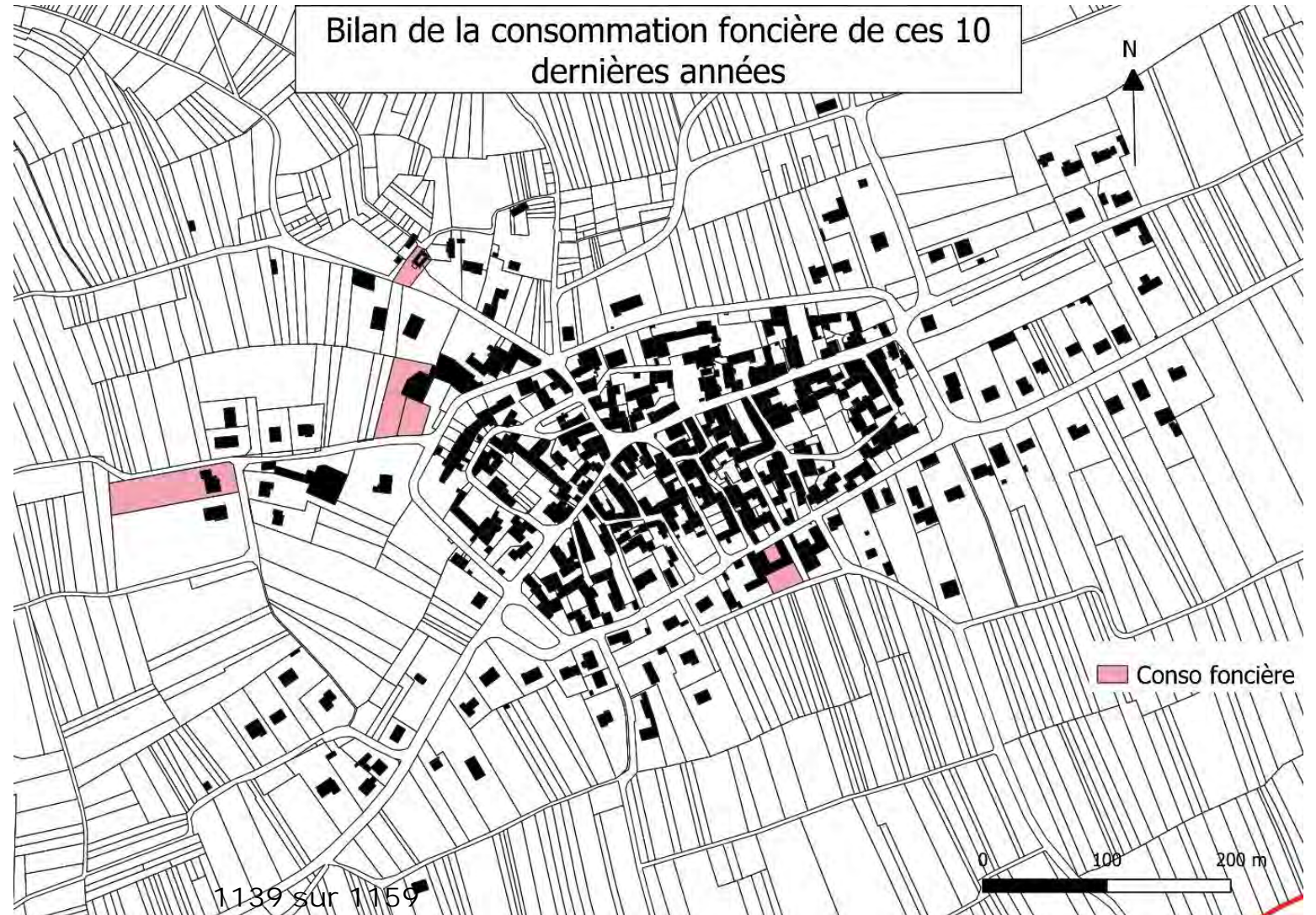
1137 sur 1159

Déroulement de la présentation

- Calendrier
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- *Présentation de la consommation foncière*
- Scénario démographique choisi
- Les objectifs du PADD
- Questions diverses / échanges

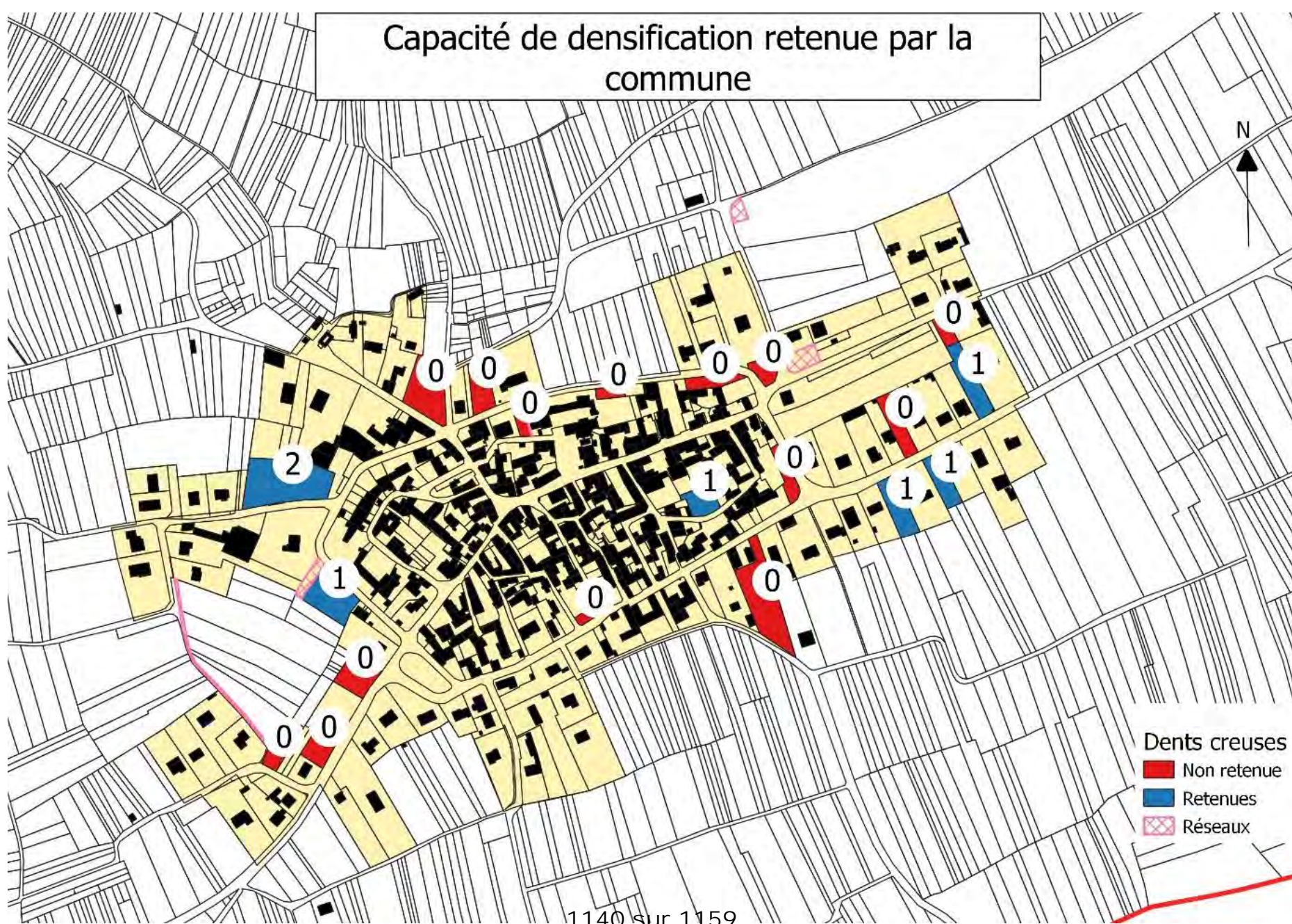
1138 sur 1159

La consommation foncière



■ 6 268m² d'urbanisés
entre 2005 et 2016

Capacité de densification retenue par la commune



1140 sur 1159

Déroulement de la présentation

- Calendrier
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de la consommation foncière
- *Scénario démographique choisi*
- Les objectifs du PADD
- Questions diverses / échanges

1141 sur 1159

Evolution démographique

Croissance démographique	0,05 % /an
Desserrement des ménages	-0,4 % /an
Logements à créer en 2024	4
Logements à créer en 2030	8
Logements à créer en 2036	12

1142 sur 1159

Répartition de l'objectif en logements

Besoin en logements
= 12

Résidences secondaires
= 2

Déjà réalisés ou en cours
= /



Logements vacants
= 0

Dents creuses
= 4

Changement de destination
= /



Logements restants à réaliser en extension = 6

1143 sur 1159

Déroulement de la présentation

- Calendrier
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de la consommation foncière
- Scénario démographique choisi
- *Les objectifs du PADD*
- Questions diverses / échanges

1144 sur 1159

Aménagement et urbanisme

- Limiter l'étalement urbain en mobilisant les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine.
- Préserver les espaces de respiration et jardins/vergers au sein du bourg de la commune.

Aménagement et urbanisme

- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Eviter les aménagements à proximité de l'église obstruant sa visibilité
- Limiter l'imperméabilisation sur les nouvelles parcelles constructibles

1146 sur 1159

Habitat

- Prévoir le besoin d'environ 12 nouveaux logements d'ici 2036 en réponse aux évolutions démographiques attendues
- Encourager la réduction de la vacance par le biais de démolitions de logements devenus insalubres

Habitat

- Lutter contre la précarité énergétique des logements, particulièrement en ce qui concerne les réhabilitations
- Développer dans la mesure du possible les logements aidés
- Interdire/autoriser les logements insolites

Equipements

- Faciliter le déploiement du très haut débit et de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Garantir l'accès aux équipements publics aux personnes à mobilité réduite.

Le développement économique et les loisirs

- Pérenniser le commerce du bourg afin de maintenir une offre de proximité.

Transports et déplacements

- Développer les modes de déplacements doux à l'échelle de Jussy, mais également avec l'intercommunalité.
- Préserver les chemins de traverse au sein du bourg.
- Faciliter le développement du stationnement des véhicules et vélos électriques, ainsi que les équipements nécessaires à leur fonctionnement (point de charge...).

1151 sur 1159

Paysages

- Protéger les éléments végétaux qui participent à la structuration du paysage (article L151-19).
- Préserver une partie des vergers qui façonnent le paysage de la commune, notamment en entrée de ville.

Paysages

- Encadrer l'aspect architectural des constructions agricoles.
- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager.
- Veiller à une harmonisation du bâti sur les nouvelles constructions

Protection des espaces naturels

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (ZNIEFF, zones humides...).
- Classer en espace boisé les entités boisées.

Protection des espaces agricoles et forestiers

- Préservé les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leurs diversifications.
- Protéger les milieux humides présents ou en formation sur la commune.

Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- PrésERVER les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune

Les objectifs chiffrés

- Ralentir la consommation d'espace de **90 %** par rapport aux 10 années précédentes.
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour la zone d'extension prévue.

Déroulement de la présentation

- Calendrier
- Présentation du diagnostic
- Présentation de l'état initial de l'environnement
- Présentation de la consommation foncière
- Scénario démographique choisi
- Les objectifs du PADD
- *Questions diverses / échanges*

1158 sur 1159

Questions diverses / échanges

Des questions ?

- Besoin d'éclaircissement sur certains points ?
- ...

Nous sommes à votre écoute